

Février / Februar 2010

Tome CLXII

Session ordinaire

Band CLXII

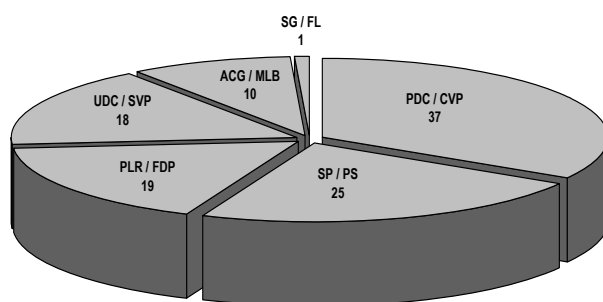
Ordentliche Session

Contenu – Inhalt**Pages – Seiten**

Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	3	–	4
Première séance, mardi 2 février 2010 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 2. Februar 2010</i>	5	–	22
Deuxième séance, mercredi 3 février 2010 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 3. Februar 2010</i>	23	–	48
Messages – <i>Botschaften</i>	49	–	180
Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>	181	–	191
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	192	–	192
Questions – <i>Anfragen</i>	193	–	216
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	217	–	222
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	223	–	226

Répartition des groupes – Fraktionsstärken

PDC	Groupe démocrate-chrétien
<i>CVP</i>	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
<i>SP</i>	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
<i>FDP</i>	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
<i>SVP</i>	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
<i>MLB</i>	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>
SG	Sans groupe
<i>FL</i>	<i>Fraktionslos</i>

**Abréviations – Abkürzungen**

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Visisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I.	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M.	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P.	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R.	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentations	35	12. Projets de décrets:	
2. Clôture de session	48	Relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière et lecture des articles	7
3. Discours inaugural	6	vote final	8
4. Communications	7	message	93
5. Commissions	23	N° 169 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'équipement technique de trois établissements d'enseignement; entrée en matière. . . .	23
6. Elections judiciaires	21, 48	lecture des articles et vote final	25
<i>préavis</i>	173	message	49
7. Elections	47	N° 170 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la galerie souterraine Saint-Léonard (projet Poya); entrée en matière	31
8. Mandat:		entrée en matière (suite)	35
Mandat MA4016.09 Jean-Louis Romanens/Eric Collomb/Christian Bussard/Emmanuelle Kaelin Murith/Monique Goumaz-Renz/Pascal Andrey/Patrice Jordan/Yves Menoud/André Schoenenweid/Jean Bourgnecht – Conférence suisse des impôts: son rôle et ses compétences; <i>prise en considération</i>	19	lecture des articles et vote final	41
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	182	message	62
9. Motion:		N° 178 relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2009; entrée en matière	8
M1076.09 Emanuel Waeber/Jean-Pierre Thürler – déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des partis; <i>prise en considération</i>	15	entrée en matière (suite)	9
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	181	lecture des articles	11
10. Ouverture de la session	5	message	86
11. Postulats:		13. Rapports:	
P2029.08 Eric Collomb – création de structures de «sports-arts-études» dans le canton de Fribourg; <i>prise en considération</i>	26	N° 172 sur les postulats N° 316.06 Ueli Johner-Etter/Ernst Maeder – planification routière dans le district du Lac, notamment le contournement de Kerzers, N° 321.06 Solange Berset/Elian Collaud – route cantonale Broye–Fribourg: traversée de Belfaux et M2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean – réalisation d'une route de contournement de la ville de Châtel-St-Denis; discussion	41
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	187	rapport	99
P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey – solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements RER-traffic routier; <i>dépôt et développement</i>	192	N° 174 concernant l'expertise actuarielle au 31 décembre 2008 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg; discussion. . . .	11
P2067.10 Benoît Rey/Pierre Mauron – caisse maladie unique; <i>dépôt et développement</i>	192	rapport	103
		N° 176 sur le postulat P2031.08 Claire Peiry-Kolly concernant la simplification de la déclaration d'impôt pour certaines catégories de contribuables (en particulier pour nos personnes âgées); discussion	46
		rapport	152
		N° 177 sur le postulat N° 313.06 Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens sur la mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la forêt; discussion.	28
		rapport	155

14. Questions:

QA3247.09 Eric Collomb – monitrices et moniteurs de natation en milieu scolaire: quelles responsabilités?	193
QA3253.09 Martin Tschopp – application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam)	198
QA3255.09 Stéphane Peiry – accueil à Fribourg d’ex-détenus de Guantanamo.	203
QA3256.09 Martin Tschopp – marchés publics	205

QA3257.09 Christiane Feldmann – tracé de la T10.	209
QA3261.09 Martin Tschopp – gratuité de la scolarité obligatoire.	211
QA3267.09 Xavier Ganioz – vote par Internet pour les Suisses de l’étranger inscrits dans le canton de Fribourg.	214
15. Validation et assermentation	5

Première séance, mardi 2 février 2010

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Validation et assermentation. – Discours inaugural. – Communications de la présidente. – Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de décret N° 178 relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2009; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Rapport N° 174 concernant l'expertise actuarielle au 31 décembre 2008 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg; discussion. – Motion M1076.09 Emanuel Waeber/Jean-Pierre Thürler (déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des partis); prise en considération. – Mandat MA4016.09 Jean-Louis Romanens/Eric Collomb/Christian Bussard/Emmanuelle Kaelin Murith/Monique Goumaz-Renz/Pascal Andrey/Patrice Jordan/Yves Menoud/André Schoenenweid/Jean Bourgnicht (Conférence suisse des impôts: son rôle et ses compétences); prise en considération. – Elections.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 98 députés; absents: 12.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Moritz Boschung-Vonlanthen, Gabrielle Bourguet, Jacqueline Brodard, Fritz Burkhalter, Charles de Reyff, Heinz Etter, Josef Fasel, Joe Genoud, René Kolly, Claire Peiry-Kolly, Stéphane Peiry et Jacques Crausaz.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

La Présidente. C'est avec émotion que j'ai le très grand plaisir d'ouvrir cette première session de l'année 2010 et de vous saluer toutes et tous très cordialement. Comme vous l'avez constaté, cette nouvelle année de travaux parlementaires débute de manière allégée car de nombreux projets ne sont pas encore prêts pour leur examen par notre Parlement.

J'aimerais vous rendre attentifs au fait que je vais attendre que le silence soit dans la salle avant de commencer mes interventions. On demande vraiment que chacune et chacun ait un peu d'égard et de respect pour les personnes qui s'expriment dans la salle. Je vous remercie d'avance.

Validation et assermentation

a) Validation des mandats de député-e-s de M^{me} Ursula Schneider Schüttel et de M. Daniel Brunner, en remplacement respectivement de MM. René Fürst et Martin Tschopp, démissionnaires.

La Présidente. Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base des dossiers y relatifs, que les remplacements des députés démissionnaires ont été faits conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par les préfets des districts du Lac et de la Singine. Le Bureau a également constaté que M^{me} Ursula Schneider Schüttel et M. Daniel Brunner remplissent les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques, à savoir qu'ils sont domiciliés dans le cercle électoral dans lequel ils ont été élus et ne sont pas touchés par l'article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre leur statut professionnel et la fonction de député du Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ces mandats de députés.

La discussion est ouverte sur la validation du mandat de députée de M^{me} Ursula Schneider Schüttel.

La parole n'est pas demandée. Par voie de conséquence, vous validez tacitement le mandat de député de M^{me} Schneider Schüttel.

La discussion est ouverte sur la validation du mandat de député de M. Daniel Brunner.

La parole n'est pas demandée. Par voie de conséquence, vous validez tacitement le mandat de député de M. Daniel Brunner.

– Les mandats de députés de M^{me} Ursula Schneider Schüttel et de M. Daniel Brunner sont validés tacitement.

b) Assermentation de M^{me} Ursula Schneider Schüttel et M. Daniel Brunner.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Madame, Monsieur, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de votre nouvelle fonction. Bienvenue parmi nous! (*Applaudissements!*)

Discours inaugural

La Présidente. Mesdames les Vice-Présidentes du Grand Conseil,

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Etat,

Mesdames, Messieurs les Députés,

Madame la Chancelière,

Madame la Secrétaire générale,

Madame, Monsieur les collaboratrice et collaborateur du secrétariat,

J'ai l'honneur d'ouvrir la première séance de la quatrième année de la 31^e législature du Grand Conseil.

Pour la seconde fois dans l'histoire de notre canton, trois femmes sont appelées à se succéder à la présidence du Grand Conseil et si tout se passe comme prévu, trois présidences féminines se suivront jusqu'en 2012.

Je rends hommage à toutes mes prédécesseures. Je pense aussi à l'engagement des 102 femmes que le peuple fribourgeois a envoyées siéger dans cette enceinte et je relève que quatre d'entre elles sont devenues conseillères d'Etat. Nombreuses sont les femmes engagées dans les milieux associatifs. Mon vœu est d'en inciter plus à s'engager aussi en politique.

Ich wünsche mir mehr Frauen im politischen Leben.

Vous vous trouvez momentanément, Messieurs, face à une présidence entièrement féminine et, cerise sur le gâteau si j'ose, une secrétaire générale. Rassurez-vous! Messieurs les Députés, cette situation n'est que temporaire.

Même avant l'arrivée des premières députées en 1971, il y a toujours eu une cohabitation virtuelle des femmes et des hommes dans cette salle. Le peintre Gottfried Locher a ainsi choisi une femme pour symboliser la République dans le cartouche central du plafond de cette salle. Sur les bords de ce cartouche se succèdent des personnages allégoriques féminins symbolisant l'Abondance, la Victoire, la Paix, la Foi et la Droiture. Seul le pouvoir est masculin, marqué par un faisceau... Tout un symbole.

Derrière moi, vous reconnaissez les vitraux des grands hommes de notre République au XIX^e siècle: Louis d'Affry, premier landammann de la Suisse, et Louis Weck-Reynold, le seul des 94 conseillers d'Etat à connaître cet honneur. Je me réjouis de partager de nombreux moments avec eux qui, s'ils pouvaient s'exprimer, auraient sans doute tant de choses à nous dire! Chaque occupant ou occupante de ce perchoir entend mettre en œuvre quelques idées-forces. Toutefois la roue n'est pas à réinventer chaque année et une préoccupation demeure: la fonction de député doit être revalorisée. Das Amt des Grossrats muss aufgewertet werden.

Nous pouvons améliorer les conditions de travail dans les commissions et lors du traitement des objets dans cette enceinte. L'arrivée tardive de documents complexes devient trop souvent la règle. Les délais devraient être revus car nous devrions tous disposer de temps suffisant pour l'étude approfondie des dossiers. La question est posée: comment notre Parlement peut-il évoluer afin de remplir ses missions à satisfaction?

Tout va très vite et vous conviendrez avec moi que nous devons nous adapter.

Alles geht so schnell heute – wir müssen uns anpassen. Notre canton connaît un essor démographique tout à fait remarquable. L'exode surtout rural des Fribourgeoises et Fribourgeois vers les cantons voisins appartient au passé. Le chiffre des 300 000 habitants sera bientôt atteint et des défis considérables nous attendent. Pour y faire face, des progrès ont été accomplis, notamment en matière de formation. De nombreux investissements sont nécessaires pour faire face à cette réalité. Heureusement, le spectre de l'endettement qui a tant freiné les ambitions cantonales a disparu et les finances cantonales ont été assainies permettant même de procéder à des réductions d'impôts. Les rabais fiscaux ont toutefois leurs limites, alors que tant de besoins collectifs ne sont pas satisfaits.

Parfois, on entend des technocrates qui osent se réclamer de l'avenir, préconiser une réduction du nombre des cantons et pour eux Fribourg est naturellement de trop entre Vaud et Berne.

Notre histoire – et je cite seulement deux dates: 1157: fondation de Fribourg par Berthold de Zaehringen, 1481: Nicolas de Flue recommande à la Diète de Stans l'acceptation de Fribourg dans la Confédération – jusqu'à ce jour est extrêmement riche. Notre évolution, que dis-je notre révolution, a bien eu lieu: Fribourg rayonne. Ainsi j'affirme que Fribourg ne disparaîtra pas dans un quelconque méli-mélo inventé par des technocrates mal inspirés et que dans mille ans, on se réunira encore ici dans cette salle pour débattre et adopter des lois et pour prendre de bonnes décisions au bénéfice de notre population.

Nous avons une nouvelle Constitution, nous avons réduit le nombre de nos communes de manière spectaculaire et ce mouvement se poursuivra.

Wir haben uns eine neue Verfassung gegeben, und viele Gemeinden haben sich zusammengeschlossen. Weitere werden diesem Beispiel folgen.

L'agglomération de Fribourg, au comité de laquelle j'appartiens, souhaite créer un centre fort au profit du canton tout entier. Des discussions sont en cours pour revoir également le nombre de nos districts. Nous devons préparer l'avenir mais aucune solution ne devrait être imposée qui ne rencontrerait l'adhésion du district concerné.

Le monde est entré à l'automne 2008 dans une crise qui a montré la faillite de certains mécanismes. Au lieu d'une économie sociale de marché, génératrice d'emplois et de richesses pour tous, on a vu une course effrénée vers le profit à court terme avec des bonus indécents pour quelques uns pendant que le chômage de masse réapparaissait.

An die Stelle einer dem sozialen Gedanken verpflichteten Marktwirtschaft, die Arbeitsplätze und Wohlstand für alle schaffte, trat ein ungebremstes Rennen in Richtung kurzfristigen Profit mit schamlosen Boni für einige wenige, während Massenarbeitslosigkeit wieder aktuell wurde, wenn auch etwas weniger stark in unserem Land oder unserem Kanton als anderswo. Aber das Gespenst der Arbeitslosigkeit schwebt auch über uns.

Le canton de Fribourg tente de conjurer le mauvais sort et a adopté un plan de relance. Mais les personnes qui

ont un travail aujourd'hui ne sont-elles pas menacées de le perdre? Combien d'emplois précaires, comme le travail sur appel, sont apparus ces dernières années? Les difficultés économiques touchent tous les secteurs: agricole, industriel, commercial. Ces soucis, je les ressens dans mes contacts et comme syndique je peux mesurer les effets négatifs.

«Avant le profit, l'homme», au sens de «Mensch». Tel est le slogan du parti qu'avec d'autres je représente dans cet hémicycle depuis plus de 10 ans et tel est encore l'esprit qui l'anime aujourd'hui.

Dans ce contexte, on parle souvent à juste titre de la responsabilité individuelle, mais pour que chacun puisse assumer lui-même son destin, il faut créer des conditions de chances égales au départ. Le constat qui s'impose aujourd'hui est celui de la montée inquiétante de la pauvreté, de la précarité et d'une augmentation quotidienne des inégalités. La paix sociale est en danger et il nous appartient tous ensemble de prendre des décisions qui changent les choses.

Nous sommes là, Mesdames, Messieurs les Députés, pour construire et maintenir un équilibre judicieux permettant à tous les habitantes et habitants de notre canton de vivre dignement. Nous ne devons pas oublier que l'Etat est là pour défendre les intérêts des personnes qui le composent et que son objectif est de garantir le bien-être pour tous et dans l'intérêt général de tous les citoyens de notre canton. Mais avant d'agir, dit le philosophe Albert Jacquard, je cite «il faut s'informer, il faut regarder avec lucidité une réalité pas toujours agréable, il faut prendre conscience de la possibilité, mais aussi de la difficulté de transformer cette réalité. Chacun peut y contribuer; l'important est de se sentir en charge du monde de demain».

Puisse l'an 2010 apporter ses bienfaits à notre canton! Que le chômage recule, que la justice sociale progresse, que la solidarité entre toutes les couches de la population se renforce!

Möge das Jahr 2010 unserem Kanton seine Wohltaten erweisen! Auf dass die Arbeitslosigkeit zurückgehe und die soziale Gerechtigkeit Fortschritte mache. Möge sich die Solidarität zwischen allen Schichten der Bevölkerung verstärken und möge Freiburg sich in eine immer bessere Zukunft entwickeln und entfalten! Et que Fribourg progresse vers un futur toujours meilleur.

Je vous remercie, chers collègues de votre soutien tout au long de cette année. Vielen Dank.

Après ces quelques propos, il est temps de passer à notre ordre du jour. (*Applaudissements*)

Communications

La Présidente. 1. La catastrophe vécue à Haïti ne laisse personne indifférent. Aussi, lors de sa dernière séance, le Bureau a décidé d'organiser une collecte en faveur des sinistrés de la catastrophe haïtienne. Vos dons seront versés à la Congrégation «Les Filles de Marie», congrégation dont la sœur de Charles Ridoré et tante de Carl-Alex Ridoré, préfet de la Sarine, fait partie. Elle a été blessée lors de cette catastrophe.

Cette congrégation est active dans le domaine éducatif, médico-social et pastoral. Une urne est à votre disposition à la sortie de la salle et nous vous remercions d'avance de votre générosité.

2. Vendredi, aura lieu la sortie d'hiver du Grand Conseil et si un député ou une députée souhaite encore y participer, il ou elle peut s'annoncer durant cet après-midi au secrétariat. Je crois que c'est encore possible de nous rejoindre.

3. Vous avez reçu dans le programme une liste de dates. Le Bureau a décidé de prévoir une séance de relevée après chaque semaine de session. Bien évidemment, celle-ci ne sera utilisée qu'en cas de nécessité. Vous avez reçu une feuille concernant ces dates et je vous remercie d'en prendre bonne note.

4. Je vous informe que le point 7 de l'ordre du jour est renvoyé car M^{me} la Députée Claire Peiry, auteure du postulat, ne peut être présente. Il sera porté au programme de demain matin, en dernier point de l'ordre du jour.

5. Vous avez également reçu à votre place la plaquette du 100^e anniversaire de la Fédération fribourgeoise des corps de sapeurs-pompiers. Le Grand Conseil remerciera l'ECAB qui a participé à la réalisation et à l'édition de cet ouvrage.

Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire¹

Rapporteur: **Théo Studer** (PDC/CVP, LA).

Représentante du Conseil de la magistrature: **Antoinette de Weck**, présidente.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le décret concerne la réélection de cinq membres de la Commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance. Selon les dispositions transitoires de la loi sur l'élection et la surveillance des juges, cette réélection se fait in globo par décret. En effet, le Conseil de la magistrature et la Commission de justice ont constaté que rien ne s'opposait à la réélection de ces personnes qui sont déjà en fonction.

La Commission de justice vous propose d'entrer en matière et d'approuver ce décret.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ARTICLE UNIQUE, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

¹ Texte du décret et préavis pp. 93ss.

– L'examen du décret est ainsi terminé. Il est directement passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 73 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 73.

Projet de décret N° 178 relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2009¹

Rapporteur: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, SC), **président de la Commission des finances et de gestion**
Commissaire: **Claude Lässer**, **Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission de finances et de gestion a eu l'occasion d'examiner le projet de décret relatif aux crédits complémentaires de l'Etat de Fribourg pour l'année 2009.

Et, sur la base des explications fournies par le commissaire du gouvernement, notamment en ce qui concerne la proportion de ces crédits en regard du budget total de l'Etat ainsi que les montants en discussion, la Commission des finances et de gestion vous propose d'entrer en matière sur ce projet.

Elections judiciaires²

La Présidente. Nous allons procéder aux élections judiciaires. Vous avez à disposition le préavis du Conseil de la magistrature du 18 janvier 2010 et le préavis de la Commission de justice du 20 janvier 2010. Les résultats vous seront communiqués en une fois au terme de la séance.

En premier lieu, il s'agit d'élire un président ou une présidente du tribunal d'arrondissement du Lac à 50%. Le préavis du Conseil de la magistrature propose en priorité 1 la candidature de M^{me} Christiana Dieu-Bach, en priorité 2 celle de M^{me} Andrea Minka II-Wiederkehr puis, à égalité, celles de M. Frédéric Chassot et M^{me} Sandrine Schaller Walker.

Le préavis de la Commission de justice propose la candidature de M^{me} Christinia Dieu-Bach. J'ouvre la discussion sur cette élection.

de Weck Antoinette, présidente du Conseil de la magistrature. (PLR/FDP, FV). Au nom du Conseil de la magistrature, je tiens à remercier la Commission de justice pour son préavis, qui est le même que celui du Conseil de la magistrature, et qui se porte donc sur la candidature de M^{me} Christiana Dieu-Bach.

La mise au concours demandait une personne de langue française avec de très bonnes connaissances de l'allemand. Elle aura pour tâche de traiter les affaires en français. Dans un district bilingue comme celui du Lac, vous pouvez bien imaginer que, même dans une affaire en français, il peut y avoir des témoins ou la partie civile qui ne s'expriment qu'en allemand. Il est donc nécessaire que le président puisse comprendre les réponses données par cette personne en allemand, voire comprendre le suisse allemand et aussi l'interroger en allemand. Le Conseil de la magistrature a entendu tous les candidats et a dû se rendre à l'évidence que les deux candidates francophones n'avaient pas les compétences linguistiques suffisantes pour remplir ce mandat. Bien entendu, on me dira «mais on peut apprendre l'allemand». Mais est-ce que c'est aux justiciables germanophones de faire les frais d'un manque de connaissances de la part du président ou de la présidente?

Actuellement, il faut savoir que le tribunal du Lac est un tribunal qui fonctionne très bien, qui ne connaît pas de retard. Le souci du Conseil est que cela perdure. Lorsque nous avons soumis cette liste au président actuel, M. Ducret, sa seule remarque a été de dire: «Il faut que le candidat, le futur président, puisse prendre des affaires en allemand lorsque je me récuse». Donc pour le choix qui doit être fait aujourd'hui, il faut quelqu'un qui soit compétent pour prendre ces affaires, pour interroger les gens dans les deux langues. C'est pour ça que le Conseil a préféré prendre M^{me} Christiana Dieu-Bach qui, bien que de langue maternelle allemande, possède tout à fait le français et rédige en français.

Je ne peux que vous demander que votre souci, lorsque vous allez élire cette personne, soit le même que celui du Conseil de la magistrature, c'est-à-dire l'efficacité

¹ Message pp. 86ss.

² Préavis pp. 173ss.

de notre justice. Les justiciables vous en seront reconnaissants. Je vous en remercie.

Goumaz-Renz Monique (*PDC/CVP, LA*). En tant que seule représentante de langue maternelle française du district du Lac, qui compte treize députés, mais représentant en même temps un tiers de la population francophone de mon district, j'aimerais faire une brève intervention.

Vivre le bilinguisme dans le district du Lac, c'est s'immerger dans une région où l'on parle l'allemand et le français certes, mais c'est également participer à la rencontre de deux cultures dont la cohabitation n'était pas jouée d'avance. Depuis des décennies, nous avons la volonté de nous entendre et de bénéficier des synergies offertes par notre situation à la frontière des langues. Cela nous a obligés, je dirais permis, de trouver des modes de fonctionnement qui tiennent compte des deux sensibilités culturelles, un pari qui exige également une certaine vigilance. Cette conscience dont je suis la porte-parole se forge dès le plus jeune âge dans notre district, autant dans le contexte de la famille que dans le contexte de l'école. C'est dans cette optique qu'il ne s'agit pas seulement d'élire un ou une président-e du tribunal d'arrondissement du Lac chargé-e de traiter les affaires francophones du district, mais il y va également du choix d'une personne en laquelle aussi bien le Lac français que les justiciables francophones puissent se considérer comme représentés. J'aimerais ajouter, au sujet de la question de savoir si M^{me} Schaller Walker maîtrise la langue allemande ou non, que pour intervenir aujourd'hui, je me suis entretenue avec elle pendant 15 minutes en langue allemande. Ce n'est pas ma langue maternelle non plus, mais j'ai l'habitude de l'utiliser avec mes collègues députés et nous n'avons pas eu de peine à communiquer et à nous comprendre dans cette langue qui n'est pas notre langue maternelle.

Avec ces considérations, je vous invite donc à élire M^{me} Sandrine Walker Schaller au poste de présidente du tribunal d'arrondissement du Lac.

Projet de décret N° 178

Entrée en matière (suite)

Le Commissaire. On peut qualifier l'exercice 2009 d'excellent exercice sous l'angle du respect budgétaire: 28 crédits de paiement supplémentaires pour un montant de 14,4 millions. Il faut surtout faire les comparaisons. Et si l'on fait cette comparaison avec la période 1990–2008, on voit que le volume de 14,4 millions correspond à la moyenne, qui est de 14,6 mais si on rapporte au total des dépenses effectives budgétisées, on voit que le chiffre 2009 est inférieur à cette moyenne puisqu'il représente 0,48% en 2009 contre 0,76% sur la période considérée.

Pour ce qui concerne le nombre de crédits supplémentaires, il est dans la moyenne de ces dix dernières années. Il faut remarquer en outre qu'un seul arrêté représente le tiers du total des crédits supplémentaires

accordés. C'est un arrêté qui est lié au service hivernal et à l'entretien des routes cantonales.

Avec cette considération, j'aimerais encore relever que l'on peut féliciter et remercier l'ensemble des services de l'Etat qui gèrent les moyens financiers qui sont mis à leur disposition dans le cadre du budget avec parcimonie.

Thürler Jean-Pierre (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a examiné ce projet de décret et constate que le 84% des dépassements de crédits sont compensés, dont 35% du total concerne les frais du service hivernal des routes.

Toutefois, il constate que, malgré la réorganisation du Service des justices de paix, le poste «Traitements du personnel» augmente de 12%, ce qui lui paraît être beaucoup. Alors, dans le cadre de la réorganisation, avons-nous sous-estimé le nombre d'affaires à traiter? La question reste ouverte mais nous nous interrogeons et invitons la Direction, le cas échéant, à examiner cette situation.

Cardinaux Gilbert (*UDC/SVP, VE*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance des crédits complémentaires demandés pour l'année 2009. Nous constatons que l'année 2009 est un bon exercice sous l'angle du nombre des crédits complémentaires octroyés et du montant total qu'ils représentent, soit 14,4 millions. Cette somme est dans la moyenne des crédits supplémentaires attribués entre 1990 et 2008: 14,6 millions mais, en revanche, inférieure en rapport du total des dépenses budgétisées puisqu'elle correspond au 0,48% en 2009 contre 0,76% durant la période considérée. Les budgets sont correctement appliqués et cela est réjouissant. A noter, comme cela a été dit, qu'un crédit demandé représente à lui seul le tiers du montant total. Il s'agit de près de 5 millions pour le Service des ponts et chaussées.

Avec ces quelques remarques, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte le décret relatif aux crédits supplémentaires pour l'année 2009.

Chassot Claude (*ACG/MLB, SC*). L'Alliance centre gauche a pris connaissance des vingt-huit arrêtés de crédits supplémentaires demandés aujourd'hui par le biais du message N° 178. Le Grand Conseil, quant à lui, est habitué à la récurrence de cette démarche. Nous apprenons donc avec satisfaction que la situation deviendrait, semble-t-il, plus maîtrisable dans le domaine santé-social avec des coûts qui se stabilisent; c'est tant mieux!

Les Directions de la santé et des affaires sociales, de l'aménagement, de l'environnement et des constructions ainsi que celle de l'instruction publique, de la culture et du sport présentent 76% des crédits supplémentaires demandés pour un montant avoisinant les 11 millions. Pour cette dernière Direction, la DICS, l'Alliance centre gauche souhaiterait avoir quelques explications concernant la somme de 1,152 million supplémentaire relative aux subventions cantonales pour les personnes handicapées mineures dans les écoles spéciales hors du canton. Ce montant représente environ 34% de plus que le montant initialement bud-

gétisé qui était de 3,402 millions de francs. Dans cette même Direction, l'Alliance centre gauche se demande, au centre de charges 3259 «Haute école fribourgeoise de travail social», position 311.100, comment peut-on «oublier» la planification d'achats de mobilier pour une somme de 51 470 francs?

Une avant-dernière explication que nous souhaiterions concerne la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts – mon collègue de droite devait piaffer dans son box pour la demander mais je lui ai ravi la politesse: il s'agit des 500 000 francs, un demi-million, sous la rubrique 3425/318.049 concernant les travaux informatiques effectués par des tiers?

J'aimerais également souligner la question, qui avait été mise en exergue par mon collègue Jean-Pierre Thürler, relative aux frais de justice de paix, qui sont en augmentation de 12%.

Je remercie le commissaire du gouvernement pour les réponses qu'il nous fournira. L'Alliance centre gauche, quant à elle, acceptera ce décret.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die SP-Fraktion stimmt den vorliegenden Nachtragskrediten für das Jahr 2009 mit folgenden Bemerkungen zu:

Der Nachtragskredit für den Kauf eines neuen Pavillons für die Relais-Klassen ist doch etwas fragwürdig, da schon im Juni 2007 ein Nachtragskredit von 100 000 Franken gesprochen wurde. Die provisorischen Lösungen kommen den Kanton teuer zu stehen und der Staatsrat sollte nach nachhaltigen Lösungen suchen.

Mehrere Nachtragskredite wurden durch verminderte Ausgaben beim Personal der Polizei kompensiert. Dies jetzt schon seit einigen Jahren. Ich kenne die Problematik, dass nicht alle Abgänge ersetzt werden können und es schwierig ist, alle bewilligten Stellen zu besetzen. Aber der Staatsrat sollte dies im Rahmen der Budgetdebatte auch berücksichtigen.

Und die dritte Bemerkung betrifft auch den Nachtragskredit für die Friedensgerichte: Auch hier wurde vor allem der Arbeitsaufwand, die Arbeitsbelastung bei der Neuorganisation unterschätzt und dies sollte durch eine Evaluation im Budget 2011 korrigiert werden.

Le Rapporteur. Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue. Certaines questions ou l'essentiel des questions s'adressent à M. le Commissaire du gouvernement. Je constate également que dans le cadre des débats de la Commission, l'imprévisibilité et l'urgence des dépenses n'ont, en quelques sorte, jamais été prises en défaut.

Je vous remercie de votre attention et je considère que le reste de la discussion est du ressort du commissaire du gouvernement.

Le Commissaire. En préambule, j'aimerais quand même relever la quasi-exactitude des comptes par rapport au budget. Arriver à ne dépasser dans l'ensemble des positions moins de 1% du montant total, ceux qui gèrent des budgets doivent savoir ce que cela veut dire. Notamment dans les communes, j'aimerais voir combien de pour-cents de dépassement sur différentes positions on peut démontrer. L'important étant avant

tout qu'on puisse les compenser par des économies ailleurs!

Plusieurs interventions ont évoqué les justices de paix. Il est exact que les dépenses des justices de paix ont été sous-estimées. Je rappelle qu'on a changé le système et, évidemment, les projections qui avaient été faites, ont été faites sur la base d'enquêtes qui ont été réalisées auprès des justices de paix de milice. Visiblement, ces projections ont été sous-estimées. Ce qui est important, c'est qu'à futur on en tienne compte dans les budgets, ce qui a été le cas.

M. Chassot est intervenu sur plusieurs éléments. Là aussi, je crois que le poids des mots est important. Il a parlé des coûts qui se stabilisaient dans le domaine santé-social; ce n'est pas tout à fait ça! Ce sont les écarts entre le budget et les comptes qui se stabilisent. On a nettement moins d'écarts parce qu'on corrige au fur et à mesure quand on voit les erreurs qui sont commises, pas seulement dans ce domaine, mais partout on essaye de les corriger dans les budgets futurs. Cela ne veut encore pas dire que les dépenses se stabilisent.

Il a évoqué plusieurs cas précis. Tout d'abord, pour ce qui concerne l'instruction publique, il a fait allusion aux subventions cantonales pour les personnes handicapées mineures dans les écoles spéciales hors du canton. Donc il s'agit bien évidemment là d'un domaine que nous ne maîtrisons pas. Ensuite, il faut tenir compte du fait qu'il y a la RPT qui se met en place. Ça n'est pas simple, mais ici il s'agit, pour l'essentiel, de frais de scolarisation qui ont été comptabilisés dans l'exercice 2009 mais qui provenaient de décomptes finaux des périodes antérieures. Evidemment, ce n'est pas nous qui gérons, nous recevons les factures! Il faut assumer les factures. Il s'agit là d'une dépense qu'on peut clairement qualifier de dépense liée.

Ensuite, il a fait allusion au mobilier de la Haute Ecole fribourgeoise de travail social. Il y a eu des locations de surfaces supplémentaires et, évidemment, il a fallu aménager et équiper ces surfaces supplémentaires. A noter qu'une partie est couverte par une subvention de la Confédération. Ensuite, le reste est compensé. Mais, encore une fois, on ne peut pas tout prévoir! J'aimerais quand même rappeler qu'un budget pour l'Etat commence à se préparer au mois de février de l'année précédente. Ce mois de février, on lance les travaux pour le budget 2011. Je rappelle que le Grand Conseil reçoit les documents à mi-septembre, donc il faut prévoir bien à l'avance. Ce qui, moi, m'étonnerait c'est qu'on arrive à tenir parfaitement le budget. Je me dirais: «Il y a quelque chose de louche» si c'était le cas.

Ensuite, il a également évoqué les 500 000 francs pour les travaux informatiques à la DIAF, plus exactement au Service de l'agriculture. Il s'agit des travaux informatiques qui concernent le système GELAN (gestion notamment des paiements directs). Il faut voir que ce système, qui n'est pas géré que par un canton mais qui est commun aux cantons de Berne, Soleure et Fribourg, doit être adapté lorsque les modifications législatives ou réglementaires des mesures fédérales et cantonales arrivent. On est obligé de l'adapter, on ne peut pas attendre, surtout si les cantons partenaires sont aussi d'avis qu'il faut y aller, on ne peut pas dire: «Non, non, attendez, nous on n'a pas au budget, on fera l'année prochaine!» On est obligé de suivre, sans compter que

les adaptations aux modifications législatives ou réglementaires, à l'évidence, doivent être faites en fonction des délais qui sont donnés.

M^{me} Krattinger a évoqué différents éléments en relation avec la police, respectivement les questions de personnel. Elle a parlé du traitement du personnel auxiliaire. Evidemment, nous ne souhaitons pas exclusivement travailler avec du personnel auxiliaire, mais lorsque vous avez beaucoup de travail qui arrive, notamment dans la gestion administrative des travaux d'intérêt général, dans celle des conversions d'amendes, de peines pécuniaires impayées en peines d'emprisonnement, il est évident qu'il faut prendre des mesures et c'est celles que l'on prend, faute de quoi on accumule les retards.

M^{me} Krattinger a aussi évoqué les questions de personnel à la police. Alors, évidemment, le problème des effectifs de la police est une question particulière dans la mesure où lorsqu'un poste se libère, on ne peut pas mettre une annonce et engager quelqu'un, on est toujours lié à la mise sur pied des écoles d'aspirants. Je ne crois pas qu'on puisse dire que le Conseil d'Etat est imprévoyant puisque chaque année une telle école est ouverte. On planifie avec le nombre de places mais évidemment il y a déjà des aspirants qui ne finissent pas l'année. Cela, vous ne pouvez pas le planifier! Ensuite, il y a les départs naturels. Dans chaque budget, nous faisons des projections, une estimation. Les départs naturels dus à l'âge, on les connaît mais les autres départs naturels, les gens qui changent d'orientation, qui partent à la Police fédérale, on peut faire une estimation, mais évidemment cela reste une estimation et on ne sera jamais dans le chiffre précis.

J'aimerais dire que d'une façon générale je pense que c'est un mauvais procès que de reprocher à l'Etat, au Conseil d'Etat, aux services, aux Directions de ne pas dépenser la totalité de ce qui est inscrit au budget parce que, évidemment, ce serait décourager les services à économiser. Pour ce qui concerne les justices de paix que M^{me} Krattinger a aussi abordées, j'ai également répondu au début de mon intervention.

Avec ces remarques et réponses aux questions, je vous invite à adopter le décret tel qu'il est proposé.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– L'examen du décret est ainsi terminé. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 81 voix sans opposition. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganoiz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 81.

Se sont abstenus:

Binz (SE, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP). *Total: 2.*

Rapport N° 174

concernant l'expertise actuarielle au 31 décembre 2008 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg¹

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Ich möchte gerne alle meine Kollegen von der welschen Partei beruhigen. Ich werde mich meistens auf Französisch äussern und dies wird auch heute der Fall sein.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt de l'expertise actuarielle. Nous tenons d'ailleurs à relever le très bon niveau de ce rapport, à la fois complet et accessible à chacun malgré la difficulté de la matière. Sa lecture nous amène à faire les constatations suivantes.

La détérioration des degrés de couverture au 31 décembre 2008 doit évidemment être mise en perspective avec l'année boursière 2008, qui restera dans les annales de l'histoire comme une annus horribilis. Et s'il est juste de prendre un horizon à long terme pour apprécier les performances de placement d'une caisse de pension, le rapport relève quand même que la performance annuelle moyenne de la Caisse depuis 1997 a été de 3,6%, soit 1% en-dessous du taux d'intérêt technique. Partant de ce constat, la question du maintien du

¹ Texte du rapport pp. 103ss.

taux d'intérêt technique à 4,5% est posée, s'il semble probable que la Caisse ne dégage pas une performance au moins équivalente. Je conçois qu'une baisse du taux d'intérêt technique aurait pour corolaire une nouvelle baisse du degré de couverture.

L'autre question qui préoccupe notre groupe est la détérioration très probable du rapport démographique. A ce sujet, le graphique en page 15 est pour le moins explicite. Nous avons aujourd'hui 4,4 assurés actifs pour un bénéficiaire. A l'horizon 2028 et compte tenu des tables actuarielles les plus récentes, ce rapport va tomber à 1,7 assuré actif pour un bénéficiaire. A partir de là, ne serait-il pas préférable d'orienter la Caisse de pension vers un régime plus capitalisant? On note aussi que le rapport parle même de problèmes structurels au niveau du financement de la Caisse. Dans les constatations du rapport, il est dit qu'une analyse est en cours à cet effet ou était en cours au moment de la rédaction du rapport. Est-ce que M. le Commissaire peut nous en donner les conclusions ou le cas échéant les options retenues par le comité de la Caisse pour anticiper cette évolution défavorable?

Avec ces considérations, notre groupe prend acte du rapport.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Einmal mehr dürfen wir einen weiteren interessanten Bericht der Pensionskasse des Staatspersonals zur Kenntnis nehmen. Im Namen der ganzen FDP-Fraktion gratuliere ich dem Präsidenten und seinen Vorstandsmitgliedern für die umsichtige Führung der zweiten Säule des Staatspersonals. Wir sind auch beruhigt, denn der in Auftrag gegebene, neutrale, versicherungstechnische Bericht oder Expertise kommt zum gleichen Schluss. Trotz dieser Vorschusslorbeeren dürfen wir nicht übersehen, dass der Deckungsgrad auf unter 80% gefallen ist. Dies ist nur möglich, weil die Pensionskasse des Staatspersonals Staatsgarantie genießt. Das heisst schlussendlich, dass der Steuerzahler haftet.

Ich erinnere daran: Die privaten Pensionskassen müssen einen Deckungsgrad von 100% aufweisen. Kurzfristig kann man mit dieser Unterdeckung leben; zumal die Altersstruktur der knapp 15 000 Versicherten mit einem Durchschnittsalter von 42,3 Jahren sehr gesund ist.

Wir danken dem Vorstand, dass er die verschiedenen erwähnten Gefahren nicht aus dem Auge verliert.

Der Aktivität und der Aktualität entsprechend noch folgende Frage: Wenn das Schweizer Stimmvolk am 7. März die Senkung des Umwandlungssatzes – le taux de conversion – verweigert, sind dann für die Staatspersonalkassen Massnahmen nötig? Wenn ja, welche?

Glardon Alex (PDC/CVP, BR). Périodiquement, le comité de la Caisse doit faire établir une expertise actuarielle visant à s'assurer que celle-ci offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements, que les dispositions légales sont bel et bien conformes et que l'analyse des risques est bien en adéquation avec le coût effectif des risques invalidité et décès. En premier lieu, il faut rappeler que la CPPEF pratique deux régimes de prévoyance: le régime de pension, valable pour tous les collaborateurs au bénéfice d'un contrat

de travail supérieur à un an et le régime LPP pour le personnel auxiliaire ou temporaire. Le taux de cotisation appliqué au régime de pension est toujours de 19,5% répartis pour 11,5% à charge de l'employeur et 8% à charge de l'employé. Depuis la dernière analyse datant de 2005, les principaux faits marquants pour le régime de pension sont les suivants: l'âge moyen de l'effectif a augmenté de 0,6 année; la Caisse a vu son effectif augmenter de 12,4%; le nombre de pensions a augmenté de 20,5% et la proportion des bénéficiaires par rapport aux actifs a donc passé de 21,3 à 23%.

Au niveau financier, la performance annuelle moyenne s'est fortement dégradée, en cause essentiellement la crise financière puisque cette performance s'est élevée à 0,8% de 2006 à 2008, soit bien loin du taux technique fixé par la Caisse qui se trouve à 4,5%. Depuis 1997, la performance annuelle se situe également en-dessous de ce taux, de l'ordre de 1%. Il faut remonter aux 20 dernières années pour constater que la rentabilité moyenne est proche du taux technique. Nous touchons là le nerf du problème et l'expert propose d'ailleurs à la Caisse d'effectuer une analyse afin de vérifier si ce taux de 4,5% cadre encore avec la réalité. Cette analyse a été demandée par le comité de la Caisse et en fonction des résultats, il conviendrait dès lors peut-être d'envisager une baisse de ce taux. Le degré de couverture se monte à 78,4%, soit une baisse de presque 12 points par rapport à fin 2006. La garantie maximale de l'Etat se monte ainsi à 655 millions. Néanmoins, les résultats des bilans à fin 2008 permettent à l'expert de conclure que la situation financière de la Caisse est équilibrée. En prévision de la révision de la LCP, les questions concernant celle-ci sont nombreuses et je n'en citerai que certaines.

Le système prévalant pour le régime de pension est-il encore possible de perdurer à long terme? Le taux de cotisation actuellement fixé à 19,5% sera-t-il suffisant au futur pour répondre notamment à la dégradation inexorable du rapport démographique? Et enfin le taux technique de 4,5% peut-il être encore raisonnablement maintenu?

Le Conseil d'Etat estime le résultat comme globalement positif et ne propose en l'état aucune modification des conditions de la prévoyance. Ce n'est pas lui faire injure de lui demander si ceci est bien prudent, en particulier en ce qui concerne le taux technique actuellement démesurément décalé de la réalité. Il est donc urgent d'attendre le projet de révision de la LCP, qui nous permettra d'analyser les grandes options retenues par le projet.

Avant de conclure, le groupe démocrate-chrétien tient encore à préciser que les problèmes rencontrés par notre Caisse ne lui sont pas propres, mais qu'il s'agit bien de menaces structurelles rencontrées aujourd'hui par toutes les caisses, publiques ou privées, à savoir l'allongement de l'espérance de vie, le financement à long terme et un rendement suffisant pour faire face à leurs obligations. Nier ces évidences confinerait à de l'aveuglement dogmatique et à un manque de courage politique.

C'est avec ces remarques que le groupe démocrate-chrétien vous propose de prendre acte de ce rapport.

Brodard Vincent (*PS/SP, GL*). Le groupe socialiste se réjouit de la solidité financière de la Caisse de pension de l'Etat. La performance moyenne des années 2006 à 2008 a certes été inférieure au taux technique, principalement pour les raisons conjoncturelles que l'on connaît, mais nous constatons cependant la présence d'éléments positifs, tels qu'un rapport démographique encore très favorable, une réserve disponible sur le niveau des cotisations pour invalidité et décès ainsi que la présence d'une réserve de fluctuation. Ces éléments nous permettent de considérer avec une certaine sérénité les défis futurs. En outre, relevons le faible coût moyen par assuré en terme de frais administratifs, ce qui démontre que la Caisse est bien gérée. Nous souhaitons aussi rappeler, dans l'optique de l'analyse de congruence entre actifs et passifs en cours, que la vision et les décisions stratégiques en matière de deuxième pilier se doivent de considérer le long terme. Même si, comme nous l'avons dit, la performance de ces dernières années est restée faible, il ne faudrait pas en tirer des conclusions hâtives en termes de diminution de prestations ou d'augmentation exagérée des charges. A ce niveau-là, rappelons qu'une baisse du taux technique aurait immédiatement pour effet de diminuer massivement le taux de couverture. Vu le statut de droit public de l'institution, une telle mesure devrait à notre sens être financée par une augmentation de la garantie de l'Etat. Le rapport d'expertise mentionne bien que la baisse du taux technique est dans l'air du temps, en particulier chez nos voisins d'outre-Sarine. Nous avons là une différence de point de vue qui se retrouve aussi dans la campagne actuelle sur le vote concernant la baisse du taux de conversion LPP. Les réflexions à la base de ce projet sont volontairement alarmistes et jouent sur la peur et l'incertitude. Ce dont le deuxième pilier a besoin c'est de confiance, de stabilité, de diversification dans le choix des instruments financiers et surtout d'une gestion débarrassée de l'intervention d'apprentis sorciers. C'est sur ces considérations que le groupe socialiste accepte le rapport et en prend acte.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Le groupe Alliance centre gauche remercie le Conseil d'Etat pour la transmission de cette expertise. Comme on s'approche du 7 mars, il est presque impossible de ne pas faire une phrase sur l'actualité politique concernant la prévoyance professionnelle. Il est intéressant de voir aussi, à la lumière du sujet sur lequel nous allons voter, la situation concrète des caisses. Personnellement, je suis membre d'un comité d'une caisse qui affiche une très bonne santé. Et vu l'état de toutes les caisses, je suis quand même opposée à la baisse du taux de conversion, parce que les caisses ont toute une série d'autres possibilités d'agir sans diminuer les rentes à vie. L'expertise que nous avons en main est un très bon exemple qui démontre toutes ces possibilités d'agir. Donc parlons de cela et laissons la votation populaire de côté. La lecture a suscité trois ou quatre réflexions et interrogations que nous souhaitons soumettre au Conseil d'Etat. Vus les remous des marchés financiers, il n'est pas étonnant que le degré de couverture pour la partie Caisse de pension est tombé sous les 80% à la fin de l'année 2008. Comme l'expertise s'arrête à ce mo-

ment-là, nous aimerions savoir comment la situation s'est développée l'année passée et quel était le dernier degré de couverture connu.

Deuxièmement, la projection de l'expert laisse présager une lente péjoration de la situation financière. M. Pittet est un expert renommé, connu pour sa défense des intérêts des assurés. C'est un expert qui conseille de ne pas trancher trop vite dans le vif. Donc, si c'est lui qui trouve qu'il est opportun d'étudier une baisse du taux technique de 4,5% ou d'étudier comment éviter cette baisse, c'est une recommandation qu'il faut suivre très rapidement et j'ai vu dans une parenthèse que le comité avait tout de suite fait entreprendre l'étude nécessaire. Est-ce qu'on connaît déjà les résultats de cette étude? Spécialement, et là je me joins par exemple à ce qu'a dit M. Glardon, quelles sont les possibilités d'agir? Est-ce que le Conseil d'Etat ou le comité pense qu'il faut agir sur le taux technique ou sur les cotisations? Ou surtout quelles sont les possibilités de développement du portefeuille des placements qui produit aujourd'hui une rentabilité insuffisante par rapport aux obligations de la caisse. Enfin, dernière question: la loi cantonale veut définir un degré de couverture minimum ou plutôt fixer le régime financier pour qu'il atteigne 70 à 80%; le Conseil d'Etat est certainement conscient que la discussion dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur la prévoyance va vers un taux obligatoire de 80%, aussi pour les caisses qui disposent d'une garantie d'Etat, certes assortie de délais appropriés. Avons-nous déjà étudié si dans la loi cantonale, la fixation d'un degré de couverture ou d'un objectif de degré de couverture de moins de 80% serait légalement ou de façon réaliste encore possible?

Et puis j'ai juste une remarque: comme certainement tous les députés ont fait une lecture assidue de cette expertise, on pourrait la faciliter en signalant qu'au point 4.5 il y a une petite confusion entre les termes «régime de pension» et «régime LPP».

Lässer Claude, Directeur des finances. En préambule, j'aimerais juste rappeler les éléments essentiels de l'expertise actuarielle. L'expert constate que les dispositions de la loi sur la Caisse de prévoyance sont conformes aux dispositions légales actuelles, que les provisions techniques constituées à la date de l'expertise sont conformes au règlement pour les passifs de nature actuarielle, que la Caisse est ainsi en mesure de tenir ses engagements et qu'un des articles de la loi indique que suivant le résultat de l'expertise, le Conseil d'Etat doit proposer au Grand Conseil la modification des conditions de la prévoyance, après consultation du comité. Le résultat de l'expertise étant globalement positif, le Conseil d'Etat ne propose aucune modification des conditions de la prévoyance. Je rappelle que le degré d'équilibre s'élève à 157,9% à fin 2008. Cela signifie qu'on est en mesure de payer l'ensemble des rentes actuelles, alors que le degré de couverture légal en capitalisation se situe à 78,4%. Si le Conseil d'Etat ne propose aucune mesure, c'est évidemment parce qu'il y a la nouvelle loi qui est en préparation. Si tout va bien, j'espère qu'elle pourra être mise en consultation encore ce mois ou au plus tard le mois prochain. Je relève également que le comité de la Caisse est conscient de la problématique générale, puisque la loi

nous impose une expertise actuarielle tous les 4 ans et qu'en fait nous avons avancé celle-ci, puisque la dernière date de 3 ans.

Maintenant j'aimerais venir un peu sur les différentes interventions. J'aimerais déjà répondre à une question ou faire une remarque. On parle de prévoyance, c'est-à-dire comme l'a dit l'un ou l'autre intervenant, on doit raisonner sur le long terme. C'est le sens des expertises actuarielles, qui projettent sur 20 ans, de savoir en fonction de toutes les données connues, de toutes les hypothèses, si la Caisse est en mesure, sur la distance, de remplir ses obligations. Et si je dis qu'il faut examiner sur 20 ans, il est évident que fin 2008, année catastrophique pour la bourse, la Caisse a réalisé une performance négative de 7,6%, ce qui est en tout cas bien moins mauvais que la plupart des caisses où les performances négatives étaient au-delà de 10%. Evidemment on ne peut pas se baser sur une seule année. Si l'expertise avait eu lieu aujourd'hui, donc à fin 2009, on aurait eu une autre image. Les chiffres précis ne sont pas encore disponibles, mais ce que je peux vous dire c'est qu'en 2009 la performance de la Caisse sera au minimum un peu supérieure à 8%, soit 8,1 à 8,2%, je ne sais pas encore exactement. Donc on obtient tout de suite une autre image. Et si on calcule la performance historique sur 22 ans, on arrive à 4,58%. Donc on remplit une exigence par rapport au taux technique. Pour la Caisse, concrètement, le taux technique est le taux que l'on doit obtenir comme rendement sur l'ensemble de nos placements. Tant qu'on y arrive, il n'y a pas de problème. Dès l'instant où ce n'est plus possible, alors c'est là qu'il faut envisager la baisse de ce taux technique. C'est la raison pour laquelle l'actuaire nous disait: «Attention! Vous êtes bons, mais vous n'avez pas trop de marge, donc soyez attentifs à cet aspect des choses». Comme cela a été dit, si on baisse le taux technique, l'effet immédiat est la baisse du taux de couverture puisqu'on suppose des rendements inférieurs et il faut donc augmenter les réserves au bilan.

M. Rossier a posé la question: «Est-ce qu'on ne devrait pas examiner une caisse plus capitalisante, c'est-à-dire concrètement augmenter le taux de couverture?» C'est évidemment l'idée du comité, c'est une question de performance des capitaux. D'autre part, dans la révision de la loi, on tient compte de ces éléments et on proposera un certain nombre de mesures, notamment pour tenir compte d'un élément qui n'a pas encore d'effet aujourd'hui, mais qui va toucher la Caisse comme toutes les caisses évidemment, c'est la dégradation du rapport démographique due notamment à un facteur malgré tout heureux, il ne faut pas le critiquer, l'allongement de la durée de vie.

Concernant l'analyse de congruence, on a lancé les travaux et ça n'est pas facile, il faut trouver le bon partenaire qui soit en mesure de le faire. Nous n'avons pas encore de résultat aujourd'hui mais comme cela a été dit, les travaux sont lancés.

M. Vonlanthen a également parlé des problèmes du degré de couverture et ça me permet de dire qu'il y a effectivement des travaux au niveau de la Confédération, c'est-à-dire des travaux de la Commission du Conseil des Etats. La nouvelle loi n'imposera pas une capitalisation à 100% pour les caisses publiques,

comme c'était l'idée à un moment donné, parce que notamment dans des cantons de Suisse alémanique, on s'est gentiment et violemment brûlé en mettant plus d'un milliard dans la caisse publique pour arriver à 100% et puis qu'est-ce qu'il arrive, eh bien il arrive l'année 2008, et il faut recommencer l'exercice. On a mis de l'argent dans un tonneau sans fond et il faut recommencer l'exercice, ce qui ne sert strictement à rien.

D'après les travaux de la commission, pour le moment, comme M^{me} Mutter l'a dit, un taux de couverture minimal va vraisemblablement arriver. Aujourd'hui, d'après les travaux actuels, il devrait être à peu près de 80%, à atteindre dans un délai certainement de 40 ans. Et là je réponds directement à M^{me} Mutter: dans l'avant-projet de loi, on a prévu un taux minimal pour la Caisse. Evidemment on va l'adapter en tenant compte des dispositions fédérales. Ce n'est pas du tout illégal, bien au contraire, il faut le fixer parce que vous ne pouvez pas aller en-dessous du taux fédéral mais vous pourriez aller en-dessus en théorie. Donc on va devoir le fixer. Et je pars de l'idée que le comité de la Caisse fera une proposition au final, puisqu'il faut attendre la fin des travaux des Chambres. Il proposera vraisemblablement le taux fédéral qu'on obtiendrait donc, en soi pas après 40 ans, mais tout de suite. Sans compter que dans les discussions, et j'aimerais vous rendre attentifs à cela, lorsqu'on dit qu'il faut atteindre un certain taux, que l'on parle de 80 ou de 100, on n'a pas tout dit. Il faut aller un peu plus loin, parce qu'il y a le taux de couverture et ensuite il faut constituer une réserve de fluctuation de valeurs pour tenir compte, en particulier, des variations de la bourse. Et vous pouvez l'estimer à 10 à 15% au minimum. Donc, quand on dit qu'il faut 100%, il faudrait en fait 115 à 120. Lorsqu'on dit 80, il faudrait idéalement au minimum 90 à 95%.

Pour répondre très directement au député Vonlanthen, la votation sur le taux de conversion sur lequel le peuple aura à discuter est un sujet extrêmement intéressant évidemment, mais il ne concerne pas directement la Caisse de pension de l'Etat, parce qu'elle n'utilise pas cette notion. Le taux de conversion est utilisé pour calculer les rentes dans le système fédéral. Pour ce qui nous concerne, nous ne calculons pas les rentes de cette manière. Les rentes sont calculées en fonction du salaire moyen de carrière et en fonction du nombre d'années de cotisation. Donc, quel que soit le taux de conversion fixé par la Confédération, concernant la Caisse de pension, il n'y a pas d'influence.

M. Glardon a dit qu'il faudra revoir le taux technique. Ce n'est pas tout à fait ce que l'actuaire nous a dit. Il nous a dit qu'il fallait être très attentif, qu'il ne fallait pas laisser la situation se dégrader. Si on se rend compte qu'on n'arrive pas à atteindre une performance équivalente, alors il faut agir. Mais encore une fois, il faut voir les conséquences immédiates. Evidemment, sur la base des calculs qui sont présentés ici, qui sont à la fin d'une année boursière catastrophique, on peut arriver à cette conclusion. Mais je ne crois pas qu'on puisse dire que la performance de la Caisse de pension de l'Etat est démesurément décalée. Ce n'est pas le cas. Cela dépend. Si on regarde sur une année, à fin 2008, bien sûr, on devrait obtenir du 4,5 et puis en fait on fait du moins 7,6. Si je ne prends que l'année 2009,

il faudrait faire du 4,5 et on fait du 8. Donc c'est parfait. On est obligé de faire une moyenne. Et on me l'a encore appris récemment, on ne fait pas une moyenne arithmétique, mais une moyenne dite géométrique, pour arriver à calculer cette performance moyenne sur une longue période. Comme je l'ai dit, à fin 2009, si on la calcule sur 22 ans, on arrive à 4,58. Donc on n'a pas trop de réserves, mais on est quand même dans la cible.

M. le Député Brodard a dit, et c'est là le seul élément que j'aimerais reprendre, qu'en matière de prévoyance, il ne faut pas de conclusions hâtives. Il a entièrement raison. Il ne faut pas se laisser guider par l'actualité immédiate, il faut travailler sur du long terme.

M^{me} Mutter a demandé quelle était la situation en 2009. Alors je l'ai dit, on a eu une performance qui représente, c'est une estimation, 8%, ça sera vraisemblablement là autour. Donc, une performance qui pourrait être meilleure. Mais encore une fois compte tenu de notre portefeuille, où on a quand même une bonne partie d'immeubles, cela signifie que lorsque la bourse va mal on va moins mal que les autres, mais lorsque la bourse flambe, évidemment les résultats sont un peu moins bons. C'est assez logique.

J'ai déjà évoqué l'étude de congruence, qui est en route, qui était suggérée assez fortement par l'actuaire.

Les mesures que l'on va proposer dans le cadre de la nouvelle loi? Il faut attendre que celle-ci vienne. C'est un peu un ensemble de mesures, c'est un équilibre. Evidemment, l'idée est de ne pas toucher à l'essentiel. Il faut quand même dire que les prestations de la Caisse ne sont pas des prestations extraordinaires, où il y aurait beaucoup de gras sur l'os, où on pourrait aller chercher beaucoup de choses. On va quand même essayer de conserver l'essentiel.

Est-ce qu'on peut fixer le degré de couverture à atteindre? Oui on peut le fixer. On pourrait le fixer inférieur à celui de la Confédération, mais il y aura un délai, comme je l'ai dit, pour la Confédération. Mais personnellement, en l'état des travaux, je n'ai pas trop de soucis, on est plus ou moins dans la cible. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui quel sera le taux de couverture effectif à fin 2009, parce qu'il y a encore des décisions à prendre, notamment sur la revalorisation des salaires assurés qui influencent aussi ce taux de couverture. Mais il devrait être supérieur à 80% à fin 2009.

C'est avec ces considérations que je vous invite à prendre acte du rapport.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion M1076.09 Emanuel Waeber/ Jean-Pierre Thürler (déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des partis)¹

Prise en considération

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). J'ai pris acte avec satisfaction de la suite donnée à notre motion, qui a pour objectif d'introduire dans la loi fiscale fribourgeoise une base légale permettant de déduire fiscalement les dons et cotisations versés aux partis politiques, montants limités à un maximum de 5000 francs. Je remercie le Conseil d'Etat de sa prise de position. Cette démarche, faut-il le rappeler, fait suite à une modification législative fédérale concernant une telle déduction fiscale pour les personnes physiques. En effet, celles-ci pourront déduire jusqu'à 10 000 francs du revenu imposable pour l'impôt fédéral direct dès 2010 déjà et, deux ans plus tard, les cantons devront également s'adapter à cette situation.

Les motionnaires sont conscients que cette adaptation au niveau cantonal serait venue tôt ou tard mais pas nécessairement avant 2011, alors que les partis politiques seront cette année-là, et vous le savez, engagés dans une phase active d'élection à tous les échelons. Sans imaginer des budgets pharaoniques de campagne, il est toutefois indispensable pour les partis d'assumer les frais engagés pour une communication efficace et démocratique des objectifs fixés. Nous devons, dans ce sens, pouvoir compter entre autres sur le soutien privé.

Avec le soutien unanime du groupe libéral-radical, je vous invite, comme le Conseil d'Etat le propose, à accepter cette motion visant l'introduction d'une base légale dans la loi sur les impôts cantonaux directs permettant justement aux personnes physiques de déduire les dons et cotisations versés aux partis politiques jusqu'à concurrence de 5000 francs.

A l'instar de mes collègues motionnaires Waeber et Rossier, je suis d'accord avec le principe d'une entrée en vigueur de cette base légale au 1^{er} janvier 2011 justement pour éviter des frais spécifiques à l'introduction anticipée de cette mesure alors que la modification de la loi sur les impôts cantonaux directs sera soumise au Grand Conseil encore cette année. Je souhaite cependant que le Conseil d'Etat se mette en mesure de respecter ce planning sinon nous aurons tous quelque chose à perdre et pour plusieurs années. Je vous remercie de votre attention.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). La motion de nos deux collègues visant à déduire fiscalement les dons et cotisations aux partis politiques reçoit le soutien unanime du groupe démocrate-chrétien. La limitation cantonale proposant un montant maximal de 5000 francs par année fiscale semble être mesurée et judicieuse. Notre groupe la soutient également.

Il est bon de rappeler, et cela a été dit, que les diverses bases et lois fédérales ont été modifiées en juin 2009 par l'Assemblée fédérale avec l'obligation pour

¹ Déposée le 29 juillet 2009 et développée le 13 août 2009, *BGC* p. 1516; réponse du Conseil d'Etat le 12 janvier 2010, *BGC* p. 181.

les cantons d'adapter leur législation respective. Le Conseil d'Etat nous annonce cette modification légale pour le deuxième semestre 2010, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Le groupe démocrate-chrétien demande expressément au Conseil d'Etat de respecter le délai dans cette mise en application au 1^{er} janvier 2011. Tout doit être entrepris dans ce sens. Son application pour l'année électorale 2011 semble tout à fait jouable car l'Etat dispose déjà d'un registre des partis politiques basé sur des critères bien définis et objectifs. Notre démocratie directe n'a pas de prix, juste un coût aux frais de campagne des partis politiques qui doivent assumer principalement avec l'aide de l'Etat.

Soutenir cette motion, c'est assurer une part au financement volontaire et transparent des frais de campagne des partis politiques qui font notre Etat de droit et qui animent la vie politique cantonale et communale.

Le groupe démocrate-chrétien soutient le fractionnement, comme le propose le Conseil d'Etat, avec une entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2011.

Rossier Jean-Claude (*UDC/SVP, GL*). En ma qualité de comotionnaire et compte tenu de la pertinence des arguments développés par notre collègue Jean-Pierre Thürler, c'est à l'unanimité que notre groupe soutiendra cette motion y compris le fractionnement proposé par M. le Conseiller d'Etat.

Girard Raoul (*PS/SP, GR*). Cette motion aura donné lieu à un débat intéressant au sein de notre groupe. Pour l'ensemble du groupe, les cotisations et les dons faits aux partis politiques par des personnes, des personnes physiques bien entendu, sont à considérer comme un geste important pour la démocratie. Comme mon collègue Rossier, je ne vais également pas reprendre ici l'ensemble des arguments de mes autres collègues. Il faut surtout relever que les partis politiques sont le lieu où se forme l'opinion publique. Les partis, souvent décriés, et souvent à tort, sont l'outil essentiel de notre système politique. Bien sûr, leur fonctionnement nécessite quelques moyens financiers. Une déduction fiscale jusqu'à une hauteur de 5000 francs doit être à ce titre considérée comme un petit coup de pouce bienvenu pour nos partis respectifs qui, nous le savons tous et cela a été répété aujourd'hui, vont au-devant d'un marathon électoral en 2011.

Une minorité de notre groupe soutiendra donc, sans trop de soucis, cette motion. Hormis les arguments que je viens de citer, mes collègues relèvent également que, le système de financement de notre parti étant des plus clairs, cette déduction peut apporter une certaine amélioration pour nos militants. Notre système de financement se compose des cotisations annuelles en fonction du revenu et d'une participation significative de nos élus qui reversent une part de leurs indemnités provenant de leur mandat politique. A partir de là, certains pensent que l'on ne peut pas décourager, que ce soit nos adhérents ou nos cotisants.

Sans affirmer un certain bien-fondé donc de la déduction fiscale, une majorité du groupe socialiste ne suivra pas cette motion et les raisons sont de différents ordres. Tout d'abord, suivre cette motion en l'état, c'est navi-

guer à vue! Aucun chiffre n'est avancé et, malgré quelques estimations faites à l'interne du groupe, personne ne sait vraiment le manque à gagner pour le canton. Les chiffres ne sont peut-être pas si importants que ça mais souscrire à cette motion sans de telles indications nous froisse quelque peu. Je relève ici que le mode de financement de notre parti permettrait aujourd'hui même d'estimer le manque à gagner. Notre financement est des plus transparents et nous serions à même de donner toutes les indications utiles pour une estimation.

Si une majorité du groupe socialiste ne suivra pas cette motion, c'est aussi pour ne pas donner un signal négatif à la population. Sans vouloir vous présenter des estimations à l'emporte-pièce, je pense tout de même que les plus grands bénéficiaires de cette déduction ne doivent pas être beaucoup plus élevés que 500 dans le canton. Je suis persuadé même que de ce nombre on peut déjà retirer 110 députés de ce Parlement, qui sont très certainement d'importants cotisants à leur parti. En ce qui me concerne, je peux vous le dire, je dois bien avouer que j'en ferai très certainement partie. Il y a donc ici tout de même le risque qu'un soutien à cette motion apparaisse comme un cadeau que nous nous ferions cet après-midi, quelque peu en catimini... Ce geste pourrait se justifier mais il ne peut pas se faire comme cela, isolé, sans contrepartie pour la population. Il ne peut pas se faire sans estimation et, surtout, ne peut pas se concevoir dans une période économique troublée. Il n'est pas possible, d'un côté, de parler de plan de relance et, de l'autre, de déductions fiscales favorisant notamment certains élus. Le groupe socialiste s'est suffisamment inquiété l'automne passé pour l'avenir des finances de notre canton lors de l'étude du plan financier pour ne pas relever qu'il convient d'avoir une certaine ligne de conduite. Nous comprenons les buts de cette motion, bien sûr, mais ne souhaitons pas nous octroyer, encore une fois en catimini, des avantages même si ceux-ci pourraient se justifier. Cet objectif devrait être repris; il le sera d'après la loi d'harmonisation fiscale au niveau fédéral. Il doit être repris mais les incidences doivent être affinées et, surtout, le moment mieux choisi.

Je dirais également, pour donner une piste et en guise de conclusion, que l'on pourrait lier cette motion à une législation sur le financement des partis pour lui donner plus de cohérence. Vous me direz: «Ce sujet n'a pas obtenu l'aval de ce Parlement, il y a de cela quelques mois». Mais nous continuons à penser que cela amènerait de la transparence. Et la transparence, Mesdames et Messieurs, cela permet d'expliquer des sujets au mieux qui pourraient ne pas être interprétés correctement par la population.

Waeber Emanuel (*PDC/CVP, SE*). En novembre 1999 déjà, la motion de notre ancien collègue Hans Stocker «Déduction des cotisations aux partis» a été soumise au vote. Elle a été rejetée au plus serré de tous les résultats avec 32 «non», 31 «oui» et 32 abstentions. Maintenant, dix ans plus tard, même le canton de Fribourg devrait être plus judicieux. En date du 11 mai 2006, le Grand Conseil a accepté la motion Stocker sur les déductions pour versements à des fins d'utilité publique. Cela a conduit à une modification de la loi sur les

impôts cantonaux directs dans laquelle un article 34a précise ce qu'il faut entendre par don, se rapprochant ainsi de la réglementation fédérale.

Selon l'article 139 de notre Constitution, les partis politiques de ce canton contribuent de manière importante au fonctionnement de la démocratie. L'Etat et les communes peuvent les soutenir financièrement. Maintenant que tous les partis se trouvent confrontés à des problèmes de trésorerie, je répète, tous les partis de ce canton, à l'approche de l'année électorale 2011, les signataires Jean-Pierre Thürler, Jean-Claude Rossier et moi-même vous recommandent d'accepter cette motion.

Wir empfehlen Ihnen, die Motion gemäss Vorschlag des Staatsrates zu akzeptieren: Das Inkrafttreten auf den 1. Januar 2011, sowie den abzugsberechtigten Höchstbetrag von 5000 Franken festzusetzen.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Eine sehr grosse Mehrheit des Mitte-Links-Bündnisses unterstützt die Erheblicherklärung der Motion.

Wir haben aber auch einige Bedenken. Ich möchte nicht alle Argumente und alle Bedenken wiederholen, die mein Kollege zu meiner Rechten, das heisst der Linken, schon gesagt hat.

Wir möchten einfach noch ein Argument, oder eine Frage hinzufügen: Es ist ja so, dass von den Entschädigungen aus den Gemeinde- und Kantonsparlamenten und Kommissionen wir unseren Parteien jeweils einen gewissen Prozentsatz abgeben. Das heisst, dass wir im Prinzip zweimal auf diesen Beiträgen Steuern bezahlen. Wenn wir die Beiträge an die Parteien von den Steuern abziehen können, müssen wir nur einmal darauf Steuern bezahlen. Das ist eine Frage an den obersten Steuerkommissär unseres Kantons: Liegen wir da richtig? Das war ein grosses Argument in unserer Fraktion um dieser Motion, so wie es der Staatsrat vorschlägt, zuzustimmen.

Und eine kleine Minderheit hat Bedenken, dass wir uns hier in der Staatskasse und bei den Steuergeldern selber bedienen, wobei da effektiv immer ein bisschen Vorsicht geboten ist.

Mit diesen Bemerkungen bitte ich Sie, die Erheblichkeitserklärung anzunehmen.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). A titre personnel, je n'arrive pas non plus à suivre les yeux fermés l'analyse du Conseil d'Etat sur cette question. Comment nous propose-t-il d'accepter une diminution annuelle des revenus, alors qu'il ne chiffre pas l'incidence financière de l'introduction de cette nouvelle déduction générale?

Pour ma part, j'appelle ceci signer un chèque en blanc! Pourquoi ne pas fixer le montant à 3000, 5000, 7000 ou 10 000 francs au fait? Lorsqu'il y a un poste à repourvoir au sein des services de l'Etat, dans des services débordés comme c'est par exemple le cas dans les tribunaux, les tribunaux de première instance ou les justices de paix, nous discutons des heures pour des dépenses de 100 000, 200 000, 300 000 francs en nous disant que le budget ne supportera pas, qu'il faut être prudent et procéder à une politique des petits pas en matière financière. Etre prudent, oui, j'aimerais juste

que cette prudence s'applique aussi lorsque l'on coupe dans les revenus. Dans ce sens, il ne m'est pas possible d'accepter cette motion tant que le Conseil d'Etat ne donne pas des éléments concrets sur les incidences financières que cela peut impliquer.

Par ces motifs, je m'opposerai donc à cette motion.

Le Commissaire. Beaucoup de choses ont été dites, je ne les répéterai pas. Je peux déjà donner une garantie, c'est que si vous acceptez la motion, l'entrée en vigueur de la disposition légale nécessaire se fera certainement au 1^{er} janvier 2011. D'autre part, et là c'est une question beaucoup plus importante qu'il n'y paraît, c'est la question du fractionnement que nous vous proposons qui implique le rejet de la motion concernant la date d'entrée en vigueur proposée par les motionnaires. D'abord, accepter une entrée en vigueur d'une nouvelle base fiscale le 1^{er} juillet 2010, cela revient à dire que c'est le 1^{er} janvier 2010 en réalité. D'autre part, si on acceptait cette idée, on ferait un précédent excessivement dangereux parce que cela signifierait que l'on modifie des recettes du budget qui est en cours. Ça, ça n'est pas possible et c'est la raison pour laquelle nous vous proposons le fractionnement et donc le rejet de la motion sur ce point-là. Mais, si j'ai bien compris, les motionnaires acceptent ce fractionnement.

Plusieurs députés sont intervenus sur le manque à gagner: qu'est-ce que ça représente? Mais, Mesdames et Messieurs, c'est impossible à calculer! Cela voudrait dire qu'on suppose combien de personnes versent quelque chose aux partis, parce qu'il n'y a pas que les élus à ma connaissance. J'ai été plus de dix ans trésorier de mon parti cantonal, je peux vous dire que, particulièrement en période électorale, c'est par centaines que les gens versent 50 francs, 100 francs. Impossible à calculer parce que vous ne pouvez pas faire une projection globale parce que, évidemment, avec la progressivité de l'impôt, tout dépend de la personne qui donne ces montants. Ce n'est pas comme une déduction existante qu'il serait question d'augmenter. Il suffirait de l'augmenter partout où elle existe et l'informatique règle le problème. Ici, ce n'est pas possible! Ce que l'on peut dire c'est que cela ne devrait pas bouleverser fondamentalement les recettes de l'Etat. Je pars de l'idée que l'effet est quand même relativement limité.

M. de Roche m'a demandé une interprétation. Je n'ai pas tellement bien compris comment est-ce qu'on paie deux fois les impôts. J'aimerais bien que chaque contribuable paie deux fois les impôts! (*rires*) Cela étant, je signale que les élus ont quand même un montant de frais déductible relativement important qui, normalement, devrait couvrir ce qui est versé aujourd'hui. Il n'y a en tout cas pas de double effet fiscal, à mon avis, mais c'est une question d'interprétation.

Encore une fois, même si vous insistez pour qu'on avance des chiffres, ce serait de toute façon des noix sur un bâton et c'est le genre d'exercice auquel il est inutile de se livrer parce que c'est vraiment un exercice alibi. Par contre, on peut imaginer, après deux ou trois ans de pratique du système, faire l'évaluation de ce que représentent les chiffres réels. Mais, en l'état, c'est totalement impossible parce que cela suppose imaginer ce que les gens feront lorsque la disposition sera en vigueur.

Donc, comme la réponse du Conseil d'Etat le demande, je vous propose d'accepter le fractionnement de la motion, d'accepter la motion sur le principe de la base légale qui permet de déduire jusqu'à 5000 francs mais, par contre, de rejeter la motion pour la question de l'entrée en vigueur.

– Au vote, le principe du fractionnement de la motion proposé par le Conseil d'Etat est accepté par 79 voix contre 1; il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Maury (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 79.*

A voté non:

Losey (BR, UDC/SVP). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Hänni-F (LA, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 2.*

– La prise en considération de cette motion pour ce qui concerne l'introduction d'une base légale permettant aux personnes physiques de déduire les dons et cotisations versés aux partis politiques jusqu'à concurrence d'un montant de 5000 frs est acceptée par 66 voix contre 14. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/

CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 66.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Maury (GR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 14.*

Se sont abstenus:

Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 6.*

– La prise en considération de cette motion pour ce qui concerne la date d'entrée en vigueur de cette base légale le 1^{er} juillet 2010 est refusée par 55 voix contre 3; il y a 8 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 55.*

Ont voté non:

Grandjean (VE, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP). *Total: 3.*

Se sont abstenus:

Aebischer (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Repond (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 8.*

– Cette motion est ainsi acceptée selon la proposition du Conseil d'Etat.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

**Mandat MA4016.09 Jean-Louis Romanens/
Eric Collomb/Christian Bussard/
Emmanuelle Kaelin Murith/Monique
Goumaz-Renz/Pascal Andrey/Patrice
Jordan/Yves Menoud/André Schoenenweid/
Jean Bourgknecht
(Conférence suisse des impôts: son rôle et ses
compétences)¹**

Prise en considération

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). Le mandat N° 4016.09 méritait-il d'être déposé? Je réponds sans autre par un grand oui devant les expériences que nous avons vécues ces dernières années.

Il est vrai que le texte déposé reprenait celui de la motion fédérale. La même démarche a par ailleurs été faite dans différents cantons. Il s'agissait simplement de mettre un peu de pression pour donner à chaque instance ses compétences qui doivent trouver leurs sources dans le respect de la législation. La reprise du texte d'un instrument fédéral n'obligeait pas le Conseil d'Etat à reprendre in extenso la réponse du Conseil fédéral, réponse qui est par ailleurs contestée. Je dois vous avouer être déçu par la réponse du Conseil d'Etat, que j'osais espérer quelque peu différente et surtout plus nuancée notamment sur la préservation de son droit de décision.

Le Conseil d'Etat ignore-t-il les problèmes qu'a occasionnés la sortie de la première version du certificat de salaire, dont la complexité dans la détermination des revenus en reprenant chaque détail, était indigeste? Il aurait surtout amené dans les entreprises un travail administratif démesuré. Si je partage l'avis du Conseil d'Etat sur le certificat de salaire qui doit permettre d'annoncer l'ensemble des revenus, je suis opposé à en faire un document complexe qui n'aurait jamais apporté les informations souhaitées du fait que les entreprises n'auraient pas été à même de le compléter de manière sérieuse. Ceci a par ailleurs été fortement défendu par les organisations patronales qui ont, à la force du poignet, exigé une révision totale de la première version du certificat de salaire afin d'arriver à un document plus digeste. Leur point de vue a finalement été accepté par la Conférence suisse des impôts qui a été remise sur le droit chemin par les autorités fédérales et cantonales.

Le Conseil d'Etat ignore-t-il la version de la circulaire publiée par la même Conférence en relation avec l'estimation fiscale des actions en cours? Cette circulaire prévoyait que la valeur des actions d'une PME correspondait au minimum à la valeur de ses fonds propres. Cela avait pour effet de tripler la valeur fiscale des actions des entreprises à faible rendement ou en perte. Est-ce concevable de pénaliser des sociétés et

les actionnaires de PME qui sont dans la difficulté? Je suis d'avis que non et j'espère que les représentants des entreprises présents dans cette enceinte partagent mon point de vue. Dans ce cas-là il a fallu l'intervention des milieux patronaux et du Département fédéral des finances pour modifier cette circulaire et revenir à l'ancienne version.

Vous avouerez que ces deux cas laissent songeurs et exigent que l'on donne à la Conférence suisse des impôts son vrai rôle. Le Conseil d'Etat relève, en page 4 de sa réponse, je cite: «Vu l'évolution de la fiscalité, en particulier l'harmonisation fiscale voulue par le peuple suisse, le Conseil d'Etat considère qu'il est indispensable qu'une réflexion commune soit menée par les administrations fiscales de la Confédération et des cantons». Je partage cet avis. Il est important d'harmoniser les pratiques et les spécialistes des administrations cantonales doivent pouvoir faire des propositions. Aussi donnons à cette Conférence la compétence de faire des réflexions et de soumettre celles-ci aux politiques, dans un premier temps au Conseil fédéral et aux gouvernements de nos différents cantons. Ceux-ci font une appréciation pour ensuite, s'ils le jugent nécessaire, rendre une ordonnance qui officialise et donne une base légale à ces réflexions. Au besoin, le résultat de ces réflexions fait l'objet de la mise en place d'une base légale fédérale par l'intermédiaire de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts avec une obligation pour les cantons d'adopter cette loi. C'est ainsi que les principes du droit et de sa légalité seront respectés. Je précise par ailleurs que le Conseil d'Etat a accepté l'instrument parlementaire sur cette question et la commission du Conseil national propose son acceptation, ceci contre l'avis du Conseil fédéral.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à accepter ce mandat qui permettra de sauvegarder le principe qu'il appartient aux gouvernements de proposer des lois et de mettre en place de nouvelles pratiques.

Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a pris connaissance de ce projet de mandat et vous propose de se rallier à la position du Conseil d'Etat en ne le prenant pas en considération.

En effet, le Conseil fédéral a relevé que les constatations, les circulaires et les directives de la Conférence suisse des impôts n'ont pas de caractère obligatoire pour les cantons, la Conférence suisse des impôts n'étant pas une autorité fédérale. Même si l'exemple du dernier certificat de salaire n'est peut-être pas forcément le plus symptomatique, nous faisons confiance à notre représentant au sein de cette Conférence suisse des impôts pour qu'il réaffirme l'indépendance des cantons en général et du canton de Fribourg en particulier par rapport aux décisions qui sont prises.

Nous vous recommandons donc de suivre la position du Conseil d'Etat.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Le groupe démocrate-chrétien reconnaît qu'il y a un réel souci avec la recommandation et les directives utilisées par l'administration d'une manière générale, notamment dans le domaine fiscal. Le groupe est conscient du fait que le mandat est difficile à remplir mais désire que les dif-

¹ Déposé le 8 septembre 2009 et développé le 17 septembre 2009, BGC p. 1519; réponse du Conseil d'Etat le 12 janvier 2010, BGC p. 182.

ficultés soient signalées auprès de la Conférence des Directrices et des Directeurs cantonaux des finances dans le sens du mandat. Le groupe démocrate-chrétien relève que le Conseil d'Etat ainsi que la Commission d'économie du Conseil national ont accepté cette motion Büttiker. Donc, apparemment, les problèmes existent effectivement et je pense qu'il faut maintenant donner un signal au niveau cantonal. Dans ce contexte, le groupe démocrate-chrétien attend du Conseil d'Etat, respectivement de la Direction des finances, que les décisions prises concernant les outils utilisés dans l'administration soient rendues transparentes. A notre avis, il faut savoir qui décide quoi en matière cantonale. Est-ce l'administration? Est-ce le Conseil d'Etat? Est-ce le Directeur des finances? La transparence, aujourd'hui, est nécessaire pour aussi pouvoir exercer la haute surveillance parlementaire et faire, si besoin, des propositions d'améliorations. S'agissant de la collaboration intercantonale, d'un objet intercantonal, et je dirais un de plus, il est, à notre avis, d'autant plus important qu'on se manifeste, qu'on le signale à la Conférence des Directrices et des Directeurs cantonaux des finances et que celle-ci examine le rôle de la Conférence suisse des impôts, composée d'employés des vingt-six services cantonaux, ce qui est quand même important à préciser.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien soutient la démarche et vote oui au mandat.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutient le mandat de nos collègues du groupe démocrate-chrétien concernant la demande de rétablir le caractère officieux de la Conférence suisse des impôts. En effet, il est important de respecter les rôles et fonctions de chaque organisation. Personne ne conteste l'utilité et l'apport de la Conférence suisse des impôts mais, par contre, il est important de respecter une certaine hiérarchie des organes décisionnels. Pour le groupe de l'Union démocratique du centre l'organe décisionnel est clair en la matière. Il passe par la Conférence des Directeurs cantonaux des finances et non pas par la Conférence suisse des impôts. Les demandes formulées, dans le mandat, sont louables et doivent être appliquées selon la procédure mentionnée.

Je vous encourage donc à soutenir ce mandat et c'est dans ce sens que le groupe de l'Union démocratique du centre va se prononcer.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Permettez-moi juste d'appuyer un des points, me semble-t-il, de la critique que nous avons faite. Le Conseil d'Etat a simplement copié et collé la réponse du Conseil fédéral sachant que les Chambres fédérales, par le Conseil des Etats ainsi que la fameuse Commission des redevances du Conseil national, avaient pris une position favorable. Le Conseil d'Etat sait, quand cela l'arrange, aller chercher l'info aux Chambres fédérales et le dire. Je trouve qu'il aurait pu aussi ici le faire.

Deuxième remarque, la Conférence suisse des impôts émet des directives, des circulaires éminemment techniques et je constate que, dans le cas du certificat de salaire comme dans celui de l'estimation des titres non

cotés, le canton n'a tout simplement rien vu venir. Il a fallu faire appel aux organisations économiques pour obtenir une modification. Je pense que le canton aurait pu quand même, ou du moins le Conseil d'Etat dans sa réponse, évoquer les risques de dérapages et expliquer par quel acte formel une directive d'un organisme, qui est un club de fonctionnaires privé, impose en quelque sorte aux cantons des modifications ou des adaptations du droit fiscal en particulier.

En dernier point, j'ai vécu de très près le certificat de salaire et la manière dont la Conférence suisse des impôts l'a élaboré. On avait une page, il fallait l'adapter à l'informatique. On en a fait vingt-sept pages et il a fallu se battre pendant trois ans pour qu'on revienne, pour la PME au moins, à trois ou quatre pages. Il a fallu demander à un conseiller fédéral de convoquer les représentants de la Conférence suisse des impôts pour que ces personnes veuillent bien se mettre à une table et reconnaître que, peut-être, on pourrait faire quelque chose de plus simple. Là, il y a, me semble-t-il, une certaine «arrogance technocratique». C'est l'exemple même de ce que je crois qu'il faut combattre en terme d'administration qui dérive ou qui n'est plus sous contrôle. La Conférence suisse des impôts ne dépend pas de l'Administration fédérale des contributions et elle n'est pas soumise à la Conférence suisse des Directeurs des finances. Elle est au-dessus des cantons et elle est un peu en-dessous de la Confédération. Bref, elle fait ce qu'elle veut. Je crois que manifester, en tant que politiques, un souci de dérapage et mettre le holà à ce type de dérapage est un minimum que nous devons exiger.

Je vous recommande donc d'accepter le mandat.

Le Commissaire. C'est tellement plus beau lorsque c'est inutile! On a beaucoup fait allusion à la réponse circonstanciée du Conseil fédéral, que le Conseil d'Etat a reprise dans sa réponse. Cependant, l'essentiel de ce qui a été repris émane de la Conférence des Directeurs des finances (CDF). En tant que membre du comité de cette Conférence je peux bien sûr intervenir mais on va me redonner le même texte qui est publié parce que la Conférence a déjà pris position. Si on suit les demandes de changement de rôle de la CDF on aurait, d'ici deux ou trois ans, exactement les mêmes critiques qu'on entend aujourd'hui: qu'est-ce que c'est cette Conférence qui se met en-dessus des cantons et donne des ordres aux cantons? La CDF ne souhaite pas jouer ce rôle; elle n'a pas ce rôle à jouer. La Conférence est très souvent consultée en tant que telle. J'expliquais, il y a peu de temps, qu'on peut très bien imaginer que la Conférence prenne une position dans une consultation et que les gouvernements cantonaux prennent une autre position parce que les cantons ne sont pas liés par ce qui se passe à la Conférence des Directeurs des finances. Donc, en ce qui concerne la première partie du mandat, bien sûr, je peux intervenir au prochain comité en disant: mon Parlement a dit que... On va me faire exactement la même réponse que vous trouvez ici sur deux ou trois pages; la CDF ne veut pas jouer ce rôle. Par contre, elle est bien consciente qu'il y a eu deux problèmes. Cela a été évoqué, il s'agit du certificat de salaire et de l'estimation fiscale des actions non cotées. C'est pourquoi nous avons estimé que la CSI manquait

de sensibilité politique dans ses directives. Afin d'essayer de faire ce lien nous avons désigné notre secrétaire de la CDF pour agir et pour faire partie du comité de la CSI mais sans pouvoir donner des ordres. D'ailleurs, le fait que les directives, les recommandations de la CSI sont des recommandations et n'ont pas de force légale a déjà été, comme il est mentionné dans notre réponse, très clairement indiqué par le Tribunal cantonal fribourgeois. Dans plusieurs recours la cour fiscale s'est distanciée du fisc fribourgeois qui avait agi dans le sens d'une recommandation de la CSI.

Rapidement, je reviens sur les deux problèmes qu'on a connus ces derniers temps. C'est vrai qu'il y a eu de gros problèmes concernant le certificat de salaire, c'est évident. Je note quand même qu'il y avait un groupe de travail où les milieux patronaux étaient représentés dans la CSI. On peut discuter dans quelle mesure l'avis de ces milieux a été repris. Là, je suis d'accord. Cependant, le reproche de dire qu'on ne les a même pas consultés n'est pas tout à fait correct. De même que pour l'estimation fiscale des actions non cotées, il existe une association de ce type de sociétés qui a été consultée et qui a accepté. C'est seulement ensuite, je crois que c'est au niveau de l'USAM, qu'il y a eu une réaction et que cela a été corrigé. Je note que dans les deux cas qui posent des problèmes, finalement, les choses ont été remises en ordre et ont été corrigées.

Il paraît évident que s'il devait y avoir des décisions qui ont une portée législative, mais ce n'est jamais le cas, il est évident que l'on vous soumettrait les modifications. On l'a vu récemment pour le rappel d'impôt, par exemple. La loi fédérale change et il faut changer notre loi. On vient au Grand Conseil quand il faut changer des lois. Il est évident que la compétence est au Grand Conseil. Lorsqu'il faut changer des règlements c'est de la compétence du Conseil d'Etat; on va au Conseil d'Etat. Ensuite, il y a toute la question de l'application des lois parce que, évidemment, ce problème de coordination, on l'a déjà à l'intérieur de l'administration fiscale. On a beaucoup de taxateurs. Il est important que les taxations se fassent non pas en fonction du taxateur mais en fonction du problème à régler et qu'il se règle de la même façon sur l'ensemble du canton et, idéalement, sur l'ensemble du pays... Idéalement... On n'arrive pas toujours. Le risque qu'on a si on va un peu dans le sens de ce qu'on veut c'est que, finalement, un canton dise qu'il n'est pas d'accord de suivre ce que l'ensemble des administrations cantonales dit et qu'il veuille avoir une autre pratique. Chaque canton fera de même, mais il n'y aura plus d'harmonisation pratique de l'application des lois et des règlements parce que c'est de cela dont il s'agit.

Donc, très concrètement, si vous acceptez le mandat, le Conseil d'Etat fera avec mais, comme je l'ai dit, c'est bien plus beau lorsque c'est inutile! Je connais déjà la réponse de la CDF.

Ensuite, pour le point deux il est évident que lorsqu'une loi doit être changée on vient ici. L'attitude consistant à dire que la pratique de l'administration fiscale devrait être immuable et ne jamais changer à moins d'en discuter avant au Grand Conseil me paraît un peu particulière parce que les choses changent aussi. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que lorsqu'on modifie, par exemple les montants qu'on peut déduire au

titre des kilomètres de déplacement, il faudrait d'abord venir au Grand Conseil pour dire qu'on va augmenter ou diminuer le montant à cause du prix de l'essence. Ce sont ces éléments-là! On est attentif et je ne crois pas qu'on puisse dire que l'administration fiscale fribourgeoise est tatillonne. On essaie de trouver de bonnes solutions. Il est clair que de temps en temps lorsqu'il s'agit d'harmoniser au niveau suisse cela peut poser des problèmes. On essaie de trouver des solutions. Dans le cas précis, le certificat de salaire a pris du temps. L'estimation des actions non cotées a pris moins de temps. Cela a été corrigé relativement plus rapidement et, en réalité, cela n'a jamais été mis en œuvre.

Mesdames et Messieurs, je comprends l'agacement, mais l'acceptation de ce mandat ne nous amènera pas beaucoup plus loin.

C'est avec ces considérations que je vous propose de suivre la proposition du Conseil d'Etat et de rejeter le mandat.

Elections judiciaires¹

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un-e président-e du tribunal d'arrondissement du Lac (50%)

Bulletins distribués: 93; bulletins rentrés: 89; bulletin blanc: 1; bulletins nuls: 3; bulletins valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élue pour une période indéterminée *M^{me} Sandrine Schaller Walker* avec 59 voix.

A obtenu des voix: *M^{me} Christiana Dieu-Bach*: 25.

Un-e vice-président-e du tribunal d'arrondissement de la Glâne

Bulletins distribués: 89; bulletins rentrés: 84; bulletins blancs: 3; bulletin nul: 1; bulletins valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élu pour une période indéterminée *M. Léonard Crottaz* avec 80 voix.

Un-e vice-président-e de la Commission de recours en matière d'améliorations foncières

Bulletins distribués: 94; bulletins rentrés: 83; bulletins blancs: 4; bulletin nul: 0; bulletins valables: 79; majorité absolue: 40.

Est élu pour une période indéterminée *M. Thomas Meyer* avec 79 voix.

Un-e assesseur-e à la Commission de recours en matière d'améliorations foncières

Bulletins distribués: 89; bulletins rentrés: 84; bulletins blancs: 4; bulletins nuls: 2; bulletins valables: 78; majorité absolue: 40.

¹ Préavis pp. 173ss.

Est élu pour une période indéterminée *M. Jacques Genoud* avec 78 voix.

**Mandat MA4016.09 Jean-Louis Romanens/
Eric Collomb/Christian Bussard/
Emmanuelle Kaelin Murith/Monique
Goumaz-Renz/Pascal Andrey/Patrice
Jordan/Yves Menoud/André Schoenenweid/
Jean Bourgknecht (suite)**

Vote sur la prise en considération

La Présidente. Je vous rappelle que le Conseil d'Etat demande le rejet de ce mandat. Par conséquent, la majorité qualifiée, c'est-à-dire l'acceptation par 56 députés, est requise pour sa prise en considération.

– Au vote, la prise en considération de ce mandat est refusée par 43 voix contre 40. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz

(FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 40.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 43.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

- La séance est levée à 16 h 10.

La Présidente:

Solange Berset

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire

Deuxième séance, mercredi 3 février 2010

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Commissions. – Assermentation. – Projet de décret N° 169 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'équipement technique de trois établissements d'enseignement; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Postulat P2029.08 Eric Collomb (création de structures de «sports-arts-études» dans le canton de Fribourg); prise en considération. – Rapport N° 177 sur le postulat N° 313.06 Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens sur la mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la forêt. – Projet de décret N° 170 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la galerie souterraine Saint-Léonard (projet Poya); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Rapport N° 172 sur les postulats N° 316.06 Ueli Johner-Etter/Ernst Maeder (planification routière dans le district du Lac, notamment le contournement de Kerzers), N° 321.06 Solange Berset/Elian Collaud (route cantonale Broye-Fribourg: traversée de Belfaux) et M2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean (réalisation d'une route de contournement de la ville de Châtel-St-Denis). – Rapport N° 176 sur le postulat P2031.08 Claire Peiry-Kolly concernant la simplification de la déclaration d'impôt pour certaines catégories de contribuables (en particulier pour nos personnes âgées). – Elections. – Clôture

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du mercredi 3 février 2010

Projet de loi sur le sport

René Thomet, président, Bruno Boschung, Louis Duc, Daniel Gander, Yvan Hunziker, Markus Ith, Christian Marbach, Yves Menoud, Jacques Vial.

Projet de décret N° 169 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'équipement technique de trois établissements d'enseignement¹

Rapporteur: **Yvan Hunziker** (PLR/FDP, VE)
Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.

¹ Message pp. 49ss.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Une demande de crédit de 2 449 500 francs nous est soumise pour équiper ou finir d'équiper plus de cent salles de classes des collèges de Sainte-Croix, Saint-Michel et de la Haute Ecole pédagogique de Fribourg. Nous sommes passés du stencil à la photocopie, de la photocopie au rétroprojecteur. La cassette vidéo a été remplacée par le DVD et aujourd'hui l'informatique prend le pas sur ces technologies. Pour que l'ordinateur soit visible et entendu par tout le monde, il faut lui rajouter les périphériques tels que beamers ou amplis-son avec des haut-parleurs. Il est à noter que les collèges du Sud à Bulle et le GYB sont déjà équipés de ce matériel. La plupart des cycles d'orientation travaillent déjà avec ces moyens de diffusion et il est important pour le développement du cursus scolaire de nos élèves qu'ils disposent également de ces outils de travail au collège.

Le Grand Conseil a voté en 2001 un décret relatif à une conception générale de l'intégration des technologies de l'information et de la communication. Ce concept est mis en œuvre et coordonné par le centre fri-tic. Le coût moyen par classe est de 18 000 francs, fourniture et pose comprises. Ce projet vise à maintenir le niveau d'enseignement actuel dans les établissements concernés. Il s'agit aussi de rendre les cours attrayants pour les étudiants. La commission n'a fait qu'une seule modification d'ordre rédactionnel dans la version allemande et c'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous invite à entrer en matière sur ce décret.

La Commissaire. Je souhaiterais remercier la commission pour le travail d'examen qui a été fait du décret et indiquer qu'il s'agit de mettre à jour le matériel dans 3 établissements scolaires pour arriver à une situation stabilisée pour l'ensemble de l'équipement. Pourquoi trois établissements et pas les autres? Les autres ont déjà pu procéder à cet effort dans le cadre de crédits de construction qui leur ont été octroyés ou le feront dans le cadre des crédits qui ont été également faits. C'est le cas en particulier du collège de Gambach qui verra sa situation s'améliorer sensiblement avec les nouveaux locaux.

A ce stade de la discussion, je n'ai qu'un élément à corriger. Par rapport au message et à la question du référendum financier au point 5 – j'ai eu l'occasion de l'indiquer à la CFG – une erreur s'est glissée dans le chiffre qui détermine l'octroi ou non du référendum financier. Ce chiffre de 2 825 905 francs doit être remplacé par celui de 3 174 920 francs qui est celui du dernier compte que nous avons à disposition. Cela ne change rien à la limite du référendum. C'était pour avoir le chiffre exact, puisque nous en avons discuté à la CFG.

Kuenlin Pascal (*PLR/FDP, SC*). La Commission des finances et de gestion a été saisie de ce projet de décret. Elle vous recommande sans opposition d'entrer en matière avec les corrections évoquées par M^{me} la Commissaire du gouvernement.

de Roche Daniel (*ACG/MLB, LA*). Im Namen des Mitte-Links-Bündnisses möchte ich Ihnen sagen, dass wir für Eintreten und für das Dekret, wie es uns vorgeschlagen wird (mit der deutschen Korrektur, wie Sie sie in Ihren Unterlagen, respektive auf dem gelben Zettel haben), sind.

In unserer Gruppe wurde gesagt, dass die Oberstufenzentren punkto Informatik und neue Technologien sehr gut ausgerüstet sind. Es wurde ebenfalls gesagt, dass die 18 000 Franken pro Klassenraum gut investiertes Geld sind für eine Bildung, die qualitativ ihren Standard hält oder ihn vielleicht sogar noch ein bisschen verbessert. Und: Es müsste eigentlich selbstverständlich sein, dass es in den OS-Zentren und in den Gymnasien dieselben Ausrüstungen hat. Immerhin haben wir eine kritische Rückfrage, die ich schon in der Kommission gestellt habe und die die Frau Staatsrätin mir beantwortet hat. Ich muss Ihnen sagen, dass unsere Fraktion nicht ganz befriedigt war durch die Antwort, die ich übermittelt habe. Die Frage war folgende: Warum ist dieser Kredit nicht im normalen Investitionsbudget der Erziehungsdirektion?

Und ich würde auch von der Geschäftsprüfungskommission erwarten, dass sie zu solchen Dingen ebenfalls Stellung nimmt. Der Herr Präsident hat grad abgestimmt und hört mir offensichtlich nicht zu. Aber er kann es dann im Protokoll nachlesen.

Mit diesen Bemerkungen möchte ich Sie einladen, dem Dekret zuzustimmen und der Frau Staatsrätin danken, dass sie sich um ihre Gymnasien kümmert. Es ist wertvoll, dass dort das Unterrichtsmaterial auf dem heutigen Stand ist.

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*). 2 octobre 2009, ruisseau du Glaney, morne plaine de Billens. Au loin roule le grondement de l'artillerie lourde tirée avec une précision diabolique par M. Roger Demierre, administrateur de l'hôpital. Un député, la mort dans l'âme, quitte des enfants en pleurs, une épouse les cheveux couverts de cendres. Elle regrette ce mari qui quitte son foyer pour participer à une commission devant signer un chèque pour des travaux déjà accomplis. Lui-même se pose des questions sur son rôle politique et la vision qu'ont ses compatriotes de la fonction d'élé cantonal.

13 janvier 2010, rue de la poste 1, Fribourg. Le même député embrasse femme et enfants avec joie et bonheur. Il va apporter son soutien à un projet favorisant la qualité de l'enseignement. Ce projet est bien préparé, les données sont claires et précises et la totalité de l'engagement budgétisé va exactement dans le sens des lignes directrices de son parti politique. Cerise sur le gâteau, l'achat n'est pas encore effectué.

Mesdames et Messieurs les Députés, comme ce vigoureux député, comme l'unanimité de son parti, et donc au nom du PDC, nous vous demandons de voter l'en-

trée en matière sur ce décret et de suivre pour le vote final l'avis unanime de la commission.

Marbach Christian (*PS/SP, SE*). Mit dem Verpflichtungskredit von knapp 2,5 Mio. Franken können wir die drei bisher noch ungenügend eingerichteten Schulen endlich mit den von Ihnen seit mehreren Jahren gewünschten Kommunikationstechnologien ausstatten und den anderen vergleichbaren Schulen angleichen. Diese heute zum Standard jeder Schule gehörenden Werkzeuge sind für einen zeitgemässen Unterricht unverzichtbar und bilden eine Notwendigkeit, um den Bildungsstandard in unseren Mittelschulen weiterhin zu gewährleisten. Heute sind praktisch alle Lehrpersonen an den Mittelschulen gemäss Fri-tic ausgebildet. Daher muss ihnen die Möglichkeit geboten werden, diese neuen Technologien in ihrem Unterricht auch zu nutzen.

Zudem begrüsst es unsere Fraktion, dass die dafür erforderlichen EDV-Unterhaltsarbeiten für die gesamte Sekundarstufe II zukünftig zentral geführt werden sollen. Mit einer zusätzlichen Vollzeitstelle wird die Qualität des Supports gewährleistet und damit können mittelfristig Wartungskosten gespart werden.

Es ist auch richtig und sinnvoll, dass die notwendigen Mittel für die Anschaffung der Geräte und die Einrichtung der Schulzimmer nicht über die laufende Rechnung, sondern über einen Verpflichtungskredit, welcher auch Rückstellungen aus den Vorjahren beinhaltet, finanziert werden soll.

Aufgrund dieser Überlegungen wird unsere Fraktion diesem Dekret geschlossen zustimmen.

Glauser Fritz (*PLR/FDP, GL*). M. le Rapporteur ainsi que la commissaire du gouvernement ont très bien expliqué. Il s'agit d'un investissement nécessaire et incontournable. Je n'ai rien à ajouter. Le groupe libéral-radical vous invite à entrer en matière et à voter ce crédit en acceptant le projet de décret.

Schorderet Gilles (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du message N° 169 du Conseil d'Etat. Notre groupe n'a pas passé énormément de temps sur le sujet tant il est acquis à cet investissement de 2 449 500 francs. C'est un investissement pour l'avenir. Je ne vais pas répéter ce qui a déjà été dit, mais je vous encourage au nom du groupe de l'Union démocratique du centre à entrer en matière et à accepter ce projet de décret tel qu'il vous est présenté.

Le Rapporteur. Je remercie l'ensemble des groupes qui acceptent l'entrée en matière. La question de M. le Député de Roche s'adresse directement à M^{me} la Commissaire. Je lui laisse le soin d'y répondre.

La Commissaire. Je souhaite à mon tour remercier l'ensemble des intervenants qui, au nom de leur groupe, acceptent l'entrée en matière et voteront le décret en tant que tel. Je vais essayer de répondre une seconde fois à M. le Député De Roche. Je ne suis pas sûre que ma deuxième réponse le satisfera plus que la première.

Pourquoi ce n'est pas dans le budget d'investissements des écoles? En fait, cela figurera dans le budget d'investissement des écoles. Nous faisons un crédit d'engagement qui nous permettra sur plusieurs années de planifier les montants et qui figurera dans chaque école sous son budget d'investissement pour ces éléments. A la lecture du tableau du point 3.3 (financement), vous avez constaté que nous le mettrons sous chaque école concernée. Ces centres financiers nécessitent l'indication sur plusieurs positions budgétaires de chacun de ces centres financiers. Elle concerne également plusieurs services centraux, par exemple le Sitel ou le Service des bâtiments, raison pour laquelle nous avons souhaité faire un crédit d'engagement global pour avoir une vue globale des montants que nous devons engager au cours des prochaines années. Nous avons d'ailleurs démarré le projet avec l'idée de l'inscrire chaque année uniquement dans le budget d'investissement. Les premiers montants ont déjà été inscrits au budget 2008 du collège Sainte-Croix, mais nous nous sommes aperçus que pour mieux pouvoir piloter et avoir la vue d'ensemble, pour pouvoir aussi nous assurer d'une harmonisation de l'ensemble des achats qui seront faits, il importait de faire un crédit d'engagement, que nous vous présentons aujourd'hui. Ils seront inscrits dans les budgets d'investissement des écoles au fur et à mesure. Il y en a à nouveau au budget 2010 et il y en aura encore évidemment au budget 2011 pour terminer l'opération.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. L'article 1 définit les écoles auxquelles nous allons fournir ce matériel.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. L'article 2 définit le coût pour l'achat de ce matériel.

ART. 3

Le Rapporteur. A l'article 3, la commission a fait une proposition dans la version allemande, de remplacer «*Schulhäusern*» par «*Schulen*». Les traducteurs de l'Etat ont confirmé.

La Commissaire. Nous nous rallions à la version bis. Il est effectivement plus juste de parler de «*Schulen*», plutôt que de «*Schulhäusern*», parce que plusieurs des écoles concernées ont plusieurs bâtiments. Cette modification devrait également se retrouver dans le titre. Nous en avons discuté à la commission. J'ai constaté que ce n'était pas dans le projet bis. Il faudra modifier également le titre.

– Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. L'article 4 indique que les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets sous la rubrique 506.300 «*Achats d'appareils*». A l'alinéa 2, un rapport sera fourni au Conseil d'Etat et il le transmettra également à la commission.

La Commissaire. Nous constituerons un groupe de travail interdirectionnel pour piloter l'ensemble du projet puisqu'il concerne plusieurs Directions. Ce groupe de travail devra rendre à la fin de ses travaux un rapport sur l'utilisation des crédits au Conseil d'Etat. Je me suis engagée à le fournir aux membres de la commission parlementaire.

– Adopté.

ART. 5

– Adopté.

ART. 6

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. La commission a fait une proposition pour *changer «Schulhäusern» en «Schulen»* et vous le trouvez en page 2 de la proposition de la commission.

La Commissaire. Je m'excuse. J'avais fait la même erreur que la présidente. Je n'avais pas tourné la page. Je m'en excuse auprès du Secrétariat.

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collob (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger

(SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 93.

Postulat P2029.08 Eric Collomb (création de structures de «sports-arts-études» dans le canton de Fribourg)¹

Prise en considération

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Je tiens d'emblée à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse, qui me permet d'espérer encore la création de filières sports-arts-études. Comme mentionné par la DICS, depuis six ans déjà, un mandat a été donné au Service du sport afin de mettre en place des solutions individualisées pour que les jeunes sportifs ou artistes puissent concilier le mieux possible les exigences liées à l'école et au sport d'élite. Ces aménagements ont eu le mérite d'aider bon nombre de jeunes, et même si je m'en réjouis, elles me paraissent insuffisantes pour maximiser les chances d'atteindre le plus haut niveau. C'est pourquoi, je continue de penser que seule une structure scolaire permanente avec une véritable filière sport-art-études est la voie à suivre. Ce n'est en effet qu'à ce prix que les jeunes de notre canton trouveront les conditions optimales pour la réalisation de leur rêve de vivre un jour de leur passion. Par conséquent, et pour tous ces jeunes, je souhaite vivement que le groupe de travail mandaté par la DICS estimera également judicieux de mettre en place une telle filière dans notre canton.

Permettez-moi tout de même de contrer l'argument du Conseil d'Etat, qui évoque le trop faible bassin de recrutement scolaire pour la mise en place d'une filière sports-arts-études, car force est de constater que Fribourg est l'exemple parfait qui prouve le contraire. Si notre canton s'était toujours arrêté aux seules considérations de taille du bassin de recrutement scolaire, nous ne disposerions pas de toutes les filières de formation supérieure qui font de Fribourg un canton prisé par de nombreux étudiants provenant d'autres cantons et qui rejoignent Fribourg pour la richesse et la qualité de ses Hautes Ecoles.

En créant une filière sports-arts-études, nous ne ferions qu'améliorer l'offre en matière de formation tout en pérennisant la philosophie de notre canton dans ce domaine. A l'heure où la dérive de certains jeunes en mal

de valeurs et de repères fait froid dans le dos, je pense que nous ne devons pas hésiter à soutenir celles et ceux qui pourraient jouer demain un rôle de leader pour d'autres jeunes. La réussite de Julien Sprunger, véritable modèle pour bon nombre d'enfants qui s'engagent sur le chemin du sport, est aussi une récompense pour tous ceux qui investissent dans la formation des jeunes talents. L'ancien conseiller fédéral, M. Adolf Ogi, déplore depuis longtemps le manque de soutien des politiques suisses qui ne prennent pas assez conscience de l'importance du sport dans la société. En soutenant ce postulat, vous donnez une chance à des centaines de jeunes de voir naître une filière sport-art-études dans le canton de Fribourg, mais vous offrez également à M. Ogi l'occasion de lancer une nouvelle fois son inimitable «c'est formidable».

Marbach Christian (PS/SP, SE). Die SP-Fraktion unterstützt das folgende Postulat und nimmt dazu wie folgt Stellung:

In seiner Antwort auf das Postulat Collomb erläutert der Staatsrat zur heutigen Situation vor allem die getroffenen Massnahmen im Bereich des Sports. Im Bereich der Kunst klafft hingegen eine grosse Lücke. Es stimmt, dass in den letzten Jahren unter dem Begriff «Spitzensport und Schule» Einiges in Gang gesetzt wurde und es positive Ansätze zur Talentförderung gibt.

Aus persönlicher Erfahrung weiss ich aber auch, dass verschiedene Richtlinien und Grundsätze unseres Kantons diesbezüglich nicht in allen Schulen gleich gewertet und gehandhabt werden. Wenn man von der Ausbildung am Konservatorium mit seinen dezentralen Ausbildungsstellen absieht, herrscht in unserem Kanton punkto Ausbildung in der Kunst grosser Nachholbedarf. Für Kinder und Jugendliche, welche künstlerisch begabt sind und sich ausserhalb der Schule im musischen Bereich weiterentwickeln möchten, finden sich in unserem Kanton kaum geeignete Möglichkeiten zur Förderung ihres Talentes. So habe ich zum Beispiel vergebens für ein talentiertes Mädchen der Sekundarstufe 1 nach einer Möglichkeit gesucht, im Bereich des bildnerischen Gestaltens, das heisst Zeichnen und Malen, ein Angebot in unserem Kanton zu finden. Im Bereich des Sports hingegen haben wir zum Glück viele Sportvereine und -verbände, welche diese wichtigen Aufgaben übernehmen und unsere Unterstützung verdienen. Im Bereich der bildenden Künste fehlen solche Angebote leider praktisch gänzlich.

Ob im Sport oder in der Kunst, unsere Fraktion erachtet es als wichtig, dass nicht all unsere Talente unseren Kanton verlassen müssen, um in den Genuss einer Ausbildung auf hohem Niveau zu kommen. Wenigstens in einzelnen Bereichen sollten Förderungsmöglichkeiten bei uns angeboten werden. Wo dies nicht möglich oder wenig sinnvoll ist, müssen zumindest gute Förderkonzepte zur Unterstützung angeboten werden.

Zudem ist es äusserst wichtig, dass für all diese Massnahmen die finanzielle Transparenz seitens des Kantons für jedermann klar ersichtlich und nachvollziehbar ist.

Daher kommt der Erarbeitung eines Strukturmodells für eine Sport-Kunst-Ausbildung sehr grosse Bedeu-

¹ Déposé et développé le 21 avril 2008, BGC p. 802; réponse du Conseil d'Etat le 22 décembre 2009, BGC p. 187.

tung zu. Unseres Erachtens sind solche Strukturen eine absolute Notwendigkeit.

Wir bitten unsere Staatsrätin deshalb, die von uns aufgeworfenen Anliegen in die Arbeitsgruppe einfließen zu lassen und bitten Sie, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, dem Postulat zuzustimmen.

Frossard Sébastien (*UDC/SVP, GR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra à l'unanimité ce postulat. Cependant, nous trouvons un petit peu regrettable que ce rapport de postulat arrive avant le rapport du groupe de travail, qui nous aurait aidé à mieux cerner les manques des structures scolaires adaptées aux sportifs d'élite et aux artistes d'exception.

Longchamp Patrice (*PDC/CVP, GL*). Notre canton a l'avantage de compter un nombre croissant d'adolescents qui peuvent être considérés comme sportifs d'élite ou artistes d'exception. Pour tous ces jeunes, il est de plus en plus difficile de concilier activités sportives ou artistiques de haut niveau avec l'accomplissement de leur scolarité d'où le postulat de M. le Député Eric Collomb. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève qu'aujourd'hui déjà de nombreux aménagements et modifications d'horaires existent, mais M^{me} la Conseillère d'Etat Isabelle Chassot va dans le sens du postulant. En effet, elle a mis sur pied un groupe de travail justement présidé par un ancien sportif d'élite au niveau du cyclisme, M. Yvan Girard. Dans l'attente de ce rapport et comme le propose le Conseil d'Etat, les membres du groupe démocrate-chrétien soutiendront massivement la prise en considération de ce postulat et je vous demande d'en faire autant.

Suter Olivier (*ACG/MLB, SC*). Le groupe Alliance centre gauche va aussi appuyer le postulat d'Eric Collomb. Il le remercie d'avoir posé ce postulat. Je voudrais simplement faire deux remarques par rapport aux propositions qui sont faites par le Conseil d'Etat. D'une part, comme l'a relevé M. Christian Marbach, il y a excessivement peu de possibilités dans certains domaines artistiques de se former dans le canton. La deuxième remarque concerne la filière dont parlait M. Eric Collomb, une véritable filière sports-arts-études à mettre en place dans le canton. Il nous semble qu'il y a la possibilité de faire ceci. On parle d'un bassin de recrutement trop petit, mais alors Brig et Davos sont-ils des bassins de recrutement beaucoup plus grands? Avec les statistiques que nous fournit le Conseil d'Etat, on constate qu'il y a 140 élèves qui profitent de cette filière au cycle d'orientation, divisés par 20 à 25 élèves par classe, cela nous fait 6 classes, soit 2 classes par niveau de cycle d'orientation. Au collège, nous avons 80 élèves, divisés de nouveau par 20 à 25, on arrive à 4 classes, soit une par niveau du collège. Il y a vraiment place pour créer une filière sports-arts-études dans le canton. Dès lors, nous demandons à la commissaire du gouvernement si elle est d'accord de confier en plus des mandats déjà confiés au groupe de travail, celui d'étudier la possibilité d'instituer une filière sports-arts-études dans le canton.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention le postulat d'Eric Collomb pour la création d'une structure sports-arts-études pour notre canton. On peut se poser bien évidemment la question de savoir si le bassin de population est suffisant pour une telle structure et si une organisation intercantonale ne serait pas meilleure. La situation montre clairement, comme l'a d'ailleurs relevé mon collègue Olivier Suter, que 223 jeunes talents bénéficient de solutions individualisées, dont 140 élèves du cycle d'orientation et 80 élèves du secondaire II. Ces chiffres prouvent à l'évidence qu'il y a lieu d'étudier la mise en place d'autres structures, peut-être mieux adaptées à ces jeunes talents. Le groupe libéral-radical est très favorable à la création d'une filière sports-arts-études. Néanmoins, une partie de notre groupe s'abstiendra lors du vote, du fait que le Conseil d'Etat a anticipé notre décision, qui sera vraisemblablement favorable, en mettant au travail un groupe interdirectionnel l'automne dernier. Ce postulat n'aurait dès lors plus sa raison d'être.

Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie l'ensemble des intervenants qui proposent, comme le Conseil d'Etat, l'acceptation du postulat. Il me paraît important tout d'abord de relever que le postulat a été déposé antérieurement au mandat donné au groupe de travail et que cette réponse au postulat est en fait plutôt un état de la situation des mesures que nous avons commencé à prendre, il y a plus de six ans, et que nous voulons mettre dans un cadre plus large en prévoyant un concept qui soit applicable pour l'ensemble des activités sportives et culturelles de talent, raison pour laquelle nous reviendrons avec un rapport lorsque nous aurons la réponse et le rapport du groupe de travail en particulier.

Je souhaiterais faire deux remarques qui me paraissent nécessaires à ce stade de la discussion. Lorsque l'on parle de filière sports-arts-études et lorsque le Conseil d'Etat rend attentif à la zone de recrutement, c'est qu'on ne peut pas faire le calcul comme l'ont fait les députés. C'est-à-dire de calculer que 80 élèves donnent 4 classes, donc une classe par niveau par exemple pour le secondaire II. Vous ne pouvez pas nécessairement regrouper dans la même classe des sportifs et des artistes, fussent-ils de talent, car ils ont tous des besoins très différents en termes d'heures d'entraînement, ou en termes d'heures de pratique d'un instrument ou d'une activité artistique. Nous avons déjà examiné ces questions. Si vous prenez des skieurs, des basketteurs, des hockeyeurs, ils ont tous besoin d'un horaire différent. Nous ne pouvons pas le cas échéant les regrouper dans la même classe. Nous n'arriverions pas à faire un programme commun pour tous. Ce calcul doit être fait de manière un peu différente.

Pour ce qui est de la deuxième remarque, il est très important de bâtir sur une collaboration entre l'école et le cas échéant, les clubs et les associations sportives ou également les écoles artistiques qui accueillent les élèves en dehors du temps dit d'école en tant que tel. L'école peut assurer la partie scolaire, mais les autres ont la responsabilité de l'activité sportive ou artistique de haut talent. On peut prendre l'exemple de la musique.

Le conservatoire est prêt à mettre en place les différents éléments et à assurer la partie de la formation. En revanche, si je n'ai pas d'école artistique pour le domaine par exemple des arts appliqués, je ne peux pas faire une offre art-étude si je n'ai pas de partenaires dans ce domaine. Pour les associations sportives, elles doivent évidemment aussi assurer une prise en charge sportive de qualité qui soit coordonnée avec l'activité sportive. Nous avons des élèves qui fréquentent des écoles hors canton. Brig, par exemple, est le collège où vont les meilleurs skieurs de la Suisse romande, puisqu'il a, avec la Fédération suisse de ski, mis en place une offre. Pour le snowboard, c'est par exemple un certain nombre de Fribourgeois qui sont aujourd'hui à Davos à la Sportmittelschule. Les exemples peuvent se multiplier de cette manière. Nous n'échapperons pas à un examen individuel au cas par cas même si nous mettons en place une filière sports-arts-études. Il faut que nous ayons à chaque fois la meilleure prise en charge pour le jeune. Une vie de sportif est relativement brève, la vie d'un homme et d'une femme est très longue et nous devons rassurer les jeunes pour qu'ils aient le bagage suffisant pour faire face à cette vie. Nous sommes en train d'examiner de près toutes ces questions et c'est là-dessus que portent notre regard et notre responsabilité.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 79 voix contre 1. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 79.*

Ont voté non:

Binz (SE, UDC/SVP). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 6.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Rapport N° 177

sur le postulat N° 313.06 Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens sur la mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la forêt¹

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC). Ce rapport N° 177, sur le postulat que j'ai déposé avec Paul Sansonnens concernant la mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la forêt, répond pleinement aux objectifs visés par celui-ci. L'attente a été longue, mais au vu des changements fondamentaux de la politique forestière fédérale et de l'introduction de la RPT, les réponses pouvaient difficilement être données plus rapidement, ayant eu de plus à faire face à une adaptation de la législation cantonale. Ce rapport est très complet, bien structuré et permet à ce parlement de mieux comprendre toute la problématique liée à la multifonctionnalité de la forêt et à son financement, tout en proposant quelques pistes intéressantes. La participation de 7 francs par habitant qui devait venir des communes, en plus de l'effort consenti par le canton pour compenser le désengagement de la Confédération, me semble actuellement difficile à mettre en place. Bien des communes doivent déjà faire face à d'importantes participations au financement des tâches des corporations. Politiquement, il est difficile de leur demander un effort supplémentaire. Par contre, cet effort, s'il est fait par le canton, doit aussi être demandé à la Confédération dans le cadre de la prochaine convention-programme. Nous sommes actuellement toujours en gestion de l'après-Lothar, avec de très grandes surfaces à régénérer. Les forfaits de participation, par exemple pour les soins aux jeunes forêts, ne correspondent en rien à la réalité. Et sachez que le déficit dans les travaux de soins sont de l'ordre de 1500 francs à 2500 francs l'hectare, car l'aide ne couvre environ que le tiers des coûts. Pour la corporation dans laquelle je travaille, le quota à traiter est de 60 hectares par année, ce qui donne simplement pour cette position budgétaire, une charge pour les propriétaires de plus de 100 000 francs par année. Une augmentation de la participation de la Confédération, notamment par le biais peut-être de la taxe CO₂, pourrait se justifier, car l'utilisation du bois en lieu et place d'autres matériaux ne peut être que bénéfique dans le bilan global du CO₂. Je ne veux pas allonger le débat, ce n'est pas le but sur un rapport, mais je signale simplement qu'une mesure venant de l'intérieur des corporations permettrait aussi une amélioration du financement de celles-ci, par la modification de leur grandeur. Une corporation devrait pouvoir comporter plusieurs triages ainsi qu'une surface et un volume de travail qui nous permettent une plus grande efficacité dans notre travail: équipes professionnelles d'une certaine importance, investissements mieux rentabilisés, contrats importants avec

¹ Texte du rapport pp. 155ss.

les acheteurs, volumes à disposition des entreprises privées plus faciles à cibler. Et là, je vous signale tout de même que les deux seules corporations forestières qui comptent deux triages sont intercantionales. Ce que nous n'avons pas pu réaliser sur Fribourg, nous l'avons fait avec le canton de Vaud. Et là je signale que notre collègue député Jean-Claude Rossier n'est pas totalement innocent à la création de la première corporation forestière intercantonale. D'ailleurs est-ce que le député Rossier peut être innocent dans quelque domaine que ce soit? Je vous laisse apprécier.

Je terminerai avec un clin d'œil au commissaire du Gouvernement et au Service des forêts et de la faune. Hier, lorsque nous avons adopté les crédits complémentaires compensés, un montant de 550 000 francs provenait du Service des forêts. Il me semble qu'il existe déjà une possibilité de financement supplémentaire au sein même du Service ou est-ce que je me trompe? C'est avec ces quelques remarques et en étant conscients des pistes politiques figurant dans ce rapport que nous en prenons acte.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec beaucoup de satisfaction du rapport N° 177 concernant la mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la forêt. Notre groupe tient à relever la qualité de ce rapport très complet et très explicite. Bravo à la Direction et au Service des forêts et de la faune. Le postulat de deux des membres fondateurs du club du bois et de la forêt était donc bien fondé. Les députés du Grand Conseil peuvent maintenant prendre connaissance des visions du Conseil d'Etat en matière de politique forestière. Il faut bien se remettre dans le contexte de l'époque du dépôt du postulat. Chaque député, soucieux des intérêts forestiers, avait beaucoup de soucis sur l'avenir de la gestion de nos forêts et surtout sur le financement des fonctions d'intérêt public, cela bien-entendu suite au désengagement de la Confédération concernant le soutien financier pour la gestion et l'entretien de nos forêts, ainsi qu'à la nouvelle répartition des tâches Confédération-canton. Je ne vais pas reprendre tous les éléments du rapport mais on peut constater que depuis, le canton a partiellement compensé le désengagement de la Confédération en modifiant la loi sur les forêts et les catastrophes naturelles. Il n'en reste pas moins qu'il manque encore 2 millions par année pour que le propriétaire forestier puisse assurer à long terme les fonctions d'intérêt public de la forêt. Il ressort également du rapport que si chaque commune, et je parle là de toutes les communes et non seulement des communes forestières, participait à hauteur de 7 francs par habitant dans un pot commun, le montant pourrait être mis à disposition du propriétaire forestier pour qu'il assume les tâches d'intérêt public demandées par la population. J'ai bien écouté hier le discours inaugural de notre nouvelle présidente. Elle a parlé d'un centre fort pour le bien-être des citoyens, d'augmentation constante des inégalités, de solidarité et d'équilibre judicieux des chances entre chaque habitant de ce canton. Eh bien, M^{me} la Présidente, je n'ai rien contre le centre fort et rien contre l'agglomération, mais il reste et restera toujours dans notre canton, des communes

décentrées, désavantagées topographiquement, des communes qui ont sur leur territoire beaucoup d'alpages et de forêts à entretenir, et cela a un coût énorme pour ces communes-là. Alors, la solidarité doit aussi être argumentée dans ce domaine-là et si l'on créait ce fonds, on pourrait partiellement compenser les inégalités de la nouvelle péréquation financière de nos communes fribourgeoises. Le comité du club du bois et de la forêt se penchera sur cette question et reviendra peut-être avec une proposition concrète. Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport.

Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du rapport N° 177 avec beaucoup d'intérêt. Il remercie le Conseil d'Etat pour les explications très fournies et il n'a de ce fait pas de commentaire particulier. Le Conseil d'Etat est conscient qu'actuellement les mesures d'encouragement à disposition, aux niveaux fédéral et cantonal, ne permettent pas aux propriétaires de réaliser les mesures d'intérêt public. Notre groupe remercie le Conseil d'Etat d'avoir pris l'option de compléter les moyens financiers afin d'assurer que les objectifs soient atteints. Malheureusement, ce soutien actuel ne permet pas de répondre à la demande des propriétaires forestiers, puisqu'il manque environ 2 millions de francs. Heureusement, le Conseil d'Etat va s'efforcer de maintenir et d'assurer à long terme les fonctions d'intérêt public de la forêt et reconnaît qu'un effort financier supplémentaire doit être fourni afin de compenser de manière plus conséquente le retrait important de la Confédération. Mettons donc tout en œuvre pour que les valeurs et les intentions de ce rapport s'appliquent sur le terrain. Le groupe démocrate-chrétien prend acte du rapport.

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Im Bericht Nr. 177 über die Wohlfahrts- und Schutzfunktion des Waldes werden uns die Ziele, deren Umsetzung und die Finanzierung auf kantonaler Ebene erläutert. Damit der Wald diese Funktionen der allgemeinen Öffentlichkeit anbieten kann, sind Eingriffe erforderlich, welche nicht kostenlos sind. Es handelt sich dabei um Dienstleistungen an die Allgemeinheit und es ist deshalb auch legitim, zu fordern, dass die Allgemeinheit deren Finanzierung trägt. Leider hat der Bund die Mittel für den Wald stark gekürzt, was durch den Kanton teilweise aufgefangen wurde. Die Waldbesitzer sind dem Kanton dafür dankbar. Waldbau setzt langfristiges Denken voraus. Was wir heute im Wald pflanzen, kann erst sehr viel später – Generationen später – geerntet werden. Leider ist die Holznutzung heute oft nur knapp oder nicht kostendeckend. Dies hat zur Folge, dass die Jungwuchspflanzung und die Jungwuchspflege ebenfalls auf Unterstützung angewiesen sind. Die Humuspflege ist in unserer Fraktion ein zentrales Anliegen der kantonalen Forstpolitik. Der Wald braucht uns nicht, wir brauchen ihn. Wir brauchen den Wald. Und deshalb muss er uns auch etwas wert sein. In unserem Kanton sind wir uns dessen bewusst und das eingesetzte Geld ist sicher keine Fehlinvestition.

Im Namen unserer Fraktion danke ich dem Staatsrat und dem zuständigen Amt für den ausführlichen und gut abgefassten Bericht.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). Le groupe Alliance centre gauche accepte ce rapport et je me permets personnellement de faire quelques remarques. Je me reporte à des années antérieures, que certains d'entre vous n'ont pas connues, n'étant pas nés ou juste nés. C'est une petite parenthèse, mais je suis obligé de la faire pour poser des questions à M. le Conseiller d'Etat. A cette époque, il y a 40-50 ans, à partir de novembre, on voyait des équipes de bûcherons s'en aller en forêt. Ils étaient 2 ou 3 par famille. Il y avait les communes qui emboîtaient le pas, on abattait les arbres, on abattait les sapins, on ébranchait, on brûlait, tout était remis en état et on replantait au printemps suivant. Aujourd'hui, l'ordonnance sur les feux porte sur la protection de l'environnement. La loi sur la protection de l'environnement interdit l'incinération des déchets hors d'une installation prévue à cet effet, sauf pour les déchets provenant des forêts, des champs et des jardins. C'est là-dessus que je veux intervenir M. le Conseiller d'Etat. Un formulaire a circulé en interdisant purement et simplement les feux de forêt. Aujourd'hui, si vous faites le tour du canton et bien au-delà, vous apercevez ces amas de branches qui font parfois 4 à 6 mètres de haut, qui restent là pendant des années, qui fournissent justement des parasites, des maladies et qui ont mauvaise façon, un petit peu comme moi des fois, mais bon, ça n'a pas d'importance. C'est quelque chose qui personnellement, M. le Conseiller d'Etat, me choque. Nous avons vécu une époque où nous avons été envahi de bostryches. Les forêts étaient délaissées, livrées à elles-mêmes. Le marché du bois ne marchait pas. Les gens ne s'en occupaient pas et aujourd'hui on a trouvé cette solution d'entasser ces paquets de bois, d'interdire toute fumée qui sort d'une forêt. Alors voilà la première question que je me pose: est-ce que vous allez instituer des œnologues formés spécialement pour aller sentir ces fumées si elles proviennent d'un bois sec ou d'un bois humide? Je sais qu'aujourd'hui il y a la brigade, la maréchaussée dont j'ai un ami à côté de moi, qui passe et qui repasse, qui guigne, je pense que ces gens auraient quelque chose d'autre à faire, parce que finalement le paysan qui met en bas son sapin, qui nettoie, qui brûle ses branches, je ne vois pas le mal qu'il fait à côté des milliers de dépôts d'avions de notre région avec le kérosène dont ils nous arrosent presque jour et nuit.

Deuxièmement, pourquoi cette différence entre le bois sec et le bois humide? Dans un petit jardin, expliquez-moi Madame ou Monsieur, vous qui avez un petit jardin, une petite villa, si vous faites un petit feu derrière votre jardin, qui n'incommoder personne, est-ce que ça va porter préjudice à l'environnement? S'il-vous-plait! J'ai téléphoné au Service des forêts, je me suis renseigné. Ils m'ont dit: «Mais écoutez M. Duc, vous n'avez pas tout tort. Mais vous savez, on nous téléphone presque tous les jours parce qu'il y a un feu qui se fait ici, ça incommode le voisinage, il y a une femme qui a un peu d'asthme, qui n'arrive plus à respirer...» Écoutez, M. le Conseiller d'Etat, moi je suis un petit peu surpris de la manière dont aujourd'hui on stipule

toute cette affaire. Je pense qu'un bûcheron qui se rend dans sa forêt, qui met en bas son sapin, s'il allume sa pipe parce qu'il est content de son travail, est-ce qu'on va aussi l'amender?

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). J'ai parcouru avec beaucoup d'intérêt le rapport N° 177 et je félicite le Conseil d'Etat pour sa vision sur le futur de nos forêts. Dans sa conclusion, le Conseil d'Etat veut s'efforcer de maintenir et d'assurer à long terme les fonctions d'intérêt public de la forêt ainsi que la qualité de notre habitat forestier au service de notre société. Je partage totalement cet avis et suis persuadé qu'avec un tel but et des moyens à disposition, un avenir sain sera assuré pour nos forêts. Dans ce contexte, la forêt doit rester un lieu d'accueil pour la détente et les loisirs de notre population. Je suis personnellement très surpris que le rapport soit muet au sujet de l'accès à nos forêts. La plupart des routes sont fermées à la circulation et privent ainsi l'accès à une partie de notre population âgée et handicapée. J'ai posé en son temps une question écrite. La réponse m'a laissé sur ma faim. Les personnes âgées et handicapées m'interpellent régulièrement sur les interdictions qui ne leur permettent plus d'accéder à la forêt pour la cueillette des petits fruits, des champignons ou pour visiter des lieux de prédilection. Je sais que la loi fédérale est très restrictive sur ce sujet. Dans ce contexte, je fais appel au bon sens terrien de notre directeur du Département des forêts, M. le Conseiller d'Etat Pascal Corminbœuf, pour trouver une solution à cette problématique. Merci M. le Conseiller d'Etat.

Cotting Claudia (*PLR/FDP, SC*). Les postulants s'inquiétaient des moyens mis à disposition pour la préservation des fonctions d'intérêt public de la forêt. Le rapport est intéressant. La mise en place de la politique forestière cantonale est donc complémentaire à la politique forestière fédérale. La conservation qualitative et quantitative est un élément central et c'est un vaste programme qui mérite une attention continue. Les forêts de certaines communes sont exploitées et soignées par des forestiers qui travaillent de manière très professionnelle, qui comptent parfois plus de 50 ans d'expérience mais qui au fond, à la base, n'ont pas fait d'apprentissage. Est-ce que le Département tient quand même compte de cette expérience lorsqu'il s'agit de mettre en garde les communes par rapport aux assurances-accidents? C'est une question M. le Commissaire. Pour être la spectatrice de certaines coupes de bois, je m'étonne quelques fois des résultats. De lourdes machines laissent apparaître un terrain complètement ravagé à la fin des travaux. Quelles en sont les répercussions? Concernant le repeuplement naturel, fait-il l'objet d'une attention particulière, tout comme les soins culturels, notamment l'élimination des ronces et de la végétation qui étouffe ce repeuplement naturel? On sait que le maintien de la biodiversité fait partie du programme. Quelles sont les règles qui sont appliquées? Et puis dernière question: quelle est la fonction du bois mort en forêt, qui pour moi reste plus négatif que positif?

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je constate que le rapport sur le postulat est bien accepté concernant la politique financière, mais que la plupart des questions concernant en particulier la législation fédérale. M. le Député Romanens l'a reconnu. M. le Député Duc le sait aussi. C'est vrai que nous avons encore quelques litiges sur la circulation en forêt. Il me semblait que nous avions essayé d'aller au maximum de la législation fédérale. Ça ne réjouit pas encore ceux qui aimeraient qu'on puisse maintenir le système qui était en vigueur pendant très longtemps. Je vous rappelle, peut-être pour la dernière fois, que la loi fédérale date de 1991 et que la mise en vigueur n'est pas achevée en 2010. Cela veut dire que pendant presque 20 ans on a pu bénéficier encore de largesses de ce côté-là, mais je comprends bien que dans les fonctions publiques de la forêt, il y a aussi la possibilité pour les personnes qui sont moins bien physiquement de pouvoir continuer à y aller. Et je peux rassurer M. le Député Romanens, nous allons continuer à faire tout ce que nous pouvons, déjà pour harmoniser les choses et peut-être pour aller aussi loin que d'autres cantons ont pu aller.

Pour M. le député Duc, bon, moi j'ai aussi été en forêt, j'ai presque son âge, à 2 ou à 3 c'était bien agréable. Il est vrai que c'était une autre époque, où pratiquement tout le monde faisait son bois. Et on brûlait car il n'y avait pas la législation d'aujourd'hui. Avec mon collègue Georges Godel, le Service de l'environnement et le Service des forêts, nous avons allégé quelque peu, au maximum, les restrictions sur les feux. Il semblait que nous avions là aussi été aussi loin que le permettait la législation fédérale. C'est vrai qu'il y avait pas mal d'habitudes qui étaient prises depuis des siècles et que, comme le dit M^{me} la Députée Cotting, on peut se poser la question si c'est plus avantageux de laisser la décomposition naturelle ou bien d'avoir simplement la méthode d'antan. On nous recommande souvent, du côté de l'Office fédéral de l'environnement, de laisser soit des tas de pierres, soit des tas de branches, pour favoriser aussi la microfaune. Et ce n'est pas rare que dans les haies qui bordent les routes, on ait ces tas qui favorisent en tout cas les bêtes qui aiment bien aller sous les branches et sous les pierres. C'est même une exigence. Donc il y a un conflit, peut-être aussi au niveau de la perception qu'on a de ces tas de branches. On m'a assuré qu'il y avait autant de pollution par du bois qui se décompose naturellement que par du bois brûlé, c'est aussi reconnu. Je pense que c'est un débat qu'on ne va pas résoudre aujourd'hui. Par contre, il est vrai que depuis Lothar, on n'intervient plus en forêt avec les moyens qu'on avait avant, mais on a ces gros processeurs qui essayent, quand les conditions sont normales, de rouler sur les branches qu'ils viennent de débrancher et là ça fait moins de dégâts. Par contre, cela dépend aussi beaucoup des conditions dans lesquelles ils travaillent et parfois c'est vrai que ça nous fait un peu peur de voir ce qui résulte de certaines coupes effectuées à grande échelle. Là, je reconnais bien qu'on peut avoir certains problèmes. Par rapport au rajeunissement naturel, j'ai l'habitude de dire, il y a 30 ou 40 ans on replantait pratiquement systématiquement partout avec des milliers et des milliers de plants. Aujourd'hui, on favorise la régénération naturelle par-

tout où il y a des arbres semenciers. Il n'y en a pas toujours depuis Lothar, mais on essaye. Si je fais référence à des connaissances que j'ai moi-même dans les forêts autour de chez moi, il est très difficile de lutter contre les ronces quand vous n'avez plus aucune ombre, à la suite de Lothar par exemple. On a replanté des arbres qui font de l'ombre rapidement pour que ces arbres-là, par exemple des merisiers, luttent contre les ronces en leur faisant de l'ombre, parce que la meilleure méthode naturelle est de faire de l'ombre aux ronces pour qu'elles ne prolifèrent pas. Pour revenir au rapport, le député Gendre a dit qu'il était difficile d'envisager aujourd'hui une nouvelle participation communale. Le Conseil d'Etat n'a pas pu s'empêcher de faire des comparaisons avec d'autres cantons, notamment le canton de Soleure, qui connaît la thune pour la forêt. C'est automatique, on sait que c'est une tâche de proximité que de s'occuper des forêts dans lesquelles toute la population aime bien aller. Et peut-être que dans les prochaines étapes de la répartition des tâches, on pourrait à nouveau reprendre cette problématique.

Quant au clin d'œil du député Gendre, en disant que le Département des forêts a pu aider pour un peu plus de 500 000 francs grâce à des crédits complémentaires, il s'agissait d'économies sur des salaires. On nous a assez demandé dans cette enceinte de faire toutes les économies possibles. Je rappelle que le Service des forêts a diminué de 32 unités en 15 ans et c'est bien là le résultat d'une politique qui est rigoureuse. Je crois que ce n'est pas possible de transférer simplement les économies sur les salaires sur une prochaine année. Par contre, il y a eu des transferts qui ont été faits sur d'autres montants.

Je remercie tous les députés qui ont pris position en prenant acte de ce rapport. Je rappelle que les rapports sur postulats sont souvent l'occasion de faire un état des lieux intéressant, parce qu'il n'y a pas de décision à prendre à la fin. Je pense que ce rapport a été une occasion pour vous de voir l'évolution de la politique forestière suisse et cantonale. Quant aux questions auxquelles je n'aurais pas répondu, j'essayerai de reprendre contact avec les députés concernés, ceux qui sont intervenus, pour donner des réponses plus précises.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Projet de décret N° 170 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la galerie souterraine Saint-Léonard (projet Poya)¹

Rapporteur: **Jean Bourgnicht (PDC/CVP, FV)**
Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission chargée d'examiner le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'en-

¹ Message pp. 62ss.

gagement additionnel pour les travaux de la galerie souterraine Saint-Léonard s'est réunie le 13 janvier dernier et c'est à l'unanimité qu'elle vous propose d'entrer en matière puis de voter ce projet tel qu'il nous est soumis.

Au nom de la commission, je tiens à remercier non seulement le commissaire du gouvernement mais également M. André Magnin, ingénieur cantonal, M. Christophe Bressoud, manager du projet, et M. Jürg Blattner, chef du projet en ce qui concerne la mobilité et les mesures d'accompagnement, pour les explications techniques complémentaires détaillées et précises qui nous ont été fournies en séance et qui nous ont aidés à forger notre opinion.

Afin de cadrer le débat, je tiens préalablement à insister sur le fait qu'il ne s'agit plus de discuter du bien-fondé du pont de la Poya, un pont attendu depuis une cinquantaine d'années déjà puisque c'est en 1960 qu'un deuxième franchissement de la Sarine avait été proposé au conseil communal de Fribourg par un professeur de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. En d'autres termes, il ne s'agit donc pas aujourd'hui de parler de la nécessité avérée de ce pont, le Grand Conseil ayant déjà accepté le 23 juin 2006 un crédit d'engagement d'un peu plus de 58 millions de francs par 103 voix contre 2 et 3 abstentions. Le peuple, en avait fait de même, le 24 septembre 2006 par 81% de «oui». Les premiers travaux ont d'ailleurs déjà débuté.

Non, il s'agit bien aujourd'hui de se prononcer uniquement sur un crédit complémentaire de 28 millions de francs afin d'assurer le financement d'une modification du projet initial dont la commission a été convaincue qu'elle améliorera fortement le fonctionnement de cette infrastructure pour l'ensemble de ses futurs utilisateurs. Dans la mesure où il est décrit dans le message, il est inutile que je présente dans le détail ce nouveau projet. Je rappelle simplement qu'il s'agit de la création d'une galerie souterraine sous la route de Morat entre le carrefour Général-Guisan, situé sur la commune de Fribourg, et le carrefour des Grives, situé sur la commune de Granges-Paccot. Cette modification importante du projet dans le secteur Saint-Léonard a pour but d'améliorer la fluidité du trafic, tant automobile que cycliste et piétonnier, cela en intégrant aussi au mieux ce nouveau projet dans un contexte urbanistique particulièrement délicat. Cet objectif est rendu possible par le fait que le trafic de transit passera en souterrain, ce qui permettra en surface d'améliorer les performances des transports publics et d'offrir un espace sécurisé pour les deux-roues et les piétons. De plus, cette nouvelle configuration permettra de fermer l'espace routier supérieur aux véhicules lors de manifestations d'importance, ce qui améliorera fortement la sécurité des piétons qui se rendront à ces manifestations.

La commission a pu voir à l'aide d'animations simulant le fonctionnement du trafic sur l'ensemble du secteur concerné que la solution proposée fonctionnait à satisfaction même aux heures de pointe et en tenant compte d'une importante augmentation du trafic routier qu'il pourrait y avoir ces vingt prochaines années. A l'issue de la séance, la commission a été convaincue par la qualité technique du projet. Elle tient à relever la démarche judicieuse du commissaire du gouverne-

ment et de l'ensemble du Conseil d'Etat qui ont eu le souci de s'assurer du bon fonctionnement de ce carrefour avant que les travaux ne débutent. A ce propos, je rappelle que lors de la décision d'approbation des plans du projet définitif signé par le Conseiller d'Etat, Directeur de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions en date du 28 novembre 2007, il était notamment écrit que: «Une étude détaillée du fonctionnement des carrefours Bellevue, Saint-Léonard et Mettetlet sera élaborée par le Service des ponts et chaussées en collaboration étroite avec le Service de la circulation de la Ville de Fribourg.» En effet, un certain nombre de doutes émanant de différents milieux, dont les services techniques de la Ville de Fribourg, avaient été émis sur le bon fonctionnement du carrefour Saint-Léonard tel que mis à l'enquête. Les nouvelles études demandées sont alors notamment arrivées à la conclusion que les flux piétonniers n'avaient pas été assez pris en considération, cela dans un secteur voué aux loisirs, aux sports et aux événements publics et que seule une variante en dénivelé permettrait d'assurer le bon fonctionnement du carrefour, ce qui était évidemment l'objectif tant du Conseil d'Etat que des communes et de l'ensemble des milieux concernés.

Il convient de relever également la volonté de transparence du Conseil d'Etat et du Directeur de la DAEC qui, suite aux recommandations du rapport d'audit de la H189, a mis en place une organisation de projet complète, avec un CoPar (Comité des partenaires) dont le but est d'assurer la coordination et l'information entre les différents partenaires concernés par le projet et un CoPil (Comité de pilotage), composé notamment d'un député par groupe politique et de divers représentants de l'Etat, comité de pilotage qui est amené à prendre des décisions stratégiques et à qui la situation financière du projet est régulièrement présentée. Cette nouvelle structure devrait être à même d'éviter toute mauvaise surprise dans la suite du projet.

Je tiens encore à relever qu'une excellente collaboration a eu lieu dans le développement de ce projet entre les services techniques du canton et de la ville en y associant également la commune de Granges-Paccot afin d'intégrer, outre l'aspect purement génie civil et le fonctionnement routier, des réflexions urbanistiques pour que le projet présenté soit performant pour tous les utilisateurs en tenant compte du contexte spécifique du lieu avec la présence du site sportif et du fait qu'il s'agit d'une entrée de ville.

Un dernier mot sur les coûts, qui sont de 48 420 000 francs, avec une précision de +/- 15%, pour l'ensemble de la galerie souterraine. A ce propos, la commission aurait souhaité que, vu leur importance, le message détaille un peu plus ces coûts. Elle a cependant reçu un devis détaillé sur lequel elle n'a pas formulé de remarques particulières. Dans la mesure où le devis initial avait prévu un montant de 20 420 000 francs pour les travaux à réaliser dans le secteur, la plus-value qui fait l'objet du présent décret est donc de 28 millions de francs.

C'est avec ces quelques considérations que la commission, convaincue que seule une modification du projet initial permettra un fonctionnement optimal du débouché du pont de la Poya dans le secteur Saint-Léonard,

a donc voté à l'unanimité ce projet de décret et qu'elle vous encourage à en faire de même.

Le Commissaire. Permettez-moi tout d'abord de remercier le président de la commission, M. le Député Jean Bourgnicht pour son rapport circonstancié. Je me permets aussi de remercier l'ensemble des députés membres de la commission parlementaire ad hoc, respectivement les membres de la Commission des finances et de gestion, qui ont accepté ce décret à l'unanimité des membres présents. Je pourrais, bien entendu, m'arrêter là puisque le président de la commission a dit beaucoup de choses. Néanmoins, vu l'importance du projet, permettez-moi d'apporter quelques explications, respectivement, considérations.

Tout d'abord, comme cela a déjà été fait, je rappelle le décret du 23 juin 2006 qui indiquait que le présent décret présenté au Grand Conseil amène une modification importante dans le but d'améliorer la fluidité du trafic et de mieux intégrer le projet dans son contexte urbanistique.

Pourquoi une galerie souterraine? Cela peut surprendre puisque dans le message N° 259 du Conseil d'Etat du 25 avril 2006, il avait été relevé que le carrefour avait fait l'objet d'études approfondies et que celui-ci était suffisant en considérant les projets du développement de l'agglomération. Néanmoins en 2008, nous avons réexaminé la situation et demandé des explications, notamment eu égard aux engagements que j'avais pris lors de l'approbation du projet, comme l'a cité le président de la commission, le 28 novembre 2007. Il s'est avéré que les études antérieures n'avaient pas tenu compte des piétons qui deviennent toujours plus nombreux avec le développement du site sportif, piétons ou joueurs de foot, qui devraient traverser la route à quatre voies située entre les vestiaires et les nouveaux terrains de jeux au Mettetlet et aux autres endroits, notamment au carrefour Saint-Léonard, ni de la problématique des cyclistes, puisque nous l'avons intégrée dans la loi sur les routes avec l'obligation pour tous les projets d'avoir des pistes cyclables.

Avec ces éléments connus, nous avons décidé d'étudier une variante «galerie souterraine». Une première variante a été présentée au Comité de pilotage le 13 novembre 2008 et au Conseil d'Etat le 25 novembre de la même année, et à la presse le 6 février 2009. Le Conseil d'Etat a donné mandat de continuer les études jusqu'au projet de l'ouvrage. Pour tenir compte de l'ensemble des éléments sur le site, une organisation ad hoc, composée d'architectes, d'urbanistes, d'ingénieurs, a accompagné ce projet notamment dans sa conception et dans son intégration urbanistique. Nous avons aussi dans notre organisation, comme l'a déjà cité le président de la commission, la CoPar, la Commission des partenaires, réunissant les responsables politiques des communes, les clubs sportifs, la police et les différents services de l'Etat concernés. Le résultat de toutes ces discussions avec les différents partenaires cités est le message avec le projet concret de galerie souterraine, avec à la clé un décret demandant un crédit complémentaire de 28 millions. Ce projet tient compte de différents éléments, notamment d'objectifs cités dans le message, de contraintes – bien entendu – de conditions géologiques et hydrologiques et de la

gestion du trafic avec un examen de fonctionnement avec les transports publics et piétons entre les carrefours d'Englisberg et le carrefour Général-Guisan. A cet effet, la commission parlementaire a pu examiner le fonctionnement informatisé de chaque carrefour. Je crois que c'était important, chaque carrefour, y compris avec les piétons, bien entendu!

Nous avons également voué une attention particulière au fonctionnement du carrefour Saint-Léonard, que ce soit inférieur ou supérieur. Ce projet, comme vous l'avez certainement constaté, améliore la problématique des transports publics et de la mobilité douce. Dans ce domaine, nous avons prévu, afin de poursuivre l'itinéraire de sortie de ville vers Morat, d'inscrire une bande cyclable sur tout le projet Poya en poursuivant le concept jusqu'aux Portes de Fribourg. Je précise bien sûr que sur le trajet concerné il y aura une piste cyclable ou une bande cyclable de 1,2 m. Par contre, sur le reste du projet – on ne peut pas tout refaire – c'est une piste qui sera marquée sur la route, avec la précision que nous n'avons pas aujourd'hui l'accord de l'Office fédéral des routes quant au passage sur l'autoroute, qui est propriété de la Confédération.

Concept sécuritaire

Nous avons également élaboré un concept sécuritaire et d'équipement pour favoriser la prévention, notamment du fait du carrefour souterrain. Quelques études environnementales devraient être menées même si, sur la base d'une première analyse, le projet de la galerie souterraine permet de respecter l'environnement, voire même d'apporter une amélioration.

Concept paysager et intégration architecturale

Ce concept a tenu compte des contraintes fortes d'un environnement bâti exigeant, comme vous le connaissez. Les mesures d'accompagnement doivent permettre de maintenir les charges de trafic telles qu'elles existent avant l'ouverture du pont. Si des flux supplémentaires devaient être générés suite à la construction de la galerie, des mesures d'accompagnement renforcées seraient mises en place pour atteindre le but fixé. Inutile de vous dire que pendant ces travaux, s'ils se réalisent – ça dépend de vous – vont engendrer des perturbations importantes sur une période d'en tout cas deux ans.

Planification

A ce niveau, les prévisions avec le projet complémentaire démontrent qu'il ne sera pas possible de prévoir l'ouverture en automne 2013, comme cela avait été annoncé, mais plutôt en 2014, ceci bien entendu à la condition que s'il y a des oppositions lors de la mise à l'enquête, celles-ci soient levées rapidement.

Le président de la commission a parlé tout à l'heure de «pas trop d'explications dans le message concernant les coûts». Nous avons transmis aux deux commissions le détail des coûts. Le coût devisé pour cette galerie souterraine se situe, comme indiqué, à 48 420 000 francs. Dans la mesure où le projet initial prévoyait pour ce secteur un montant de 20 420 000 francs, c'est un montant de 28 millions que nous vous demandons par ce décret. Nous vous avons aussi indiqué dans ce message la situation des coûts au 30 juin 2009, tenant compte

de l'audit et des adjudications prononcées pour plus de 50% des travaux.

En conclusion, ce projet complémentaire permettra à l'agglomération fribourgeoise de disposer d'une infrastructure performante et harmonieuse pour le bien de l'ensemble des utilisateurs, qu'ils soient piétons, cyclistes, transports publics, automobilistes.

Avec ces considérations et conclusions, je vous demande d'entrer en matière et d'accepter le crédit demandé.

Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion a pris connaissance de ce projet de décret et vous recommande, comme cela a été dit, d'entrer en matière et ceci sans opposition. Tout investissement, s'il est mal planifié ou s'il ne répond pas aux attentes, peut être considéré comme trop cher. Dans le cas qui nous occupe, nous pouvons attester d'une réelle amélioration du projet mais également d'une amélioration de son fonctionnement dans le futur. Sous l'angle du suivi financier, la Commission des finances et de gestion va également être saisie à l'avenir des reportings trimestriels du suivi des coûts et ce à partir du courant du moins de février. Une discussion avec M. le Commissaire du gouvernement sur ces documents sera d'ores et déjà agendée ces prochaines semaines. Ceci étant, qu'on ne fasse pas dire à la commission ce qu'elle ne veut pas dire. Reporting ne veut pas dire garantie de non-dépassement de coûts et, à ce niveau-là, il conviendra d'être très attentif à l'évolution du projet et des coûts y relatifs pour éviter certains épisodes que tout le monde a encore en mémoire.

Avec ces considérations, je vous recommande au nom de la Commission des finances et de gestion d'entrer en matière.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). Ce projet de décret correspond à la demande du Parlement, qui est celle d'être avisé le plus tôt possible lorsqu'on connaît des dépassements financiers probables sur des projets importants. Bien sûr, on peut toujours critiquer le fait qu'il y a un dépassement sérieux même s'il reste justifié par rapport aux crédits d'engagement votés par le peuple le 24 septembre 2006. Par contre, il faut aussi saluer la transparence dans la démarche entreprise. Il est vrai qu'il n'est pas facile de planifier à longue échéance des travaux routiers de cette importance. Les prévisions faites dans les années 2000 pour ce projet ne correspondent plus à la réalité des circulations et surtout au développement urbain connu actuellement dans cette zone. C'est pourquoi il est impératif de mettre à jour à une cadence plus soutenue les études conduisant à des réalisations dépendant de l'évolution démographique et des zones de développement. On constate que l'étude faite avant 2006 n'a pas été menée jusqu'au bout par le fait qu'elle a négligé d'une façon importante le développement futur du trafic piétonnier dans la zone Saint-Léonard. Le message N° 170 concernant le décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la galerie souterraine corrige les erreurs d'études du passé. La somme totale de 48 420 000 francs est certes très importante. Le coût restant à la charge du canton, 28 millions, reste conséquent mais il est justifié. Par

contre, ce surcoût entame les dernières réserves des subventions fédérales découlant de la loi concernant les mesures visant à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations, ceci pour le projet Poya.

Le groupe socialiste demande donc que la Direction gère ce chantier avec toute l'attention qu'il mérite afin de juguler les éventuels dépassements. Pour l'avenir, ce qui reste important du niveau du pilotage du projet, c'est que le CoPil ait accès aux outils de contrôle et à leurs résultats et qu'il ait les moyens et les connaissances pour les analyser. La Commission des finances et de gestion doit régulièrement être tenue au courant de l'évolution financière du projet. Dans ce sens, je remercie le commissaire du gouvernement d'avoir donné son aval à cette dernière requête.

La solution retenue est judicieuse et correspond à ce que l'on peut attendre quant à la fluidité du trafic, la sécurité des piétons et celle des cyclistes. La partie explicative technique du message N° 170 est complète et argumentée. Par contre, la partie financière est un peu légère. Là aussi, nous relevons la collaboration dont a fait preuve le commissaire du gouvernement en nous communiquant le détail du devis du projet de l'ouvrage.

Le groupe socialiste votera l'entrée en matière ainsi que le décret proposé et vous invite à en faire de même.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du message N° 170 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la réalisation de la galerie souterraine Saint-Léonard. Il relève notamment que les modifications apporteront une meilleure fluidité du trafic et de gestion des manifestations aux abords du complexe sportif. Certes, cette nouvelle solution semble intéressante mais notre groupe regrette cependant que l'organisation mise en place pour le développement du plateau d'Agy n'ait pas dans la conception de ce projet poussé plus avant la sécurité, ceci en éliminant certains points noirs. En effet, elle semble se tromper en estimant que de nombreux usagers venant de l'autoroute vont utiliser la galerie pour rejoindre la ville et que peu utiliseront l'axe principal en surface. Nous doutons fort de cette théorie car celui qui empruntera la galerie sera confronté aux problèmes liés au giratoire inférieur, ce qui ne sera pas le cas en surface. Dès lors, en supposant que les projections soient contredites, nous nous demandons pourquoi les concepteurs, afin de garantir la sécurité de tous, n'ont pas pris les mesures suivantes:

- Interdire le tourner à gauche aux usagers venant de la ville pour accéder au chemin du Mettetlet et obliger ceux-ci à aller tourner au giratoire des Grives?
- Supprimer la sortie dudit chemin en aménageant la route du chemin du Chêne et une sortie sur le giratoire des Grives?
- Aménager une passerelle pour les piétons reliant le stade Saint-Léonard aux infrastructures du site sportif?
- Supprimer la sortie de l'allée du Cimetière sur la route de Morat aux bus et aux autres usagers en les

amenant à utiliser la route du Château-d'Agy puis le giratoire des Grives?

Le point 3.6 du message laisse notre groupe également dubitatif. En effet, on y lit que les routes communales seront a priori plus chargées par l'ouverture du pont de la Poya et que la galerie devrait générer un accroissement de la circulation. Ceci débouchera évidemment sur un renforcement des mesures d'accompagnement. Ces mesures ont-elles été prises en compte? Si ce n'est pas le cas, que coûteront-elles? Notre groupe – comme d'autres d'ailleurs – note que les coûts des travaux ont été estimés à 120 millions en 2005, puis sont passés à 140 millions au 30 juin 2009; le montant additionnel pour la réalisation de la galerie souterraine est lui estimé à 28 millions supplémentaires, ce qui porte le coût de l'ouvrage dans son ensemble à 168 millions, soit 40% de plus que le projet initial. Nous demandons également pourquoi le montant du crédit est encore basé sur un taux de TVA de 7,6 alors qu'il est passé à 8%, ce qui fait que la facture va déjà augmenter de 112 000 francs? Notre groupe, en raison des crédits déjà accordés et des travaux déjà bien avancés du projet Poya, ne s'opposera pas à cette nouvelle demande de crédit mais constate que la procédure qui nous est imposée nous met devant le fait accompli! Ces erreurs gravissimes en matière de planification et de gestion font que les citoyens devront encore une fois passer à la caisse. Nous regrettons aussi que tous les paramètres financiers n'aient pas été pris en compte et corrigés lors de l'élaboration de cette nouvelle demande et que les propositions des mesures mentionnées ci-dessus n'aient pas été adoptées dans le but de garantir au mieux la sécurité de tous les usagers.

Bussard Christian (PDC/CVP, GR). Après examen du message et après les rapports des membres démocrates chrétiens de la commission spéciale et de la Commission des finances et de gestion, le groupe démocrate-chrétien, à l'unanimité de ses membres présents, entrera en matière et votera ce crédit additionnel de 28 millions relatif à la construction de la galerie souterraine Saint-Léonard.

Si l'on peut regretter que cette solution ne soit présentée qu'aujourd'hui et qu'elle n'ait pas été étudiée dans le cadre du projet soumis à la votation populaire du 24 novembre 2006, il faut relever, par contre, qu'elle a au moins le mérite d'être présentée avant la réalisation des travaux et qu'elle consiste surtout en une amélioration du projet Poya.

Fidèle à son credo, M. le Conseiller d'Etat Godel va une nouvelle fois au cœur du problème et annonce la couleur. C'est tout à son honneur et on ne peut que l'en remercier.

Ce projet a un coût il est vrai mais c'est surtout un coût pleinement justifié en regard de toutes les améliorations qu'il apportera dans le secteur sportif de Saint-Léonard tant sur le plan de la sécurité des piétons, du trafic vélos, de l'amélioration de la desserte en transports publics et celui de la fluidité du trafic de véhicules vers ou en provenance du pont de la Poya. L'absence d'un passage en dénivelé sous le plateau de Pérolles génère de nombreux problèmes de sécurité à tous les niveaux et provoque souvent l'ire des usagers.

Aujourd'hui, il nous est donné la possibilité de ne pas commettre la même erreur à l'entrée nord de la ville de Fribourg. Alors, de grâce et pour les décennies à venir, donnons-nous les moyens de réaliser ce projet; il en vaut vraiment la peine!

Assermentation

Assermentation de M^{mes} et MM. Sandrine Schaller Walker, Léonard Crottaz, Thomas Meyer, Jacques Genoud et Tanja Heleen Kakebeeke, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session de février 2010.

– Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Mesdames, Messieurs, Vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous adresse toutes nos félicitations pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de votre nouvelle fonction.

Projet de décret N° 170 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la galerie souterraine Saint-Léonard (projet Poya)

Entrée en matière: suite

Morand Jacques (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a porté une attention particulière au décret N° 170 relatif à l'octroi d'un crédit additionnel à ce projet d'importance cantonale nommé Poya. Le groupe libéral-radical soutient à l'unanimité ce décret pour un crédit additionnel de 28 millions de francs, déduction faite du crédit de 20 420 000 francs, déjà inclus dans le projet de base. Cependant, même s'il faut relever le courage politique du Conseil d'Etat qui vient devant le Grand Conseil avec une modification importante de ce projet, on peut quand même légitimement se poser la question du pourquoi, pourquoi une modification de projet, modification qui paraît d'une évidence certaine et qui aurait pu ou aurait dû être directement incorporée au projet de base. Pourquoi en est-on arrivé là? Est-ce le manque de clairvoyance du Conseil d'Etat et de ses services? Est-ce le manque de prise en compte de l'augmentation démographique de notre canton et de là, de l'augmentation programmée du trafic de la part des mandataires spécialisés? Ou est-ce la peur de présenter d'un seul coup un projet jugé trop coûteux? Comment avoir confiance aujourd'hui en la variante qui nous est présentée? Correspond-elle réellement aux besoins futurs? Vous comprendrez bien que l'on peut se permettre de douter de la fiabilité d'études qui comportent de telles différences en si peu de temps. Si l'on veut être positif et constructif, on peut se raccrocher en disant que gouverner c'est prévoir, même si c'est un peu tard. Actuellement, il n'est pas trop tard pour rattraper le coup et éviter un bug programmé. Sans

vouloir entrer dans les choix de variantes possibles du projet présenté, comme par exemple les cheminées de ventilation, ou un éventuel accrochage à quatre voies en sous-sol du carrefour Saint-Léonard, il est cependant raisonnable d'accepter, dans son ensemble, cette modification de projet telle que présentée. Le Conseil d'Etat, les ingénieurs responsables et le Copil sauront certainement choisir les options les mieux adaptées. Pour conclure, je tiens à rappeler que le présent décret est une modification de projet. Cette modification de projet doit être traitée et annoncée comme telle. De ce fait, je trouverais dommageable de voir relayer ce décret dans l'opinion publique comme un dépassement de crédit de construction et non comme une modification importante et profitable à long terme du projet de base nommé Poya.

Suter Olivier (*ACG/MLB, SC*). Je parle à titre personnel. Je vais refuser aujourd'hui le crédit de 28 millions qui nous est soumis pour la construction de la galerie souterraine de Saint-Léonard. Mon vote ne va pas remettre en cause l'acceptation de cet objet, raison pour laquelle je peux me permettre de dire non. Ce non n'est pas dirigé contre la galerie, ouvrage nécessaire et porteur d'une partie des solutions au problème qui se pose à l'endroit où débouche le pont de la Poya. Les cyclistes et les piétons verront avec cette réalisation leur situation s'améliorer, je ne peux que m'en féliciter. Pourquoi dire non? Mon vote est un vote de protestation contre la manière dont est traitée l'ensemble de ce dossier depuis des années. Si les premières discussions autour de l'objet Poya remontent à plus de cinquante ans, le projet du pont, dont les travaux ont débuté en 2009, date lui-même de plus de vingt ans, vingt ans durant lesquelles on a construit et laissé construire tout et n'importe quoi sur le plateau de Saint-Léonard, transformant une zone de campagne en un amas de constructions au sein duquel il est difficile de percevoir une quelconque idée d'urbanisme ou d'aménagement du territoire. Il est périlleux dans ce fatras d'organiser les accès et les issues du pont, surtout quand on fait semblant pendant des années d'ignorer le problème. Avant que l'objet ne soit soumis au peuple et accepté par ce dernier en 2006, le gouvernement avait été mis en garde à plusieurs reprises par différentes associations au sujet des problèmes d'engorgement du trafic dans la zone Saint-Léonard. Faisant fi des avertissements et de l'avis de nombreux experts, on a proposé à la votation un projet incomplet auquel il faut maintenant apporter des correctifs.

Aujourd'hui, c'est une galerie souterraine qui fait l'objet de notre discussion. Avec elle, on résout une partie du problème, celui de la cohabitation entre piétons, cyclistes, transports publics et voitures dans la zone du pont, de la patinoire et du stade. Avec elle, on ajoute 28 millions au montant soumis au peuple. Avec elle, on reporte de quelques mètres le problème des pénétrations en ville. J'aimerais me tromper, mais le problème d'accès à la ville est bel et bien réel. Avec le pont de la Poya, on oriente sur un seul axe le trafic qui pénètre et quitte actuellement la cité par deux voies différentes. La rue de Morat connaît depuis de nombreuses années des bouchons quotidiens aux heures de pointe. La situation n'est pas meilleure du côté de l'avenue du Gé-

néral-Guisan. Outre le problème d'accès à la ville, le message qui nous est soumis ne mentionne pas les travaux et aménagements liés aux transports publics et en particulier au nouvel arrêt de train de Saint-Léonard. C'est pourquoi, je ne suis pas satisfait de la manière dont le dossier nous est présenté aujourd'hui. J'aurais apprécié que le message soit complet, qu'il analyse l'ensemble des réalisations et aménagements à entreprendre en lien avec la construction du pont de la Poya et que les différentes parts du projet soient chiffrées.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au commissaire du gouvernement. Des études sont-elles entreprises pour trouver des solutions aux problèmes d'accès à la ville de Fribourg? Si oui, M. le Commissaire peut-il brièvement nous décrire l'état des travaux en cours, nous parler des solutions envisagées et chiffrer ces dernières? Qu'en est-il de la desserte en transports publics? Des réserves de terrains ont-elle été faites? L'arrêt de train Saint-Léonard est-il en bonne voie? Que coûteront ces aménagements à l'Etat? Merci M. le Commissaire pour les réponses que vous pourrez donner à mes interrogations.

de Roche Daniel (*ACG/MLB, LA*). Comme vous le constatez, la grande majorité du groupe Alliance centre gauche est d'accord d'entrer en matière et de voter le décret 170 comme il nous est présenté par le Conseil d'Etat. En guise d'introduction, j'aimerais remercier le conseiller d'Etat Georges Godel pour sa transparence et je pense qu'elle porte ses fruits. Nous avons, malgré tout, quelques questions critiques. Je peux les résumer comme suit. Il nous manque un concept global, comme notre collègue Suter vient de le dire. Est-ce que les mesures d'accompagnement sont suffisantes? Nous avons des doutes. On pense que le projet global a été mal pensé et on le paie cher maintenant. C'est cher, mais nécessaire.

On se pose la question concernant les réserves de terrains. Est-ce qu'il y en a encore ou est-ce que tout le terrain est déjà parti et qu'il n'en reste plus pour faire des présélections là où il faut? Pour l'arrêt CFF, y a-t-il encore des réserves de terrains? On a beaucoup parlé en commission de la sortie de la ville vers l'autoroute, vers le district du Lac, mais nous avons peu parlé de l'avenue Général-Guisan et de la rue de Morat. On se pose également des questions au sujet des mesures d'accompagnement vers la ville? On aimerait que le commissaire du gouvernement nous promette de repenser la part qui est donnée à la Ville de Fribourg, si les mesures d'accompagnement sont nécessaires pour avaler la circulation supplémentaire qu'il y aura sûrement à cause de ce projet et à cause de cette galerie souterraine. Vous avez dit, M. le Commissaire, que chaque carrefour sera examiné. On n'aimerait pas seulement que vous examiniez, mais aussi que vous vous engagiez pour payer plus à la ville, si nécessaire.

Auf Deutsch: Wir sind sehr glücklich darüber, dass diese unterirdische Verkehrsführung die Trennung von Fahrradverkehr, Fussgängerkehr, Durchgangsverkehr, Schwerverkehr und Zubringerverkehr erlaubt und ermöglicht, wenn auch nicht total sichert. Deshalb meinen wir, wir sollten die 28 Mio. Franken investieren, weil es eine eindeutige Verbesserung des Projektes ist. Auch wenn viele Fragen noch offen bleiben.

Wir sind offen für die Beantwortung dieser Fragen, aber wir möchten mit vielen, vielen Fragen und vielen Anfragen an die Regierung jetzt zustimmen.

Geinoz Jean-Denis (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical est favorable à ce crédit additionnel de 28 millions. Cependant, le Grand Conseil porte la responsabilité politique de cet acte. Nous avons des comptes à rendre à la population et il y a comme un malaise envers ses autorités qu'elle aurait tendance à traiter d'imprévoyantes par le fait d'utiliser la tactique du salami ou encore de ne pas disposer des spécialistes aptes à entreprendre de grands projets. Ces interrogations, nous nous les posons aussi et il en va de la crédibilité de la Direction concernée et des différents services. En l'espace de quatre ans, nous sommes amenés à nous prononcer sur deux décrets concernant la Poya suite à l'évolution du projet. Nous espérons simplement que dans les quatre prochaines années, il n'y aura plus une telle évolution. Suite à cette introduction, je souhaite que le commissaire du gouvernement nous éclaire de manière précise et sans équivoque sur les points suivants. Quels sont les éléments rationnels qui ont poussé à cette modification de projet en l'espace de quatre ans? Quelles sont les mesures qui ont été prises ou à prendre afin d'éviter qu'à l'avenir une situation similaire ne se reproduise, soit la maîtrise globale d'un projet depuis son étude jusqu'à sa réalisation? En répondant à ces questions, nous serons rassurés, ainsi que la population de notre canton.

Repond Nicolas (*PS/SP, GR*). Je viens de voir les plans de la tranchée exposés au premier étage. Certains plans n'étaient pas dans le message N° 170. Je constate que, sur une bonne partie de la tranchée, il est mentionné des points d'interrogation quant au niveau de la nappe phréatique. Sachant les coûts ou surcoûts que cela pourrait entraîner sur le projet final, selon le niveau de cette nappe, j'aimerais savoir où en sont aujourd'hui exactement les études de cette nappe phréatique.

Clément Pierre-Alain (*PS/SP, FV*). Permettez non seulement à votre collègue député, mais également au syndic de la capitale d'apporter dans cette enceinte non seulement son appui à ce décret, mais aussi d'adresser au Conseil d'Etat, et plus particulièrement à M. le Conseiller d'Etat Georges Godel, sa reconnaissance au nom de la ville et de toute la région du Grand Fribourg pour le travail très important qu'il a fait. Je remercie également les collaborateurs des services de M. le Conseiller d'Etat, ainsi que les collaborateurs de la ville qui ont participé à ces travaux.

M. le Conseiller d'Etat se souvient certainement de plusieurs séances fort matinales réunissant les délégations de la ville et de l'Etat et des impasses dans lesquelles nous nous étions trouvés en persistant dans la voie du projet d'origine, en ce qui concerne le carrefour, son accès sur la rue de Morat, ainsi que les accès piétons. M. le Conseiller d'Etat se souvient aussi de la prise en compte de tous les problèmes pour apporter la solution telle qu'elle vous est présentée sous son angle financier. Ensuite, je me souviens avec quel soulagement nous avons abordé avec vous, M. le Conseiller

d'Etat, les travaux de la commission des partenaires et dans laquelle, non seulement dans un esprit de concertation agréable, mais aussi utile et réciproque nous avons travaillé. C'est dans cet état d'esprit du travail accompli et de la pertinence totale de la modification telle que présentée aujourd'hui que je vous demande d'accepter ce décret.

Tout à l'heure, quelques intervenants ont posé des questions qui interpellent également la ville en tant que partenaire de ce projet. J'aimerais rappeler deux ou trois éléments. La première, lorsque le vote a été porté au niveau du peuple en 2006, il a été évidemment décidé, de concert entre le canton et la ville, de financer un certain nombre de mesures d'accompagnement. Ces mesures d'accompagnement font partie du plan financier de la ville. Elles seront effectivement exécutées en fonction des objectifs que nous poursuivons, à savoir rendre le pont de la Poya le plus utile possible pour la circulation, par la limitation de cette circulation dans certaines parties de la ville tout en poursuivant d'autres objectifs qui sont notamment ceux de l'accès à la ville. Je reconnais avec M. Suter que le dossier du pont de la Poya est un dossier complexe, qu'il met plusieurs opérations en parallèle. J'aimerais rappeler que ces opérations ne font pas intervenir seulement l'Etat, mais également la ville de Fribourg, ses voisins, particulièrement la commune de Granges-Paccot, mais également les CFF dans le dossier de la construction de la halte CFF, dossier au sujet duquel des travaux de planification sont positivement en cours.

Collaud Elian (*PDC/CVP, BR*). Je m'exprime à titre personnel sur ce message demandant l'octroi d'un crédit additionnel pour la modification du projet de la Poya. Je dirais non pas modification, mais amélioration du projet. Il tient en effet compte de tous les aspects de circulation et d'aménagement piétonnier. Par conséquent, suite au complément d'étude demandé par M. le Commissaire, les experts nous proposent une galerie souterraine afin d'améliorer la fluidité du trafic et de sécuriser l'espace piétonnier en surface. Nous sommes donc en présence d'un projet qui correspond à une réalité faisant suite au développement des infrastructures économiques et sportives du secteur de Saint-Léonard. Je salue ce choix, car laisser la version originale aurait abouti à un chaos certain pour tous les utilisateurs. Je rappelle tout de même qu'en séance de commission des routes de la dernière législature, ce problème avait été évoqué, mais n'a pas déchaîné les passions afin de proposer des solutions concrètes. Le temps arrange les choses et les mesures d'accompagnement, ainsi que le projets de halte des CFF, ont pu être finalisées et planifiées. Par conséquent, le concept proposé par ce message permet de dire dans les grandes lignes que le trafic des véhicules sera canalisé par dessous et que les piétons et usagers des installations sportives seront en surface à ciel ouvert. Je me réjouis déjà d'être au milieu de cette foule et en toute sécurité pour honorer les résultats sportifs des clubs fribourgeois de renommée nationale et internationale.

C'est pourquoi, j'adhère à ce projet, malgré son coût non négligeable. Le chiffre porté représente une évaluation selon les critères usuels de précision de l'ordre de 15%, ceci avec le taux actuel de TVA. Il est à noter

aussi que dans les mesures d'accompagnement, une part sera destinée à la revitalisation du parc de la Poya, une fois le pont terminé. En conclusion, je constate que ce projet correspond à une réalité telle que proposée. Il présente aussi un impact favorable à l'environnement, à l'utilisation harmonieuse des lieux et répond aux critères de développement durable. Par conséquent, c'est une plus-value à long terme pour l'ensemble du projet pont de la Poya. Je soutiens l'entrée en matière avec enthousiasme et vous demande d'en faire de même.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je soutiens ce message parce que ce crédit supplémentaire apporte un réel plus à un projet, même si l'on peut critiquer la configuration initiale du projet. J'aimerais toutefois ajouter deux questions.

M. le Commissaire du gouvernement, vous avez dit que l'on prendra les mesures d'accompagnement nécessaires supplémentaires. Est-ce que «on» veut dire que le canton est d'accord de payer s'il y a des mesures supplémentaires d'accompagnement qui sont nécessaires, ou est-ce que ce sont encore les communes de Fribourg et de Granges-Paccot qui vont payer? Pour la deuxième question, M. Clément a dit que pour la halte CFF la solution était trouvée. Cette halte CFF est prévue au-dessus de la route. En parallèle, il y a une planification pour une nouvelle halte vers Givisiez sur les rails des BLS et des TFP. On est en train de faire deux demi-projets au lieu de faire un seul projet. Le canton est-il d'accord d'étudier la solution d'une seule halte, d'une seule petite gare à l'endroit de la sous-station.

Le Rapporteur. J'aimerais remercier tous les députés parmi vous qui, soit à titre personnel, soit au nom de leur groupe, ont accepté, tout comme la commission, ce projet de décret. Je constate que tous ces intervenants ont relevé la qualité du nouveau projet qui est une amélioration sensible par rapport au projet initial. Ils ont relevé le courage et la transparence du Conseil d'Etat, même si cette amélioration proposée a un coût non négligeable.

Je ne vais pas entrer dans les détails des diverses interventions, ce d'autant plus que plusieurs questions s'adressent directement au commissaire du gouvernement. J'aimerais toutefois faire une ou deux remarques.

Tout d'abord je vais répondre à M. le Député Gander, qui a posé plusieurs questions de détail concernant le fonctionnement de ce projet. Je suis un petit peu étonné de ses questions dans la mesure où elles avaient déjà été posées en commission. Je pars de l'idée que les différents représentants responsables techniques du projet ont entendu les questions et qu'ils les examineront. En ce qui concerne la passerelle, je tiens une fois de plus, puisque M. Gander y a fait allusion, à rappeler que cette passerelle ou une traversée souterraine ou ce qui avait été envisagé lors du premier projet du pont de la Poya, il est évident qu'avec le projet qui est présenté aujourd'hui, une telle solution ne semble plus nécessaire dans la mesure où la circulation en surface va fortement diminuer, puisque les automobilistes passeront quasiment tous en sous-sol.

Il y a aussi eu des remarques concernant les mesures d'accompagnement. Tout d'abord, je suis personnellement convaincu que le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui ne va pas augmenter la part de trafic qui ira vers la ville de Fribourg. Je ne vois pas en quoi, à première vue, il y aurait une différence entre le projet ancien et l'actuel par rapport à la conséquence en charge de trafic sur les différents axes de la ville de Fribourg. Par contre, ce qui est important, c'est de savoir que les autorités tant cantonales que communales sont liées par un plan directeur partiel des transports. Ce plan a pour objectif de n'avoir pas plus de trafic après qu'avant sur un certain nombre d'axes en ville de Fribourg. Ce PDPT fixe des objectifs de plafonnement de trafic sur un certain nombre d'axes routiers. Le conseil communal s'est évidemment engagé. Il doit suivre ce plan directeur partiel des transports. Je rappelle aussi qu'une convention avait été signée à l'époque entre l'Etat et l'ATE par rapport au projet du pont de la Poya. Dans cette convention, il y a un chiffre qui dit que selon le PDPT les valeurs de trafic mesurées avant la mise en service de l'ouvrage ne seront pas augmentées suite à sa mise en service. Les mesures d'accompagnement prévues dans le PDPT en faveur des quartiers d'habitation seront renforcées par des mesures supplémentaires. Si l'objectif du PDPT de plafonner des valeurs de trafic n'est pas atteint, le conseil communal de la ville de Fribourg s'engage, conformément à ce PDPT, à prendre des mesures supplémentaires dans le but d'obtenir le respect de cet objectif de plafonnement. Il y aura des contrôles pendant deux ans après l'ouverture du pont. Toutes les garanties sont là pour les quartiers concernés. Les mesures nécessaires seront prises. Un montant de 3,5 millions figure actuellement dans le plan financier de la ville. Le crédit sera présenté très vraisemblablement cette année encore au conseil général et les mesures du plan directeur et du plan des routes seront mises en consultation également cette année. La volonté d'avoir ces mesures d'accompagnement est toujours totalement présente. En ce qui concerne le financement, ces mesures d'accompagnement sont à charge de la Confédération pour une proportion avoisinant 50% et à charge de la ville pour l'autre 50%.

Une autre question qui a été posée est le pourquoi de cette situation. Pourquoi en est-on arrivé là? J'imagine que M. le Commissaire va également répondre à cette question. Je rappelle ce que j'ai dit en entrée en matière. Un certain nombre de questions ont été posées en particulier lors de la mise à l'enquête. Elles ont été soulevées par différents milieux, par la ville de Fribourg. M. le Député Collaud a rappelé que la commission des routes, à l'époque, s'était également posé quelques questions. Le Conseil d'Etat a alors vérifié le bien-fondé de ces questions et par là, le bon fonctionnement du projet. Partant de là, il est logique que, dans un projet d'une telle importance, de telles vérifications soient faites et que des améliorations soient apportées. Il est vrai que cette adaptation du projet est onéreuse, que l'on peut aujourd'hui regretter que les études initiales comportaient quelques lacunes. Heureusement, on le sait suffisamment tôt. La commission a en effet relevé le souci de transparence du Conseil d'Etat. La procédure qui est choisie n'est pas du tout politique

du fait accompli, comme je l'ai entendu de la part de M. Gander, puisque nous sommes aujourd'hui appelés à nous prononcer si nous acceptons ou non cette adaptation, respectivement si nous acceptons ou non les coûts supplémentaires. Je vous rappelle qu'il y a encore possibilité d'un référendum, qui permettrait au peuple de se prononcer. Il n'y a pas de fait accompli dans cette procédure.

Je constate encore que le député Suter remet en cause les principes même du projet du pont de la Poya. Je crois qu'il n'y a pas lieu aujourd'hui de remettre en cause ce projet qui a été d'ores et déjà accepté par le peuple et qui est en route.

Pour le reste, je n'ai pas d'autres remarques et vous encourage à voter l'entrée en matière et à voter ce présent projet de décret.

Le Commissaire. Permettez-moi tout d'abord de remercier l'ensemble des intervenants qui acceptent ce projet, même avec quelques remarques et critiques. Je rassure M. le Député Suter en lui disant que je ne prends pas mal son intervention et sa non-entrée en matière. Je reste persuadé que, lorsque je vous aurai donné quelques explications, vous allez voter pour ce projet ou, tout le moins, vous abstenir. Je peux comprendre d'une manière générale vos remarques. On a besoin de visionnaires, respectivement la conjugaison avec d'autres éléments, en particulier l'aménagement du territoire. Je crois qu'il faut voir devant et peut-être aussi tirer des conclusions pour d'autres projets, en tout cas avoir une meilleure approche au niveau de l'aménagement du territoire pour éviter des problématiques de ce genre.

J'en viens maintenant à quelques considérations. Tout d'abord, je reviens sur les interventions du président de la Commission des finances et de gestion et de M. le Député Corminbœuf, quand ils parlent d'outils de contrôle. Vous le savez et je le répète, nous avons mis en place, suite aux problèmes rencontrés, des outils de contrôle. La Commission des finances et de gestion et les membres du comité de pilotage ont toujours ces éléments à disposition, éléments qui sont produits tous les trois mois avec des mandataires qui doivent s'engager par rapport à ce qui est mis dans ce rapport d'une part, mais aussi mes services, en particulier l'ingénieur cantonal et le manager de projet. Je crois qu'avec ces éléments, nous avons toute la transparence et ceux qui se demandent s'ils auront accès à certaines pièces pour le voir, ils y auront accès. Il n'est pas d'usage du Conseil d'Etat de cacher quoi que ce soit dans ce domaine. Nous avons intérêt à avoir toute la transparence. Vous avez quelque peu encensé le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Ne l'encensez pas trop. Attendons la réalisation, respectivement l'inauguration que j'espère en 2014. A ce moment, vous pourrez dire: vous avez fait du bon travail ou non. Il ne faut jamais vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué.

J'en viens aux remarques de mon ami, le député Gander. Je suis un petit peu étonné de ses considérations, réflexions et points d'interrogation dans la mesure où il avait lui-même déposé un postulat, une motion ou une question écrite – je ne m'en souviens plus – où il était plus visionnaire que moi, puisqu'il proposait de

faire un tunnel souterrain à travers toute la ville. Je suis étonné de ses réticences. Tout d'abord, il a une crainte par rapport à la fluidité, peur que la situation ne soit pas améliorée et qu'il soit impossible de faire passer les voitures par-dessous pour entrer en ville. J'aimerais vous rappeler que, dans le concept, les places pour les transports publics sont sur la route. Ce ne sont pas des places spéciales. Cela signifie que l'on donne la priorité aux transports publics. Ceci me paraît un élément important. Vous êtes, je le pense, automobilistes, tout comme moi, et on n'aime pas avoir le bus qui s'arrête devant soi. On essaiera donc plutôt de passer ailleurs. C'est un élément qui me paraît important. Vous avez aussi parlé de l'allée du Cimetière. Vous pensez que ce n'est pas judicieux et qu'il vaudrait mieux passer par les carrefours précédents, respectivement le carrefour des grives ou encore plus près de l'autoroute. La situation actuelle emprunte l'itinéraire le moins encombré par les automobilistes. Il est plus favorable que les bus arrivent par l'allée du Cimetière, car la charge de trafic dans les carrefours précédents est beaucoup plus élevée. Si on veut améliorer les transports publics, je pense qu'il est important de passer par cette allée du Cimetière. Quant aux coûts, vous avez dit qu'on est passé de 120 à 140, respectivement avec ce crédit voté aujourd'hui à 168, donc une augmentation de 40%. Je suis obligé de répondre d'une manière précise, parce qu'il faut faire attention à ne pas tromper l'opinion publique, même si ce projet complémentaire est important. J'aimerais simplement rappeler que le résultat de l'audit que nous avons commandé auprès de l'inspection des finances a démontré qu'il y avait un problème de l'ordre de 6 millions. Il y avait aussi l'indexation de 13 millions, ce qui fait les 20 millions. Ceci fait passer le projet de 120 à 140 millions. En clair, nous avons une certaine augmentation par rapport aux adjudications de la moitié des ouvrages d'une part et du résultat de l'audit de l'ordre de 5%. Le reste, c'est l'indexation. Je vous donne le chiffre précis de la situation du 30 décembre que le Copil a vu dernièrement. La situation par rapport au 30 juin qui était de 140 070 000 francs, est au 30 décembre de 141 343 661 francs. Il y a quelques coûts supplémentaires évidemment, mais principalement l'indexation de septembre 2009 de 124,4 points et de décembre à 124,7 points. J'espère que ces éléments vous donnent la transparence nécessaire. En ce qui concerne la TVA, nous avons aussi eu cette question en commission. Si la TVA change, jusqu'à la fin du projet elle pourra encore changer, ce sont des hausses légales, comme l'indexation, et il n'y a pas lieu aujourd'hui de le mettre dedans, dans la mesure où une partie des dépenses a déjà eu lieu. Lorsqu'il y aura les dépenses, avec le nouveau taux, c'est ce dernier qui sera appliqué. Le montant à disposition sera adapté en conséquence.

Ensuite, vous avez vertement critiqué la procédure et le fait accompli. M. le Président de la commission a déjà répondu et j'insiste pour vous dire que ce n'est pas la même situation que la H189. Pour la H189, nous avons proposé un crédit supplémentaire de 26 millions. Il n'y avait pas de référendum financier facultatif, car nous n'avions pas d'autre solution. L'argent et les dépenses étaient fortement engagées. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat dans son message et dans son décret a prévu le

référendum financier facultatif. Le projet initial peut se réaliser, mais le rôle du Conseil d'Etat est de vous proposer une solution pour les lacunes constatées et pour les rectifier. Nous n'aurions pas fait notre devoir si nous n'avions rien dit et si nous avons constaté les problèmes le jour après l'inauguration, alors que nous le savions avant. Si vous pensez que l'on trompe le peuple, vous avez loisir de lancer un référendum. Lors de la conférence de presse, un journaliste m'avait posé la question au sujet de ce que le peuple allait dire. J'ai clairement répondu que je suis prêt à affronter le peuple dans ce domaine. Nous faisons confiance au peuple et si on lui explique, il accepte aussi. Je crois qu'il est plus judicieux de présenter maintenant puisque l'on sait qu'il y a des problèmes, plutôt que de venir après. Pour les questions du député Jacques Morand, je crois qu'on y a répondu. Il a soulevé la problématique de l'étude complémentaire par rapport au parking près des abattoirs, parking potentiel ou projet de parking. La question a été posée en séance de commission. Mes services ont demandé le coût d'une étude complémentaire, c'est de l'ordre de 20 000 francs. Il se pose la question des coûts supplémentaires qui seraient énormes, parce que si l'on veut avoir un accès dans ce secteur, cela implique un giratoire inférieur beaucoup plus grand qui génère des coûts impressionnants. Je n'ai aucun chiffre à vous annoncer, mais je ne suis pas sûr qu'il faille aller dans ce sens. Je n'ai vraiment pas envie de revenir chez vous en demandant un crédit complémentaire. Ca devrait amener pas mal de coûts supplémentaires. Je ne peux pas m'exprimer d'avantage, car je n'ai pas d'autres éléments.

Je reviens à M. le Député Suter, relayé par différents intervenants par rapport à Saint-Léonard. Le projet Saint-Léonard est un projet d'une part des CFF, mais aussi de la part de l'Etat, mais en particulier de la Direction de l'économie et plus particulièrement du Service des transports et de l'énergie. Il y a une coordination entre la Confédération, le Service des transports et mes services, à savoir qu'il faut que nous réalisions le D – je ne suis pas sûr de la lettre D – et il sera mis en soumission cette semaine dans la feuille officielle. Pour que le projet de la halte puisse se réaliser, il faut le passage sous la voie CFF qui servira au transit pendant les travaux de la galerie que l'on discute aujourd'hui. Il faut que cette galerie soit terminée en juin 2012 pour que la halte CFF puisse se construire conformément au projet que nous connaissons aujourd'hui. Il y a une coordination et j'avais insisté auprès de mes services pour qu'ils fassent attention à ne pas avoir des coûts supplémentaires par rapport à cette halte.

Pour ce qui est de la réservation des terrains, je dois ouvertement dire qu'il y a eu des problèmes lorsque j'étais député et que nous avons cédé des terrains pour un droit de superficie entre l'Etat et la ville. Les services à l'époque n'avaient malheureusement pas réservé les terrains nécessaires pour le projet de base du projet Poya. Nous devons encore acquérir des terrains à la société Saint-Léonard immobilier AG. Les problèmes ne sont pas encore réglés. Mes services ont mandat d'aller négocier avec ces partenaires pour résoudre ces problèmes.

Il y a aussi la remarque et la question précise de M. le Député Nicolas Repond qui a eu l'occasion de consul-

ter les plans. Nous connaissons les niveaux, mais ils sont fluctuants et là où il y a les points d'interrogation, il s'agit des niveaux qui n'ont pas été évalués. Ils ont été évalués à certains endroits. Je précise encore qu'il n'y a pas de problème d'évacuation des eaux entre le projet de base et le projet nouveau, puisque les niveaux restent les mêmes, en tout cas, ils ne sont pas abaissés.

En ce qui concerne M^{me} Mutter, je ne peux pas répondre à la question s'agissant d'une seule halte. Je ne connais pas suffisamment le dossier. Je crois que j'ai répondu par rapport à la question de la halte CFF. Il ne devrait pas y avoir de problème. Quand j'ai dit clairement que la galerie sous la voie CFF ou le passage sous la voie CFF se réalise en 2012, ce ne sera pas suffisant pour l'entier de la halte ferroviaire. Ce sera suffisant pour une première halte de 150 m, mais elle devrait venir à 225 m. Les premières rames de train ne sont pas plus longues, donc ça ne devrait, à ma connaissance, pas poser trop de problèmes.

J'en viens aux questions qui m'ont surpris, celles du député Geinoz. Responsabilité politique il y a, puisque c'est le Grand Conseil qui a la responsabilité politique. Vous avez parlé d'imprévoyance et de ce que l'on allait faire pour éviter ces problèmes. Je crois que le Conseil d'Etat a clairement démontré qu'il a pris les mesures nécessaires, suite à la problématique de la H189. Si nous n'avions pas pris les mesures nécessaires telles que vous les connaissez, telles que je l'ai annoncé tout à l'heure, vous seriez en droit de dire que nous n'avons pas fait notre travail. Je crois qu'aujourd'hui le Conseil d'Etat a suffisamment expliqué les éléments rationnels. On a constaté qu'il y a des problèmes et je crois qu'il était nécessaire de venir aujourd'hui devant vous pour expliquer ces problèmes, qui ont été largement reconnus, pour dire qu'il faut modifier ce projet. Ce n'est pas un dépassement, mais bien une modification de projet nécessaire pour l'avenir de Fribourg et de son agglomération. Vous avez aussi relevé d'autres éléments. Je crois avoir déjà répondu, mais je le répète. En ce qui concerne les différents projets, les mesures que j'ai prises ne plaisent pas à tout le monde. Lorsque le projet avait été annoncé à 40 millions pour la liaison Romont-Vaulruz et lorsque j'ai eu les chiffres précis à 56 millions, avec le contournement de Vuisternens de 25 millions, j'ai pris la décision, avant d'aller devant mes collègues du gouvernement, de supprimer. On ne peut pas avoir annoncé 40 millions et présenter un montant aussi élevé que cela. Je crois qu'il en était aussi de la responsabilité politique, idem pour Marly-Matran, où il y avait eu des questions, où on étudie une autre variante. En effet, nous avons constaté que les éléments cités dans le message ne tenaient pas la route. Je ne vais pas continuer avec des projets où l'on sait pertinemment qu'il y a des problèmes. Romont-Vaulruz en est un et nous avons démontré clairement la situation. En tout cas, nous mettrons tout en œuvre et j'espère que l'on n'aura pas de nouvelles situations similaires.

J'espère avoir répondu. S'il manque l'une ou l'autre réponse, ne vous gênez pas de venir vers moi pour avoir des réponses complémentaires. Pour aujourd'hui, je vous demande d'accepter ce décret tel qu'il vous est

proposé et qui est nécessaire. Ceci a été démontré et vous l'avez reconnu.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Commissaire. A l'alinéa 2, il est cité: ce crédit correspond à la part de l'Etat pour un coût complémentaire total de 48 420 000 francs. Le solde du crédit est couvert par le montant prévu dans le crédit de base pour le secteur de la galerie souterraine proposée par la prise en compte de l'indexation et des hausses autorisées par l'article 3 du décret du 23 juin 2006. Ceci signifie que le crédit de 28 millions qui vous est demandé aujourd'hui a aussi l'indexation.

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

ART. 3

– Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. La commission a demandé la limite à partir de laquelle le décret devrait faire l'objet d'un référendum financier obligatoire. Il nous a été répondu que le montant actuel est de 31 750 000 francs.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 à 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 92 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aebly-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP),

Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 92.

Ont voté non:

Suter (SC, ACG/MLB). Total: 1.

Rapport N° 172

sur les postulats N° 316.06 Ueli Johner-Etter/Ernst Maeder (planification routière dans le district du Lac, notamment le contournement de Kerzers), N° 321.06 Solange Berset/Elian Collaud (route cantonale Broye-Fribourg: traversée de Belfaux) et M2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean (réalisation d'une route de contournement de la ville de Châtel-St-Denis)¹

Collaud Elian (PDC/CVP, BR). Le groupe démocrate-chrétien abonde dans le sens du Conseil d'Etat dans le souci de traiter ces postulats dans leur ensemble. En effet, il s'agit dans tous les cas d'améliorations de la circulation sur des axes surchargés. Dans son introduction, le Conseil d'Etat se dit sensible aux différentes demandes et constate que les routes de contournement sont souhaitées suite à l'accroissement des zones construites. Il relève aussi que la redevance RPLP encourage les chauffeurs de poids lourds à utiliser les voies les plus directes. Il n'en demeure pas moins que les trois postulats acceptés par le Grand Conseil concernent le canton et que les communes, respectivement les motionnaires, entendent bien que ces demandes soient réalisées, ceci dans un délai respectable, en tenant compte d'un développement régional durable.

¹ Texte du rapport pp. 99ss.

Nous saluons la proposition du Conseil d'Etat annonçant la réalisation d'une étude globale mettant en évidence les besoins sur l'ensemble du réseau, la finalité étant de pouvoir fixer des priorités de réalisation de ces ouvrages. Toutefois, le message ne dit pas quand cette étude débutera et le délai imparti pour déposer ses conclusions. Par conséquent, nous serions rassurés si M. le Commissaire pouvait nous informer d'une date de planification de cette étude. Pour mémoire, les postulats ont été acceptés en 2006 et 2007 déjà. A ce stade et en début 2010 nous serions aussi satisfaits de connaître l'état d'avancement des travaux et les réflexions concernant chaque postulat. D'autre part, le Conseil d'Etat relève que plusieurs projets hors postulat sont pendants et que leur réalisation n'est pas contestée. Cela fait vraiment beaucoup, c'est vrai. Par conséquent, l'étude globale tiendra compte de cinq critères importants notés dans le rapport. Nous ne reviendrons pas sur leur contenu. En effet, tous ces points nous paraissent judicieux mais allongeront probablement l'étude et, par définition, ses résultats et, par redéfinition, leur réalisation. Le Conseil d'Etat présentera cette étude au Grand Conseil, espérons-le, dans les meilleurs délais, certainement avant la prochaine législature. Quant aux indications des projets Romont-Vaulruz, Marly-Posieux et le cas particulier de Kerzers le groupe démocrate-chrétien formule le vœu que le Conseil d'Etat poursuive ses démarches telles que proposées.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien prend acte de ce rapport en attendant le planning tel que demandé dans notre intervention.

Je profite de ce temps de parole pour rappeler à M. le Commissaire, ceci à titre personnel et allié certainement aux intérêts de la Commune de Belfaux, que cette traversée est un frein important au déplacement des travailleurs venant de la Basse-Broye. De plus, le contournement de Prez-vers-Noréaz qui attend toujours des décisions fédérales est aussi prioritaire pour le district de la Broye, ses enclaves, et la jonction de l'autoroute A1 avec la A12 à Fribourg.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Wenn man dem ersten Teil des Berichtes noch einiges Verständnis abgewinnen kann und den Überlegungen des Staatsrates folgen kann, ist der zweite Teil, was unser Postulat und den «Spezialfall Kerzers» betrifft, enttäuschend und im Gehalt, in der Aussage und als Erfüllung des Postulates katastrophal. Der Staatsrat hat die Hausaufgaben in Bezug auf die Strassenplanung im Seebezirk schon seit Jahren, insbesondere auf das Postulat bezogen, schlichtweg nicht gemacht. Die Kernforderung in unserem Postulat im Juli 2006 war folgende: Wir ersuchen den Staatsrat, unverzüglich mit den betroffenen Kantonen in Kontakt zu treten, die für unseren Kanton günstigste Variante zu evaluieren, zu planen und die Realisierung derselben voranzutreiben und insbesondere die Umfahrung Kerzers in die Kosten-Nutzen-Analyse der anderen geplanten Umfahrungsstrassen einzubeziehen.

Zur Untermauerung dieser Forderung war ich 2006 und 2007 zweimal mit einer Delegation des Gemeinderates Kerzers auf dem Amt für Strassenbau in Freiburg zu einer Aussprache. In der Folge durfte ich Sie,

Herrn Staatsrat, sowie die Herren Piller, Magnin und Blattner im Seebezirk empfangen; Sie vor Ort über die Situation informieren. Ich konnte Ihnen bei dieser Gelegenheit die langwierige Geschichte der Strassenplanung Seebezirk, andere Tatsachen und Gegebenheiten erklären. Ich verweise auch auf die verschiedenen Interventionen des Gemeindeverbandes und andere Vorstösse von Abgeordneten des Seebezirks.

Die seit langem geforderte klare Stellungnahme des Staatsrates für den Anschluss der A10 fehlt aber bis heute nach wie vor. Ich stelle fest, dass wir uns immer noch am gleichen Ausgangspunkt wie Anfang 2006 befinden. Es hat sich nichts getan und nichts bewegt. Anstelle eines klaren, aussagekräftigen Berichtes zu unserem Postulat wird erneut, wie bisher, ein wenn und aber und Abschieben auf den Bund zelebriert. Der Anschluss der A10 ist mit der Zukunft und Sanierung des Viaduktes Kerzers verknüpft und dieser natürlich mit der Umfahrungsstrasse Kerzers. Aber die Planung der Umfahrungsstrasse Kerzers ist vom erwarteten Bundesbeschluss nicht oder nur am Rande abhängig. Das einzig Positive, das ich diesem Bericht abgewinnen kann, ist, dass allen, die diese Diskussion verfolgen, jedem und jeder von euch, werte Kolleginnen und Kollegen, sichtbar gemacht wird, dass ein Planungskredit für die topographisch einfach zu bauende Umfahrung Kerzers vorerst genügen würde. Es werden nicht nur keine Grundstücke zu erwerben sein. Nein, das Trasseeliegt bereits zugeteilt und ist vierzig Meter breit ausgespart; am richtigen Ort, inklusive der vorgesehenen Flurwege und anderer Anpassungen. Kerzers braucht die Umfahrung, unabhängig einer allfälligen Kiesausbeutung. Tatsache ist, dass der Transit- und Schwerverkehr unser Dorf belastet und die Barriere an der Murtenstrasse pro Tag um die 120 Mal geschlossen ist. Die schon heutige Verknüpfung mit einer allfälligen Kiesunternehmung ist falsch und gefährlich. In Kerzers gibt es entgegen der offiziellen positiven Stellungnahme des Gemeinderates diesbezüglich auch Bedenken und eine Interessengemeinschaft gegen den Kiesabbau. Deshalb ist zumindest die Planung der Umfahrungsstrasse Kerzers so oder so voranzutreiben. In diesem Sinne bitte ich Sie, Herr Staatsrat, dringend, den Spezialfall Kerzers neu zu überdenken und isoliert zu bearbeiten.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Es gibt auf Deutsch ein Sprichwort: Gut Ding will Weile haben. In mein bescheidenes Französisch übersetzt würde das etwa folgendes heissen: «Les bonnes choses prennent plus de temps.» Im vorliegenden Fall ging es länger, aber ob das Resultat besser wird, steht sicher noch nicht fest. Für die Beantwortung des Postulats Johner/Mäder benötigte der Staatsrat mehr als drei Jahre. Die nun vorliegende Antwort hätte aber bereits einen Monat nach Annahme des Postulats gegeben werden können. Dafür hätte es nicht drei Jahre gebraucht. Es ist nur zu hoffen, dass die Erstellung der nun beschlossenen Studie nicht wieder mehrere Jahre braucht.

Gestatten Sie mir noch, darauf hinzuweisen, dass mit dem Postulat Johner/Mäder nicht nur für die Umfahrung Kerzers eine Verkehrs- und Strassenplanung verlangt wurde, sondern für den ganzen Seebezirk. In der

Antwort des Staatsrates sind aber nur die Umfahrungen von Salvenach und Gurmels erwähnt, nicht aber die anderen, wie z.B. Courtepin und Courgevaux. Es kann nicht sein, dass alle anderen Anliegen, die mehrmals bei der zuständigen Direktion deponiert wurden, einfach vergessen werden.

Innerhalb der Gesamtstudie ist aufgrund des angenommenen Postulates für den ganzen Bezirk eine Studie vorzulegen. Alles andere würde dem Postulat der Kollegen Johner und Mäder nicht gerecht.

Ich bitte Sie, Herr Staatsrat, dieses Anliegen aufzunehmen und die nötigen Weisungen zu erteilen. Ich danke Ihnen.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Die Absicht des Staatsrates, eine Gesamtstudie mit einer Prioritätenliste zu erstellen, wird von der FDP-Fraktion unterstützt. Eigentlich bin ich davon ausgegangen, dass eine solche schon existiert. Wenn man aber die fünf vorgesehenen Etappen der Gesamtstudie anschaut, beschleicht einen das Gefühl, dass mehr Zeit und Geld in Studien als in die Realisierung der Umfahrungsstrassen gesteckt werden soll.

Die FDP erwartet, dass die Planung inklusive der Realisierung der Projekte einen realistischen Zeithorizont erhalten. Falls die Ausführung von den vorgesehenen Projekten zu lange auf sich warten lässt, sind sie oft nicht mehr der Realität angepasst. Zudem darf nicht vergessen werden, dass Terrinaussparungen für Strassen auch die Entwicklung der Gemeinde beeinflussen oder sogar behindern können. Deshalb ist es umso wichtiger, dass nicht für die Schublade geplant wird.

Die Bemerkung in der Einführung, dass der Wunsch nach Umfahrungsstrassen wegen unkoordinierten Bauerschliessungen der Gemeinden entstehen soll, finde ich schon fast zynisch. Wenn ich die Situation im Seebezirk anschau, sind die Auslöser für Umfahrungsstrassen-Wünsche jedenfalls nicht hausgemacht, sondern der Grund ist der Durchgangsverkehr.

Erlauben Sie mir eine spezifische Bemerkung zum Bericht «Spezialfall Kerzers». Ich kann mich damit überhaupt nicht zufriedengeben. Gebetsmühleartig wird die Stellungnahme des Staatsrates bezüglich der Linienführung der T10 oder meinerseits A10 an den Bund wiederholt. Nämlich, dass der Staatsrat die Linienführung über Kerzers bevorzugt, auf seine Position jedoch bei Erfüllung gewisser Bedingungen zurückkommen könnte. Ich möchte am Beispiel des Beispiels vier diese Bedingung ein bisschen beleuchten: Falls die Linienführung über Löwenberg gehen würde, müsste der Anschluss Löwenberg verbessert werden. Das ist eine Bedingung, die der Staatsrat stellt, damit er auf seine Position zurückkommen würde. Konkret würde das heissen, dass ein neuer Viadukt bei Löwenberg gebaut werden müsste; ein Viadukt, der aus verschiedensten Gründen von der Region schon einmal verworfen worden war. Und zudem würden innerhalb sechs Kilometer zwei Viadukte entstehen. Eine grössere Verschleuderung von Steuergeldern kann ich mir nicht vorstellen, auch wenn es vielleicht «nur» Bundesgelder sein werden. Der Steuerzahler ist immer der Steuerzahler, auf welcher Ebene auch immer.

Deshalb, im Namen der Grossrätinnen und Grossräte und der Bevölkerung des Seebezirkes, wiederhole ich

hier einmal mehr die Forderung, dass sich der Staatsrat konsequent für die Linienführung über Kerzers einsetzt. Dies ist wichtig für die Umfahrung Kerzers, wurde in einem technischen Bericht des Bundes im Jahre 2005 als mittelfristig die beste Lösung angesehen und wird von der Bevölkerung der Region unterstützt.

Erlauben Sie mir zum Schluss eine persönliche Bemerkung: Ich habe gesehen, wie vorher der Kantonsingenieur, begleitet von seinen Leuten, hier im Saal Einsitz genommen hat. Kaum war das Poya-Projekt genehmigt, verschwanden diese Herren. Sind die Umfahrungsstrassen eigentlich für das Amt nicht so wichtig?

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Ce rapport est comme je les apprécie, bref et clair. Pour parler avec les mots d'un paysan, et là je m'adresse à un ancien collègue, M. le Commissaire du gouvernement, il faut prendre le taureau par les cornes. La démarche proposée par le Conseil d'Etat afin de réaliser une étude globale me paraît juste. L'étude décrite en cinq étapes donnera une bonne base pour définir une stratégie. Les critères à respecter pour la construction d'une route ou d'une route de contournement me rappellent la transcription des exigences faites à l'agriculture: économie, environnement, coûts, qualité de vie, aménagement du territoire et, surtout, développement durable. Un vocabulaire familier au commissaire! Pour respecter le développement durable de Romont et des autres lieux mentionnés une procédure rapide est nécessaire, c'est-à-dire non pas une étude sur des années mais surtout des actes.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Au préalable, nous avons une question. Chiètres, respectivement Kerzers, a un nom en français. Est-ce qu'on ne l'utilise pas volontairement ou y a-t-il un accord avec la commune de Chiètres, voire Kerzers, pour n'utiliser que Kerzers? Notre groupe a discuté de la réponse du Conseil d'Etat sur les trois postulats qui ont été acceptés en 2006 et 2007. On trouve que le Conseil d'Etat a quand même pris un peu de temps pour y répondre. En plus, on trouve la réponse squelettique ou même plus que squelettique...

Auf Deutsch würden wir sagen: Wir möchten ein bisschen mehr Fleisch am Knochen.

Sie können die Kopfhörer anziehen, Herr Staatsrat, ich werde auf Deutsch weiterfahren. Ich kann es auswendig, es macht nichts.

Ich möchte Ihnen sagen, dass wir mehr Fleisch am Knochen haben möchten und dieses Fleisch ist uns ja mit einer Gesamtstudie versprochen worden. Aber eben: Die Gesamtstudie lässt ein bisschen auf sich warten und das macht uns Sorgen. Ich möchte Ihnen sagen, dass sich die Fraktion Mitte-Links-Bündnis solidarisch mit dem Seebezirk fühlt. Es geht darum, für die Frage der T10 (oder A10 oder den Anschluss an die A10) eine Lösung zu finden, die umweltverträglich und ökonomisch vertretbar ist. Das hat der Staatsrat ja versprochen, und er hat auch gesagt, dass das Viadukt von Kerzers, «le viaduc de Chiètres», darin eventuell oder auch nicht integriert sein soll. Auf jeden Fall findet die Mitte-Links-Bündnis-Fraktion auch, dass es

nicht sinnvoll ist, zwei Viadukte innerhalb von sechs Kilometern zu haben. Es ist wohl ökonomischer und auch ökologischer, nur ein Viadukt zu haben, zu bauen und zu erhalten, wie es jetzt ist.

Mit diesen Bemerkungen nehmen wir die Antwort zur Kenntnis, erwarten ein bisschen mehr Fleisch, vielleicht sogar auch noch ein bisschen Fett und danken Ihnen für Ihre Antwort schon im Voraus.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'Etat sur les trois postulats de nos collègues au sujet des routes de contournement des localités de Belfaux, Chiètres et Châtel-St-Denis. Cela n'a d'ailleurs pas pris beaucoup de temps.

Dans l'introduction, le cas cité par le Conseil d'Etat de la route de contournement du village d'Ecuvillens nous a quelque peu fait sourire. Cette route n'a rien de comparable avec les problèmes de Belfaux, Chiètres ou Châtel-St-Denis, qui sont des villages traversés par un trafic pendulaire des plus importants. Notre groupe n'est pas un défenseur aveugle de toute route de contournement. Si leur pertinence ne s'avère pas, une grande majorité d'entre nous ne les soutiendra pas. Le Conseil d'Etat veut faire une étude globale sur l'ensemble du réseau des routes cantonales, et ceci par souci de cohérence, en intégrant les différents services. Très bien!

Le groupe socialiste prend acte de ce rapport en regrettant qu'il n'apporte aucune réponse aux trois postulats. Nous demandons dès lors au Conseil d'Etat qu'il entreprenne au plus vite l'étude globale, qui devrait cette fois répondre au souci des postulants.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Auch ich werde mich jetzt im Namen der Seebezirks-Deputation, und um die volle Unterstützung der Sozialdemokratischen Fraktion wissend, ausdrücken.

Mit Interesse habe ich den Bericht zur Verkehrsplanung im Kanton Freiburg gelesen. Ich war aber bass erstaunt, als ich von der Absicht des Staatsrates las, für ein kohärentes Vorgehen für das gesamte Kantonsstrassennetz eine Studie durchführen zu lassen und dies erst heute. Der Vorstoss aus dem Seebezirk zur Umfahrung von Kerzers stammt immerhin aus dem Jahre 2006, die beiden anderen aus den Jahren 2006 und 2007. Zwar kann bei einem solchen Vorhaben auf den ersten Blick nichts Unvernünftiges vorgeworfen werden. Doch die Einsicht, heute eine Studie zu lancieren, die auch die Umfahrung von Kerzers und damit verbunden auch die längst versprochene Rückführung der Verbindung Bern-Neuenburg über Kerzers umfassen soll, scheint auf den zweiten Blick sehr spät. Denn halten wir uns vor Augen: Zwischen 2002 und 2009 wurden zur Forderung, diese Rückführung vorzunehmen, mehrere parlamentarische Vorstösse eingereicht. Es fand ein intensiver Briefwechsel zwischen Bürgerinnen und Bürgern und verschiedenen politischen Instanzen des Seebezirks einerseits und dem Staatsrat andererseits statt. Aber auch zahlreiche Treffen von Delegationen aus dem Seebezirk mit dem Staatsrat fanden statt. Leider hat es bis heute an der notwendigen Transparenz

über die vom Staatsrat vorgenommenen Handlungen, interkantonalen Treffen und Erklärungen gefehlt.

Das Verkehrsaufkommen über die Moosstrasse hat derweil von Fachleuten anerkannte Ausmasse angenommen, die für die Einwohnerinnen und Einwohner von Sugiez längst nicht mehr zumutbar sind.

Bekannt geworden ist nun nach dem Ausüben von etwas Druck – zementiert oder gar asphaltiert durch eine neulich erfolgte Antwort des Regierungsrates des Kantons Bern auf eine Interpellation aus dem bernischen Seeland –, dass für den Staatsrat des Kantons Freiburg auch die Lösung über Löwenberg und nicht über Kerzers in Betracht gezogen wird. Diesem Sinneswandel kann ich, und mit mir viele Bürgerinnen und Bürger aus dem unteren Seebezirk, nicht leicht folgen. So bleibt denn nach der langen Zeit von acht Jahren, seit der Expo '02, nichts Anderes, als dass eine Studie allein über die Frage der Linienführung Bern-Neuenburg in Auftrag gegeben wird oder falls diese Studie bereits vorliegen sollte, dass der Staatsrat diese sehr schnell auf den Tisch legt. Damit müsste sich dann die Frage beantworten lassen, ob die Linienführung über Kerzers oder diejenige über Murten-Löwenberg die bessere Lösung darstellt; das heisst die ökologisch vertretbarste, die verkehrstechnisch vernünftigste und die wirtschaftlich vorteilhafteste Lösung. Sind diese Bedingungen für eine Beibehaltung des Provisoriums nicht allesamt erfüllt, dann scheint dieser Sinneswandel fremdmotiviert zu sein und ist insbesondere auch für die betroffene Bevölkerung nur schwerlich nachvollziehbar.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Je remercie le Conseil d'Etat pour son rapport sur la planification routière dans le canton.

Pour ce qui concerne le contournement de la ville de Châtel-St-Denis le problème est important autant du point de vue de la sécurité et de la qualité de vie en ville que du point de vue économique pour l'ensemble de la Veveysse. En effet, les zones industrielles du district ont besoin de cette route de contournement pour ne pas étouffer. Cette route sera un véritable investissement sur l'avenir.

Réaliser une étude globale cantonale comme vous l'indiquez dans votre rapport est un but indispensable mais, si l'on veut réaliser un but, il est primordial de fixer un délai pour terminer les travaux. C'est ce qui me fait souci dans ce rapport, que cette étude s'éternise devant les nombreuses demandes et que les infrastructures nécessaires mettent plusieurs décennies avant d'être réalisées.

Studer Theo (PDC/CVP, LA). Je serai bref. Je remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport et de sa volonté de réaliser une étude globale. En effet, il y a dans tous les districts des situations qui exigent des routes de contournement.

Je remercie le Conseil d'Etat notamment qui n'a pas oublié les villages de Salvagny (Salvenach en allemand) et Cormondes (Gurmels), qui, depuis longtemps, attendent une solution de leur problème de circulation. Cependant, la situation à Courtepin, qui n'est pas mentionnée dans le rapport, mérite réflexion. En ce qui concerne la situation à Kerzers, personne

ne comprendrait si la liaison pour Aneth–Neuchâtel se faisait par Löwenberg–Sugiez étant donné qu'on a déjà construit les viaducs à Kerzers. J'invite donc le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre afin que la liaison se fasse par Kerzers–Müntschemier et non pas par Löwenberg–Sugiez.

Thomet René (*PS/SP, SC*). Ce n'est pas dans mes habitudes mais permettez-moi d'en mettre encore une couche pour bien marquer l'insatisfaction qui prévaut à la lecture du rapport N° 172.

Le Conseil d'Etat nous dit qu'il va entreprendre une étude globale. Nous en prenons acte. Cependant, nous ne pouvons nous empêcher de nous poser des questions sur cette stratégie. Un exemple: la route de contournement de Belfaux, à laquelle a fait allusion d'ailleurs notre collègue Elian Collaud, postulant. Cette route de contournement a fait l'objet d'un premier projet en 1965 déjà. Différentes variantes ont rempli les tiroirs des ponts et chaussées et l'une d'elle, assez élaborée, se chiffrait à environ 9 millions. Depuis, le village s'est développé, les communes en aval aussi et le problème de la circulation s'est accru de façon inquiétante. Le développement des zones à bâtir a bientôt rendu impossible une solution économiquement acceptable. C'est peut-être ainsi qu'on pense résoudre le problème! Pourtant, l'Etat n'a pas hésité à obliger cette même commune de Belfaux à construire une route de quartier et de contournement pour desservir une nouvelle zone d'habitation, par ailleurs accessible par deux axes existants. Est-ce ainsi que le Conseil d'Etat entend développer sa cohérence dans le domaine? Nous attendons de meilleures réponses.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Tout d'abord, permettez-moi de rappeler le nombre impressionnant de demandes de contournement, et quand je parle d'impressionnant j'ajoute encore celles qui ont été citées, notamment Courtepin–Courgevaux. Je ne les connaissais pas toutes. Elles ne sont pas toutes arrivées par voie parlementaire. Il y a aussi, comme il est mis dans le message, d'autres interventions faites directement des régions des communes à la Direction, soit au Département des ponts et chaussées. Cette situation est le résultat de notre développement économique, urbanistique et de l'aménagement du territoire. Je suis persuadé que c'est la nécessité d'avoir une vision globale et je crois que, vous l'avez tous compris, ce n'est pas possible de tout faire. En entendant certaines interventions, sans les citer à nouveau, on dit que c'est juste de faire une étude globale, de fixer des priorités mais, en même temps, on défend son coin de territoire. Je comprends, j'ai aussi été député. Je pourrais vous citer le nombre de voitures dans certaines régions. On a parlé de Belfaux et je connais le nombre de voitures qui passent à Belfaux car j'y passe parfois. Je connais Chiètres aussi. Cependant, il y a ceux aussi qui défendent des routes de contournement pour quelque mille voitures. Il faut essayer de garder raison! Je dirais simplement qu'il faut faire cette étude – le Conseil d'Etat en est persuadé – avoir des priorités et réaliser. Ces trois mots sont importants. Vous l'avez dit ce matin, il y a des

études qui existent dans les tiroirs. C'est vrai et je fais partie des gens qui pensent qu'il faut arrêter d'étudier partout pour satisfaire une série de députés. Je pense plutôt qu'on doit avoir le courage politique d'avoir une vision claire (c'est l'étude qui le démontrera), de fixer des priorités et de réaliser parce que dépenser de l'argent pour Belfaux, comme cela a été dit, Kerzers, peut-être Vuisternens, peut-être Châtel-St-Denis, Salvenach et j'en passe, on n'aura pas l'argent pour le réaliser. A cet effet, on fait la critique envers le gouvernement comme quoi cela a traîné, ce que je peux comprendre, mais j'aimerais quand même vous rassurer. Prenez les comptes actuels, ainsi que les budgets futurs que vous verrez par la suite, je précise que le Conseil d'Etat n'a pas diminué ces investissements. Ces investissements sont en augmentation depuis de nombreuses années mais, encore une fois, on ne va pas tout faire partout. C'est une évidence!

Maintenant, la question a clairement été posée. Quand aura-t-on cette étude? J'ai posé la question ce matin à mes services. M^{me} la Députée Feldmann a fait la remarque que mes services étaient là pour le crédit de 28 millions. Je précise que mes services sont toujours là. Je vois M. Blattner, chef de la planification. D'ailleurs, l'ingénieur cantonal est là aussi et m'a dit qu'il préfère écouter les débats depuis l'étage supérieur parce que beaucoup de monde vient lui poser des questions et qu'il n'arrive pas à écouter et préparer des réponses pour le commissaire s'il en a besoin car le commissaire ne sait pas tout. Je voulais donner cette précision comme quoi il y a aussi une volonté d'écouter chacune, chacun et aussi chaque région.

Je viens maintenant donner une explication concernant la T10. Lorsque certains députés parlent de non-transparence, je vous dis clairement je crois que le Conseil d'Etat a donné toute la transparence. Il faut admettre que cette histoire a peut-être trop duré et il n'est pas pour moi question de dire que c'est la faute à la Confédération, etc. Il y a des discussions. D'ailleurs, la délégation des députés du district du Lac en a connaissance puisqu'une délégation du Conseil d'Etat les a rencontrés. Nous avons mis les choses au point. Je récapitule simplement la situation. A un moment donné la Confédération a pris des décisions, qui datent de 2005, de fixer le nouveau réseau des routes nationales à propos duquel les Chambres fédérales devront se prononcer. On a mis pour 2010 et je sais que maintenant ce sera plutôt 2011. Je vous explique pourquoi. Tout d'abord, nous avons reçu la consultation en juillet 2008, sauf erreur de ma part car je le dis de tête à force de revoir ce dossier. Avec ma Direction, nous avons consulté l'Association des communes du district du Lac avec une demande de réponse dans les délais, ce qui a été fait. Le 30 septembre 2008 le Conseil d'Etat a répondu à la consultation. D'ailleurs, il n'y a pas toute la réponse dans ce rapport mais une grande partie. On a mis la réponse clairement: «Le canton de Fribourg n'est pas d'accord avec la proposition de route nationale par la Moosstrasse». Vous savez, une consultation... on aurait pu s'arrêter là en disant qu'on n'est pas d'accord parce qu'il y a différentes études qui ont démontré, etc.. Mais, comme j'ai eu l'occasion de le dire à la députation du Lac, il y a des études qui prônaient d'un côté, il y a des études qui prônaient de l'autre.

Mais nous avons estimé de devoir dire non à la proposition, ce qui allait dans votre sens. Néanmoins, si nous n'avons pas gain de cause, nous avons mis des conditions pour que nous puissions éventuellement entrer en matière. C'est cela, la situation et d'ailleurs l'association des communes du district du Lac a aussi transmis sa position à la Confédération. Lorsque je dis que le Conseil d'Etat a joué la transparence, c'est que nous avons pris position le 30 septembre et le 8 octobre de la même année 2008, j'ai moi-même transmis la position du Conseil d'Etat à l'association des communes du district du Lac, parce qu'il m'importait de donner la position par souci de transparence. Je précise que ce n'est pas ce qui se fait usuellement, mais j'ai souhaité le faire pour démontrer la transparence qu'avait le Conseil d'Etat dans ce domaine. Je peux vous le dire, puisque c'était aussi dans les discussions, j'avais promis de rencontrer, puisqu'on avait le soutien pour obtenir ces compensations, ma collègue bernoise, M^{me} la Conseillère d'Etat Barbara Egger-Jenzer. Je vais la rencontrer prochainement. J'ai aussi eu des discussions avec M. Dieterle, puis la semaine dernière avec M. Nicati, responsable des travaux publics dans le canton de Neuchâtel. Aujourd'hui il y a une position que nous essayerons de défendre. Mais j'aimerais quand même vous donner un élément. Je comprends tout à fait vos réactions et je sais d'ailleurs, M. le Député Johner-Etter l'a cité, j'ai eu l'occasion de parcourir votre territoire, je comprends les réactions, mais des miracles je sais que ça a eu existé. Je suis sûr que je n'en verrai pas, mais je suis certain que moi, je ne pourrai pas en faire. Donc aujourd'hui, si je peux comprendre votre réaction, vous n'êtes pas laissés pour compte. J'en veux pour preuve, si la Confédération prévoit de mettre au réseau des routes nationales la Moosstrasse, le canton n'a pas lésiné pour investir par rapport au bruit, sur la commune du Bas-Vully. A cet effet, j'ai eu une rencontre avec mes services et une délégation du Conseil communal. On s'est engagés, j'ai les chiffres ici, nous allons investir pour le coffre de cette route mais respectivement j'ai pris la décision de faire un tapis phono-absorbant pour régler les problèmes du bruit dans ce secteur. C'est un essai que le canton va faire d'une manière supplémentaire. En ce qui concerne le carrefour, ce n'est pas possible de mettre du phono-absorbant. Ça signifie que dans le courant du printemps, nous devons aussi mettre à l'enquête des parois anti-bruit. Mais vous le savez comme moi, ces parois anti-bruit, il y a quelques problèmes au niveau urbanistique, et de manière générale, on sait qu'il y aura des oppositions. Par conséquent, il faudra peut-être un certain temps. Mais les travaux vont être réalisés cette année, sauf éventuellement en regard des marchés publics s'il y a des oppositions, mais nous avons fait la promesse claire à la commune du Bas-Vully. Voilà, j'espère avoir été clair. Encore une fois, nous allons faire cette étude. Je précise encore qu'au niveau de cette étude le cahier des charges est aujourd'hui prêt pour lancer en termes de marchés publics une demande d'offres. Après, il faudra réaliser l'étude. Nous sommes au début 2010. Lorsque nous aurons les offres, respectivement le lancement du mandat, je ne peux pas vous donner la date exacte de la remise du rapport. Mais selon l'ingénieur cantonal,

fin 2011, début 2012. Voilà ce que je pouvais apporter comme précisions.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport N° 176 **sur le postulat P2031.08 Claire Peiry-Kolly concernant la simplification de la déclaration d'impôt pour certaines catégories de contribuables (en particulier pour nos personnes âgées)¹**

Peiry-Kolly Claire (*UDC/SVP, SC*). Le postulat que j'ai déposé tendait à simplifier la déclaration d'impôt notamment pour les personnes âgées, en particulier celles au bénéfice d'une prestation complémentaire, pour qui la situation matérielle n'avait pas subi de modifications d'une année à l'autre.

Ces personnes ont parfois de l'angoisse devant l'exercice et font de plus en plus appel à des personnes bienveillantes pour remplir leur déclaration. Cela dit, les informations publiées dans le rapport du Conseil d'Etat sont fort intéressantes et démontrent aussi – je l'admets – la complexité du sujet. Toutefois, cette complexité ne devrait, me semble-t-il, pas être un obstacle en vue d'une simplification pour les personnes concernées. Il s'agirait simplement de confirmer dans une annexe que la situation matérielle n'a pas changé par rapport à l'année précédente. Cela me semblait tout à fait réalisable mais apparemment l'administration des contributions ne voit pas les choses de la même manière et je le regrette. Par ailleurs, lorsque je lis que le Service des contributions met à disposition un outil informatique performant qui s'appelle Fritax, je voudrais tout de même souligner que parmi les personnes âgées celles qui maîtrisent l'informatique et qui s'adonneraient avec un réel plaisir à surfer sur Fritax ne représentent pas encore la majorité, loin s'en faut!

Permettez-moi encore une ou deux remarques. J'ai effectivement fait mention de plus de 4000 rentiers AVS qui sont au bénéfice de prestations complémentaires. Ce chiffre correspond plus ou moins au nombre de nos aînés vivant dans leur appartement. Je pense que pour les aînés qui séjournent dans un home une personne proche s'occupe de leurs affaires administratives. Les frais médicaux pour les personnes au bénéfice d'une prestation complémentaire, ces frais, sur simple demande et par le biais de leur commune de domicile, sont remboursés par la Caisse de compensation. Quant aux réductions des primes d'assurance-maladie, il en tenu compte dans le calcul de la prestation complémentaire; donc pas de demande complémentaire! J'ajouterai aussi que les révisions de prestations complémentaires ne se font pas chaque année, idem en ce qui concerne les réductions des primes d'assurance-maladie.

Avec ces quelques réflexions et remarques, je prends acte de ce rapport dont le contenu me laisse sur ma faim. Je regrette en effet que l'on ne puisse pas ac-

¹ Texte du rapport pp. 152ss.

corder un petit cadeau de simplification pour un bon nombre de nos personnes du troisième âge.
Je vous remercie pour votre attention.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). A la lecture du rapport sur le postulat de Claire Peiry-Kolly, le groupe libéral-radical se rallie unanimement au bien-fondé de la réponse du Conseil d'Etat, qui a déjà pris toute une série de mesures pour faciliter la saisie des données fiscales notamment par son système Fritax. Il y a lieu d'ailleurs de le remercier pour cette heureuse initiative qui simplifie grandement ce travail fastidieux du remplissage de la feuille d'impôts. De plus, à l'énoncé des conséquences que pourrait engendrer une telle mesure, qui plus est, destinée à une seule catégorie de personnes, il apparaît que la simplification souhaitée par la députée Peiry n'est pas pertinente.
Avec ces remarques, le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'Etat pour son rapport explicite.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Le groupe démocrate-chrétien accepte les conclusions du Conseil d'Etat de ne pas établir une déclaration d'impôts particulière car les déclarations sont utiles pour de nombreux besoins, comme dit dans le rapport.
Personnellement, je remplis des déclarations à quelques personnes âgées, ceci bénévolement. Pour moi, ces moments sont des échanges humains importants et permettent de conseiller ces personnes.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Les motifs qui ont incité ma collègue Claire Peiry-Kolly à déposer ce postulat reposent sur de louables intentions. On se soucie en effet des améliorations administratives que l'Etat pourrait apporter aux déclarations d'impôt de nos aînés et notamment à ceux qui bénéficient de prestations complémentaires.

L'Etablissement cantonal des assurances sociales nous apprend notamment que les bénéficiaires, rentiers AVS et AI, sont au nombre de 10 837 d'après les chiffres, ce qui représente 4% de la population de ce canton. Les informations données en réponse en sept points par le Conseil d'Etat peuvent nous satisfaire pour l'instant et on arrive à la conclusion qu'une déclaration spécifique pour ce groupe de contribuables n'est pas forcément nécessaire. Je souscris cependant à l'idée que nous devons rester attentifs à ce que nos aînés ne soient pas noyés par des démarches administratives compliquées souvent – pour moi-même aussi – mises en place certes par des collaborateurs de l'Etat compétents. Lorsque l'on connaît, lorsque l'on sait dans quel état physique se trouvent certains aînés dans nos homes, je trouve un peu simple – permettez-moi de le dire – notamment le point 6 de la réponse qui dit: «Une fois les données enregistrées, elles le sont pour les années suivantes – j'espère qu'on aura des centaines – un simple clic et la nouvelle déclaration est prête.» Avec un certain humour noir, je dirais: «Un certain clic avant que l'on ne claque!» (*Rires!*)

En parallèle à ce que dit mon collègue Denis Grandjean, qui nous a fait la démonstration que le réel, l'humain ne sera jamais remplacé par le virtuel.

L'Alliance centre gauche remercie le Conseil d'Etat pour ses informations et prend acte de ce rapport.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je ne vais pas rallonger, je ferai juste deux ou trois remarques. Si le travail n'est pas fait en amont, c'est-à-dire au moment de la déclaration d'impôt, il devra vraisemblablement être fait à un autre moment et probablement à plusieurs reprises. D'autre part, la démarche, qui part d'un bon sentiment, d'une bonne idée, pose un autre problème, c'est qui va décider que la situation n'a pas changé et qu'il faut un système simplifié? La meilleure façon de faire ce constat, c'est de remplir la déclaration, notamment pour les personnes avec des prestations complémentaires. C'est vraisemblablement la première fois que c'est peut-être un peu compliqué mais après, c'est quasiment un copié-collé. Et quand je dis copié-collé, pas forcément par ordinateur mais aussi à la main. On a parlé des gens qui sont en EMS, évidemment, mais je pars de l'idée que ce sont des personnes qui, de toute façon, sont aidées et pas seulement pour la déclaration d'impôt et c'est bien pour ça que le système Fritax s'adresse vraisemblablement plus aux personnes qui les aident qu'aux personnes aidées.

Pour terminer, j'aimerais juste dire au député Chassot que je suis entièrement d'accord qu'il faut rester attentif pour ne pas compliquer l'administration mais c'est précisément souvent dans ce parlement qu'on complique la déclaration d'impôt parce qu'il faut introduire ceci, il faut autre chose, il faut des cas particuliers, etc. Donc la meilleure façon de simplifier les déclarations d'impôt, c'est de ne pas introduire des cas particuliers.

Je vous remercie et je vous demande de prendre acte du rapport.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Elections

Résultat du scrutin organisé en cours de séance

Un membre de la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil, en remplacement de M. Claude Chassot, démissionnaire

Bulletins distribués: 93; rentrés: 85; blancs: 4; nul: 0; valables: 81; majorité absolue: 41.

Est élu *M. Hans-Rudolf Beyeler*, par 78 voix. Il y a 3 voix éparses.

Elections judiciaires¹

Résultat du scrutin organisé en cours de séance

Un/e assesseur/e suppléant/e (collaborateur/trice scientifique) auprès de la Commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 84; rentrés: 80; blancs: 11; nul: 1; valables: 68; majorité absolue: 35.

Est élue *M^{me} Tanja Heleen Kakebeeke*, par 68 voix.

Un/e assesseur/e suppléant/e (corps professoral) auprès de la Commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 96; rentrés: 93; blancs: 5; nul: 0; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Michael Nollert*, par 88 voix.

Clôture de la session

La Présidente. La journée de demain étant jour de congé du Parlement, je vous donne rendez-vous dès 8 h 45 au restaurant Ermitage aux Paccots vendredi matin. Je clos cette séance et vous souhaite une bonne fin de journée.

- La séance est levée à 12 h 15.

La Présidente:

Solange BERSET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

¹ Préavis pp. 173ss.

MESSAGE N° 169 9 novembre 2009
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi
d'un crédit d'engagement en vue de l'équipement
technique de trois établissements d'enseignement

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2 449 500 francs pour équiper en matériel des techniques de l'information et de la communication les locaux des collèges Saint-Michel et Sainte-Croix, ainsi que ceux de la Haute école pédagogique (HEP), à Fribourg.

Ce message comprend les points suivants:

1. Introduction

- 1.1 *Historique et origine du projet*
- 1.2 *Nécessité du projet*

2. Description du projet

- 2.1 *La salle de classe type*
- 2.2 *Analyse détaillée des besoins*
- 2.3 *Transmissions d'informations aux élèves (affichage dynamique)*
- 2.4 *Mandats d'ingénieurs et suivi du projet*
- 2.5 *Equipement adapté à des salles spéciales ou des espaces communs*

3. Estimation des coûts et financement

- 3.1 *Etablissement du devis*
- 3.2 *Conséquences sur les coûts de fonctionnement et autres critères légaux*
- 3.3 *Financement*

4. Calendrier de réalisation et conduite du projet

5. Referendum

6. Conclusions

1. INTRODUCTION

1.1 Historique et origine du projet

Dans la formation moderne, l'informatique joue désormais un rôle essentiel. C'est donc un avantage si la formation inclut les nouvelles technologies à l'école déjà. Le Grand Conseil fribourgeois l'a bien compris puisque, le 18 septembre 2001, il a voté un décret relatif à une conception générale de l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'enseignement à tous les degrés de la scolarisation (concept global fri-tic). Ce concept, mis en œuvre et coordonné par le Centre fri-tic repose sur trois piliers:

- la formation des enseignantes et enseignants
- le développement de ressources pédagogiques
- les équipements.

Le concept de formation contenait l'obligation faite à toutes les personnes enseignantes de réaliser une séquence d'enseignement de quelques leçons – appelée «scénario pédagogique» – qui intègre les TIC dans le processus d'apprentissage des élèves. Actuellement la quasi-totalité des personnes enseignantes de l'enseignement secondai-

re du 2^e degré (S2) ont validé leur scénario pédagogique. Tous les maîtres de gymnase nouvellement formés et titulaires d'un DAES 2 (Diplôme d'aptitude à l'enseignement secondaire 2) disposent des mêmes compétences dans le domaine des TIC.

Les quatre collèges du canton, ainsi que l'Ecole de culture générale de Fribourg (ECGF), disposent de personnes ressources: ce sont des personnes enseignantes également formées par le Centre fri-tic pour guider leurs collègues dans l'intégration pédagogique des TIC dans leur enseignement.

Cependant, pour mettre en œuvre ces nouvelles pratiques pédagogiques, les salles de classe doivent être équipées du matériel informatique et audio-visuel nécessaire. Le Collège du Sud à Bulle, dans le cadre d'un projet particulier a pu équiper la totalité de ses salles de classes. Il en est allé de même pour l'ECGF dans le cadre de son budget de construction et de rénovation, achevé en 2004. Le Collège de Gambach sera équipé lors de la rénovation et de la construction de ses bâtiments.

Par contre les collèges Saint-Michel et Sainte-Croix ne sont actuellement que partiellement équipés, suite à des projets particuliers de rénovations de salles ou de renouvellement de matériel. Il importe de pouvoir équiper l'ensemble des salles de classes de ces deux établissements de l'enseignement secondaire du 2^e degré.

Il en va de même à la Haute Ecole pédagogique (HEP), pour laquelle un équipement moderne, intégrant l'installation multimédia des TIC, n'a pas encore pu être effectué dans toutes les salles.

Ces trois écoles doivent aussi s'équiper en moyens modernes de transmission des informations aux élèves et aux personnes enseignantes.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'octroyer par décret un seul crédit d'engagement permettant de couvrir l'ensemble des investissements et de compléter ainsi l'équipement informatique de ces trois lieux de formation.

1.2 Nécessité du projet

Les demandes qui émanent de ces trois établissements en vue d'équiper les salles de classe en beamers et autres matériels nécessaires aux TIC, sont similaires. Dès lors, il apparaît judicieux de ne proposer qu'une seule procédure d'analyse de ces projets et de les traiter de manière globale.

Le Collège Sainte-Croix dispose de 54 salles d'enseignement (salles de classes et salles spéciales), dont certaines sont partiellement équipées; le projet prévoit de compléter l'aménagement afin que toutes les salles d'enseignement disposent des mêmes installations standards.

Au Collège Saint-Michel, divers projets ont permis d'équiper un peu moins de la moitié des 79 salles dont dispose l'établissement; le projet prévoit d'aménager l'ensemble des salles non encore équipés avec de mêmes installations standards.

A la HEP, il s'agit d'équiper de manière standard 33 salles d'enseignement.

Globalement, le projet prévoit également d'intégrer des équipements annexes tels que l'affichage électronique des informations, l'équipement des bibliothèques ou salles multimédia.

Les écoles secondaires du 2^e degré, ainsi que la HEP, dépendent entièrement du canton pour leur financement. Les cycles d'orientation (CO), dont l'équipement est à la charge d'associations de communes, ont presque tous pu être équipés des moyens modernes d'enseignements multimédia au cours des dernières années. Il est dès lors nécessaire que les élèves qui passent des écoles des CO vers nos collèges retrouvent des équipements aussi performants dans les établissements cantonaux. A la HEP, la formation des maîtres primaires, qui doivent eux aussi être formés aux nouvelles techniques de l'information et de la communication, nécessite également l'engagement de moyens modernes d'enseignement.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 La salle de classe type

Ce projet vise à équiper de manière standard les salles pour permettre à l'enseignant d'utiliser dans ses cours les techniques de l'information et de la communication. Cela signifie que le système doit permettre de diffuser par des moyens informatiques des documents multimédia et/ou audio-visuels; cela nécessite à la base un ordinateur, un projecteur (ou beamer), un écran et une installation de sonorisation de bonne qualité. Cet équipement combiné remplace la télévision, le rétroprojecteur, le lecteur vidéo ou DVD, l'enregistreur à cassette et la machine à diapositives. Le système doit être doté d'un pilotage interactif (tablette ou tableau interactif). Dans les écoles secondaires du 2^e degré, les personnes enseignantes changent fréquemment de salle, il importe qu'elles disposent d'infrastructures et de dispositifs identiques dans chaque local d'enseignement.

Ce projet vise bien à équiper les salles en moyens auxiliaires d'enseignement. Par contre, il ne s'agit pas d'équiper les salles en moyens informatiques à disposition des élèves, ni même en équipements techniques qui permettraient aux élèves d'utiliser leurs ordinateurs personnels en classe.

Dans l'établissement des budgets à la base de la demande de crédit figurent donc les dépenses nécessaires:

- à l'achat des appareils informatiques et multimédia;
- à l'achat du mobilier permettant de ranger ces appareils;
- aux travaux d'aménagement et d'équipement des salles permettant leur utilisation, notamment des installations électriques en courant fort et faible.

En tenant compte des besoins exprimés ci-dessus, sur la base des prix actuels du marché, il a été possible d'estimer le coût de l'équipement moyen d'une salle de classe, soit 18 000 francs. Il n'est pas possible cependant de décrire précisément aujourd'hui déjà l'équipement qui sera choisi. L'expérience montre en effet que dans ce domaine, les nouveautés apparaissant sur le marché font que le choix précis de l'appareillage ne peut se faire que dans les semaines qui précèdent la commande, tout en restant dans les limites budgétaires fixées. De même, les choix ne seront pas forcément identiques dans les trois établissements; ils peuvent dépendre des installations actuelles, de la configuration des lieux et de choix dépendant de la plate-forme utilisée (Windows ou Mac). Des exemples différents de salles de classes types, ayant les mêmes

fonctionnalités, sont présentés dans les documents annexés.

2.2 Analyse détaillée des besoins

Les trois établissements ont procédé à une analyse comparable de leurs besoins. Pour ce faire ils ont entrepris les démarches suivantes:

- définition de l'équipement-type d'une salle de classe et estimation commune des coûts, quelles que soient les solutions choisies, comme indiqué ci-dessus;
- inventaire complet, en suivant la liste des locaux, de tout l'équipement des TIC déjà existant dans l'établissement et susceptibles d'être intégré dans le projet final d'équipement;
- à partir de ces deux éléments, définition précise des besoins supplémentaires, en répartissant les coûts sur quatre postes, soit le mobilier, le matériel audio-visuel, le matériel informatique (hardware et software) et les travaux d'installation.

Il est important de mettre en évidence ce travail d'analyse, car seuls les besoins supplémentaires ont été pris en compte dans l'établissement du budget.

2.3 Transmissions d'informations aux élèves (affichage dynamique)

Beaucoup d'établissements scolaires se sont déjà équipés d'un système d'information dynamique par écrans LCD, disposés à différents emplacements pour être vus régulièrement par un maximum d'élèves et d'enseignants: lieux de passage, cafeteria, salle des maîtres, etc. Les moyens actuels, soit l'affichage de feuilles d'informations dans les couloirs ou les appels par haut-parleurs ont atteint leurs limites. Le personnel administratif consacre un temps important pour atteindre et informer un élève ou une classe dans des délais courts. On privilégie actuellement la mise en place d'un système connecté sur le réseau informatique, géré en temps «réel» par le secrétariat. De tels systèmes ont fait leur preuve par exemple au Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) et au Collège du Sud.

Deux systèmes existant sur le marché ont été analysés et ont permis d'établir, pour chaque établissement concerné, le budget nécessaire en fonction des besoins et de la configuration des lieux, ainsi que du réseau câblé existant

2.4 Mandats d'ingénieurs et suivi du projet

Dans les trois établissements concernés, des travaux préalables ont permis d'aménager le câblage informatique en sorte que la majorité des salles est déjà reliée au réseau informatique des écoles secondaires du 2^e degré (réseau eduf). L'augmentation du nombre des ordinateurs et la surcharge due à leur utilisation pourraient nécessiter quelques travaux de renforcement de ce réseau, voire des installations électriques. Aussi, des réserves ont été estimées pour des mandats d'ingénieurs et d'éventuels travaux sur les réseaux informatiques ou électriques; ces montants sont intégrés aux budgets calculés. Ces montants serviront aussi à la direction des travaux.

2.5 Équipement adapté à des salles spéciales ou des espaces communs

En outre, il a fallu tenir compte de certains besoins spécifiques, notamment pour les salles de sciences ou les laboratoires, ou pour des salles de grandes dimensions qui nécessitent un câblage plus long et plus complexe et un beamer plus puissant. Ces éléments qui varient passablement d'un établissement à l'autre, ont été classés dans une rubrique spéciale du budget. Cela permet d'adapter les équipements standards étudiés globalement ci-dessus, afin de les rendre compatibles aux situations spéciales propres à chaque école.

3. ESTIMATION DES COÛTS ET FINANCEMENT

3.1 Etablissement du devis

Un devis général permet d'établir le coût estimé de l'ensemble du projet à 2 449 500 francs, répartis à raison de 972 710 francs pour le Collège Sainte-Croix, 959 420 francs pour le Collège Saint-Michel et 517 370 francs pour la HEP. La répartition selon les postes prévoit un montant de 331 640 francs pour l'achat de mobilier, 810 010 francs pour l'achat d'appareils audio-visuels, 737 050 franc pour l'achat de matériel et de logiciels informatiques et 570 800 francs pour les frais d'installation. Le tableau I indique la répartition détaillée de ces différents montants.

TABLEAU I					
Équipement en matériel informatique et multimédia du Collège Sainte-Croix, du Collège Saint-Michel et de la HEP					
		Répartition des postes			
Équipement du Collège Sainte-Croix	Total par école	Mobilier	Équipement audio-visuel	Informatique	Installation
Équipement standard des salles de cours	860 660	128 800	264 310	228 050	239 500
Transmissions d'informations (affichage dynamique)	67 000		32 000	10 500	24 500
Etude, mise en œuvre	11 200				11 200
Plus values pour équipements adaptés aux salles	33 850		22 650		11 200
TOTAL pour le Collège Sainte-Croix	972 710	128 800	318 960	238 550	286 400
Équipement du Collège Saint-Michel	Total par école	Mobilier	Équipement audio-visuel	Informatique	Installation
Équipement standard des salles de cours	884 360	125 640	266 120	331 100	161 500
Transmissions d'informations (affichage dynamique)	25 000		20 000	1 500	3 500
Etude, mise en œuvre	23 400				23 400
Plus values pour équipements adaptés aux salles	26 660		5 260		21 400
TOTAL pour le Collège Saint-Michel	959 420	125 640	291 380	332 600	209 800

Équipement de la HEP	Total par école	Mobilier	Équipement audio-visuel	Informatique	Installation
Équipement standard des salles de cours	458 770	77 200	167 670	159 900	54 000
Transmissions d'informations (affichage dynamique)	52 000		32 000	6 000	14 000
Etude, mise en œuvre	6 600				6 600
Plus values pour équipements adaptés aux salles					
TOTAL pour la HEP	517 370	77 200	199 670	165 900	74 600
Coût TOTAL du projet	2 449 500	331 640	810 010	737 050	570 800

3.2 Conséquences sur les coûts de fonctionnement et autres critères légaux

L'utilisation du matériel des TIC par les enseignants durant les cours ne demandera pas de frais de formation, puisque l'ensemble des maîtres ont été formés à l'utilisation de ces techniques dans le cadre du projet fri-tic. Le matériel sera donc utilisé pleinement dès son installation. Parmi les frais de fonctionnement, il faut signaler un certain accroissement des coûts d'électricité. Cela doit cependant être relativisé du fait que ces équipements remplacent des appareils déjà utilisés dans les classes, notamment les rétroprojecteurs et les appareils à diapositives. Une solution devra être étudiée afin de limiter au mieux la consommation hors de l'utilisation.

Toutes les installations informatiques nécessitent des travaux de maintenance. Les Directions concernées par le domaine de l'éducation développent un projet visant à centraliser et à rationaliser la maintenance informatique dans les écoles secondaires supérieures, ceci de manière coordonnée par le SITel. Il s'agit de créer un centre de maintenance informatique des écoles (CME), dirigé de manière centralisée par le SITel, en collaboration avec le Centre fri-tic, ceci pour toutes les écoles rattachées au réseau «edufir», c'est-à-dire tant pour les établissements de formation générale (collèges et ECGF) que ceux de la formation professionnelle. L'augmentation du parc informatique prévu dans ce projet nécessitera de prévoir un EPT supplémentaire de technicien informatique.

La partie la plus délicate du matériel des TIC est certainement constituée par les projecteurs (ou beamers) dont la lampe a une durée de vie limitée à 3 à 4 ans, en fonction du taux d'utilisation de l'appareil. Le coût de ces ampoules est élevé, en sorte qu'il faut prévoir un accroissement du coût de la position budgétaire 315.302 «entretien des appareils d'enseignement» d'environ 10 000 francs par établissement, ceci à partir de la troisième année de fonctionnement de ces appareils.

Le remplacement des ordinateurs qui feront partie de l'inventaire du matériel informatique des écoles, devra être prévu dans le plan général de remplacement des appareils informatiques des établissements. Le remplacement des appareils audio-visuels devra être envisagé dans un délai de 8 à 13 ans. Mais l'évolution de la technologie ne permet pas de dire actuellement comment et par quoi seront remplacés les équipements prévus dans ce projet.

Il convient de préciser que le projet n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il est conforme à la Constitution et au droit fédéral.

3.3 Financement

Les montants nécessaires au financement du crédit d'engagement prévu dans ce décret, seront répartis sur plusieurs exercices et sur les budgets des investissements des centres de charges de chacun des trois établissements, à la rubrique 506.300 «achat d'appareils».

Le Conseil d'Etat a opté pour le programme figurant sur le tableau suivant:

TABLEAU II				
Programme de financement et de réalisation (en milliers de francs)				
	Comptes 2008 Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	TOTAL
Collège Sainte-Croix	900 000	---	72 700	972 700
Collège Saint-Michel	350 000	310 000	299 400	959 400
HEP	---	300 000	217 400	517 400
TOTAL	1 250 000	610 000	589 500	2 449 500

Sur le centre de charge du Collège Sainte-Croix, CSCR, avait été inscrit un montant prévisionnel au budget 2008 déjà de 400 000 francs, qui a fait l'objet d'un report de crédit. Sur ce même centre de charge un deuxième montant est inscrit au budget 2009 de sorte qu'un montant de 900 000 francs est déjà prévu pour le Collège Sainte-Croix; le solde de 72 700 francs devant être porté au budget 2011. Sur le centre de charge du Collège Saint-Michel, CSMI, un montant prévisionnel de 350 000 francs et un autre de 310 000 ont été placés aux budgets 2009 et 2010. Le solde, soit 299 400 francs devra être porté au budget 2011. Pour le centre financier de la HEP, HEPF, le budget 2010 prévoit un montant de 300 000 francs, le solde de 217 400 devant être porté au budget 2011.

4. CALENDRIER DE RÉALISATION ET CONDUITE DU PROJET

Le programme prévu par le Conseil d'Etat et indiqué ci-dessus donne également une indication sur le calendrier de réalisation du projet. Vu que les installations sont prévues dans des lieux différents, les acquisitions pourront intervenir de manière plus ou moins simultanée. Les travaux se feront en priorité au Collège Sainte-Croix, qui est le moins bien équipé à l'heure actuelle. Ils pourront être entrepris dès la mise en vigueur du décret et s'achèveront dans le courant fin 2010 début 2011. Au Collège Saint-Michel et à la HEP, les travaux se répartiront entre 2009 à 2011.

Ce projet implique des dépenses réparties sur plusieurs centres financiers. Elles concernent des domaines dirigés par différents services centraux (Service des bâtiments, SITel). C'est pourquoi le Conseil d'Etat prévoit de constituer un groupe de travail inter-directionnel chargé de piloter le projet et d'assurer une vision globale de l'engagement et du suivi financier. Ce groupe comprendra des représentants du Grand Conseil, de la DICS, du Service des bâtiments, du SITel et des écoles concernées. Au

terme de l'installation des équipements, ce groupe adressera au Conseil d'Etat un rapport relatif à l'utilisation du crédit octroyé.

5. REFERENDUM

Le crédit d'engagement octroyé par ce décret, soit 2 449 500 francs, ne dépasse pas la limite prévue par l'article 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (1/4% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat, soit 0,25% de 2 825 905 180 francs). Par conséquent il n'est pas soumis au référendum financier facultatif.

6. CONCLUSIONS

En fonction des besoins développés par la DICS, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à adopter le projet de décret annexé.

BOTSCHAFT Nr. 169 9. November 2009 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die technische Ausstattung von drei Schulhäusern

Wir unterbreiten Ihnen hiermit die Botschaft zu einem Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit von 2 449 500 Franken für die technische Ausstattung von Räumlichkeiten am Kollegium St. Michael und Heilig-Kreuz sowie an der Pädagogischen Hochschule (PH) in Freiburg mit Informations- und Kommunikationsmitteln.

Inhalt dieser Botschaft:

1. Einführung

- 1.1 Hintergrund und Entstehung des Projekts
- 1.2 Notwendigkeit des Projekts

2. Beschreibung des Projekts

- 2.1 Das Standard-Schulzimmer
- 2.2 Genaue Bedarfsanalyse
- 2.3 Übermitteln von Informationen an Schülerinnen und Schüler (dynamische Anzeige)
- 2.4 Ingenieurmandate und Begleitung des Projekts
- 2.5 Geeignete Ausstattung für Spezialräume oder Gemeinschaftsräume

3. Kostenschätzung und Finanzierung

- 3.1 Erstellung des Kostenvoranschlags
- 3.2 Auswirkungen auf die Betriebskosten und andere gesetzliche Kriterien
- 3.3 Finanzierung

4. Zeitplan für die Umsetzung und Durchführung des Projekts

5. Referendum

6. Schlussbemerkung

1. EINFÜHRUNG

1.1 Hintergrund und Entstehung des Projekts

Im modernen Bildungswesen spielt die Informatik eine wichtige Rolle. Somit ist es ein Vorteil, wenn die neuen Technologien bereits an der Schule in den Unterricht einbezogen werden. Dessen ist sich der Freiburger Grosse Rat bewusst; so hat er am 18. September 2001 ein Dekret über ein Globalkonzept für die Integration der Informations- und Kommunikationstechnologien (IKT) in den Unterricht an allen Schulstufen (Globalkonzept fri-tic) angenommen. Dieses von der Fachstelle fri-tic umgesetzte und koordinierte Konzept beruht auf drei Säulen:

- Ausbildung der Lehrpersonen
- Entwicklung von pädagogischen Ressourcen
- technische Ausrüstung.

Nach dem darin vorgesehenen Ausbildungskonzept sind sämtliche Lehrpersonen verpflichtet, während der Ausbildung eine Unterrichtssequenz von einigen Lektionen – ein sogenanntes «pädagogisches Szenario» – zu realisieren, bei der die IKT in den Lernprozess der Schülerinnen und Schüler integriert werden. Inzwischen haben fast alle Lehrpersonen der Sekundarstufe 2 (S2) ihr pädagogisches Szenario validieren lassen. Alle neu ausgebildeten Gymnasiallehrpersonen mit einem Lehrdiplom für die Sekundarstufe 2 verfügen im IKT-Bereich über ein vergleichbares Kompetenzniveau.

An den vier Kollegien des Kantons sowie an der Fachmittelschule Freiburg (FMSF) stehen zudem Ansprechpersonen zur Verfügung: Dies sind Lehrpersonen, die von der Fachstelle fri-tic geschult wurden, um ihre Kolleginnen und Kollegen bei der Integration der IKT in den Unterricht pädagogisch zu unterstützen.

Damit jedoch diese neuen pädagogischen Praktiken tatsächlich angewandt werden können, müssen die Schulzimmer mit der dafür nötigen Medien- und IKT-Infrastruktur ausgestattet werden. Im Rahmen eines Sonderprojekts konnte das Kollegium des Südens in Bulle sämtliche Schulzimmer entsprechend ausrüsten. An der FMSF konnte dies während der Bau- und Renovationsarbeiten, die im Jahr 2004 zu Ende gingen, realisiert werden. Und das Kollegium Gambach wird im Zuge der laufenden Umbau- und Ausbauplanen die entsprechende Ausstattung erhalten.

Hingegen ist die entsprechende Infrastruktur an den Kollegien St. Michael und Heilig Kreuz zurzeit nur teilweise vorhanden; an beiden Schulen wurden bisher vereinzelt Räume renoviert und Ausstattungen erneuert. Es wäre jedoch wichtig, sämtliche Schulzimmer dieser beiden Schulen der Sekundarstufe 2 ausstatten zu können.

Dieser Bedarf besteht auch bei der Pädagogischen Hochschule (PH), bei der noch nicht alle Räume über moderne Medien und eine IKT-Infrastruktur verfügen.

An diesen drei Schulen gilt es zudem moderne Informationsmittel für die Schülerinnen und Schüler sowie die Lehrpersonen einzurichten.

Daher schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, per Dekret einen einzigen Verpflichtungskredit für sämtliche Investitionen zu gewähren und so die Medien und IKT-Infrastruktur dieser drei Schulen zu ergänzen.

1.2 Notwendigkeit des Projekts

Diese drei Schulen haben ähnliche Projekte für die Ausstattung der Schulzimmer mit Beamer und anderem Material, das für die IKT benötigt wird, vorgelegt. Daher erscheint es sinnvoll, ein einziges Verfahren für die Analyse dieser Gesuche zu beantragen und diese als Gesamtprojekt zu behandeln.

Das Kollegium Heilig Kreuz verfügt über 54 Unterrichtsräume (Schulzimmer und Spezialräume), von denen einige teilweise ausgestattet sind. Vorgesehen ist, die Ausstattung zu vervollständigen, damit sämtliche Unterrichtsräume über die gleichen Standardeinrichtungen verfügen.

Am Kollegium St. Michael konnten dank verschiedener Projekte etwas weniger als die Hälfte der 79 Räume ausgestattet werden. Nun sollen alle noch nicht ausgestatteten Räume mit den gleichen Standardeinrichtungen versehen werden.

An der PH sind 33 Unterrichtsräume standardmässig auszustatten.

Allgemein sind im Projekt auch Nebeneinrichtungen wie die elektronische Anzeige von Informationen, die Ausstattung von Bibliotheken oder Multimedia-Räumen vorgesehen.

Die Schulen der Sekundarstufe 2 sowie die PH sind für ihre Finanzierung voll auf den Kanton angewiesen. Die Orientierungsschulen, deren Ausstattung von den Gemeindeverbänden getragen wird, konnten in den vergangenen Jahren fast alle mit modernen multimedialen Hilfsmitteln für den Unterricht ausgestattet werden. Daher sollten die Schülerinnen und Schüler, die nach der Orientierungsschule in ein Kollegium eintreten, in den kantonalen Bildungseinrichtungen eine ebenso leistungsfähige Infrastruktur vorfinden. An der PH sind für die Ausbildung der Primarlehrpersonen, die auch in den neuen Informations- und Kommunikationstechnologien geschult werden müssen, ebenfalls moderne Lehrmittel erforderlich.

2. BESCHREIBUNG DES PROJEKTS

2.1 Das Standard-Schulzimmer

Ziel dieses Projekts ist es, die Unterrichtsräume standardmässig auszurüsten, damit die Lehrpersonen die Informations- und Kommunikationstechnologien in ihrem Unterricht einsetzen können. Dies bedeutet, dass die installierten Geräte die Präsentation von Multimedia- und/oder audiovisuellen Dokumenten ermöglichen soll. Dafür braucht es als Grundausstattung einen Computer, einen Projektor (oder Beamer), einen Bildschirm und ein gutes Beschallungssystem. Diese kombinierte Einrichtung ersetzt den Fernseher, den Hellraumprojektor, das Video- oder DVD-Gerät, den Kassettenrecorder und den Dia-Projektor. Das System soll zudem über eine interaktive Steuerung verfügen (interaktive Weisstaftel oder Graphiktafel). Da in den Schulen der Sekundarstufe 2 die Lehrpersonen häufig den Raum wechseln, ist es wichtig, dass in jedem Raum der Schule eine identische Infrastruktur bereitsteht.

Mit diesem Projekt sollen also die Räume mit Hilfsmitteln für den Unterricht ausgestattet werden. Hingegen geht es nicht darum, die Räume mit Informatikeinrich-

tungen zu versehen, die den Schülerinnen und Schülern zu Verfügung stehen. Ebenso wenig sollen sie technisch so ausgestattet werden, dass die Schülerinnen und Schüler in den Schulzimmern ihre eigenen Computer benutzen können.

In der Aufstellung der Budgets für den Kreditantrag figurieren somit die nötigen Aufwendungen für:

- den Ankauf von Informatik- und Multimedia-Geräten;
- die Anschaffung von Mobiliar für die Unterbringung dieser Geräte;
- die Arbeiten zur Einrichtung und Ausstattung der Räume, damit diese für den Einsatz von Stark- und Schwachstromgeräten genutzt werden können.

Ausgehend von den oben dargelegten Bedürfnissen konnten, auf der Basis der aktuellen Marktpreise, die Kosten der durchschnittlichen Ausstattung eines Schulzimmers veranschlagt werden; und zwar belaufen sich diese auf 18 000 Franken. Wie diese Ausstattung im Einzelnen aussehen wird, ist derzeit jedoch noch offen. Denn erfahrungsgemäss können in diesem Bereich aufgrund der ständigen Neuerungen, die auf dem Markt erscheinen, die Geräte erst in den Wochen vor der Bestellung ausgewählt werden, wobei die festgelegten Budgetobergrenzen einzuhalten sind. Ausserdem werden sich die drei Schulen nicht unbedingt für die gleichen Installationen entscheiden, sondern ihre Auswahl nach den bestehenden Anlagen, den örtlichen Gegebenheiten und Anforderungen hinsichtlich der verwendeten Plattform (Windows oder Mac) treffen.

2.2 Genaue Bedarfsanalyse

Die drei Schulen haben eine vergleichbare Analyse ihrer Bedürfnisse erstellt. Dazu haben sie folgende Schritte unternommen:

- Aufstellung der Standard-Ausstattung eines Schulzimmers und gemeinsame Kostenschätzung, unabhängig von der gewählten Lösung;
- vollständiges Inventar, aufgelistet für sämtliche Räume, der bereits vorhandenen IKT-Einrichtungen, die allenfalls in das definitive Ausstattungsprojekt integriert werden können;
- gestützt auf diese beiden Vorgaben genaue Festlegung des zusätzlichen Bedarfs, wobei die Kosten nach vier Rubriken aufgeschlüsselt werden: Mobiliar, audiovisuelles Material, Informatikmaterial (Hardware und Software) und Installationsarbeiten.

Diese Analysen waren wichtig, denn bei der Erstellung des Budgets wurde lediglich der zusätzliche Bedarf berücksichtigt.

2.3 Übermitteln von Informationen an Schülerinnen und Schüler (dynamische Anzeige)

Viele Schulen sind bereits mit einem dynamischen Informationssystem über LCD-Bildschirme ausgestattet. Diese lassen sich an verschiedenen Orten anbringen, damit sie von möglichst vielen Schülerinnen und Schülern sowie Lehrpersonen gesehen werden: Durchgangsräume, Cafeteria, Lehrerzimmer usw. Die aktuellen Informationsmittel, also der Aushang von Infoblättern in den Gängen oder die Lautsprecherdurchsagen, sind an ihre Grenzen gestossen. Das Verwaltungspersonal benötigt viel

Zeit, um eine Schülerin, einen Schüler oder eine Klasse möglichst rasch zu erreichen und zu informieren. Derzeit wird auf die Einrichtung eines Systems gesetzt, welches an das Informatiknetzwerk angeschlossen ist und vom Sekretariat in «Echtzeit» gesteuert wird. Solche Systeme haben sich bereits bewährt, beispielsweise am Interkantonalen Gymnasium der Region Broye (GYB) und am Kollegium des Südens.

Zwei auf dem Markt erhältliche Systeme wurden geprüft; dies erlaubte es, für jede Bildungseinrichtung, das aufgrund der Bedürfnisse und der örtlichen Gegebenheiten sowie der bestehenden Verkabelung, benötigte Budget aufzustellen.

2.4 Ingenieurmandate und Begleitung des Projekts

In den drei erwähnten Schulen wurden Vorarbeiten unternommen, um die Datenleitungen so anzulegen, dass die meisten Räume bereits an das Informatiknetzwerk der Schulen der Sekundarstufe 2 angeschlossen sind (Netzwerk edufr). Allerdings steigt die Zahl der angeschlossenen Computer stetig. Die damit verbundene Mehrbelastung könnte es nötig machen, dieses Netzwerk oder auch die Elektroinstallationen zu verstärken. So wurden Reserven für Ingenieurmandate und allfällige Arbeiten am EDV-Netzwerk oder Stromnetz veranschlagt; die entsprechenden Beträge sind in den aufgestellten Budgets enthalten. Mit diesen Beträgen soll auch die Leitung der Arbeiten gedeckt werden.

2.5 Geeignete Ausstattung für Spezialräume oder Gemeinschaftsräume

Darüber hinaus mussten auch besondere Bedürfnisse berücksichtigt werden, so etwa für die naturwissenschaftlichen Räume und Laborräume oder für grosse Säle, die eine umfangreichere, komplexere Verkabelung und einen leistungsfähigeren Beamer benötigen. Diese Anlagen, die je nach Schule erheblich variieren, wurden in eine eigene Budgetrubrik aufgenommen. Damit können die oben beschriebenen Standardeinrichtungen angepasst werden, um den besonderen Gegebenheiten jeder Schule Rechnung zu tragen.

3. KOSTENSCHÄTZUNG UND FINANZIERUNG

3.1 Erstellung des Kostenvoranschlags

Gemäss dem Kostenvoranschlag werden die Kosten des gesamten Projekts auf 2 449 500 Franken veranschlagt: 972 710 Franken für das Kollegium Heilig Kreuz, 959 420 Franken für das Kollegium St. Michael und 517 370 Franken für die PH. Die Aufschlüsselung auf die jeweiligen Budgetposten ergibt folgende Beträge: 331 640 Franken für die Anschaffung des Mobiliars, 810 010 Franken für den Kauf von audiovisuellen Geräten, 737 050 Franken für den Kauf von Computerhardware und Computerprogrammen und 570 800 Franken für die Installationskosten. In der Tabelle I wird die genaue Verteilung der verschiedenen Beträge angegeben.

TABELLE I Ausstattung der Kollegien Heilig Kreuz und St. Michael sowie der PH mit Informatik- und Multimedia-Anlagen					
Aufteilung der Budgetpositionen					
Ausstattung des Kollegiums Heilig Kreuz	Total pro Schule	Mobiliar	Audio-visuelle Ausstattung	Informatik	Installation
Standard-Ausstattung der Unterrichtsräume	860 660	128 800	264 310	228 050	239 500
Übermitteln von Informationen (dynamische Anzeige)	67 000		32 000	10 500	24 500
Studie, Umsetzung	11 200				11 200
Mehrkosten für an die Räume angepasste Ausstattung	33 850		22 650		11 200
TOTAL für das Kollegium Heilig Kreuz	972 710	128 800	318 960	238 550	286 400
Ausstattung des Kollegiums St. Michael	Total pro Schule	Mobiliar	Audio-visuelle Ausstattung	Informatik	Installation
Standard-Ausstattung der Unterrichtsräume	884 360	125 640	266 120	331 100	161 500
Übermitteln von Informationen (dynamische Anzeige)	25 000		20 000	1 500	3 500
Studie, Umsetzung	23 400				23 400
Mehrkosten für an die Räume angepasste Ausstattung	26 660		5 260		21 400
TOTAL für das Kollegium St. Michel	959 420	125 640	291 380	332 600	209 800
Ausstattung der PH	Total pro Schule	Mobiliar	Audio-visuelle Ausstattung	Informatik	Installation
Standard-Ausstattung der Unterrichtsräume	458 770	77 200	167 670	159 900	54 000
Übermitteln von Informationen (dynamische Anzeige)	52 000		32 000	6 000	14 000
Studie, Umsetzung	6 600				6 600
Mehrkosten für an die Räume angepasste Ausstattung					
TOTAL für die PH	517 370	77 200	199 670	165 900	74 600
Gesamtkosten des Projekts	2 449 500	331 640	810 010	737 050	570 800

3.2 Auswirkungen auf die Betriebskosten und andere gesetzliche Kriterien

Damit die Lehrpersonen das IKT-Material während des Unterrichts einsetzen können, werden keine zusätzlichen Ausbildungskosten nötig sein, da sämtliche Lehrpersonen im Rahmen des Projekts fri-tic eine Schulung für den Einsatz dieser Technologien erhalten haben. Die Ausrüstung wird somit nach der Installation sofort genutzt. Bei den Betriebskosten ist mit einem gewissen Anstieg der Stromkosten zu rechnen. Relativiert wird dies allerdings dadurch, dass die neuen Geräte einige der bisher

in den Schulzimmern verwendeten Geräte ersetzen, z.B.: Hellraum- und Diaprojektoren. Allerdings sollte darauf geachtet werden, dass der Stromverbrauch im Standby-Betrieb möglichst gering gehalten wird.

Sämtliche Informatikanlagen erfordern Unterhaltsarbeiten. Die verantwortlichen Direktionen für Erziehung arbeiten derzeit an einem Projekt, um den EDV-Unterhalt in den Schulen der Sekundarstufe 2 zu zentralisieren und zu rationalisieren. Die Arbeiten werden vom SITel koordiniert. Geplant ist die Einrichtung eines Informatik-Wartungsdienstes für die Schulen, der zentral vom SITel in Zusammenarbeit mit der Fachstelle fri-tic geführt wird. Dieser Dienst soll für sämtliche Schulen zuständig sein, die am Netzwerk «edufri» angeschlossen sind, also sowohl für die allgemeinbildenden Schulen (Kollegien und FMSF) wie auch für die berufsbildenden Schulen. Für die im Projekt vorgesehene Aufstockung der Informatik-Infrastruktur ist eine zusätzliche Vollzeitstelle für den Informatiksupport vorzusehen.

Der heikelste Teil des IKT-Materials bilden sicherlich die Projektoren oder Beamer, deren Lampen eine Lebensdauer von 3 bis 4 Jahren haben, je nachdem, wie intensiv das Gerät genutzt wird. Diese Lampen sind sehr teuer, sodass für jede Schule mit rund 10 000 Franken höheren Kosten für die Budgetposition 315.302 «Unterhalt der Unterrichtsgeräte» gerechnet werden muss, und dies ab dem 3. Betriebsjahr dieser Geräte.

Der Ersatz von Computern, die zum Inventar des Informatikmaterials der Schulen gehören, sollte im allgemeinen Plan für die Erneuerung der Informatikgeräte an Schulen vorgesehen werden. Die audiovisuellen Geräte sind jeweils nach 8 bis 13 Jahren zu erneuern. Die Technologie entwickelt sich laufend weiter und somit lässt sich momentan nicht abschätzen, wie und durch was die in diesem Projekt vorgesehene Ausstattung ersetzt werden wird.

Das Projekt hat im Übrigen keine Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden. Es entspricht der Bundesverfassung und dem eidgenössischen Recht.

3.3 Finanzierung

Die Beträge, die zur Finanzierung des in diesem Dekret vorgesehenen Verpflichtungskredits nötig sind, werden auf mehrere Rechnungsjahre verteilt, und zwar aufgeteilt auf die Investitionsvorschläge der Finanzstellen aller drei Schulen. Sie werden unter der Budgetposition 506.300 «Kauf von Geräten» aufgeführt.

Der Staatsrat hat sich für folgenden Finanzierungs- und Umsetzungsplan entschieden:

TABELLE II Finanzierungs- und Umsetzungsplan (in Tausend Franken)				
	Rechnung 2008 Voranschlag 2009	Voranschlag 2010	Voranschlag 2011	TOTAL
Kollegium Heilig Kreuz	900 000	---	72 700	972 700
Kollegium St. Michael	350 000	310 000	299 400	959 400
PH	---	300 000	217 400	517 400
TOTAL	1 250 000	610 000	589 500	2 449 500

Auf der Finanzstelle des Kollegiums Heilig Kreuz war bereits im Voranschlag 2008 ein Betrag von 400 000 Franken eingestellt worden für den eine Kreditübertragung vorgenommen wurde. Auf derselben Finanzstelle ist ein zweiter Betrag in den Voranschlag 2009 aufgenommen worden, sodass für das Kollegium Heilig Kreuz bereits ein Betrag von 900 000 Franken vorgesehen ist; die restlichen 72 700 Franken sind in den Voranschlag 2011 einzutragen. Auf der Finanzstelle des Kollegiums St. Michael wurde ein Betrag von 350 000 Franken in den Voranschlag 2009 eingetragen und weitere 310 000 Franken sind im Voranschlag 2010 vorgesehen. Die restlichen 299 400 Franken sind in den Voranschlag 2011 einzutragen. Für die Finanzstelle der Pädagogischen Hochschule ist im Voranschlag 2010 ein Betrag von 300 000 Franken vorgesehen, die restlichen 217 400 sind in den Voranschlag 2011 einzutragen.

4. ZEITPLAN FÜR DIE UMSETZUNG UND DURCHFÜHRUNG DES PROJEKTS

Der vom Staatsrat entworfene Plan enthält auch einen Zeitplan für die Umsetzung des Projekts. Da die Installationen an unterschiedlichen Standorten erfolgen werden, können die Anschaffungen mehr oder weniger gleichzeitig getätigt werden. Vorrang haben die Arbeiten am Kollegium Heilig Kreuz, das derzeit über die schlechteste Ausstattung verfügt. Die Arbeiten können gleich nach dem Inkrafttreten des Dekrets aufgenommen werden; sie werden in diesem Fall voraussichtlich Ende 2010/Anfang 2011 abgeschlossen sein. Am Kollegium St. Michael und an der PH werden die Arbeiten im Zeitraum 2009 bis 2011 erfolgen.

Das Projekt beinhaltet Ausgaben, die auf mehrere Finanzstellen verteilt sind. Sie betreffen Bereiche, für die verschiedene zentrale Dienststellen (Hochbauamt, SITel) zuständig sind. Daher plant der Staatsrat die Bildung einer überdepartementalen Arbeitsgruppe, welche mit der Leitung des Projekts betraut wird und die Begleitung sowie die Finanzkontrolle übernehmen wird. Dieser Arbeitsgruppe werden Vertreterinnen und Vertreter des Grossen Rates, der EKSD, des Hochbauamts, des SITel und der betroffenen Schulen angehören. Nach Abschluss der Installationsarbeiten wird die Arbeitsgruppe dem Staatsrat einen Bericht über die Verwendung des gewährten Kredits vorlegen.

5. REFERENDUM

Der mit diesem Dekret gewährte Verpflichtungskredit in Höhe von 2 449 500 Franken bleibt unter der Grenze nach Artikel 45 der Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004 (1/4% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung, also 0,25% von 2 825 905 180 Franken) und ist demzufolge nicht dem obligatorischen Finanzreferendum unterstellt.

6. SCHLUSSBEMERKUNG

Aufgrund der von der EKSD erläuterten Bedürfnisse beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat die Annahme dieses Dekretsentwurfs.

Décret

du

relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'équipement technique de trois établissements d'enseignement

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 9 novembre 2009;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

L'équipement en matériel des techniques de l'information et de la communication des locaux du Collège Sainte-Croix, du Collège Saint-Michel et de la Haute Ecole pédagogique est approuvé.

Art. 2

Le coût de l'achat et de l'installation de ce matériel est estimé à 2 449 500 francs.

Art. 3

Un crédit d'engagement de 2 449 500 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de l'équipement en matériel des techniques de l'information et de la communication de ces trois établissements.

Dekret

vom

über einen Verpflichtungskredit für die technische Ausstattung von drei Schulhäusern

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 9. November 2009;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Die technische Ausstattung der Räumlichkeiten am Kollegium Heilig Kreuz, am Kollegium St. Michael und an der Pädagogischen Hochschule mit Informations- und Kommunikationsmitteln wird genehmigt.

Art. 2

Die Kosten für die Anschaffung und die Installation dieses Materials werden auf 2 449 500 Franken veranschlagt.

Art. 3

Für die Finanzierung der technischen Ausstattung dieser drei Schulhäuser mit Informations- und Kommunikationsmitteln wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 2 449 500 Franken eröffnet.

Art. 4

¹ Les crédits de paiements nécessaires seront portés aux budgets annuels, sous la rubrique 506.300 «Achats d'appareils» des centres de charges du Collège Sainte-Croix CSCR, du Collège Saint-Michel CSMI et de la Haute Ecole pédagogique HEPF, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² Au terme de l'installation des équipements, un rapport sur l'utilisation des crédits sera soumis au Conseil d'Etat.

Art. 5

Les dépenses relatives aux travaux seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 6

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

Art. 4

¹ Die erforderlichen Finanzkredite werden in die jährlichen Finanzvoranschläge unter der Budgetposition 506.300 «Kauf von Geräten» der Finanzstellen des Kollegiums Heilig Kreuz CSCR, des Kollegiums St. Michael CSMI und der Pädagogischen Hochschule HEPF eingetragen und entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

² Nach Abschluss der Installationsarbeiten wird dem Staatsrat ein Bericht über die Verwendung der Kredite vorgelegt.

Art. 5

Die mit den Arbeiten verbundenen Ausgaben werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 6

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

GRAND CONSEIL

N° 169

Propositions de la commission parlementaire

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'équipement technique de trois établissements d'enseignement

La commission parlementaire ordinaire

composée de Bernard Aebischer, Dominique Butty, Daniel de Roche, Jean-Pierre Dorand, Fritz Glauser, Christian Marbach et Gilles Schorderet, sous la présidence de Yvan Hunziker.

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 8 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose d'entrer en matière sur ce projet et de le modifier comme suit :

_____ Projet de loi N° 169bis

Art. 3

La modification ne concerne pas la version française.

GROSSER RAT

Nr. 169

Antrag der parlamentarischen Kommission

Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die technische Ausstattung von drei Schulhäusern

Die ordentliche parlamentarische Kommission

Unter dem Präsidium von Yvan Hunziker und mit den Mitgliedern Bernard Aebischer, Dominique Butty, Daniel de Roche, Jean-Pierre Dorand, Fritz Glauser, Christian Marbach und Gilles Schorderet,

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt), auf diesen Entwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

_____ Gesetzesentwurf Nr. 169bis

Art. 3

¹ *Für die Finanzierung der technischen Ausstattung dieser drei ~~Schulhäuser~~ Schulen mit Informations und Kommunikationsmitteln wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 2 449 500 Franken eröffnet.*

Titre et considérants

La modification ne concerne pas la version française.

Vote final

Par 8 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 14 janvier 2010

Titel

Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die technische Ausstattung von drei ~~Schulhäusern~~ Schulen

Schlussabstimmung

Mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung, beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projet bis), anzunehmen.

Beratungskategorie

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 14. Januar 2010

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 169/Préavis CFG

Préavis de la Commission des finances et de gestion

Projet de décret N° 169 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'équipement technique de trois établissements d'enseignement

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière

Par 11 voix sans opposition ni abstention (*1 membre excusé*), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur le projet de décret N° 169.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention (*1 membre excusé*), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter le projet de décret N° 169 tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Le 20 janvier 2010

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 169/ Stellungnahme FGK

Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Dekretsentwurf Nr. 169 über einen Verpflichtungskredit für die technische Ausstattung von drei Schulhäusern

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :

Eintreten

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (*1 Mitglied war entschuldigt*) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, auf den Dekretsentwurf Nr. 169 einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (*1 Mitglied war entschuldigt*) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, den Dekretsentwurf Nr. 169 in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Den 20. Januar 2010

MESSAGE N° 170 *17 novembre 2009*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif
à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel
pour les travaux de la galerie souterraine
Saint-Léonard (projet Poya)

Nous sollicitons l'octroi d'un crédit d'engagement de 28 000 000 de francs pour la modification du projet de la Poya consistant à réaliser la galerie souterraine Saint-Léonard, complétant le crédit d'engagement pour la construction du pont et du tunnel de la Poya et l'aménagement à quatre voies de la route de Morat.

Le présent message s'articule comme il suit:

1. Introduction

2. Pourquoi une galerie souterraine?

3. Projet de galerie souterraine

- 3.1 Objectifs
- 3.2 Les contraintes
- 3.3 La gestion du trafic
- 3.4 Géométrie, technique, sécurité
- 3.5 Impact sur l'environnement
- 3.6 Impact sur le réseau de la ville de Fribourg
- 3.7 Trafic pendant les travaux
- 3.8 Planification
- 3.9 Coûts

4. Situation financière du projet Poya au 30 juin 2009

- 4.1 Evolution des coûts des travaux autorisés par décret du 23 juin 2006

5. Montant du crédit demandé

6. Coût total du projet Poya avec la galerie souterraine

- 6.1 Etat du crédit d'engagement de 2006
- 6.2 Contribution de la Confédération
- 6.3 Synthèse de la situation

7. Autres aspects

8. Conclusion

1. INTRODUCTION

Le décret du 23 juin 2006 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction du pont et du tunnel de la Poya et l'aménagement à quatre voies de la route de Morat à Fribourg et Granges-Paccot a été massivement accepté par le peuple fribourgeois lors du vote du 24 septembre 2006. Un crédit d'engagement de 58 072 000 francs était ainsi ouvert auprès de l'Administration des finances. Ce crédit correspond à la part cantonale pour les travaux dont le montant total était estimé à 120 millions de francs.

Par le présent décret, une modification importante du projet est soumise au Grand Conseil afin d'améliorer la fluidité du trafic et de mieux intégrer le projet dans son contexte urbanistique: il s'agit de réaliser une galerie souterraine sous la route de Morat, entre le carrefour

Général-Guisan à Fribourg et le carrefour des Grives à Granges-Paccot, la galerie souterraine de Saint-Léonard.

2. POURQUOI UNE GALERIE SOUTERRAINE?

Dans son message N° 259 du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 25 avril 2006 accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi du crédit d'engagement, le Conseil d'Etat relevait que le carrefour de Saint-Léonard avait fait l'objet d'études approfondies (*BGC* juin 2006, p. 1192). Il en résultait que le type de carrefour proposé était suffisant, sur la base de calculs menés pour l'horizon 2020, en considérant tous les projets de développement de l'agglomération.

Néanmoins, le point d'accrochage entre la route provenant du Schoenberg par le pont de la Poya et la route de Morat devant le café du Saint-Léonard tel que projeté sur un seul niveau a suscité beaucoup d'interrogations. Rapidement, il s'est avéré être le point faible du projet. Ce point de vue était partagé notamment par la Ville de Fribourg et la commune de Granges-Paccot.

En mai 2008, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et le Service des ponts et chaussées (SPC) ont demandé une nouvelle explication du fonctionnement de ce futur carrefour. Sa capacité à l'heure de pointe du matin, en 2020, présentait des réserves qui ont été jugées insuffisantes, en particulier dans une zone vouée aux loisirs, aux sports et aux événements publics. Ayant eu la confirmation des ingénieurs de circulation que le carrefour n'avait pas les capacités pour fonctionner correctement aux heures de pointes en présence de piétons, il a été décidé d'étudier des solutions permettant de résoudre au mieux les problèmes soulevés.

En outre, d'autres points devaient être adaptés et l'étude complémentaire devait en tenir compte. On peut citer l'objet du recours de la commune de Granges-Paccot relatif au manque de capacité du futur carrefour du Mettlet empêchant la commune de développer une nouvelle zone d'habitation sur le flanc de la colline de Torry, le fait que l'élargissement de la route de Morat devant la patinoire générerait des coûts importants pour le maintien de la sécurité de la patinoire (sortie des supporters des équipes invitées directement sur la route de Morat) et le flux des joueurs de football devant traverser une route à quatre voies située entre les vestiaires et les terrains de jeu.

3. PROJET DE GALERIE SOUTERRAINE

L'avant-projet de la variante dénivelée de la route de Morat sur le tronçon carrefour Général-Guisan-carrefour des Grives a été présenté au comité de pilotage du projet Poya (COFIL) le 19 novembre 2008, au Conseil d'Etat en date du 25 novembre 2008 et à la presse le 6 février 2009. Le Conseil d'Etat a donné mandat de continuer les études jusqu'au stade du «projet de l'ouvrage».

La description ci-après est tirée du rapport technique des mandataires livré au stade du «projet de l'ouvrage» (au sens de la norme SIA). Des adaptations pourront être apportées dans les phases suivantes du développement du projet.

Pour répondre aux objectifs de l'ensemble du projet Poya et en particulier l'intégration de ce nouveau projet dans

le contexte actuel et de développement du plateau d'Agy et plus particulièrement du secteur Saint-Léonard, une organisation ad hoc a été mise en place avec architectes, urbanistes et ingénieurs trafic pour accompagner le projet dans sa conception et son intégration urbanistique. La gestion des manifestations autour du complexe sportif a également réuni les partenaires que sont la police et le HC Fribourg Gottéron pour traiter des contraintes spécifiques liées à l'afflux de supporters dans ce périmètre. Cette organisation a été chapeautée par la commission des partenaires (COPAR) réunissant les responsables politiques des communes, la police, un responsable du club de Gottéron et les responsables des services de l'Etat, sous la direction du Conseiller d'Etat Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

3.1 Objectifs

Les objectifs principaux de ce projet de galerie souterraine sont les suivants:

- faire passer en souterrain le maximum des 28 000 véhicules/jour du trafic de transit vers le Schoenberg, en direction de Morat et d'accès en ville de Fribourg afin d'offrir un espace sécurisé en surface pour les piétons et les cyclistes et améliorer les performances des transports publics;
- permettre la fermeture des espaces routiers supérieurs aux véhicules lors de manifestation tout en laissant libre pour la mobilité douce et les transports publics, ceci en dehors des heures de pointe.

3.2 Les contraintes

Le périmètre de l'étude concerné est entouré d'infrastructures sportives et d'ouvrages contribuant à la complexité du projet. Les conditions d'aménagements et contraintes principales tant pour le chantier que pour l'exploitation peuvent être listées en partant depuis le carrefour Général-Guisan vers l'A12 de la façon suivante: le passage inférieur pour les piétons devant la caserne, l'accès à la route de Grandfey, le pont CFF, le collecteur d'eau usée et d'eau claire de la route de Morat, l'accès au restaurant Saint-Léonard (public et livraisons), le chêne protégé devant l'ancien kiosque, l'entrée vers le stade et les abattoirs, la billetterie du stade, la nouvelle halle omnisport, les mâts d'éclairage, les talus et les gradins du stade, l'accès de la sortie de secours de la patinoire qui doit rester en service aussi durant les travaux, le cheminement piétonnier le long de la route de Morat, l'accès au chemin du Mettetlet, l'accès au centre commercial Saint-Léonard et les accès aux stations services.

3.2.1 Conditions géologiques et hydrogéologiques

D'après la carte géologique 1:25 000, feuille N° 1185 Fribourg de l'Atlas géologique de la Suisse, le projet de variante dénivelée de la route de Morat à Saint-Léonard se trouve dans les dépôts de retrait würmien, surmontant la moraine.

Une campagne de sondage menée courant de l'été 2009 a permis de préciser le contexte géologique.

La presque totalité des ouvrages souterrains prendra appui soit sur des couches importantes de formations de retrait würmien fluvioglaciaires (alluvions perméables constitués essentiellement de sable et de gravier avec gravillon), soit sur une moraine remaniée s'appuyant sur

une moraine de fond située à environ 12 à 15 mètres de la surface.

Tout le secteur se trouve partiellement dans la nappe phréatique dont le niveau supérieur se situe à l'altitude de 600 mètres/sm.

3.3 La gestion du trafic

La succession de carrefours depuis la sortie de l'auto-route jusqu'à l'avenue Général-Guisan et la complexité de la répartition du trafic sur les différents axes prioritaires et secondaires ainsi que les objectifs de limitation de charge de trafic des communes de Fribourg et Granges-Paccot sur certaines routes ont conduit les planificateurs à traiter ce problème à l'aide d'un outil de simulation (VISSIM). Cette simulation s'est étendue depuis le carrefour giratoire de l'Englisberg jusqu'au carrefour Général-Guisan.

A ce stade des études, le fonctionnement des carrefours se présente de la façon suivante:

Carrefour Englisberg, portes de Fribourg	carrefour giratoire à 4 branches
A12 jonction Fribourg-Nord	composé d'un giratoire pour sortie nord et de présélections pour sortie sud
Carrefour Lavapesson	carrefour giratoire à 4 branches
Carrefour Chantemerle	carrefour en T unidirectionnel
Carrefour des Grives	carrefour giratoire à 4 branches
Carrefour Mettetlet	carrefour en croix
Carrefour inférieur Saint-Léonard	carrefour giratoire à 3 branches
Carrefour supérieur Saint-Léonard	carrefour en croix
Carrefour de Grandfey	carrefour en croix
Carrefour Général-Guisan	carrefour à feux à 3 branches
Carrefour Bellevue	carrefour à feux à 3 branches

Sur la base des études et de la simulation effectuée, le degré de fonctionnement du réseau avec les aménagements prévus dans le cadre du projet a pu être déterminé.

Les charges de trafic prises en compte pour les simulations sont présentées dans le tableau ci-dessous:

	TJM 2005 v/j	TJM 2020 v/j	HPS 2020 v
Route de Morat avant carrefour des Grives depuis A12	21 100	30 300	2 400
Supérieur entre patinoire et pont CFF	-	4 300	320
Dénivelé jusqu'au carrefour Saint-Léonard	-	26 000	2 420
Tunnel Poya	-	23 700	1 825
Dénivelé depuis carrefour Saint-Léonard jusqu'au carrefour Général-Guisan	-	17 700	1 280
Rue de Morat	18 000	11 700	1 070
Avenue Général-Guisan	8 300	9 200	770

TJM = trafic journalier moyen (cumul des deux sens de circulation)
HPS = heure de pointe du soir (cumul des deux sens de circulation)

Pour les calculs, l'heure de pointe du soir (HPS) a été jugée déterminante.

3.3.1 Fonctionnement du carrefour Saint-Léonard inférieur et contrôles d'accès

Le carrefour du projet mis à l'enquête en 2006 regroupait plusieurs fonctions avec en outre le contrôle d'accès en ville de Fribourg, la gestion des embouteillages en tunnel et la possibilité de prioriser les transports publics.

Dans l'aménagement souterrain, le carrefour giratoire inférieur n'est qu'un élément du dispositif mis en place pour répondre aux objectifs passés.

Le giratoire inférieur a une géométrie adaptée à la charge de trafic avec un diamètre extérieur de 32 mètres permettant un confort de circulation certain. Pour favoriser le transit ville-Schoenberg et ne pas surcharger le giratoire, un bipasse a été créé pour la branche venant de la ville de Fribourg. En cas de problème, le fonctionnement du carrefour est assuré avec un contrôle d'accès par feux au début de la trémie des Grives et au carrefour Général-Guisan.

Ce dernier carrefour sert également de contrôle d'accès à la ville de Fribourg et permet de favoriser le transit des transports publics venant du niveau supérieur.

3.3.2 Gestion du trafic au niveau supérieur

Sur la chaussée supérieure, la charge de trafic ne concerne que le réseau de distribution local avec l'accès au centre commercial Saint-Léonard et chemin Mettetlet, l'accès à l'allée du cimetière et son P+R, l'accès au secteur des abattoirs ainsi que la route de Grandfey, y compris l'accès au château de la Poya. Le trafic de transit est dirigé vers le niveau inférieur.

Pour le carrefour Mettetlet, la configuration de l'aménagement permet une réserve de capacité pour des développements urbanistiques futurs des flancs de la colline de Torry sur la commune de Granges-Paccot. Cette capacité sera cependant limitée par le fonctionnement du carrefour des Grives.

Pour le fonctionnement complet du réseau, l'aménagement de la voirie supérieure est conçu pour permettre dans de rares cas (incident en galerie, entretien) de faire passer la totalité ou partie du trafic.

3.3.3 Transports publics (TP)

Le parcours des bus reste au niveau de la voirie supérieure avec la possibilité, compte tenu de la faible densité de trafic, de placer les arrêts sur chaussée. L'itinéraire ville – «portes de Fribourg» emprunte la future allée du cimetière (entre les nouveaux terrains de football et la patinoire).

Le projet de halte ferroviaire à Saint-Léonard est un élément majeur dans l'offre de transports publics dans le secteur du site sportif. L'ouvrage couvre le pont CFF existant pour se terminer sur le passage inférieur piéton créé dans la digue CFF. Cette interaction nécessite une coordination optimum dans la réalisation de la halte, faute de quoi il pourrait en résulter pour les deux projets des coûts et délais supplémentaires. La construction de la galerie Saint-Léonard engendrera de fortes perturbations tant au niveau trafic motorisé que piétonnier et limitera, selon les phases de chantier, les places de parc à disposition autour du chantier. C'est pourquoi, il a été recommandé d'engager les travaux de la halte lorsque la construction des ouvrages souterrains sera suffisamment avancée afin de ne pas occasionner de plus grandes perturbations dans ce secteur.

3.3.4 Mobilité douce

Le plan directeur des transports de la ville de Fribourg prévoit un certain nombre d'axes prioritaires deux roues dont un reliant la gare de Fribourg au Schoenberg en longeant la voie CFF. Le débouché sur la route de Morat au droit du carrefour de la route de Grandfey pourra être géré de manière aisée vu la faible charge de trafic prévu en surface.

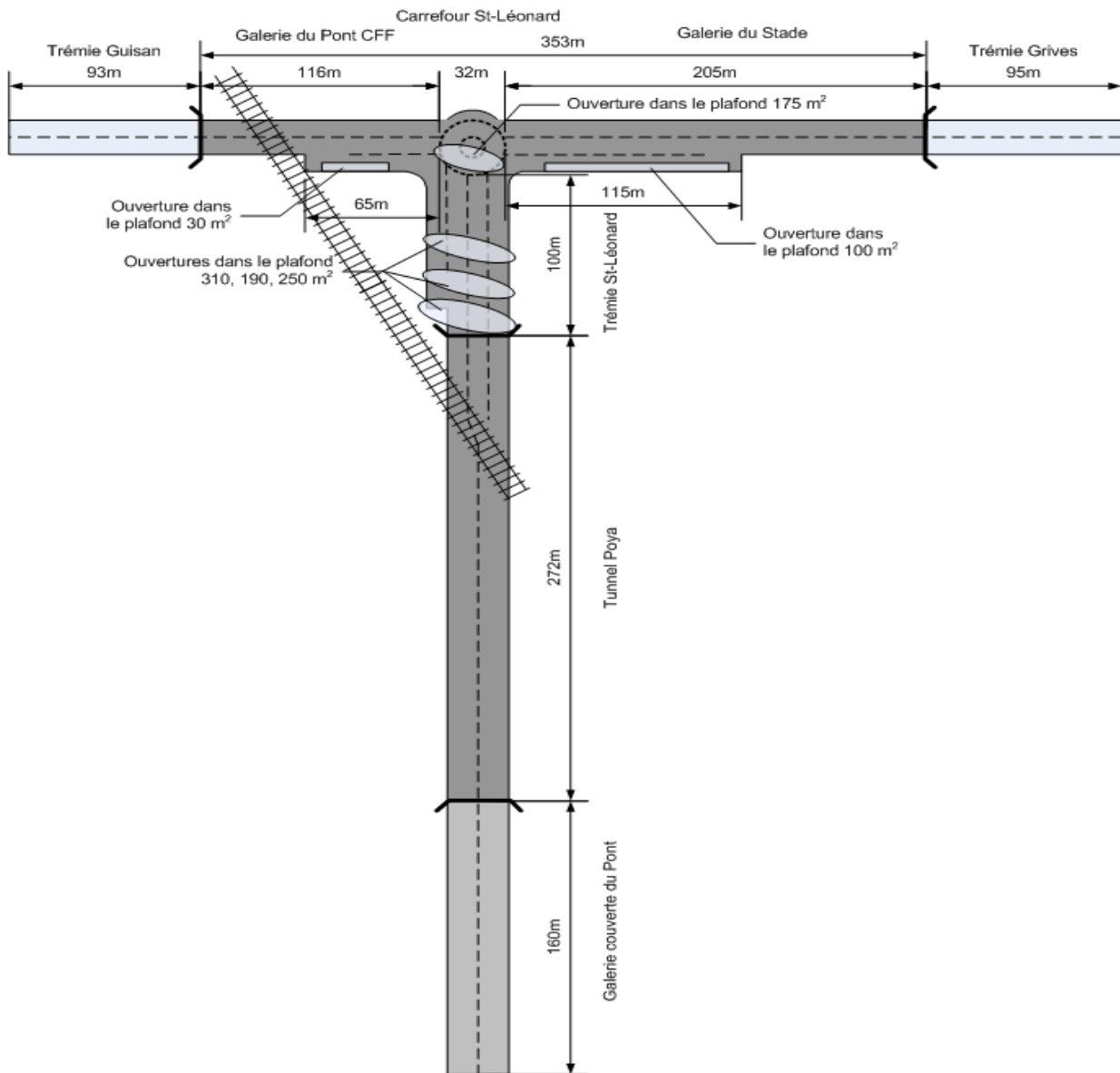
Afin de poursuivre l'itinéraire de sortie de ville vers Morat, le gabarit des chaussées supérieures permet l'inscription d'une bande cyclable sur tout le projet Poya et le concept prévoit de les poursuivre au-delà du Lavapesson jusqu'aux «portes de Fribourg».

La voirie supérieure a été aménagée pour faciliter les traversées piétonnes entre les deux trémies de la galerie Saint-Léonard. Les cheminements emprunteront des trottoirs généreux le long de la chaussée et des espaces conviviaux dédiés aux piétons ont été prévus.

3.4 Géométrie, technique, sécurité

3.4.1 Géométrie des ouvrages

Le schéma ci-dessous présente les différents ouvrages constituant la galerie Saint-Léonard et le tunnel Poya:



A cela s'ajoute:

- le secteur des Grives comprenant le carrefour des Grives avec les adaptations des voies latérales d'entrée et le tronçon routier jusqu'au début de la trémie;
- le secteur Guisan comprenant l'aménagement du carrefour Général-Guisan ainsi que les adaptations des voies d'accès sur la rue de Morat, sur l'avenue Général-Guisan et sur le tronçon jusqu'à la trémie Guisan.

3.4.2 Concept sécuritaire et équipements

Le fonctionnement d'un carrefour en souterrain n'est pas comparable à un aménagement en surface. Différentes études et expériences ont permis ces dernières années d'aborder ce genre d'ouvrage de manière confiante avec une identification claire des contraintes et problèmes pouvant survenir. Les concepts sécuritaires favorisent une approche de prévention afin d'éviter les situations critiques pouvant mettre en danger des personnes, des éléments environnementaux et des biens. Plusieurs me-

sures ont été préconisées pour la construction et l'exploitation de l'aménagement, mais en particulier:

- des mesures concernant la ventilation et l'évacuation des fumées;
- des mesures pour assurer la visibilité et la lisibilité;
- des mesures pour favoriser l'auto-sauvetage des personnes;
- des mesures limitant le risque comportemental des usagers.

Pour la ventilation, les mesures prévues sont de garantir l'évacuation des fumées en cas d'incendie par des ouvertures en dalle. Pour ce faire, des cheminées sont prévues le long de la galerie du stade (environ 100 m²) et de celle du pont CFF (environ 30 m²). Les ouvertures prévues sur la trémie Saint-Léonard et sur le carrefour ont une double fonction, avec d'une part l'évacuation des fumées et d'autre part un apport de lumière important. Les ouvertures de la trémie Saint-Léonard sont en outre imposées comme une transition claire entre un ouvrage souterrain

fermé, le tunnel Poya, et la trémie. Ces ouvertures, ainsi que la faible longueur des galeries, permettent d'éviter toute ventilation mécanique dans tous les ouvrages souterrains du projet Poya.

Avec ces ouvertures, la visibilité de l'espace souterrain et la lisibilité du carrefour inférieur sont assurées et sont complétées par un dispositif d'éclairage conforme aux normes et directives en vigueur.

En cas d'incident en souterrain, les personnes doivent pouvoir quitter les lieux dans les meilleures conditions. Pour répondre à cette problématique, et compte tenu de la faible longueur des ouvrages, les issues de secours sont prévues aux trois portails (trémie Guisan, trémie Grives et portail Palatinat) et deux issues de secours avec évacuation verticale sont prévues dans la trémie Saint-Léonard à la sortie du tunnel Poya et au milieu de la galerie du stade. Ce dispositif est complété par des installations SOS réparties de part et d'autre de la chaussée et aux portails.

Une part importante du risque d'accident en souterrain est provoquée par la vitesse des véhicules. Une limitation de la vitesse à 50 km/h dans tout l'aménagement souterrain, y compris le tunnel Poya, est une mesure efficace.

L'ensemble des mesures proposées pour assurer la sécurité de l'aménagement envers les personnes, l'environnement et les biens découle d'un rapport sécurité qui a été établi spécifiquement pour cet ouvrage.

Outre les mesures décrites ci-dessus et en complément, la galerie Saint-Léonard sera équipée des standards en matière de détection, communication et vidéosurveillance pour répondre aux exigences de l'exploitation.

Tout ce dispositif sera piloté par le Centre d'engagement et d'alarmes (CEA) situé à Granges-Paccot, à l'instar des ouvrages souterrains de la route de contournement de Bulle H189.

Le besoin en énergie et l'optimisation de la distribution câblée dans les ouvrages souterrains nécessitent la construction d'un bâtiment de service secondaire dans le secteur du carrefour Mettetlet.

3.5 Impact sur l'environnement

Différents points d'impact ont été recensés par rapport au projet mis à l'enquête en 2006. Ces points nécessitent d'entreprendre les études spécifiques suivantes:

1. Examen du pronostic de trafic pour l'état 2020;
2. Accompagnement du concept de gestion des matériaux et de recyclage (avec optimisation des chemins de transport);
3. Vibrations: évaluer la nécessité de mesures de contrôle, par ex. à la salle des fêtes/patinoire;
4. Evaluation de l'atteinte de la nappe phréatique et formulation de recommandations pour des mesures pendant la phase de réalisation (aux niveaux quantitatifs et qualitatifs);
5. Adaptation du rapport succinct selon l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 2005);
6. Définition des mesures pour la requalification de l'espace-rue et l'amélioration de la qualité de séjour;
7. Contact avec le Service archéologique pour vérifier la probabilité de vestiges archéologiques.

L'analyse détaillée des impacts et atteintes aux domaines énumérés ci-dessus doit encore être effectuée pour la mise à l'enquête. Sur la base de la première analyse, le projet de la galerie Saint-Léonard permet de respecter l'environnement, voire même d'apporter une amélioration.

3.5.1 Concept paysager et intégration architecturale

L'organisation mise en place pour l'intégration architecturale du projet tant dans le secteur Saint-Léonard que d'Agy a permis de dresser un parti tant urbanistique que paysager sur l'ensemble de la route de Morat. Ce concept s'est étendu au-delà du projet pour couvrir les «portes de Fribourg» jusqu'au carrefour Guisan.

Le concept a tenu compte des contraintes fortes d'un environnement bâti exigeant. L'aménagement paysager privilégie la simplicité avec un côté de chaussée bordé de haies basses et l'autre côté ponctué par une alternance d'arbres à haute tige positionnés au gré des espaces à disposition.

Sur le secteur Saint-Léonard, le maximum de place a été réservé pour des espaces piétonniers et les cheminements convergents vers les installations sportives, ceci tout en garantissant le confort nécessaire aux usagers de la route. Un soin particulier a été porté sur l'intégration des ouvertures de ventilation des galeries ainsi que leurs emplacements.

Des éléments naturels forts tels que le talus du stade ont pu être maintenus tout en offrant le gabarit nécessaire à l'espace routier.

3.6 Impact sur le réseau de la ville de Fribourg

Pour rappel, les mesures d'accompagnement prévues sur les routes communales qui, a priori, seront plus chargées suite à l'ouverture du pont de la Poya, devront permettre de maintenir les charges de trafic telles qu'elles existent avant l'ouverture du pont.

Si la nouvelle configuration des flux due à la galerie souterraine devait générer un accroissement de la circulation, ce qui a priori n'est pas le cas, les mesures d'accompagnement seront renforcées pour atteindre leur but, soit maintenir les charges de trafic telles qu'elles existent avant l'ouverture du pont.

3.7 Trafic pendant les travaux

La construction de la galerie Saint-Léonard va occasionner inévitablement des perturbations. Certaines phases nécessiteront une déviation du trafic par la nouvelle allée du cimetière pour aboutir au carrefour de la route de Grandfey en passant sous le passage inférieur des piétons de la digue CFF. Cette mesure assure une circulation en continu à deux voies dans le secteur et permet de laisser l'entreprise disposer de la totalité de la chaussée actuelle pour la construction de l'ouvrage.

3.8 Planification

Le projet sera mis à l'enquête publique avant d'être approuvé par la DAEC. La mise en soumission aura lieu en fin 2010 et la réalisation débutera la deuxième moitié de 2011.

Les travaux à entreprendre sont importants et une coordination stricte sera nécessaire avec les travaux du tunnel Poya. Les prévisions font état de l'ouverture au trafic de l'ensemble des ouvrages en 2014, plutôt qu'à l'automne 2013 comme prévu dans le projet initial, ceci en fonction des différentes procédures à mener (enquête publique, appels d'offres publics).

3.9 Coûts

Les coûts présentés ci-après ont une précision de l'ordre de 15%, correspondant au degré prévu à la fin de la phase «projet de l'ouvrage».

Ces coûts sont basés sur l'indice d'avril 2009 (124,4 points). Le taux de TVA est de 7,6%.

3.9.1 Participation des communes

Les communes concernées par le projet, soit la Ville de Fribourg et la commune de Granges-Paccot, participeront aux coûts des travaux de réalisation des nouveaux ouvrages édilitaires (trottoirs, branches des giratoires, éclairage public édilitaire) selon une répartition financière basée sur la loi sur les routes et son règlement (les travaux édilitaires sur routes cantonales sont à la charge des communes).

Les objets édilitaires existants propriétés des communes, notamment les trottoirs, seront rétablis à charge de l'Etat.

Les participations des communes sont déjà déduites dans les coûts présentés ci-après.

3.9.2 Coûts de la galerie souterraine

Les coûts de la galerie souterraine (lot C) selon la nouvelle variante, y compris les honoraires des différents mandataires pour toutes les phases de prestations selon la norme SIA se montent à 48 420 000 francs.

Ils s'articulent de la manière suivante:

	Fr.
Gros œuvre, y. c. acquisition de terrain et investigations géologiques	34 800 000
Aménagements sécuritaires, aménagements extérieurs	3 000 000
Honoraires des différents mandataires, divers (5%)	<u>7 200 000</u>
Total	45 000 000
TVA 7,6%	<u>3 420 000</u>
Total TTC	48 420 000

4. SITUATION FINANCIÈRE DU PROJET POYA AU 30 JUIN 2009

Les coûts indiqués ci-après s'entendent toutes taxes comprises (avec un taux de TVA de 7,6%).

L'indexation et le renchérissement des coûts jouent un rôle important dans un projet de cette ampleur, étalé sur plusieurs années. L'indexation est calculée avec l'indice suisse des prix de la construction, Espace Mitteland. Elle est appliquée sur le montant du devis jusqu'au dépôt des offres des soumissionnaires, par lot. Les hausses officielles de prix sont réglées dans les contrats conclus avec

les adjudicataires et font l'objet de factures spécifiques séparées.

La valeur de l'indice utilisée dans le décret du 23 juin 2006 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction du pont et du tunnel de la Poya et l'aménagement à quatre voies de la route de Morat à Fribourg et Granges-Paccot était celle d'octobre 2005, soit 114,4 points.

4.1 Evolution des coûts des travaux autorisés par décret du 23 juin 2006

4.1.1 Décret du 23 juin 2006

Le crédit d'engagement ouvert par décret du 23 juin 2006 auprès de l'Administration des finances se monte à 58 072 000 francs (valeur octobre 2005, indice 114,4 points).

Ce crédit correspond à la part cantonale pour les travaux, dont le montant total est estimé à 120 millions de francs. Le solde des coûts correspondant à la contribution fédérale reçue au titre du fonds d'infrastructure, à la participation de la commune de Granges-Paccot et des tiers, ainsi qu'au montant du décret déjà adopté pour les études.

4.1.2 Situation au 16 janvier 2009, selon rapport d'audit de l'Inspection des finances

Dans son rapport d'audit du 16 janvier 2009 sur le projet Poya commandé par le Directeur de l'Aménagement, de l'environnement et des constructions, l'Inspection des finances annonçait un coût total prévisible des travaux de 137 677 000 francs. Ce montant s'articulait de la manière suivante:

	Fr.
Montant du décret	120 000 000
Indexation (indice octobre 2008 128,0 pts)	13 000 000
Modifications de projet	<u>4 677 000</u>
Total	137 677 000

Cette situation a été annoncée en conférence de presse le 6 février 2009.

4.1.3 Situation au 30 juin 2009

Les coûts des travaux estimés à 120 millions de francs en octobre 2005 et 137 677 000 francs en janvier 2009 sont estimés au 30 juin 2009 à **140 070 000 francs**.

Cette différence s'explique par le fait que les travaux du lot principal du projet Poya, soit le pont de la Poya lui-même, ont été adjugés à un montant supérieur à celui devisé.

Cette situation, connue après avoir adjugé plus de 50% des montants des travaux, a été annoncée en conférence de presse le 10 juillet 2009.

4.1.4 Montant prévu dans le crédit de base pour le secteur de la galerie souterraine proposée

Le montant prévu dans le montant de 140,07 millions pour les travaux dans ce périmètre (lot C, une partie du tunnel et le lot H) est de **20 420 000 francs**.

5. MONTANT DU CRÉDIT DEMANDÉ

La plus-value nette pour la réalisation de la galerie souterraine se monte à:

	Fr.
Coût total brut des travaux	48 420 000
Part des coûts bruts prévu dans le crédit précédent	<u>-20 420 000</u>
Montant crédit additionnel demandé	28 000 000

6. COÛT TOTAL DU PROJET POYA AVEC LA GALERIE SOUTERRAINE

	Fr.
Montant prévisible des travaux	140 070 000
Plus-value pour la galerie souterraine	<u>28 000 000</u>
Montant total prévisible des travaux	168 070 000

6.1 Etat du crédit d'engagement de 2006

Comme déjà indiqué, les coûts bruts des travaux selon le message de 2006 se montent à 120 millions de francs TTC (octobre 2005, indice 114,4). Le crédit d'engagement ouvert auprès de l'Administration des finances se monte à 58 072 000 francs (indice 114,4). La valeur en avril 2009 (indice 124,4) est de 63 150 000 francs.

6.2 Contribution de la Confédération

Par décision du 17 juin 2008, la Confédération, par l'intermédiaire de l'Office fédéral des routes, confirmait sa participation relative aux projets de routes urgents et prêts à être réalisés dans le cadre des mesures visant à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations, en prenant en charge le 50% des coûts de construction plafonnés à 135 millions de francs, hors taxe, valeur avril 2005 (la date d'avril 2005 est spécifiée dans la décision de l'Office fédéral des routes du 17 juin 2008 avec une valeur de l'indice de 112,9 points), soit une contribution maximale de 80 028 095 francs TTC (valeur avril 2009, indice 124,4).

Les mesures d'accompagnement au projet Poya prises sur les territoires de la Ville de Fribourg et de la commune de Granges-Paccot sont également subventionnées à hauteur de 50% par la Confédération. Ces mesures sont globalement estimées à hauteur de 4 400 000 francs.

Dès lors, la contribution de la Confédération pour les travaux à charge du canton s'élève à:

	Fr.
Contribution brute	80 028 095
Part pour les mesures d'accompagnement dans les communes	<u>-2 200 000</u>
Solde de la contribution au bénéfice du canton	77 828 095

6.3 Synthèse de la situation

	Fr.
Montant total prévisible des travaux	168 070 000
Couverture par le crédit d'engagement de 2006	-63 150 000
Couverture par la contribution de la Confédération	<u>-77 828 095</u>
Solde	27 091 905

7. AUTRES ASPECTS

Le décret proposé n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il n'a pas d'influence sur l'effectif du personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité.

Il s'agit d'une dépense nouvelle au sens de l'article 23 de la loi sur les finances du 25 novembre 1994. Le crédit d'engagement additionnel est soumis au référendum financier facultatif.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil (56 voix) et non à la majorité des membres présents (art. 140 de la même loi).

8. CONCLUSION

Le projet de la Poya complété par la galerie souterraine permettra à l'agglomération fribourgeoise de disposer d'une infrastructure performante et harmonieuse pour le bien de tous les utilisateurs, qu'ils soient piétons, cyclistes, passagers des transports publics ou automobilistes.

Annexes:

- Plan de situation indicatif au niveau de la surface
- Plan de situation indicatif au niveau du sous-sol

BOTSCHAFT Nr. 170 17. November 2009
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen zusätzlichen
Verpflichtungskredit für den Bau der
St.-Leonhard-Unterführung (Poya-Projekt)

Wir ersuchen Sie um die Gewährung eines Verpflichtungskredits von 28 000 000 Franken für die Änderung des Poyaprojekts, die in einer unterirdischen Verkehrsführung bei der St.-Leonhard-Kreuzung besteht. Dieser Kredit ergänzt den Verpflichtungskredit für den Bau der Poyabrücke und des Poyatunnels sowie für die Erweiterung der Murtenstrasse auf vier Spuren in Freiburg und Granges-Paccot.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Einleitung
2. Wieso eine unterirdische Verkehrsführung?
3. Die St.-Leonhard-Unterführung
 - 3.1 Ziele
 - 3.2 Einschränkungen
 - 3.3 Verkehrsmanagement
 - 3.4 Geometrie, Technik, Sicherheit
 - 3.5 Umweltverträglichkeit
 - 3.6 Auswirkungen auf das Strassennetz der Stadt Freiburg
 - 3.7 Der Verkehr während den Bauarbeiten
 - 3.8 Planung
 - 3.9 Kosten
4. Finanzielle Situation des Poyaprojekts per 30. Juni 2009
 - 4.1 Im Dekret vom 23. Juni 2006 vorgesehene Preisentwicklungen
5. Höhe des beantragten Kredits
6. Gesamtkosten des Poyaprojekts mit unterirdischer Verkehrsführung im Sektor St. Leonhard:
 - 6.1 Stand des Verpflichtungskredits von 2006
 - 6.2 Bundesbeiträge
 - 6.3 Zusammenfassung
7. Weitere Folgen
8. Schlussfolgerung

1. EINLEITUNG

Das Dekret vom 23. Juni 2006 über einen Verpflichtungskredit für den Bau der Poyabrücke und des Poyatunnels sowie für die Erweiterung der Murtenstrasse auf vier Spuren in Freiburg und Granges-Paccot wurde am 24. September 2006 vom Freiburger Stimmvolk deutlich angenommen, sodass bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 58 072 000 Franken eröffnet werden konnte. Dieser Kredit entspricht dem Kantonsanteil an den Kosten, die mit 120 Millionen Franken veranschlagt wurden.

Mit dem vorliegenden Dekret unterbreitet der Staatsrat dem Grossen Rat eine bedeutende Änderung des Poyaprojekts, mit der der Verkehrsfluss und die Integration des Projekts in die städtische Umgebung verbessert werden sollen. Diese Änderung besteht im Bau der St.-Leonhard-Unterführung unter der Murtenstrasse zwischen der

Général-Guisan-Kreuzung in Freiburg und der Kreuzung von Grives in Granges-Paccot.

2. WIESO EINE UNTERIRDISCHE VERKEHRSFÜHRUNG?

Der Staatsrat wies in seiner Botschaft Nr. 259 vom 25. April 2006 an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für den Bau der Poyabrücke darauf hin, dass die St.-Leonhard-Kreuzung detailliert untersucht worden war (*TGR* Juni 2006, S. 1238). Das Ergebnis dieser Untersuchungen war, dass der vorgesehene Knoten auf der Grundlage der für 2020 erwarteten Verkehrslasten – unter der Annahme, dass alle in der Agglomeration vorgesehenen Projekte verwirklicht werden – ausreichen würde.

Trotzdem warf die Einmündung in die Murtenstrasse der Strasse, die vom Schönberg, über die Poyabrücke zum Sektor St. Leonhard führt, in ihrer ursprünglich geplanten Form (Knoten in einer Ebene) viele Fragen auf. Schnell zeigte sich, dass es sich um den neuralgischen Punkt des Projekts handelt. Auch die Gemeinden Freiburg und Granges-Paccot waren dieser Ansicht.

Im Mai 2008 verlangten deshalb die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) und das Tiefbauamt (TBA) zusätzliche Erklärungen zum Betrieb des geplanten Knotens. Es zeigte sich, dass der ursprünglich geplante Knoten für die morgendliche Spitzenzeit im Jahr 2020 eine Leistungsreserve aufweisen würde, die besonders für einen Sektor mit mehreren Freizeit- und Sportanlagen sowie zahlreichen öffentlichen Veranstaltungen als ungenügend bezeichnet werden musste. Nachdem Verkehrsingenieure bestätigten, dass der Knoten nicht über die Leistungsreserven verfügt, um auch zu den Spitzenzeiten und im Vorhandensein von Fussgängern korrekt zu funktionieren, wurde beschlossen, nach einer Variante zu suchen, mit der dieses Problem gelöst werden kann.

Die Zusatzstudie musste darüber hinaus den anderweitig verlangten Anpassungen Rechnung tragen. Als Beispiel kann die Beschwerde erwähnt werden, die die Gemeinde Granges-Paccot eingereicht hat, weil die zu geringe Kapazität der geplanten Mettetlet-Kreuzung es der Gemeinde verunmöglichen würde, eine neue Wohnzone am Hang des Hügels von Torry zu schaffen. Weitere Beispiele wären die Tatsache, dass der Ausbau der Murtenstrasse vor der Eishalle bedeutende Kosten für die Sicherheit verursachen würde (der Ausgang für die Fans der Gastmannschaft führt direkt auf die Murtenstrasse) oder die Tatsache, dass die Fussballspieler von der Kabine zum Spielfeld eine vierspurige Strasse überqueren sollten.

3. DIE ST.-LEONHARD-UNTERFÜHRUNG

Das Vorprojekt für eine Unterführung unter der Murtenstrasse zwischen der Général-Guisan-Kreuzung und der Kreuzung von Grives wurde am 19. November 2008 der Projektsteuerung des Poyaprojekts (PS), am 25. November 2008 dem Staatsrat und am 6. Februar 2009 den Medien vorgestellt. Der Staatsrat gab daraufhin den Auftrag, die Studien bis zur Stufe «Bauprojekt» fortzuführen.

Die folgenden Erklärungen stammen aus dem technischen Bericht, den die Auftragnehmer für die Stufe «Bauprojekt» (Teilphase nach SIA-Norm) abgegeben haben. In den kommenden Teilphasen sind mit anderen Worten noch Änderungen am Projekt möglich.

Um sicherzustellen, dass die Ziele des Poyaprojekts erreicht werden und sich das neue Projekt das Plateau d'Agy, so wie es sich heute präsentiert und wie es sich in Zukunft präsentieren wird, einfügt (ganz besonders im Sektor St. Leonhard), wurde eigens dafür eine Organisation mit Architekten, Städteplanern und Verkehrsingenieuren geschaffen, die die Ausarbeitung des Projekts und seine städtebauliche Integration begleiten sollen. Für die Betreuung von sportlichen Veranstaltungen und die Lenkung der Fanströme wurden auch die Polizei und der HC Fribourg Gottéron beigezogen. Diese Organisation wurde von der Begleitkommission (Bkom) kontrolliert, in der die politischen Verantwortlichen der Gemeinden, die Polizei, ein Verantwortlicher des Hockeyclubs und die Verantwortlichen der staatlichen Dienststellen unter der Leitung des Staatsrats, der der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion vorsteht, Einsitz nehmen.

3.1 Ziele

Mit der unterirdischen Verkehrsführung werden hauptsächlich folgende Ziele verfolgt:

- den grösstmöglichen Teil des mit 28 000 Fahrzeugen/Tag veranschlagten Durchgangsverkehrs in Richtung Schönberg und des Zielverkehrs Richtung Stadt Freiburg unterirdisch verkehren zu lassen, um an der Oberfläche die Sicherheit des Langsamverkehrs gewährleisten und die Leistungsfähigkeit des öffentlichen Verkehrs verbessern zu können;
- ausserhalb der Spitzenzeiten die Möglichkeit haben, den Strassenraum an der Oberfläche für den motorisierten Individualverkehr während Veranstaltungen zu sperren und für den Langsam- sowie öffentlichen Verkehr freizuhalten.

3.2 Einschränkungen

Der Untersuchungsperimeter ist von Sportinfrastrukturen und anderen Bauwerken umgeben, die die Komplexität des Projekts erhöhen. Die wichtigsten Objekte, die beim Ausbau berücksichtigt werden müssen, lauten von der Général-Guisan-Kreuzung aus in Richtung A12: die Fussgängerunterführung vor der Kaserne, die Einmündung der Route de Grandfey, die SBB-Brücke, der Sammelkanal der Murtenstrasse für Rein- und Schmutzabwasser, der Zugang zum Restaurant St-Léonard (Besucher und Lieferung), die geschützte Eiche vor dem alten Kiosk, die Einfahrt zum Stadion und zum Schlachthof, die Billet-Verkaufsstellen, die neue Mehrzwecksporthalle, die Scheinwerfer, die Böschungen und Tribünen des Stadions, der Zugang zum Notausgang der Eishalle, der auch während den Bauarbeiten betriebsbereit sein muss, die Fussgänger Verbindung entlang der Murtenstrasse, der Zugang zum Chemin du Mettetlet, der Zugang zum Einkaufszentrum St-Léonard und die Ein- und Ausfahrten der Tankstellen.

3.2.1 Die geologischen und hydrogeologischen Bedingungen

Laut Kartenblatt Nr. 1185 Freiburg des Geologischen Atlas der Schweiz 1:25 000 befinden sich dort, wo die Murtenstrasse tiefer gelegt werden soll, Ablagerungen aus dem würmzeitlichen Rückzug über einer Moränenschicht.

Mit Baugrundsondierungen im Sommer 2009 konnten die geologischen Gegebenheiten näher bestimmt werden.

Praktisch sämtliche Untertagbauwerke kommen auf bedeutende glazifluviale Formationen aus dem würmzeitlichen Rückzug (durchlässige Alluvionen, die hauptsächlich aus Sand, Kies und Splitt bestehen) zu stehen, das heisst auf verschwemmtem Moränenmaterial über einer Grundmoräne, die 12 bis 15 Meter unter der Oberfläche liegt.

Der Sektor befindet sich teilweise in einem unterirdischen Gewässer, dessen oberer Wasserspiegel sich bei 600 ü.M. befindet.

3.3 Verkehrsmanagement

Weil von der Autobahnausfahrt bis zur Avenue Général-Guisan mehrere Knoten aneinanderfolgen, weil die Verteilung des Verkehrs auf die verschiedenen Haupt- und Nebenstrassen äusserst komplex ist und weil die Verkehrsbelastung auf bestimmten Strassen in den Gemeinden Freiburg und Granges-Paccot eingeschränkt werden soll, haben die Planer beschlossen, auf Instrumente zur Verkehrssimulation (VisSim) zurückzugreifen. Für diese Simulation wurde der gesamte Sektor zwischen dem Englisberg-Kreisel bis zur Général-Guisan-Kreuzung berücksichtigt.

Nach heutigem Stand präsentieren sich die Knoten wie folgt:

Englisberg, Portes de Fribourg	vierarmiger Kreisel
A12-Anschluss Freiburg-Nord	Kreisel für die Ausfahrt Nord und Vortortierstreifen für den Ausgang Süd
Lavapesson	vierarmiger Kreisel
Chantemerle	T-förmiger Knoten mit Richtungsverkehr
Grives	vierarmiger Kreisel
Mettetlet	vierarmige Kreuzung
St. Leonhard, unterirdisch	dreiarmiger Kreisel
St. Leonhard, oberirdisch	vierarmige Kreuzung
Grandfey	vierarmige Kreuzung
Général-Guisan	dreiarmiger Knoten mit Lichtsignalanlage
Bellevue	dreiarmiger Knoten mit Lichtsignalanlage

Auf der Grundlage der Studien und der Simulation wurde die Fähigkeit des Strassennetzes bestimmt, um mit dem im Projekt vorgesehenen Ausbau gut zu funktionieren.

Der Simulation wurden folgende Verkehrsbelastungen zugrunde gelegt:

	DTV 2005 Fz./Tag	DTV 2020 Fz./Tag	SZA 2020 Fz.
Murtenstrasse vor der Kreuzung von Grives, von der A12 herkommend	21 100	30 300	2 400
Oberirdisch, zwischen Eishalle und SBB-Brücke	-	4 300	320
Unterirdisch, bis zur St.-Leonhard-Kreuzung	-	26 000	2 420
Poyatunnel	-	23 700	1 825
Unterirdisch von der St.-Leonhard-Kreuzung bis zur Général-Guisan-Kreuzung	-	17 700	1 280
Murtengasse	18 000	11 700	1 070
Avenue Général-Guisan	8 300	9 200	770

DTV = durchschnittlicher täglicher Verkehr (beide Fahrtrichtungen kumuliert)

SZA = Stosszeit abends (beide Fahrtrichtungen kumuliert)

Für die Berechnungen wurde die abendliche Spitzenzeit (SZA) als massgebend bestimmt.

3.3.1 Funktionsweise der unterirdischen St.-Leonhard-Kreuzung und Zugangskontrollen

Der 2006 öffentlich aufgelegte Knoten sollte mehrere Funktionen gleichzeitig erfüllen, unter anderem den Zugang zur Stadt Freiburg regulieren, den Verkehr im Falle eines Staus im Tunnel ermöglichen sowie die Möglichkeit geben, den öffentlichen Verkehr zu bevorzugen.

Der unterirdische Kreislauf ist dagegen nur eines von mehreren Elementen, mit denen die für das Projekt festgelegten Ziele erreicht werden sollen.

Seine Geometrie ist mit einem Aussendurchmesser von 32 Metern für die zu erwartende Verkehrsbelastung ausgelegt und ist komfortabel zu befahren. Um den Durchgangsverkehr Stadt–Schönberg zu unterstützen und eine Überlastung des Kreislaufs zu verhindern, ist ein Bypass für die von der Stadt Freiburg kommende Spur vorgesehen. Um den Betrieb des Knotens auch im Falle eines Problems zu gewährleisten, kann der Zugang des Verkehrs über Lichtsignale beim Rampeneinschnitt Grives und bei der Général-Guisan-Kreuzung reguliert werden.

Die Général-Guisan-Kreuzung dient auch der Regulierung des Zugangs zur Stadt Freiburg und erlaubt es, den tpf-Bussen, die von der oberirdischen Kreuzung kommen, den Vortritt zu geben.

3.3.2 Verkehrslenkung an der Oberfläche

Das Verkehrsaufkommen an der Oberfläche betrifft einzig das lokale Zubringernetz mit den Zufahrten zum Einkaufszentrum St. Leonhard und zum Chemin du Mettetlet, zur Friedhofsallee und zum P+R, zum Sektor Schlachthof sowie die Route de Grandfey mit der Zufahrt zur als «Château de la Poya» bekannten Villa Paladine. Der Durchgangsverkehr wird unterirdisch abgewickelt.

Für die Mettetlet-Kreuzung wird mit dem abgeänderten Projekt eine Leistungsreserve erreicht, die eine städtebauliche Entwicklung am Hang des Hügels von Torry in Granges-Paccot ermöglicht. Die tatsächliche Kapazität wird jedoch durch die Kreuzung von Grives beschränkt.

Mit Blick auf den Betrieb des Gesamtnetzes wird der Strassenraum an der Oberfläche so ausgebaut werden, dass ein Teil oder die Gesamtheit des Verkehrs im Ausnahmefall (Vorfall in der Unterführung, Unterhalt) oberirdisch abgewickelt werden kann.

3.3.3 Öffentlicher Verkehr (ÖV)

Die Busse verkehren an der Oberfläche. Angesichts des geringen Verkehrsaufkommens sind Fahrbahnhofstestellen möglich. Auf der Strecke Stadt–«Portes de Fribourg» werden die Busse die künftige Friedhofsallee benutzen (zwischen den neuen Fussballplätzen und der Eishalle).

Die geplante Eisenbahnhaltestelle St. Leonhard ist ein zentrales Element des ÖV-Angebots im Sektor der Sportanlagen. Das Bauwerk umfasst die bestehende SBB-Brücke und reicht bis zur Fussgängerunterführung unter dem SBB-Damm. Für den Bau der Haltestelle ist wegen dieser Interaktion eine optimale Koordination erforderlich, um die Fristen und budgetierten Kosten für beide Projekte einhalten zu können. Der Bau der St.-Leonhard-Unterführung wird sowohl für den motorisierten als auch für den Fussgängerverkehr zu bedeutenden Verkehrsbehinderungen führen. In Abhängigkeit von der Bauphase werden im Umfeld der Baustelle auch weniger Parkplätze zur Verfügung stehen. Aus diesem Grund wurde empfohlen, erst dann mit dem Bau der Haltestelle zu beginnen,

wenn die Arbeiten für die Untertagebauwerke genügend weit fortgeschritten sind, um den Verkehr in diesem Sektor nicht noch mehr zu behindern.

3.3.4 Langsamverkehr

Der Verkehrsrichtplan der Stadt Freiburg sieht mehrere Hauptachsen für den Zweiradverkehr vor, wovon eine den Bahnhof Freiburg mit dem Schönberg verbindet und dabei der SBB-Linie folgt. Die Einmündung in die Murtenstrasse auf der Höhe der Route de Grandfey wird keine besonderen Schwierigkeiten bereiten, da die Verkehrsbelastung an der Oberfläche gering sein wird.

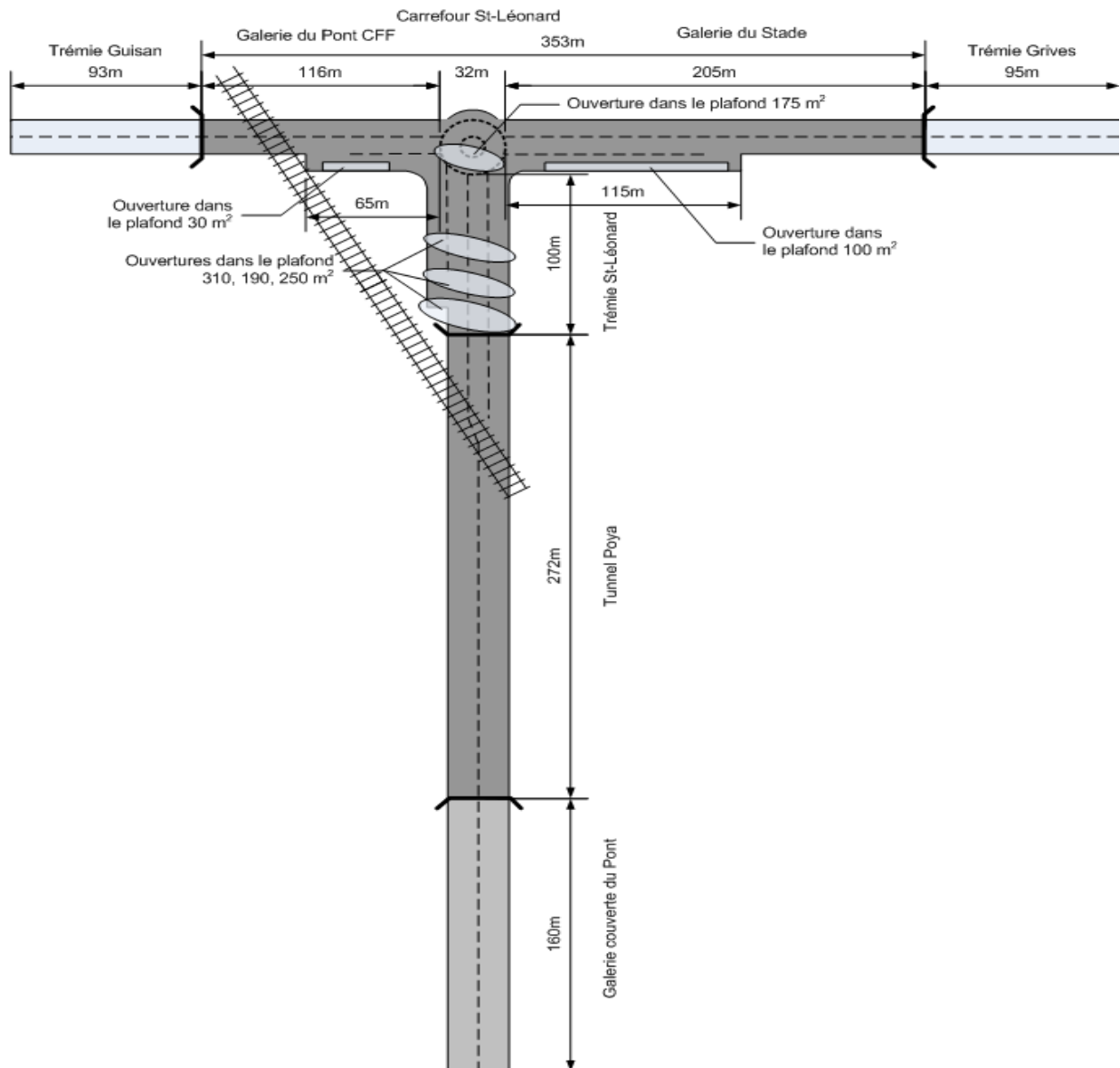
Das Profil der oberirdischen Fahrbahn erlaubt die Markierung eines Radstreifens, der so auf der ganzen Länge des Poyaprojekts Bestand hat und über Lavaperson hinaus bis zu den «Portes de Fribourg» fortgeführt werden soll. Dadurch wird die Zweiradverbindung vom Stadtzugang in Richtung Murten weitergeführt.

Der oberirdische Strassenraum wird so gestaltet, dass die Fussgänger die Strasse im Sektor zwischen den beiden Rampeneinschnitten der St.-Leonhard-Unterführung möglichst einfach überqueren können. Den Fussgängern werden zudem breite Trottoirs entlang der Fahrbahn und einladende Räume zur Verfügung gestellt.

3.4 Geometrie, Technik, Sicherheit

3.4.1 Geometrie der Bauwerke

Weiter unten sind die verschiedenen Bauwerke der St.-Leonhard-Unterführung und des Poyatunnels schematisch abgebildet.



Dazu kommen zwei weitere Sektoren:

- der Sektor Grives, der die Kreuzung mit den angepassten äusseren Fahrbahnen sowie der Strassenabschnitt bis zum Rampeneinschnitt umfasst sowie
- der Sektor Général-Guisan, der den Ausbau der Général-Guisan-Kreuzung sowie die Anpassung der Zufahrten zur Murtenstrasse und zur Avenue Général-Guisan und des Abschnitts bis zur Einschnittwanne Général-Guisan umfasst.

3.4.2 Sicherheitskonzept und Ausstattung

Die Funktionsweise einer unterirdischen Kreuzung unterscheidet sich stark von derjenigen einer oberirdischen Kreuzung. Studien und Erfahrungswerte erlauben es jedoch inzwischen, den Bau solcher Bauwerke mit Zuversicht anzugehen, da die Vorgaben und Probleme, die auftauchen können, klar identifiziert werden können. Die Sicherheitskonzepte legen grossen Wert auf die Prävention, um kritische Situationen, die Personen, die Umwelt oder Sachwerte gefährden könnten, erst gar nicht entstehen zu lassen. Im Zusammenhang mit dem Bau und

dem Betrieb der Kreuzung wurden mehrere Massnahmen empfohlen, wie:

- Massnahmen betreffend Lüftung und Rauchabzug;
- Massnahmen für eine gute Sicht und Lesbarkeit;
- Massnahmen zur Selbstrettung;
- Massnahmen zur Reduktion der Risiken wegen Fehlverhalten durch die Benutzerinnen und Benutzer.

Im Bereich der Belüftung sind Massnahmen vorgesehen, um den durch einen Brand verursachten Rauch über Öffnungen in der Decke abzusaugen zu können. Hierfür sind bei der Stadionunterführung (etwa 100 m²) und der Unterführung der SBB-Brücke (etwa 30 m²) Kamine vorgesehen. Die bei der Anschlusswanne St. Leonhard und der Kreuzung vorgesehenen Öffnungen dienen einerseits dazu, den Rauch abzuführen und andererseits Licht einzulassen. Die Öffnungen bei der Anschlusswanne St. Leonhard markieren zudem auf klare Weise den Übergang zwischen dem geschlossenen Untertagebauwerk, dem Poyatunnel und der Unterführung. Dank dieser Öffnungen und der geringen Länge der Unterführung kann in allen

Untertagbauwerken des Poyaprojekts auf eine mechanische Belüftung verzichtet werden.

Die Öffnungen gewährleisten gute Sichtverhältnisse auf der tiefer gelegten Strasse und eine gute Lesbarkeit des unterirdischen Kreisels. Dies wird zusätzlich durch eine den geltenden Normen und Richtlinien entsprechende Beleuchtung unterstützt.

Bei einem Unfall unter der Erde müssen sich die Personen in Sicherheit bringen können. Angesichts der geringen Länge des Untertagbauwerks wird vorgeschlagen, dies über drei Notausgänge bei den drei Portalen (Rampeneinschnitt Général-Guisan und Grives sowie Palatinat-Portal) und zwei vertikale Notausgänge bei der Anschlusswanne St. Leonhard Ausgangs Poyatunnel und in der Mitte der Stadionunterführung sicherzustellen. Als Ergänzung sind SOS-Einrichtungen auf beiden Seiten der Fahrbahn und bei den Portalen vorgesehen.

Massgebend für das Unfallrisiko ist die Geschwindigkeit der Fahrzeuge. Um dem wirksam entgegenzutreten, wird die Geschwindigkeit auf dem gesamten unterirdischen Abschnitt (einschliesslich Poyatunnel) auf 50 km/h begrenzt.

Grundlage für die Massnahmen zum Schutz von Personen, Umwelt und Sachwerten ist ein Sicherheitsbericht, der eigens für dieses Bauwerk ausgearbeitet wurde.

Darüber hinaus wird die St.-Leonhard-Unterführung mit Melde-, Kommunikations- und Videoüberwachungsanlagen ausgestattet sein, die dem Stand der Technik und den betrieblichen Vorgaben entsprechen.

Wie die Untertagbauwerke der Umfahrungsstrasse von Bulle (H189) wird auch dieser Abschnitt von der Einsatz- und Alarmzentrale der Kantonspolizei in Granges-Paccot (EAZ) überwacht werden.

Für die Energiezufuhr und optimale Verteilung in den Bauwerken über Kabel ist ein technisches Nebengebäude im Sektor Mettetlet-Kreuzung erforderlich.

3.5 Umweltverträglichkeit

Aufgrund eines Vergleichs mit dem 2006 öffentlich aufgelegten Projekt wurden mehrere Punkte ausgemacht, die in spezifischen Studien abgeklärt werden müssen:

1. Überprüfung der Verkehrsvoraussagen für 2020;
2. Begleitung der Materialbewirtschaftung und des Recycling (mit der Optimierung der Transportwege);
3. Vibrationen: Abklärung, ob beispielsweise bei der Festhalle/Eishalle Kontrollmessungen nötig sind;
4. Beurteilung der Einwirkung auf das Grundwasser und Empfehlung von Massnahmen, die während den Bauarbeiten getroffen werden müssen (betrifft sowohl quantitative als auch qualitative Aspekte);
5. Anpassung des Kurzberichts gemäss Bundesverordnung über den Schutz gegen Störfälle (StFV);
6. Festlegung von Massnahmen für die Aufwertung des Strassenraums und für die Verbesserung der Qualität für die Besucher;
7. Abklärung beim Archäologischen Dienst, wie wahrscheinlich das Vorhandensein von archäologischen Zeugnissen ist.

Diese Punkte müssen vor der öffentlichen Auflage detailliert abgeklärt werden. Eine erste Analyse hat ergeben,

dass die St.-Leonhard-Unterführung umweltverträglich ist bzw. aus Sicht der Umwelt sogar eine Verbesserung darstellt.

3.5.1 Landschaftskonzept und architektonische Integration

Dank der Arbeitsgruppe für die architektonische Integration des Projekts in den Sektoren St. Leonhard und Agy konnte eine städtebauliche und landschaftliche Lösung für die gesamte Murtenstrasse gefunden werden. Das Konzept beschränkt sich nicht auf den Projektperimeter, sondern deckt das ganze Gebiet zwischen den «Portes de Fribourg» und der Général-Guisan-Kreuzung ab.

Das anspruchsvolle bebaute Umfeld prägte das Konzept in hohem Mass. Für die Landschaftsgestaltung wird auf Schlichtheit gesetzt: Niederhecken säumen die eine Seite der Fahrbahn. Auf der anderen Seite sind in Abhängigkeit vom Platz einzelne Hochstamm-bäume vorgesehen.

Im Sektor St. Leonhard wird der grösstmögliche Raum für die Fussgänger und die Wege Richtung Sportanlagen reserviert. Dabei ist der Komfort der Strassenbenutzerinnen und -benutzer gewährleistet. Auf die Integration der Lüftungsöffnungen der Unterführung und die Wahl ihres Standorts wurde ein besonderes Augenmerk gelegt.

Prägende natürliche Elemente wie die Böschung beim Stadion konnten beibehalten und gleichzeitig das für den Strassenraum nötige Lichtraumprofil sichergestellt werden.

3.6 Auswirkungen auf das Strassennetz der Stadt Freiburg

Es sei daran erinnert, dass die auf den Gemeindestrassen vorgesehenen Begleitmassnahmen verhindern sollen, dass die Verkehrsbelastung auf diesen Strassen infolge der Eröffnung der Poyabrücke zunimmt.

Sollte die Änderung der Verkehrsströme wegen der unterirdischen Verkehrsführung bei St. Leonhard unerwarteter Weise dazu führen, dass der Verkehr auf den Gemeindestrassen zunimmt, würden die Begleitmassnahmen verstärkt, um das Ziel (gleiche Verkehrsbelastung wie vor der Inbetriebnahme der Poyabrücke) trotzdem zu erreichen.

3.7 Der Verkehr während den Bauarbeiten

Der Bau der St.-Leonhard-Unterführung wird unweigerlich zu Verkehrsbehinderungen führen. Während bestimmter Bauphasen wird der Verkehr über die neue Friedhofsallee, unter der Fussgängerunterführung beim SBB-Damm bis zur Grandfey-Kreuzung umgeleitet werden müssen. Dadurch wird erreicht, dass der Verkehr in diesem Sektor ununterbrochen auf zwei Spuren geführt werden kann und dass für den Bau des Bauwerks die gesamte Fahrbahnbreite zur Verfügung stehen wird.

3.8 Planung

Das Projekt wird öffentlich aufgelegt und darauf von der RUBD genehmigt werden müssen. Die Ausschreibung wird Ende 2010 erfolgen. Der Baubeginn ist für das zweite Halbjahr 2011 vorgesehen.

Es handelt sich um eine bedeutende Baustelle, die bis ins Detail mit den Arbeiten für den Bau des Poyatunnels koordiniert werden muss. Aus heutiger Sicht wird damit gerechnet, dass die Öffnung sämtlicher Bauwerke für

den Verkehr im Frühjahr 2014 statt wie im derzeitigen Projekt vorgesehen im Herbst 2013 erfolgen kann, wobei dies von den verschiedenen Verfahren (öffentliche Auflage, Ausschreibungen) abhängen wird.

3.9 Kosten

Die Kostengenauigkeit beträgt rund 15%, was dem Genauigkeitsgrad am Ende der Teilphase «Bauprojekt» entspricht.

Die Kosten haben als Grundlage den Index von April 2009 (124,4 Punkte) und eine MWST von 7,6%.

3.9.1 Beteiligung der Gemeinden

Die Stadt Freiburg und die Gemeinde Granges-Paccot werden sich nach Massgabe des Strassengesetzes und seines Reglements an den Baukosten für die neuen städtebaulichen Objekte wie Trottoirs, Kreiselarme und öffentliche Beleuchtung beteiligen (die städtebauliche Arbeiten auf Kantonsstrassen gehen zu Lasten der betroffenen Gemeinden).

Die bestehenden städtebaulichen Objekte im Besitz der Gemeinden (namentlich die Trottoirs) werden auf Kosten des Staats instand gestellt.

Die Beteiligung der Gemeinden ist in der nachfolgenden Aufstellung bereits berücksichtigt.

3.9.2 Kosten der St.-Leonhard-Unterführung

Die Kosten für die Unterführung (Los C) gemäss der neuen Variante werden inklusive Planerhonorare für sämtliche Teilphasen nach SIA-Norm mit 48 420 000 Franken veranschlagt.

Die Kosten lassen sich wie folgt aufschlüsseln:

	Fr.
Rohbau inkl. Landerwerb und geologische Untersuchungen	34 800 000
Sicherheitseinrichtungen und Aussenanlagen	3 000 000
Planerhonorare, Verschiedenes (5%)	<u>7 200 000</u>
Total	45 000 000
MWST 7,6%	<u>3 420 000</u>
Total inkl. MWST	48 420 000

4. FINANZIELLE SITUATION DES POYAPROJEKTS PER 30. JUNI 2009

Die weiter unten angegebenen Kosten verstehen sich inklusive MWST (bei einem Satz von 7,6%).

Die Indexierung und Preisanpassungen sind wichtige Faktoren bei grossen Projekten, die sich über mehrere Jahre erstrecken. Die Indexierung erfolgt pro Los, entsprechend der Entwicklung des schweizerischen Baupreisindex für den Espace Mittelland zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerten. Die Preisanpassungen werden vertraglich mit den Auftragnehmern vereinbart und getrennt verrechnet.

Als Indexierungsgrundlage wurde im Dekret vom 23. Juni 2006 über einen Verpflichtungskredit für den Bau der Poyabrücke und des Poyatunnels sowie für die Erweiterung der Murtenstrasse auf vier Spuren in Frei-

burg und Granges-Paccot der Index per Oktober 2005 (114,4 Punkte) festgelegt.

4.1 Im Dekret vom 23. Juni 2006 vorgesehene Preisentwicklungen

4.1.1 Stand bei der Verabschiedung des Dekrets vom 23. Juni 2006

Der Verpflichtungskredit, der mit dem Dekret vom 23. Juni 2006 bei der Finanzverwaltung eröffnet wurde, beträgt 58 072 000 Franken (Stand: Oktober 2005, Index bei 114,4 Punkten).

Dieser Kredit entspricht dem Kantonsanteil an den Kosten, die mit 120 Millionen Franken veranschlagt wurden. Der Kostensaldo wird durch Bundessubventionen aus dem Infrastrukturfonds, durch die Beteiligung der Gemeinde Granges-Paccot und Dritter sowie durch das vorgängig angenommene Dekret für Studien im Zusammenhang mit diesem Projekt gedeckt.

4.1.2 Stand am 16. Januar 2009 laut Auditbericht des Finanzinspektorats

Im Auditbericht vom 16. Januar 2009, den das Finanzinspektorat im Auftrag der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion zum Poyaprojekt erstellt hat, wurden die voraussichtlichen Gesamtkosten mit 137 677 000 Franken veranschlagt. Dieser Betrag setzt sich wie folgt zusammen:

	Fr.
Betrag gemäss Dekret	120 000 000
Indexierung (Index per Oktober 2008, 128,0 Punkte)	13 000 000
Projektänderungen	<u>4 677 000</u>
Total	137 677 000

Diese Zahlen wurden anlässlich der Medienkonferenz vom 6. Februar 2009 bekanntgegeben.

4.1.3 Stand am 30. Juni 2009

Die im Oktober 2005 mit 120 Millionen und im Januar 2009 mit 137 677 000 Franken veranschlagten Bauarbeiten wurden am 30. Juni 2009 auf **140 070 000 Franken** veranschlagt.

Die Differenz ist darauf zurückzuführen, dass das Hauptlos des Projekts – der Bau der Poyabrücke – für einen höheren Betrag als veranschlagt zugeschlagen wurde.

Diese Zahlen wurden anlässlich der Medienkonferenz vom 10. Juli 2009 bekanntgegeben und widerspiegeln die Situation nach der Vergabe von mehr als 50% der Bauarbeiten (gemessen an den Kosten).

4.1.4 Der im ersten Verpflichtungskredit vorgesehene Betrag für die Arbeiten im Sektor der Unterführung

Von den insgesamt 140,07 Millionen Franken wurden gemäss ursprünglichem Projekt **20 420 000 Franken** für die in diesem Sektor vorgesehenen Arbeiten (Los C, ein Teil des Tunnels und Los H) eingesetzt.

5. HÖHE DES BEANTRAGTEN KREDITS

Die Netto-Mehrkosten für den Bau der Unterführung betragen:

	<u>Fr.</u>
Bruttogesamtkosten der Arbeiten	48 420 000
Anteil Bruttokosten gemäss erstem Kredit	<u>-20 420 000</u>
Beantragter Zusatzkredit	28 000 000

6. GESAMTKOSTEN DES POYAPROJEKTS MIT UNTERIRDISCHER VERKEHRSFÜHRUNG IM SEKTOR ST. LEONHARD:

	<u>Fr.</u>
Ursprünglich vorgesehener Betrag	140 070 000
Mehrkosten St.-Leonhard-Unterführung	<u>28 000 000</u>
Voraussichtlicher Gesamtbetrag	168 070 000

6.1 Stand des Verpflichtungskredits von 2006

Wie bereits erwähnt belaufen sich die Kosten für die Bauarbeiten gemäss Botschaft von 2006 auf brutto 120 Millionen Franken inkl. MWST (Oktober 2005, Index: 114,4 Punkte). Bei der Finanzverwaltung wurde eine Kredit von 58 072 000 Franken eröffnet (Index: 114,4 Punkte). Per April 2009 (Index: 124,4 Punkte) beträgt der Kredit 63 150 000 Franken.

6.2 Bundesbeiträge

Mit dem Beschluss vom 17. Juni 2008 des Bundesamts für Strassen bestätigte der Bund, dass er über den Fonds für dringende und baureife Projekte im Rahmen der Massnahmen zur Verbesserung der Verkehrsinfrastruktur in Städten und Agglomerationen 50% der auf 135 Millionen Franken exkl. MWST begrenzten Baukosten übernehmen werde (im Beschluss des Bundesamts für Strassen wurde der Indexstand per April 2005, der bei 112,9 Punkte lag, für massgeblich erklärt). Per April 2009 (Index: 124,4 Punkte) beträgt der maximale Bundesbeitrag somit 80 028 095 Franken inkl. MWST.

Die Begleitmassnahmen in den Gemeinden Freiburg und Granges-Paccot werden ebenfalls zu einem Satz von 50% vom Bund subventioniert. Diese Begleitmassnahmen werden mit insgesamt 4 400 000 Franken veranschlagt.

Der Bundesbeitrag an die Arbeiten zulasten des Kantons beträgt somit:

	<u>Fr.</u>
Bruttobeitrag	80 028 095
Beitrag an die Begleitmassnahmen in den Gemeinden	<u>-2 200 000</u>
Saldo Bundesbeitrag zugunsten des Kantons	77 828 095

6.3 Zusammenfassung

	<u>Fr.</u>
Voraussichtlicher Gesamtbetrag	168 070 000
Verpflichtungskredit von 2006	-63 150 000
Bundesbeitrag	<u>-77 828 095</u>
Saldo	27 091 905

7. WEITERE FOLGEN

Das vorgeschlagene Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Es hat keinen Einfluss auf den Personalbestand des Staats und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

Es handelt sich um eine neue Ausgabe im Sinne von Artikel 23 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates. Der Zusatzkredit ist nicht dem fakultativen Finanzreferendum unterstellt.

Aufgrund der Höhe der Ausgaben ist für dieses Dekret laut Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes (GRG) vom 6. September 2006 das qualifizierte Mehr erforderlich. Es muss mit anderen Worten von der Mehrheit aller Mitglieder des Grossen Rats (56 Mitglieder, siehe Art. 140 GRG) und nicht bloss von der Mehrheit der abgegebenen Stimmen (einfaches Mehr) angenommen werden.

8. SCHLUSSFOLGERUNG

Mit dem Poyaprojekt inklusive St.-Leonhard-Unterführung wird die Freiburger Agglomeration über eine leistungsfähige und harmonische Infrastruktur verfügen, von der alle Verkehrsteilnehmerinnen und -teilnehmer profitieren werden – seien sie zu Fuss, auf einem Zweirad, in einem öffentlichen Verkehrsmittel oder mit dem Auto unterwegs.

Anhänge:

- Situationsplan, oberirdisch
- Situationsplan, unterirdisch

Décret

du

relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la galerie souterraine Saint-Léonard (projet Poya)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 15 décembre 1967 sur les routes;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le décret du 23 juin 2006 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction du pont et du tunnel de la Poya et l'aménagement à quatre voies de la route de Morat à Fribourg et Granges-Paccot;

Vu le message du Conseil d'Etat du 17 novembre 2009;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement additionnel au crédit alloué par le Grand Conseil le 23 juin 2006 pour la construction du pont et du tunnel de la Poya, d'un montant de 28 millions de francs, est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue d'assurer le financement de la galerie souterraine Saint-Léonard.

² Ce crédit correspond à la part de l'Etat, pour un coût complémentaire total de 48 420 000 francs. Le solde du crédit est couvert par le montant prévu dans le crédit de base pour le secteur de la galerie souterraine proposée et par la prise en compte de l'indexation et des hausses autorisées par l'article 3 du décret du 23 juin 2006.

Dekret

vom

über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für den Bau der St.-Leonhard-Unterführung (Poya-Projekt)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

gestützt auf das Dekret vom 23. Juni 2006 über einen Verpflichtungskredit für den Bau der Poyabrücke und des Poyatunnels sowie für die Erweiterung der Murtenstrasse auf vier Spuren in Freiburg und Granges-Paccot;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 17. November 2009;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

¹ Für den Bau der St.-Leonhard-Unterführung wird bei der Finanzverwaltung ein Zusatzkredit von 28 000 000 Franken eröffnet; damit wird der Verpflichtungskredit ergänzt, den der Grosse Rat am 23. Juni 2006 für den Bau der Poyabrücke und des Poyatunnels verabschiedet hat.

² Die Höhe des Kredits entspricht dem Kantonsanteil an den Mehrkosten von insgesamt 48 420 000 Franken. Der Restbetrag wird durch den Betrag für die Arbeiten im Sektor der Unterführung im ersten Verpflichtungskredit und durch die Berücksichtigung der Indexierung und Preisanpassungen nach Artikel 3 des Dekrets vom 23. Juni 2006 gedeckt.

Art. 2

¹ Les crédits de paiements nécessaires aux travaux seront portés aux budgets d'investissement des routes cantonales, sous le centre de charges PCAM, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² L'Administration des finances est autorisée à faire l'avance de la part correspondant à la subvention fédérale.

Art. 3

Les dépenses relatives aux travaux prévus seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 4

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

Art. 2

¹ Die für die Arbeiten erforderlichen Zahlungskredite werden in die Investitionsvoranschläge für das Kantonsstrassennetz unter der Kostenstelle PCAM aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

² Die Finanzverwaltung wird ermächtigt, den Bundesbeitrag vorzuschüssen.

Art. 3

Die Ausgaben für die vorgesehenen Arbeiten werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 4

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

ANNEXES:

Plan de situation indicatif au niveau de la surface
Plan de situation indicatif au niveau du sous-sol

ANHÄNGE:

Situationsplan, oberirdisch
Situationsplan, unterirdisch

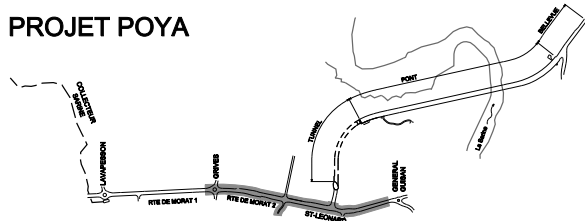


CANTON DE FRIBOURG
 Direction de l'aménagement,
 de l'environnement et des constructions

Service des ponts et chaussées

Route principale Suisse H 182
 Route cantonale Fribourg - Morat

PROJET POYA



PROJET D'OUVRAGE

Route de Morat Lot C

Situation niveau inférieur

ELABORATION

14.10.2009

Echelle	Format	Axe	Secteur	Chantier	Année	Objet	Numéro
1:500	840x594	3300	4/5	10717	2009	R	PO-3002

Date	Slg.	Visa éditeur	Validé MPP	Désignation	
	OL			Original	-
					a
					b
					c
					d
					e
					f
					g



MPP
 Mandataire pour le projet POYA:
 p.a. PERSS Ingénieurs-Conseils S.A.
 Rte du Levant 8 - C.P. 283
 1709 FRIBOURG

Document établi par:
 PERSS Ingénieurs-Conseils S.A. Fribourg

PERSS Ingénieurs-Conseils SA / GVH Trameplan SA / SD Ingénierie Fribourg SA / Rhône & Jeanneret SA / CP Ingénieurs civils SA /
 Inémeac SA / SACAO SA / IC Infraconsult AG / TEAM + / Norbert Géologue SA / GMPP par Pochon & Choffet SA / Bureau Brügger Architectes

PLANS CORRESPONDANTS:

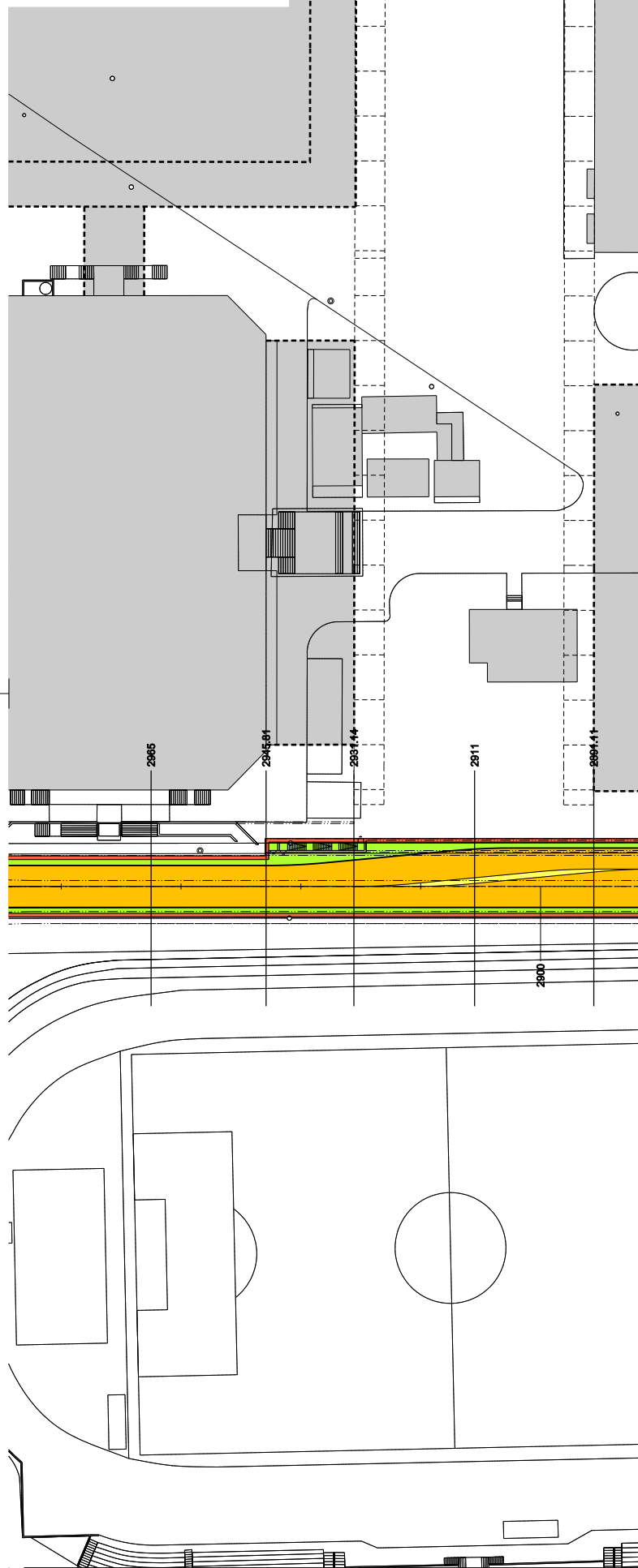
- Situation générale No PO-3001
- Profil en long No PO-3003
- Profils en travers km 2500-2718 No PO-3031
- Profils en travers km 2750-2911 No PO-3032
- Profils en travers km 2931-3075 No PO-3033
- Profils en travers km 3095-3280 No PO-3034
- Profils en travers trémie St. Léonard No PO-3035

LEGENDE:

- Chaussée
- Trottoir
- Accotement, îlot
- Bande cyclable
- Chaussée trémie
- Accotement trémie
- Ouvrage en béton
- Route secondaire

PERSS/7314_PO-3002.0/BS/RL/0_OL/14.10.2009

0m 1:500 25m



Annexe

GRAND CONSEIL

N° 170

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la galerie souterraine Saint-Léonard (projet Poya)

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Joseph Binz, Christian Bussard, Pierre-Alain Clément, Elian Collaud, Dominique Corminboeuf, Daniel de Roche, Daniel Gander, Bruno Jendly, René Kolly et Jacques Morand, sous la présidence du député Jean Bourgknecht,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret dans la version du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 13 janvier 2010

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 170

Antrag der parlamentarischen Kommission

Dekretsentwurf über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für den Bau der St.-Leonhard-Unterführung (Poya-Projekt)

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrat Jean Bourgknecht und mit den Mitgliedern Joseph Binz, Christian Bussard, Pierre-Alain Clément, Elian Collaud, Dominique Corminboeuf, Daniel de Roche, Daniel Gander, Bruno Jendly, René Kolly und Jacques Morand

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt), auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt), diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 13. Oktober 2010

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 170/Préavis CFG

Préavis de la Commission des finances et de gestion

Projet de décret N° 170 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la galerie souterraine Saint-Léonard (projet Poya)

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière

Par 11 voix sans opposition ni abstention (*1 membre excusé*), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur le projet de décret N° 170.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention (*1 membre excusé*), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter le projet de décret N° 170 tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Le 20 janvier 2010

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 170/ Stellungnahme FGK

Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Dekretsentwurf Nr. 170 über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für den Bau der St.-Leonhard-Unterführung (Poya-Projekt)

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :

Eintreten

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (*1 Mitglied war entschuldigt*) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, auf den Dekretsentwurf Nr. 170 einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (*1 Mitglied war entschuldigt*) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, den Dekretsentwurf Nr. 170 in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Den 20. Januar 2010

MESSAGE N° 178 *12 janvier 2010*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif
aux crédits supplémentaires compensés du budget
de l'Etat de Fribourg pour l'année 2009

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi sur les finances de l'Etat, nous vous soumettons le rapport concernant les crédits de paiement supplémentaires acceptés par le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'exécution du budget cantonal de l'exercice 2009.

La rigueur dans l'exécution du budget est un principe très largement respecté par les services et établissements. Cette règle souffre cependant quelques exceptions lorsque – en particulier – des circonstances nouvelles, particulières et imprévisibles viennent remettre en cause les prévisions. De telles situations peuvent entraîner des dépassements qui obligent alors les services et établissements à requérir un supplément de crédit.

Les différentes demandes en la matière ont toutes fait l'objet d'une justification par les secteurs et Directions concernés. Les requêtes ont été examinées par la Direction des finances avant d'être soumises au Conseil d'Etat. Le dossier complet des arrêtés du Conseil d'Etat relatifs aux augmentations de crédits budgétaires est transmis à la Commission des finances et de gestion avec le présent message.

Au total, pour l'exercice 2009, 28 crédits de paiement supplémentaires ont été ouverts. Ils concernent les services et rubriques comptables suivants:

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux	Crédits budgétaires supplémentaires
		Fr.	Fr.
POUVOIR JUDICIAIRE			<u>732 000</u>
2100	Tribunal cantonal		
301.118	Traitements du personnel auxiliaire	173 000	261 000
318.088	Assistance judiciaire pénale	280 000	160 000
318.089	Assistance judiciaire civile	145 000	15 000
318.093	Assistance judiciaire administrative	65 000	10 000
2120	Justices de paix		
301.100	Traitements du personnel	2 491 310	286 000
POUVOIR EXECUTIF – CHANCELLERIE			<u>44 000</u>
3105	Chancellerie d'Etat		
311.500	Achats de véhicules	0	44 000
INSTRUCTION PUBLIQUE, CULTURE ET SPORT			<u>3 244 600</u>
3200	Secrétariat général		
351.000	Contributions pour la fréquentation d'écoles hors du canton	1 790 000	610 000
351.006	Contribution pour la fréquentation d'écoles de la convention du Nord-Ouest	4 660 000	540 000
351.007	Contribution pour la fréquentation des Hautes écoles spécialisées	1 426 400	275 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux	Crédits budgétaires supplémentaires
		Fr.	Fr.
3202.1	Service de l'enseignement obligatoire de langue française		
319.000	Dépenses administratives diverses	56 000	56 000
3208	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide		
318.102	Frais des mesures de nature pédothérapeutique	2 645 000	354 600
364.038	Subventions cantonales pour les personnes handicapées mineures dans les écoles spéciales hors du canton	3 402 000	1 152 000
3259	Haute école fribourgeoise de travail social		
311.100	Achats de mobilier	31 800	51 470
311.302	Achats d'appareils d'enseignement	8 300	29 090
311.405	Achats de matériel et de logiciels informatiques	74 000	9 740
314.101	Aménagement d'immeubles loués	45 000	22 700
3272	Conservatoire		
314.101	Aménagement d'immeubles loués	88 000	124 000
318.008	Frais d'examens	10 000	20 000
SÉCURITÉ ET JUSTICE			<u>708 000</u>
3355	Service de l'application des sanctions pénales et des prisons		
301.118	Traitements du personnel auxiliaire	20 000	87 000
3365	Etablissements de Bellechasse		
313.023	Produits alimentaires	525 000	50 000
3370	Service de probation		
301.118	Traitements du personnel auxiliaire	70 000	135 000
3375	Service des affaires militaires et de la protection de la population		
319.017	Interventions en rapport avec la grippe A/H1N1	-	150 000
3382	Camp du Lac-Noir		
319.021	Dédommagements de tiers	-	286 000
INSTITUTIONS, AGRICULTURE ET FORÊTS			<u>1 100 000</u>
3425	Service de l'agriculture		
318.049	Travaux informatiques effectués par des tiers	350 000	500 000
364.025	Subventions cantonales pour la lutte contre les épizooties et pour les frais de Sanima	1 100 000	500 000
3430	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires		
317.100	Déplacements	100 000	100 000
ÉCONOMIE ET EMPLOI			<u>834 000</u>
3505	Promotion économique du canton de Fribourg		
311.100	Achats de mobilier	1 900	27 000
311.405	Achats de matériel et de logiciels informatiques	-	3 000
316.100	Locations de locaux	87 080	20 000
3535	Service du logement		
300.200	Commissions	210 000	100 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux	Crédits budgétaires supplémentaires
		Fr.	Fr.
3542.1	Service de la formation professionnelle		
310.200	Fournitures d'enseignement	268 000	62 000
318.038	Visites aux apprentis	367 000	83 000
366.006	Subventions cantonales pour le perfectionnement professionnel	810 000	250 000
3570	Services des transports et de l'énergie		
364.013	Indemnités à la Compagnie Sensetalbahn pour l'exploitation	96 000	29 000
364.019	Subventions cantonales pour les associations de transports et de l'énergie	35 000	10 000
564.012	Subventions cantonales à la Compagnie de chemin de fer du Lötschberg pour les investissements	190 000	120 000
564.013	Subventions cantonales à la Compagnie Sensetalbahn pour les investissements	130 000	130 000
<u>SANTÉ ET AFFAIRES SOCIALES</u>			<u>2 537 740</u>
3600	Secrétariat général		
300.200	Commissions	10 000	17 500
3605	Service de la santé publique		
301.118	Traitements du personnel auxiliaire	117 000	24 000
319.002	Frais de protection de la population	157 500	25 000
3645	Service de la prévoyance sociale		
364.030	Subventions individuelles pour les frais d'accompagnement dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées	51 793 850	2 045 000
3655	Assurances sociales		
318.042	Gestion de l'assurance maladie	1 530 000	106 500
360.006	Part du canton au financement des allocations familiales fédérales agricoles	2 231 000	319 740
<u>AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET CONSTRUCTIONS</u>			<u>250 000</u>
3830	Routes nationales – entretien		
314.302	Service hivernal	952 800	250 000
<u>GESTION PAR PRESTATIONS</u>			<u>4 950 000</u>
	Routes cantonales – entretien		
	Groupe de prestations (2000)		
	- Routes cantonales	31 694 408	4 950 000
TOTAL			<u>14 400 340</u>

Les 28 arrêtés de crédits supplémentaires de l'exercice 2009 se répartissent de la manière suivante entre les différents pouvoirs et directions:

	Nombre d'arrêtés	Montant Fr.
Pouvoir judiciaire	3	732 000
Pouvoir exécutif – Chancellerie	1	44 000
Instruction publique, culture et sport	5	3 244 600
Sécurité et justice	5	708 000
Institutions, agriculture et forêts	2	1 100 000
Economie et emploi	4	834 000
Santé et affaires sociales	6	2 537 740
Aménagement, environnement et constructions	2	5 200 000
	<u>28</u>	<u>14 400 340</u>

Concernant ces arrêtés, il convient d'apporter encore les précisions suivantes:

– comparativement à ce qui s'est produit durant les exercices 1990–2008, le volume de 14,4 millions de francs des crédits supplémentaires 2009 correspond à la moyenne (14,6 millions de francs par an sur la période) et, rapporté au total des dépenses effectives budgétisées, il est par contre inférieur à cette moyenne 1990–2008 (0,48% en 2009 contre 0,76% sur la période considérée). Le nombre de crédits supplémentaires se maintient en outre dans la moyenne de ces dix dernières années. Le tableau qui suit illustre le propos:

Année	Nombre d'arrêtés	Montant total des crédits supplémentaires en mios	Montant total des crédits supplémentaires en % du total des dépenses effectives budgétisées
1990	58	19,583	1,58
1991	57	28,708	2,06
1992	63	14,946	0,94
1993	47	14,063	0,79
1994	32	4,185	0,23
1995	38	12,143	0,66
1996	43	20,647	1,09
1997	36	7,340	0,38
1998	33	5,403	0,27
1999	27	15,266	0,75
2000	29	21,265	1,00
2001	27	7,579	0,35
2002	27	15,164	0,69
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41
2008	31	9,581	0,33
2009	28	14,400	0,48

– si les dépassements de crédits concernent quasiment tous les pouvoirs et directions, il y a lieu de souligner qu'en 2009 un arrêté, celui relatif au service hivernal et à l'entretien des routes cantonales, représente à lui seul le tiers du total des crédits supplémentaires accordés;

– les correctifs apportés dans le cadre de la budgétisation ont permis de restreindre progressivement le volume des dépassements de crédits dans le domaine «santé-social» qui, jusqu'à un passé très récent, était

à l'origine d'importantes requêtes de suppléments de crédits;

- conformément à la règle, la couverture des crédits supplémentaires sollicités a consisté en une réduction d'autres charges, à deux exceptions près. Dans ces derniers cas, il a été fait recours aux dispositions de la loi et du règlement sur les finances qui autorisent, à des conditions déterminées, de compenser certains dépassements de crédits par une augmentation de revenus. En 2009, cela concerne d'une part, les frais supplémentaires liés à la fréquentation d'établissements d'enseignement hors canton à hauteur de 1 425 000 francs et, d'autre part, les subventions cantonales pour les personnes handicapées mineures dans les écoles spéciales hors du canton pour une compensation de 1 020 600 francs.

En conclusion, nous vous invitons à ratifier l'ensemble des crédits supplémentaires ouverts par le Conseil d'Etat, à charge des comptes 2009.

BOTSCHAFT Nr. 178 *12. Januar 2010*
des Staatsrates an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über die kompensierten
Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates
Freiburg für das Jahr 2009

Gemäss Artikel 35 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates unterbreiten wir Ihnen den Bericht über die zusätzlichen Zahlungskredite, die der Staatsrat im Rahmen der Ausführung des kantonalen Voranschlags des Jahres 2009 genehmigt hat.

Der Grundsatz der unbedingten Einhaltung des Voranschlags wird von den Diensten und Anstalten weitestgehend respektiert. Trotzdem kommt es vor, dass besondere und unvorhersehbare Umstände zu Budgetüberschreitungen führen, die die Dienststellen und Anstalten dazu zwingen, einen Nachtragskredit zu beantragen.

Die verschiedenen Nachtragskreditbegehren wurden von den betreffenden Dienststellen und Direktionen begründet und der Finanzdirektion zur Prüfung unterbreitet, die sie anschliessend dem Staatsrat vorlegte. Sämtliche Staatsratsbeschlüsse über die Erhöhung von Voranschlagskrediten werden zusammen mit dieser Botschaft der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission zugestellt.

Für das Rechnungsjahr 2009 wurden insgesamt 28 zusätzliche Zahlungskredite eröffnet, die die folgenden Dienststellen und Budgetpositionen betreffen:

Budgetpositionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
RICHTERLICHE BEHÖRDE			<u>732 000</u>
2100	Kantonsgesicht		
301.118	Gehälter des Hilfspersonals	173 000	261 000
318.088	Unentgeltliche Rechtspflege Strafsachen	280 000	160 000

Budgetpositionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
318.089	Unentgeltliche Rechtspflege Zivilsachen	145 000	15 000
318.093	Unentgeltliche Rechtspflege Verwaltungssachen	65 000	10 000
2120	Friedensgerichte		
301.100	Gehälter des Personals	2 491 310	286 000
<u>VOLLZIEHENDE BEHÖRDE – KANZLEI</u>			<u>44 000</u>
3105	Staatskanzlei		
311.500	Anschaffung von Fahrzeugen	0	44 000
<u>ERZIEHUNG, KULTUR UND SPORT</u>			<u>3 244 600</u>
3200	Generalsekretariat		
351.000	Beiträge für den Besuch von Schulen ausserhalb des Kantons	1 790 000	610 000
351.006	Beitrag für den Besuch von Schulen des Regionalen Schulabkommens NW EDK	4 660 000	540 000
351.007	Beiträge für den Besuch der Fachhochschulen	1 426 400	275 000
3202.1	Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht		
319.000	Verschiedene Verwaltungsausgaben	56 000	56 000
3208	Amt für Sonderpädagogik		
318.102	Kosten der pädagogisch-therapeutischen Massnahmen	2 645 000	354 600
364.038	Kantonsbeiträge für behinderte Minderjährige in Sonderschulen ausserhalb des Kantons	3 402 000	1 152 000
3259	Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit		
311.100	Anschaffung von Mobilien	31 800	51 470
311.302	Anschaffung von Unterrichtsgeräten	8 300	29 090
311.405	Anschaffung von Hardware und Software	74 000	9 740
314.101	Ausbau von Mietliegenschaften	45 000	22 700
3272	Konservatorium		
314.101	Ausbau von Mietliegenschaften	88 000	124 000
318.008	Prüfungskosten	10 000	20 000
<u>SICHERHEIT UND JUSTIZ</u>			<u>708 000</u>
3355	Amt für Straf- und Massnahmenvollzug und Gefängnisse		
301.118	Gehälter des Hilfspersonals	20 000	87 000
3365	Anstalten von Bellechasse		
313.023	Lebensmittel	525 000	50 000
3370	Amt für Bewährungshilfe		
301.118	Gehälter des Hilfspersonals	70 000	135 000
3375	Amt für Militär und Bevölkerungsschutz		
319.017	Massnahmen gegen die Grippepandemie (A/H1N1)	-	150 000
3382	Lager in Schwarzsee		
319.021	Entschädigungen an Dritte	-	286 000

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlags- kredite Fr.	Nachtrags- kredite Fr.
INSTITUTIONEN UND LAND- UND FORSTWIRTSCHAFT			<u>1 100 000</u>
3425	Amt für Landwirtschaft		
318.049	Von Dritten ausgeführte Informatikarbeiten	350 000	500 000
364.025	Kantonsbeiträge für die Bekämpfung von Tierseuchen und Kostenbeiträge an die Sanima	1 100 000	500 000
3430	Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen		
317.100	Reisespesen	100 000	100 000
VOLKSWIRTSCHAFT			<u>834 000</u>
3505	Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg		
311.100	Anschaffung von Mobilien	1 900	27 000
311.405	Anschaffung von Hardware und Software	-	3 000
316.100	Räume, Mieten	87 080	20 000
3535	Wohnungsamt		
300.200	Kommissionen	210 000	100 000
3542.1	Amt für Berufsbildung		
310.200	Schulmaterialien	268 000	62 000
318.038	Lehrlingsbesuche	367 000	83 000
366.006	Kantonsbeiträge für die berufliche Weiterbildung	810 000	250 000
3570	Amt für Verkehr und Energie		
364.013	Abteilungen an die Sensetalbahn für den Betrieb	96 000	29 000
364.019	Kantonsbeiträge für die Verkehrs- und Energieverbände	35 000	10 000
564.012	Kantonale Investitionsbeiträge an die Lötschbergbahn	190 000	120 000
564.013	Kantonale Investitionsbeiträge an die Sensetalbahn	130 000	130 000
GESUNDHEIT UND SOZIALES			<u>2 537 740</u>
3600	Generalsekretariat		
300.200	Kommissionen	10 000	17 500
3605	Amt für Gesundheit		
301.118	Gehälter des Hilfspersonals	117 000	24 000
319.002	Kosten Bevölkerungsschutz	157 500	25 000
3645	Sozialvorsorgeamt		
364.030	Individualbeiträge für die Betreuungskosten in den Pflegeheimen	51 793 850	2 045 000
3655	Sozialversicherungen		
318.042	Verwaltung Krankenversicherung	1 530 000	106 500
360.006	Kantonsanteil an der Finanzierung der eidgenössischen Familienzulagen in der Landwirtschaft	2 231 000	319 740
RAUMPLANUNG, UMWELT UND BAUWESEN			<u>250 000</u>
3830	Nationalstrassen – Unterhalt		
314.302	Winterdienst	952 800	250 000

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlags- kredite Fr.	Nachtrags- kredite Fr.
LEISTUNGSORIENTIERTE FÜHRUNG			<u>4 950 000</u>
Kantonsstrassen – Unterhalt			
Leistungsgruppe (2000)			
- Kantonsstrassen			
		31 694 408	4 950 000
TOTAL			<u>14 400 340</u>

Die 28 Nachtragskreditbeschlüsse des Rechnungsjahrs 2009 verteilen sich wie folgt auf die verschiedenen Behörden und Direktionen:

	Anzahl Beschlüsse	Betrag Fr.
Richterliche Behörde	3	732 000
Vollziehende Behörde – Kanzlei	1	44 000
Erziehung, Kultur und Sport	5	3 244 600
Sicherheit und Justiz	5	708 000
Institutionen und Land- und Forstwirtschaft	2	1 100 000
Volkswirtschaft	4	834 000
Gesundheit und Soziales	6	2 537 740
Raumplanung, Umwelt und Bauwesen	2	5 200 000
	<u>28</u>	<u>14 400 340</u>

Zu diesen Nachtragskreditbeschlüssen ist noch Folgendes zu sagen:

- Im Vergleich zu den Rechnungsjahren 1990–2008 liegen die sich auf 14,4 Millionen Franken belaufenden Nachtragskredite betragsmässig im Durchschnitt (14,6 Millionen Franken pro Jahr über diesen Zeitraum), gemessen an den gesamten budgetierten effektiven Ausgaben (0,48% im Jahr 2009 gegenüber 0,76% im Vergleichszeitraum) liegen sie hingegen unter dem Durchschnitt. Anzahlmässig liegen die Nachtragskredite weiterhin im Schnitt der letzten zehn Jahre, wie auch aus der folgenden Tabelle hervorgeht:

Jahr	Anzahl Beschlüsse	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in Mio.	Gesamtbetrag der Nach- tragskredite in % der gesamten budgetierten effektiven Ausgaben
1990	58	19,583	1,58
1991	57	28,708	2,06
1992	63	14,946	0,94
1993	47	14,063	0,79
1994	32	4,185	0,23
1995	38	12,143	0,66
1996	43	20,647	1,09
1997	36	7,340	0,38
1998	33	5,403	0,27
1999	27	15,266	0,75
2000	29	21,265	1,00
2001	27	7,579	0,35
2002	27	15,164	0,69
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41
2008	31	9,581	0,33
2009	28	14,400	0,48

- 2009 mussten praktisch allen Behörden und Direktionen Nachtragskredite gewährt werden, wobei jedoch rund ein Drittel des gewährten Nachtragskreditvolumens auf einen einzigen Beschluss, nämlich den Beschluss über den Winterdienst und den Unterhalt der Kantonsstrassen, entfällt.
- Dank der im Rahmen der Budgetierung vorgenommenen Korrekturen konnte im Bereich «Gesundheit-Soziales», der bis vor Kurzem Gegenstand erheblicher Nachtragskreditbegehren war, der Umfang der Kreditüberschreitungen allmählich abgebaut werden.
- Die beantragten Nachtragskredite wurden bis auf zwei Fälle vorschriftsgemäss über Aufwandminderungen kompensiert. In diesen zwei Fällen ist nach den neu-

en Bestimmungen des Finanzhaushaltsgesetzes und -reglements vorgegangen worden, wonach gewisse Kreditüberschreitungen unter bestimmten Voraussetzungen durch Einnahmenerhöhungen ausgeglichen werden können. 2009 betrifft dies die Mehrkosten für den Besuch von Schulen ausserhalb des Kantons in Höhe von 1 425 000 Franken sowie die Kantonsbeiträge für behinderte Minderjährige in Sonderschulen ausserhalb des Kantons für einen Kompensationsbetrag von 1 020 600 Franken.

Demnach beantragen wir Ihnen, alle Nachtragskredite zu genehmigen, die der Staatsrat zu Lasten der Staatsrechnung 2009 eröffnet hat.

Décret

du

relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2009

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 35 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2009;

Vu le message du Conseil d'Etat du 12 janvier 2010;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

Les crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2009, ouverts en faveur des Directions auprès de l'Administration des finances et portant sur un montant total de 14 400 340 francs, sont approuvés.

Art. 2

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

² Il entre immédiatement en vigueur.

Dekret

vom

über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2009

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 35 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

gestützt auf den Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2009;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 12. Januar 2010;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2009, die bei der Finanzverwaltung zu Gunsten der Direktionen in einem Gesamtbetrag von 14 400 340 Franken eröffnet worden sind, werden genehmigt.

Art. 2

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Es tritt sofort in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 178

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Projet de décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2009

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 10 voix, sans opposition ni abstention (2 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix, sans opposition ni abstention (2 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 20 janvier 2010

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 178

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Dekretsentwurf über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2009

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :

Eintreten

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder waren entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder waren entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Beratungskategorie

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 20. Januar 2010

Décret

du

relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 18 de la loi du 11 mai 2007 sur l'élection et la surveillance des juges ;

Sur la proposition du Conseil de la magistrature du 18 janvier 2010 ;

Décrète :

Article unique

Sont réélus à la fonction qu'ils occupent actuellement, sans mise au concours, les membres du pouvoir judiciaire suivants :

1. *Delaloye Christian*, président de la commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance / Präsident bei der Aufsichtskommission im Bereich der fürsorgerischen Freiheitsentziehung
2. *Delabays Jérôme*, vice-président de la commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance / Vizepräsident bei der Aufsichtskommission im Bereich der fürsorgerischen Freiheitsentziehung
3. *Zanatta Lionello*, assesseur auprès de la commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance / Beisitzer bei der Aufsichtskommission im Bereich der fürsorgerischen Freiheitsentziehung
4. *Etienne Pierre-André*, assesseur suppléant auprès de la commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance / Ersatzbeisitzer bei der Aufsichtskommission im Bereich der fürsorgerischen Freiheitsentziehung
5. *Cottet Simon*, assesseur suppléant auprès de la commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance / Ersatzbeisitzer bei der Aufsichtskommission im Bereich der fürsorgerischen Freiheitsentziehung

Dekret

vom

über die Wiederwahl von Mitgliedern der Gerichtsbehörden

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 18 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Wahl der Richterinnen und Richter und die Aufsicht über sie;

auf Antrag des Justizrat vom 18. Januar 2010;

Beschliesst:

Einziges Artikel

Folgende Mitglieder der Gerichtsbehörden sind ohne Ausschreibung für die durch sie bis anhin ausgeführten Funktionen wiedergewählt :

RAPPORT N° 172 *1^{er} décembre 2009*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil

- **sur le postulat N° 316.06 Ueli Johner-Etter/ Ernst Maeder concernant le trafic et la planification routière dans le district du Lac, en particulier le contournement de Kerzers**
- **sur le postulat N° 321.06 Solange Berset/ Elian Collaud concernant la route cantonale Broye-Fribourg, traversée de Belfaux**
- **sur le postulat P2014.07 Joe Genoud/ Denis Grandjean concernant la réalisation d'une route de contournement de la ville de Châtel-Saint-Denis**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport commun aux trois postulats cités en titre suite à leur acceptation par le Grand Conseil. L'unité de matière (demandes de route de contournement de localité) a incité le Conseil d'Etat à donner une réponse commune.

1. INTRODUCTION

Le Conseil d'Etat est sensible aux différentes demandes de routes de contournement qui permettraient de soulager certaines localités traversées par le trafic routier en croissance permanente. En préambule, il constate que les routes de contournement sont souvent souhaitées suite à l'accroissement de zones construites et génératrices de trafic dispersées sur le territoire cantonal et il ne peut que recommander aux communes, seules compétentes en la matière, d'agir de concert et de façon cohérente dans l'aménagement de leur territoire, par le biais de plans directeurs régionaux.

Le Conseil d'Etat est également conscient que l'introduction de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) encourage les chauffeurs de poids lourds à utiliser des itinéraires plus courts mais souvent moins adaptés. Il souhaiterait que la redevance puisse être pondérée en fonction des itinéraires empruntés, ce qui permettrait de mieux maîtriser les flux de poids lourds sur le réseau routier.

Le Conseil d'Etat rappelle que les routes de contournement ne sont pas une exclusivité des routes cantonales en citant l'exemple de la commune de Hauterive qui a récemment inauguré une route communale de contournement du village d'Ecuvillens.

2. DÉMARCHE PROPOSÉE PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

Par souci de cohérence, le Conseil d'Etat entend réaliser une étude globale mettant en évidence les besoins sur l'ensemble du réseau des routes cantonales avant de fixer les priorités des constructions d'éventuelles nouvelles routes de contournement.

Il semble en effet plus efficient d'agir en fonction des besoins déterminés de façon identique par une approche systématique sur l'ensemble du canton en tenant compte des impacts sur le développement de l'aménagement du territoire plutôt que d'agir par réaction aux interventions parlementaires ou dans les secteurs où l'Etat a déjà acquis des terrains par le passé.

C'est dans ce sens que la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a renoncé pour l'instant à réaliser les routes de contournement de Vuisternens-devant-Romont et de Romont qui étaient intégrées dans le projet d'amélioration de la liaison routière Romont-Vaulruz, routes de contournement dont la pertinence sera aussi analysée dans le cadre de l'étude globale.

D'autres demandes de routes de contournement sont pendantes même si elles n'ont pas formellement été formulées par voie parlementaire, on peut notamment citer: Salvenach, Gurmels, Prez-vers-Noréaz, Farvagny-Grenilles, Neyruz, Romont.

L'étude globale se développera en plusieurs phases:

1. Modélisation de l'ensemble des réseaux de mobilités dans le canton, y compris ceux des chemins de fer et des lignes de transports publics;
2. Détermination de la charge de trafic future sur le réseau routier cantonal, en particulier dans les traversées de localités ayant une grande charge de trafic;
3. Détermination de la charge admissible des traversées de localité en fonction de la géométrie de la route et du tissu bâti (actuel et futur);
4. Analyse de la possibilité d'agir sur la mobilité au moyen des transports publics, de la mobilité douce, de la modération de trafic ou de l'indication d'un itinéraire alternatif rendu plus attractif, choisi comme axe principal et aménagé comme tel;
5. Réalisation d'études d'opportunité des projets apparaissant a priori utiles, en tenant compte des différents aspects liés à la construction d'une nouvelle route (économie, environnement, coûts, qualité de vie, aménagement du territoire, développement durable).

Sur la base de ces résultats, le Conseil d'Etat pourra définir une stratégie pour les traversées de localité et déterminer des axes prioritaires pour la liaison des régions entre elles, en se calquant notamment sur les axes définis dans le réseau des routes principales suisses.

Cette étude doit se réaliser en collaboration étroite avec d'autres services de l'Etat, notamment le Service des transports et de l'énergie (STE), le Service de l'aménagement et des constructions (SeCA) et le Service de l'environnement (SEn). Un cahier des charges est en préparation afin d'attribuer prochainement un mandat.

Les résultats seront présentés au Grand Conseil.

En parallèle de l'étude globale, les études d'avant-projet de la route de contournement de Düdingen seront menées comme demandé par le Grand Conseil dans la session de juin 2009 (message N°129). De même, l'étude d'avant-projet de l'amélioration du tracé de la route Marly-Posieux avec le franchissement de la Sarine avec un nouveau pont sera également poursuivie comme indiqué dans les conclusions de la réponse du 1^{er} septembre 2009 du Conseil d'Etat à la motion 1073.09 des députés Edgar Schorderet et Gilles Schorderet «liaison Marly-Matran et aménagement de l'axe actuel Marly-Fribourg en faveur des transports publics».

3. CAS PARTICULIER DE KERZERS

Le contournement de Kerzers est un cas particulier puisqu'il dépend partiellement de la décision de la Confé-

dération sur la redéfinition du réseau des routes nationales qui prévoit que la liaison entre Berne et Neuchâtel se fasse par la route Löwenberg–Ins (Moosstrasse) en lieu et place de Kerzers–Müntschemier–Ins (H10) comme planifié à l'époque de la construction de l'autoroute.

Dans sa prise de position du 30 septembre 2008 sur la proposition de la Confédération, le Conseil d'Etat a répondu de la manière suivante:

Le canton de Fribourg n'est pas d'accord avec cette proposition, car il ne juge pas opportun de changer le tracé de la route H10 tel que planifié de longue date et concrétisé notamment par le viaduc de Kerzers. Cependant, il pourrait reconsidérer sa position à la lumière de la prise en considération des demandes légitimes suivantes:

- *Le viaduc de Kerzers doit être entièrement propriété de la Confédération.*
- *Sur la route «Morat–Ins» qui serait inscrite dans le réseau des routes nationales (N10), les carrefours et accès latéraux existants sont maintenus. D'autres carrefours et accès latéraux doivent pouvoir être réalisés en fonction de l'aménagement futur des zones sises de part et d'autre de la route.*
- *Afin de ne pas pénaliser plus longtemps les bordiers, l'assainissement au sens de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) qui est prêt à être réalisé au lieu-dit Le Péage sur la Moosstrasse sera réalisé par le canton de Fribourg. La Confédération s'engage à rembourser ces coûts d'assainissement, sur la base de pièces justificatives, une fois qu'elle sera devenue propriétaire de la route.*
- *L'accrochage de la route H10 sur l'autoroute N1 au Löwenberg devra faire l'objet d'une amélioration.*
- *Sur la base des critères C3 (relier entre elles les grandes et moyennes agglomérations urbaines, soit Fribourg avec Neuchâtel et Yverdon) et C6 (garantir la disponibilité du réseau sur les axes principaux, soit lier les autoroutes N1 et N12) du «plan sectoriel des transports, partie programme», le canton de Fribourg demande que les routes «Payerne–Fribourg» et «Morat–Diidingen» soient inscrites dans le réseau des routes nationales et non dans le réseau des routes principales.*

Ces demandes sont les conditions qui permettent au canton de Fribourg d'accepter que le tronçon «Morat–Ins» passe dans le réseau des routes nationales en lieu et place du tronçon «Kerzers–Müntschemier» partiellement situé en territoire bernois.

La décision de la Confédération, du ressort du Conseil fédéral et des Chambres fédérales, pourrait être attendue pour 2010 au plus tôt.

Le Conseil d'Etat a abordé son homologue bernois pour avoir son appui sur cette prise de position.

D'autre part, il convient de rappeler que tous les terrains nécessaires à la construction de la route de contournement de Kerzers appartiennent déjà à l'Etat de Fribourg. L'éventuelle implantation d'une entreprise d'extraction de graviers à l'est du village pourrait relancer l'idée de la réalisation prochaine de la route de contournement de Kerzers, la réalisation de cette dernière, en partie à la charge de l'entreprise, étant une condition pour l'autori-

sation d'exploitation qui va générer beaucoup de trafic de camions.

4. CONCLUSION

Dans le but de suivre une démarche cohérente pour la définition du réseau des routes cantonales, le Conseil d'Etat vous demande de prendre acte du présent rapport.

BERICHT Nr. 172 1. Dezember 2009 des Staatsrats an den Grossen Rat

- **zum Postulat Nr. 316.06 Ueli Johner-Etter/
Ernst Maeder – Verkehrs- und Strassenplanung
im Seebezirk insbesondere der Umfahrung
Kerzers**
- **zum Postulat Nr. 321.06 Solange Berset/
Elian Collaud – Kantonsstrasse Broye–Freiburg,
Ortsdurchfahrt von Belfaux**
- **zum Postulat P2014.07 Joe Genoud/
Denis Grandjean – Verwirklichung einer
Umfahrung von Châtel-St-Denis**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen nach der Annahme durch den Grossen Rat der drei im Titel erwähnten Postulate unseren Bericht. Da diese drei Postulate dieselbe Materie betreffen (Bau von Ortsumfahrungen) beschloss der Staatsrat, sie im selben Bericht zu behandeln.

1. EINFÜHRUNG

Der Staatsrat hat Verständnis für das Ansinnen, gewisse Ortschaften mittels einer Umfahrungsstrasse vom stetig wachsenden Durchgangsverkehr zu entlasten. Weiter stellt er fest, dass das Bedürfnis nach Umfahrungsstrassen meist im Zusammenhang steht mit der Vergrösserung von Bauzonen und der damit einhergehenden unkoordinierten Verkehrszunahme. Der Staatsrat kann den in diesem Bereich allein zuständigen Gemeinden nur nahelegen, ihre Raumplanung über regionale Richtpläne zu koordinieren und auf Kohärenz zu achten.

Des Weiteren ist sich der Staatsrat bewusst, dass die Einführung der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe (LSVA) die Lastwagenfahrerinnen und -fahrer dazu verleitet, den kürzesten Weg, der meist nicht über die geeignetsten Strassen führt, zu wählen. So würde er es begrüßen, wenn die LSVA aufgrund der gewählten Strecke gewichtet werden könnte, um so den Fluss der Lastwagen auf unseren Strassen besser lenken zu können.

Er möchte an dieser Stelle zudem daran erinnern, dass nicht alle Umfahrungsstrassen Kantonsstrassen sind. So hat etwa die Gemeinde Hauterive vor Kurzem eine Gemeindestrasse eingeweiht, mit der Ecuwillens umfahren wird.

2. DAS VOM STAATSRAT VORGESCHLAGENE VORGEHEN

Um kohärent vorgehen zu können, will der Staatsrat eine Studie durchführen und so die Bedürfnisse auf dem ge-

samten Kantonsstrassennetz abklären. Erst wenn diese Gesamtschau vorliegt, will er die Prioritäten für den allfälligen Bau von Umfahrungsstrassen festlegen.

Es scheint in der Tat vorteilhafter zu sein, sich auf die Bedürfnisse, die systematisch im ganzen Kanton und überall gleich erhoben wurden, zu stützen und dabei die Auswirkungen auf die Raumentwicklung zu berücksichtigen, statt fallweise auf parlamentarische Vorstösse zu reagieren oder einfach dort zu bauen, wo der Staat bereits Grundeigentümer ist.

Dies erklärt auch, weshalb die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion im Rahmen des Projekts zur Verbesserung der Strassenverbindung Romont–Vaulruz vorerst auf den Bau der Umfahrungsstrassen von Vuisternens-devant-Romont und Romont verzichtete und zuerst deren Zweckmässigkeit anlässlich dieser Gesamtstudie abklären will.

Unter den Gesuchen für eine Umfahrungsstrasse, die hängig sind, auch wenn sie nicht formell auf dem parlamentarischen Weg formuliert wurden, können erwähnt werden: Salvenach, Gurmels, Prez-vers-Noréaz, Farvagny–Grenilles, Neyruz, Romont.

Die Gesamtstudie wird in mehreren Etappen durchgeführt werden:

1. Modellierung sämtlicher Verkehrsnetze inklusive Eisenbahn- und Buslinien des öffentlichen Verkehrs.
2. Bestimmung der künftigen Verkehrsbelastung auf dem Kantonsstrassennetz, insbesondere auf den Ortsdurchfahrten mit hohem Verkehrsaufkommen.
3. Bestimmung der annehmbaren Verkehrsbelastung auf den Ortsdurchfahrten unter Berücksichtigung der Strassengeometrie sowie der (heutigen und zukünftigen) Siedlungsstruktur.
4. Analyse der Möglichkeit, über den öffentlichen Verkehr, den Langsamverkehr, Verkehrsberuhigungsmassnahmen oder über die Einrichtung attraktiverer Alternativstrecken, die als Hauptachse bezeichnet und ausgebaut werden, Einfluss auf die Mobilität zu nehmen.
5. Durchführung von Machbarkeitsstudien für Projekte, die a priori sinnvoll erscheinen; dabei sind sämtliche Aspekte im Zusammenhang mit dem Bau einer neuen Strasse (Wirtschaft, Umwelt, Kosten, Lebensqualität, Raumplanung, nachhaltige Entwicklung) zu berücksichtigen.

Auf der Grundlage dieser Ergebnisse wird der Staatsrat seine Strategie für die Ortsdurchfahrten festlegen und – unter anderem gestützt auf die Achsen des schweizerischen Hauptstrassennetzes – die Hauptachsen für die Verbindungen zwischen den Regionen bestimmen können.

Die Studie muss in enger Zusammenarbeit mit den anderen betroffenen staatlichen Dienststellen verwirklicht werden. Dazu gehören namentlich das Amt für Verkehr und Energie (VEA), das Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) sowie das Amt für Umwelt (AfU). Gegenwärtig ist ein Pflichtenheft in Ausarbeitung, um demnächst den entsprechenden Auftrag vergeben zu können.

Die Ergebnisse dieser Studie werden dem Grossen Rat vorgestellt werden.

Parallel zu dieser Gesamtstudie werden wie vom Grossen Rat verlangt (Juni-Session 2009, Botschaft Nr. 129)

die Studien für das Vorprojekt der Umfahrung von Düdingen durchgeführt werden. Auch wird die Studie für das Vorprojekt zur Verbesserung der Strassenverbindung Marly–Posieux mit einer neuen Brücke über die Saane weitergeführt, entsprechend der Antwort vom 1. September 2009 des Staatsrats auf die von den Grossräten Edgar Schorderet und Gilles Schorderet eingereichten Motion 1073.09 «Verbindung Marly–Matran und Ausbau der bestehenden Achse Marly–Freiburg zur Verbesserung des öffentlichen Verkehrs».

3. SPEZIALFALL KERZERS

Die Umfahrungsstrasse von Kerzers unterscheidet sich insofern von den anderen Fällen, als dieses Projekt teilweise vom Entschluss des Bundes, das Nationalstrassennetz neu zu definieren und die Verbindung zwischen Bern und Neuenburg über Löwenberg–Ins (Moosstrasse) statt wie anlässlich des Baus der Autobahn geplant über Kerzers–Müntschemier–Ins (H10) sicherzustellen, abhängt.

Der Staatsrat nahm am 30. September 2008 wie folgt Stellung zum Vorschlag des Bundes:

Der Kanton Freiburg ist mit diesem Vorschlag nicht einverstanden, weil er die Änderung des schon lange geplanten und mit dem Viadukt von Kerzers umgesetzten Trassees der H10 für nicht zweckmässig hält. Er könnte seinen Standpunkt aber überdenken, wenn folgenden berechtigten Anliegen Rechnung getragen würde:

- *Der Viadukt von Kerzers muss vollständig in den Besitz des Bundes übergehen.*
- *Die Knoten und seitlichen Zugänge entlang der Strasse «Murten–Ins», die in das Nationalstrassennetz aufgenommen werden soll (N10), müssen beibehalten werden. Entsprechend der Siedlungsentwicklung auf beiden Seiten dieser Strassen müssen weitere Knoten und seitliche Zugänge errichtet werden können.*
- *Damit die Anrainer die heutige Situation nicht noch länger ertragen müssen, wird der Kanton Freiburg bei Le Péage entlang der Moosstrasse die sofort umsetzbare Sanierung nach Lärmschutz-Verordnung des Bundes (LSV) durchführen. Der Bund verpflichtet sich, diese Sanierungskosten auf Vorlage der entsprechenden Nachweise zu erstatten, sobald er Eigentümer dieser Strasse ist.*
- *Der Anschluss der N10 an die N1 in Löwenberg muss verbessert werden.*
- *Auf der Grundlage der Kriterien K3 (Verbinden der gross- und mittelstädtischen Agglomerationen untereinander, d.h. hier Verbindung von Freiburg mit Neuenburg und Yverdon) und K6 (Sicherstellen der Netzsicherheit auf Hauptachsen, d.h. hier Verbindung zwischen der N1 und N12) des «Sachplans Verkehr, Teil Programm» ersucht der Kanton Freiburg darum, dass die Strassen «Payerne–Freiburg» und «Murten–Düdingen» nicht in das Hauptstrassennetz, sondern in das Nationalstrassennetz aufgenommen werden.*

Die Erfüllung dieser Anliegen ist eine Voraussetzung, damit der Kanton Freiburg auf den Vorschlag, den Abschnitt «Murten–Ins» anstelle des Abschnitts «Kerzers–Müntschemier» (teilweise auf Berner Bo-

den) ins Nationalstrassennetz aufzunehmen, eingehen kann.

Der Entscheid des Bundes, den der Bundesrat und das eidgenössische Parlament zu treffen haben, wird frühestens für 2010 erwartet.

Der Staatsrat nahm mit der Berner Regierung Kontakt auf, um sich ihrer Unterstützung zu vergewissern.

Dem ist anzumerken, dass die Grundstücke, die für den Bau der Umfahrungsstrasse Kerzers benötigt werden, bereits im Besitz des Staats Freiburg sind. Die etwaige Ansiedlung eines Kiesabbauunternehmens im Osten des Dorfes könnte der Idee der baldigen Verwirklichung ei-

ner Umfahrungsstrasse neuen Schwung verleihen, da diese Umfahrungsstrasse, die teilweise zu Lasten des Unternehmens ginge, angesichts des zu erwarteten Schwerverkehrsaufkommens eine Voraussetzung für die Abbaubewilligung ist.

4. SCHLUSSFOLGERUNG

Mit Blick auf eine kohärente Definition des Kantonsstrassennetzes bittet Sie der Staatsrat, den vorliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

RAPPORT N° 174 *9 décembre 2009*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant l'expertise actuarielle au 31 décembre
2008 de la Caisse de prévoyance du personnel
de l'Etat de Fribourg

Nous avons l'honneur de vous soumettre en annexe une synthèse de septembre 2009 du rapport concernant l'expertise actuarielle au 31 décembre 2008 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (ci-après: la CPPEF), accompagnée de ses annexes A1 et A2 (bilans techniques en capitalisation et selon le système financier statutaire à fin 2008) et de son annexe B (résumé du rapport d'expertise). Nous nous limitons à reprendre ici les remarques finales de la synthèse du rapport, soit que:

- a) les dispositions de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP) relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales, malgré le fait que la CPPEF doit encore formellement adapter la LCP à la 1^{re} révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Un projet de refonte complète de cette loi est sur le point d'être présenté au Conseil d'Etat par l'organe suprême de la CPPEF;
- b) les provisions techniques constituées à la date de l'expertise sont conformes au règlement pour les passifs de nature actuarielle. L'autorité de surveillance doit encore formellement approuver ce règlement;
- c) l'équilibre financier de la CPPEF est assuré au 31 décembre 2008 compte tenu de son financement, de son plan de prévoyance, des systèmes financiers appliqués (mixte pour le régime de pensions et capitalisation pour le régime LPP) et de la garantie accordée par l'Etat. La CPPEF est ainsi en mesure de garantir ses engagements;
- d) la présente attestation ne concerne pas les futures modifications qui vont être apportées à la LCP et qui vont être transmises prochainement au Conseil d'Etat pour approbation. Celles-ci vont faire l'objet d'une évaluation actuarielle séparée qui est en cours d'élaboration.

Selon l'article 10 LCP, les conclusions du rapport actuariel sont soumises au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat propose donc au Grand Conseil d'en prendre acte. En outre, l'article 16 al. 3 LCP indique que, suivant le résultat de l'expertise actuarielle, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil la modification des conditions de la prévoyance, après consultation du Comité. Le résultat de l'expertise étant globalement positif, le Conseil d'Etat ne propose en l'état aucune modification des conditions de la prévoyance. Le degré d'équilibre s'élève à 157,9% à fin 2008, alors que le degré de couverture légal en capitalisation se situe à 78,4%. Avec un taux d'intérêt technique de 4,5%, la CPPEF fait partie des institutions, principalement romandes, qui appliquent des taux d'intérêt techniques élevés. Si les développements de l'expert montrent que le taux d'intérêt technique actuel peut encore se défendre conceptuellement, il est recommandé au Comité de la CPPEF de suivre de près l'évolution future de la performance de la CPPEF, afin de vérifier si elle demeure en adéquation avec le taux d'intérêt technique appliqué.

Enfin, le Conseil d'Etat va mettre en consultation au début 2010 le projet de révision de la LCP et des règlements principaux. Une entrée en vigueur de la loi pourrait être prévue au 1^{er} janvier 2012. Il faut toutefois encore noter que des dispositions sur les Caisses de prévoyance de droit public sont actuellement en discussion au niveau de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats, lesquelles exigeront une capitalisation plus importante des dites caisses. Si une partie de ces dispositions a été prise en compte dans le projet de loi, il n'est pas exclu que d'autres dispositions doivent par la suite être adaptées en conséquence.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre acte de l'expertise actuarielle à fin 2008 de la CPPEF, sans modification dans l'immédiat des conditions de prévoyance.

Annexes: mentionnées

CPPEF
Caisse de prévoyance
du personnel de l'Etat de Fribourg

Synthèse du rapport
concernant
l'expertise actuarielle
au 31 décembre 2008

1. Introduction

La présente synthèse est un résumé du rapport du 3 août 2009 concernant l'expertise actuarielle au 31 décembre 2008 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (ci-après : la Caisse ou la CPPEF) qui a été élaboré par la société Pittet Associés SA, sous la responsabilité de M. Meinrad Pittet, docteur en sciences actuarielles et expert reconnu en prévoyance professionnelle, et de M. Stéphane Riesen, actuaire ASA et expert diplômé en prévoyance professionnelle. L'original du rapport précité peut être consulté au secrétariat de la Caisse (Rue St-Pierre 1, Fribourg) par les personnes autorisées. Un condensé de la présente synthèse est donné à l'annexe B.

Dans la suite, lorsqu'il est question de l'expert agréé ou de l'expert agréé LPP, c'est de la société Pittet Associés SA qu'il s'agit, représentée par les deux personnes précitées.

1.1 Mandat

Conformément à l'article 10 de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après : la LCP), le Comité doit faire établir périodiquement une expertise actuarielle par l'expert agréé LPP (ou expert en prévoyance professionnelle) désigné dont les buts sont :

- a. l'établissement du bilan technique et la mise en œuvre de projections pour juger de l'équilibre financier de la Caisse et pour s'assurer que celle-ci offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements ;
- b. l'examen des dispositions légales relatives aux prestations et au financement afin de vérifier leur conformité aux prescriptions légales ;
- c. l'analyse des risques afin de vérifier l'adéquation des tables actuarielles appliquées (VZ 2000) avec le coût effectif des risques invalidité et décès ;
- d. l'examen des mesures de sécurité supplémentaires en rapport avec la couverture des risques invalidité et décès.

L'expertise a été établie de manière indépendante, conformément aux dispositions de l'article 40 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), et en respectant les objectifs précités, ainsi que les principes et directives édictés en commun par l'Association suisse des Actuaires et la Chambre suisse des Actuaires-conseils, associations professionnelles dont les deux responsables de l'expertise font partie.

Ce sont les comptes 2008 vérifiés et approuvés par l'organe de contrôle, établis selon les exigences de la norme comptable RPC 26 applicable aux institutions de prévoyance, qui ont servi de base à l'expertise. A noter que l'appréciation du risque financier lié aux placements n'est pas de la compétence de l'expert agréé mais de celle de l'organe précité. Elle n'a donc pas été traitée dans le rapport d'expertise.

1.2 Plan de la synthèse

L'expertise d'une caisse de pensions implique l'examen de questions de nature juridique, financière, légale, statistique et actuarielle, le contrôle de l'évolution du coût des risques, la vérification de l'équilibre financier et l'analyse de différents résultats statiques et projectifs. Ce sont ces différents aspects qui sont résumés dans les pages qui suivent.

2. Bases de l'expertise

2.1 Bases juridiques

Les conditions de la prévoyance sont fixées dans la LCP et dans les arrêtés qui la complètent. Depuis septembre 2002, un groupe de travail d'abord et le Comité de la Caisse ensuite travaillent à une révision complète de la législation sur la Caisse. La démarche est déjà bien avancée et le projet devrait

être soumis au Conseil d'Etat d'ici l'automne 2009. Celui-ci intègre bien sûr formellement les exigences légales liées à la première révision de la LPP (Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité). A noter toutefois que la Caisse applique depuis leur entrée en vigueur, par voie d'ordonnance du Conseil d'Etat du 22 mars 2005, les nouvelles dispositions légales dans le cadre de sa gestion courante. Il faut relever par ailleurs que, conformément aux nouvelles exigences légales fédérales, un règlement pour la liquidation partielle et un règlement pour les passifs de nature actuarielle ont été transmis en 2007 pour examen à l'autorité de surveillance.

Ces conditions déterminent le cadre et les bases de la prévoyance, notamment l'ensemble des mesures et des dispositions qui lient les prestations garanties par la Caisse au financement qui leur est associé.

Depuis l'entrée en vigueur de la LPP en 1985, la CPPEF pratique deux régimes de prévoyance, à savoir le **régime de pensions** et le **régime LPP**.

2.1.1 Régime de pensions

Le **régime de pensions** s'adresse au personnel de l'Etat et des institutions externes qui est au bénéfice d'un contrat de travail de durée indéterminée ou supérieure à 1 année.

Suite à l'expertise actuarielle effectuée au 31 décembre 1990, laquelle montrait la nécessité d'augmenter le taux de cotisation et de simplifier l'administration de la Caisse, la décision a été prise de transformer le régime de pensions qui était alors en primauté des prestations sur le dernier salaire assuré en une **primauté des prestations sur la somme revalorisée des salaires assurés**. Cette transformation a eu incontestablement un effet bénéfique sur l'équilibre financier de la Caisse dans la mesure où elle a réduit l'objectif de pension final, exprimé par rapport au dernier salaire assuré.

Le taux de cotisation du régime de pensions, global et uniforme, est égal à 19,5 % du salaire assuré quels que soient l'âge et le sexe de l'assuré. Il est réparti à raison de 11,5 % à la charge de l'employeur et de 8,0 % à la charge des assurés, ce qui représente 59,0 % environ du financement pour l'employeur et 41,0 % pour les assurés.

Selon les articles 13 et 16 de la LCP, le financement du régime de pensions est basé sur le système **financier mixte** de la **répartition des capitaux de couverture**. Rappelons que, selon ce système, la fortune de la Caisse doit permettre de couvrir en tout temps au moins la valeur actuelle des pensions en cours (ou, selon la norme RPC 26, le capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions), augmentée de la provision de longévité correspondante.

2.1.2 Régime LPP

Le **régime LPP** s'adresse au personnel auxiliaire ou temporaire (contrat de travail de durée inférieure à 1 année). Il est comparable formellement au plan de prévoyance selon la LPP, avec toutefois une couverture en cas d'invalidité et de décès plus généreuse puisqu'elle se détermine à partir de la rente de vieillesse projetée avec intérêts (taux d'intérêt minimal LPP). La rente d'invalidité est toutefois limitée au maximum aux 40% du salaire assuré de référence. Les rentes de survivants, qui se déterminent à partir de la rente d'invalidité, sont donc également limitées.

Selon l'âge et le sexe de l'assuré, la cotisation d'épargne varie entre 7 et 18 % du salaire assuré, celui-ci étant limité au maximum à CHF 58'140.- (valeur 2009). Une cotisation supplémentaire de 2,4 % du salaire assuré est prélevée pour financer les risques invalidité et décès, la cotisation au fonds de garantie et les frais administratifs. Le financement est paritaire.

Le régime LPP fonctionne en **capitalisation intégrale**. La fortune qui lui est propre doit donc couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs et des réserves mathématiques (ou valeur actuelle) des rentes en cours, ainsi que celle des provisions techniques correspondantes.

2.2 Bases statistiques

2.2.1 Assurés actifs

Régime de pensions

Les informations statistiques relatives au régime de pensions peuvent se résumer ainsi :

- La Caisse comptait un effectif de 14'942 assurés actifs au 31 décembre 2008, en augmentation de 1'644 unités ou de 12,4 % par rapport à l'effectif au 31 décembre 2005, date de la précédente expertise. L'effectif assuré est composé de 38,9 % (41,7 %)¹ d'hommes et de 61,1 % (58,3 %) de femmes.
- L'âge moyen de l'effectif a augmenté de 0,6 an par rapport à 2005. Il s'élevait à 42,3 ans à la fin 2008.
- La durée d'affiliation moyenne, comptée depuis la date d'entrée dans la Caisse, représentait 9,5 ans (9,9 ans) à la date de l'expertise et l'âge moyen à l'affiliation (différence entre l'âge atteint et la durée d'affiliation) correspondait à 32,8 ans (31,8 ans) à la même date. Quant au taux de pension de retraite moyen projeté à l'âge-terme, il est resté stable à 53,8 % au 31 décembre 2008.
- Le salaire assuré annuel moyen a augmenté de CHF 55'679.- au 31 décembre 2005 à CHF 56'859.- au 31 décembre 2008, ce qui représente une progression de CHF 1'180.- ou de 2,12 %. Le taux d'augmentation a ainsi été de 0,70 % en moyenne annuelle durant la période considérée.
- La prestation de sortie (PS) moyenne s'élevait à CHF 112'184.- à la date de l'expertise, soit 6,7 % de plus qu'au 31 décembre 2005 (CHF 105'099.-). La différence très importante entre la PS moyenne des hommes (CHF 173'966.-) et celle des femmes (CHF 72'822.-) s'explique par un salaire assuré moyen, un âge atteint moyen et une durée d'assurance moyenne sensiblement plus élevés chez les hommes.

Le montant total des prestations de sortie (ou des capitaux de prévoyance des assurés actifs) au 31 décembre 2008 s'élevait à CHF 1'676'256'708.- (CHF 1'397'604'626.-), en augmentation de 19,9 % depuis la précédente expertise. Le montant total des prestations de sortie accuse donc encore une forte progression qui est due notamment à l'accroissement de l'effectif des assurés actifs.

Régime LPP

Les données individuelles des assurés du régime LPP peuvent se résumer ainsi :

▪ Nombre d'assurés au 31.12.2008 (a) :	2'153
▪ Nombre d'assurés au 31.12.2005 (b) :	1'809
▪ Différence absolue entre (a) et (b) :	344
▪ Différence relative entre (a) et (b) :	+ 19,0 %
▪ Age moyen de l'effectif assuré au 31.12.2008 :	33,5 ans
▪ Age moyen de l'effectif assuré au 31.12.2005 :	34,3 ans
▪ Rajeunissement de l'effectif assuré en 3 ans :	0,8 an

L'âge moyen des assurés du régime LPP est de 8,8 ans inférieur à celui des assurés du régime de pensions.

A noter que sur les 2'153 assurés du régime LPP, seuls 579 assurés ont un avoir de vieillesse (solde du compte d'épargne individuel) non nul et sont âgés par conséquent de 25 ans et plus.

¹ Les résultats relatifs à la précédente expertise sont indiqués entre parenthèses.

2.2.2 Bénéficiaires de pensions

Régime de pensions

Les résultats statistiques concernant les bénéficiaires de pensions du régime de pensions peuvent se résumer ainsi :

- L'effectif des pensions versées s'élevait, à la date de l'expertise, à 3'521 unités, réparties à raison de 69,3 % (63,8 %) de retraités, de 9,2 % (11,5 %) d'invalides, de 19,0 % (21,8 %) de conjoints survivants et de 2,5 % (2,9 %) d'enfants (enfants de retraité ou d'invalides et orphelins).
- Depuis la précédente expertise, l'augmentation du nombre des pensions versées a été de 599 (444) unités ou de 20,5 % (17,9 %).
- La proportion des bénéficiaires par rapport aux assurés actifs, appelée **rapport démographique**, représentait 23,0 % à la date de l'expertise contre 21,3 % lors de la précédente expertise.
- L'âge moyen des retraités s'élevait à 70,4 (71,0) ans au 31 décembre 2008, celui des invalides à 54,8 (54,3) ans et celui des conjoints survivants à 74,4 (74,2) ans. Ces âges correspondent à ceux que l'on observe habituellement dans d'autres caisses de pensions de droit public.
- La somme annuelle des pensions versées a passé de 89,1 MCHF² au 31 décembre 2005 à 113,1 MCHF au 31 décembre 2008, ce qui correspond à une augmentation de 24,0 MCHF ou de 26,9 % (23,6 %).
- La pension moyenne a progressé de CHF 1'642.- ou de 5,4 % (4,7 %) pour atteindre, à la fin 2008, un montant de CHF 32'130.- par bénéficiaire de pensions, toutes catégories de pension confondues.
- Les réserves mathématiques des pensions en cours (ou les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions) s'élevaient à 1'283,4 (1'003,8) MCHF à la fin 2008, sans prendre en considération le renforcement pour l'accroissement de la longévité, ce qui équivaut à 11,34 (11,27) fois la somme annuelle des pensions versées. Ces réserves représentent, en valeur probable, le montant que la Caisse doit posséder à la date du calcul pour assurer, compte tenu des intérêts à percevoir, le service des pensions jusqu'à l'extinction de la totalité de l'effectif des bénéficiaires. Par rapport à la précédente expertise, elles ont progressé de 279,6 (200,3) MCHF ou de 27,9 % (24,9 %). Cette augmentation s'explique par la progression du nombre de pensions versées et l'augmentation de la pension annuelle moyenne.

Régime LPP

- Depuis la précédente expertise, le nombre de bénéficiaires du régime LPP a passé de 116 à 136 unités, dont 64,7 % (63,8 %) sont des rentes³ de retraite, 17,6 % (19,8 %) des rentes d'invalidité, 9,6 % (8,6 %) des rentes de conjoints survivants et 8,1 % (7,8 %) des rentes d'enfants (enfants de retraité ou d'invalides et orphelins).
- L'âge moyen des retraités s'élevait, au 31 décembre 2008, à 71,9 (71,1) ans, celui des invalides à 49,9 (48,8) ans et celui des conjoints survivants à 68,9 (63,6) ans. L'effectif des bénéficiaires de rentes du régime LPP a donc vieilli.
- La somme annuelle des rentes versées a passé de CHF 506'700.- au 31 décembre 2005 à CHF 634'378.- au 31 décembre 2008, ce qui correspond à une augmentation de CHF 127'678.- (CHF 41'220.-) ou de 25,2 % (8,9 %). La rente annuelle moyenne a augmenté de CHF 297.- ou de 6,8 % pour atteindre, à la fin 2008, un montant de CHF 4'665.- (4'368.-) par bénéficiaire, toutes catégories de rente confondues.
- Les réserves mathématiques des rentes en cours s'élevaient à CHF 8'000'884.- à la fin 2008, sans prendre en considération le renforcement pour l'accroissement de la longévité. Par rapport à la

² Millions de francs suisses.

³ Dans la LCP, le terme de « rente » est réservé au régime LPP et celui de « pension » au régime de pensions.

précédente expertise, elles ont progressé de CHF 1'287'933.- ou de 19,2 % (1,9 %). Ces réserves représentaient 12,6 (13,3) fois la somme annuelle des rentes versées. Ce rapport est supérieur à celui du régime de pensions à cause d'un âge moyen des bénéficiaires plus faible dans le régime LPP.

2.2.3 Rapport démographique

Dans le cadre du régime de pensions, qui représente les 89 % des effectifs de la Caisse, la proportion entre le nombre des bénéficiaires et celui des assurés actifs, appelée **rapport démographique**, représentait 23,0 % au 31 décembre 2008. Elle était de 21,3 % lors de la précédente expertise. Ce rapport exprime le fait que la Caisse comptait, à la date de l'expertise, 23 pensionnés pour 100 assurés actifs ou 4,4 assurés actifs pour 1 pensionné. Ce rapport est très favorable comparé à celui d'autres caisses de pensions publiques romandes.

2.3 Bases financières

2.3.1 Fortune nette de prévoyance

Au 31 décembre 2008, la fortune nette de prévoyance de la Caisse, déterminée selon la définition de l'annexe à l'article 44 OPP2 (ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité), s'élevait à **CHF 2'384'453'523.-**. Elle est constituée du total de l'actif comptable, diminué des dettes et du compte de régularisation du passif.

Depuis la précédente expertise, soit en trois ans, la fortune nette de prévoyance a progressé de 184,1 MCHF ou de 8,4 % (34,0 %), ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de 2,9 % (10,3 %) ou de 61,4 (186,1 MCHF environ).

2.3.2 Rentabilité de la fortune

On parle plutôt de performance que de rendement lorsque l'on prend en considération les plus ou moins-values comptabilisées, mais non réalisées.

Le **taux de performance annuel moyen** s'est élevé à 0,8 % (7,7 %) de 2006 à 2008. Ce taux représente 3,7 % de moins que le taux d'intérêt technique (4,5 %) de la Caisse. Depuis 1997, année à partir de laquelle la performance est calculée⁴, la performance annuelle moyenne de la Caisse a représenté 3,6 % de la fortune, ce qui correspond à 1,0 % de moins que le taux d'intérêt technique. Il est évident que les performances négatives réalisées en 2001 (- 0,87 %), 2002 (-2,25 %) et 2008 (- 7,86 %) obèrent fortement la moyenne susmentionnée. La rentabilité annuelle moyenne sur les 20 dernières années restent toutefois proche du **taux d'intérêt technique**. Rappelons que celui-ci correspond au taux de rentabilité annuel moyen que la Caisse espère réaliser à long terme, avec une marge de sécurité. C'est ce taux que la Caisse applique pour déterminer les capitaux de prévoyance.

Comme la rentabilité historique de la Caisse de ces vingt dernières années (long terme) cadre tout juste avec le taux d'intérêt technique d'une part, et que la méthode d'appréciation du taux d'intérêt technique proposée par la Chambre suisse des actuaires-conseils (CSAC) montre des résultats situés à la limite d'autre part, l'expert agréé propose à la Caisse, dans son rapport, d'effectuer une analyse de congruence entre actifs et passifs afin de définir l'allocation stratégique optimale et de vérifier l'adéquation entre l'espérance de rentabilité de cette allocation et le taux d'intérêt technique⁵. Si les résultats de cette analyse ne devaient pas être concluants, il conviendrait alors d'envisager une baisse du taux d'intérêt technique.

⁴ Auparavant, la Caisse déterminait un taux de rendement.

⁵ Depuis le dépôt du rapport d'expertise, le Comité de la Caisse a commandé une telle étude à une société spécialisée et celle-ci est en voie d'élaboration.

2.3.3 Réserve de fluctuation de valeurs

La Caisse fait évaluer chaque année, par une société spécialisée, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs qui se situait, à fin 2008, à 172,2 MCHF. Mais elle ne constitue pas, au passif de son bilan, une telle réserve. En considérant, à tort selon l'expert agréé, que les institutions de prévoyance publiques avec promesse de garantie d'une corporation de droit public ne peuvent pas faire figurer, en cas de découvert par rapport à la capitalisation, une réserve de fluctuation de valeurs au passif de leur bilan, la Caisse s'est abstenue en effet jusqu'ici de créer une telle réserve. Or, malgré le fait que la chose ne ressorte pas clairement de la norme comptable Swiss GAAP RPC 26, l'expert agréé estime logique et relevant du bon sens que, dans le contexte de l'application d'un système financier mixte, une telle réserve doit bel et bien être alimentée à partir du moment où le degré d'équilibre⁶ de la Caisse est supérieur à 100 %. C'est la raison pour laquelle une réserve de fluctuation de valeurs de 172,2 MCHF figure dans les bilans techniques des annexes A1 et A2.

2.3.4 Cotisations et frais

En moyenne annuelle, les cotisations totales encaissées de 2006 à 2008 se sont élevées à 154,7 (131,2) MCHF. Le taux de frais administratifs (y compris la cotisation au Fonds de garantie LPP) de la Caisse enregistré ces trois dernières années représente 1,71 % (2,65 %) des cotisations encaissées ou 0,33 % de la somme des salaires assurés. La cause principale de cette évolution positive provient du fait que la Caisse fait supporter, depuis l'introduction de la norme RPC 26, tous les frais de gestion de la fortune à la performance réalisée. Avec un montant de frais de 128 francs par assuré et bénéficiaire, le coût de fonctionnement de la Caisse est bas en comparaison avec celui d'autres caisses de pensions publiques..

2.4 Bases actuarielles

Les **bases actuarielles** sont constituées des tables actuarielles et du taux d'intérêt technique. Il a déjà été question de celui-ci au paragraphe 2.3.2.

Les calculs de nature actuarielle relatifs à la détermination des capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de pensions ont été effectués à l'aide des tables actuarielles VZ 2000. Ces tables sont éditées en commun par la Caisse de pensions de la Ville de Zurich et celle du Canton de Zurich. Ces tables sont souvent appliquées dans le secteur public.

Afin de tenir compte de l'évolution de la longévité humaine, de nouvelles tables actuarielles sont éditées en moyenne tous les cinq à dix ans. Pour anticiper les effets de l'évolution précitée, la Caisse alimente, année après année, une provision pour l'accroissement futur de la longévité humaine.

La Caisse de pensions de la Ville de Zurich, en collaboration avec 15 autres caisses de pensions publiques dont les principales caisses romandes, a publié, en juillet 2007, les nouvelles tables VZ 2005. La Caisse a décidé de ne pas changer de tables actuarielles avant l'entrée en vigueur du projet de modification de la LCP, en cours de finalisation. Mais des projections ont été effectuées avec les tables VZ 2005 dans le cadre de la présente expertise afin de mesurer leur impact sur l'équilibre financier de la Caisse.

⁶ Rapport entre la fortune nette de prévoyance et le fonds de réserves actuarielles propre au système financier appliqué. Le système financier mixte défini dans la LCP pour le régime de pensions étant celui de la répartition des capitaux de couverture des pensions en cours, le fonds de réserves actuarielles actuel de la Caisse pour le régime concerné comprend les capitaux de prévoyance des bénéficiaires, augmentés de la provision de longévité.

3. Coût des risques

Le **coût annuel total moyen théorique des cas d'invalidité et de décès**, calculé avec les tables VZ 2000, s'élève à 28,4 MCHF ou à 3,28 % (3,28 %) de la somme des salaires assurés. Ce coût est resté stable depuis la précédente expertise actuarielle. Il correspond au coût 2008 des cas d'invalidité et de décès en supposant que la sinistralité de la Caisse est identique à celle des tables actuarielles VZ 2000.

Le coût effectif des sinistres s'est élevé en moyenne annuelle à 0,63 % des salaires assurés de 2006 à 2008 et à 1,28 % des salaires assurés de 2003 à 2005, soit à 5,1 MCHF, respectivement à 8,3 MCHF, ce qui est donc sensiblement inférieur au coût théorique mentionné ci-dessus. Comme les résultats projectifs qui sont présentés plus loin ont été établis en considérant la sinistralité des tables VZ, il y a donc une marge de sécurité qui a été introduite dans l'analyse de l'équilibre financier de la Caisse à long terme. Il s'agit bien sûr là d'un élément positif dans l'appréciation de la situation financière de la Caisse.

Les tables actuarielles VZ 2005 génèrent un coût de l'invalidité supérieur de 30 % à celui des tables actuarielles VZ 2000. Comme celles-ci comprennent déjà une marge de sécurité importante par rapport à la sinistralité effective de la Caisse, une réduction de 30 % des probabilités d'invalidité peut être envisagée lors de l'utilisation des tables VZ 2005.

4. Equilibre financier

4.1 But et méthode

Dans ses *Principes et directives*, la Chambre suisse des Actuaires-conseils rappelle que le **bilan technique** permet à l'institution de prévoyance de vérifier si sa fortune selon le bilan commercial est suffisante pour couvrir, à une date donnée, ses engagements d'assurance, compte tenu des autres dettes et autres réserves à constituer.

Pour l'examen de l'équilibre financier de la Caisse, une démarche en deux étapes a été appliquée :

- La **première étape** consiste à établir un bilan technique répondant à la question de savoir si la fortune nette de prévoyance de la Caisse est suffisante pour couvrir, à la date de l'expertise, l'ensemble des capitaux de prévoyance⁷ et des provisions techniques. On parle ici de bilan technique en **caisse fermée**⁸ car l'on considère uniquement l'effectif présent dans la Caisse à la date de l'expertise.
- La **seconde étape** concerne le futur de la Caisse. Elle permet de répondre à la question de savoir si le financement actuel de la Caisse est suffisant pour garantir ses prestations à long terme en situation dynamique, c'est-à-dire compte tenu de différentes hypothèses relatives à l'évolution des salaires assurés, à la rotation et l'évolution de l'effectif assuré, aux adaptations des pensions, au rendement des capitaux, etc. Cette approche projective se confond avec la technique de la **caisse ouverte** (prise en compte dans le financement de la Caisse de l'incidence de l'évolution future de l'effectif cotisant). Elle est la même que celle appliquée lors de la précédente expertise.

⁷ Par capitaux de prévoyance, il faut entendre, pour les assurés actifs, les prestations de sortie réglementaires au 31 décembre 2008, déterminées compte tenu des exigences minimales légales, et, pour les bénéficiaires de pensions ou de rentes, les réserves mathématiques des pensions ou des rentes en cours au 31 décembre 2008.

⁸ On parle d'un bilan technique établi en **caisse fermée** lorsque l'on considère uniquement l'effectif présent dans l'institution de prévoyance à la date de l'expertise actuarielle. Si l'on prend en considération, dans les calculs, les effets du renouvellement futur des effectifs, on parle alors d'un bilan technique établi **en caisse ouverte**.

4.2 Système financier

Toute institution de prévoyance doit réaliser l'équilibre financier entre ses recettes et ses dépenses pour une période de financement donnée. Elle échappe d'autant moins à cette obligation qu'elle doit assurer cet équilibre à très long terme. La manière dont la relation entre recettes et dépenses est établie apparaît dans le choix du **système financier**. Celui-ci se caractérise par le **fonds de réserves actuarielles** ou le **capital actuariel de prévoyance nécessaire** qui lui est associé.

Selon l'article 13 de la LCP, le régime de pensions est géré actuariellement selon le système financier mixte de la répartition des capitaux de couverture et le régime LPP selon le système de la capitalisation intégrale. Compte tenu de ce qui précède et du financement adopté (taux de cotisation individualisé), l'analyse de l'équilibre financier du régime LPP peut se faire exclusivement selon la technique de la caisse fermée. Pour le régime de pensions, il est indispensable de recourir, en complément, à la technique de la caisse ouverte. Il est encore question du système financier du régime de pensions au chiffre 4.5.

4.3 Garantie de droit public et pérennité

Selon l'article 45 OPP2, la garantie accordée par l'Etat de Fribourg à la CPPEF, en vertu de l'article 16, alinéa 2, LCP, autorise celle-ci à appliquer la technique de la caisse ouverte. En outre, le fait que la Caisse soit une institution de droit public assurant essentiellement le personnel de l'Etat lui confère, en principe, la **pérennité** nécessaire pour appliquer un **système financier mixte**.

D'un point de vue actuariel et financier, la mesure de la garantie accordée par l'Etat correspond à la différence entre le total des capitaux de prévoyance, y compris les provisions techniques, et la fortune nette de prévoyance de la Caisse. Cette différence représente le déficit technique en capitalisation.

La garantie maximale de l'Etat s'élevait à **655,7 MCHF** à la date de l'expertise. Elle correspond au déficit technique de 827,9 MCHF indiqué dans le bilan technique de l'annexe A1, diminué de la réserve de fluctuation de valeurs de 172,2 MCHF. Elle était de 270,9 MCHF trois ans auparavant. Ce sont bien sûr les mauvais résultats des marchés financiers en 2008 qui sont la cause principale de l'augmentation de la garantie maximale de l'Etat. **Il convient toutefois de rappeler que la probabilité attachée à l'exercice de cette garantie est quasi nulle vu la pérennité de l'Etat. Cela permet donc de relativiser l'importance du montant de la garantie accordée à la CPPEF par l'Etat de Fribourg.**

4.4 Présentation des bilans techniques

Le bilan technique au 31 décembre 2008 établi selon le système financier de la capitalisation est présenté à l'annexe A1. Au bas du tableau de cette annexe, le degré de couverture de la Caisse est indiqué en situation d'exploitation, c'est-à-dire en maintenant dans les passifs la réserve de fluctuation de valeurs à son niveau effectif, et le degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP2, lequel se détermine en mettant à zéro la réserve de fluctuation précitée. C'est ce second degré de couverture qui est déterminant selon la loi pour juger du niveau de la couverture d'une institution de prévoyance.

Le bilan technique de l'annexe A1 présente, dans un tableau synoptique, les résultats à fin 2008 et ceux à fin 2005 (exercice de référence de la précédente expertise), en se conformant à la terminologie et aux exigences de la norme comptable RPC 26, applicable aux institutions de prévoyance depuis l'exercice 2005. Il appelle de notre part les commentaires suivants :

- La fortune nette de prévoyance (FP) prend en considération, dans le total de l'actif, les placements de la Caisse évalués à leur valeur de marché.
- Les capitaux de prévoyance des assurés actifs représentent la somme des prestations de sortie des assurés actifs (PS) du régime de pensions et des avoirs de vieillesse des assurés actifs du régime LPP.

- Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et de rentes correspondent aux valeurs actuelles des pensions et des rentes en cours et ressortent des comptes annuels.
- La provision de longévité est constituée pour faire face, dans le futur, au coût lié au changement de tables actuarielles. L'augmentation régulière de la longévité humaine est un phénomène auquel les institutions de prévoyance doivent porter une attention particulière. Afin de tenir compte de cette évolution, de nouvelles tables actuarielles sont éditées en moyenne tous les cinq (pratique récente) ou dix ans (pratique ancienne). Les expériences passées faites avec les tables VZ montrent que l'introduction d'une nouvelle version de ces tables conduit à la CPPEF à une augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de l'ordre de 4 %. Par conséquent, il est conseillé d'anticiper cette augmentation en constituant progressivement, pendant les 5 ou 10 ans qui séparent deux éditions de tables, une provision pour adaptation des tables actuarielles (ou provision de longévité).
- La provision pour revalorisation de la somme des salaires assurés a été constituée pour couvrir le coût lié à la revalorisation des salaires assurés de 2,0 % accordée au 1^{er} janvier 2009 pour l'ensemble des actifs du régime de pensions.
- L'indexation de 1,4 % allouée aux bénéficiaires de pensions et de rentes au 1^{er} janvier 2009 n'a pas été provisionnée dans les comptes à fin 2008. Cette indexation représente à la date précitée l'équivalent de 0,4 point de couverture.

Le bilan technique de l'annexe A1 montre à fin 2008 un **degré de couverture** en situation d'exploitation de 74,2 % et un degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP2 (degré de couverture légal) de 78,4 %. Ainsi, par rapport à la précédente expertise, la situation financière de la Caisse s'est détériorée, étant donné que le degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP2 était de 89,0 % à fin 2005. Ce sont les résultats des placements réalisés en 2008 qui sont la cause essentielle de cette détérioration. Le degré de couverture légal était en effet de 90,6 % à fin 2006 et de 89,6 % à fin 2007.

Vu la présentation adoptée pour le bilan technique à l'annexe A1, il est évident que le degré de couverture légal de 78,4 % concerne autant le régime LPP que le régime de pensions. Il s'agit donc du degré de couverture général de la Caisse. Mais comme le régime LPP est géré en capitalisation, il a été admis, vu la faible importance des engagements actuariels concernés et l'absence d'une comptabilité propre publiée, une couverture à 100 % pour ce régime. En soustrayant ensuite de la fortune nette de prévoyance de la Caisse le montant nécessaire à une telle couverture, il est possible d'obtenir la fortune nette de prévoyance affectée au régime de pensions. Il s'ensuit ainsi :

	En CHF
Fortune nette de prévoyance au 31.12.2008	2'384'453'523.-
Capitaux de prévoyance du régime LPP	- 13'834'775.-
Coût de l'indexation des rentes du régime LPP au 1 ^{er} janvier 2009 (1,4 %)	- 112'012.-
<u>Provision de longévité du régime LPP</u>	<u>- 249'648.-</u>
Fortune nette de prévoyance du régime de pensions	2'370'257'088.-

Compte tenu de ce qui précède, le degré de couverture légal du régime de pensions au 31 décembre 2008 se détermine comme suit :

	En CHF
Fortune nette de prévoyance au 31.12.2008 (A)	2'370'257'088.-
Capitaux de prévoyance du régime de pensions (B1)	2'959'618'783.-
Provision de longévité du régime de pensions (B2)	40'920'690.-
<u>Provision pour revalorisation (B3)</u>	<u>25'508'124.-</u>
Total des engagements actuariels du régime de pensions au 31 décembre 2008 (B = B1 + B2 + B3)	3'026'047'597.-

Degré de couverture du régime de pensions
au 31 décembre 2008 (A / B)⁹ **78,3 %**

Le bilan technique au 31 décembre 2008 établi selon le système financier mixte de la Caisse est présenté à l'annexe A2. Compte tenu du système financier de la répartition des capitaux de couverture, le capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions est mis à zéro dans le bilan technique examiné. Au bas du tableau de l'annexe A2 est indiqué le **degré d'équilibre** de la Caisse à la date précitée. Il s'agit du rapport entre la fortune nette de prévoyance et le fonds de réserves actuarielles propre au système financier mixte appliqué, à savoir le capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions, augmenté de la provision de longévité et des engagements actuariels du régime LPP.

En procédant comme pour le degré de couverture, il est possible de déterminer le degré d'équilibre à fin 2008 propre au régime de pensions. A savoir :

	En CHF
Fortune nette de prévoyance au 31.12.2008 (A)	2'370'257'088.-
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires du régime de pensions au 31.12.2008 (B1)	1'283'362'075.-
Provision de longévité du régime de pensions (B2)	40'920'690.-
<u>Réserve de fluctuation de valeurs (B3)¹⁰</u>	<u>172'200'000.-</u>
Total des passifs propres au système financier du régime de pensions au 31 décembre 2008 (B = B1 + B2 + B3)	1'496'482'765.-
Degré d'équilibre du régime de pensions au 31 décembre 2008 (A / B) ¹¹	158,4 %
Degré d'équilibre du régime de pensions au 31 décembre 2008 sans la réserve de fluctuation de valeurs [A / (B1 + B2)]	179,0 %

Avec un degré de couverture de 100 % pour le régime LPP et un degré d'équilibre hors la réserve de fluctuation de valeurs de 179,0 % pour le régime de pensions, la Caisse présente une situation financière et actuarielle positive à la fin 2008, compte tenu des statuts en vigueur à cette date et de la garantie accordée à la Caisse par la l'Etat de Fribourg.

Les résultats précédents permettent à l'expert de conclure que la situation financière de la Caisse est équilibrée à la date de l'expertise dans la mesure où les normes des systèmes financiers appliqués (système mixte pour le régime de pensions et capitalisation pour le régime LPP) sont satisfaites, en caisse fermée, à la fin 2008.

La situation en caisse fermée à une date donnée ne permet toutefois pas de tirer des conclusions sur l'équilibre financier du régime de pensions à long terme. Dans la mesure où le raisonnement se fait en caisse ouverte, il s'agit d'examiner en effet l'équilibre financier non pas à une date donnée, mais sur le moyen et le long terme en effectuant des projections à partir de différents modèles (ensembles d'hypothèses).

⁹ Ce degré de couverture ne prend pas en compte l'indexation au 1^{er} janvier 2009 des pensions du régime de pensions. Celle-ci en revanche est intégrée aux engagements actuariels de la 1^{ère} année de projection dans les résultats projectifs présentés dans la suite.

¹⁰ Ayant posé à 100 % le degré de couverture du régime LPP, il est logique que la réserve de fluctuation de valeurs soit affectée entièrement au régime de pensions. En capitalisation, il y a, selon la norme RPC 26, réserve de fluctuation de valeurs uniquement si le degré de couverture est supérieur à 100 %.

¹¹ Voir remarque 9 ci-dessus.

4.5 Système financier appliqué dans le régime de pensions

Selon les articles 13 à 16 de la LCP, le système financier actuel du régime de pensions est le système mixte de la répartition des capitaux de couverture. Dans les faits, ce système n'est plus appliqué, la Caisse lui préférant l'application d'un système financier mixte garantissant un niveau de capitalisation plus élevé. Dans le cadre du projet de modification de la LCP en voie d'achèvement, le Comité de la Caisse s'est mis d'accord pour adopter un système financier mixte qui garantit un degré de couverture minimal de β . Il hésite entre $\beta = 70\%$, 75% ou 80% , tout en privilégiant pour l'instant l'objectif de couverture minimal de 70% . Aussi, dans la suite, il est admis que le système financier mixte appliqué par la Caisse dans le cadre du régime de pensions est celui avec $\beta = 70\%$, tout en examinant également les conséquences pour la Caisse du choix d'un β plus élevé [75% , $78,3\%$ (degré atteint à fin 2008) ou 80%]. Toutes ces options conduisent à une capitalisation plus importante par rapport au système financier mixte actuel. Pour preuve, à la fin 2008, une fortune nette de prévoyance de 1'324,3 MCHF aurait suffi pour atteindre, dans le régime de pensions, un degré d'équilibre de 100% avec le système financier des capitaux de couverture. A la même date, une fortune de 2'119,0 millions de francs est nécessaire pour atteindre un degré de couverture de 70% dans le régime de pensions.

Afin de respecter la teneur actuelle de la LCP, l'équilibre actuariel de la Caisse selon le système financier mixte de la répartition des capitaux de couverture (système financier actuel) est également examiné au chiffre 4.8.

4.6 Modèles considérés

La durée de projection choisie est de 20 ans pour tous les modèles. Elle court du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2028. Une telle durée permet de bien anticiper la tendance à long terme du financement de la Caisse.

Les principales caractéristiques des différents modèles retenus sont résumées dans le tableau de la page suivante.

Les modèles ont été choisis de manière à pouvoir répondre à un certain nombre de questions (par exemple : quelle est l'incidence du taux d'adaptation des salaires et des pensions sur l'équilibre financier de la Caisse) et mesurer l'influence des principaux facteurs sur le développement futur de l'institution.

Les différents modèles ont été regroupés en fonction du but recherché. Ainsi :

- Le modèle M00 est le modèle de référence dans la mesure où il sert de base de comparaison pour juger de l'évolution financière de la Caisse sur la période écoulée et de mesure de validité des résultats. Les modèles M01, M04, M08, M10, M13, M15 et M17 sont identiques au modèle M00. Ils ont été intercalés dans le tableau pour les besoins de la comparaison.
- Les modèles M01 à M03 vont permettre de mesurer l'incidence de l'évolution de l'effectif cotisant.
- Les modèles M04 à M07 sont consacrés à la mesure des effets de l'adaptation des salaires assurés, des pensions et de la somme des salaires assurés sur l'équilibre financier de la Caisse.
- Les modèles M08 et M09 sont représentatifs de l'influence du taux de performance net de la fortune.
- Les modèles M10 à M12 mettent en évidence les effets sur l'équilibre financier de la Caisse d'une modification du taux d'intérêt technique.
- Les modèles M13 et M14 sont consacrés à l'étude de l'impact de l'augmentation de la longévité humaine.
- Les modèles M15 et M16 sont dédiés à l'analyse des effets d'un changement de tables actuarielles.

- Les modèles M17 à M20 permettent de comparer l'incidence à long terme du système financier appliqué.

Dans tous les modèles retenus, le taux de cotisation appliqué est égal à 19,5 % des salaires assurés.

Enfin, il faut relever que le choix des différents modèles actuariels a été effectué d'entente avec la Caisse.

N°	N° du modèle	Paramètres de base					Autres paramètres			
		Variation des effectifs (a)	Taux d'adaptation des ou de la			Taux de performance	Taux d'intérêt technique	Provision de longévité (c)	Tables actuarielles	Système financier (d)
			salaires assurés (b)	somme des salaires assurés (b)	pensions (b)					
0.	M00	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Oui	VZ 2000	A
1.	M01	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Oui	VZ 2000	A
	M02	+ 0,5 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Oui	VZ 2000	A
	M03	0,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Oui	VZ 2000	A
2.	M04	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Oui	VZ 2000	A
	M05	+ 1,0 %	2.00 %	3.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Oui	VZ 2000	A
	M06	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	1.00 %	4.50 %	4.50 %	Oui	VZ 2000	A
	M07	+ 1,0 %	3.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Oui	VZ 2000	A
3.	M08	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Oui	VZ 2000	A
	M09	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	5.00 %	4.50 %	Oui	VZ 2000	A
4.	M10	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Oui	VZ 2000	A
	M11	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.00 %	Oui	VZ 2000	A
	M12	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.00 %	4.00 %	Oui	VZ 2000	A
5.	M13	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Oui	VZ 2000	A
	M14	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Non	VZ 2000	A
6.	M15	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Oui	VZ 2000	A
	M16	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Oui	VZ 2005	A
7.	M17	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Oui	VZ 2000	A
	M18	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Oui	VZ 2000	B
	M19	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Oui	VZ 2000	C
	M20	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Oui	VZ 2000	D

a. Les modèles M00, M01, M04, M08, M10, M13, M15, M17 sont identiques. Ils ont été intercalés dans le tableau pour les besoins de la comparaison.

b. Les taux mentionnés dans ces colonnes sont applicables à partir de 2012. En 2009, ce sont les taux effectifs qui sont appliqués. En 2010 et 2011, le taux de 2 % est remplacé par le taux de 1 %. Au début 2009, les salaires ont été adaptés de 2 % et les pensions de 1,4 %. Quant aux sommes des salaires assurés, elles ont été revalorisées de 2 %.

c. Alimentation de la provision à raison de 0,4 % des réserves mathématiques des pensions par année à compter de l'année qui suit l'édition des tables.

d. A = Système financier garantissant un degré de couverture de 70 % au moins.
 B = Système financier garantissant un degré de couverture de 75 % au moins.
 C = Système financier garantissant un degré de couverture de 80 % au moins.
 D = Système financier garantissant le maintien du degré de couverture atteint à la fin 2008 (78,3 %).

4.7 Présentation des résultats

4.7.1 Degré de couverture

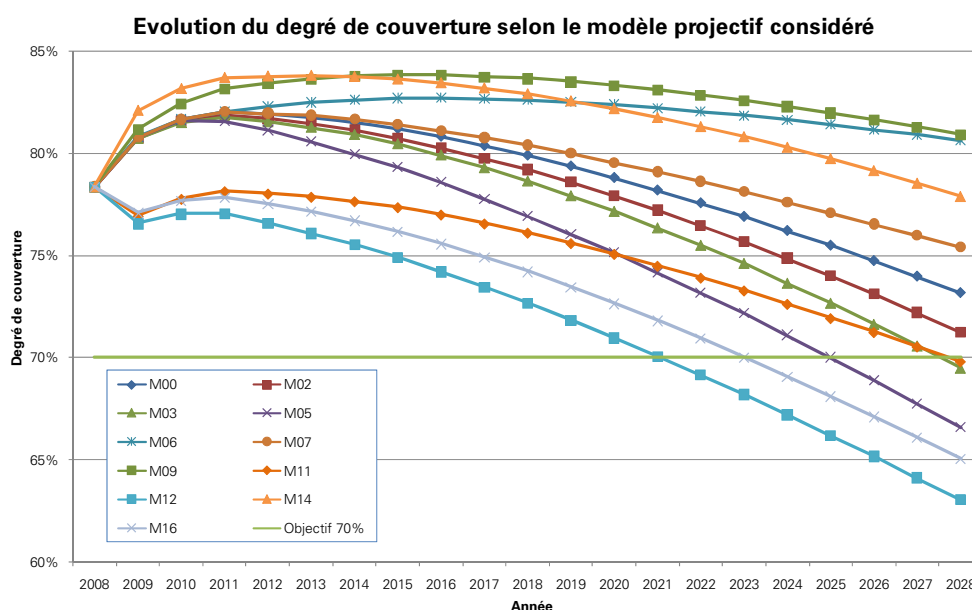
Dans le tableau suivant, sont indiqués, pour chaque modèle, le degré de couverture après 10, 15 et 20 ans de projection, en appliquant le taux de cotisation actuel de 19,5 % et le taux de performance du modèle considéré. La différence entre le degré de couverture obtenu avec le modèle projectif considéré et celui du modèle de référence (M00) est mentionnée dans le tableau de droite.

Modèle	Degré de couverture après			Différences par rapport à M00		
	10 ans	15 ans	20 ans	10 ans	15 ans	20 ans
M00	79.9 %	76.9 %	73.2 %	-	-	-
M01	79.9 %	76.9 %	73.2 %	-	-	-
M02	79.2 %	75.7 %	71.2 %	- 0.7 %	- 1.2 %	- 1.9 %
M03	78.6 %	74.6 %	69.5 %	- 1.3 %	- 2.3 %	- 3.7 %
M04	79.9 %	76.9 %	73.2 %	-	-	-
M05	76.9 %	72.1 %	66.6 %	- 3.0 %	- 4.7 %	- 6.6 %
M06	82.6 %	81.8 %	80.6 %	2.7 %	4.9 %	7.4 %
M07	80.4 %	78.1 %	75.4 %	0.5 %	1.2 %	2.2 %
M08	79.9 %	76.9 %	73.2 %	-	-	-
M09	83.6 %	82.6 %	80.9 %	3.8 %	5.7 %	7.7 %
M10	79.9 %	76.9 %	73.2 %	-	-	-
M11	76.1 %	73.3 %	69.8 %	- 3.8 %	- 3.6 %	- 3.4 %
M12	72.6 %	68.2 %	63.0 %	- 7.2 %	- 8.7 %	- 10.1 %
M13	79.9 %	76.9 %	73.2 %	-	-	-
M14	82.9 %	80.8 %	77.9 %	3.0 %	3.9 %	4.7 %
M15	79.9 %	76.9 %	73.2 %	-	-	-
M16	74.2 %	70.0 %	65.0 %	- 5.7 %	- 6.9 %	- 8.1 %

Seuls les résultats des modèles projectifs se rapportant au système financier mixte avec objectif de couverture minimal de 70 % sont reproduits dans le tableau précédent. La présence de traits (-) dans le tableau de droite indique des résultats identiques à ceux du modèle M00.

Pour l'analyse et sauf mention contraire, seuls les résultats relatifs à la durée de projection de 20 ans ont été considérés. Une telle durée est en effet plus significative pour juger de l'équilibre financier à long terme de la Caisse, et cela malgré le fait que plus la durée de projection est longue, plus elle induit une grande imprécision dans les résultats. Ce sont en effet non pas les résultats en tant que tels qui sont déterminants, mais l'évolution de leur tendance à plus ou moins long terme.

Le graphique qui suit reproduit les résultats du tableau précédent.



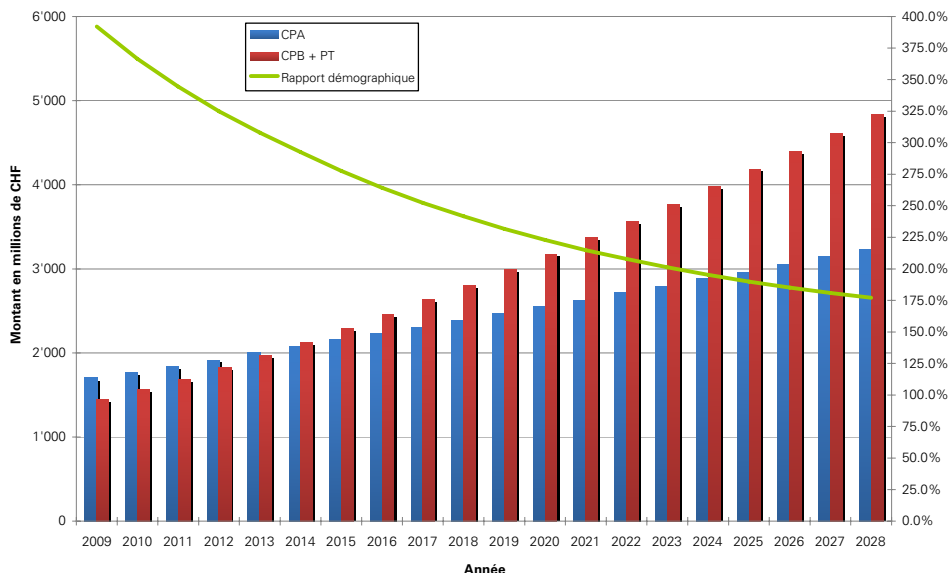
La diminution du degré de couverture que l'on peut observer en 2009 dans certains modèles est due soit à la baisse (passage de 4,5 % à 4,0 %) du taux d'intérêt technique, soit au changement des tables actuarielles (passage des tables VZ 2000 aux tables VZ 2005).

Les résultats et graphiques présentés montrent clairement une décroissance progressive et plus ou moins marquée du degré de couverture avec le temps dans tous les modèles. Une telle tendance s'observait déjà lors de la précédente expertise dans les modèles projectifs comparables mais de façon moins prononcée. Mais depuis la précédente expertise, la période de projection s'est déplacée de 3 ans. Si les mauvaises performances réalisées en 2008 sur les placements sont la cause essentielle de la baisse du degré de couverture à fin 2008, c'est la détérioration progressive du rapport démographique qui engendre principalement l'accentuation de la tendance à la baisse du degré de couverture dans les projections. L'évolution en courbes décroissantes du degré de couverture indique un problème structurel au niveau du financement de la Caisse.

Les modèles M06, M09 et M14 sont les moins défavorables. Ces modèles sont ceux qui prévoient respectivement une indexation des pensions de 1 % au lieu de 2 %, une rentabilité annuelle moyenne de la fortune de 5 % au lieu de 4,5 % et la non-constitution de la provision pour accroissement de la longévité.

A l'inverse, les modèles M05, M12 et M16 sont ceux qui voient leur degré de couverture diminuer le plus nettement au fil de la projection. Le modèle M05 est celui qui fait l'hypothèse d'une revalorisation de la somme des salaires assurés plus marquée (3,0 % au lieu de 2,0 %), le modèle M12 table sur une performance annuelle moyenne et un taux d'intérêt technique de 4,0 % et le modèle M16 se réfère aux tables actuarielles VZ 2005.

Le graphique suivant montre, dans le contexte du modèle M00, l'évolution des capitaux de prévoyance des assurés actifs (CPA) et des capitaux de prévoyance des bénéficiaires (CPB), ainsi que celle du rapport démographique.



Au début de la période de projection, il y a dans la Caisse environ 4,4 assurés actifs pour un bénéficiaire. A l'horizon 2028, sous réserve des hypothèses retenues dans le modèle projectif M00 (notamment celle de la croissance annuelle moyenne de 1 % de l'effectif des assurés actifs), le rapport entre le nombre d'assurés actifs et le nombre de bénéficiaires tombe à 1,8. La modification du rapport démographique dans le temps explique ainsi l'évolution défavorable du degré de couverture. Dans le modèle M16, lequel se réfère aux tables actuarielles VZ 2005, le rapport précédent représente 1,7 en 2028. Avec les tables actuarielles VZ 2005, les probabilités de décès sont en effet revues à la baisse et les bénéficiaires demeurent par conséquent plus longtemps en vie. Or, dans un système financier mixte comme celui de la CPPEF, le coût en répartition augmente avec la détériora-

tion du rapport démographique. Actuellement, comme le rapport démographique de la Caisse est encore favorable, le coût de fonctionnement de la Caisse en répartition est avantageux. Cette situation va toutefois passer, avec le temps, à l'avantage de la capitalisation¹² comme c'est déjà le cas dans certaines caisses publiques romandes dont le rapport démographique est proche de 2,0.

Dans tous les modèles projectifs considérés, le taux d'adaptation des salaires assurés a été fixé à 1 % pour les années 2010 et 2011. Si ce taux est porté à 2 % pour les mêmes années, il s'ensuit une baisse du degré de couverture de 1,3 point à 10, 15 et 20 ans. Sachant qu'un point de cotisation en plus ou en moins génère, dans le contexte du modèle M00, une amélioration ou une détérioration du degré de couverture à 20 ans de 4 points environ, la baisse précitée correspond à environ 0,35 point de cotisation.

4.7.2 Taux de cotisation nécessaire

Le taux de cotisation nécessaire correspond au taux de cotisation qu'il faudrait appliquer depuis le 1^{er} janvier 2009, compte tenu de la performance du modèle considéré, pour atteindre l'objectif de couverture recherché. Quant à l'objectif de performance, il représente le taux de performance annuel moyen qu'il faudrait réaliser, compte tenu du taux de cotisation actuel, pour atteindre l'objectif de couverture recherché.

Dans le tableau suivant sont présentés les taux de cotisation nécessaires et les objectifs de performance pour maintenir, sur 10, 15 et 20 ans, l'objectif minimal de couverture du système financier considéré en admettant que cet objectif soit le niveau de couverture effectif de la Caisse au début de la projection. Ainsi, malgré le fait que le régime de pensions bénéficie, à fin 2008, d'un degré de couverture effectif de 78,3 %, compte tenu d'une fortune nette de prévoyance, à la même date, de 2'370,3 MCHF, c'est un degré de couverture initial de 70,0 %, 75,0 %, respectivement de 80,0 %, qui a été considéré pour des fortunes initiales de 2'119,0 MCHF, de 2'270,4 MCHF, respectivement de 2'421,8 MCHF suivant le système financier mixte considéré.

Modèle	Taux de cotisation nécessaire sur			Objectif de performance sur		
	10 ans	15 ans	20 ans	10 ans	15 ans	20 ans
M00	18.46 %	19.67 %	20.55 %	4.14 %	4.56 %	4.82 %
M01	18.46 %	19.67 %	20.55 %	4.14 %	4.56 %	4.82 %
M02	18.83 %	20.12 %	21.10 %	4.27 %	4.70 %	4.97 %
M03	19.14 %	20.53 %	21.60 %	4.38 %	4.82 %	5.11 %
M04	18.46 %	19.67 %	20.55 %	4.14 %	4.56 %	4.82 %
M05	19.68 %	21.12 %	22.19 %	4.56 %	5.01 %	5.29 %
M06	17.40 %	18.27 %	18.88 %	3.77 %	4.09 %	4.31 %
M07	18.22 %	19.23 %	19.91 %	4.05 %	4.41 %	4.63 %
M08	18.46 %	19.67 %	20.55 %	4.14 %	4.56 %	4.82 %
M09	17.02 %	18.12 %	18.90 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %
M10	18.46 %	19.67 %	20.55 %	4.14 %	4.56 %	4.82 %
M11	20.02 %	20.76 %	21.37 %	4.68 %	4.90 %	5.05 %
M12	21.51 %	22.36 %	23.07 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %
M13	18.46 %	19.67 %	20.55 %	4.14 %	4.56 %	4.82 %
M14	17.72 %	18.88 %	19.74 %	3.87 %	4.30 %	4.58 %
M15	18.46 %	19.67 %	20.55 %	4.14 %	4.56 %	4.82 %
M16	21.11 %	21.98 %	22.71 %	5.05 %	5.28 %	5.45 %
M17	18.46 %	19.67 %	20.55 %	4.14 %	4.56 %	4.82 %
M18	18.67 %	19.84 %	20.67 %	4.23 %	4.60 %	4.83 %
M19	18.89 %	20.01 %	20.79 %	4.31 %	4.64 %	4.84 %
M20	18.81 %	19.95 %	20.74 %	4.29 %	4.63 %	4.84 %

Au vu des résultats précédents, il apparaît que le taux de cotisation actuel de 19,5 % est suffisant uniquement dans le modèle M06 qui prévoit une adaptation des pensions de 1 % seulement et dans le modèle M09 qui table sur une performance annuelle moyenne de 5,0 %. Mais cela en ne considé-

¹² Pour autant que l'inflation reste dans des limites raisonnables.

rant pas le système financier selon la LCP mais des systèmes financiers plus capitalisants à l'horizon de la période de projection retenue.

Les résultats projectifs montrent, dans le cadre du modèle M19, un taux de cotisation nécessaire de 20,79 % sur 20 ans avec un objectif de couverture minimal de 80 %. Comme la situation effective de la Caisse à fin 2008 fait apparaître un degré de couverture de 78,3 % pour le régime de pensions, une cotisation supplémentaire d'assainissement doit être calculée pour recapitaliser la Caisse, durant la période de projection considérée, de 78,3 % à 80,0 %. Selon notre évaluation, le taux de cotisation supplémentaire s'élève à 0,36 % des salaires assurés.

4.8 Equilibre financier selon la LCP

Bien qu'il ne soit plus appliqué dans les faits, le système financier actuel du régime de pensions est celui de la répartition des capitaux de couverture. Selon ce système, le fonds de réserves actuarielles qui doit être couvert par la fortune nette de prévoyance est égal aux capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions, augmentés de la provision de longévité.

En désignant le rapport entre la fortune nette de prévoyance et le fonds de réserves actuarielles précité par **degré d'équilibre**, il convient que celui-ci soit au moins égal à 100 % pour que l'équilibre financier de la Caisse soit assuré dans le cadre du système financier mixte appliqué.

Avec un degré d'équilibre, hors de la réserve de fluctuation de valeurs, de 179,0 % à fin 2008, la situation financière de la Caisse est excellente dans le cadre du système financier mixte selon la LCP.

En considérant les modèles projectifs dans lesquels le degré de couverture est le plus faible à 20 ans, on obtient à la fin de la période de projection, en considérant le système financier mixte de la répartition des capitaux de couvertures et le financement actuel, les degrés d'équilibre suivants :

Modèles	Degrés d'équilibre
M00	122,1 %
M03	111,5 %
M05	112,0 %
M11	116,0 %
M12	104,8 %
M16	107,1 %

A la fin 2008, la réserve de fluctuation de valeurs (RFV) représente les 13 % des engagements actuariels envers les bénéficiaires. Dans tous les modèles, sauf un, il serait possible de tabler au moins sur une demi-RFV à la fin de la projection. Le modèle pour lequel le degré d'équilibre tombe, à 20 ans, en dessous de 106,5 % est le modèle M12 qui prévoit une performance annuelle moyenne et un taux d'intérêt technique de 4 %i. Mais, dans ce modèle, le degré d'équilibre à 20 ans reste toutefois supérieur à 100 %.

Compte tenu de ce qui précède, il s'ensuit que l'équilibre financier de la Caisse est assuré dans le contexte légal actuel en considérant le modèle de référence M00. A la fin 2008 en effet, la réserve de fluctuation de valeurs représente à peu près l'équivalent de 21 points de degré d'équilibre, marge que seul le modèle M00 permet de maintenir au terme de la projection.

La péjoration à 20 ans du degré d'équilibre dans tous les modèles est due à la dégradation progressive du rapport démographique. Si une telle évolution démographique devait se confirmer dans le futur, cde qui est fort probable, il conviendrait donc à terme d'adapter à la hausse le financement de la Caisse même dans le contexte légal actuel.

4.9 Constatations

Avec un degré de couverture de 100 % pour le régime LPP et de 78,3 % pour le régime de pensions, il est possible de conclure que la situation actuarielle et financière de la Caisse est positive au 31 décembre 2008 compte tenu des systèmes financiers appliqués. Le degré d'équilibre du régime de pensions propre au système financier mixte appliqué (répartition des capitaux de couverture) s'élevait à 179 % à fin 2008.

Il est bien sûr impossible d'avoir une vision précise et définitive de ce qui va se passer au niveau de la CPPEF ces vingt prochaines années. L'évolution défavorable du rapport démographique montre une dégradation du degré de couverture dans tous les modèles projectifs qui ne tablent pas sur une performance annuelle moyenne supérieure à 4,5 %.

Il faut rappeler également que la détérioration des résultats projectifs de la présente expertise par rapport à ceux de la précédente expertise trouvent leurs causes dans l'évolution défavorable des marchés financiers en 2008 (circonstance conjoncturelle), dans l'évolution suivie ces trois dernières années par la structure de la Caisse, caractérisée par un rapport démographique qui se détériore progressivement (circonstance structurelle) et par le déplacement de trois ans de la période de projection dont les dernières années deviennent de plus en plus lourdes en termes de charges de pensions (circonstance structurelle).

Afin de bien distinguer la gestion et le financement des deux régimes appliqués par la Caisse, il serait souhaitable à l'avenir de publier pour chaque régime la comptabilité qui lui est propre. Si l'importance réduite des engagements actuariels du régime LPP a permis de solutionner de façon simple l'équilibre financier de ce régime à la fin 2008, il n'est pas souhaitable à terme que les assurés de ce régime interfèrent positivement ou négativement sur l'équilibre financier du régime de pensions, la réciproque étant vraie aussi.

L'air du temps est à la baisse du taux d'intérêt technique. Avec un taux d'intérêt technique de 4,5 %, la Caisse fait partie des institutions, principalement romandes, qui appliquent des taux d'intérêt techniques élevés. Si les développements du rapport d'expertise montrent que le taux d'intérêt technique actuel peut encore se défendre conceptuellement, l'expert agréé LPP est d'avis que le comité de la Caisse doit suivre de près l'évolution future de la performance de la Caisse, afin de vérifier si elle demeure en adéquation avec le taux d'intérêt technique appliqué. L'expert rappelle qu'une étude de congruence entre les actifs et les passifs pourrait aider les instances de la Caisse à mettre en œuvre une politique de placements optimale, adaptée à l'évolution suivie ces dernières années par l'aversion aux risques de la CPPEF. Une telle analyse est par ailleurs de nature à contribuer à la consolidation du financement de la Caisse à long terme et à une meilleure adéquation entre le taux d'intérêt technique appliqué et le taux de rentabilité attendu à moyen terme (*une telle étude a été commandée à une société spécialisée par la Caisse à la suite de l'expertise*).

Les conséquences financières de l'application, dans le futur, d'un système financier plus capitalisant que le système actuel dans le cadre du régime de pensions vont être analysées à la suite de la présente expertise. Il appartiendra alors à l'expert agréé LPP de la Caisse de vérifier dans ce contexte l'adéquation du financement actuel avec les futures options qui seront prises dans le domaine du plan de prestations.

5. Attestation

Compte tenu des développements précédents, l'expert agréé LPP est en mesure d'attester que :

- Les dispositions de la LCP relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales, malgré le fait que la Caisse doive encore formellement adapter la LCP à la 1^{ère} révision de la LPP. Un projet de refonte complète de cette loi est sur le point d'être présenté au Conseil d'Etat par l'organe suprême de la Caisse.
- Les provisions techniques constituées à la date de l'expertise sont conformes au règlement pour les passifs de nature actuarielle. L'autorité de surveillance doit encore formellement approuver ce règlement.

-
- L'équilibre financier de la Caisse est assuré au 31 décembre 2008 compte tenu de son financement, de son plan de prévoyance, des systèmes financiers appliqués (mixte pour le régime de pensions et capitalisation pour le régime LPP) et de la garantie accordée par l'Etat. La Caisse est ainsi en mesure de garantir ses engagements.
 - La présente attestation ne concerne pas les futures modifications qui vont être apportées à la LCP et qui vont être transmises prochainement au Conseil d'Etat pour approbation. Celles-ci vont faire l'objet d'une évaluation actuarielle séparée qui est en cours d'élaboration.

Annexe A1



Bilan technique

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2008	31.12.2005
Total de l'actif	2'397'196'680	2'208'260'694
Dettes	- 10'560'681	- 5'868'697
Compte de régularisation du passif	- 2'182'476	- 2'010'293
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	2'384'453'523	2'200'381'704
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	1'676'256'708	1'397'604'626
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	5'833'891	6'311'286
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime de pensions ¹	1'283'362'075	1'003'752'500
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime LPP ¹	8'000'884	6'712'951
Capitaux de prévoyance	2'973'453'558	2'414'381'363
Provision de longévité ²	41'170'338	20'209'309
Provision pour revalorisation de la somme des salaires assurés	25'508'124	36'686'257
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provisions techniques	66'678'462	56'895'566
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	3'040'132'020	2'471'276'929
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	172'200'000	134'400'000
EXCEDENT TECHNIQUE ³	- 827'878'497	- 405'295'225
DEGRE DE COUVERTURE ⁴	74.2 %	84.4 %
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) ⁵	78.4 %	89.0 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>172'200'000</i>	<i>134'400'000</i>

Remarques :

1) Bases techniques: VZ 2000 à 4,5 %

2) 0.4 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

3) = FP - CP - RFV.

4) = FP / [CP + RFV].

5) = FP / CP.

Annexe A2



Bilan technique selon le système financier statutaire ¹

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2008	31.12.2005
Total de l'actif	2'397'196'680	2'208'260'694
Dettes	- 10'560'681	- 5'868'697
Compte de régularisation du passif	- 2'182'476	- 2'010'293
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	2'384'453'523	2'200'381'704
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	5'833'891	6'311'286
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ²	1'283'362'075	1'003'752'500
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ²	8'000'884	6'712'951
Capitaux de prévoyance ³	1'297'196'850	1'016'776'737
Provision de longévité ⁴	41'170'338	20'209'309
Provisions techniques	41'170'338	20'209'309
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	1'338'367'188	1'036'986'046
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	172'200'000	134'400'000
EXCEDENT TECHNIQUE ⁵	873'886'335	1'028'995'658
DEGRE D'EQUILIBRE ⁶	157.9 %	187.8 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>172'200'000</i>	<i>134'400'000</i>

Remarques :

1) Le système financier statutaire correspond à la garantie de l'intégralité du capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions (répartition des capitaux de couverture) pour le régime de pensions et à la capitalisation pour le régime LPP.

2) Bases techniques: VZ 2000 à 4,5 %

3) Selon le système financier appliqué.

4) 0,4 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

5) = FP - CP - RFV.

6) = FP / [CP + RFV].

Résumé du rapport d'expertise actuarielle au 31 décembre 2008

L'expertise actuarielle au 31 décembre 2008 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (ci-après : la Caisse ou la CPPEF) a fait l'objet d'un rapport daté du 3 août 2009 qui a été présenté au Comité de la Caisse en date du 26 août 2009. Cette expertise a été élaborée par la société Pittet Associés SA, sous la responsabilité de M. Meinrad Pittet, expert senior, docteur en sciences actuarielles et expert reconnu en prévoyance professionnelle et de M. Stéphane Riesen, directeur, actuaire ASA et expert diplômé en prévoyance professionnelle. Voici quelles sont les grandes lignes du rapport d'expertise :

1. La CPPEF pratique deux plans de prévoyance : le régime de pensions et le régime LPP. Celui-ci s'applique au personnel auxiliaire et temporaire (contrat de travail de durée inférieure à 1 année), alors que le régime de pensions est réservé au personnel qui est au bénéfice d'un contrat de travail de durée indéterminée ou supérieure à 1 année. Le régime de pensions est basé sur la primauté des prestations sur la somme revalorisée des salaires assurés. Quant au régime LPP, il est comparable formellement au plan de prévoyance selon la LPP, avec toutefois une couverture en cas d'invalidité et de décès plus généreuse. Le système financier du régime de pensions est un système financier mixte (sous-couverture partielle) et celui du régime LPP la capitalisation.
2. A la fin 2008, le régime de pensions comptait 14'942 assurés et le régime LPP 2'153 assurés. Avec un âge moyen de 42,3 ans pour le régime de pensions et de 33,5 ans pour le régime LPP, l'âge moyen de la CPPEF est encore favorable. Par rapport à la fin 2005, date de la précédente expertise actuarielle, l'effectif du régime de pensions a progressé de 12,4 % et celui du régime LPP de 19,0 %. Le montant total des prestations de libre passage des deux régimes représentait 1'682,1 millions de francs à la fin 2008, en progression de 19,8 % par rapport à la précédente expertise.
3. A la fin 2008, l'effectif des bénéficiaires de pensions comptait 3'657 unités (dont 2'528 retraités) pour une somme annuelle des pensions versées de 113,8 millions de francs et un capital de couverture (réserves mathématiques) de 1'291,4 millions de francs. Cet effectif a augmenté en trois ans de 619 unités ou de 20,4 %.
4. En trois ans, la fortune nette de prévoyance de la Caisse a progressé de 184,1 millions de francs ou de 8,4 % pour se situer à 2'384,5 millions de francs à fin 2008. La progression réduite de la fortune de la CPPEF a été fortement influencée par les très mauvaises performances des marchés financiers en 2008. Avec une performance annuelle moyenne nette de 0,8 % réalisée de 2006 à 2008, la Caisse n'est pas en ligne avec son taux d'intérêt technique de 4,5 %. Mais l'adéquation de celui-ci doit se vérifier sur le long terme. Comme la rentabilité historique de la Caisse de ces 20 dernières années (long terme) cadre tout juste avec le taux d'intérêt technique d'une part, et que la méthode d'appréciation du taux d'intérêt technique proposée par la Chambre suisse des actuaires-conseils (CSAC) montre des résultats situés à la limite d'autre part, l'expert de la Caisse propose, dans son rapport d'expertise, d'effectuer une analyse de congruence entre actifs et passifs afin de définir l'allocation stratégique optimale et de vérifier l'adéquation entre l'espérance de rentabilité de cette allocation et le taux d'intérêt technique¹. Si les résultats de cette analyse ne devaient pas être concluants, il conviendrait alors d'envisager une baisse du taux d'intérêt technique.

¹ Depuis le dépôt du rapport d'expertise, le Comité de la Caisse a commandé une telle étude à une société spécialisée et celle-ci est en voie d'élaboration.

CPPEF - Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat**Annexe B**

5. Avec un taux de frais annuel moyen, rapporté aux cotisations encaissées, de 1,71 %, la CPPEF se trouve plutôt dans la fourchette inférieure généralement admise pour une institution de sa taille.
6. Le coût effectif des risques invalidité et décès survenus de 2006 à 2008 s'élève, en moyenne annuelle, à 0,63 % des salaires assurés, ce qui est sensiblement moins élevé que le coût théorique (3,3 % des salaires assurés) calculé avec les tables actuarielles appliquées par la Caisse (Tables VZ 2000 éditées par la Caisse de pensions de la Ville de Zürich en collaboration avec la Caisse de pensions du Canton de Zürich).
7. Avec un degré de couverture général de 78,4 % à la fin 2008, la CPPEF fait partie des caisses publiques romandes parmi les mieux couvertes. Le degré de couverture de la Caisse a toutefois régressé de 10,6 points ces trois dernières années à la suite de la mauvaise performance des marchés financiers en 2008. Ce degré était en effet de 90,6 % à fin 2006 et de 89,6 % à fin 2007.
8. D'un point de vue actuariel et financier, la mesure de la garantie maximale accordée par l'Etat à la Caisse correspond à la différence entre le total des capitaux de prévoyance, y compris les provisions techniques, et la fortune nette de prévoyance de la Caisse. Cette différence représente le déficit technique en capitalisation, non compris la réserve de fluctuation de valeurs. Cette garantie s'élevait à **655,7** millions de francs à la date de l'expertise. Elle était de 270,9 millions de francs trois ans auparavant. Ce sont bien sûr les mauvais résultats des marchés financiers en 2008 qui sont la cause principale de l'augmentation de la garantie maximale de l'Etat. **Il convient toutefois de rappeler que la probabilité attachée à l'exercice de cette garantie est quasi nulle vu la pérennité de l'Etat. Cela permet donc de relativiser l'importance du montant de la garantie accordée à la CPPEF par l'Etat de Fribourg.**
9. Les résultats des bilans techniques à la fin 2008 permettent à l'expert de la Caisse de conclure que la situation financière de la CPPEF est équilibrée à la date de l'expertise dans la mesure où les normes des systèmes financiers appliqués (système mixte pour le régime de pensions et capitalisation pour le régime LPP) sont satisfaites en caisse fermée.
10. S'agissant des résultats projectifs qui ont été produits dans le cadre de l'expertise actuarielle afin de vérifier l'adéquation du financement actuel du régime de pensions avec l'évolution future de la Caisse, l'expert arrive à la conclusion que le taux de cotisation actuel (19,5 %) est suffisant pour le moment pour satisfaire les exigences du système financier mixte défini dans la LCP (système financier mixte de la répartition des capitaux de couverture) dans le contexte d'hypothèses raisonnables s'agissant de l'adaptation des pensions et de la rentabilité annuelle moyenne attendue de la fortune. Les résultats projectifs montrent toutefois une détérioration de l'équilibre financier de la Caisse à terme due à l'évolution défavorable du rapport démographique.

L'expert de la Caisse a donc pu conclure son rapport d'expertise en attestant que :

- Les dispositions de la LCP relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales, malgré le fait que la Caisse doive encore formellement adapter la LCP à la 1^{ère} révision de la LPP. Un projet de refonte complète de cette loi est sur le point d'être présenté au Conseil d'Etat par l'organe suprême de la Caisse.
- Les provisions techniques constituées à la date de l'expertise sont conformes au règlement pour les passifs de nature actuarielle. L'autorité de surveillance doit encore formellement approuver ce règlement.
- L'équilibre financier de la Caisse est assuré au 31 décembre 2008 compte tenu de son financement, de son plan de prévoyance, des systèmes financiers appliqués (mixte pour le régime de pensions et capitalisation pour le régime LPP) et de la garantie accordée par l'Etat. La Caisse est ainsi en mesure de garantir ses engagements.
- La présente attestation ne concerne pas les futures modifications qui vont être apportées à la LCP et qui vont être transmises prochainement au Conseil d'Etat pour approbation. Celles-ci vont faire l'objet d'une évaluation actuarielle séparée qui est en cours d'élaboration.

BERICHT Nr. 174 9. Dezember 2009
des Staatsrats an den Grossen Rat
über die versicherungstechnische Expertise
der Pensionskasse des Staatspersonals
per 31. Dezember 2008

Wir unterbreiten Ihnen die Zusammenfassung vom September 2009 des Berichts über die versicherungstechnische Expertise per 31. Dezember 2008 der Pensionskasse des Staatspersonals (PKSPF), einschliesslich der Anhänge A1 und A2 (technische Bilanz per Ende 2008 nach dem Kapitaldeckungsverfahren und nach dem statutarischen Finanzierungssystem) und Anhang B (kurze Zusammenfassung des Berichts über die versicherungstechnische Expertise). Wir übernehmen hier nur die Schlussfolgerungen aus der Zusammenfassung des Berichts:

- a) Die Bestimmungen des Gesetzes über die Pensionskasse des Staatspersonals (PKG) über die Leistungen und die Finanzierung entsprechen den gesetzlichen Vorschriften, obwohl das PKG noch formell an die 1. BVG-Revision angepasst werden muss. Das oberste Organ der PKSPF wird dem Staatsrat in Kürze einen Entwurf für eine vollständige Neufassung dieses Gesetzes vorlegen.
- b) Die zum Zeitpunkt der Expertise gebildeten versicherungstechnischen Reserven entsprechen dem Reglement über die versicherungstechnischen Passiven. Die Aufsichtsbehörde muss dieses Reglement noch formell genehmigen.
- c) Das finanzielle Gleichgewicht der PKSPF per 31. Dezember 2008 ist in Anbetracht der Finanzierung, des Vorsorgeplans, der Finanzierungssysteme (gemischt für die Pensions-Vorsorgeregelung und Kapitalisierung für die BVG-Vorsorgeregelung) und der Staatsgarantie gesichert. Die PKSPF ist demnach in der Lage, ihren Verpflichtungen nachzukommen.
- d) Die vorliegende Bestätigung bezieht sich nicht auf die künftigen Änderungen des PKG, die dem Staatsrat demnächst zur Genehmigung unterbreitet werden. Diese sind Gegenstand in einer separaten versicherungstechnischen Auswertung, die gegenwärtig in Arbeit ist.

Nach Artikel 10 PKG werden die Schlussfolgerungen des Expertenberichts dem Grossen Rat unterbreitet. Der Staatsrat beantragt somit dem Grossen Rat davon Kenntnis zu nehmen. Artikel 16 Abs. 3 PKG bestimmt ausserdem, dass der Staatsrat je nach Ergebnis der versicherungstechnischen Expertise und nach vorgängiger Anhörung des Vorstands dem Grossen Rat beantragt, die Vorsorgebedingungen zu ändern. Aufgrund der insgesamt positiven Ergebnisse der Expertise beantragt der Staatsrat im gegenwärtigen Zeitpunkt keine Änderung der Vorsorgebedingungen. Ende 2008 beträgt der Gleichgewichtsgrad 157,9% und der gesetzliche Deckungsgrad beträgt 78,4%. Mit einem technischen Zinssatz von 4,5%, gehört die PKSPF zu den – vorwiegend Westschweizer -Vorsorgeeinrichtungen mit höheren technischen Zinssätzen. Auch wenn nach den Ausführungen des Experten der gegenwärtige technische Zinssatz vom Konzept her noch vertretbar ist, sollte der Pensionskassenvorstand die Performance der PKSPF aufmerksam verfolgen und überprüfen, ob ihr der angewandte technische Zinssatz weiterhin entspricht.

Der Staatsrat wird Anfang 2010 den Revisionsentwurf des PKG sowie die wichtigsten Reglemente in die Vernehmlassung schicken, und als Datum des Inkrafttretens des Gesetzes könnte der 1. Januar 2012 vorgesehen werden. Es muss allerdings festgehalten werden, dass die Bestimmungen über die öffentlich-rechtlichen Pensionskassen von der Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Ständerates, die eine höhere Kapitalisierung der besagten Kassen beantragen wird, derzeit noch beraten werden. Obschon ein Teil dieser Bestimmungen im Gesetzesentwurf bereits berücksichtigt worden ist, kann nicht ausgeschlossen werden, dass weitere Bestimmungen später dementsprechend angepasst werden müssen.

Der Staatsrat beantragt Ihnen, von der versicherungstechnischen Expertise der PKSPF per Ende 2008 Kenntnis zu nehmen, zunächst ohne Änderungen der Vorsorgebedingungen.

Beilagen: erwähnt

PKSPF
Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg

**Zusammenfassung des Berichts
über die versicherungstechnische Expertise
per 31. Dezember 2008**

**Freiburg
September 2009**

1. Einleitung

Das vorliegende Dokument ist eine Zusammenfassung des Berichts vom 3. August 2009 über die versicherungstechnische Expertise der Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg (die Pensionskasse oder die PKSPF) per 31. Dezember 2008. Die Expertise wurde von der Pittet Associés SA unter der Verantwortung von Herrn Meinrad Pittet, Doktor in Versicherungsmathematik und eidgenössisch anerkannter Pensionskassenexperte, und Herrn Stéphane Riesen, Aktuar SAV und diplomierter Experte für berufliche Vorsorge durchgeführt. Berechtigte Personen können das Original beim Sekretariat der Pensionskasse (Rue St-Pierre 1, Freiburg) einsehen. Anhang B enthält eine Kurzfassung des vorliegenden Dokuments.

Ist in der Folge vom anerkannten Experten oder vom anerkannten Experten für berufliche Vorsorge die Rede, so handelt es sich um die Pittet Associés SA, vertreten durch die zwei oben genannten Personen.

1.1 Auftrag

Gemäss Artikel 10 des Gesetzes über die Pensionskasse des Staatspersonals (PKG) muss der Vorstand von einem anerkannten Experten der beruflichen Vorsorge periodisch eine versicherungstechnische Expertise erstellen lassen. Diese hat folgende Ziele:

- a. Erstellen der technischen Bilanz und Ausarbeitung verschiedener Szenarien zur Einschätzung des finanziellen Gleichgewichts der Pensionskasse und zur Sicherstellung, dass sie ihre Verpflichtungen jederzeit erfüllen kann;
- b. Kontrolle, ob die versicherungstechnischen Bestimmungen über die Leistungen und die Finanzierung den gesetzlichen Vorschriften entsprechen;
- c. Analyse der Risiken, um zu überprüfen, ob die angewandten versicherungstechnischen Tabellen (VZ 2000) für die effektiven Kosten der Risiken Invalidität und Tod angemessen sind;
- d. Prüfung der zusätzlichen Sicherheitsvorkehrungen in Bezug auf die Deckung der Risiken Invalidität und Tod.

Die Expertise wurde unabhängig und gemäss den Bestimmungen von Artikel 40 der Verordnung über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge (BVV2) und unter Berücksichtigung der erwähnten Ziele sowie der Grundsätze und Weisungen der Schweizerischen Aktuarvereinigung und der Schweizerischen Kammer der Pensionskassenexperten – Berufsverbände, denen die beiden Expertiseverantwortlichen angehören – erstellt.

Als Grundlage für die Expertise diente die vom Kontrollorgan geprüfte und gebilligte Jahresrechnung 2008, die gemäss den für die Einrichtungen der beruflichen Vorsorge geltenden Anforderungen der Rechnungslegungsnorm Swiss GAAP FER 26 erstellt wurde. Für die Einschätzung der mit der Vermögensanlage verbundenen finanziellen Risiken ist das Kontrollorgan zuständig. Somit wird diese im Expertisenbericht nicht behandelt.

1.2 Gliederung der Zusammenfassung

Die Expertise einer Pensionskasse umfasst die Prüfung von rechtlichen, finanziellen, gesetzlichen, statistischen und versicherungstechnischen Aspekten, die Kontrolle der Entwicklung der Risikokosten, die Überprüfung des finanziellen Gleichgewichts und die Analyse von verschiedenen statischen Resultaten und Hochrechnungen. Auf den folgenden Seiten wird diesen verschiedenen Aspekten Rechnung getragen.

2. Grundlagen der Expertise

2.1 Rechtsgrundlagen

Die Vorsorgebedingungen sind im PKG und in verschiedenen ergänzenden Verordnungen und Staatsratsbeschlüssen festgelegt. Seit September 2002 haben zuerst eine Arbeitsgruppe und an-

schliessend der Vorstand der Pensionskasse an einer Totalrevision der Pensionskassengesetzgebung gearbeitet. Die Arbeiten sind bereits gut vorangeschritten und der Entwurf sollte dem Staatsrat bis im Herbst 2009 unterbreitet werden. Die aufgrund der ersten BVG-Revision (Bundesgesetz über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge) notwendigen formellen Anpassungen des PKG werden im Rahmen dieser Revision selbstverständlich übernommen. Die Staatsratsverordnung vom 22. März 2005 stellt jedoch sicher, dass die neuen gesetzlichen Bestimmungen seit ihrem Inkrafttreten in der Praxis der Pensionskasse bereits angewendet werden. Zudem wurden entsprechend der neuen gesetzlichen Anforderungen des Bundes im Jahr 2007 ein Reglement für die Teilliquidation und ein Reglement für die versicherungstechnischen Rückstellungen zu Überprüfungs Zwecken an die Aufsichtsbehörde übermittelt.

Diese Anforderungen legen den Rahmen und die Grundlagen der beruflichen Vorsorge fest, insbesondere sämtliche Massnahmen und Bestimmungen zur Finanzierung der von der Pensionskasse garantierten Leistungen.

Seit Inkrafttreten des Bundesgesetzes über die berufliche Vorsorge (BVG) im Jahr 1985 bietet die PKSPF zwei Vorsorgepläne an, nämlich die **Pensions-Vorsorgeregelung** und die **BVG-Vorsorgeregelung**.

2.1.1 Pensions-Vorsorgeregelung

Die **Pensions-Vorsorgeregelung** gilt für das Personal des Staates oder von externen Institutionen mit einem unbefristeten oder mehr als einjährigen Arbeitsvertrag.

Aufgrund der per 31. Dezember 1990 erstellten Expertise, die auf die Notwendigkeit hinwies, die Beiträge zu erhöhen und die Verwaltungsarbeit der Pensionskasse zu vereinfachen, wurde beschlossen, die Pensions-Vorsorgeregelung (bis dahin mit Leistungsprimat auf der Basis des letzten koordinierten Lohns) in eine Vorsorgeregelung mit **Leistungsprimat auf der Basis der Summe der aufgewerteten koordinierten Löhne** umzuwandeln. Diese Umgestaltung hatte insofern unbestritten einen günstigen Einfluss auf das finanzielle Gleichgewicht der Pensionskasse, als die Höhe der Alterspension im Verhältnis zum letzten koordinierten Lohn spürbar reduziert wurde.

Der globale Beitragssatz der Pensions-Vorsorgeregelung beträgt einheitlich 19.5% des koordinierten Lohnes, unabhängig von Alter und Geschlecht der versicherten Person. Davon trägt der Arbeitgeber 11.5% und die Arbeitnehmenden 8%. Dies entspricht einer Finanzierung von ungefähr 59% durch den Arbeitgeber und 41% durch die Arbeitnehmenden.

Gemäss Artikel 13 und 16 des PKG basiert die Finanzierung der Pensions-Vorsorgeregelung auf dem **gemischten Finanzierungssystem des Rentenwert-Umlageverfahrens**. Nach diesem System muss das Vermögen der Pensionskasse jederzeit mindestens den Barwert der laufenden Renten (oder nach Swiss GAAP FER 26 das Vorsorgekapital der Pensionsbezügerinnen und -bezüger) zuzüglich der Rückstellungen für höhere Lebenserwartung decken.

2.1.2 BVG-Vorsorgeregelung

Die **BVG-Vorsorgeregelung** gilt für das Helpersonal und das vorübergehend angestellte Personal (Arbeitsvertrag von weniger als einem Jahr). Die BVG-Vorsorgeregelung ist formal mit dem Vorsorgeplan gemäss BVG vergleichbar, jedoch mit einer grosszügigeren Deckung von Invalidität und Todesfall, da diese auf der Grundlage der projizierten Altersrente mit Zinsen (BVG-Mindestzinssatz) festgelegt wird. Die Invalidenrente beschränkt sich indes auf maximal 40% des koordinierten Referenzlohns. Die Hinterlassenenrenten, die auf der Grundlage der Invalidenrente festgelegt werden, werden demnach ebenfalls beschränkt.

Je nach Alter und Geschlecht der versicherten Person variieren die Beiträge zwischen 7 und 18% des koordinierten Lohnes mit einem Maximum von CHF 58'140.- (Stand 2009). Ein zusätzlicher Beitrag von 2.4% des koordinierten Lohnes wird zur Finanzierung der Risiken Tod und Invalidität, der Beiträge an den Sicherheitsfonds und der Verwaltungskosten erhoben. Die Finanzierung erfolgt paritätisch.

Die BVG-Vorsorgeregelung basiert auf dem **integralen Kapitaldeckungsverfahren**. So müssen die vorhandenen Mittel jederzeit die gesamten Vorsorgekapitalien, d.h. die Altersguthaben der aktiven

Versicherten sowie die versicherungstechnischen Reserven (oder den Barwert) der laufenden Renten sowie die entsprechenden versicherungstechnischen Rückstellungen decken.

2.2 Statistische Grundlagen

2.2.1 Aktive Versicherte

Pensions-Vorsorgeregelung

Die statistischen Informationen zur Pensions-Vorsorgeregelung können wie folgt zusammengefasst werden:

- Am 31. Dezember 2008 zählte die Pensionskasse 14'942 aktive Versicherte, was einer Zunahme von 1'644 Personen oder 12.4% gegenüber dem Bestand vom 31. Dezember 2005, Datum der letzten Expertise, entspricht. Der Versichertenbestand setzt sich zu 38.9% (41.7 %) ¹ aus Männern und zu 61.1% (58.3%) aus Frauen zusammen.
- Das Durchschnittsalter des Personals ist gegenüber 2005 um 0.6 Jahre gestiegen und betrug Ende 2008 42.3 Jahre.
- Die durchschnittliche Versicherungsdauer, berechnet ab dem Datum des Eintritts in die Pensionskasse, betrug am Stichtag der Expertise 9.5 (9.9) Jahre; das Durchschnittsalter beim Eintritt (Differenz zwischen erreichtem Alter und Versicherungsdauer) betrug am gleichen Stichtag 32.8 (31.8) Jahre. Der durchschnittliche Pensionsansatz bei ordentlichem Rücktrittsalter blieb am 31. Dezember 2005 mit 53.8% stabil.
- Der koordinierte Jahreslohn stieg von CHF 55'679.- am 31. Dezember 2005 auf CHF 56'859.- am 31. Dezember 2008, d.h. um CHF 1'180.- oder 2.12% und demnach jährlich um durchschnittlich 0.70%.
- Die durchschnittliche Freizügigkeitsleistung (FZL) betrug am Stichtag der Expertise CHF 112'184.- d.h. 6.7% mehr als am 31. Dezember 2005 (CHF 105'099.-). Die markante Differenz zwischen der durchschnittlichen FZL der Männer (CHF 173'966.-) und derjenigen der Frauen (CHF 72'822.-) lässt sich mit dem höheren Durchschnittslohn, dem höheren Durchschnittsalter sowie der durchschnittlich längeren Beitragszeit der Männer erklären.

Der Gesamtbetrag der Freizügigkeitsleistungen (oder des Vorsorgekapitals der aktiven Versicherten) belief sich per 31. Dezember 2008 auf CHF 1'676'256'708.- (CHF 1'397'604'626.-), was einer Zunahme um 19.9% gegenüber der letzten Expertise entspricht. Verantwortlich für diese starke Zunahme des Gesamtbetrags der Freizügigkeitsleistungen ist die grosse Zunahme beim Bestand der aktiven Versicherten.

BVG-Vorsorgeregelung

Die individuellen Daten der Versicherten der BVG-Vorsorgeregelung lassen sich wie folgt zusammenfassen:

▪ Anzahl Versicherte per 31.12.2008 (a):	2'153
▪ Anzahl Versicherte per 31.12.2005 (b):	1'809
▪ Absolute Differenz zwischen (a) und (b):	344
▪ Relative Differenz zwischen (a) und (b):	+ 19,0 %
▪ Durchschnittliches Alter der Versicherten per 31.12.2008:	33.5 Jahre

¹ Die Zahlen in Klammern beziehen sich auf die letzte Expertise.

- Durchschnittliches Alter der Versicherten per 31.12.2005: 34.3 Jahre
- Verjüngung der aktiven Versicherten in 3 Jahren: 0.8 Jahre

Das Durchschnittsalter der Versicherten der BVG-Vorsorgeregelung ist um 8.8 Jahre tiefer als das Durchschnittsalter der Versicherten der Pensions-Vorsorgeregelung.

Von den 2'153 in der BVG-Vorsorgeregelung versicherten Personen verfügen nur 579 Versicherte über ein Altersguthaben (positiver Saldo des persönlichen Sparkontos) und sind demnach älter als 25 Jahre.

2.2.2 Pensionsbezügerinnen und Pensionsbezüger

Pensions-Vorsorgeregelung

Die statistischen Angaben über die Pensionsbezügerinnen und Pensionsbezüger der Pensions-Vorsorgeregelung können wie folgt zusammengefasst werden:

- Am Stichtag der Expertise zählte die Pensionskasse 3'521 Pensionsbezügerinnen und Pensionsbezüger, aufgeteilt auf 69.3% (63.8%) Rentnerinnen und Rentner, 9.2% (11.5%) invalide Personen, 19.0% (21.8%) überlebende Ehepartner und 2.5% (2.9%) Kinder (Kinder von pensionierten und invaliden Personen sowie Waisen).
- Seit der letzten versicherungstechnischen Expertise hat sich die Zahl der ausgerichteten Pensionen um 599 (444) oder um 20.5% (17.9%) erhöht.
- Das Verhältnis der Pensionsbezügerinnen und Pensionsbezüger zur Anzahl der aktiven Versicherten, **demographisches Verhältnis** genannt, betrug am Stichtag der Expertise 23.0% gegenüber 21.3% bei der letzten Expertise.
- Die Bezügerinnen und Bezüger von Alterspensionen waren am 31. Dezember 2008 durchschnittlich 70.4 (71.0) Jahre, die Invaliden 54.8 (54.3) Jahre und die überlebenden Ehegatten 74.4 (74.2) Jahre alt. Diese Durchschnittsalter sind vergleichbar mit denen anderer öffentlich-rechtlicher Pensionskassen.
- Die jährliche Summe der überwiesenen Pensionen ist von 89.1 Millionen Franken am 31. Dezember 2005 auf 113.1 Millionen Franken am 31. Dezember 2008, d.h. um 24.0 Millionen Franken oder um 26.9% (23.6%) gestiegen.
- Die Durchschnittspension ist um CHF 1'642 oder um 5.4% (4.7%) gestiegen und betrug Ende 2008 CHF 32'130 pro begünstigte Person (alle Anspruchsberechtigten zusammengenommen).
- Die versicherungstechnischen Reserven der laufenden Pensionen (oder das Vorsorgekapital der Pensionsbezügerinnen und Pensionsbezüger) beliefen sich Ende 2008, ohne die zusätzlich gebildeten Reserven zur Abdeckung der höheren Lebenserwartung, auf 1'283.4 (1'003.8) Millionen Franken. Dieser Barwert entspricht 11.34 (11.27)-mal der Summe der jährlich überwiesenen Pensionen. Diese Reserven entsprechen dem wahrscheinlich notwendigen Betrag – inklusive Zinsertrag –, den die Pensionskasse zum Zeitpunkt der Berechnung zur Verfügung haben muss, um sämtliche laufenden Pensionen bis zum Ende des Anspruchs aller Bezügerinnen und Bezüger sicherstellen zu können. Der Barwert hat gegenüber der letzten Expertise um 279.6 (200.3) Millionen Franken oder um 27.9% (24.9%) zugenommen. Dieser Anstieg ist eine Folge der Zunahme der ausbezahlten Pensionen und der Erhöhung der durchschnittlichen jährlichen Pension.

BVG-Vorsorgeregelung

- Seit der letzten Expertise ist die Anzahl der Rentenbezügerinnen und Rentenbezüger der BVG-Vorsorgeregelung von 116 auf 136 gestiegen. Davon sind 64.7% (63.8%) Altersrenten², 17.6% (19.8%) Invalidenrenten, 9.6% (8.6%) Ehegattenrenten und 8.1% (7.8%) Kinderrenten (Waisenrenten, Invaliden-Kinderrenten, Pensionierten-Kinderrenten).
- Die Rentnerinnen und Rentner waren am 31. Dezember 2008 durchschnittlich 71.9 (71.1) Jahre, die invaliden Personen 49.9 (48.8) Jahre und die überlebenden Ehegatten 68.9 (63.6) Jahre alt. Das Durchschnittsalter der Rentenbezügerinnen und Rentenbezüger der BVG-Vorsorgeregelung ist also gestiegen.
- Der jährliche Betrag der ausbezahlten Renten ist von CHF 506'700.- am 31. Dezember 2005 auf CHF 634'378.- am 31. Dezember 2008 gestiegen, was einer Zunahme von CHF 127'678.- (CHF 41'220.-) oder 25.2% (8.9%) entspricht. Die jährliche Durchschnittsrente ist um CHF 297.- oder 6.8% gestiegen und erreichte Ende 2008 CHF 4'665.- (4'368.-) pro Bezügerin und Bezüger, sämtliche Rentenkategorien zusammengenommen.
- Die versicherungstechnischen Reserven der laufenden Renten betragen Ende 2008, ohne die zusätzlich gebildeten Reserven zur Abdeckung der höheren Lebenserwartung, CHF 8'000'884.-. Gegenüber der letzten Expertise haben sie somit um CHF 1'287'933.- oder 19.2% (1,9%) zugenommen. Diese Reserven entsprachen 12.6 (13.3)-mal der Summe der jährlich ausbezahlten Renten. Dieses Verhältnis ist höher als in der Pensions-Vorsorgeregelung, weil das Durchschnittsalter der Bezügerinnen und Bezüger in der BVG-Vorsorgeregelung tiefer ist.

2.2.3 Demographisches Verhältnis

In der Pensions-Vorsorgeregelung, in dem 89% der versicherten Personen der Pensionskasse versichert sind, betrug das Verhältnis zwischen der Zahl der Bezügerinnen und Bezüger und der Zahl der aktiven Versicherten – das **demographische Verhältnis** – am 31. Dezember 2008 23.0% gegenüber 21.3% bei der letzten Expertise. Dieses Verhältnis lässt sich dadurch erklären, dass die Pensionskasse am Stichtag der Expertise pro 100 erwerbstätige Versicherte 23 Pensionierte bzw. 4.4 erwerbstätige Versicherte pro 1 Pensionierten zählte. Dieses Verhältnis präsentiert sich im Vergleich mit anderen Westschweizer Pensionskassen sehr vorteilhaft.

2.3 Finanzielle Grundlagen

2.3.1 Netto-Vorsorgevermögen

Am 31. Dezember 2008 belief sich das Netto-Vorsorgevermögen der Pensionskasse, bestimmt nach der Definition im Anhang von Artikel 44 BVV2 (Verordnung über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge), auf **CHF 2'384'453'523.-**. Es setzt sich zusammen aus den buchmässigen Gesamtaktiven abzüglich Verbindlichkeiten und passive Rechnungsabgrenzung.

Seit der letzten Expertise vor drei Jahren ist das Netto-Vorsorgevermögen um 184.1 Millionen Franken oder um 8.4% (34.0%) gestiegen. Dies entspricht einer durchschnittlichen Jahreszunahme von 2.9% (10.3%) oder rund 61.4 (186.1) Millionen Franken.

2.3.2 Vermögensrendite

Bezüglich der verbuchten, aber noch nicht realisierten Wertsteigerungen oder Wertminderungen ist eher von Performance als von Rendite die Rede.

Die **durchschnittliche jährliche Performance** ist von 2006 bis 2008 um 0.8% (7.7%) gestiegen und liegt um 3.7% unter dem technischen Zinssatz der Pensionskasse (4.5%). Seit 1997, dem Jahr, in

² Im PKG ist der Begriff «Rente» der BVG-Vorsorgeregelung und der Begriff «Pension» der Pensions-Vorsorgeregelung vorbehalten

dem mit der Berechnung der Performance begonnen wurde³, betrug die durchschnittliche jährliche Performance der Pensionskasse 3.6% des Vermögens, was 1.0% unter dem technischen Zinssatz liegt. Die schlechte Performance der Jahre 2001 (- 0.87%), 2002 (- 2.25%) und 2008 (- 7.86%) haben diese Durchschnittsperformance natürlich erheblich gesenkt. Die durchschnittliche Jahresrendite der letzten 20 Jahre bleibt jedoch nahe am **technischen Zinssatz**, der der von der Pensionskasse langfristig erwarteten durchschnittlichen Jahresrendite entspricht, unter Berücksichtigung einer Sicherheitsmarge. Diesen Zinssatz verwendet die Pensionskasse für die Festsetzung des Vorsorgekapitals.

Da die Rendite der Pensionskasse der letzten zwanzig Jahre (langfristig) einerseits knapp mit dem technischen Zinssatz übereinstimmt, und andererseits die von der Kammer der Pensionskassen-Experten vorgeschlagene Methode zur Bewertung des technischen Zinssatzes zeigt, dass die Ergebnisse an der unteren Grenze liegen, schlägt der anerkannte Experte der Pensionskasse vor, eine Asset-Liability-Analyse vorzunehmen, um die optimale strategische Allokation festzulegen und zu überprüfen, ob die erwartete Rendite dieser Allokation dem technischen Zinssatz entspricht⁴. Sollten sich die Ergebnisse dieser Analyse nicht als überzeugend erweisen, sollte eine Senkung des technischen Zinssatzes in Betracht gezogen werden.

2.3.3 Wertschwankungsreserve

Die Pensionskasse lässt die Zielgrösse der Wertschwankungsreserve, die sich Ende 2008 auf 172.2 Millionen Franken belief, alljährlich von einem spezialisierten Unternehmen veranschlagen. Sie bildet jedoch keine solche Reserve auf der Passivseite ihrer Bilanz. Da – laut dem anerkannten Experten zu Unrecht – die öffentlichen Vorsorgeeinrichtungen mit Garantiezusagen von öffentlich-rechtlichen Körperschaften im Falle einer Unterdeckung keine Wertschwankungsreserve auf der Passivseite ihrer Bilanz bilden können, hat die Pensionskasse bis heute darauf verzichtet, eine solche Reserve zu bilden. Obwohl dies nicht klar aus der Rechnungslegungsnorm Swiss GAAP FER 26 hervorgeht, ist der anerkannte Experte der Meinung, dass es logisch sei und Sinn mache, dass im Zusammenhang mit der Anwendung eines gemischten Finanzierungssystems eine solche Reserve sehr wohl ab dem Zeitpunkt gespiesen werden sollte, ab dem der Deckungsgrad⁵ der Pensionskasse höher ist als 100%. Aus diesem Grund figuriert eine Wertschwankungsreserve von 172.2 Millionen Franken in der technischen Bilanz der Anhänge A1 und A2.

2.3.4 Beiträge und Verwaltungskosten

Die zwischen 2006 und 2008 jährlich eingenommenen Beiträge beliefen sich auf durchschnittlich 154.7 (131.2) Millionen Franken. Die Verwaltungskosten (inklusive Beiträge an den Sicherheitsfonds BVG) der Pensionskasse der letzten drei Jahre belaufen sich auf 1.71% (2.65%) der eingenommenen Beiträge oder auf 0.33% der Summe der koordinierten Löhne. Hauptgrund für diese positive Entwicklung ist der Umstand, dass die Pensionskasse seit der Einführung der Norm Swiss GAAP FER 26 sämtliche Kosten der Vermögensverwaltung auf die erzielte Performance abwälzt. Mit 128 Franken pro versicherte Person und pro Bezügerin und Bezüger sind die Verwaltungskosten der Pensionskasse im Vergleich zu anderen öffentlichen Pensionskassen niedrig.

2.4 Versicherungstechnische Grundlagen

Die versicherungstechnischen Grundlagen sind die versicherungstechnischen Tabellen und der technische Zinssatz, von dem bereits in Paragraph 2.3.2 die Rede war.

Die versicherungstechnischen Berechnungen des Vorsorgekapitals der aktiven Versicherten und der Pensionsbezügerinnen und Pensionsbezüger wurden anhand der versicherungstechnischen Tabellen VZ 2000 vorgenommen. Diese Tabellen wurden gemeinsam von der Pensionskasse der Stadt Zürich

³ Davor bestimmte die Pensionskasse eine Rendite.

⁴ Nach der Einreichung des Expertenberichts hat der Vorstand der Pensionskasse eine solche Studie bei einem spezialisiertem Unternehmen in Auftrag gegeben. An dieser Studie wird derzeit gearbeitet.

⁵ Verhältnis zwischen dem Netto-Vorsorgevermögen und den zum gemischten Finanzierungssystem gehörenden versicherungstechnischen Reserven. Da das im PKG definierte gemischte Finanzierungssystem für den Pensions-Vorsorgeverordnung dasjenige des Rentenwert-Umlageverfahrens der laufenden Pensionen ist, umfassen die aktuellen versicherungstechnischen Reserven der Pensionskasse für den betreffenden Plan das Vorsorgekapital der Bezügerinnen und Bezüger, zuzüglich der Rückstellungen für eine höhere Lebenserwartung.

und der Pensionskasse des Kantons Zürich herausgegeben. Sie werden im öffentlichen Sektor häufig verwendet.

In der Regel werden alle fünf bis zehn Jahre neue versicherungstechnische Tabellen erstellt, welche der Entwicklung der durchschnittlichen Lebenserwartung Rechnung tragen. Im Hinblick auf die künftig höhere Lebenserwartung macht die Pensionskasse jedes Jahr entsprechende Rückstellungen.

Die Pensionskasse der Stadt Zürich hat im Juli 2007 in Zusammenarbeit mit 15 weiteren öffentlichen Pensionskassen die neuen Tabellen VZ 2005 veröffentlicht. Die Pensionskasse hat sich entschieden, die versicherungstechnischen Tabellen vor Inkrafttreten des kurz vor Abschluss stehenden Entwurfs zur Revision des PKG nicht zu ändern. Im Rahmen dieser Expertise wurden jedoch Projektionen mit den Tabellen VZ 2005 vorgenommen, um ihre Auswirkung auf das finanzielle Gleichgewicht zu messen.

3. Risikokosten

Die **theoretischen jährlichen Durchschnittskosten im Falle von Invalidität und Tod** werden mit den Tabellen VZ 2000 berechnet und belaufen sich auf 28.4 Millionen Franken oder 3.28% (3.28%) der Summe der koordinierten Löhne. Seit der letzten versicherungstechnischen Expertise sind diese Kosten stabil geblieben. In der Annahme, dass die Schadenswahrscheinlichkeit der Pensionskasse identisch mit derjenigen der versicherungstechnischen Tabellen VZ 2000 ist, stimmen sie mit den Kosten 2008 der Invaliditäts- und Todesfälle überein.

Die effektiven Schadenskosten beliefen sich im jährlichen Durchschnitt auf 0.63% der koordinierten Löhne von 2006 bis 2008 und auf 1.28% der koordinierten Löhne von 2003 bis 2005, d.h. auf 5.1 bzw. auf 8.3 Millionen Franken. Die effektiven Kosten fallen somit deutlich niedriger aus als die oben angeführten theoretischen Kosten. Da für die weiter unten dargestellten Modellrechnungen die Schadenswahrscheinlichkeit der VZ-Tabellen benützt wurde, wurde für die Analyse des langfristigen finanziellen Gleichgewichts der Pensionskasse eine Sicherheitsmarge eingeführt. Dies ist natürlich ein positiver Faktor für die Einschätzung der Finanzlage der Pensionskasse.

Die versicherungstechnischen Tabellen VZ 2005 ergeben um 30% höhere Invaliditätskosten als die versicherungstechnischen Tabellen VZ 2000. Da diese gegenüber der effektiven Schadenswahrscheinlichkeit der Pensionskasse bereits eine hohe Sicherheitsmarge aufweisen, kann bei der Verwendung der Tabellen VZ 2005 eine Reduktion um 30% der Invaliditätswahrscheinlichkeiten in Betracht gezogen werden.

4. Finanzielles Gleichgewicht

4.1 Ziel und Methodik

Die Schweizerische Kammer der Pensionskassen-Experten erinnert in ihren Fachrichtlinien daran, dass die **technische Bilanz** der Vorsorgeeinrichtung der Überprüfung dient, ob das Vermögen unter Berücksichtigung weiterer Schulden und zu bildenden Reserven gemäss Bilanz ausreicht, um den Versicherungsverpflichtungen zu einem gegebenen Zeitpunkt nachzukommen.

Zur Überprüfung des finanziellen Gleichgewichts der Pensionskasse wurde ein zweistufiges Verfahren angewandt:

- Die **erste Stufe** besteht im Erstellen einer technischen Bilanz, die der Frage nachgeht, ob das Netto-Vorsorgevermögen der Pensionskasse ausreicht, um am Stichtag der Expertise das gesamte Vorsorgekapital⁶ und die versicherungstechnischen Reserven zu decken. Man spricht dabei von

⁶ Mit Vorsorgekapital sind die reglementarischen Austrittsleistungen für aktive Versicherte per 31. Dezember 2008 gemeint, die unter Berücksichtigung der gesetzlichen Mindestanforderungen bestimmt werden. Für die Pensions- oder Rentenbezügerinnen und –bezüger sind die versicherungstechnischen Reserven der laufenden Pensionen und Renten per 31. Dezember 2008 gemeint.

einer versicherungstechnischen Bilanz in **geschlossener Kasse**⁷, da ausschliesslich der Bestand am Stichtag der Expertise berücksichtigt wird.

- Die **zweite Stufe** betrifft die Zukunft der Pensionskasse und geht der Frage nach, ob die aktuelle Finanzierung der Pensionskasse ausreicht, um langfristig die Leistungen in einer dynamischen Situation zu garantieren, d.h. unter Berücksichtigung verschiedener Hypothesen im Zusammengang mit der Entwicklung der koordinierten Löhne, der Entwicklung und Rotation des Versichertenbestandes, der Anpassung der Pensionen und Renten, der Rendite des Kapitals usw. Für dieses prospektive Verfahren wird das Prinzip der **offenen Kasse** angewandt (Berücksichtigung der Entwicklung der zukünftigen beitragszahlenden versicherten Personen bei der Finanzierung der Pensionskasse). Dieses Verfahren wurde auch bei der letzten Expertise angewandt.

4.2 Finanzierungssystem

Jede Vorsorgeeinrichtung muss während einer gewissen Zeitspanne ein finanzielles Gleichgewicht zwischen ihren Einnahmen und ihren Ausgaben herstellen. Dies ist umso wichtiger, als dieses Gleichgewicht sehr langfristig gewährleistet werden muss. Die Art und Weise, wie das Verhältnis zwischen Einnahmen und Ausgaben definiert wird, ist aus der Wahl des **Finanzierungssystems** ersichtlich. Dieses charakterisiert sich durch den damit verbundenen **versicherungstechnischen Reservefonds** oder das **notwendige versicherungstechnische Vorsorgekapital**.

Gemäss Artikel 13 PKG wird die Pensions-Vorsorgeregelung versicherungstechnisch nach dem System des gemischten Finanzierungssystems im Rentenwert-Umlageverfahren und der BVG-Vorsorgeregelung im integralen Kapitaldeckungsverfahren verwaltet. Aus diesem Grund sowie aufgrund der gewählten Finanzierung (individualisierte Beiträge) kann das finanzielle Gleichgewicht der BVG-Vorsorgeregelung ausschliesslich nach dem Prinzip der geschlossenen Kasse analysiert werden. Für die Pensions-Vorsorgeregelung ist zusätzlich auf die Technik der offenen Kasse zurückzugreifen. Vom Finanzierungssystem der Pensions-Vorsorgeregelung wird noch unter Ziffer 4.5 die Rede sein.

4.3 Staatsgarantie und Fortbestand

Gemäss Artikel 45 BVV2 und aufgrund der gemäss Artikel 16 Absatz 2 PKG gewährten Staatsgarantie ist die PKSPF berechtigt, das Prinzip der offenen Kasse anzuwenden. Da es sich bei der Pensionskasse um eine öffentlich-rechtliche Vorsorgeeinrichtung handelt, die hauptsächlich das Staatspersonal versichert, ist ausserdem die zur Anwendung des **gemischten Finanzierungssystems** notwendige **Fortbestandsgarantie** gegeben.

Aus versicherungstechnischer und finanzieller Sicht entspricht die gewährte Staatsgarantie der Differenz zwischen dem Total aller Vorsorgekapitalien, einschliesslich der versicherungstechnischen Rückstellungen, und dem Netto-Vorsorgevermögen. Diese Differenz stellt das technische Defizit der Kapitaldeckung dar.

Die maximale Staatsgarantie betrug am Stichtag der Expertise **655.7 Millionen Franken**. Sie entspricht dem in der technischen Bilanz von Anhang A1 ausgewiesenen technischen Defizit von 827.9 Millionen Franken, vermindert um die Wertschwankungsreserve von 172.2 Millionen Franken. Drei Jahre zuvor belief sie sich auf 270.9 Millionen Franken. Hauptsächlicher Grund für die Erhöhung der Staatsgarantie sind natürlich die schlechten Ergebnisse der Finanzmärkte im Jahr 2008. **Es ist jedoch kaum wahrscheinlich, dass angesichts des sicheren Fortbestands des Staates diese Garantie jemals in Anspruch genommen wird. Deshalb ist die Summe der Garantie, welche der Staat Freiburg der PKSPF gewährt, auch zu relativieren.**

⁷ Man spricht von einer technischen Bilanz in **geschlossener Kasse**, wenn ausschliesslich der im Zeitpunkt der Expertise vorhandene Versichertenbestand berücksichtigt wird. Wenn in den Berechnungen die zukünftigen Eintritte berücksichtigt werden, spricht man von einer Bilanzierung in **offener Kasse**.

4.4 Präsentation der versicherungstechnischen Bilanz

In Anhang A1 ist die nach dem Kapitaldeckungsverfahren aufgestellte technische Betriebsbilanz per 31. Dezember 2008 aufgeführt. Im unteren Teil der Tabelle in diesem Anhang wird der Deckungsgrad der Pensionskasse in Betriebssituation angegeben, das heisst unter Ausweisung der Wertschwankungsreserven in den Passiven zu ihrem effektiven Wert, sowie der Deckungsgrad nach dem Anhang zu Artikel 44 BVV2 ohne Berücksichtigung der Wertschwankungsreserve. Nach Gesetz ist dieser zweite Deckungsgrad für die Beurteilung des Deckungsgrads einer Vorsorgeeinrichtung massgebend.

Die technische Bilanz im Anhang A1 stellt die Ergebnisse von Ende 2008 und 2005 (Berichtsperiode der letzten Expertise) in einer synoptischen Tabelle dar, unter Berücksichtigung der Terminologie und der Anforderungen der Rechnungslegungsnorm Swiss GAAP FER 26, die seit dem Rechnungsjahr 2005 für die Vorsorgeeinrichtungen gilt. Dazu ist Folgendes zu bemerken:

- Das Netto-Vorsorgevermögen (Vv) berücksichtigt die Anlagen der Pensionskasse nach ihrem Marktwert im Total der Aktiven.
- Das Vorsorgekapital der aktiven Versicherten entspricht der Summe aller Freizügigkeitsleistungen der aktiven Versicherten (FZL) der Pensions-Vorsorgeregelung und der Altersguthaben der aktiven Versicherten der BVG-Vorsorgeregelung.
- Das Vorsorgekapital der Pensionsbezügerinnen und Pensionsbezüger entspricht den heutigen Werten der laufenden Pensionen und erscheint in den Jahresrechnungen.
- Die Rückstellung für höhere Lebenserwartung wird gebildet, um in der Zukunft den Kosten im Zusammengang mit den geänderten versicherungstechnischen Tabellen nachkommen zu können. Die ständig steigende Lebenserwartung ist ein Phänomen, dem die Vorsorgeeinrichtungen besondere Aufmerksamkeit schenken müssen. Um dieser Entwicklung Rechnung zu tragen, werden im Durchschnitt alle fünf (aktuelle Praxis) oder zehn Jahre (frühere Praxis) neue versicherungstechnische Tabellen veröffentlicht. Die mit den VZ-Tabellen gemachten Erfahrungen zeigen, dass die Einführung einer neuen Version dieser Tabellen bei der PKSPF zu einer Erhöhung des Vorsorgekapitals in der Grössenordnung von 4 Prozent führt. Daher empfiehlt es sich, diese Erhöhung zu antizipieren und in den 5 oder 10 Jahren zwischen zwei Tabellen-Veröffentlichungen stufenweise eine Rückstellung für die Anpassung der versicherungstechnischen Tabellen (oder Rückstellung für höhere Lebenserwartung) zu bilden.
- Die Rückstellung für die Aufwertung der Summe der koordinierten Löhne wurde gebildet, um die Kosten der Aufwertung der koordinierten Löhne von 2.0% zu decken, die am 1. Januar 2009 für sämtliche aktive Versicherten der Pensions-Vorsorgeregelung gewährt wurde.
- Die Indexierung von 1.4%, die den Bezügerinnen und Bezüger von Pensionen und Renten am 1. Januar 2009 gewährt wurde, ist in der Jahresrechnung Ende 2008 nicht zurückgestellt worden. Diese Indexierung entspricht zum oben genannten Datum 0.4 Prozentpunkten des Deckungsgrades.

Die technische Betriebsbilanz in Anhang A1 zeigt per Ende 2008 einen **Deckungsgrad** in Betriebssituation von 74.2% und einen gesetzlichen Deckungsgrad (gemäss Anhang zu Artikel 44 BVV2) von 78.4%. Somit hat sich die finanzielle Lage der Pensionskasse gegenüber der letzten Expertise verschlechtert, da der Deckungsgrad nach dem Anhang zu Artikel 44 BVV2 per Ende 2005 noch 89.0% betrug. Der Hauptgrund für diese Verschlechterung ist in den im 2008 erzielten Anlageergebnissen zu suchen. Ende 2006 betrug der gesetzliche Deckungsgrad 90.6% und Ende 2007 89.6%.

Aus der technischen Bilanz in Anhang A1 geht hervor, dass der gesetzliche Deckungsgrad von 78.4% sowohl die BVG-Vorsorgeregelung als auch die Pensions-Vorsorgeregelung betrifft. Es handelt sich somit um den allgemeinen Deckungsgrad der Pensionskasse. Da aber die BVG-Vorsorgeregelung nach dem Kapitaldeckungsverfahren geführt wird, wurde angesichts der Geringfügigkeit der betroffenen versicherungstechnischen Verpflichtungen und mangels einer eigenen publizierten Rechnung für diesen Vorsorgeplan eine Deckung von 100% angenommen. Zieht man anschliessend vom Netto-Vorsorgevermögen der Pensionskasse den für eine solche Deckung notwendigen Betrag ab, erhält man das Netto-Vorsorgevermögen der Pensions-Vorsorgeregelung. Daraus folgt:

	In CHF
Netto-Vorsorgevermögen per 31.12.2008	2'384'453'523.-
Vorsorgekapital der BVG-Vorsorgeregelung	- 13'834'775.-
Kosten der Rentenindexierung der BVG-Vorsorgeregelung am 1. Januar 2009 (1.4 %)	- 112'012.-
<u>Rückstellung für längere Lebensdauer der BVG-Vorsorgeregelung</u>	<u>- 249'648.-</u>

Netto-Vorsorgevermögen der Pensions-Vorsorgeregelung 2'370'257'088.-

In der Folge präsentiert sich der gesetzliche Deckungsgrad der Pensions-Vorsorgeregelung am 31. Dezember 2008 wie folgt:

	In CHF
Netto-Vorsorgevermögen per 31.12.2008 (A)	2'370'257'088.-
Vorsorgekapital der Pensions-Vorsorgeregelung (B1)	2'959'618'783.-
Rückstellung für längere Lebensdauer des Pensions-Vors.-reg. (B2)	40'920'690.-
<u>Rückstellung für Aufwertung (B3)</u>	<u>25'508'124.-</u>

Total Versicherungstechnische Verpflichtungen der Pensions-Vorsorgeregelung
am 31. Dezember 2008 (B = B1 + B2 + B3) 3'026'047'597.-

Deckungsgrad der Pensions-Vorsorgeregelung
am 31. Dezember 2008 (A / B)⁸ **78.3%**

In Anhang A2 ist die nach dem gemischten Finanzierungssystem der Pensionskasse aufgestellte technische Betriebsbilanz per 31. Dezember 2008 aufgeführt. In Anbetracht des Finanzierungssystems des Umlageverfahrens wird das Vorsorgekapital der aktiven Versicherten in der Pensions-Vorsorgeregelung in der technischen Bilanz nicht berücksichtigt. Im unteren Teil der Tabelle in Anhang A2 wird das **Deckungsgleichgewicht** der Pensionskasse am oben angegebenen Datum aufgeführt. Dabei handelt es sich um das Verhältnis zwischen dem Netto-Vorsorgevermögen und den zum gemischten Finanzierungssystem gehörenden versicherungstechnischen Reserven, die sich aus dem Vorsorgekapital der Pensionsbezügerinnen und –bezüger und der Rückstellung für höhere Lebenserwartung und den versicherungstechnischen Verpflichtungen der BVG-Vorsorgeregelung zusammensetzen.

Mit dem gleichen Verfahren wie beim Deckungsgrad kann das Deckungsgleichgewicht der Pensions-Vorsorgeregelung Ende 2008 bestimmt werden bzw.:

	In CHF
Netto-Vorsorgevermögen per 31.12.2008 (A)	2'370'257'088.-
Vorsorgekapital der Renten-/Pensionsberechtigten der Pensions-Vorsorgeregelung per 31.12.2008 (B1)	1'283'362'075.-
Rückstellung für längere Lebensdauer der Pensions-Vors.-reg. (B2)	40'920'690.-
<u>Wertschwankungsreserve(B3)¹⁰</u>	<u>172'200'000.-</u>

Total Passiven des Finanzierungssystems der Pensions-Vorsorgeregelung
per 31. Dezember 2008 (B = B1 + B2 + B3) 1'496'482'765.-

⁸ Dieser Deckungsgrad trägt der Indexierung der Pensionen der Pensions-Vorsorgeregelung am 1. Januar 2009 keine Rechnung. Diese wird in den versicherungstechnischen Verpflichtungen des 1. Projektionsjahres in den im Folgenden präsentierten prospektiven Ergebnissen berücksichtigt.

⁹ Legt man den Deckungsgrad der BVG-Vorsorgeregelung auf 100% fest, so ist logisch, dass die Wertschwankungsreserve vollumfänglich dem Pensions-Vorsorgeregelung zugerechnet wird. Gemäss der Rechnungslegungsnorm Swiss GAAP FER 26 gibt es im Kapitaldeckungsverfahren nur eine Wertschwankungsreserve, wenn der Deckungsgrad höher ist als 100%.

Deckungsgleichgewicht der Pensions-Vorsorgeregelung
per 31. Dezember 2008 (A / B)¹⁰ **158.4%**

Deckungsgleichgewicht der Pensions-Vorsorgeregelung
per 31. Dezember 2008 ohne Wertschwankungsreserve [A / (B1 + B2)] **179.0%**

Der Deckungsgrad von 100% in der BVG-Vorsorgeregelung und das Deckungsgleichgewicht ohne Wertschwankungsreserve von 179.0% in der Pensions-Vorsorgeregelung lässt unter Berücksichtigung der zu diesem Zeitpunkt geltenden Statuten und der Garantie, die der Staat Freiburg der Pensionskasse gewährt, den Schluss zu, dass die versicherungstechnische und finanzielle Lage der Pensionskasse Ende 2008 positiv ist.

Anhand dieser Ergebnisse kann gefolgert werden, dass die finanzielle Lage der Pensionskasse am Stichtag der Expertise insofern ausgeglichen ist, als die Normen der angewandten Finanzierungssysteme (gemischtes System für die Pensions-Vorsorgeregelung und Kapitaldeckungsverfahren für die BVG-Vorsorgeregelung) in geschlossener Kasse Ende 2008 erfüllt sind.

Die Situation in geschlossener Kasse an einem bestimmten Stichtag lässt allerdings keinen Schluss bezüglich des langfristigen finanziellen Gleichgewichts der Pensions-Vorsorgeregelung zu. Werden diese Überlegungen jedoch auf die Situation bei offener Kasse übertragen, muss das finanzielle Gleichgewicht nicht nur an einem Stichtag, sondern auch mittel- bis langfristig geprüft werden, indem man Projektionen anhand verschiedener Modelle (Hypothesengefüge) vornimmt.

4.5 In der Pensions-Vorsorgeregelung angewandtes Finanzierungssystem

Gemäss Artikel 13 bis 16 PKG basiert das derzeitige Finanzierungssystem der Pensions-Vorsorgeregelung auf dem gemischten Finanzierungssystem des Rentenwert-Umlageverfahrens. Dieses System wird allerdings nicht mehr angewandt. Die Pensionskasse zieht die Anwendung eines gemischten Finanzierungssystems vor, da es einen höheren Deckungsgrad garantiert. Im Rahmen der vor dem Abschluss stehenden Änderung des PKG hat sich der Vorstand der Pensionskasse darauf geeinigt, einem gemischten Finanzierungssystem zuzustimmen, dass einen Mindest-Deckungsgrad von β garantiert. Er ist noch unentschieden, ob $\beta = 70\%$, 75% oder 80% betragen soll, tendiert zurzeit jedoch zu einer Mindestdeckung von 70% . Es ist anzunehmen, dass das von der Pensionskasse für die Pensions-Vorsorgeregelung angewandte gemischte Finanzierungssystem auch künftig einen Mindestdeckungsgrad von $\beta = 70\%$ aufweisen wird. Es werden aber auch die Auswirkungen auf die Pensionskasse eines höheren β [75% , 78.3% (Ende 2008 erreichter Deckungsgrad) oder 80%] untersucht. Sämtliche Optionen haben im Vergleich zum derzeitigen gemischten Finanzierungssystem eine höhere Kapitalisierung zur Folge. Ein Beleg dafür ist, dass Ende 2008 ein Netto-Vorsorgevermögen von 1'3243 Millionen CHF in der Pensions-Vorsorgeregelung ausreichte, um mit dem Finanzierungssystem des Rentenwert-Umlageverfahrens ein Deckungsgleichgewicht von 100% zu erreichen. Am gleichen Stichtag war in der Pensions-Vorsorgeregelung ein Vermögen von 2'119.0 Millionen Franken notwendig, um einen Deckungsgrad von 70% zu erreichen.

Unter Berücksichtigung des derzeitigen Inhalts des PKG wird das versicherungstechnische Gleichgewicht der Pensionskasse nach dem gemischten Finanzierungssystem des Rentenwert-Umlageverfahrens (derzeitiges Finanzierungssystem) auch in Ziffer 4.8 untersucht.

4.6 Berücksichtigte Modelle

Die Projektionsdauer beträgt bei allen Modellen 20 Jahre. Sie dauert vom 1. Januar 2009 bis zum 31. Dezember 2028. Mit dieser Dauer werden die langfristigen Tendenzen bezüglich der Finanzierung der Pensionskasse voraussehbar.

Die Hauptmerkmale der verschiedenen Modelle sind in der Tabelle auf der folgenden Seite zusammengefasst.

¹⁰ Siehe Anmerkung 9 weiter oben.

Die Modelle wurden so gewählt, dass gewisse Fragen beantwortet werden können (z.B.: Wie wirkt sich die Teuerungsanpassung der Löhne und Renten auf das finanzielle Gleichgewicht der Pensionskasse aus?) und der Einfluss der Hauptfaktoren auf die zukünftige Entwicklung der Vorsorgeeinrichtung gemessen werden kann.

Die verschiedenen Modelle wurden gemäss dem angestrebten Ziel zusammengefasst:

- Das Modell M00 ist das Referenzmodell und dient als Vergleichsbasis zur Beurteilung der finanziellen Entwicklung der Pensionskasse in der entsprechenden Zeitspanne und zur Messung der Gültigkeit der Ergebnisse. Die Modelle M01, M04, M08, M10, M13, M15 und M17 sind mit dem Modell M00 identisch. Sie wurden zu Vergleichszwecken in die Tabelle eingefügt.
- Mit den Modellen M01 bis M03 können die Auswirkungen der Bestandsentwicklung bei den aktiven Versicherten gemessen werden.
- Die Modelle M04 bis M07 zeigen die Auswirkungen der Teuerungsanpassungen der koordinierten Löhne, Pensionen und der Summe der koordinierten Löhne auf das finanzielle Gleichgewicht der Pensionskasse.
- Die Modelle M08 und M09 zeigen die Auswirkungen der Netto-Vermögensrendite.
- Die Modelle M10 bis M12 zeigen die Auswirkungen einer Änderung des technischen Zinssatzes.
- Die Modelle M13 und M14 befassen sich mit den Auswirkungen einer höheren Lebenserwartung.
- Die Modelle M15 und M16 analysieren die Auswirkungen eines Wechsels der versicherungstechnischen Tabellen.
- Mit den Modellen M17 bis M19 können die langfristigen Auswirkungen des angewandten Finanzierungssystems verglichen werden.

Für alle Modelle wurden bei den Berechnungen der Beitragssatz von 19.5% der koordinierten Löhne verwendet.

Die Auswahl der verschiedenen versicherungstechnischen Modelle erfolgte in Zusammenarbeit mit der Pensionskasse.

N°	Nr. des Modells	Grundparameter					Weitere Parameter			
		Bestandsveränderungen (a)	Anpassungssätze der			Rendite	Technischer Zinssatz	Rückstellung für höhere Lebenserwartung (c)	Versicherungs technische Tabellen	Finanzierungs system (d)
			koordinierten Löhne (b)	Summe der koordinierten Löhne (b)	Pensionen (b)					
0.	M00	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Ja	VZ 2000	A
1.	M01	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Ja	VZ 2000	A
	M02	+ 0,5 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Ja	VZ 2000	A
	M03	0,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Ja	VZ 2000	A
2.	M04	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Ja	VZ 2000	A
	M05	+ 1,0 %	2.00 %	3.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Ja	VZ 2000	A
	M06	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	1.00 %	4.50 %	4.50 %	Ja	VZ 2000	A
	M07	+ 1,0 %	3.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Ja	VZ 2000	A
3.	M08	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Ja	VZ 2000	A
	M09	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	5.00 %	4.50 %	Ja	VZ 2000	A
4.	M10	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Ja	VZ 2000	A
	M11	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.00 %	Ja	VZ 2000	A
	M12	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.00 %	4.00 %	Ja	VZ 2000	A
5.	M13	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Ja	VZ 2000	A
	M14	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Nein	VZ 2000	A
6.	M15	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Ja	VZ 2000	A
	M16	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Ja	VZ 2005	A
7.	M17	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Ja	VZ 2000	A
	M18	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Ja	VZ 2000	B
	M19	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Ja	VZ 2000	C
	M20	+ 1,0 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %	4.50 %	4.50 %	Ja	VZ 2000	D

a. Die Modelle M00, M01, M04, M08, M10, M13, M15, M17 sind identisch. Sie wurden zu Vergleichszwecken in die Tabelle eingefügt.
b. Die in diesen Kolonnen aufgeführten Prozentsätze gelten ab 2012. 2009 werden die effektiven Prozentsätze angewandt. 2010 und 2011 wird der Prozentsatz von 2% durch denjenigen von 1% ersetzt. Anfang 2009 wurden die Löhne um 2% und die Pensionen um 1.4% angepasst. Die Summen der koordinierten Löhne wurden um 2% aufgewertet.
c. Einlage in die Rückstellung von 0.4% der versicherungsmathematischen Reserven der Pensionen pro Jahr, gerechnet ab dem Jahr nach der Veröffentlichung der Tabellen.
d. A = Finanzierungssystem, das einen Deckungsgrad von mindestens 70% garantiert.
B = Finanzierungssystem, das einen Deckungsgrad von mindestens 75% garantiert.
C = Finanzierungssystem, das einen Deckungsgrad von mindestens 80% garantiert.
D = Finanzierungssystem, dass die Beibehaltung des Ende 2008 erreichten Deckungsgrades garantiert (78.3%).

4.7 Darstellung der Ergebnisse

4.7.1 Deckungsgrad

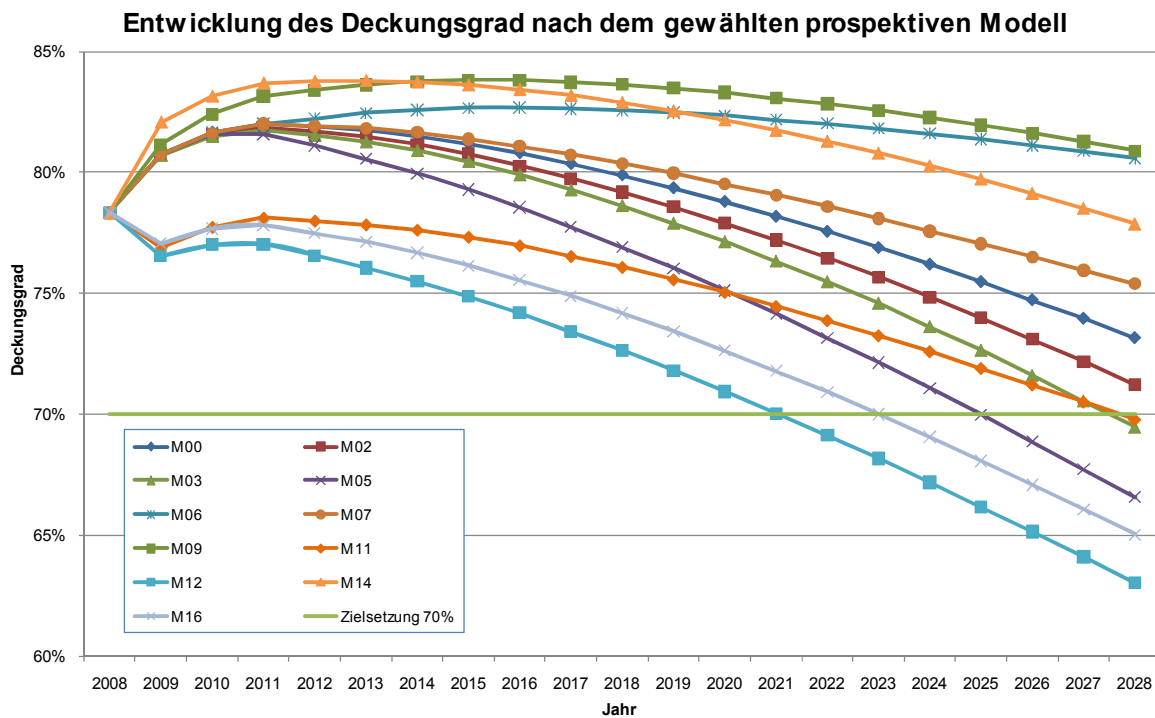
Die folgende Tabelle stellt für jedes Modell den Deckungsgrad nach 10, 15 und 20 Projektionsjahren bei einem Beitragssatz von 19.5% und die Rendite des jeweiligen Modells dar. Die Differenz zwischen dem mit dem gewählten prospektiven Modell erzielten Deckungsgrad und jenem des Referenzmodells (M00) wird in der rechten Tabelle aufgeführt.

Modell	Deckungsgrad nach			Differenz im Vergleich zu M00		
	10 Jahren	15 Jahren	20 Jahren	10 Jahren	15 Jahren	20 Jahren
M00	79.9 %	76.9 %	73.2 %	-	-	-
M01	79.9 %	76.9 %	73.2 %	-	-	-
M02	79.2 %	75.7 %	71.2 %	- 0.7 %	- 1.2 %	- 1.9 %
M03	78.6 %	74.6 %	69.5 %	- 1.3 %	- 2.3 %	- 3.7 %
M04	79.9 %	76.9 %	73.2 %	-	-	-
M05	76.9 %	72.1 %	66.6 %	- 3.0 %	- 4.7 %	- 6.6 %
M06	82.6 %	81.8 %	80.6 %	2.7 %	4.9 %	7.4 %
M07	80.4 %	78.1 %	75.4 %	0.5 %	1.2 %	2.2 %
M08	79.9 %	76.9 %	73.2 %	-	-	-
M09	83.6 %	82.6 %	80.9 %	3.8 %	5.7 %	7.7 %
M10	79.9 %	76.9 %	73.2 %	-	-	-
M11	76.1 %	73.3 %	69.8 %	- 3.8 %	- 3.6 %	- 3.4 %
M12	72.6 %	68.2 %	63.0 %	- 7.2 %	- 8.7 %	- 10.1 %
M13	79.9 %	76.9 %	73.2 %	-	-	-
M14	82.9 %	80.8 %	77.9 %	3.0 %	3.9 %	4.7 %
M15	79.9 %	76.9 %	73.2 %	-	-	-
M16	74.2 %	70.0 %	65.0 %	- 5.7 %	- 6.9 %	- 8.1 %

In der Tabelle werden nur die Ergebnisse der prospektiven Modelle aufgeführt, die sich auf das gemischte Finanzierungssystem mit einer Mindestdeckung von 70% beziehen. Die Gedankenstriche (-) in der rechten Tabelle bedeuten, dass die Ergebnisse mit jenen des Modells M00 identisch sind.

Für die Analyse wurden, wenn nicht anders vermerkt, nur die Ergebnisse bezüglich der Projektionsdauer von 20 Jahren berücksichtigt. Eine Dauer von 20 Jahren ist aussagekräftiger für die Beurteilung des langfristigen finanziellen Gleichgewichts der Pensionskasse, und zwar unabhängig davon, dass die Resultate immer ungenauer werden, je länger die Projektionsdauer ist. Nicht die Ergebnisse als solche sind entscheidend, sondern ihre Entwicklung über eine kürzere oder längere Zeitspanne.

Die folgende Grafik gibt die Ergebnisse der vorstehenden Tabelle wieder.



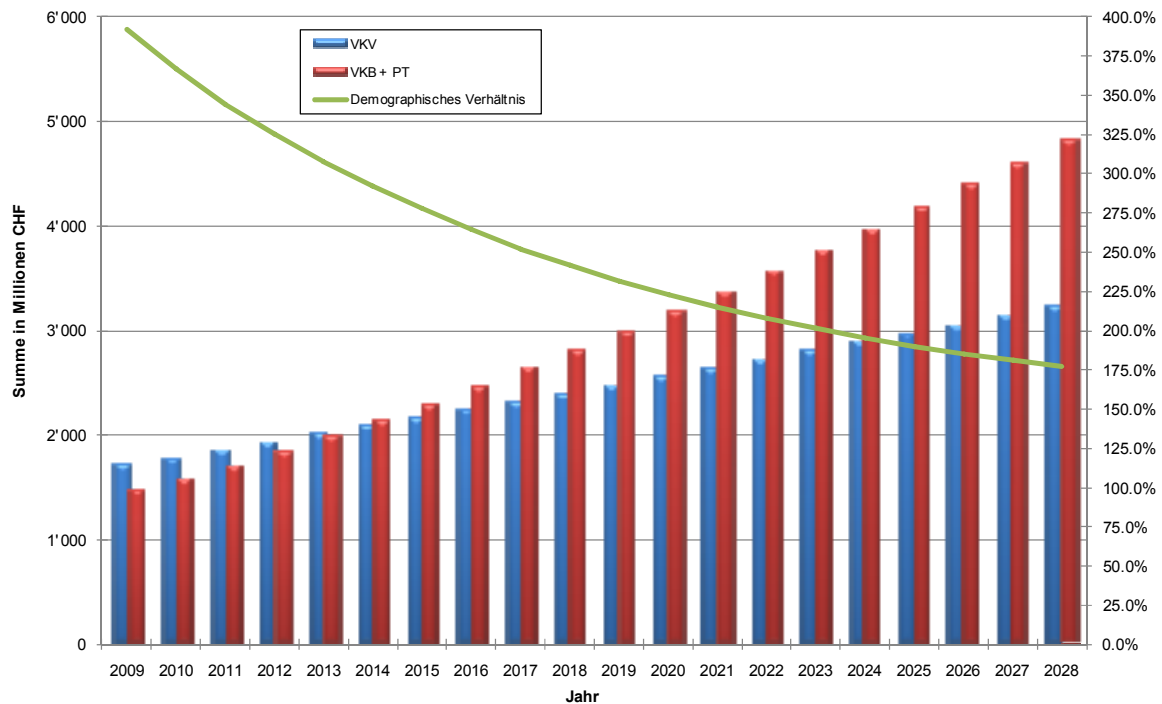
Die 2009 in einigen Modellen beobachtete Abnahme des Deckungsgrades ist entweder auf die Senkung (von 4.5% auf 4.0%) des technischen Zinssatzes oder auf den Wechsel der versicherungstechnischen Tabellen (von den Tabellen VZ 2000 zu den Tabellen VZ 2005) zurückzuführen.

Die präsentierten Ergebnisse und Grafiken zeigen deutlich, dass der Deckungsgrad in allen Modellen im Verlauf der Zeit schrittweise und mehr oder weniger markant abnimmt. Diese Tendenz, wenn auch weniger ausgeprägt, konnte bereits in der letzten Expertise in den vergleichbaren prospektiven Modellen beobachtet werden. Seit der letzten Expertise hat sich die Projektionsdauer jedoch um 3 Jahre verschoben. Während die schlechte Performance auf den Anlagen, die 2008 erzielt wurde, der Hauptgrund für den tieferen Deckungsgrad Ende 2008 war, ist der hauptsächliche Grund für den sich verschärfenden Abwärtstrend des Deckungsgrads in den Projektionen im Umstand zu suchen, dass sich das demographische Verhältnis schrittweise verschlechtert. Die Entwicklung des Deckungsgrads in abnehmenden Kurven weist auf ein strukturelles Problem bei der Finanzierung der Pensionskasse hin.

Die Modelle M06, M09 und M14 erweisen sich als am günstigsten. Diese Modelle sehen jeweils eine Teuerungsanpassung der Pensionen von 1% anstelle von 2%, eine durchschnittliche Jahresrendite des Vermögens von 5% anstelle von 4.5% und keine Bildung der Rückstellung für längere Lebensdauer vor.

Im Gegensatz dazu nimmt der Deckungsgrad in den Modellen M05, M12 und M16 im Verlauf der Projektion am deutlichsten ab. Modell M05 stellt die Hypothese einer ausgeprägteren Aufwertung der Summe der koordinierten Löhne auf (3.0% anstelle von 2.0%), Modell M12 setzt eine durchschnittliche jährliche Performance und einen technischen Zinssatz von 4.0% voraus. Modell M16 schliesslich bezieht sich auf die versicherungstechnischen Tabellen VZ 2005.

Die folgende Grafik zeigt die Entwicklung des Vorsorgekapitals der aktiven Versicherten (VKV) und des Vorsorgekapitals der Bezügerinnen und Bezüger (VKB) sowie die Entwicklung des demographischen Verhältnisses für das Modell M00.



Zu Beginn der Projektionsperiode kam auf 4.4 erwerbstätige Versicherte eine Bezügerin oder ein Bezüger. Vorbehaltlich der Hypothesen des prospektiven Modells M00 (insbesondere jener des durchschnittlichen jährlichen Wachstum des Bestands der erwerbstätigen Versicherten von 1%) fällt das Verhältnis zwischen der Zahl der aktiven Versicherten und der Zahl der Bezügerinnen und Bezüger bis ins Jahr 2028 auf 1.8. Folglich lässt sich die ungünstige Entwicklung des Deckungsgrads mit der allmählichen Veränderung des demographischen Verhältnisses erklären. Im Modell M16, das sich auf die versicherungstechnischen Tabellen VZ 2005 bezieht, beträgt das vorgenannte Verhältnis im Jahr 2028 1.7. Mit den versicherungstechnischen Tabellen VZ 2005 werden die Todesfallwahrscheinlichkeiten nach unten korrigiert, die Bezügerinnen und Bezüger bleiben folglich länger am Leben. Nun steigen jedoch in einem gemischten Finanzierungssystem wie in demjenigen der Pensionskasse die Umlagekosten mit der Verschlechterung des demographischen Verhältnisses. Zurzeit präsentiert sich das demographische Verhältnis der Pensionskasse noch gut und die Betriebskosten der Pensionskasse im Umlageverfahren sind kostengünstig. Diese Situation wird sich jedoch im Laufe der Zeit zugunsten des Kapitaldeckungsverfahrens¹¹ verändern, wie dies bereits in einigen öffentlichen Pensionskassen der Westschweiz der Fall ist, bei denen das demographische Verhältnis beinahe 2.0 beträgt

In sämtlichen berücksichtigten prospektiven Modellen wurde die Teuerungsanpassung der koordinierten Löhne für die Jahre 2010 und 2011 auf 1% festgelegt. Wird die Teuerungsanpassung für diese Jahre auf 2% angehoben, so ergibt sich daraus eine Senkung des Deckungsgrads um 1.3 Punkte in 10, 15 und 20 Jahren. Da im Modell M00 ein Beitragsprozentpunkt in 20 Jahren eine Verbesserung oder eine Verschlechterung des Deckungsgrads um ungefähr 4 Punkte verursacht, entspricht die vorgenannte Senkung ungefähr 0.35 Beitragsprozentpunkten.

4.7.2 Benötigter Beitragssatz

Der benötigte Beitragssatz entspricht dem Beitragssatz, der ab dem 1. Januar 2009 nötig ist, um in Anbetracht des Ertrags des entsprechenden Modells den angestrebten Zieldeckungsgrad zu erreichen. Das Ertragsziel entspricht dem Ertragsziel, das durchschnittlich pro Jahr nötig ist, um in Anbetracht des aktuellen Beitragssatzes den angestrebten Zieldeckungsgrad zu erreichen.

In der folgenden Tabelle werden die benötigten Beitragssätze und die Ertragsziele präsentiert, um über 10, 15 und 20 Jahre den minimalen Zieldeckungsgrad des entsprechenden Finanzierungssystems zu erreichen, in der Annahme, dass dieses Ziel zu Beginn der Projektion dem effektiven De-

¹¹ Sofern die Teuerung innerhalb vernünftiger Grenzen bleibt.

ckungsniveau der Pensionskasse entspricht. Somit beträgt der vorgesehene Ausgangsdeckungsgrad, gemäss dem in Frage kommenden gemischten Finanzierungssystem, 70.0%, 75.0% bzw. 80.0%, für die Ausgangsvermögen von 2'119.0 Millionen Franken, 2'270.4 Millionen Franken bzw. 2'421.8 Millionen Franken unabhängig davon, dass die Pensions-Vorsorgeregung per Ende 2008 ein Netto-Vorsorgevermögen von 2'370.3 Millionen Franken und somit einen effektiven Deckungsgrad von 78.3% aufgewiesen hat.

Modell	Benötigter Beitragssatz über			Ertragsziel über		
	10 Jahre	15 Jahre	20 Jahre	10 Jahre	15 Jahre	20 Jahre
M00	18.46 %	19.67 %	20.55 %	4.14 %	4.56 %	4.82 %
M01	18.46 %	19.67 %	20.55 %	4.14 %	4.56 %	4.82 %
M02	18.83 %	20.12 %	21.10 %	4.27 %	4.70 %	4.97 %
M03	19.14 %	20.53 %	21.60 %	4.38 %	4.82 %	5.11 %
M04	18.46 %	19.67 %	20.55 %	4.14 %	4.56 %	4.82 %
M05	19.68 %	21.12 %	22.19 %	4.56 %	5.01 %	5.29 %
M06	17.40 %	18.27 %	18.88 %	3.77 %	4.09 %	4.31 %
M07	18.22 %	19.23 %	19.91 %	4.05 %	4.41 %	4.63 %
M08	18.46 %	19.67 %	20.55 %	4.14 %	4.56 %	4.82 %
M09	17.02 %	18.12 %	18.90 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %
M10	18.46 %	19.67 %	20.55 %	4.14 %	4.56 %	4.82 %
M11	20.02 %	20.76 %	21.37 %	4.68 %	4.90 %	5.05 %
M12	21.51 %	22.36 %	23.07 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %
M13	18.46 %	19.67 %	20.55 %	4.14 %	4.56 %	4.82 %
M14	17.72 %	18.88 %	19.74 %	3.87 %	4.30 %	4.58 %
M15	18.46 %	19.67 %	20.55 %	4.14 %	4.56 %	4.82 %
M16	21.11 %	21.98 %	22.71 %	5.05 %	5.28 %	5.45 %
M17	18.46 %	19.67 %	20.55 %	4.14 %	4.56 %	4.82 %
M18	18.67 %	19.84 %	20.67 %	4.23 %	4.60 %	4.83 %
M19	18.89 %	20.01 %	20.79 %	4.31 %	4.64 %	4.84 %
M20	18.81 %	19.95 %	20.74 %	4.29 %	4.63 %	4.84 %

Diese Ergebnisse zeigen, dass der aktuelle Beitragssatz von 19.5% nur im Modell M06, das eine Anpassung der Pensionen um nur 1% vorsieht, sowie im Modell M09, das mit einer durchschnittlichen jährlichen Performance von 5.0% rechnet, ausreichend ist. Dies jedoch nur, wenn in der entsprechenden Projektionsperiode nicht das Finanzierungssystem gemäss PKG, sondern Finanzierungssysteme mit einem stärkeren Kapitalisierungselement berücksichtigt werden.

Die prospektiven Ergebnisse zeigen, dass im Rahmen des Modells M19 ein Beitragssatz von 20.79% über 20 Jahre mit einem minimalen Zieldeckungsgrad von 80% nötig ist. Da die Pensionskasse Ende 2008 einen effektiven Deckungsgrad von 78.3% in der Pensions-Vorsorgeregung aufweist, muss ein zusätzlicher Sanierungsbeitrag berechnet werden, um die Pensionskasse während der entsprechenden Projektionsperiode von 78.3% auf 80.0% zu kapitalisieren. Gemäss unserer Auswertung beläuft sich der zusätzliche Beitragssatz auf 0.36% der koordinierten Löhne.

4.8 **Finanzielles Gleichgewicht gemäss PKG**

Obwohl es faktisch nicht mehr angewendet wird, beruht das aktuelle Finanzierungssystem der Pensions-Vorsorgeregung auf dem Rentenwert-Umlageverfahren. Gemäss diesem System entspricht der versicherungstechnische Reservefonds, der durch das Netto-Vorsorgevermögen gedeckt werden muss, dem Vorsorgekapital der Pensionsbezügerinnen und Pensionsbezüger und der Rückstellung für höhere Lebenserwartung.

Bezeichnet man das Verhältnis zwischen dem Netto-Vorsorgevermögen und dem versicherungstechnischen Reservefonds mit Deckungsgleichgewicht, so hat dieser mindestens 100% zu betragen, damit das finanzielle Gleichgewicht der Pensionskasse im Rahmen des angewandten gemischten Finanzierungssystems gewährleistet ist.

Mit einem Deckungsgleichgewicht – ohne Wertschwankungsreserve – von 179.0% Ende 2008 ist die finanzielle Lage der Pensionskasse im Rahmen des gemischten Finanzierungssystems gemäss PKG ausgezeichnet.

Berücksichtigt man die prospektiven Modelle, in denen der Deckungsgrad in 20 Jahren am tiefsten ist, so erhält man am Ende der Projektionsperiode unter Berücksichtigung des gemischten Finanzierungssystems des Rentenwert-Umlageverfahrens, die folgenden Deckungsgleichgewichte:

Modelle	Deckungsgleichgewichte
M00	122,1 %
M03	111,5 %
M05	112,0 %
M11	116,0 %
M12	104,8 %
M16	107,1 %

Ende 2008 belief sich die Wertschwankungsreserve auf 13% der versicherungstechnischen Verpflichtungen gegenüber den Bezügerinnen und Bezüger. In sämtlichen Modellen - ausser in einem - könnte am Ende der Projektion mindestens mit einer halben Wertschwankungsreserve gerechnet werden. Das Modell, in dem das Deckungsgleichgewicht in 20 Jahren auf unter 106.5% fällt, ist das Modell M12, das eine durchschnittliche jährliche Performance und einen technischen Zinssatz von 4% vorsieht. In diesem Modell beträgt das Deckungsgleichgewicht jedoch weiterhin über 100%.

Aus diesen Ausführungen geht hervor, dass in Anbetracht des Referenzmodells M00 das finanzielle Gleichgewicht der Pensionskasse im gegenwärtigen gesetzlichen Kontext gewährleistet ist. Ende 2008 entspricht die Wertschwankungsreserve ungefähr dem Gegenwert von 21 Deckungsgleichgewichtspunkten; diese Marge ist nur mit dem Modell M00 bis zum Ende der Projektion aufrechtzuerhalten.

Die Verschlechterung des Deckungsgleichgewichts in sämtlichen Modellen nach 20 Jahren ist auf die schrittweise Verschlechterung des demographischen Verhältnisses zurückzuführen. Sollte sich diese demographische Entwicklung in der Zukunft bestätigen – was sehr wahrscheinlich ist –, muss daher die Finanzierung der Pensionskasse auch im derzeitigen gesetzlichen Kontext früher oder später nach oben angepasst werden.

4.9 **Feststellungen**

Der Deckungsgrad von 100% in der BVG-Vorsorgeregelung und von 78.3% in der Pensions-Vorsorgeregelung lassen den Schluss zu, dass die versicherungstechnische und finanzielle Lage der Pensionskasse in Anbetracht der angewendeten Finanzierungssysteme am 31. Dezember 2008 positiv ist. Ende 2008 belief sich das Deckungsgleichgewicht des angewendeten gemischten Finanzierungssystems (Rentenwert-Umlageverfahren) in der Pensions-Vorsorgeregelung auf 179%.

Es ist natürlich unmöglich, eine genaue und definitive Voraussage zu machen, was in der PKSPF in den nächsten zwanzig Jahren passieren wird. Die ungünstige Entwicklung des demographischen Verhältnisses hat in sämtlichen prospektiven Modellen, die nicht mit einer höheren durchschnittlichen jährlichen Performance als 4.5% rechnen, eine Verschlechterung des Deckungsgrads zu Folge.

Es ist zudem darauf hinzuweisen, dass die Verschlechterung der prospektiven Ergebnisse der letzten Expertise auf die ungünstige Entwicklung der Finanzmärkte im Jahr 2008 (konjunktureller Umstand),

auf die in diesen drei Jahren von der Struktur der Pensionskasse verfolgten Entwicklung, die sich durch ein sich schrittweise verschlechterndes demographisches Verhältnis auszeichnet (struktureller Umstand), sowie auf die Verlagerung der Projektionsperiode um drei Jahre, wobei die letzten Jahre in Bezug auf die Pensionskosten immer schwieriger geworden sind (struktureller Umstand), zurückzuführen sind.

Für eine klare Unterscheidung von Verwaltung und Finanzierung der beiden von der Pensionskasse angewendeten Vorsorgepläne wäre es in Zukunft begrüssenswert, für jeden Vorsorgeplan eine eigene Buchhaltung zu veröffentlichen. Auch wenn der geringere Umfang der versicherungstechnischen Verpflichtungen der BVG-Vorsorgeregelung Ende 2008 eine einfache Lösung für das finanzielle Gleichgewicht dieses Vorsorgeplans ermöglicht hat, so ist es langfristig nicht wünschenswert, dass die Versicherten dieser Vorsorgeregelung positiv oder negativ in das finanzielle Gleichgewicht der Pensions-Vorsorgeregelung eingreifen; das gleiche gilt natürlich auch für den umgekehrten Fall.

Der Trend geht in Richtung Senkung des technischen Zinssatzes. Auch mit einem technischen Zinssatz von 4.5% gehört die Pensionskasse zu den – vorwiegend Westschweizer – Vorsorgeeinrichtungen mit einem eher hohen technischen Zinssatz. Auch wenn die Ausführungen im Expertenbericht zeigen, dass der gegenwärtige technische Zinssatz vom Konzept her noch vertretbar ist, so ist der anerkannte Experte für berufliche Vorsorge der Ansicht, dass der Vorstand der Pensionskasse die Performance der Pensionskasse aufmerksam verfolgen und überprüfen sollte, ob ihr der angewandte technische Zinssatz weiterhin entspricht. Der Experte weist darauf hin, dass eine Asset- & Liability-Studie den Instanzen der Pensionskasse dabei helfen könnte, einen optimalen Anlageplan umzusetzen, der an die in den letzten Jahren von der Pensionskasse verfolgten Entwicklung der Risikoaversion angepasst ist. Eine solche Analyse kann im Übrigen auch zur langfristigen Konsolidierung der Finanzierung der Pensionskasse und zu einer besseren Übereinstimmung des angewendeten technischen Zinssatzes und der mittelfristig erwarteten Rendite beitragen (*im Anschluss an die Expertise erteilte die Pensionskasse einem spezialisierten Unternehmen den Auftrag für eine solche Studie*).

Die finanziellen Auswirkungen eines künftig angewandten Finanzierungssystems, das in der Pensions-Vorsorgeregelung stärkere Kapitalisierungselemente als das heutige System aufweist, werden im Anschluss an diese Expertise analysiert werden. In diesem Zusammenhang muss der anerkannte Experte in beruflicher Vorsorge der Pensionskasse überprüfen, ob die aktuelle Finanzierung den künftigen Lösungen, die im Bereich des Leistungsplans gewählt werden, weiterhin entspricht.

5. Bestätigung

Aufgrund dieser Ausführungen kann der anerkannte Experte für berufliche Vorsorge Folgendes bestätigen:

- Die Bestimmungen des PKG über die Leistungen und die Finanzierung entsprechen den gesetzlichen Vorschriften, obwohl das PKG noch formell an die 1. BVG-Revision angepasst werden muss. Das oberste Organ der Pensionskasse wird dem Staatsrat in Kürze einen Entwurf für eine vollständige Neufassung dieses Gesetzes vorlegen.
- Die zum Zeitpunkt der Expertise gebildeten versicherungstechnischen Reserven entsprechen dem Reglement über die versicherungstechnischen Passiven. Die Aufsichtsbehörde muss dieses Reglement noch formell genehmigen.
- Das finanzielle Gleichgewicht der Pensionskasse per 31. Dezember 2008 ist in Anbetracht der Finanzierung, des Vorsorgeplans, der Finanzierungssysteme (gemischt für die Pensions-Vorsorgeregelung und Kapitalisierung für die BVG-Vorsorgeregelung) und der Staatsgarantie gesichert. Die Pensionskasse ist demnach in der Lage, ihren Verpflichtungen nachzukommen.
- Die vorliegende Bestätigung bezieht sich nicht auf die künftigen Veränderungen des PKG, die dem Staatsrat nächstens zur Verabschiedung vorgelegt werden. Diese werden in einer separaten versicherungstechnischen Auswertung, die gegenwärtig in Arbeit ist, behandelt.



Anhang A1

Technische Bilanz

Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg

in CHF

	31.12.2008	31.12.2005
Total Aktiven	2'397'196'680	2'208'260'694
Verbindlichkeiten	- 10'560'681	- 5'868'697
Passive Rechnungsabgrenzung	- 2'182'476	- 2'010'293
NETTO-VORSORGEVERMÖGEN (VV)	2'384'453'523	2'200'381'704
Vorsorgekapital aktive Versicherte der Pensions-Vorsorgeregelung	1'676'256'708	1'397'604'626
Vorsorgekapital aktive Versicherte der BVG-Vorsorgeregelung	5'833'891	6'311'286
Vorsorgekapital Pensionsberechtigte der Pensions-Vorsorgeregelung ¹	1'283'362'075	1'003'752'500
Vorsorgekapital Pensionsberechtigte der BVG-Vorsorgeregelung ¹	8'000'884	6'712'951
Vorsorgekapitalien	2'973'453'558	2'414'381'363
Rückstellung für höhere Lebenserwartung ²	41'170'338	20'209'309
Rückstellung für Aufwertung der Summe der koordinierten Löhne	25'508'124	36'686'257
Rückstellung Pensionsanpassung	0	0
Technische Rückstellungen	66'678'462	56'895'566
VORSORGEKAPITALIEN UND TECHNISCHE RÜCKSTELLUNGEN (VK)	3'040'132'020	2'471'276'929
WERTSCHWANKUNGSRESERVE (WSR)	172'200'000	134'400'000
TECHNISCHER ÜBERSCHUSS³	- 827'878'497	- 405'295'225

DECKUNGSGRAD⁴	74.2 %	84.4 %
GESETZLICHER DECKUNGSGRAD (Artikel 44 Abschnitt 1 BVV2)⁵	78.4 %	89.0 %

<i>Zielgrösse der Wertschwankungsreserve</i>	<i>172'200'000</i>	<i>134'400'000</i>
--	--------------------	--------------------

Bemerkungen :

- 1) Technische Grundlagen: VZ 2000 von 4.5%
- 2) 0.4% des jährlichen Vorsorgekapitals der Renten-/Pensionsberechtigten (ohne Kinderrenten).
- 3) = VV - VK - WSR.
- 4) = W / [VK + WSR].
- 5) = W / VK.

Anhang A2



Technische Bilanz nach dem statuarischen Finanzierungssystem ¹

Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg

en CHF

	31.12.2008	31.12.2005
Total Aktiven	2'397'196'680	2'208'260'694
Verbindlichkeiten	- 10'560'681	- 5'868'697
Passive Rechnungsabgrenzung	- 2'182'476	- 2'010'293
NETTO-VORSORGEVERMÖGEN (VV)	2'384'453'523	2'200'381'704
Vorsorgekapital aktive Versicherte der BVG-Vorsorgeregelung	5'833'891	6'311'286
Vorsorgekapital Pensionsberechtigte der Pensions-Vorsorgeregelung ²	1'283'362'075	1'003'752'500
Vorsorgekapital Pensionsberechtigte der BVG-Vorsorgeregelung ²	8'000'884	6'712'951
Vorsorgekapitalien ³	1'297'196'850	1'016'776'737
Rückstellung für höhere Lebenserwartung ⁴	41'170'338	20'209'309
Technische Rückstellungen	41'170'338	20'209'309
VORSORGEKAPITALIEN UND TECHNISCHE RÜCKSTELLUNGEN (VK)	1'338'367'188	1'036'986'046
WERTSCHWANKUNGSRESERVE (WSR)	172'200'000	134'400'000
TECHNISCHER ÜBERSCHUSS ⁵	873'886'335	1'028'995'658
DECKUNGSGLEICHGEWICHT ⁶	157.9 %	187.8 %
<i>Zielgrösse der Wertschwankungsreserve</i>	<i>172'200'000</i>	<i>134'400'000</i>

Bemerkungen :

1) Das statutarische Finanzierungssystem entspricht der Garantie des Gesamtvorsorgekapitals der Pensionsberechtigten (Umlageverfahren) für die Pensions-Vorsorgeregelung und der Kapitaldeckung für die BVG-Vorsorgeregelung.

2) Technische Grundlagen: VZ 2000 von 4.5%

3) Gemäss angewandtem Finanzierungssystem.

4) 0.4% des jährlichen Vorsorgekapitals der Renten-/Pensionsberechtigten (ohne Kinderrenten).

5) = VV - VK - WSR.

6) = VV / [VK + WSR].

Zusammenfassung der versicherungstechnischen Expertise per 31. Dezember 2008

Die versicherungstechnische Expertise per 31. Dezember 2008 der Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg (die Pensionskasse oder die PKSPF) war Gegenstand eines Berichts vom 3. August 2009, der dem Vorstand der Pensionskasse am 26. August 2009 vorgelegt wurde. Die Expertise wurde von der Pittet Associés SA unter der Verantwortung von Herrn Meinrad Pittet, Senior-Experte, Doktor in Versicherungsmathematik und eidgenössisch anerkannter Pensionskassenexperte, und Herrn Stéphane Riesen, Aktuar SAV und diplomierter Experte für berufliche Vorsorge durchgeführt. An dieser Stelle folgt eine Zusammenfassung des Expertisenberichts:

1. Die PKSPF bietet zwei Vorsorgepläne an: die Pensions-Vorsorgeregelung und die BVG-Vorsorgeregelung. Letzterer gilt für das Helpersonal und das vorübergehend angestellte Personal (Arbeitsvertrag mit einer Dauer von weniger als einem Jahr), während die Pensions-Vorsorgeregelung das Personal mit einem unbefristeten Arbeitsvertrag oder mit einer Dauer von über einem Jahr versichert. Die Pensions-Vorsorgeregelung basiert auf dem Leistungsprimat der aufgewerteten Summe der koordinierten Löhne. Die BVG-Vorsorgeregelung ist formal mit dem Vorsorgeplan gemäss BVG vergleichbar, jedoch mit einer grosszügigeren Deckung von Invalidität und Todesfall. Das Finanzierungssystem der Pensions-Vorsorgeregelung ist gemischt (teilweise Unterdeckung), während die BVG-Vorsorgeregelung auf dem Kapitaldeckungsverfahren beruht.
2. Ende 2008 waren in der Pensions-Vorsorgeregelung 14'942 und in der BVG-Vorsorgeregelung 2'153 Personen versichert. Mit einem Durchschnittsalter von 42.3 Jahren in der Pensions-Vorsorgeregelung und 33.5 Jahren in der BVG-Vorsorgeregelung ist das Durchschnittsalter der PKSPF noch vorteilhaft. Der Bestand der Pensions-Vorsorgeregelung hat im Vergleich zur letzten Expertise per Ende 2005 um 12.4%, derjenige der BVG-Vorsorgeregelung um 19.0% zugenommen. Der Gesamtbetrag der Freizügigkeitsleistungen beider Vorsorgepläne belief sich Ende 2008 auf 1'682.1 Millionen Franken, was einer Zunahme um 19.8% gegenüber der vorhergehenden Expertise entspricht.
3. Die Pensionskasse zählte Ende 2008 3'657 Leistungsbezügerinnen und -bezüger (davon 2'528 Altersrenten) bei ausgerichteten Leistungen in der Höhe von 113.8 Millionen Franken pro Jahr und einem Deckungskapital (versicherungsmathematische Reserven) von 1'291.4 Millionen Franken. Die Anzahl der Leistungsbezügerinnen und Leistungsbezüger nahm innert drei Jahren um 619 bzw. 20.4% zu.
4. Innert drei Jahren hat sich das Netto-Vorsorgevermögen der Pensionskasse um 184.1 Millionen Franken bzw. 8.4% erhöht und Ende 2008 den Betrag von 2'384.5 Millionen Franken erreicht. Das schwächere Wachstum des Vermögens der PKSPF steht in engem Zusammenhang mit der negativen Entwicklung der Finanzmärkte im Jahr 2008. Der technische Zinssatz von 4.5% der Pensionskasse entspricht der jährlichen durchschnittlichen Nettoerndite von 0.8% zwischen 2006 und 2008 nicht mehr. Dessen Angemessenheit muss jedoch langfristig überprüft werden. Da die Rendite der Pensionskasse der letzten zwanzig Jahre (langfristig) einerseits knapp mit dem technischen Zinssatz übereinstimmt und andererseits die von der Kammer der Pensionskassen-Experten vorgeschlagene Methode zur Bewertung des technischen Zinssatzes zeigt, dass die Ergebnisse an der unteren Grenze liegen, schlägt der anerkannte Experte der Pensionskasse vor, eine Asset-Liability-Analyse vorzunehmen, um die optimale strategische Allokation festzulegen und zu überprüfen, ob die erwartete Rendite dieser Allokation dem technischen Zinssatz entspricht¹². Sollten sich die Ergebnisse dieser Analyse nicht als überzeugend erweisen, sollte eine Senkung des technischen Zinssatzes in Betracht gezogen werden.
5. Mit einem durchschnittlichen jährlichen Verwaltungsaufwand von 1.71% der erhobenen Beiträge liegt die Pensionskasse eher in der unteren Bandbreite, die für eine Vorsorgeeinrichtung gleicher Grösse angenommen wird.

¹² Nach der Einreichung des Expertisenberichts hat der Vorstand der Pensionskasse eine solche Studie bei einem spezialisiertem Unternehmen in Auftrag gegeben. An dieser Studie wird derzeit gearbeitet.

PKSPF - Pensionskasse des Staaspersonals Freiburg**Anhang B**

6. Der Jahresdurchschnitt der effektiven Risikokosten (Tod und Invalidität) beläuft sich zwischen 2006 und 2008 auf 0.63% der koordinierten Löhne. Die effektiven Risikokosten liegen somit deutlich unter dem theoretisch ermittelten versicherungstechnischen Wert von 3.3% der koordinierten Löhne (Tabelle VZ 2000, herausgegeben von der Pensionskasse der Stadt Zürich in Zusammenarbeit mit der Pensionskasse des Kantons Zürich).
7. Mit einem allgemeinen Deckungsgrad von 78.4% per Ende 2008 gehört die PKSPF zu den öffentlich-rechtlichen Pensionskassen mit dem höchsten Deckungsgrad der Westschweiz. Der Deckungsgrad der Pensionskasse ging jedoch in den letzten drei Jahren aufgrund der schlechten Erträge der Finanzmärkte im Jahr 2008 um 10.6 Punkte zurück. Ende 2006 betrug der Deckungsgrad 90.6% und Ende 2007 89.6%.
8. Aus versicherungstechnischer und finanzieller Sicht entspricht die gewährte maximale Staatsgarantie der Differenz zwischen dem Total aller Vorsorgekapitalien (einschl. versicherungstechnischer Rückstellungen) und dem Netto-Vorsorgevermögen der Pensionskasse. Diese Differenz entspricht dem technischen Defizit der Kapitaldeckung – ohne Berücksichtigung der Wertschwankungsreserve – und betrug am Stichtag der Expertise **655.7** Millionen Franken gegenüber 270.9 Millionen Franken vor drei Jahren. Die Hauptursache für die Erhöhung der maximalen Staatsgarantie ist zweifelsohne auf die schlechten Ergebnisse der Finanzmärkte im Jahr 2008 zurückzuführen. **Da es aufgrund der Perennität, also des sicheren Fortbestands des Staates, kaum wahrscheinlich ist, dass die Staatsgarantie jemals beansprucht wird, spielt auch der Betrag der Staatsgarantie eine relativ kleine Rolle.**
9. Die Ergebnisse der technischen Bilanz lassen den Schluss zu, dass die finanzielle Lage der Pensionskasse am Stichtag der Expertise insofern ausgeglichen ist, als die Normen der angewandten Finanzierungssysteme (gemischtes System für die Pensions-Vorsorgeregelung / Kapitaldeckungsverfahren für die BVG-Vorsorgeregelung) in geschlossener Kasse Ende 2008 erfüllt sind.
10. Aus den prospektiven Ergebnissen der versicherungstechnischen Expertise, welche der Überprüfung dienen, ob die aktuelle Finanzierung der künftigen Entwicklung der Kasse entspricht, kann der Schluss gezogen werden, dass der gegenwärtige Beitragssatz (19.5%) derzeit ausreicht, um die Anforderungen des im PKG definierten gemischten Finanzierungssystems (gemischtes Finanzierungssystem des Rentenwert-Umlageverfahrens) zur erfüllen, wenn man von vernünftigen Annahmen in Bezug auf die Pensionsanpassung und der erwarteten durchschnittlichen jährlichen Rendite des Vermögens ausgeht. Die prospektiven Ergebnisse zeigen letztlich jedoch eine Verschlechterung des finanziellen Gleichgewichts der Pensionskasse, die sich auf die ungünstige Entwicklung des demographischen Verhältnisses zurückführen lässt.

Der Experte der Pensionskasse kann demnach abschliessend in seinem Expertenbericht Folgendes bestätigen:

- Die Bestimmungen des PKG über die Leistungen und die Finanzierung entsprechen den gesetzlichen Vorschriften, obwohl das PKG noch formell an die 1. BVG-Revision angepasst werden muss. Das oberste Organ der Pensionskasse wird dem Staatsrat in Kürze einen Entwurf für eine vollständige Neufassung dieses Gesetzes vorlegen.
- Die zum Zeitpunkt der Expertise gebildeten versicherungstechnischen Reserven entsprechen dem Reglement über die versicherungstechnischen Passiven. Die Aufsichtsbehörde muss dieses Reglement noch formell genehmigen.
- Das finanzielle Gleichgewicht der Pensionskasse per 31. Dezember 2008 ist in Anbetracht der Finanzierung, des Vorsorgeplans, der Finanzierungssysteme (gemischt für die Pensions-Vorsorgeregelung und Kapitalisierung für die BVG-Vorsorgeregelung) und der Staatsgarantie gesichert. Die Pensionskasse ist demnach in der Lage, ihren Verpflichtungen nachzukommen.
- Die vorliegende Bestätigung bezieht sich nicht auf die künftigen Änderungen des PKG, die dem Staatsrat nächstens zur Verabschiedung vorgelegt werden. Diese werden in einer separaten versicherungstechnischen Auswertung, die gegenwärtig in Arbeit ist, behandelt.

RAPPORT N° 176 14 décembre 2009
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat P2031.08 Claire Peiry-Kolly
concernant la simplification de la déclaration
d'impôt pour certaines catégories de contribuables
(en particulier pour nos personnes âgées)

Par postulat déposé et développé le 7 mai 2008 (BGC p. 803), la députée Claire Peiry-Kolly demande au Conseil d'Etat d'analyser de manière exhaustive les possibilités de simplifier la déclaration d'impôt de certaines catégories de personnes physiques, notamment les personnes âgées. Elle relève que l'introduction du rythme annuel de la déclaration fiscale a engendré un surplus de travail mais surtout un surplus de soucis pour un bon nombre de contribuables, dont les données ne changent quasiment pas d'une année à l'autre. C'est le cas notamment des personnes âgées qui sont au bénéfice de prestations complémentaires (donc sans fortune et avec un revenu/rente AVS modeste) et de bien d'autres personnes dont la situation matérielle n'a pas changé durant plusieurs années consécutives.

Dans sa réponse du 16 septembre 2008 (BGC p. 1944), le Conseil d'Etat a proposé d'accepter le postulat.

Le 5 novembre 2008 (BGC p. 2027), le Grand Conseil a voté la prise en considération du postulat par 82 voix, sans opposition ni abstention.

Le présent rapport met en évidence les conséquences possibles de la mesure demandée:

1. Lors de la prise en considération de ce postulat, la députée Claire Peiry-Kolly a relevé que la réduction des contraintes administratives devrait concerner en particulier les aînés «dont la situation matérielle n'a pas évolué, notamment pour celles et ceux qui sont au bénéfice de prestations complémentaires, donc sans fortune et avec un revenu AVS modeste». Elle a relevé également que, selon le rapport d'activité 2007 de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS), ce sont plus de 4000 rentiers AVS qui sont au bénéfice de prestations complémentaires.

Le nombre total des bénéficiaires est bien supérieur à ce chiffre si l'on prend en compte les rentiers AI. Le rapport d'activité 2008 de l'ECAS relève les nombres suivants de bénéficiaires au 31.12.2008:

Rentiers AVS	6 278 (dont 1916 dans un home)
Rentiers AI	<u>4 559</u> (dont 690 dans un home)
Total	<u>10 837</u> (dont 2606 dans un home)

Lors de la calculation du montant des prestations complémentaires, l'ECAS exige la production d'une copie du dernier avis de taxation fiscale. Il s'agit d'un élément de contrôle très important, car trop souvent, les formulaires sont remplis de manière incomplète.

Le fait de bénéficier d'une prestation complémentaire ne signifie pas que le revenu se limite à la rente AVS et que la personne n'a aucune fortune.

En effet, ont droit aux prestations complémentaires les personnes qui ont un droit propre à une rente de l'AVS (même en cas d'anticipation du droit à la rente), à une rente de l'AI (rente entière, trois quarts de rente, demi-rente ou quart de rente), à une allocation pour impotent de l'AI (après 18 ans), ou qui touchent une indemnité journalière de l'AI pendant six mois au

moins. Quant au montant de la prestation complémentaire annuelle, il correspond à la différence entre les dépenses reconnues et les revenus déterminants. Pour l'établir, il importe de distinguer entre les personnes qui vivent à domicile et celles qui sont pensionnaires d'un home.

La majorité des revenus et certaines dépenses qui entrent en considération pour le calcul des prestations complémentaires sont également déterminants sur le plan fiscal. A titre d'exemples, on peut citer: les revenus d'activité, la fortune et ses revenus, les diverses rentes (en plus de celles de l'AVS/AI: LPP, assurance-accidents, assurance militaire, rentes viagères), les pensions alimentaires, les dettes et les intérêts hypothécaires, les frais d'entretien d'immeuble, les dettes et les intérêts, les pensions alimentaires versées ou reçues, etc.

Ces éléments démontrent que le calcul de chaque prestation complémentaire s'effectue sur la base de la situation réelle de chaque bénéficiaire et l'ECAS relève que l'avis de taxation est un élément de contrôle indispensable. En conséquence, une réduction des exigences fiscales pour cette catégorie de contribuables aurait un impact important sur le travail de l'ECAS.

2. Sur le plan fiscal, le fait d'être bénéficiaire de prestations complémentaires ne signifie nullement que la cote d'impôt est égale à zéro. Il ne serait en effet pas correct de ne plus réexaminer la situation fiscale de cette catégorie de contribuables, même si dans de nombreux cas, les variations sont peu importantes. On ne doit pas oublier que tous les contribuables ont droit, sur la base de la réalité de chaque année, de faire valoir certaines déductions telles que frais médicaux ou libéralités dont le total annuel dépasse 100 francs.

Si les cotes d'impôt des contribuables à revenus modestes ne sont pas très élevées, il faut relever également que ces contribuables doivent pouvoir facilement faire valoir leur droit à la récupération de l'impôt anticipé. Compléter un état des titres reste donc une tâche incontournable.

3. Lors de l'établissement des inventaires au décès, l'avis de taxation de la personne décédée constitue également une pièce importante et facilite aussi bien la tâche des héritiers que des Justices de Paix. Il doit rester un document fiable pour les intéressés.

4. Les réductions des primes d'assurance-maladie, dont le droit est réexaminé lors de chaque période fiscale, sont également déterminées en se basant sur les éléments de l'avis de taxation fiscale.

5. Les formulaires de déclaration d'impôt des personnes physiques ont été modifiés de manière fondamentale en 1993 (période fiscale 1993/94) afin de rationaliser l'établissement de la déclaration d'impôt par le contribuable. Les principes de base suivants ont été pris en considération:

- renoncer autant que possible aux annexes;
- mise en place de blocs par catégorie de contribuables;
- introduction d'une colonne contribuable et d'une colonne conjoint;
- mise en parallèle de la fortune et des revenus qu'elle procure.

6. Lors de la prise en considération du postulat, il a été relevé en séance du Grand Conseil que «le Service cantonal des contributions met à disposition un outil performant qui s'appelle Fritax. Une fois les données enregistrées, elles le sont pour les années suivantes; un simple clic et la nouvelle déclaration est prête».

Afin de faciliter la tâche d'institutions (par exemple Pro Senectute) qui remplissent de nombreuses déclarations d'impôt, le programme a été adapté afin de permettre à une personne de remplir un nombre illimité de déclarations d'impôt.

7. Finalement, il est important de rappeler que les contribuables sont assujettis à l'impôt fédéral direct et qu'à cet effet, ils sont tenus de remplir chaque année une déclaration d'impôt.

En conclusion, le Conseil d'Etat constate qu'il n'est pas souhaitable d'établir une déclaration d'impôt particulière pour un groupe de contribuables, ni de les dispenser de remplir régulièrement une déclaration d'impôt.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

BERICHT Nr. 176 14. Dezember 2009
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat P2031.08 Claire Peiry-Kolly
über die Vereinfachung der Steuererklärung für
gewisse Kategorien von Steuerpflichtigen
(besonders für unsere Betagten)

Mit einem am 7. Mai 2008 eingereichten und gleichentags begründeten Postulat (*TGR S. 803*) verlangte Grossrätin Claire Peiry-Kolly vom Staatsrat, eingehend zu prüfen, wie die Steuererklärung für gewisse Kategorien von natürlichen Personen vereinfacht werden könnte, insbesondere für die Betagten. Sie wies darauf hin, dass die nun jährlich einzureichende Steuererklärung für viele Steuerpflichtige, bei denen sich von einem Jahr zum andern kaum etwas ändert, einen Mehraufwand bedeutet, sie vor allem aber auch zusätzlich belastet. Dies gilt namentlich für viele Betagte, die Ergänzungsleistungen beziehen (also ohne Vermögen, mit einem bescheidenen AHV-Renteneinkommen), und für viele andere, deren finanzielle Situation über mehrere Jahre hinweg unverändert geblieben ist.

In seiner Antwort vom 16. September 2008 (*TGR S. 1944*) hatte der Staatsrat beantragt, das Postulat gutzuheissen.

Am 5. November 2008 (*TGR S. 2027*) beschloss der Grosse Rat die Erheblicherklärung des Postulats, und zwar mit 82 Stimmen ohne Gegenstimmen oder Stimmenthaltungen.

In diesem Bericht werden die möglichen Folgen der verlangten Massnahme aufgezeigt:

1. Bei der Erheblicherklärung dieses Postulats wies Grossrätin Claire Peiry-Kolly darauf hin, dass es vor allem für diejenigen älteren Leute weniger administrative Formalitäten geben sollte, deren materielle Verhältnisse sich nicht geändert haben, insbesondere jene, die Ergänzungsleistungen beziehen, also kein Vermögen und nur ein bescheidenes AHV-Einkommen haben. Sie bemerkte auch, dass nach dem Tätigkeitsbericht 2007 der Kantonalen Sozialversicherungsanstalt

(KSVA) mehr als 4000 Rentnerinnen und Rentner Ergänzungsleistungen beanspruchen.

Insgesamt sind es noch viel mehr Personen, wenn man die IV-Renter berücksichtigt. Im Tätigkeitsbericht 2008 der KSVA ist per 31.12.2008 von folgenden Zahlen die Rede:

AHV-Rentner/innen	6 278	(wovon 1916 in Heimen)
IV-Rentner/innen	4 559	(wovon 690 in Heimen)
Total	10 837	(wovon 2606 in Heimen)

Für die Berechnung des Betrags der Ergänzungsleistungen verlangt die KSVA eine Kopie der letzten Steuerveranlagungsanzeige. Diese ist ein sehr wichtiges Kontrollelement, weil die Formulare oft nicht vollständig ausgefüllt sind.

Wenn jemand Ergänzungsleistungen erhält, heisst das noch nicht, dass diese Person nur eine AHV-Rente bezieht und kein Vermögen hat.

Ergänzungsleistungen können nämlich Personen erhalten, die einen Anspruch auf eine Rente der AHV (auch bei einem Rentenvorbezug), eine Rente der IV (ganze, Dreiviertels-, halbe oder Viertelsrente), oder nach Vollendung des 18. Altersjahres auf eine Hilflosenentschädigung der IV haben oder während mindestens sechs Monaten ein Taggeld der IV erhalten. Der Betrag der Ergänzungsleistungen entspricht der Differenz zwischen den anerkannten Ausgaben und den Einnahmen, die angerechnet werden können. Dabei ist zu unterscheiden zwischen Personen, die zu Hause leben und Personen, die in einem Heim wohnen.

Die meisten Einkünfte und einige Ausgaben, die für die Ergänzungsleistungen angerechnet werden, sind auch für die Steuern massgeblich. Dazu gehören: Erwerbseinkünfte, Vermögen und Vermögenseinkünfte, diverse Renten (neben den Renten der AHV und IV: BVG, Unfallversicherung, Militärversicherung, Leibrenten), Alimente, Hypothekarschulden und -zinsen, Liegenschaftsunterhaltskosten, Schulden und Schuldzinsen usw.

Dies zeigt, dass die Berechnung jeder Ergänzungsleistung auf der Grundlage der tatsächlichen finanziellen Verhältnisse jeder begünstigten Person erfolgt und die Veranlagungsanzeige für die KSVA ein unerlässliches Kontrollelement ist. Demzufolge hätte der Wegfall von Steuererklärungsangaben für diese Kategorie von Steuerpflichtigen erhebliche Folgen für die Arbeit der KSVA.

2. In steuerlicher Hinsicht bedeutet die Tatsache, dass jemand Ergänzungsleistungen bezieht, überhaupt nicht, dass der Steuerbetrag gleich null ist. So wäre es nämlich nicht korrekt, die Steuersituation dieser Kategorie von Steuerpflichtigen nicht mehr zu prüfen, auch wenn sich in vielen Fällen kaum etwas verändert. Man darf nicht vergessen, dass alle Steuerpflichtigen anhand der tatsächlichen Verhältnisse in jedem Jahr das Recht haben, gewisse Abzüge wie Arztkosten oder Spenden von mehr als 100 Franken pro Jahr geltend zu machen.

Auch wenn die Steuerbeträge der Steuerpflichtigen mit bescheidenem Einkommen nicht sehr hoch sind, so müssen diese doch ihr Recht auf Rückerstattung der Verrechnungssteuer geltend machen können. Deshalb ist das Ausfüllen des Wertschriftenverzeichnisses unumgänglich.

3. Auch für die Aufnahme des Todesfallinventars ist die Veranlagungsanzeige der oder des Verstorbenen sehr wichtig und macht es sowohl für die Erbinnen und Erben als auch für die Friedensgerichte einfacher. Die betreffenden Personen müssen sich weiter auf die Angaben der Veranlagungsanzeige verlassen können.
4. Für die Verbilligungen der Krankenkassenprämien, für die der Anspruch in jeder Steuerperiode erneut geprüft wird, sind ebenfalls die Elemente der Steuerveranlagung massgebend.
5. Die Steuererklärungsformulare für die natürlichen Personen sind 1993 (für die Steuerperiode 1993/94) grundlegend geändert worden, damit die Steuerpflichtigen die Steuererklärung rationeller ausfüllen konnten, wobei grundsätzlich auf Folgendes geachtet wurde:
 - möglichst wenige Beilagen;
 - Gliederung nach Kategorien von Steuerpflichtigen;
 - eine Spalte für die steuerpflichtige Person und eine für den Ehegatten;
 - Koppelung des Vermögens mit den damit erzielten Vermögenserträgen.
6. Bei der Erheblicherklärung des Postulats wurde in der Grossratssitzung darauf hingewiesen, dass die Kanto-

nale Steuerverwaltung eine leistungsfähige Software namens Fritax zur Verfügung stellt, mit der die gespeicherten Angaben in den folgenden Jahren einfach übernommen werden können und mit einfachem Anklicken schon eine neue Steuererklärung bereit ist.

Um es für die Stellen, die viele Steuererklärungen ausfüllen (z.B. Pro Senectute), einfacher zu machen, ist das Programm entsprechend angepasst worden, damit eine Person eine unbeschränkte Anzahl von Steuererklärungen ausfüllen kann.

7. Schliesslich ist auch darauf hinzuweisen, dass die Steuerpflichtigen auch die direkte Bundessteuer zu entrichten haben und zu diesem Zweck jedes Jahr eine Steuererklärung ausfüllen müssen.

Der Staatsrat stellt demnach fest, dass es nicht erstrebenswert ist, für eine Gruppe von Steuerpflichtigen eine besondere Steuererklärung herauszugeben oder sie von der Pflicht zu entbinden, regelmässig eine Steuererklärung auszufüllen.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen.

RAPPORT N° 177 22 décembre 2009
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat 313.06 Jean-Noël Gendre/Paul
Sansonens concernant la mise en place d'une
politique cantonale pour préserver les fonctions
d'intérêt public de la forêt

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport concernant le postulat Jean-Noël Gendre/Paul Sansonens sur la mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la forêt.

L'ESSENTIEL EN BREF

Contexte du postulat. Vu l'important changement opéré au niveau du soutien des forêts (p.ex. programme d'allègement budgétaire fédéral 2003, programme forestier suisse 2004, réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons 2008), les postulants demandent au Conseil d'Etat d'élaborer une politique cantonale permettant le maintien et le financement des fonctions importantes d'intérêt public de la forêt.

Intérêt privé du propriétaire et intérêt public envers la forêt. La gestion forestière incombe au propriétaire forestier. La réalisation des mesures d'entretien des forêts se base principalement sur la volonté des propriétaires forestiers (publics et privés) de gérer leur forêt. Généralement, la possibilité de réaliser un bénéfice par la vente des bois exploités constitue la motivation principale des propriétaires forestiers. D'autre part, la Confédération et le canton ont prévu des subventions pour encourager le propriétaire forestier à réaliser également certaines mesures non-rentables du point de vue de la vente des bois, mais de grande importance du point de vue de l'intérêt public (p.ex. entretenir des forêts protectrices, favoriser la diversité biologique par des soins aux jeunes forêts, améliorer l'accueil du public en forêt).

Cette logique est actuellement remise en question. D'une part, il est de plus en plus difficile de réaliser un bénéfice par une coupe de bois (évolution du prix des bois, proportion importante de jeunes forêts suite à Lothar, conditions topographiques difficiles, augmentation naturelle des bois feuillus qui se vendent difficilement). Pour ces raisons la motivation des propriétaires forestiers à exploiter leur forêt diminue. D'autre part, l'indemnisation des prestations par la Confédération et le canton ne couvre que partiellement les surcoûts provoqués par les mesures d'intérêt public. L'effet incitatif est relativisé. Il faut relever que jusqu'à aujourd'hui les propriétaires forestiers publics, principalement les communes, reconnaissent l'importance des fonctions de la forêt. Les communes maintiennent la gestion forestière et réalisent aussi les mesures d'intérêt public tout en assumant les coûts restants.

Mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Pour assurer la mise en œuvre de la RPT dans le domaine de la forêt et de la protection contre les dangers naturels, la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN), le règlement sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN) et l'ordonnance concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les catastrophes naturelles, ont été adaptés. Le catalogue des produits du Service des forêts et de la faune (SFF)

a été adapté aux produits définis par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Des conventions-programmes ont été conclues entre l'OFEV et le Conseil d'Etat. Des directives précisant la collaboration contractuelle avec les prestataires et les modalités de subventionnement ont été élaborées par domaine spécifique. Des projets et des contrats relatifs à l'octroi de subventions sont en cours de réalisation.

Mise en place d'une politique forestière cantonale. La politique forestière cantonale est complémentaire à la politique forestière fédérale, ce qui permet au canton de prendre en considération ses spécificités cantonales.

La conservation qualitative et quantitative des fonctions d'intérêt public de la forêt en est un élément central. Les 3 axes suivants permettent d'orienter la gestion forestière dans ce sens:

- a) Assurer la qualité du travail par la présence de professionnels de la forêt.
- b) Favoriser la mise en place et l'évolution d'unités de gestion rationnelles (corporations forestières).
- c) Assurer le financement des coûts supplémentaires découlant de la réalisation des mesures d'intérêt public.

Cette orientation est détaillée dans les produits du SFF.

Premières expériences avec les nouveaux instruments d'encouragement. La RPT dans le domaine de la forêt fonctionne depuis 2008, mais différents éléments restent à améliorer (simplifier les procédures entre l'OFEV et le canton, simplifier les procédures intracantonales, améliorer la coordination entre les différents instruments de planification/contrôle financier et budgétaire).

Au niveau des subventions, le soutien fédéral pour la forêt a été trop fortement réduit dans le cadre de programmes fédéraux d'assainissement budgétaires successifs.

Il est constaté que les mesures d'encouragement actuellement à disposition, aux niveaux fédéral et cantonal, ne permettent pas aux propriétaires forestiers de réaliser systématiquement les mesures forestières d'intérêt public. De plus en plus ces mesures sont réalisées dans des forêts faciles d'accès et sont délaissées dans les forêts d'accès ou de topographie difficiles.

Sans augmentation de l'indemnisation fédérale et cantonale des mesures d'intérêt public, les propriétaires forestiers pourraient renoncer à réaliser ces travaux. Même si l'on peut le regretter, on ne peut l'imposer.

1. RAPPEL DU POSTULAT ET DE SON CONTEXTE

Par le postulat déposé et développé le 15 mai 2006 (*BGC* mai 2006, p. 953) les postulants demandent au Conseil d'Etat d'élaborer une politique cantonale à long terme permettant le maintien et le financement des fonctions importantes d'intérêt public de la forêt.

Dans sa réponse du 2 octobre 2006, le Conseil d'Etat propose d'élaborer un rapport sur la politique forestière mise en place dans l'année qui suivra les décisions du Parlement fédéral. Dans sa séance du 15 juin 2007 le Grand Conseil a décidé par 81 voix, sans opposition ni abstention, (*BGC* juin 2007, page 729 ss) la prise en considération de ce postulat.

Le Conseil d'Etat voulait attendre les décisions du Parlement fédéral en ce qui concerne la révision partielle de la Loi fédérale sur les forêts (Lfo) ainsi que par rapport à l'initiative populaire fédérale «Sauvez la forêt suisse». La révision partielle de la Lfo prévue par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a donné un résultat très controversé lors de la consultation en automne 2005. En parallèle, l'initiative populaire fédérale «Sauvez la forêt suisse» a abouti.

Au début de l'année 2008, le Parlement fédéral a décidé de ne pas entrer en matière sur une révision partielle de la Lfo se fondant sur le Programme forestier suisse (PFS, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Berne 2004). A la suite du refus du Parlement fédéral d'entrer en matière sur cette révision partielle de la Lfo, le comité de l'initiative «Sauvez la forêt suisse» l'a retirée le 4 avril 2008.

L'OFEV précise que suite à l'abandon de la révision partielle de la Lfo, les objectifs du PFS doivent être atteints dans le cadre de la mise en œuvre de la législation actuelle. Il s'agit là d'une orientation importante en politique forestière fédérale dans le sens où le PFS a été confirmé comme base de la politique forestière fédérale d'une part, et, d'autre part, que les objectifs du PFS seront réalisés dans le cadre légal existant.

Il faut aussi rappeler qu'en parallèle à ce postulat, la motion n° 145.06 «Aide aux propriétaires forestiers pour préserver durablement les fonctions d'intérêt public de la forêt» a été déposée par Messieurs les députés Gendre et Godel. En réalisant les modifications législatives cantonales induites par la RPT dans le domaine de la forêt, le Conseil d'Etat a répondu à cette motion. Dites modifications sont énumérées au chapitre 6.

2. ORIENTATION ET PRIORITÉS DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE FÉDÉRALE

Le PFS est le programme d'action de la Confédération en matière de politique forestière. Il contient une projection de l'état souhaité de la forêt, avec des objectifs à long terme quantifiés pour les années 2004 à 2015, ainsi qu'une stratégie définissant les mesures à prendre et les instruments à créer.

L'objectif principal du PFS est d'optimiser dans la mise en œuvre de la Lfo les trois dimensions du développement durable et, par là, de garantir une gestion durable des forêts et d'offrir des conditions générales favorables pour une économie des forêts et du bois efficace et novatrice.

Pour la période 2004–2015 le PFS relève 12 objectifs, mais en déclare 5 comme prioritaires. Dans le cadre des mesures d'encouragement prévues par la Lfo, la Confédération concentre ses moyens financiers, très fortement réduits depuis les mesures d'allègement budgétaires 2003, sur ces 5 objectifs prioritaires.

L'OFEV décrit ces 5 objectifs prioritaires comme suit:

1. Assurer la fonction protectrice des forêts. Les prestations des forêts servant à protéger la population et les infrastructures (agglomérations, voies de chemin de fer, routes, etc.) sont durablement garanties et le niveau de protection est le même dans toute la Suisse.

2. Maintenir la biodiversité. Les animaux et les plantes vivant en forêt ainsi que la forêt, écosystème proche de la nature, sont conservés. Les espèces naturellement fréquentes le restent, les espèces rares deviennent plus fréquentes et les essences ayant une grande valeur écologique augmentent. Les forêts suivent leur évolution naturelle sur une surface représentative (réserves forestières naturelles, îlots de vieux bois, bois mort).

3. Protéger les sols forestiers, les arbres et l'eau potable. Les sols forestiers, les arbres et l'eau potable ne sont pas menacés par des apports de substances, par une gestion inadéquate, par des agents physiques.

4. Renforcer la filière du bois. L'accroissement de la demande de bois et de produits en bois dans tous les champs d'application permet d'améliorer la valeur ajoutée et le bilan du CO₂ en Suisse. Des incitations économiques stimulent cette amélioration. Les entreprises de la filière du bois sont plus productives, plus novatrices et par conséquent plus compétitives.

5. Améliorer la capacité de production de l'économie forestière. Une meilleure répartition des tâches et l'optimisation des structures dans la gestion des forêts permettent de renforcer l'efficacité. La capacité de production des entreprises forestières s'en trouve améliorée.

Cette limitation du soutien financier aux priorités fédérales laisse ouverte la question du soutien aux mesures considérées d'importance cantonale, voire régionale.

C'est cette problématique qui a certainement motivé les députés Gendre et Sansonnens à déposer leur postulat. En effet, un désengagement financier systématique des cantons, au même titre que le désengagement fédéral, aurait eu pour conséquence l'abandon des mesures forestières déficitaires par les propriétaires forestiers. Du fait que ce sont principalement les mesures d'intérêt public qui sont déficitaires, ou qui ont un caractère d'investissement, les députés craignaient un abandon progressif des mesures nécessaires au maintien des fonctions d'intérêt public de la forêt.

3. LES FONCTIONS D'INTÉRÊT PUBLIC DE LA FORÊT

Il y a lieu de préciser le terme «fonctions d'intérêt public de la forêt» et de rappeler la raison de la difficulté de leur financement.

Par sa nature, la forêt est multifonctionnelle. L'article 77 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 mentionne les trois fonctions principales de la forêt, à savoir protectrice, économique et sociale. La fonction protectrice comprend l'effet protecteur des forêts contre les dangers naturels (p.ex. avalanches, glissements, érosion). La fonction économique comprend la production et la mise en valeur de la ressource bois. La fonction sociale a évolué et comprend la fonction d'accueil, la fonction d'habitat pour la faune et la flore, la fonction de filtrage et de protection des nappes phréatiques et de l'air ainsi que l'importance paysagère des massifs forestiers.

Les différentes fonctions sont reconnues par la Lfo et leur conservation qualitative et quantitative constitue une mission centrale de la gestion durable des forêts (art. 1 Lfo fixant le but de la Lfo). Généralement les fonctions protectrice et sociale sont considérées comme étant des

fonctions d'intérêt public et la fonction économique comme étant d'intérêt privé. Actuellement cette classification est mise en question par l'évolution négative du marché des bois, car si l'exploitation des bois devient déficitaire pour le propriétaire forestier, celui-ci n'a pas d'«intérêt privé» à réaliser une coupe de bois déficitaire.

Les différentes fonctions de la forêt peuvent avoir une importance variable en fonction de la topographie et de leur emplacement par rapport à l'environnement naturel ou construit. Ainsi, par exemple, la fonction protectrice contre les dangers naturels est prioritaire dans les forêts sises au-dessus de Bellegarde, par contre la fonction d'accueil l'emporte dans la forêt de Moncor entre Fribourg et Villars-sur-Glâne. En principe une fonction prioritaire de la forêt n'est pas exclusive, mais les soins sont étudiés et réalisés dans l'objectif du maintien, voire de l'amélioration de celle-ci.

La seule fonction pour laquelle un marché existe est la fonction de production de bois. Il n'y a pas de marché pour les «prestations non-bois» (protection contre les dangers naturels, protection des nappes phréatiques, accueil du public, etc.). Des premières démarches sont en cours au niveau international et national pour valoriser la capacité de stockage de CO₂ de la forêt et du bois construit.

Le PFS utilise le terme de *prestations de service public de la forêt* et le décrit au chapitre 4, Glossaire, page 75, comme suit:

Les prestations de service public se distinguent des prestations relevant de l'économie privée par le fait que leur volume ne diminue pas lorsque d'autres consommateurs en bénéficient (pas de rivalité dans l'utilisation). Par exemple, chaque habitant d'une région soumise aux dangers naturels peut «consommer» la fonction protectrice des forêts sans pour autant amoindrir la consommation de son voisin. Ces prestations ne sont en outre pas commercialisables, car on ne peut empêcher personne de les consommer (non-exclusion, resquillage). Personne ne peut être exclu de la jouissance de la fonction protectrice d'une forêt.

En conclusion, il faut constater que la Confédération reconnaît l'existence et l'importance des prestations d'intérêt public des forêts, mais les différencie en fonction de leur caractère d'importance nationale ou cantonale.

Ainsi la Confédération reconnaît, par exemple, le caractère de service public de la fonction d'accueil des forêts, mais elle en délègue à des tiers (cantons, communes, propriétaires forestiers) la problématique du financement!

4. ORIENTATION ET PRIORITÉS DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE CANTONALE

Le Conseil d'Etat reconnaît la responsabilité cantonale dans le domaine de la forêt et assure la mise en œuvre de la LFo, loi cadre fédérale, par la LFCN.

Le Conseil d'Etat relève que les 5 objectifs prioritaires au niveau fédéral le sont aussi au niveau cantonal; mais l'optique cantonale, voire régionale, est indispensable pour assurer la prise en considération des spécificités cantonales. Par conséquent, elle est complémentaire à la politique forestière fédérale.

C'est cette approche intégrale, basée sur la gestion durable des forêts, qui a constitué le cadre pour l'élabora-

tion des instruments cantonaux de la mise en œuvre de la RPT.

La structure des produits du SFF reflète ainsi les objectifs forestiers importants.

Les tableaux 7.1 sous point 7 précisent et décrivent la teneur de ces objectifs prioritaires ainsi que leur mise en œuvre prévue.

5. RÉFORME DE LA PÉRÉQUATION FINANCIÈRE ET DE LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE LA CONFÉDÉRATION ET LES CANTONS (RPT)

Dans le cadre de la RPT, le domaine de la forêt a été maintenu comme tâche conjointe de la Confédération et des cantons. Mais les rôles et les responsabilités des partenaires ont été redéfinis.

Au niveau du subventionnement, il faut relever que le lien étroit entre la participation fédérale et cantonale pour les différents motifs de subventionnement a été levé. Même si le principe du cofinancement est toujours exigé par la Confédération, le canton dispose d'une certaine liberté pour la mise en œuvre vis-à-vis de tiers. Cependant le canton doit reverser au minimum les montants fédéraux qu'il reçoit pour ces prestations. Ces montants fédéraux étant insuffisants, le canton a pour l'instant pris l'option de compléter ces moyens afin d'assurer que les objectifs soient atteints.

L'OFEV a également redéfini son rôle en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures. Il a défini les objectifs et priorités au niveau national et établi des conventions-programmes, généralement sur 4 ans, par domaine et par canton. Par la convention-programme, l'OFEV s'engage à verser un montant forfaitaire prédéfini au canton contre la réalisation des objectifs convenus (niveau stratégique). C'est la tâche du canton d'atteindre les objectifs convenus dans la convention-programme par le choix d'une méthode appropriée et la mise en œuvre, par les propriétaires (maîtres d'ouvrages), des mesures concrètes (niveau opérationnel).

La participation financière de l'OFEV est forfaitaire et ne prend en considération les coûts effectifs que dans certains cas exceptionnels d'ouvrages contre les dangers naturels. Dans la plupart des cas l'OFEV définit un coût forfaitaire moyen national correspondant à la «best practice» et prend en charge en moyenne 40% de ce forfait. Dans certains cas le forfait pris en considération par l'OFEV se situe en dessous des coûts réels. Dès lors, la réalisation de la mesure concrète devient difficile, voire critique.

6. MODIFICATIONS LÉGISLATIVES CANTONALES INDUITES PAR LA RPT DANS LE DOMAINE DE LA FORÊT

Les modifications suivantes ont été nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la RPT dans le domaine de la forêt et de la protection contre les catastrophes naturelles:

- LFCN, 921.1, ROF 2008 79. Message N° 52 du 26 février 2008 du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Adoption par le Grand Conseil le 1^{er} juillet 2008 (par 86

voix sans oppositions ni abstentions). Entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

- RFCN, 921.11. Ordonnance modifiant le RFCN, ROF 2008 136. Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009, à l'exception des articles 51 et 62 du règlement modifié qui entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.
- Ordonnance du 30 mars 2004 concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les catastrophes naturelles (921.16). Ordonnance modifiée, ROF 2008 137. Entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

7. OBJECTIFS PRIORITAIRES ET LEUR MISE EN ŒUVRE

7.1 Objectifs prioritaires par produit

Les tableaux ci-dessous résument la mise en œuvre des objectifs prioritaires en suivant la structure des produits du SFF. L'énumération des objectifs prioritaires se réfère à l'horizon 2020 et n'est pas exhaustive; la priorisation reste soumise à l'évolution de différentes conditions cadres. L'énumération se limite aussi à la mise en œuvre de la LFCN et ne mentionne pas les actions du service liées à la faune terrestre et la chasse, à la faune aquatique et la pêche ainsi qu'aux forêts domaniales.

Produit

1100 Conservation des forêts

Définition

- Conserver l'étendue et la répartition de l'aire forestière.
- Conserver qualitativement et quantitativement la forêt et ses fonctions.
- Protéger le sol forestier et les nappes phréatiques sous couvert forestier.

Objectifs prioritaires

- L'étendue et la répartition de la surface forestière sont maintenues.
- L'aire forestière est maintenue libre de constructions non forestières.
- Les nouvelles constructions à proximité de la forêt ne sont autorisées qu'à distance légale de 20 m.
- La régulation du trafic motorisé sur les chemins forestiers est appliquée; elle contribue à la qualité d'accueil et d'habitat pour la faune et la flore des forêts.

Axes de mise en œuvre et coordination

- Mise en œuvre de la protection de l'aire forestière lors des procédures d'aménagement du territoire, notamment défrichements, distance par rapport à la forêt, constat de nature forestière.
- Activité de conseil, de surveillance et de suivi par l'organisation territoriale du service (arrondissements forestiers, triages forestiers).
- Le besoin de coordination avec d'autres services est élevé et indispensable, notamment avec le SeCA.

Facteurs critiques

- La pression sur l'aire forestière augmente.
- La réduction de la distance des constructions par rapport à la forêt induit des futurs problèmes, tels que humidité dans les bâtiments, dangers de chutes d'arbres, de branches.
- Dans certains bassins versants exposés aux dangers naturels, une augmentation locale de la surface forestière est souhaitable; par contre, il n'est prévu ni d'augmenter ni de réduire la surface forestière.
- Détérioration lente de l'écosystème forestier (charge élevée d'azote, acidification croissante des sols, appauvrissement des substances nutritives, fragilité accrue face à la sécheresse).

Produit

1200 Diversité biologique en forêt

Définition

- Favoriser la diversité des écosystèmes forestiers et leur qualité d'habitat pour la flore et la faune.

Objectifs prioritaires

- La diversité des espèces (faune et flore) dans les forêts reste stable, voire augmente.
- Des surfaces forestières ayant une valeur écologique particulière ou une fonction prioritaire de biodiversité sont connues et localisées; leur gestion appropriée est assurée.
- Une grande réserve forestière de 500 ha ou plus est planifiée dans les Préalpes par contrat avec les propriétaires forestiers ou par acquisition des surfaces par l'Etat.

Axes de mise en œuvre et coordination

- Réalisation, par les propriétaires forestiers, de mesures en faveur de la biodiversité.
- Activité de conseil, d'information, d'initiation de projets et de suivi par l'organisation territoriale du service (arrondissements forestiers, triages forestiers).
- Par une sylviculture proche de la nature l'effet de mise en réseau écologique est favorisé.
- Etroite coordination à l'interne du SFF avec le produit faune terrestre et chasse.
- En fonction de la localisation et de la nature du projet, la coordination, par exemple, avec le BPNP ou le SAgri est nécessaire.

Facteurs critiques

- Soutien financier pour la mise en œuvre. Pour les propriétaires forestiers l'obtention d'une subvention adéquate est le facteur décisif. Le soutien fédéral mis à disposition du canton dans le cadre des conventions-programmes ne permet qu'une réalisation partielle des objectifs.
- La mise en œuvre d'une sylviculture proche de la nature demande des connaissances particulières (assurer le conseil des propriétaires par le service forestier et la présence de professionnels pour la réalisation des travaux).
- La diversité biologique ne se cantonne pas uniquement à la forêt; dans ce sens une étroite coordination avec le BPNP et le SAgri est indispensable.

*Produit***1300 Protection contre les dangers naturels***Définition*

- Limiter par des mesures de prévention les dangers de type avalanches, glissements de terrain, chutes de pierres et éboulements de roches, débordements de cours d'eau, laves torrentielles ou leurs conséquences.

Objectifs prioritaires

- Dans les zones bâties et sur les infrastructures à caractère public, le niveau de sécurité correspondant à un standard suisse commun est atteint.
- Les références nécessaires pour la prise en compte des dangers naturels dans l'aménagement du territoire sont disponibles, acceptées et transmises autant que possible dans les PAL et PAD.
- Le financement et la réalisation des mesures de protection indispensables ainsi que de l'entretien des forêts protectrices sont assurés.
- La collaboration entre les différents acteurs dans ce domaine est une réalité.

Axes de mise en œuvre et coordination

- Réalisation, par les propriétaires, des mesures d'entretien des forêts protectrices comme «ouvrages de protection naturels».
- Planification et réalisation d'ouvrages et de mesures techniques.
- Coordination à l'interne du SFF avec le produit faune terrestre et chasse (par exemple extension du cerf).
- Elaboration de données de base et prise en compte des aspects de dangers naturels dans l'aménagement du territoire.
- Participation aux mesures d'organisation (préparation de cas d'urgence et de mesures d'intervention).
- Activité de conseil, d'information, d'initiation de projets et de suivi, ainsi que certaines mesures d'intervention d'urgences par l'organisation territoriale du service (arrondissements forestiers, triages forestiers).
- Le besoin de coordination avec d'autres services est indispensable, notamment avec le SeCA, la SLCE, la CCDN. Il peut également être nécessaire avec le Service des affaires militaires et de la protection de la population (SAMPP), les sapeurs-pompiers et divers services de la Confédération.

Facteurs critiques

- Soutien financier pour la mise en œuvre. En principe, le produit est subventionné au niveau fédéral et au niveau cantonal. Les forfaits fixés par la Confédération pour l'entretien des forêts protectrices dans le cadre des conventions-programmes 2008–2011 ne permettent pas de couvrir les coûts effectifs des soins.
- Pour certaines mesures, il n'y a qu'une subvention cantonale.
- En termes financiers, les montants consacrés aux travaux d'entretien des «forêts protectrices» représentent la plus grande partie des moyens. Dans ce contexte, l'obtention d'une subvention couvrant le déficit constitue le critère décisif pour le propriétaire de réaliser des mesures d'intérêt public.

*Produit***1400 Production, utilisation du bois et gestion forestière***Définition*

- Favoriser la gestion durable des forêts et la mise en valeur de la ressource bois.
- Consolider les structures des entreprises forestières publiques.
- Assurer le maintien et la réalisation des infrastructures nécessaires et indispensables pour l'entretien et l'exploitation des forêts.

Objectifs prioritaires

- La ressource bois est mise en valeur en fonction de la demande du marché, le potentiel exploitable se situant vers 325 000 m³ par an (cf. «Etude de détermination du potentiel durable d'exploitation de bois dans le canton de Fribourg, septembre 2008»).
- La gestion de la forêt privée est activée, notamment par le soutien à la réalisation de remaniements simplifiés et par la constitution de syndicats de gestion de la forêt privée.
- Les unités de gestion des propriétaires forestiers publics sont économiquement viables et s'engagent dans la gestion forestière.
- Les propriétaires forestiers disposent d'infrastructures fonctionnelles.

Axes de mise en œuvre et coordination

- Volonté des propriétaires forestiers de gérer leur forêt.
- Favoriser une sylviculture proche de la nature (peuplements forestiers adaptés à la station, stables et s'adaptant à l'évolution climatique).
- Activité de conseil, d'information, d'initiation de projets et de suivi par l'organisation territoriale du service (arrondissements forestiers, triages forestiers).
- En matière des forêts privées, la constitution de syndicats de gestion est favorisée et permet de mettre en œuvre les mesures d'encouragement par périmètre forestier approprié.
- Encouragement des travaux d'amélioration et de remise en état des infrastructures forestières selon une stratégie claire et transparente (prise en compte des différentes fonctions de la forêt).
- La coordination avec d'autres services, tels que le SBat, le STE, le SAgr et la Promotion économique du canton est nécessaire.

Facteurs critiques

- Insuffisance du soutien financier due à la forte réduction du soutien dans ce domaine par la Confédération. Pour les soins aux jeunes forêts, ce critère est décisif du fait que cette opération est toujours déficitaire (pas de recettes de bois), mais qu'elle constitue un investissement important afin d'assurer la qualité et la composition de la forêt d'avenir.
- La subvention est indispensable pour initier des améliorations structurelles.
- La subvention est indispensable pour maintenir la praticabilité de la desserte pour les travaux de soins aux forêts et d'exploitation.

Remarque: Pour la remise en état de la desserte forestière hors forêts protectrices, il n'existe pas de subvention fédérale, mais uniquement une subvention cantonale.

- Mise en valeur de la ressource bois. Les changements climatiques, à savoir réchauffement, changement de la répartition des précipitations saisonnières, et la pratique d'une sylviculture proche de la nature augmentent la proportion du bois feuillu (principalement hêtre, érable, frêne) au détriment du bois résineux (principalement épicéa). L'écoulement du bois de service feuillu est difficile vu l'absence de filière de mise en valeur; les scieries suisses sciant presque exclusivement du bois résineux. Une réorientation de l'industrie des scieries suisses est nécessaire pour s'adapter à l'évolution naturelle de la forêt suisse.
- Sécurité au travail. Certains accidents au travail sont liés à la pression économique. La réalisation continue de mesures appropriées permet d'augmenter la sécurité au travail (p.ex. formation initiale et formation continue, respect des prescriptions).
- Forêts privées. Les conditions de propriété de la forêt privée rendent la mobilisation de la gestion difficile.

Produit

1500 Accueil en forêt

Définition

- Entretien et aménager les forêts afin qu'elles fournissent une palette adéquate de prestations d'accueil de la population dans l'esprit du développement durable.

Objectifs prioritaires

- Les surcoûts pour ces mesures d'intérêt public sont reconnus et indemnisés aux propriétaires forestiers.
- L'accueil du public en forêt n'entrave pas la qualité des autres fonctions de la forêt et les conflits entre différentes utilisations sont réglés.

Axes de mise en œuvre et coordination

- Réalisation, par les propriétaires forestiers, de mesures pour améliorer l'accueil en forêt.
- Activité de conseil, d'information, d'initiation de projets et de suivi par l'organisation territoriale du service (arrondissements forestiers, triages forestiers).
- La coordination est nécessaire avec le SSpo et le SeCA.

Facteurs critiques

- Soutien financier pour la mise en œuvre. La subvention n'existe qu'au niveau cantonal. Cette subvention est importante pour garantir la qualité de l'accueil dans les forêts fréquentées. Elle ne permet pas de financer l'intervention, mais constitue une participation aux surcoûts provoqués par la fonction d'accueil.
- Utilisation conflictuelle. L'augmentation des différents «utilisateurs» de la forêt augmente le risque de conflits d'intérêts entre utilisateurs et propriétaires forestiers ainsi qu'en ce qui concerne la qualité d'habitat pour la faune et la flore.

Produit

1700 Formation

Définition

- Assurer l'orientation sur les métiers forestiers, la formation initiale, complémentaire et continue des professionnels de la forêt et de la faune.
- Dispenser une formation forestière en mettant l'accent sur la sécurité et en assurant la vulgarisation forestière auprès des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

Objectifs prioritaires

- L'IAG est le centre cantonal de formation des professions vertes; il offre la formation professionnelle pour les forestiers-bûcherons dans les deux langues.
- La qualité de la formation des forestiers-bûcherons est assurée par trois piliers: la formation à la place d'apprentissage (dans l'entreprise), la formation à l'école professionnelle ainsi que lors des cours interentreprises.
- Les différents acteurs des organisations du monde du travail (OrTra) de l'économie forestière collaborent et le fonds pour la formation professionnelle est opérationnel.

Axes de mise en œuvre et coordination

- Présence de professionnels bien formés pour maintenir la qualité de la sylviculture et introduire de nouvelles techniques.
- Formation professionnelle déterminante pour assurer la sécurité au travail. En moyenne, 300 accidents du travail par année pour 1000 salariés durant les trois dernières années, c'est trop!
- Importance du soutien à la formation professionnelle initiale et à l'encouragement à la formation continue.
- La coordination est indispensable avec l'IAG, le SFP et le SOPFA.

Facteurs critiques

- Les entreprises forestières publiques et les entrepreneurs forestiers doivent s'engager pour offrir des places d'apprentissage intéressantes.

Produit

1800 Relations publiques

Définition

- Assurer l'information du public et éveiller son intérêt pour la forêt, les dangers naturels, la faune, la chasse et la pêche. Favoriser la compréhension du public pour la protection de ces ressources naturelles ainsi que l'importance de leur gestion durable.

Objectifs prioritaires

- Le public connaît la forêt et ses différentes fonctions, les dangers naturels ainsi que la faune avec la chasse et la pêche.

Axes de mise en œuvre et coordination

- Organisation de journées thématiques pour les écoles, des associations ou des groupements.
- Installation ou participation à des parcours thématiques en forêt ou vers des biotopes/sites particuliers.
- Elaboration et distribution de brochures d'information, mise à disposition d'un site informatique intéressant.

- Participation à des expositions régionales, cantonales.
- La coordination et la collaboration est nécessaire avec différents services et instances, voire avec des associations privées.

Produit

1900 Bases de planification

Définition

- Assurer la préparation et la mise à disposition des données de base pour la gestion des forêts et de la faune.
- Réaliser le concept de *controlling* de la gestion durable de la forêt et de ses fonctions.

Objectifs prioritaires

- Les bases de planification et les instruments d'information contribuent à la gestion durable de la forêt et de ses fonctions.

- Saisir et localiser les fonctions d'intérêt public de la forêt.
- Participer aux programmes (national et intercantonal) d'observation de l'écosystème forestier.

Axes de mise en œuvre et coordination

- Elaboration d'un plan directeur cantonal pour la forêt, pour localiser et au besoin prioriser les fonctions d'intérêt public de la forêt. Un concept de *controlling* coordonne les différents instruments d'information et de suivi au niveau local, régional, cantonal et national.
- La coordination est nécessaire avec le SeCA, l'OFEV et différents instituts de recherche.

Facteurs critiques

- Trouver le juste milieu entre une planification appropriée et la mise en œuvre optimale.

7.2 Évolution des subventions

Ce tableau indique le montant total annuel des subventions engagées dans le cadre des mesures d'encouragement de la LFo (subventions fédérales) et de la LFCN (subventions cantonales).

	2005	2006	2007	Moyenne 05–07	2008	2009	2010	Moyenne 08–10
	En mio de fr. (comptes)	En mio de fr. (comptes)	En mio de fr. (comptes)	En mio de fr.	En mio de fr. (comptes)	En mio de fr. (budget)	En mio de fr. (budget)	En mio de fr.
Subventions cantonales	3 229 985	2 934 040	2 907 974	3 024 000	4 132 548	5 365 000	4 368 000	4 621 849
Subventions fédérales	7 595 599	7 397 689	7 648 884	7 547 391	5 799 239	4 130 000	5 226 000	5 051 746
Total des subventions	10 825 584	10 331 729	10 556 858	10 571 390	9 931 787	9 495 000	9 594 000	9 673 596

Subventions fédérales acquises à l'Etat (forêts domaniales et autres)	Estimation des subventions fédérales acquises à l'Etat (forêts domaniales et autres) Il s'agit d'une estimation pour les raisons suivantes: – Dès 2008, les subventions pour les forêts domaniales sont incluses dans les conventions-programmes. – Environ la moitié des forêts domaniales sont gérées par des corporations forestières qui comptabilisent les subventions.							
	2005	2006	2007	Moyenne 05–07	2008	2009	2010	Moyenne 08–10
	En mio de fr. (comptes)	En mio de fr. (comptes)	En mio de fr. (comptes)	En mio de fr.	En mio de fr. (comptes)	En mio de fr. (budget)	En mio de fr. (budget)	En mio de fr.
	1 554 908	1 434 056	1 388 205	1 459 057	440 000	350 000	350 000	380 000

Ces chiffres permettent de constater que, entre 2005–2007 et 2008–2010, les subventions allouées par le canton aux forêts ont progressé de 52,8%. Si l'on tient compte du fait que l'Etat a dû aussi compenser la baisse des subventions fédérales pour ses propres forêts (près d'un million de francs en moyenne annuelle) on peut constater que notre canton a en grande partie couvert la diminution massive des subventions fédérales.

7.3 Rapport entre le total des subventions et la surface forestière cantonale ainsi que par habitant du canton

Ce tableau donne la proportion entre le total des subventions et la surface forestière totale cantonale (42 000 ha) ou par habitant du canton de Fribourg.

	2005	2006	2007	Moyenne 05–07	2008	2009	2010	Moyenne 08–10
Total des subventions (en mio de fr.)	10 825 584	10 331 729	10 556 858	10 571 390	9 931 787	9 495 000	9 594 000	9 673 596
Fr./ha (42 000 ha)	258	246	251	252	236	226	228	230
Fr./habitant (population permanente ¹)	43	40	40	41	37	35	36	36
Total des subventions cantonales	3 229 985	2 934 040	2 907 974	3 024 000	4 132 548	5 365 000	4 368 000	4 621 849
Fr./habitant (population permanente ¹)	13	11	11	12	15	20	16	17

¹ Population permanente selon l'annuaire statistique du canton de Fribourg

Le tableau ci-dessus met en évidence les éléments suivants:

Le montant moyen des subventions forestières par habitant (entre 35 et 43 francs) est modeste si on le compare à tous les bénéficiaires d'intérêt public que la forêt apporte à la population du canton de Fribourg.

Le montant des subventions forestières a diminué progressivement (d'environ – 9%) à cause du désengagement de la Confédération alors que les exigences et les coûts liés aux fonctions d'intérêt public de la forêt ont augmenté ces dernières années.

Dans plusieurs cantons, les communes contribuent au financement des prestations d'intérêt public de la forêt. Une telle participation avait été prévue dans le cadre des travaux d'adaptation de la LFCN induits par l'entrée en vigueur de la RPT. Cette proposition, qui avait été écartée au vu du résultat de la consultation, devrait être à nouveau prise en compte à l'instar de ce qui a déjà été mis en œuvre dans la majorité des cantons suisses où ces participations ont un caractère contraignant.

7.4 Ressources

a) Ressources en effectifs du SFF

Comme déjà indiqué dans le message n° 52 du 26 février 2008 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant les modifications de la LFCN induites par la RPT, les effectifs du SFF sont actuellement suffisants.

b) Ressources pour les mesures d'encouragement destinées aux propriétaires forestiers

Avec l'introduction de la RPT au 1^{er} janvier 2008, le soutien à la forêt a été réduit. La réduction du soutien fédéral de 2,5 millions de francs ou de 33% (moyennes 05–07 – moyennes 08–10) est très lourde. Grâce à l'augmentation du soutien cantonal de 1,6 million de francs ou de 53% une compensation importante a été réalisée et la réduction totale des subventions (total fédéral et cantonal) est d'environ 900 000 francs ou de 9% (moyennes 05–07 – moyennes 08–10).

Malgré cette augmentation, le soutien cantonal actuel ne permet pas de répondre à la demande des propriétaires forestiers notamment dans les domaines suivants:

crédits manquants pour répondre à la demande

– Entretien des forêts protectrices	+ 1 000 000 fr.
– Soins aux jeunes forêts	+ 500 000 fr.
– Accueil du public en forêt	+ 240 000 fr.
– Remise en état de la desserte forestière	+ 150 000 fr.
– Mobilisation de la forêt privée	+ 100 000 fr.
Total	+ 1 990 000 fr.

Dans le cadre de la planification financière, au plus tard dès 2012 lors de la conclusion des nouvelles conventions-programmes, des crédits supplémentaires de l'ordre de 2 millions de francs seront à prendre en considération. Le tableau démontre qu'une participation des communes de 7 francs par habitant par année permettrait, en plus de l'effort déjà consenti par le canton, de combler le manque dû au désengagement de la Confédération.

8. PREMIERS CONSTATS ET EXPÉRIENCES AVEC LES NOUVEAUX INSTRUMENTS D'ENCOURAGEMENT

8.1 Remarques concernant les produits fédéraux

Dans deux domaines importants, les soins aux jeunes forêts ainsi que les soins aux forêts protectrices, d'importantes difficultés de mise en œuvre directement liées aux diminutions des subventions sont constatées.

a) Soins aux jeunes forêts

Les soins aux jeunes forêts sont le domaine le plus affecté par le changement de subventionnement imposé par la Confédération et suivi par le canton en 2008.

Le coût réel des soins varie entre 2000 et 4500 francs par hectare par intervention pour le propriétaire forestier.

Selon l'ancien système, avant 2008, la subvention moyenne (Confédération et canton) par intervention était de 2440 francs par hectare, la part cantonale étant de 700 francs par hectare.

Selon le nouveau système, dès 2008, la subvention moyenne pour 4 ans est de 1280 francs par hectare, la part cantonale étant de 640 francs par hectare.

Il en résulte une réduction de 1160 francs par hectare (moins 48%), voire davantage si plusieurs interventions sylvicoles sont nécessaires durant la période de 4 ans.

Avec le nouveau système, les coûts forfaitaires calculés par la Confédération en se basant sur des soins minimaux ne sont pas adaptés aux prestations fournies. Dans de nombreux peuplements, le cas de figure avec conditions idéales de régénération n'est pas présent:

- Dans les zones touchées par Lothar, des interventions sylvicoles plus fréquentes, plus difficiles et donc plus coûteuses que les soins minimaux sont nécessaires (par exemple sur des surfaces envahies par la ronce ou le saule, ou endommagées par la neige lourde).
- Des mesures plus conséquentes que les soins minimaux sont nécessaires pour atteindre l'objectif de forêts diversifiées et composées d'un mélange d'essences et de strates.
- Lorsqu'une plantation est indispensable, les coûts dépassent largement les montants forfaitaires des soins minimaux.

Cette réduction massive des subventions provoque le mécontentement et la démotivation des propriétaires forestiers, voire l'abandon des soins aux jeunes forêts. Les propriétaires de forêts privées sont particulièrement concernés: les forfaits actuels sont en effet trop bas pour leur permettre d'engager des entreprises forestières pour l'exécution des travaux.

Il est indispensable que la Confédération adapte son système de forfaits et de subventions. Les soins aux jeunes forêts constituent un investissement à long terme pour permettre une sylviculture produisant des bois de qualité tout en tenant compte des fonctions d'intérêt public de la forêt.

b) Soins aux forêts protectrices

Les travaux de soins aux forêts protectrices se répartissent sur différents types d'activités, avec ou sans recettes supplémentaires via la vente de bois.

La Confédération a adopté un système simplifié au maximum (forfait de 5000 francs par hectare de forêt soignée), le canton maintient un système de forfaits simplifié avec 4 forfaits et l'introduction d'un seuil maximal pour les aides financières qui est actuellement fixé à 7000 francs par hectare de forêt soignée en 4 ans. D'autres cantons, tels que Berne ou le Valais, ont prévu une part cantonale plus importante. Pour des situations comparables, le canton de Berne octroie une part cantonale au moins équivalente au forfait fédéral de 5000 francs; ainsi le forfait atteint au moins 10 000 francs par hectare. Pour le canton du Valais, le forfait par hectare est de 11 000 francs, la part cantonale étant légèrement supérieure à la part fédérale.

Par rapport à l'ancien système, avant 2008, la subvention moyenne totale (Confédération et canton) est réduite d'environ 10–30% (le détail dépend des situations particulières).

Cette baisse augmente la part d'un maître d'ouvrage, respectivement les risques financiers qui sont liés au sys-

tème de forfaits. Un marché de bois plus intéressant peut contribuer à réduire ces risques, mais ces conditions cadres peuvent également conduire à des interventions en forêt plus axées sur les économies financières que sur la fonction de protection contre les dangers naturels.

Les coûts réels sont fortement influencés par la topographie et la composition de la forêt protectrice, ils peuvent grossièrement être situés entre 5000 et 15 000 francs par hectare de forêt influencée. La Confédération a admis une moyenne de 12 000 francs par hectare; elle en assure le financement à raison de 40%. La différence entre les subventions et les coûts réels est souvent trop grande et met localement en péril la réalisation des mesures.

9. CONCLUSIONS

Le Conseil d'Etat va s'efforcer de maintenir et d'assurer à long terme les fonctions d'intérêt public de la forêt ainsi que la qualité de notre habitat forestier au service de notre société. Le plan forestier directeur cantonal, qui sera prochainement élaboré, confirmera cette volonté politique. Au vu des résultats présentés dans la table au point 7.3, le canton a déjà augmenté son soutien financier à la forêt, mais un effort supplémentaire doit être fourni afin de compenser de manière plus conséquente le retrait important de la Confédération. Il est en effet primordial d'assurer que les travaux déficitaires de reconstitution de nos forêts suite aux événements climatiques de 1999 (ouragan Lothar) et 2003 (canicule et pullulation des bostryches) ainsi que l'entretien de nos forêts protectrices soient réalisés. Il s'agit de laisser aux générations suivantes un patrimoine forestier de qualité pouvant répondre au mieux aux attentes de notre société.

Sans un soutien plus important de la Confédération et du canton, et notamment des communes, comprenant entre autres une augmentation des subventions forestières, la préservation des fonctions d'intérêt public des forêts fribourgeoises n'est pas assurée à long terme. Le Conseil d'Etat est d'ailleurs intervenu régulièrement auprès de ses parlementaires fédéraux pour les rendre attentifs aux conséquences du désengagement de la Confédération et leur demander d'agir pour combler ce vide.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre acte de ce rapport.

BERICHT Nr. 177 22. Dezember 2009 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 313.06 Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens über die Schaffung einer kantonalen Politik zur Erhaltung der Wohlfahrts- und Schutzfunktion des Waldes

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Postulat Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens über die Schaffung einer kantonalen Politik zur Erhaltung der Wohlfahrts- und Schutzfunktion des Waldes.

DAS WICHTIGSTE IN KÜRZE

Zusammenhang des Postulats. Angesichts der umfangreichen Änderungen, die auf der Ebene der Unter-

stützung für den Wald durchgeführt worden sind (z.B. Entlastungsprogramm des Bundes 2003, Waldprogramm Schweiz 2004, Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen 2008), verlangen die Postulanten vom Staatsrat, eine kantonale Politik auszuarbeiten, die den Erhalt und die Finanzierung der wichtigen Funktionen des Waldes im öffentlichen Interesse ermöglicht.

Das private Interesse des Eigentümers und das öffentliche Interesse dem Wald gegenüber. Der Eigentümer eines Waldes ist für dessen Bewirtschaftung zuständig. Die Umsetzung von Massnahmen zum Unterhalt des Waldes beruht hauptsächlich auf der Bereitschaft der (öffentlichen und privaten) Waldeigentümer, ihren Wald zu bewirtschaften. Im Allgemeinen besteht die Hauptmotivation für die Waldeigentümer in der Möglichkeit, durch den Verkauf des genutzten Holzes einen Gewinn zu erzielen. Bund und Kanton sehen jedoch auch Beiträge vor, um dem Waldeigentümer einen Anreiz zu bieten, auch gewisse aus Sicht des Holzverkaufs nicht rentable Massnahmen zu ergreifen, die jedoch für die Öffentlichkeit von grossem Interesse sind (z.B. der Unterhalt von Schutzwäldern, die Förderung der Biodiversität durch die Jungwaldpflege, Verbesserung der Erholungsfunktion des Waldes).

Diese Logik wird gegenwärtig in Frage gestellt. Einerseits wird es immer schwieriger, durch Holzschläge einen Gewinn zu erzielen (Entwicklung des Holzpreises, verhältnismässig hoher Anteil von Jungwald infolge von Lothar, schwierige topographische Verhältnisse, natürlicher Anstieg von Laubholz, das sich weniger gut verkaufen lässt). Waldbesitzer sind daher weniger motiviert, ihr Holz zu nutzen. Andererseits deckt die Entschädigung des Bundes und des Kantons die durch die Leistungen im Interesse der Öffentlichkeit verursachten Mehrkosten nur teilweise. Die Anreizwirkung wird somit relativiert. Es muss jedoch gesagt werden, dass die Eigentümer von öffentlichen Wäldern, insbesondere die Gemeinden, bis heute der Bedeutung der Funktionen des Waldes Rechnung tragen. Die Gemeinden bewirtschaften die Wälder weiterhin. Sie führen auch Massnahmen im öffentlichen Interesse durch und übernehmen die Restkosten.

Umsetzung der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA). Damit die Umsetzung der NFA im Bereich Wald und Schutz vor Naturgefahren gewährleistet ist, wurden das Gesetz über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (WSG), das Reglement über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (RSG) und die Verordnung über die Kantonsbeiträge für den Wald und den Schutz vor Naturereignissen angepasst. Der Produktkatalog des Amtes für Wald, Wild und Fischerei (WaldA) wurde den vom Bundesamt für Umwelt (BAFU) festgelegten Produkten angepasst. Der Staatsrat hat mit dem BAFU Programmvereinbarungen abgeschlossen. Für jeden Spezialbereich wurden Weisungen über die vertragliche Zusammenarbeit mit den Leistungserbringern und die Beitragsgrundlagen ausgearbeitet. Projekte und Verträge im Zusammenhang mit der Gewährung von Beiträgen werden gegenwärtig umgesetzt.

Schaffung einer kantonalen Waldpolitik. Die kantonale Waldpolitik ergänzt die Waldpolitik des Bundes und ermöglicht dem Kanton, die kantonalen Besonderheiten zu berücksichtigen.

Die qualitative und quantitative Erhaltung der Funktionen des Waldes im öffentlichen Interesse ist ein zentrales Element. Die folgenden 3 Handlungsachsen ermöglichen es, die Waldbewirtschaftung entsprechend auszurichten:

- a) Qualitativ gute Arbeit gewährleisten durch die Anwesenheit von Forstfachleuten.
- b) Die Schaffung und Entwicklung von rationellen Bewirtschaftungseinheiten (Revierkörperschaften) fördern.
- c) Die Finanzierung der Zusatzkosten gewährleisten, die sich aus den Massnahmen im öffentlichen Interesse ergeben.

Im Produktkatalog des WaldA werden diese Stossrichtungen detailliert dargelegt.

Erste Erfahrungen mit den neuen Förderungsinstrumenten. Im Bereich Wald ist die NFA seit 2008 in Kraft, verschiedene Elemente müssen jedoch noch verbessert werden (Vereinfachung der Verfahren zwischen dem BAFU und dem Kanton, Vereinfachung der innerkantonalen Verfahren, Verbesserung der Koordination zwischen den verschiedenen Instrumenten zur Finanz- und Budgetplanung/-kontrolle).

Was die Beiträge betrifft, so wurde die Unterstützung des Bundes für den Wald im Rahmen von wiederholten Programmen zur Sanierung des Bundeshaushalts zu stark gekürzt.

Die gegenwärtig auf Bundes- und Kantonsebene zur Verfügung stehenden Förderungsmassnahmen erlauben es den Waldeigentümern nicht, die forstlichen Massnahmen im öffentlichen Interesse systematisch durchzuführen. Immer häufiger werden diese Massnahmen in einfach zugänglichen Wäldern durchgeführt; in den Wäldern, die schwer zugänglich sind oder eine ungünstige Topographie aufweisen, werden sie vernachlässigt.

Wird die Entschädigung dieser Massnahmen im öffentlichen Interesse durch Bund und Kanton nicht erhöht, so könnten die Waldeigentümer von diesen Arbeiten absehen; dies ist bedauerlich, doch die Eigentümer können nicht dazu verpflichtet werden.

1. DAS POSTULAT UND DESSEN KONTEXT

In dem am 15. Mai 2006 eingereichten und begründeten Postulat (*TGR* Mai 2006 S. 953) verlangen die Postulanten vom Grossen Rat, dass er eine langfristige kantonale Politik ausarbeite, die den Erhalt und die Finanzierung der wichtigen Funktionen des Waldes im öffentlichen Interesse ermöglicht.

In seiner Antwort vom 2. Oktober 2006 schlägt der Staatsrat vor, im Laufe des Jahres, nachdem das Bundesparlament die entsprechenden Beschlüsse gefasst hat, einen Bericht über die Waldpolitik auszuarbeiten. In seiner Sitzung vom 15. Juni 2007 hat der Grosse Rat mit 81 Stimmen, ohne Gegenstimmen und Enthaltungen beschlossen, dieses Postulat für erheblich zu erklären (*TGR* Juni 2007, S. 729 ff.).

Der Staatsrat wollte die Beschlüsse des eidgenössischen Parlaments zur Teilrevision des Waldgesetzes des Bundes (WaG, SR 921.0) sowie zur Volksinitiative «Rettet den Schweizer Wald» abwarten. Die im Herbst 2005 durchgeführte Vernehmlassung zu der vom Bundesamt für

Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) vorgesehene Teilrevision des WaG ergab ein äusserst kontroverses Ergebnis. Gleichzeitig war die Volksinitiative «Rettet den Schweizer Wald» zustande gekommen.

Anfang 2008 beschloss das Bundesparlament, auf eine Teilrevision des WaG, die auf dem Waldprogramm Schweiz (WAP-CH, Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft, Bern 2004) basiert, nicht einzutreten. Angesichts der Weigerung des Bundesparlaments, auf diese Teilrevision des WaG einzutreten, zog das Initiativkomitee die Initiative «Rettet den Schweizer Wald» am 4. April 2008 zurück.

Das BAFU hält fest, dass in Anbetracht der Ablehnung der Teilrevision des WaG die Zielsetzungen des Waldprogramms Schweiz im Rahmen des Vollzugs der aktuellen Waldgesetzgebung erreicht werden müssen. Diese Aussage des BAFU ist für die eidgenössische Waldpolitik richtungweisend: Einerseits wird das WAP-CH als Grundlage für die Waldpolitik des Bundes bestätigt, und andererseits wird gesagt, dass die Ziele des WAP-CH im Rahmen der heutigen Gesetzgebung erreicht werden müssen.

Zur Erinnerung: Gleichzeitig zu diesem Postulat hatten die Grossräte Gendre und Godel die Motion Nr. 145.06 «Hilfe an die Waldbesitzer zur nachhaltigen Sicherung der Wohlfahrts- und Schutzfunktion des Waldes» eingereicht. Mit den Gesetzesänderungen auf kantonaler Ebene, die die NFA im Waldbereich nach sich zog, hat der Staatsrat dieser Motion entsprochen. Die besagten Änderungen sind in Kapitel 6 aufgelistet.

2. WALDPOLITIK DES BUNDES: AUSRICHTUNG UND PRIORITÄTEN

Das WAP-CH ist das Handlungsprogramm des Bundes in Sachen Waldpolitik. Darin sind langfristige Visionen über den gewünschten Zustand des Waldes, davon abgeleitete quantifizierte Ziele für die Periode 2004–2015, die Strategie zur Zielerreichung und die dafür notwendigen Massnahmen und Instrumente festgehalten.

Das Hauptziel des WAP-CH besteht darin, bei der Umsetzung des WaG die drei Dimensionen der Nachhaltigkeit zu optimieren. Damit sollen eine nachhaltige Waldbewirtschaftung sichergestellt und günstige Rahmenbedingungen für eine effiziente und innovative Wald- und Holzwirtschaft geschaffen werden.

Das WAP-CH sieht für die Periode 2004–2015 zwölf Ziele vor, wovon es fünf als prioritär einstuft. Im Rahmen der im WaG vorgesehenen Förderungsmassnahmen konzentriert der Bund seine finanziellen Mittel, die seit dem Entlastungsprogramm 2003 sehr stark gekürzt wurden, auf diese fünf prioritären Ziele.

Das BAFU beschreibt die fünf Ziele wie folgt:

- 1. Schutzwaldleistung ist sichergestellt.** Die Leistungen des Waldes zum Schutz der Menschen und ihrer Infrastruktur (Siedlungen, Bahn, Strassen usw.) sind auf einem gesamtschweizerisch vergleichbaren Schutzniveau nachhaltig sichergestellt.
- 2. Biodiversität bleibt erhalten.** Die im Wald lebenden Tiere und Pflanzen sowie der Wald als naturnahes Ökosystem bleiben erhalten. Von Natur aus bei uns häufige Arten bleiben häufig, selten gewordene Arten werden wieder häufiger und ökologisch wertvolle Baumarten

nehmen zu. Die natürliche Entwicklung wird auf einer repräsentativen Fläche zugelassen (Naturwaldreservate, Altholzinseln, Totholz).

- 3. Waldböden, Bäume und Trinkwasser sind nicht gefährdet.** Waldböden, Bäume und Trinkwasser sind durch Stoffeinträge, unsachgemässe Bewirtschaftung und entsprechende physikalische Einwirkungen nicht gefährdet.
- 4. Wertschöpfungskette Holz ist stark.** Die Steigerung der Nachfrage nach Holz und Holzprodukten in sämtlichen Anwendungsbereichen führt zu erhöhter Wertschöpfung und verbesserter CO₂-Bilanz der Schweiz. Der Beitrag des Holzes zur Verbesserung der CO₂-Bilanz wird mit ökonomischen Anreizen honoriert. Die Unternehmen der Holzkette sind produktiver, innovativer und somit wettbewerbsfähiger.
- 5. Wirtschaftliche Leistungsfähigkeit der Waldwirtschaft ist verbessert.** Die Optimierung der Aufgabenteilung und Strukturen in der Waldbewirtschaftung führt zu einer Effizienzsteigerung. Dies trägt insbesondere dazu bei, die wirtschaftliche Leistungsfähigkeit der forstlichen Betriebe zu verbessern.

Da die finanzielle Unterstützung den Prioritäten des Bundes gilt, bleibt die Frage unbeantwortet, wie Massnahmen von kantonaler oder regionaler Bedeutung finanziert werden sollen.

Es ist zweifellos diese Problematik, die die Grossräte Gendre und Sansonnens zu ihrem Postulat veranlasst hat. Würde sich der Kanton wie der Bund aus der Finanzierung zurückziehen, so hätte dies zur Folge, dass die Waldeigentümer die defizitären forstlichen Massnahmen nicht mehr wahrnehmen würden. Da vor allem die Massnahmen im öffentlichen Interesse defizitär oder mit Investitionen verbunden sind, befürchten die Postulanten, dass die Massnahmen zur Erhaltung der Wohlfahrts- und Schutzfunktion des Waldes schrittweise abgebaut werden.

3. WALDFUNKTIONEN IM ÖFFENTLICHEN INTERESSE

An dieser Stelle soll kurz der Begriff «Waldfunktionen im öffentlichen Interesse» erläutert werden und der Grund für die Schwierigkeiten bei der Finanzierung in Erinnerung gerufen werden.

Der Wald erfüllt mehrere Funktionen. Artikel 77 der Bundesverfassung vom 18. April 1999 erwähnt die drei Hauptfunktionen des Waldes: die Schutz-, Nutz- und Wohlfahrtsfunktion. Die Schutzfunktion beinhaltet die Schutzwirkung des Waldes gegen Naturgefahren (z. B. Lawine, Erdbeben, Erosion). Die Nutzfunktion umfasst die Produktion und Verwertung der Ressource Holz. Die Wohlfahrtsfunktion schliesslich hat sich gewandelt; damit ist gemeint: der Wald als Erholungsraum für die Bevölkerung, als Lebensraum für Fauna und Flora, seine Filter- und Schutzwirkung für Grundwasser und Luft sowie seine landschaftliche Bedeutung.

Die verschiedenen Funktionen sind im WaG verankert, und deren qualitative und quantitative Erhaltung ist eine Hauptaufgabe der nachhaltigen Waldbewirtschaftung (Art. 1 WaG definiert den Zweck des Gesetzes). Die Schutz- und Wohlfahrtsfunktionen gelten generell als Funktionen im öffentlichen Interesse, die Nutzfunkti-

on als Privatinteresse. Diese Einteilung wird durch die ungünstige Entwicklung des Holzmarktes gegenwärtig jedoch unterhöhlt, denn wird die Holznutzung für den Waldeigentümer defizitär, so hat dieser kein «Privatinteresse» an defizitären Holzschlägen.

Die verschiedenen Waldfunktionen können je nach Topographie und je nach Lage eines Waldes in Bezug auf die natürliche oder bebaute Umgebung unterschiedlich gewichtet sein. So kommt den Wäldern oberhalb Jaun in erster Linie eine Schutzfunktion gegen Naturgefahren zu, während im Wald von Moncor zwischen Freiburg und Villars-sur-Glâne die Wohlfahrtsfunktion im Vordergrund steht. Die prioritäre Funktion eines Waldes ist nicht zwingend dessen einzige Funktion, doch die Prüfung und Durchführung von Massnahmen erfolgt mit Blick auf die Erhaltung oder Verbesserung dieser prioritären Funktion.

Die einzige Funktion, für die es einen Markt gibt, ist die Funktion der Holzproduktion. Für die produktionsunabhängigen Funktionen des Waldes (Schutz gegen Naturgefahren, Schutz des Grundwassers, Erholungsraum für die Bevölkerung) existiert kein Markt. Auf internationaler Ebene werden erste Schritte unternommen, um die Eigenschaft des Waldes und von verbaute Holz als CO₂-Speicher zu valorisieren.

Das WAP-CH verwendet den Begriff «gemeinwirtschaftliche Leistungen» des Waldes, den sie in Kapitel 4, Glossar, auf Seite 75 wie folgt beschreibt:

Gemeinwirtschaftliche Leistungen unterscheiden sich von privatwirtschaftlichen Leistungen darin, dass sich deren Umfang durch den Leistungskonsum anderer Personen nicht verringert (Nichtrivalität in der Nutzung). Zum Beispiel kann jeder Bewohner eines Gefahrengebietes die Schutzfunktion eines Schutzwaldes «konsumieren», ohne damit den «Schutz-Konsum» seines Nachbarn zu verringern. Sie sind zudem nicht verkäuflich, weil einzelne Personen nicht am Konsum gehindert werden können (Nichtausschliessbarkeit, Trittbrettfahrerverhalten). Das heisst zum Beispiel, dass niemand von der Schutzfunktion eines Schutzwaldes ausgeschlossen werden kann.

Abschliessend kann festgestellt werden, dass der Bund die Existenz und die Wichtigkeit der Waldleistungen im öffentlichen Interesse zwar anerkennt, diese jedoch aufgrund ihrer Wichtigkeit (national oder kantonale) voneinander unterscheidet.

So räumt der Bund der Wohlfahrtsfunktion des Waldes durchaus den Stellenwert einer gemeinwirtschaftlichen Leistung ein, delegiert deren Finanzierung jedoch an Dritte (Kantone, Gemeinden, Waldeigentümer)!

4. AUSRICHTUNG UND PRIORITÄTEN DER KANTONALEN WALDWIRTSCHAFT

Der Staatsrat anerkennt die kantonale Verantwortung im Bereich des Waldes und stellt mit dem WSG die Umsetzung des WaG, des Bundes-Rahmengesetzes, sicher.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die fünf Ziele, die auf eidgenössischer Ebene prioritär sind, es auch auf kantonaler Ebene sind; damit den kantonalen Besonderheiten Rechnung getragen werden kann, ist eine kantonale oder regionale Sichtweise jedoch unabdingbar und deshalb eine Ergänzung zur Waldpolitik des Bundes.

Bei der Ausarbeitung der kantonalen Instrumente zur Umsetzung der NFA war dieser umfassende Ansatz, der auf der nachhaltigen Waldbewirtschaftung basiert, richtungsweisend.

Die Produktstruktur des WaldA widerspiegelt somit die wichtigen forstwirtschaftlichen Ziele.

In den Tabellen unter Punkt 7.1 werden Inhalt der prioritären Ziele und deren geplante Umsetzung erläutert.

5. NEUGESTALTUNG DES FINANZAUSGLEICHS UND DER AUFGABENTEILUNG ZWISCHEN BUND UND KANTONEN (NFA)

Der Bereich Wald ist auch mit der NFA eine gemeinsame Aufgabe von Bund und Kantonen geblieben. Die Rollen und Verantwortlichkeiten der Partner hingegen wurden neu definiert.

Was die Beiträge angeht, so ist die enge Verflechtung zwischen eidgenössischer und kantonaler Beteiligung für die verschiedenen Subventionstatbestände aufgehoben worden. Auch wenn der Grundsatz der gemeinsamen Finanzierung vom Bund nach wie vor gefordert wird, verfügt der Kanton Dritten gegenüber doch über eine gewisse Freiheit in der Umsetzung. Vorsehen muss der Kanton jedoch mindestens die eidgenössischen Beträge, die er für diese Leistungen erhält. Da diese eidgenössischen Beträge nicht ausreichen, hat der Kanton vorerst beschlossen, diese Mittel aufzustocken, um sicherzustellen, dass die Ziele erreicht werden.

Auch das BAFU hat seine Rolle in Bezug auf die Umsetzung der Massnahmen neu definiert. Es hat auf nationaler Ebene die Ziele und Prioritäten festgelegt und stellt pro Bereich und Kanton Programmvereinbarungen auf, normalerweise für eine Periode von 4 Jahren. Mit der Programmvereinbarung verpflichtet sich das BAFU zur Überweisung eines vordefinierten Pauschalbetrags an den Kanton; der Kanton verpflichtet sich im Gegenzug, die vereinbarten Ziele zu erfüllen (strategische Ebene). Es ist Aufgabe des Kantons, die in der Programmvereinbarung festgelegten Ziele mit der Wahl angemessener Methoden zu erfüllen und die konkreten Massnahmen zusammen mit den Eigentümern (Bauherren) umzusetzen (operative Ebene).

Die finanzielle Beteiligung des BAFU ist eine pauschale Beteiligung, und die effektiven Kosten werden nur in bestimmten Ausnahmefällen von Schutzbauten gegen Naturgefahren berücksichtigt. In der Mehrheit der Fälle setzt das BAFU pauschale Kosten im nationalen Durchschnitt fest, die dem Best-Practice-Grundsatz entsprechen, und es übernimmt im Durchschnitt 40% dieses Pauschalbetrags. In gewissen Fällen ist der vom BAFU veranschlagte Pauschalbetrag tiefer als die effektiven Kosten. Die Realisierung der konkreten Massnahme ist in solchen Fällen deshalb schwierig, wenn nicht sogar kritisch.

6. ÄNDERUNGEN DER KANTONALEN GESETZGEBUNG INFOLGE DER NFA IM BEREICH WALD

Folgende Änderungen waren für die Umsetzung der NFA im Bereich Wald und Schutz vor Naturereignissen notwendig:

- WSG, 921.1, ASF 2008 79. Botschaft Nr. 52 vom 26. Februar 2008 des Staatsrats an den Grossen Rat. Genehmigung durch den Grossen Rat am 1. Juli 2008 (mit 86 Stimmen ohne Gegenstimmen und Enthaltungen). Rückwirkende Inkraftsetzung auf den 1. Januar 2008.
- WSR, 921.11. Verordnung zur Änderung des WSR, ASF 2008 136. Inkrafttreten am 1. Januar 2009, mit Ausnahme von Artikel 51 und 62 des geänderten Reglements, die rückwirkend auf den 1. Januar 2008 in Kraft gesetzt wurden.
- Verordnung vom 30. März 2004 über die Kantonsbeiträge für den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (921.16). Geänderte Verordnung, ASF 2008 137. Rückwirkende Inkraftsetzung auf den 1. Januar 2008.

7. PRIORITÄRE ZIELE UND DEREN UMSETZUNG

7.1 Prioritäre Ziele pro Produkt

Die nachfolgenden Tabellen geben, der Produktstruktur des WaldA folgend, einen Überblick über die Umsetzung der prioritären Ziele. Die Liste ist auf den Zeithorizont 2020 bezogen, und sie ist nicht vollständig. Die Gewichtung wird von der Entwicklung der verschiedenen Rahmenbedingungen abhängen. Die Liste beschränkt sich ausserdem auf die Umsetzung des WSG; Tätigkeiten des Amts im Zusammenhang mit der terrestrischen Fauna, der Jagd, der aquatischen Fauna, der Fischerei sowie dem Staatswald werden hier nicht behandelt.

Produkt

1100 Walderhaltung

Definition

- Ausdehnung und Verteilung der Waldfläche erhalten.
- Den Wald und seine Funktionen qualitativ und quantitativ erhalten.
- Den Waldboden und das Grundwasser unter dem Kronendach schützen.

Prioritäre Ziele

- Die Ausdehnung und Verteilung der Waldfläche werden erhalten.
- Die Waldfläche wird frei gehalten von nicht forstlichen Bauten.
- Neue Bauten in Waldnähe werden nur bewilligt, wenn der gesetzliche Waldabstand von 20 m eingehalten wird.
- Die Regulierung des motorisierten Verkehrs auf den Waldwegen wird angewandt; sie trägt zur Qualität des Waldes als Erholungsraum für den Menschen und als Lebensraum für Fauna und Flora bei.

Umsetzung und Koordination

- Umsetzung des Schutzes der Waldfläche bei Raumplanungsverfahren, namentlich bei Rodungen, beim Waldabstand, bei Waldfeststellungen.
- Die territorialen Organe des Amts (Forstkreise, Forstreviere) übernehmen Beratungs-, Überwachungs- und Begleitfunktionen.

- Die Koordination mit anderen Dienststellen ist ein grosses Bedürfnis und unerlässlich, insbesondere die Zusammenarbeit mit dem BRPA.

Kritische Faktoren

- Der Druck auf die Waldfläche nimmt zu.
- Die Verringerung des Waldabstands von Bauten birgt zukünftige Probleme in sich, wie Feuchtigkeit in den Gebäuden, das Risiko umstürzender Bäume und abbrechender Äste.
- In gewissen Einzugsgebieten, die Naturgefahren ausgesetzt sind, ist eine lokale Zunahme der Waldfläche erwünscht; insgesamt ist hingegen weder eine Zunahme noch eine Abnahme der Waldfläche vorgesehen.
- Langsame Degradierung des Ökosystems Wald (hohe Stickstoffeinträge, zunehmende Übersäuerung der Böden, Rückgang der Nährstoffe, erhöhte Anfälligkeit für Trockenheit).

Produkt

1200 Biologische Vielfalt im Wald

Definition

- Die Vielfalt der Waldökosysteme und deren Funktion als Lebensraum für Flora und Fauna fördern.

Prioritäre Ziele

- Die Artenvielfalt (Fauna und Flora) im Wald bleibt erhalten oder nimmt zu.
- Waldflächen von hohem ökologischem Wert oder mit einer wichtigen Funktion für die Biodiversität sind bekannt und erfasst; eine angemessene Bewirtschaftung dieser Flächen ist gewährleistet.
- In den Voralpen ist ein grosses Waldreservat von mindestens 500 ha in Planung; es werden entweder Verträge mit den Waldeigentümern abgeschlossen oder Flächen durch den Staat erworben.

Umsetzung und Koordination

- Die Waldeigentümer führen Massnahmen zugunsten der Biodiversität durch.
- Die territorialen Organe des Amts (Forstkreise, Forstreviere) übernehmen Beratungs-, Informations- und Begleitfunktionen und lancieren Projekte.
- Mit einem naturnahen Waldbau wird die Wirkung der ökologischen Vernetzung gefördert.
- Innerhalb des WaldA enge Zusammenarbeit mit dem Produkt terrestrische Fauna und Jagd.
- Je nach Ort und Art des Projekts ist eine Koordination mit beispielsweise dem BNLS oder dem LwA vonnöten.

Kritische Faktoren

- Finanzielle Unterstützung für die Umsetzung. Für die Waldeigentümer ist entscheidend, ob sie bei der Umsetzung angemessen subventioniert werden. Die Unterstützung, die der Bund dem Kanton im Rahmen der Programmvereinbarungen zur Verfügung stellt, ermöglicht nur eine partielle Realisierung der Ziele.
- Für das Umsetzen eines naturnahen Waldbaus sind besondere Kenntnisse erforderlich (Beratung der Waldeigentümer durch den Forstdienst und Beizug von Spezialisten für die Ausführung der Arbeiten).

- Die Biodiversität beschränkt sich nicht auf den Wald; in diesem Sinne ist eine enge Zusammenarbeit mit dem BNLS und dem LwA unabdingbar.

Produkt

1300 Schutz vor Naturgefahren

Definition

- Durch Präventionsmassnahmen werden Gefahren (wie Lawinen, Rutschungen, Steinschläge, Sturzprozesse, Überschwemmungen, Murgänge) oder deren Folgen begrenzt.

Prioritäre Ziele

- In Siedlungen und Infrastrukturen mit Öffentlichkeitscharakter wird ein Sicherheitsniveau erreicht, dass dem allgemeinen schweizerischen Standard entspricht.
- Die für die Berücksichtigung der Naturgefahren in der Raumplanung nötigen Referenzen sind verfügbar, akzeptiert und werden so weit als möglich in den OP und den OPD umgesetzt.
- Die Finanzierung und die Umsetzung unabdingbarer Schutzmassnahmen sowie der Unterhalt von Schutzwäldern sind gewährleistet.
- Die Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Akteuren in diesem Bereich ist Realität.

Umsetzung und Koordination

- Die Eigentümer setzen Massnahmen zum Unterhalt von Schutzwäldern als «natürliche Schutzbauten» um.
- Planung und Umsetzung von Schutzbauten und technischen Massnahmen.
- Innerhalb des WaldA Zusammenarbeit mit dem Produkt terrestrische Fauna und Jagd (z.B. Verbreitung des Hirsches).
- Ausarbeitung von Grundlagen und Berücksichtigung der Aspekte der Naturgefahren bei der Raumplanung.
- Mitwirkung bei organisatorischen Massnahmen (Vorbereitung von Interventionsmassnahmen im Notfall).
- Die territorialen Organe des Amtes (Forstkreise, Forstreviere) übernehmen Beratungs-, Informations- und Begleitfunktionen, lancieren Projekte, und übernehmen gewisse dringliche Interventionsmassnahmen.
- Die Koordination mit anderen Dienststellen, namentlich dem BRPA, dem SGeW und der NGK, ist unerlässlich. Auch eine Zusammenarbeit mit dem Amt für Militär und Bevölkerungsschutz (MBSA), der Feuerwehr und verschiedenen Dienststellen des Bundes kann sich als nötig erweisen.

Kritische Faktoren

- Finanzielle Unterstützung für die Umsetzung. Grundsätzlich wird das Produkt von Bund und Kanton subventioniert. Die vom Bund im Rahmen der Programmvereinbarungen 2008–2011 festgelegten pauschalen Beiträge zum Unterhalt der Schutzwälder decken die tatsächlichen Kosten für die Schutzwaldpflege nicht.
- Für gewisse Massnahmen gibt es nur einen kantonalen Beitrag.
- Was die finanzielle Unterstützung betrifft, so werden für die Unterhaltsarbeiten an «Schutzwäldern» am meisten Mittel zur Verfügung gestellt. Einen Beitrag zu erhalten, der das Defizit abdeckt, stellt für den

Waldeigentümer in diesem Zusammenhang ein entscheidendes Kriterium dar, um Massnahmen im öffentlichen Interesse umzusetzen.

Produkt

1400 Holzproduktion, Holzverwertung und Bewirtschaftung des Waldes

Definition

- Die nachhaltige Waldbewirtschaftung fördern und die Wertschöpfung der Ressource Holz steigern.
- Die Strukturen von öffentlichen Forstbetrieben stärken.
- Den Unterhalt und den Bau von Infrastrukturen, die für den Unterhalt und die Bewirtschaftung des Waldes nötig sind, gewährleisten.

Prioritäre Ziele

- Die Ressource Holz wird entsprechend der Nachfrage auf dem Markt verwertet; das Holznutzungspotential liegt bei rund 325 000 m³ pro Jahr (vgl. «Studie zur Bestimmung des nachhaltigen Holznutzungspotenzials im Kanton Freiburg, September 2008»).
- Die Bewirtschaftung von privaten Wäldern wird aktiv gefördert, namentlich durch die Unterstützung von vereinfachten Waldzusammenlegungen und die Bildung von Bewirtschaftungsgenossenschaften für Privatwälder.
- Die Betriebseinheiten der Eigentümer von öffentlichen Wäldern sind wirtschaftlich lebensfähig und nehmen die Waldbewirtschaftung wahr.
- Die Waldeigentümer verfügen über funktionierende Infrastrukturen.

Umsetzung und Koordination

- Die Waldeigentümer sind gewillt, ihren Wald zu bewirtschaften.
- Naturnaher Waldbau wird gefördert (standortgerechte Baumarten, die eine hohe Stabilität aufweisen und sich an die klimatische Entwicklung anpassen).
- Die territorialen Organe des Amtes (Forstkreise, Forstreviere) übernehmen Beratungs-, Informations- und Begleitfunktionen und lancieren Projekte.
- Im Bereich Privatwälder wird die Bildung von Bewirtschaftungsgenossenschaften gefördert, was die Umsetzung von Förderungsmassnahmen in geeigneten Perimetern ermöglicht.
- Die Verbesserung und Wiederherstellung von forstlichen Infrastrukturen werden gemäss einer klaren und transparenten Strategie gefördert (Berücksichtigung der verschiedenen Funktionen des Waldes).
- Eine Koordination mit anderen Dienststellen, wie dem HBA, dem VEA, dem LwA und der Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg, ist notwendig.

Kritische Faktoren

- Ungenügende finanzielle Unterstützung wegen der erheblichen Kürzung der Unterstützung in diesem Bereich durch den Bund. Für die Jungwaldpflege ist dies entscheidend, denn die Jungwaldpflege ist ein defizitärer Bereich (keine Einnahmen aus Holzverkäufen). Im Hinblick auf die Qualität und Zusammensetzung der zukünftigen Wälder ist sie jedoch eine wichtige Investition.

- Die Anschubsubvention ist unerlässlich, damit Strukturverbesserungen eingeleitet werden können.
- Die Subvention ist unerlässlich, um die Erschliessung für Waldpflege- und Waldbewirtschaftungsarbeiten weiterhin instand zu halten.

Bemerkung: Die Wiederherstellung von forstlichen Erschliessungen ausserhalb von Schutzwäldern wird nicht mit Bundesgeldern, sondern nur mit kantonalen Beiträgen unterstützt.

- Verwertung der Ressource Holz. Die Klimaveränderung – Erwärmung und Veränderungen in der saisonalen Verteilung der Niederschläge – und die Grundsätze des naturnahen Waldbaus haben zur Folge, dass sich der Anteil der Laubhölzer (hauptsächlich Buche, Ahorn, Esche) auf Kosten der Nadelhölzer (hauptsächlich Fichte) erhöht. Der Absatz von Laubnutzholz ist schwierig, da es keine Wertschöpfungskette gibt; die Schweizer Sägewerke verarbeiten fast ausschliesslich Nadelholz. Damit eine Anpassung an die natürliche Entwicklung des Schweizer Waldes möglich ist, muss sich die Schweizer Sägebranche neu ausrichten.
- Arbeitssicherheit. Gewisse Arbeitsunfälle sind mit dem wirtschaftlichen Druck verbunden. Durch eine fortlaufende Umsetzung angemessener Massnahmen kann die Arbeitssicherheit erhöht werden (z. B. Grund- und Weiterbildung, Einhalten der Vorschriften).
- Privatwald. Die Eigentumsverhältnisse im Privatwald erschweren eine effiziente Bewirtschaftung.

Produkt

1500 Freizeit und Erholung im Wald

Definition

- Den Wald mit dem Ziel unterhalten und gestalten, dass er für die Bevölkerung ein Erholungsraum ist, im Sinne der nachhaltigen Entwicklung.

Prioritäre Ziele

- Die zusätzlichen Kosten, die diese Massnahmen im öffentlichen Interesse verursachen, sind anerkannt; die Waldeigentümer werden entschädigt.
- Die Funktion Freizeit und Erholung im Wald schadet den anderen Funktionen des Waldes nicht, und die Konflikte zwischen den unterschiedlichen Nutzungen sind beigelegt.

Umsetzung und Koordination

- Die Massnahmen zur Verbesserung der Erholungsfunktion des Waldes werden durch die Waldeigentümer umgesetzt.
- Die territorialen Organe des Amtes (Forstkreise, Forstreviere) übernehmen Beratungs-, Informations- und Begleitfunktionen und lancieren Projekte.
- Es ist eine Koordination mit dem SpA und dem BRPA erforderlich.

Kritische Faktoren

- Finanzielle Unterstützung für die Umsetzung. Subventionen existieren nur auf Kantonsebene. Diese Beiträge sind wichtig, damit die Qualität der Erholungsfunktion in genutzten Wäldern gewährleistet werden kann. Sie reicht nicht aus, um die Massnahmen zu finanzieren, doch sie ist eine Beteiligung an den Mehrkosten, die die Erholungsfunktion des Waldes verursacht.

- Zielkonflikte. Die Zunahme an «Nutzergruppen» kann das Risiko erhöhen, dass es zwischen den Nutzergruppen, den Waldeigentümern und der Qualität des Lebensraums für Fauna und Flora zu Interessenskonflikten kommt.

Produkt

1700 Berufsbildung

Definition

- Sicherstellen der Berufsberatung hinsichtlich der Waldberufe und der Aus-, Zusatz- und Weiterbildung von Wald- und Wildfachleuten.
- Eine forstliche Bildung gewährleisten, in der die Sicherheit und die forstliche Beratung für Landwirte und Waldeigentümer zentrale Elemente sind.

Prioritäre Ziele

- Das LIG ist das kantonale Ausbildungszentrum für grüne Berufe; die Berufsbildung für Forstwartinnen und Forstwarte bietet es in zwei Sprachen an.
- Die Qualität der Ausbildung für Forstwarte ruht auf drei Pfeilern: der Ausbildung an der Lehrstelle (im Unternehmen), der Ausbildung in der Berufsschule sowie den überbetrieblichen Kursen.
- Die verschiedenen Akteure der Organisation der Arbeitswelt Wald (Verein ODA Wald) arbeiten zusammen, und der Fonds für die Berufsbildung ist operativ.

Umsetzung und Koordination

- Anwesenheit von gut ausgebildeten Fachleuten, damit die Qualität des Waldbaus aufrechterhalten und neue Techniken eingeführt werden können.
- Berufsbildung, die auf die Gewährleistung der Arbeitssicherung zielt. Während der letzten drei Jahre gab es jährlich auf 1000 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter durchschnittlich 300 Arbeitsunfälle – dies ist zu viel!
- Die Unterstützung der beruflichen Grundbildung und die Förderung der Weiterbildung sind wichtig.
- Eine Zusammenarbeit mit dem LIG, dem BBA und dem BEA ist zentral.

Kritische Faktoren

- Öffentliche Forstbetriebe sowie private Forstunternehmer müssen interessante Lehrstellen anbieten.

Produkt

1800 Öffentlichkeitsarbeit

Definition

- Die Informierung der Bevölkerung sicherstellen und das Interesse für den Wald, die Naturgefahren, die Fauna, die Jagd und die Fischerei wecken. Die Bevölkerung für den Schutz dieser natürlichen Ressource und für die Wichtigkeit der nachhaltigen Bewirtschaftung sensibilisieren.

Prioritäre Ziele

- Die Bevölkerung kennt den Wald und seine verschiedenen Funktionen, die Naturgefahren sowie die Fauna inklusive Jagd und Fischerei.

Umsetzung und Koordination

- Durchführung von Thementagen für Schulen, Vereine oder andere Organisationen.

- Errichtung von oder Beteiligung an thematischen Postenläufen im Wald oder in Biotopen/speziellen Lebensräumen.
- Ausarbeitung und Verteilung von Informationsbroschüren, Erstellen eines interessanten Webauftritts.
- Beteiligung an regionalen und kantonalen Ausstellungen.
- Eine Koordination und Zusammenarbeit mit verschiedenen Dienststellen und Instanzen, vielleicht sogar mit privaten Verbänden, ist nötig.

Produkt

1900 Planungsgrundlagen

Definition

- Gewährleisten, dass die Grundlagendaten für die Bewirtschaftung von Wald und Fauna aufbereitet werden und verfügbar sind.
- Das Controlling-Konzept für die nachhaltige Bewirtschaftung des Waldes und seiner Funktionen umsetzen.

Prioritäre Ziele

- Die Planungsgrundlagen und die Informationsinstrumente tragen zu einer nachhaltigen Bewirtschaftung des Waldes und seiner Funktionen bei.
- Die Funktionen des Waldes im öffentlichen Interesse sind erfasst und lokalisiert.
- Teilnahme an (nationalen und interkantonalen) Programmen zur Beobachtung des Waldökosystems.

Umsetzung und Koordination

- Ausarbeitung eines kantonalen Richtplans für den Wald, um die Funktionen des Walds im öffentlichen Interesse räumlich zu lokalisieren und falls nötig in einer Prioritätenliste zu gewichten. Mithilfe eines Controlling-Konzepts werden die verschiedenen Informations- und Monitoringinstrumente auf lokaler, regionaler und nationaler Ebene koordiniert.
- Es ist eine Koordination mit dem BRPA, dem BAFU und verschiedenen Forschungsanstalten nötig.

Kritische Faktoren

- Die goldene Mitte zwischen einer angemessenen Planung und einer optimalen Umsetzung zu finden.

7.2 Entwicklung der Subventionen

Die folgende Tabelle gibt einen Überblick über den jährlichen Gesamtbetrag der im Rahmen der Förderungsmassnahmen des WaG (Bundesbeiträge) und des WSG (Kantonsbeiträge) gesprochenen Beiträge.

	2005	2006	2007	Durchschnitt 05–07	2008	2009	2010	Durchschnitt 08–10
	In Mio. Fr. (Rechnung)	In Mio. Fr. (Rechnung)	In Mio. Fr. (Rechnung)	In Mio. Fr.	In Mio. Fr. (Rechnung)	In Mio. Fr. (Voranschlag)	In Mio. Fr. (Voranschlag)	In Mio. Fr.
Kantonsbeiträge	3 229 985	2 934 040	2 907 974	3 024 000	4 132 548	5 365 000	4 368 000	4 621 849
Bundesbeiträge	7 595 599	7 397 689	7 648 884	7 547 391	5 799 239	4 130 000	5 226 000	5 051 746
Total Beiträge	10 825 584	10 331 729	10 556 858	10 571 390	9 931 787	9 495 000	9 594 000	9 673 596

Bundesbeiträge zugunsten des Staates (Staatswälder und andere)	Schätzung der Bundesbeiträge zugunsten des Staates (Staatswälder und andere) Aus folgenden Gründen wurden diese Angaben geschätzt: – Ab 2008 sind die Bundesbeiträge jeweils in den Programmvereinbarungen integriert. – Etwa die Hälfte der Staatswälder sind in Revierkörperschaften integriert, welche die Subventionen verbuchen.							
	2005	2006	2007	Durschnitt 05–07	2008	2009	2010	Durschnitt 08–10
	In Mio. Fr. (Rechnung)	In Mio. Fr. (Rechnung)	In Mio. Fr. (Rechnung)	In Mio. Fr.	In Mio. Fr. (Rechnung)	In Mio. Fr. (Budget)	In Mio. Fr. (Budget)	In Mio. Fr.
	1 554 908	1 434 056	1 388 205	1 459 057	440 000	350 000	350 000	380 000

Diese Zahlen zeigen, dass die kantonalen Subventionen für den Wald zwischen 2005–2007 und 2008–2010 um 52,8% zugenommen haben. Wird die Tatsache mit berücksichtigt, dass der Kanton auch die Kürzung der Bundesbeiträge für seine eigenen Wälder ausgleichen musste (im Jahresdurchschnitt fast 1 Mio. Franken), kann festgestellt werden, dass der Kanton Freiburg die massive Kürzung der Bundessubventionen grossenteils gedeckt hat.

7.3 Verhältnis zwischen dem Total der Beiträge und der kantonalen Waldfläche sowie der Einwohnerzahl des Kantons

In der folgenden Tabelle wird das Verhältnis zwischen den gesamten Beiträgen und der ganzen kantonalen Waldfläche (42 000 ha) sowie der Einwohnerzahl des Kantons aufgezeigt.

	2005	2006	2007	Durchschnitt 05–07	2008	2009	2010	Durchschnitt 08–10
Total Beiträge (In Mio. Fr.)	10 825 584	10 331 729	10 556 858	10 571 390	9 931 787	9 495 000	9 594 000	9 673 596
Fr./ha (42 000 ha)	258	246	251	252	236	226	228	230
Fr./Einwohner (ständige Bevölkerung ¹)	43	40	40	41	37	35	36	36
Total Kantons- Beiträge	3 229 985	2 934 040	2 907 974	3 024 000	4 132 548	5 365 000	4 368 000	4 621 849
Fr./Einwohner (ständige Bevölkerung ¹)	13	11	11	12	15	20	16	17

¹ Ständige Wohnbevölkerung gemäss dem statistischen Jahrbuch des Kantons Freiburg

Die obige Tabelle macht folgende Punkte deutlich:

Der Beitrag, den jeder Einwohner im Durchschnitt für den Wald bezahlt (zwischen 35 und 43 Franken), ist gering verglichen mit all den Leistungen des Waldes im öffentlichen Interesse, die der Bevölkerung des Kantons Freiburg zugutekommen.

Aufgrund des Rückzugs des Bundes sind die Beiträge für den Wald stetig zurückgegangen (um rund – 9%), während die Anforderungen und die Kosten im Zusammenhang mit den Waldfunktionen im öffentlichen Interesse in den letzten Jahren angestiegen sind.

In mehreren Kantonen tragen die Gemeinden zur Finanzierung der Leistungen des Waldes im öffentlichen Interesse bei. Eine solche Beteiligung der Gemeinden war im Rahmen der Anpassung des WSG, die das Inkrafttreten der NFA nach sich zog, vorgesehen. Dieser Vorschlag, der angesichts des Vernehmlassungsergebnisses verworfen worden war, sollte erneut berücksichtigt werden; als Vorbild kann die in der Mehrheit der Kantone umgesetzte Lösung genommen werden, in denen diese Beteiligungen zwingenden Charakter haben.

7.4 Ressourcen

a) Personelle Ressourcen des WaldA

Wie in der Botschaft Nr. 52 vom 26. Februar 2008 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung des WSG infolge der NFA bereits festgehalten wurde, ist der Personalbestand des WaldA gegenwärtig ausreichend.

b) Ressourcen für Fördermassnahmen zugunsten der Waldeigentümer

Mit der Einführung der NFA am 1. Januar 2008 wurde die Unterstützung für den Wald gekürzt. Die Kürzung der Unterstützung des Bundes um 2,5 Millionen Franken oder 33% (Durchschnitt 05–07 – Durchschnitt 08–10) fällt stark ins Gewicht. Dank der Erhöhung der kantonalen Unterstützung um 1,61 Millionen Franken oder 53% konnte ein grosser Teil des Verlustes wettgemacht werden, und die Kürzung der Subventionen beläuft sich insgesamt

(Total Bund und Kanton) auf rund 900 000 Franken oder 9% (Durchschnitt 05–07 – Durchschnitt 08–10).

Trotz dieser Erhöhung reicht die kantonale Unterstützung gegenwärtig nicht aus, um den Bedarf der Waldeigentümer, namentlich in den folgenden Bereichen, zu decken:

	Für die Deckung des Bedarfs fehlende Kredite
– Unterhalt der Schutzwälder	+ 1 000 000 Fr.
– Jungwaldpflege	+ 500 000 Fr.
– Erholungsfunktion des Waldes	+ 240 000 Fr.
– Wiederinstandstellung der Walderschliessung	+ 150 000 Fr.
– Holzmobilisierung in Pri- vatwäldern	+ 100 000 Fr.
Total	+ 1 990 000 Fr.

Spätestens ab 2012, wenn neue Programmvereinbarungen abgeschlossen werden, müssen im Rahmen der Finanzplanung zusätzliche Kredite in der Grössenordnung von 2 Millionen Franken in Betracht gezogen werden. Die Tabelle zeigt Folgendes: Würden sich die Gemeinden in Ergänzung zum bereits zugesicherten kantonalen Beitrag mit 7 Franken pro Einwohner und Jahr beteiligen, könnte der Fehlbetrag, der aufgrund der Kürzung der Bundessubventionen entstanden ist, gedeckt werden.

8. ERSTE FESTSTELLUNGEN UND ERFahrungen MIT DEN NEUEN FÖRDERUNGsinSTRUMENTEN

8.1 Anmerkungen zu den Bundesprodukten

In zwei wichtigen Bereichen, der Jungwald- und der Schutzwaldpflege, lassen sich grosse Schwierigkeiten bei der Umsetzung feststellen, die direkt mit der Kürzung der Beiträge zusammenhängen.

a) Jungwaldpflege

Die Jungwaldpflege ist von den Änderungen, die der Bund im Bereich Subventionierung vorschrieb und die der Kanton 2008 umsetzte, am stärksten betroffen.

Die effektiven Kosten für die Jungwaldpflege belaufen sich für den Waldeigentümer auf 2000 bis 4500 Franken pro Hektare und Eingriff.

Nach dem vor 2008 geltenden alten System betrug der durchschnittliche Beitrag (Bund und Kanton) pro Eingriff und Hektare 2440 Franken, wobei der kantonale Anteil 700 Franken pro Hektare betrug.

Nach dem seit 2008 geltenden neuen System beträgt der durchschnittliche Beitrag für 4 Jahre 1280 Franken pro Hektare, der kantonale Anteil beläuft sich auf 640 Franken pro Hektare.

Das ergibt eine Kürzung von 1160 Franken pro Hektare (minus 48%) oder mehr, wenn innerhalb von 4 Jahren mehrere waldbauliche Eingriffe nötig sind.

Die nach dem neuen System vom Bund berechneten pauschalen Kosten beruhen auf einer minimalen Pflege und sind nicht an die erbrachten Leistungen angepasst. In zahlreichen Beständen herrschen keine idealen Verjüngungsbedingungen:

- In den von Lothar betroffenen Zonen, sind häufigere und schwierigere waldbauliche Eingriffe nötig, die somit kostenintensiver sind als die minimale Pflege (z.B. auf mit Brombeeren und Heiden überwachsenen oder von schwerem Schnee beschädigten Flächen).
- Um das Ziel diversifizierter Wälder mit einer Durchmischung von Baumarten und Schichten zu erreichen, sind umfangreichere Massnahmen als die Minimalpflege nötig.
- Sind Pflanzungen erforderlich, so übersteigen die Kosten die pauschalen Beträge für die Minimalpflege bei Weitem.

Diese massive Kürzung der Beiträge hat zur Folge, dass die Waldeigentümer unzufrieden und demotiviert sind oder gar die Jungwaldpflege aufgeben. Die Eigentümer von Privatwäldern sind besonders betroffen: Die pauschalen Beiträge, die sie gegenwärtig erhalten, ermöglichen ihnen nicht, Forstunternehmen anzustellen, um die Arbeiten durchzuführen.

Der Bund muss sein Beitragssystem mit Pauschalen unbedingt anpassen. Die Jungwaldpflege ist eine langfristige Investition und ermöglicht einen Waldbau, der qualitativ gutes Holz produziert und gleichzeitig die Waldfunktionen im Interesse der Öffentlichkeit berücksichtigt.

b) Schutzwaldpflege

Die Schutzwaldpflege umfasst verschiedene Tätigkeiten, mit oder ohne zusätzliche Einkünfte aus dem Holzverkauf.

Der Bund hat ein grösstmöglich vereinfachtes System angenommen (Pauschalbetrag von 5000 Franken pro Hektare gepflegter Wald), der Kanton behält sein vereinfachtes System der Pauschalierung mit 4 Pauschalen und der Einführung einer Obergrenze für Finanzhilfen bei, die gegenwärtig bei 7000 Franken pro Hektare gepflegter Wald während eines Zeitraums von vier Jahren liegt. In anderen Kantonen, wie Bern oder Wallis, ist der

kantonale Anteil höher. In vergleichbaren Situationen gewährt der Kanton Bern eine kantonale Beteiligung, die mindestens dem pauschalen Beitrag des Bundes von 5000 Franken entspricht; so beläuft sich die Pauschale auf mindestens 10 000 Franken pro Hektare. Im Kanton Wallis beträgt die Pauschale pro Hektare 11 000 Franken, wobei der kantonale Anteil etwas höher ist als der Anteil des Bundes.

Verglichen mit dem System vor 2008 wird der durchschnittliche Beitrag (Bund und Kanton) um rund 10–30% gekürzt (im Detail abhängig von der jeweiligen besonderen Situation).

Aufgrund dieser Kürzung steigen die Beteiligung des Bauherrn bzw. die finanziellen Risiken im Zusammenhang mit dem System der Pauschalierung an. Ein interessanterer Holzmarkt kann dazu beitragen, dass diese Risiken kleiner werden; diese Rahmenbedingungen können jedoch auch dazu führen, dass waldbauliche Eingriffe mehr auf finanzielle Einsparungen als auf den Schutz vor Naturgefahren ausgerichtet sind.

Die tatsächlichen Kosten hängen stark von der Topografie und der Zusammensetzung des Schutzwaldes ab; grob gerechnet können sie zwischen 5000 bis 15 000 Franken pro Hektare beeinflusste Waldfläche betragen. Der Bund geht von einem Durchschnitt von 12 000 Franken pro Hektare aus und übernimmt 40% der Finanzierung. Die Differenz zwischen den Beiträgen und den effektiven Kosten ist oftmals zu gross und gefährdet lokal die Umsetzung von Massnahmen.

9. SCHLUSSFOLGERUNGEN

Der Staatsrat ist bestrebt, die Waldfunktionen im öffentlichen Interesse und die Qualität des Waldes als Lebensraum im Dienste unserer Gesellschaft langfristig aufrechtzuerhalten und zu gewährleisten; er spricht sich für diese Verpflichtungen aus. Der kantonale Waldrichtplan, der demnächst ausgearbeitet wird, wird diesen politischen Willen bestätigen. Wie die Ergebnisse in der Tabelle unter Punkt 7.3 zeigen, hat der Kanton seine finanzielle Unterstützung für den Wald bereits erhöht; um den weitgehenden Rückzug des Bundes aus der Finanzierung noch stärker zu kompensieren, ist jedoch ein zusätzlicher Aufwand erforderlich. Es ist äusserst wichtig, dass die defizitären Arbeiten zur Wiederinstandstellung unserer Wälder infolge der klimabedingten Ereignisse von 1999 (Sturm Lothar) und 2003 (Hitzesommer und Massenvermehrung von Borkenkäfern) ausgeführt werden und der Unterhalt unserer Schutzwälder gewährleistet ist. Es geht darum, den folgenden Generationen qualitativ gute Waldbestände zu überlassen, die den Erwartungen unserer Gesellschaft bestmöglich entsprechen.

Erhöhen Bund, Kanton und namentlich die Gemeinden nicht ihre Unterstützung, die unter anderem eine Erhöhung der Forstbeiträge umfasst, ist die Erhaltung der Wohlfahrts- und Schutzfunktion des freiburgischen Waldes langfristig nicht gewährleistet. Der Staatsrat hat im Übrigen wiederholt bei seinen Vertretern im Bundesparlament interveniert, um sie auf die Folgen des Rückzugs des Bundes aus der Finanzierung aufmerksam zu machen und um von ihnen zu verlangen, dass sie sich für eine Schliessung dieser Lücke einsetzen.

Der Staatsrat bittet den Grossen Rat, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

**Motion M1076.09 Emanuel Waeber/
Jean-Pierre Thürler**
(**déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des partis**)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le 12 juin 2009, l'Assemblée fédérale a adopté la loi fédérale sur la déductibilité des versements en faveur de partis politiques. Cette loi modifie la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) et la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14). Suite à cette révision, il est désormais expressément prévu que les personnes physiques puissent déduire de leur revenu imposable, au titre de déduction générale, les cotisations et les versements en faveur de partis politiques. Pour l'impôt fédéral direct, les déductions de cette nature seront possibles jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 francs. S'agissant des impôts cantonaux et communaux, le montant déductible doit être fixé par le droit cantonal. Si les cantons jouissent d'une certaine marge de manœuvre à cet égard, ils devront néanmoins tous appliquer le principe de la déductibilité fiscale des versements effectués en faveur de partis politiques.

La nouvelle disposition légale de la LHID a la teneur suivante:

Art. 9 al. 2 let. 1 LHID

² *Les déductions générales sont:*

1. *les cotisations et les versements à concurrence d'un montant déterminé par le droit cantonal en faveur d'un parti politique, à l'une des conditions suivantes:*

1. *être inscrit au registre des partis conformément à l'art. 76a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques,*
2. *être représenté dans un parlement cantonal,*
3. *avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections au parlement d'un canton.*

L'entrée en vigueur de ces deux dispositions a été fixée par le Conseil fédéral au 1^{er} janvier 2011. Les cantons auront ensuite un délai de deux ans pour adapter leur législation, faute de quoi la LHID sera directement applicable.

La marge de manœuvre des cantons est donc limitée et se résume à la fixation du montant de cette nouvelle déduction et à la date de son entrée en vigueur (entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2013). Sur la première question, le Conseil d'Etat rejoint les motionnaires et juge le montant maximal déductible de 5000 francs adéquat. Sur la question de l'entrée en vigueur, le Conseil d'Etat propose d'introduire cette nouvelle déduction lors de la prochaine révision de

la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1), laquelle est d'ores et déjà prévue pour le 2^e semestre 2010, avec une entrée en vigueur probable au 1^{er} janvier 2011, soit deux ans avant la date butoir. Il est ainsi tenu compte que l'année 2011 est une année électorale.

L'incidence financière de l'introduction de cette nouvelle déduction générale n'est pas chiffrable.

A toutes fins utiles, le Conseil d'Etat tient à relever que la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP; RSF 115.1) prévoit elle aussi, comme à l'échelon fédéral, la tenue d'un registre des partis politiques, ce qui devrait faciliter la mise en œuvre au niveau cantonal de l'article 9 al. 2 let. 1 LHID.

Finalement, les motionnaires précisent que tous les partis politiques se trouvent confrontés à des problèmes de trésorerie et que l'année électorale 2011 approche. Aussi, le Conseil d'Etat tient à rappeler que la loi du 22 juin 2001 sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC; RSF 115.6) prévoit qu'une contribution aux frais de campagne est allouée en particulier aux partis politiques.

Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat propose:

- 1.a. d'accepter la motion en ce qui concerne l'introduction dans la LICD d'une base légale permettant aux personnes physiques de déduire les dons et cotisations versés aux partis politiques jusqu'à concurrence d'un montant de 5000 francs;
 - 1.b. de rejeter la motion en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cette base légale le 1^{er} juillet 2010.
 2. Pour le cas où le fractionnement ne serait pas accepté par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.
- La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion figurent en pp. 15ss.

**Motion M1076.09 Emanuel Waeber/
Jean-Pierre Thürler**
(**zulässige Steuerabzüge für Beiträge an politische Parteien**)²

Antwort des Staatsrates

Am 12. Juni 2009 hat die Bundesversammlung das Bundesgesetz über die steuerliche Abzugsfähigkeit von Zuwendungen an politische Parteien verabschiedet. Dieses Gesetz ändert das Bundesgesetz vom 14. Dezember 1990 über die direkte Bundessteuer (DBG; SR 642.11) und das Bundesgesetz vom 14. Dezember 1990 über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden (StHG; SR 642.14). Somit können natürliche Personen künftig ausdrücklich ihre Mitgliederbeiträge und Zuwendungen an politische

¹ Déposée et développée le 29 juillet 2009, BGC p. 1516.

² Eingereicht und begründet am 29. Juli 2009, TGR S. 1516.

Parteien als allgemeinen Abzug vom Einkommen geltend machen. Bei der direkten Bundessteuer gilt für diesen Abzug eine Limite von 10 000 Franken. Bis zu welchem Betrag die Beiträge und Zuwendungen bei der Berechnung der kantonalen und kommunalen Steuern abgezogen werden dürfen, muss vom kantonalen Recht geregelt werden. Die Kantone haben also einen gewissen Handlungsspielraum bei der Festsetzung des Höchstbetrags, müssen den Grundsatz der steuerlichen Abzugsfähigkeit der Zuwendungen an politische Parteien jedoch umsetzen.

Die neue Bestimmung im StHG hat folgenden Wortlaut:

Art. 9 Abs. 2 Bst. 1 StHG

² Allgemeine Abzüge sind:

1. die Mitgliederbeiträge und Zuwendungen bis zu einem nach kantonalem Recht bestimmten Betrag an politische Parteien, die:
 1. im Parteienregister nach Artikel 76a des Bundesgesetzes vom 17. Dezember 1976 über die politischen Rechte eingetragen sind,
 2. in einem kantonalen Parlament vertreten sind, oder
 3. in einem Kanton bei den letzten Wahlen des kantonalen Parlaments mindestens 3 Prozent der Stimmen erreicht haben.

Der Bundesrat hat das Inkrafttreten dieser beiden Bestimmungen auf den 1. Januar 2011 festgesetzt. Die Kantone haben dann zwei Jahre Zeit, ihre Gesetzgebung anzupassen. Wenn sie dies nicht innert dieser Frist tun, kommt das StHG zur Anwendung.

Der Handlungsspielraum ist also begrenzt und beschränkt sich auf die Festlegung des Höchstbetrags dieses neuen Abzugs sowie des Datums des Inkrafttretens (zwischen dem 01.01.2011 und dem 01.01.2013). In der ersten Frage stimmt der Staatsrat mit den Motionären überein und ist der Ansicht, dass 5000 Franken als Höchstbetrag für diesen Abzug angemessen seien. Was das Inkrafttreten angeht, so schlägt der Staatsrat vor, diesen neuen Abzug in die nächste Revision des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) zu integrieren, die bereits für das 2. Halbjahr 2010 geplant ist und auf den 1. Januar 2011 in Kraft treten dürfte, also rund zwei Jahre vor der letzten Frist. So wird auch dem Umstand Rechnung getragen, dass 2011 ein Wahljahr ist.

Die finanziellen Auswirkungen dieses neuen allgemeinen Abzugs lassen sich nicht beziffern.

Der Staatsrat möchte auf alle Fälle darauf hinweisen, dass auch im Gesetz vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG; SGF 115.1) gleich wie auf Bundesebene die Führung eines Parteienregisters vorgesehen ist, was die Umsetzung von Artikel 9 Abs. 2 Bst. 1 StHG vereinfachen dürfte.

Die Motionäre betonen auch, dass alle Parteien mit Liquiditätsproblemen kämpften, während das Wahl-

jahr 2011 näher rücke. Der Staatsrat weist in diesem Zusammenhang darauf hin, dass nach dem Gesetz vom 22. Juni 2001 über die finanzielle Beteiligung des Staates an den Wahlkampfkosten (BWKG; SGF 115.6) insbesondere den politischen Parteien ein Beitrag an die Wahlkampfkosten gezahlt wird.

Schluss

Demnach beantragt der Staatsrat:

- 1.a. die Motion hinsichtlich der Einführung einer Rechtsgrundlage in das DStG, die es den natürlichen Personen erlaubt, ihre Mitgliederbeiträge und Spenden an politische Parteien bis zum Höchstbetrag von 5000 Franken in Abzug zu bringen, anzunehmen;
- 1.b. die Motion hinsichtlich des Datums des Inkrafttretens dieser Rechtsgrundlage auf den 1. Juli 2010 abzuweisen.
2. Sollte der Grosse Rat diese Aufteilung nicht annehmen, so beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf S. 15ff.

**Mandat MA4016.09 Jean-Louis Romanens/
Eric Collomb/Christian Bussard/Emanuelle
Kaelin Murith/Monique Goumaz-Renz/
Pascal Andrey/Patrice Jordan/Yves
Menoud/André Schoenenweid/Jean
Bourgknecht**
(conférence suisse des impôts: son rôle et ses compétences)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient à relever d'emblée que l'objet et le texte de ce mandat sont la reprise conforme, sur le plan cantonal, de la motion déposée le 11 juin 2009 au niveau fédéral par le conseiller aux Etats Rolf Büttiker et à laquelle le Conseil fédéral a répondu le 2 septembre 2009 (09.3619). Ce dernier a ainsi relevé que «*Les constatations, les circulaires, les directives et autres recommandations de la CSI n'ont pas de caractère obligatoire pour les cantons. Il incombe à chacun d'eux de mettre en œuvre les régimes fiscaux cantonal et fédéral conformément au droit. La CSI n'étant pas une autorité fédérale, elle n'est pas autorisée à ouvrir une procédure de consultation ou d'audition formelle au sens où l'entend le droit fédéral, c'est-à-dire permettant de déterminer si un projet est susceptible d'être bien accepté.*»

Quant à la CDF, elle a également publié une prise de position le 18 septembre 2009 (cf. www.fdk-cdf.ch). Celle-ci reprend l'ensemble des questions et propo-

¹ Déposé et développé le 8 septembre 2009, BGC p. 1519.

sitions formulées dans ce mandat. Par conséquent, le Conseil d'Etat se réfère à cette réponse qui mentionne:

«Comment la CSI et la CDF sont-elles organisées?»

La CSI est une association au sens de l'art. 60 CC, fondée en 1919. Les membres de la CSI sont les services des contributions des 26 cantons ainsi que l'Administration fédérale des contributions (AFC). La présidence est toujours assurée par un ou une intendant-e cantonal-e des impôts. Les organes de la CSI sont l'Assemblée générale, le comité et les réviseurs des comptes. La CSI est structurée en plusieurs commissions et groupes de travail.

La CDF a été créée le 21 mai 1910. Elle est une corporation de droit public sui generis. Les organes de la CDF sont l'Assemblée plénière, le Comité et les réviseurs des comptes. Le Comité se réunit en moyenne tous les deux mois et règle les affaires courantes importantes. Il dispose d'un secrétariat et d'un office de coordination et de consultation pour les questions de politique fiscale.

Quelles sont les relations entre la CSI et la CDF?

- Sur demande, la CSI conseille la CDF sur des questions principalement en lien avec l'exécution de la législation fiscale, sur des projets de la Confédération mis en consultation et qui concernent les impôts et sur toute autre affaire qui touche au droit fiscal.
- La CDF contribue au financement du secrétariat (2000 CHF/an), à l'exploitation du centre d'information et de documentation de l'AFC (40 000 CHF/an) et indemnise le canton qui détient la présidence (10 000 CHF/an).
- Le comité de la CDF approuve des projets et des budgets de projets informatiques de la CSI qui sont utiles à l'application de la fiscalité suisse.
- Pour améliorer l'échange politique entre la CSI et la CDF, le secrétaire de la CDF participe depuis mi-2008 aux séances du comité de la CSI à titre d'invité permanent.

Quel est l'organe qui a une fonction de surveillance sur la CSI? Est-ce la CDF?

- La CSI n'est en tant que telle pas subordonnée à la CDF.
- Par contre, les membres de la CSI, à savoir les intendants et intendantes cantonaux des impôts, sont chacun subordonnés au ou à la directeur-trice des Finances de leur canton respectif. Les membres représentant l'AFC au sein de la CSI sont quant à eux subordonnés à leurs propres supérieurs hiérarchiques.
- Les décisions des autorités fiscales qui se basent sur des recommandations de la CSI peuvent être contestées en justice par les contribuables.

Est-il juste que la CSI ne soit pas habilitée à prendre des décisions et à adopter des actes formels? Les cantons doivent-ils impérativement suivre les recommandations de la CSI? Y a-t-il une base légale ad hoc?

La CSI édicte des recommandations non contraignantes également sous la forme de circulaires et de directives à l'attention des cantons, lesquels sont libres d'en tenir compte. Chaque canton est seul responsable de la mise en œuvre juridiquement correcte du régime fiscal fédéral et cantonal.

L'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale LHID au 1^{er} janvier 1993 (avec délais transitoires jusqu'au 1.1.2001) a concrétisé le mandat prescrit par la Constitution fédérale à la Confédération, aux cantons et aux communes (art. 129) d'assurer une harmonisation formelle au niveau de la législation et de l'exécution en matière d'impôts directs. Dans l'ordre juridique suisse, les questions d'exécution sont laissées aux exécutifs, lesquels font faire le travail par les administrations. Les législatifs (le peuple en cas de référendum) de leur côté sont compétents pour légiférer. Il est donc clair que la CSI ne dispose pas de compétence législative et n'a donc jamais non plus adopté d'actes juridiques. En revanche, la CSI dans la composition mentionnée s'est chargée de soutenir l'harmonisation de l'exécution dans le domaine du droit d'harmonisation fiscale (y c. pour l'impôt fédéral direct, également harmonisé au plan formel sur la base de l'harmonisation verticale). Ceci se fait par l'élaboration conjointe de recommandations qui ont été publiées sous la forme de circulaires. Pour la mise en œuvre de telles circulaires, il n'existe aucune obligation de droit formel. Mais l'élaboration conjointe par l'autorité de surveillance pour l'impôt fédéral direct et par les autorités cantonales d'exécution du droit fiscal cantonal harmonisé permet que les recommandations concernées soient reconnues comme une interprétation au moins compréhensible du droit créé par le législateur. Elles donnent une indication sur la manière dont la majorité des personnes qui appliquent le droit l'interprète.

L'activité de la CSI consiste avant tout à formuler des recommandations pour l'exécution de la LIFD et de la LHID, mais comprend aussi le domaine de la formation et de la formation continue. De l'avis du comité de la CDF, elle fournit un travail précieux au service des autorités cantonales et fédérales en charge de l'exécution de la législation qui permet:

- le développement d'une pratique égalitaire et efficiente en matière de perception et de retenue d'impôt;
- l'harmonisation formelle de la fiscalité, telle que voulue par le législateur;
- l'interprétation et la précision des lacunes du législateur.

La CDF ne dispose-t-elle d'aucun droit de veto sur les recommandations de la CSI?

La CDF n'a pas de droit de veto. Un tel droit ne serait pas compatible avec la nature justement de recommandation des décisions de la CDF et n'est pas non plus nécessaire vu la responsabilité évoquée et le contrôle politique des cantons et vu aussi la justiciabilité qui va jusqu'au Tribunal fédéral.

Quelle est la position de la CDF sur la proposition de soumettre la CSI à une surveillance parlementaire?

Considérant:

- l'activité de la CSI qui consiste à formuler des recommandations, sans lier les cantons;
- la subordination des services cantonaux des contributions aux directions des Finances et leur responsabilité politique face aux autorités cantonales compétentes;
- la justiciabilité des activités des services cantonaux des contributions;

le Comité de la CDF juge inutile d'instaurer une surveillance parlementaire. Un tel système contredirait des compétences et des responsabilités clairement définies à l'intérieur de chaque canton entre les législatifs et les exécutifs et porterait gravement atteinte à la séparation des pouvoirs constitutionnelle (compétence de la justice).

Ne serait-il pas mieux que la CSI formule ses propos comme propositions soumises aux autorités fiscales cantonales?

Les déclarations de la CSI ont la nature de recommandation et constituent de ce fait déjà en quelque sorte des propositions aux autorités fiscales cantonales, lesquelles sont libres de les suivre ou non. Dans ce sens, la demande rejoint la pratique courante.

La CSI ne devrait-elle pas organiser des procédures de consultation ordinaires en y associant les partis et les associations économiques?

La CSI n'est pas habilitée à lancer une procédure formelle de consultation et d'audition selon le droit fédéral, qui indiquerait le degré d'acceptation d'un projet, car elle n'est pas une autorité fédérale.

Les prises de position de la CSI dans les procédures de consultation sur des questions d'exécution sont très utiles pour la CDF. La CDF en tant qu'organe politique prend position sur les questions de politique financière et fiscale.

Le Comité de la CDF salue toutefois l'intention de la CSI de veiller à l'avenir davantage à associer en temps opportun et plus largement les cercles intéressés, notamment les associations économiques.

Les directives, circulaires et autres nouveautés de la CSI ne devraient-elles pas être approuvées par la CDF?

Un devoir d'approbation par la CDF impliquerait que la CDF dispose de compétences en matière de perception des impôts au niveau concret, ce qui n'est pas le cas et ne doit pas non plus l'être au vu de l'autonomie des cantons. L'activité de la CDF se limite également à formuler des recommandations. Elle ne peut prendre aucune décision qui oblige ses membres.

L'échange politique entre la CSI et la CDF doit – comme indiqué ci-dessus – être amélioré grâce à la participation – effective depuis mi-2008 – du secrétaire de la CDF aux séances du comité de la CSI.

Que faut-il penser de l'idée d'un compte-rendu annuel de la CSI à l'attention des parlements cantonaux et des commissions financières du Conseil national et du Conseil des Etats?

Considérant:

- l'activité de la CSI qui consiste à formuler des recommandations, sans lier les cantons;
- la subordination des services cantonaux des contributions aux directions des Finances et leur responsabilité politique face aux autorités cantonales compétentes;
- la justiciabilité des activités des services cantonaux des contributions;

le Comité de la CDF juge un tel compte-rendu inutile, voire même en contradiction avec les compétences intracantonales clairement définies et la séparation des pouvoirs. Une obligation de rendre compte de la CSI pourrait confondre les responsabilités actuelles et s'avérer discutable par rapport à l'autonomie de la CSI en tant qu'association.»

Vu l'évolution de la fiscalité, en particulier l'harmonisation fiscale voulue par le peuple suisse, le Conseil d'Etat considère qu'il est indispensable qu'une réflexion commune soit menée par les administrations fiscales de la Confédération et des cantons. Il est important de rappeler que l'AFC a depuis toujours émis des circulaires qui sont aujourd'hui publiées sur internet. Avec la LHID, la CSI a également émis des circulaires en parallèle, puis en commun avec l'AFC. De tels documents rendent publique la pratique des administrations fiscales sur certains aspects spécifiques de la fiscalité et permettent un traitement identique de cas comparables. Quant à la portée juridique des circulaires, la Cour fiscale du Tribunal cantonal a eu à plusieurs reprises l'occasion de préciser qu'elle n'était pas liée par de tels documents. Elle précisait alors: «La circulaire N° 1 constitue une ordonnance administrative dite interprétative. En tant qu'elle facilite le contrôle juridictionnel en fournissant l'instrument nécessaire pour vérifier que l'administration agit selon des critères rationnels, cohérents et continus, il y a lieu de prendre en considération les critères qu'elle énonce. Toutefois, dans la mesure où une telle ordon-

nance doit rester dans le cadre fixé par la norme supérieure qu'elle est censée concrétiser et ne peut prévoir autre chose que ce qui découle de la législation ou de la jurisprudence, la Cour fiscale s'en écartera si l'interprétation qu'elle donne s'avère non conforme au sens de la loi.» (Arrêt de la Cour fiscale du 7 novembre 2008 [604 2008-18/19]).

S'agissant de l'exemple du nouveau certificat de salaire, il n'est pas inutile de rappeler que l'ancien certificat datait des années septante et que depuis cette époque la législation et les modes de rémunération ont évolué. Or, le certificat de salaire doit permettre d'appréhender tous les revenus du travail, y compris les prestations accessoires que la législation fiscale qualifie de revenu du travail.

Conclusion

Le Conseil d'Etat se rallie à la prise de position de la Conférence des Directrices et Directeurs des finances et propose le rejet de ce mandat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce mandat figurent en pp. 19ss.

**Auftrag MA4016.09 Jean-Louis Romanens/
Eric Collomb/Christian Bussard/Emanuelle
Kaelin Murith/Monique Goumaz-Renz/
Pascal Andrey/Patrice Jordan/Yves
Menoud/André Schoenenweid/Jean
Bourgknecht
(Schweizerische Steuerkonferenz: Rolle und
Zuständigkeiten)¹**

Antwort des Staatsrates

Dieser auf Kantonsebene eingereichte Auftrag stimmt sowohl inhaltlich als auch weitgehend wörtlich mit der am 11. Juni 2009 von Ständerat Rolf Büttiker (09.3619) überein, die der Bundesrat am 2. September 2009 beantwortet und dabei Folgendes festgehalten hat: «Weder die Erkenntnisse der SSK noch ihre Kreisreiben, Wegleitungen usw. haben für die Kantone bindende Wirkung. Jeder Kanton bleibt selbst für die rechtlich korrekte Umsetzung der eidgenössischen und kantonalen Steuerordnung verantwortlich. Ein formelles Vernehmlassungs- oder Anhörungsverfahren nach Bundesrecht zu eröffnen, das Aufschluss über die Akzeptanz eines Vorhabens gibt, ist der SSK verwehrt, da sie keine Bundesbehörde ist.»

Die FDK hat ihrerseits am 18. September 2009 auch eine Stellungnahme veröffentlicht (siehe www.fdk-cdf.ch). In dieser Stellungnahme kommen alle im vorliegenden Mandat formulierten Fragen und Anträge vor. Demzufolge stützt sich der Staatsrat in seiner Antwort auf diese Stellungnahme:

«Wie sind SSK und FDK organisiert?»

Die SSK ist ein Verein nach Art. 60 ZGB. Sie besteht seit 1919. Der SSK gehören als Mitglieder sämtliche 26 kantonalen Steuerverwaltungen und die Eidgenössische Steuerverwaltung (ESTV) an. Das Präsidium hat immer ein kantonalen Steuerverwalter inne. Organe der SSK sind die Jahresversammlung, der Vorstand und die Rechnungsrevisoren. Die SSK ist in verschiedene Kommissionen und Arbeitsgruppen gegliedert.

Die FDK wurde am 21. Mai 1910 gegründet. Sie ist eine öffentlich-rechtliche Körperschaft sui generis. Organe der FDK sind die Plenarversammlung, der Vorstand und die Rechnungsrevisoren. Der Vorstand trifft sich im Durchschnitt alle zwei Monate und erledigt die wichtigsten Tagesgeschäfte. Ihm steht ein Sekretariat sowie eine Koordinations- und Beratungsstelle für Fragen der Steuerpolitik zur Verfügung.

Welche Beziehung bestehen zwischen SSK und FDK?

- Die SSK berät auf Anfrage die FDK in Fragen vorab des Vollzugs der Steuergesetzgebung, im Vernehmlassungsverfahren zu Steuervorlagen des Bundes und in weiteren steuerrechtlichen Belangen.
- Die FDK leistet Beiträge an die Finanzierung des Sekretariats (CHF 2000/Jahr), den Betrieb der von der ESTV geführten Informations- & Dokumentationsstelle (CHF 40 000/Jahr) und entschädigt den Kanton des Präsidiums (CHF 10 000/Jahr).
- Der Vorstand der FDK genehmigt Projekte und Budgets von Informatikprojekten der SSK, die dem schweizweiten Steuervollzug dienen.
- Zur Verbesserung der politischen Rückkoppelung zwischen SSK und FDK nimmt der Sekretär der FDK seit Mitte 2008 als ständiger Gast an den Sitzungen des Vorstands der SSK teil.

Welches Gremium hat eine Aufsichtsfunktion mit Bezug auf die SSK? Ist das Aufsichtsgremium die FDK?

- Die SSK ist der FDK als solcher nicht unterstellt.
- Hingegen sind die einzelnen kantonalen Mitglieder der SSK, die kantonalen Steuerverwalter, der/m jeweiligen Finanzdirektorin/Finanzdirektor unterstellt. Die Mitglieder der ESTV der SSK sind ihrem jeweiligen Linienvorgesetzten unterstellt.
- Entscheide von Steuerbehörden, welche Empfehlungen der SSK berücksichtigen, können von den Steuerpflichtigen auf dem Gerichtsweg angefochten werden.

Is es richtig, dass die SSK keine Kompetenz hat, Verfügungen zu treffen oder Erlasse zu verabschieden? Müssen die Kantone Empfehlungen der SSK zwin-

¹ Eingereicht und begründet am 8. September 2009, TGR S. 1519.

gend nachvollziehen? Gibt es eine Rechtsgrundlage dafür?

Die SSK gibt nicht-bindende Empfehlungen auch in Form von Kreisschreiben und Wegleitungen zuhanden der Kantone ab, welche frei sind, diese nachzuvollziehen. Jeder Kanton ist für die rechtlich korrekte Umsetzung der eidgenössischen und kantonalen Steuerordnung selber verantwortlich.

Seit dem Inkrafttreten des Bundesgesetzes über die Steuerharmonisierung StHG per 1. Januar 1993 (mit Übergangsfristen bis 1.1.2001) besteht der konkret umgesetzte verfassungsrechtliche Auftrag (Art. 129 BV) an Bund, Kantone und Gemeinden, im Bereich der direkten Steuern eine formelle Harmonisierung in Gesetzgebung und Vollzug sicherzustellen. Die Fragen des Vollzuges sind im schweizerischen Rechtssystem der Exekutive übertragen, die diese durch die Verwaltungen bearbeiten lässt. Auf der andern Seite ist die Legislative (bzw. im Referendumsfall das Volk) zuständig für die Gesetzgebung. Die SSK hat somit klarerweise keine gesetzgeberischen Kompetenzen und hat daher auch nie Erlasse verabschiedet. Hingegen hat es die SSK in der erwähnten Zusammensetzung übernommen, die Harmonisierung des Vollzuges im Bereich des Steuerharmonisierungsrechts (inkl. der aufgrund der vertikalen Harmonisierung ebenfalls formell harmonisierten direkten Bundessteuer) zu unterstützen. Dies geschieht durch gemeinsame Erarbeitung von Empfehlungen, die in Form von Kreisschreiben veröffentlicht werden. Für die Umsetzung derartiger Kreisschreiben besteht keine Verpflichtung des formellen Rechts. Hingegen führt die gemeinsame Erarbeitung durch die Aufsichtsbehörde für die direkte Bundessteuer und die kantonalen Vollzugsbehörden des harmonisierten kantonalen Steuerrechts dazu, dass die getroffenen Empfehlungen als zumindest nachvollziehbare Auslegung des vom Gesetzgeber geschaffenen Rechts anerkannt werden. Sie sind ein Indiz dafür, wie die Rechtsanwender das Recht mehrheitlich auslegen.

Die SSK ist vor allem im Bereich des Vollzuges des DBG und des StHG empfehlend, aber auch auf dem Gebiet der Aus- und Weiterbildung tätig. Sie leistet nach Ansicht des Vorstands der FDK zuhanden der gesetzestvollziehenden kantonalen und Bundesbehörden einen wertvollen Beitrag zur

- Entwicklung einer rechtsgleichen und effizienten Praxis von Steuerveranlagung und -bezug;
- formellen Steuerharmonisierung, welche vom Bundesgesetzgeber gewollt ist;
- Auslegung und Schliessung von Lücken des Bundesgesetzgebers.

Verfügt die FDK bezüglich der Empfehlungen der SSK über kein Vetorecht?

Die FDK verfügt nicht über ein Vetorecht. Ein solches wäre mit dem ebenfalls empfehlenden Charakter der Beschlüsse der FDK nicht vereinbar und ist angesichts der dargelegten Verantwortlichkeit und politischen Kontrolle der Kantone sowie der Kontrolle durch die

Justiz bis hin zum Bundesgericht auch nicht erforderlich.

Wie nimmt die FDK zum Vorschlag Stellung, die SSK parlamentarisch zu überwachen?

Angesichts der

- empfehlenden Tätigkeit der SSK, welche die Kantone nicht bindet;
- Unterstellung der kantonalen Steuerverwaltungen unter die Finanzdirektionen und deren politischer Verantwortlichkeit gegenüber zuständigen kantonalen Behörden;
- gerichtlichen Kontrolle der Tätigkeit der kantonalen Steuerverwaltungen;

erachtet der Vorstand der FDK die parlamentarische Überwachung als nicht erforderlich. Sie stünde im Widerspruch zu klaren intrakantonalen Zuständigkeiten und Verantwortlichkeiten zwischen Legislative und Exekutive und würde in schwerwiegender Weise in die verfassungsmässige Gewaltenteilung (Zuständigkeit der Justiz) eingreifen.

Wäre es nicht besser, wenn die SSK ihre Erkenntnisse als Anträge bei den kantonalen Steuerbehörden einbrächte?

Die Erkenntnisse der SSK haben empfehlenden Charakter und stellen somit gewissermassen Anträge an die kantonalen Steuerbehörden dar, welche diese befolgen oder nicht befolgen können. Insofern entspricht das Anliegen der gängigen Praxis.

Sollte die SSK nicht ordentliche Vernehmlassungsverfahren unter Einbezug der Parteien und Wirtschaftsverbände durchführen?

Ein formelles Vernehmlassungs- oder Anhörungsverfahren nach Bundesrecht zu eröffnen, das Aufschluss über die Akzeptanz eines Vorhabens gibt, ist der SSK verwehrt, da sie keine Bundesbehörde ist.

Die Stellungnahmen der SSK in Vernehmlassungsverfahren zu Fragen des Vollzuges sind für die FDK sehr wertvoll. In Fragen der Finanz- und Steuerpolitik nimmt die FDK als politisches Gremium Stellung.

Der Vorstand der FDK begrüsst indessen die Absicht der SSK, inskünftig dem rechtzeitigen und breiteren Einbezug interessierter Kreise, namentlich der Wirtschaftsverbände, erhöhte Aufmerksamkeit zu schenken.

Sollten Wegleitungen, Kreisschreiben und wichtige Neuerungen der SSK nicht durch die FDK genehmigt werden?

Eine Genehmigungspflicht durch die FDK setzte seitens der FDK Kompetenzen im Bereich der konkreten Steuerveranlagung voraus, über die sie nicht verfügt und mit Blick auf die Autonomie der Kantone auch nicht verfügen soll. Die FDK ist ebenfalls rein emp-

fehlend tätig. Sie kann keine ihre Mitglieder verpflichtenden Beschlüsse fassen.

Die politische Rückkoppelung zwischen SSK und FDK soll – wie oben erwähnt – durch die seit Mitte 2008 ständige Teilnahme des FDK-Sekretärs an den Vorstandssitzungen der SSK verbessert werden.

Was ist von einem jährlichen Rechenschaftsbericht der SSK gegenüber kantonalen Parlamenten und den Finanzkommissionen von National- und Ständerat zu halten?

Angesichts der

- empfehlenden Tätigkeit der SSK, welche die Kantone nicht bindet;
- Unterstellung der kantonalen Steuerverwaltungen unter die Finanzdirektionen und deren politische Verantwortlichkeit gegenüber zuständigen kantonalen Behörden;
- gerichtlichen Kontrolle der Tätigkeit der kantonalen Steuerverwaltungen;

erachtet der Vorstand der FDK eine solche Berichtserstattungspflicht als nicht zielführend, ja sogar im Widerspruch stehend zu klaren intrakantonalen Zuständigkeiten und der Gewaltentrennung. Eine Rechenschaftspflicht der SSK könnte bestehende Verantwortlichkeiten verwischen und die Fragen zur Vereinsfreiheit der als Verein konstituierten SSK aufwerfen.»

In Anbetracht der Entwicklung bei den Steuern, insbesondere der vom Schweizer Volk gewollten Steuerharmonisierung, ist der Staatsrat der Auffassung, dass gemeinsame Überlegungen der Steuerverwaltungen von Bund und Kantonen unabdingbar sind. Die ESTV hat seit jeher Kreisschreiben erlassen, die heute im Internet veröffentlicht sind. Mit dem StHG hat die SSK neben und dann gemeinsam mit der ESTV Kreisschreiben erlassen. Solche Dokumente geben Auskunft über die Praxis der Steuerverwaltungen in Bezug auf gewisse spezifische Aspekte und ermöglichen so die Gleichbehandlung ähnlich gelagerter Fälle. Was die Rechtskraft der Kreisschreiben angeht, hat der Steuergerichtshof des Kantonsgerichts bei mehreren Gelegenheiten darauf hingewiesen, dass diese Dokumente für ihn keine bindende Wirkung hätten. So führte er aus: *dass es sich beim Kreisschreiben Nr. 1 um eine auslegungsbedürftige Verwaltungsverordnung handle. Insofern sie die gerichtliche Prüfung erleichtere, indem sie das Instrument darstelle, mit dem überprüft werden könne, ob die Verwaltung nach rationalen, kohärenten und gleichbleibenden Kriterien handle, seien die aufgeführten Kriterien zu berücksichtigen. Da sich jedoch eine solche Verwaltungsverordnung nur innerhalb des von der übergeordneten Norm festgelegten Rahmens bewegen könne, könne in ihr nichts anderes festgelegt sein, als was sich aus der Gesetzgebung oder der Rechtsprechung ergebe und der Steuergerichtshof werde sich nicht daran halten, wenn sich herausstellen sollte, dass ihre Auslegung nicht dem Sinn des Gesetzes entspreche.* (Entscheid des Steuergerichtshofs vom 7. November 2008 [604 2008–18/19]).

Zum Beispiel des neuen Lohnausweises ist zu sagen, dass der alte Lohnausweis aus den 70er-Jahren stammte und sich seitdem sowohl die Gesetzgebung als auch die Besoldungsarten geändert haben. Mit dem Lohnausweis muss das gesamte Erwerbseinkommen erfasst werden können, einschliesslich der Nebeneinkünfte, die gemäss Steuergesetzgebung zum Erwerbseinkommen zählen.

Schluss

Der Staatsrat schliesst sich der Stellungnahme der Konferenz der Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren an und beantragt Ihnen den Auftrag abzulehnen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Auftrags befinden sich auf S. 19ff.

Postulat P2029.08 Eric Collomb (création de structures de «Sport-Arts-Etudes» dans le canton de Fribourg)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat juge la situation actuelle moins préoccupante que le postulant. Une comparaison avec d'autres cantons doit en effet prendre en compte les différences démographiques: une offre généralisée «sports-arts-études» est possible avec un bassin de recrutement scolaire suffisant pour permettre la création de classes particulières prenant en compte les besoins différents des jeunes sportifs et artistes selon la discipline pratiquée. Le Conseil d'Etat tient cependant à relever les efforts entrepris à ce jour avec la mise en place des différents projets «sport d'élite et école» existants ainsi que les travaux du groupe de travail «Sports-arts-études» qui se penche actuellement sur le sujet. Il rend aussi attentif au grand nombre de jeunes qui profitent d'un soutien ciblé et individualisé.

1. Situation actuelle

Depuis 6 ans déjà, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) a mandaté son Service du sport afin de mettre en place des solutions individualisées pour les jeunes sportifs leur permettant de concilier le mieux possible les exigences liées à l'école et au sport d'élite; le collaborateur pédagogique du Service du sport a été en même temps nommé délégué cantonal auprès de Swiss Olympic, afin de pouvoir faire le lien avec les associations nationales.

Aménagements et décharges d'horaires ainsi que leçons d'appui sont les moyens les plus souvent utilisés pour permettre aux élèves et étudiants de mener de front leur cursus scolaire et leur carrière sportive. Dans le but de trouver les meilleures solutions possibles, un partenariat informel s'est établi; il comprend le Service du sport comme instance de coordination et englobe

¹ Déposé et développé le 21 avril 2008, BGC mai 2008 p. 802.

les services de l'enseignement, les associations sportives et les clubs, les directions d'école, ainsi que le Conservatoire et les organisations de parents d'élèves. Pour l'année scolaire en cours, 223 talents et sportifs de pointe bénéficient de tels aménagements. La prise en charge de l'écolage pour des scolarisations hors canton (p.ex. Lausanne, Brigue, Neuchâtel, Bièche, Engelberg, Davos) pour un nombre grandissant d'élèves aide d'une manière considérable les parents.

La situation dans les différents degrés scolaires se présente comme suit:

- **Pour l'école primaire**, les demandes sont rares et concernent peu de disciplines sportives.

Exemple: la gymnastique artistique ou le patinage, avec des congés ponctuels, parfois un ou deux après-midi par semaine, actuellement 10 élèves.

- **Pour le cycle d'orientation**, ce sont environ 140 élèves qui profitent des mesures mises en place pour les sportifs d'élite et les danseurs et danseuses des classes pré-professionnelles du Conservatoire de Fribourg. La répartition entre les différents degrés (7^e, 8^e et 9^e années) est très homogène.

Les mesures les plus fréquentes concernent l'octroi hebdomadaire d'un congé le mercredi après-midi pour les sports d'équipe (basketball, football, hockey, volleyball), l'aménagement sur mesure d'un horaire pour des sportifs pratiquant un sport individuel (natation, ski,...) et la dispense de la branche d'éducation physique.

L'élève qui rencontre des problèmes dans une branche peut bénéficier d'appuis organisés par l'école et pris en charge financièrement par le fonds cantonal du sport.

- **Pour le secondaire II**, ce sont environ 80 élèves qui bénéficient de mesures particulières.

Des directives datées du 24 août 1999 définissent les mesures d'allègement des programmes scolaires permettant aux élèves et apprenti-e-s de mieux concilier la pratique d'activités artistiques ou sportives de haut niveau avec la formation scolaire et professionnelle: dispense partielle ou totale de l'éducation physique ou artistique, dispense dans d'autres disciplines de formation, dédoublement d'année scolaire ou de formation professionnelle, diminution de la durée imposée de la formation professionnelle et des congés partiels ou complets. La totalité de ces élèves et apprenants bénéficient de l'application de cette directive.

- En plus des mesures indiquées ci-dessus, les directives offrent la prise en charge des frais d'écolage à l'extérieur du canton et d'autres mesures d'accompagnement pour les élèves du cycle d'orientation et du secondaire II. Ces élèves peuvent en effet suivre leur scolarité dans un établissement extra-cantonal offrant une filière «sport-études». La collaboration intercantonale en matière de prise en charge d'écolages est facilitée par le «Regionales Schulabkommen, RSA» pour les cantons du nord-ouest de la

Suisse (BE, SO, AG, ZH, LU, BS, BL, VS et dès le 1.1.10 JU) et la «Convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile» pour la Suisse Romande. Pour des écoles hors convention (exemple: Sportmittelschule Davos), la DICS a la possibilité de prendre en charge partiellement ou totalement l'écolage par le biais du fonds cantonal du sport. Pour bénéficier d'un tel soutien, les élèves doivent appartenir au cadre national ou régional de leur sport **et être soutenus par leur association ou fédération cantonale respective. Ceci pour autant que des structures identiques n'existent pas dans notre canton.** Pour l'année scolaire 2009/10, ce sont 40 élèves, dont 23 du secondaire II, qui ont pu bénéficier d'une telle solution.

2. Travaux en cours

Si l'application des dispositions légales actuelles permet à un grand nombre d'athlètes, parents, associations et clubs sportifs de trouver des solutions satisfaisantes en matière de sport/art/études, il y a cependant lieu d'examiner l'utilité de mettre en place dans notre canton une filière «sports-arts-étude». La DICS, en collaboration avec la DEE, a dès lors mandaté un groupe de travail dont le mandat est le suivant.

Sur la base des aménagements existants, des projets pilotes en cours, des expériences d'autres cantons, notamment ceux dans lesquels une telle filière a été mise en place, le GT propose un modèle de filière «Sports-arts-études» qui définit:

- la liste des sports et arts concernés
- les critères exigés pour l'admission et le maintien des élèves dans une telle structure
- les modalités d'aménagements scolaires collectifs et individuels
- les critères auxquels doivent répondre les structures sportives ou artistiques qui encadrent les jeunes
- l'estimation du nombre de jeunes concernés et leur répartition géographique
- les critères de centralisation ou de décentralisation d'une telle filière sur le territoire cantonal
- les types de classes au CO ou d'option au secondaire II
- les mesures d'aides (droits à des mesures, modalités)
- les conditions de passage du degré secondaire I aux filières du degré du secondaire II
- les diplômes décernés
- les modalités de changements de cercles scolaires (autorité de décision, transport, critères)
- les modalités d'évaluation du travail scolaire
- les modalités de financement (scolarisation, transport etc.) et les conséquences budgétaires

- n. les autorités de décision pour ces différents aspects et les voies de droit (exemple: en cas d'échec scolaire d'un élève partiellement libéré de l'école pour la pratique de son sport ou son art)
- o. les engagements réciproques de l'élève, de ses parents, des clubs ou associations, des employeurs et des autorités scolaires

Ce groupe de travail, présidé par M. Yvan Girard, directeur du cycle d'orientation de Sarine-Ouest, a commencé ses travaux en automne 2009 et doit rendre son rapport à la fin du 1^{er} semestre 2010. Il est composé de représentants des services de l'enseignement et des conférences des directeurs des CO et des recteurs des collèges, de l'AFS, de la Commission cantonale du sport et de l'éducation physique, du Conservatoire, du Service de la formation professionnelle, de l'Institut agricole de Grangeneuve et des employeurs (désigné par l'Union patronale du canton).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, et dans l'attente des résultats du groupe de travail, le Conseil d'Etat propose de prendre en considération ce postulat et de déposer un rapport dans le délai légal.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat figurent en pp. 26ss.

Postulat P2029.08 Eric Collomb (Schaffung von «S-K-A»-Strukturen [Sport-Kunst-Ausbildung] im Kanton Freiburg)¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hält die gegenwärtige Situation für weniger besorgniserregend als der Postulant. Denn bei einem Vergleich mit anderen Kantonen müssen auch die demographischen Unterschiede berücksichtigt werden: Ein flächendeckendes Angebot «Sport-Kunst-Ausbildung» setzt ein genügend grosses schulisches Einzugsgebiet voraus, damit Sonderklassen eröffnet werden können, die den spezifischen Bedürfnissen der jungen Sportlerinnen und Sportler sowie der jungen Kunstschaffenden Rechnung tragen. Der Staatsrat verweist jedoch auf die bisher unternommenen Bemühungen, so die verschiedenen Projekte im Bereich «Spitzensport und Schule» sowie die Tätigkeiten der Arbeitsgruppe «Sport-Kunst-Ausbildung», die sich zurzeit mit dieser Frage befasst. Zudem komme eine Vielzahl von Jugendlichen in den Genuss gezielter individueller Unterstütmassnahmen.

1. Heutige Situation

Bereits vor 6 Jahren hat die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) das Amt für Sport damit beauftragt, individuelle Lösungen für junge Sportlerinnen und Sportler zu entwickeln, damit diese ihre schulischen Verpflichtungen und den Spitzensport bestmöglich

lich miteinander vereinbaren können. Gleichzeitig wurde der pädagogische Mitarbeiter des Amtes für Sport zum kantonalen Vertreter bei Swiss Olympic ernannt, um die Verbindung mit den nationalen Sportorganisationen sicherzustellen.

Die häufigsten Massnahmen, damit Schülerinnen, Schüler und Studierende nebst der schulischen Ausbildung auch ihre Sportkarriere vorantreiben können, sind die Verringerung und Anpassung der Unterrichtslektionen sowie Stützunterricht. Damit jeweils die bestmögliche Individuelllösung gefunden werden kann, wurde ein informelles Zusammenarbeitsmodell entwickelt. Daran beteiligt sind das Amt für Sport als Koordinationsstelle und die Ämter für obligatorischen Unterricht, die Sportverbände und Sportklubs, die Schulleitungen sowie das Konservatorium und die Elternorganisationen. Im laufenden Schuljahr profitieren 223 Nachwuchstalente von solchen Massnahmen. Zudem übernimmt der Kanton für eine zunehmende Anzahl Schülerinnen und Schüler das Schulgeld für den ausserkantonalen Schulbesuch (z.B. in Lausanne, Brig, Neuenburg, Biel, Engelberg, Davos), was die betroffenen Eltern beträchtlich entlastet.

Bezogen auf die einzelnen Schulstufen ergibt sich folgendes Bild:

- **Auf der Primarstufe** sind kaum Gesuche zu verzeichnen. Sie betreffen nur wenige Sportarten.

Beispiel: Kunstturnen oder Eiskunstlaufen, mit verzeimeltem Urlaub, gelegentlich ein oder zwei freie Nachmittage pro Woche, derzeit 10 Schülerinnen und Schüler.

- **In den Orientierungsschulen** profitieren etwa 140 Schülerinnen und Schüler von Massnahmen, die für Nachwuchssportlerinnen und Nachwuchssportler sowie für die Tänzerinnen und Tänzer der berufsvorbereitenden Klassen am Konservatorium Freiburg eingerichtet wurden. Diese sind sehr gleichmässig über die verschiedenen Stufen (7., 8. und 9. Schuljahr) verteilt.

Die häufigsten Massnahmen bestehen in der Gewährung eines freien Mittwochnachmittags für die Teamsportarten (Basketball, Fussball, Eishockey, Volleyball), in einem individuell zugeschnittenen Stundenplan für Schülerinnen und Schüler, die einen Einzelsport betreiben (Schwimmen, Ski usw.), sowie in einer Dispens vom Turn- und Sportunterricht.

Wer in einem Fach Schwierigkeiten bekundet, kann Stützunterricht in Anspruch nehmen. Dieser wird von der Schule organisiert und aus dem kantonalen Sportfonds finanziert.

- **Auf der Sekundarstufe II** kommen rund 80 Schülerinnen und Schüler in den Genuss besonderer Fördermassnahmen.

Die Richtlinien vom 24. August 1999 legen die Massnahmen im Rahmen des Unterrichtsprogramms fest, die es Schülerinnen und Schülern sowie Lehrlingen erlauben sollen, die Ausübung

¹ Eingereicht und begründet am 21. April 2008, TGR Mai 2008 S. 802.

einer Sportart oder einer musisch-künstlerischen Betätigung auf hohem Niveau mit ihrer Schul- oder Berufsausbildung zu vereinbaren: Teilweise oder gänzliche Befreiung vom Sportunterricht oder von den Kunstfächern, Befreiung von anderen Fächern, Aufteilung des Unterrichtsstoffs eines Jahres auf zwei Schul- oder Lehrjahre, Herabsetzung der vorgeschriebenen Dauer der Berufsausbildung sowie Teil- oder Vollurlaube. Sämtliche der betreffenden Schülerinnen und Schüler sowie Lehrlinge kommen in den Genuss der in dieser Richtlinie vorgesehenen Massnahmen.

- Zusätzlich zu den oben erwähnten Massnahmen erlaubt diese Richtlinie, das Schulgeld für den Besuch ausserkantonaler Schulen sowie die Kosten weiterer Begleitmassnahmen für Schülerinnen und Schüler der Orientierungsschule und der Sekundarstufe II zu übernehmen. Die betreffenden Schülerinnen und Schüler können ihre schulische Ausbildung in einer ausserkantonalen Schule im Rahmen eines Ausbildungsprogramms «Sport und Studium» absolvieren. Die interkantonale Zusammenarbeit zur Übernahme des Schulgelds wird durch das «Regionale Schulabkommen – RSA» für die Kantone der Nordwestschweiz (BE, SO, AG, ZH, LU, BS, BL, VS und seit dem 1.1.10 JU) und die «Convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile» für die Westschweiz erleichtert. Für Schulen ausserhalb des Geltungsbereichs dieser Abkommen (so etwa die Sportmittelschule Davos), hat die EKSD die Möglichkeiten, das Schulgeld teilweise oder ganz aus dem kantonalen Sportfonds zu finanzieren. Um in den Genuss dieser Finanzhilfe zu kommen, müssen die betreffenden Schülerinnen und Schüler in ihrem Sport einem regionalen oder nationalen Kader angehören und von ihrem jeweiligen kantonalen Verein oder Verband unterstützt werden. **Dies unter der Voraussetzung, dass in unserem Kanton keine vergleichbaren Einrichtungen vorhanden sind.** Im Schuljahr 2009/10 profitieren 40 Schülerinnen und Schüler, davon 23 der Sekundarstufe II, von solchen Fördermassnahmen.

2. Laufende Beratungen

Die heutigen gesetzlichen Bestimmungen erlauben es, einer Vielzahl von Nachwuchssportlerinnen und Nachwuchssportlern und deren Eltern sowie Vereinen und Sportverbänden individuelle Lösungen anzubieten, welche die Vereinbarkeit von Sport, Musik, Kunst auf hohem Niveau und Ausbildung ermöglichen. Dennoch scheint es dem Staatsrat sinnvoll abzuklären, ob in unserem Kanton «S-K-A»-Strukturen (Sport-Kunst-Ausbildung) eingerichtet werden sollen. Die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport hat daher gemeinsam mit der Volkswirtschaftsdirektion eine Arbeitsgruppe eingesetzt und mit folgenden Aufgaben betraut.

Gestützt auf die bestehenden Angebote, die laufenden Pilotprojekte und den Erfahrungen aus anderen Kantonen – vor allem solchen, welche bereits entsprechende «S-K-A»-Strukturen eingeführt haben – entwirft die

Arbeitsgruppe ein Strukturmodell «Sport-Kunst-Ausbildung» mit folgendem Inhalt:

- a. die Liste der in Frage kommenden Sportarten und musisch-künstlerischen Betätigungen
- b. die Voraussetzungen für die Aufnahme und den Verbleib der Schülerinnen und Schüler in einer solchen Einrichtung
- c. die Modalitäten für individuelle und kollektive Massnahmen im Bereich der Schule
- d. die Anforderungen, welche sportliche oder künstlerische Einrichtungen für Jugendliche erfüllen müssen
- e. die geschätzte Anzahl von Jugendlichen, die von dieser Regelung betroffen sind, und ihre geographische Verteilung
- f. Überlegungen, ob ein solcher Bildungsgang auf dem Gebiet des Kantons zentral oder dezentral angeboten werden soll
- g. die Bezeichnung der Klassentypen in der OS respektive Schwerpunktfächer auf der Sekundarstufe II
- h. die Unterstützungsmassnahmen (Anspruch auf Massnahmen, Modalitäten)
- i. die Übertrittsbedingungen von der Sekundarstufe I zu den «S-K-A»-Strukturen der Sekundarstufe II
- j. die Bildungsabschlüsse, die verliehen werden
- k. die Möglichkeiten eines Schulkreiswechsels (Verfügungsbehörde, Schülertransport, Kriterien)
- l. die Modalitäten für die Beurteilung der schulischen Leistung
- m. die Finanzierung (Schulgeld, Schülertransport usw.) und die finanzpolitischen Auswirkungen (Auswirkungen auf den Voranschlag)
- n. die für diese Fragen zuständigen Verfügungsbehörden und die Rechtsmittel (Beispiel: Regelung im Fall eines schulischen Misserfolgs der Schülerinnen und Schüler, die für die sportliche, musische oder künstlerische Betätigung teilweise vom Unterricht befreit worden sind)
- o. die jeweiligen Verpflichtungen der Schülerin oder des Schülers, der Eltern, der Sportklubs oder Vereine, der Arbeitgeber und der Schulbehörden

Diese von Yvan Girard, Direktor der Orientierungsschule Sarine-Ouest präsierte Arbeitsgruppe hat ihre Arbeit im Herbst 2009 aufgenommen und soll ihren Bericht Ende des ersten Halbjahres 2010 vorlegen. Die Gruppe setzt sich zusammen aus Vertreterinnen und Vertretern der Ämter für obligatorischen Unterricht, der Konferenzen der OS-Direktoren und der Rektorinnen und Rektoren der Kollegien, dem FVS, der kantonalen Sportkommission, des Konservatoriums, des Amts für Berufsbildung, des Landwirtschaftlichen

Instituts Grangeneuve sowie der Arbeitgeber (ernannt vom Freiburgischen Arbeitgeberverband).

Schlussfolgerung

Aus den oben genannten Gründen und bis die Ergebnisse der Arbeitsgruppe vorliegen, empfiehlt der Staatsrat, dieses Postulat anzunehmen und innerhalb

der gesetzlichen Frist einen entsprechenden Bericht vorzulegen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats befinden sich auf S. 26ff.

Postulat P2066.10 Buchmann Michel/Rey Benoît
(solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements RER-traffic routier)

Dépôt

L'annonce de la mise en place d'un réseau RER dans le canton de Fribourg avec, en première priorité, la réalisation de la ligne RER Bulle–Romont, met en évidence le nombre important de croisements RER-traffic routier dans tout le canton. Ceux-ci seront tous concernés par ce nouveau projet. Si ces passages à niveau étaient «acceptables» jusqu'à maintenant, ils deviendront rapidement problématiques à cause du développement du trafic ferroviaire.

Nous invitons donc le Conseil d'Etat à évaluer la situation et à nous présenter les solutions qu'il prévoit de mettre en place dans le cadre du développement de ce réseau, en particulier sur la ligne RER Bulle–Romont qui devrait être réalisée pour la fin de l'année 2011.

Développement

L'annonce de la mise en place prochaine du réseau RER fribourgeois représente le projet de transport public le plus important du début de ce siècle. Il participera de façon essentielle au maillage des différentes régions de notre canton et influencera définitivement la mobilité des fribourgeois.

Comme ce réseau va se développer sur les lignes ferroviaires déjà existantes mais remises à niveau en matière d'exigences techniques et sécuritaires, nous désirons soulever le problème important des multiples passages à niveau présents sur ces lignes et tolérés jusqu'à aujourd'hui. Selon nos informations, ils seraient au nombre de douze, répartis dans tous nos districts. On peut facilement estimer que le trafic ferroviaire va au minimum doubler si nos autorités désirent mettre en place des cadences à la demi-heure. Il faudra aussi tenir compte du trafic dans les deux directions et également d'un trafic marchandise important, ce qui impliquera de nombreuses interruptions de la circulation routière. Dans ces conditions et pour les années à venir, il devient inimaginable de bloquer cette circulation par des barrières abaissées à la même fréquence et pour plusieurs minutes.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'établir un état exhaustif des lieux de croisements RER-routes, de faire, pour chacun d'eux, une analyse complète du trafic actuel et futur et d'analyser leur impact respectif sur le trafic des véhicules.

Nous demandons aussi au Conseil d'Etat de brosser le tableau des mesures qu'il envisage de prendre dans le cadre du projet RER Fribourg afin d'éviter les encombrements liés à la présence de passages à niveau du siècle passé.

La ligne Bulle–Romont doit être réalisée pour la fin de l'année 2011 et cette analyse revêt dès lors une urgence particulière. Nous souhaitons donc connaître en

priorité les solutions que le Conseil d'Etat pense apporter aux problèmes soulevés sur ce tronçon.

Nous le remercions de l'attention qu'il voudra bien porter à ce postulat.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Postulat P2067.10 Rey Benoît/Mauron Pierre
(caisse maladie unique)

Dépôt et développement

Les hausses permanentes des primes de caisses maladies ne sont pas seulement dues à l'augmentation des coûts de la santé mais aussi à l'échec de la concurrence.

Une caisse maladie qui passe son temps à chasser les bons risques, à adapter ses réserves au nombre de ses adhérents et à financer son conseil d'administration délaie sa tâche principale: la santé des assurés. Or la santé n'est pas un marché ordinaire. La concurrence que prévoit la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) ne peut pas fonctionner dans un système où l'on est obligé de s'assurer, où les prestations sont définies dans un catalogue et où les tarifs sont fixés. L'explosion des primes en 2010 le prouve: la pseudo-concurrence entre les 87 caisses maladie du pays est non seulement inefficace mais aussi coûteuse. L'augmentation réelle des coûts de la santé n'est donc pas à elle seule responsable des hausses permanentes des primes de caisses maladies.

La caisse maladie unique proposée en votation populaire le 11 mars 2007 avait échoué en partie à cause du principe de financement proportionnel au revenu proposé.

Actuellement, les avis des différentes tendances politiques évoluent et plusieurs cantons planchent sur des solutions régionales.

Nous demandons au Conseil d'Etat une analyse sur la possibilité pour le canton de Fribourg, soit:

- de s'engager pour la création d'une caisse cantonale unique
- de collaborer avec les cantons voisins pour la création d'une caisse régionale unique
- d'évaluer les avantages d'une caisse unique Suisse (sur le modèle de la SUVA par exemple) et de voir comment soutenir un tel projet

Subsidièrement, nous demandons aussi au Conseil d'Etat d'étudier les modifications à introduire dans la LAMal pour une caisse cantonale ou régionale et de proposer un mode d'intervention au niveau fédéral pour obtenir ces changements.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Questions

Question QA3247.09 Eric Collomb (monitrices et moniteurs de natation en milieu scolaire: quelles responsabilités?)

Question

Sur recommandation du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS), de nombreux cercles scolaires organisent des cours de natation pour les élèves de classe primaire. Des monitrices et moniteurs de natation indépendants œuvrent donc aujourd'hui dans de nombreuses communes de notre canton.

Dans la plupart des cas, ces monitrices et moniteurs ne sont pas au bénéfice d'un contrat de travail, et ne sont donc pas non plus assurés en responsabilité civile. L'accident survenu à Châtel-St-Denis il y a quelques années a mis en lumière la douloureuse problématique des responsabilités qu'il y a lieu de définir en cas d'accident.

Sur la question du niveau de formation et de la qualité de l'enseignement, il est à relever que bien que la DICS incite les cercles scolaires à mettre sur pied des cours de natation, celle-ci n'en assure la responsabilité ni au niveau du suivi de la formation des monitrices et moniteurs, ni en terme de contrôle de la qualité de l'enseignement dispensé.

Pour poursuivre leurs activités en toute quiétude, les monitrices et moniteurs de natation évoluant dans les classes primaires de notre canton souhaitent que quelques points soient éclaircis. Je m'en fais leur porte-parole et j'invite donc le Gouvernement à répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que la DICS entend continuer à inciter les cercles scolaires à mettre sur pied des cours de natation?
2. La DICS a-t-elle le contrôle du niveau de formation et des compétences pédagogiques des monitrices et moniteurs engagés par les cercles scolaires? Si oui, de quelle manière ceci est-il vérifié?
3. De quelle manière et selon quels critères la DICS entend-elle vérifier de manière systématique la qualité de l'enseignement dispensé?
4. Ne serait-il pas judicieux de viser une uniformisation des programmes et du niveau de formation des monitrices et moniteurs?
5. A qui incombent les responsabilités en cas d'accident? Aux monitrices et moniteurs? Aux cercles scolaires? Aux communes? Aux enseignants titulaires?
6. Que pense la DICS d'une obligation pour le canton et/ou les communes de contracter avec les monitrices et moniteurs, donc d'endosser également la responsabilité, la formation, les salaires?

Le 1^{er} septembre 2009.

Réponse du Conseil d'Etat

La question de la responsabilité du corps enseignant et d'intervenants autres dans l'enseignement est souvent posée auprès de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS), notamment dans le domaine de la natation. Depuis plusieurs années, la DICS informe le corps enseignant, les directions d'école, les inspecteurs scolaires, les commissions scolaires et les communes sur ces questions. De nombreux cours-conférences (près de 50) ont été dispensés dans tout le canton (cercles scolaires primaires, écoles du degré secondaire I et II, Haute Ecole pédagogique, Institut du sport de l'Université, conférences des inspecteurs et des directeurs, réunions d'arrondissement, réunions des responsables d'établissement, associations professionnelles du corps enseignant, etc.). Les enseignants et enseignantes d'éducation physique et de sport ont également reçu des informations à plusieurs reprises lors de réunions particulières. Une page web sur le site internet de la DICS et portant sur la responsabilité de l'enseignant ou de l'enseignante en cas d'accident est actuellement en préparation. Enfin, des directives particulières sur la sécurité de l'enseignement du sport en milieu scolaire compléteront dans un proche avenir les directives existantes. Les réponses ci-après abordent les thèmes principaux traités lors de ces présentations.

1. Est-ce que la DICS entend continuer à inciter les cercles scolaires à mettre sur pied des cours de natation?

A l'heure actuelle, la mise sur pied de cours de natation dans le cadre des leçons d'éducation physique relève des communes et est facultative. Le Conseil d'Etat entend faire un pas supplémentaire; dans sa réponse du 25 août 2009 à la motion populaire «Des cours de natation pour tous les élèves fribourgeois» (N° 1508.09), il s'est déterminé comme suit: «S'agissant des modalités, le Conseil d'Etat entend inscrire dans les plans d'études, voire dans des dispositions réglementaires, l'enseignement de compétences aquatiques destiné à sensibiliser les élèves aux risques liés à l'eau et à leur apprendre les réflexes de survie en cas d'urgence. Il n'est en effet pas indiqué d'inscrire une discipline particulière – la natation pas plus que les mathématiques par exemple – dans la loi scolaire». Ainsi, sous réserve des difficultés mentionnées dans ladite réponse et des solutions à envisager, en particulier sous l'angle des infrastructures à disposition, le Conseil d'Etat envisage de rendre obligatoire, par le biais des plans d'études, l'enseignement de compétences aquatiques à l'école.

2. La DICS a-t-elle le contrôle du niveau de formation et des compétences pédagogiques des monitrices et moniteurs engagés par les cercles scolaires? Si oui, de quelle manière ceci est-il vérifié?

Les directives en matière de natation dans le cadre scolaire exigent notamment la présence active de deux personnes dont l'une au moins doit être titulaire du brevet de sauvetage de la Société suisse de sauvetage (SSS).

Ce brevet constitue le titre de référence en matière de sécurité et d'enseignement de la natation à l'école. Le cours, sans l'examen, dure au moins 23 heures et traite les sujets suivants:

- Reconnaître les dangers dans, sur et autour de l'eau
- Connaissances et maniement des engins de sauvetage
- Techniques de dégagement et de transport
- Saut de sauvetage dans l'eau
- Orientation sous l'eau
- Mise à l'abri d'une personne
- Connaissances de base en anatomie, CPR et en secourisme.

A noter également que, pour être admise au cours, la personne doit être un nageur ou une nageuse sûr-e et se soumettre à un «test d'entrée» (nage d'endurance, plongée, saut, nage en position dorsale).

La validité du brevet étant limitée à deux ans, le suivi d'un cours de recyclage bisannuel est exigé. Le cours de recyclage est organisé chaque année par le Service cantonal du sport. Les thèmes relatifs à la sécurité, l'organisation, les premiers secours et la pratique sont traités selon une base de travail de la SSS.

Quant à la formation pédagogique, une enquête effectuée en 2005 par le Service du sport a démontré que tous les moniteurs et toutes les monitrices de natation engagés par les communes, à ce moment-là, avaient une formation pédagogique pour l'enseignement de la natation. Celle-ci va d'une formation «Jeunesse et Sport» à une formation de maître ou maîtresse d'éducation physique. Une nouvelle enquête est prévue prochainement portant sur l'encadrement des cours de natation ainsi que sur la formation des moniteurs et monitrices.

Enfin, bien qu'il appartienne aux communes, en tant qu'employeurs, de s'assurer de la formation initiale et continue des moniteurs et monitrices de natation, une formation de didactique de la natation, pour l'ensemble des moniteurs et monitrices engagés par les communes, sera mise sur pied dès l'année scolaire 2010/11 par le Service du sport avec l'objectif d'augmenter les compétences d'organisation, de direction et de gestion d'un cours de classes d'école infantine, primaire et secondaire, tout en planifiant et en réalisant l'enseignement de l'accoutumance à l'eau et de la natation selon un fil rouge défini par les plans d'études.

3. De quelle manière et selon quels critères la DICS entend-elle vérifier de manière systématique la qualité de l'enseignement dispensé?

Dès le moment où la natation sera inscrite dans les plans d'étude et deviendra, à ce titre, obligatoire pour les élèves fribourgeois, le contrôle de la qualité de l'enseignement s'effectuera comme pour les autres branches d'enseignement régulièrement évaluées, à

l'école infantine et primaire, par les inspecteurs et inspectrices scolaires ou les conseillers et conseillères pédagogiques.

Toutefois, il sied de rappeler que les moniteurs et monitrices de natation sont, en l'état, employés par les communes et qu'il appartient à ces dernières de vérifier que les prestations et les aptitudes des moniteurs et monitrices répondent à leur cahier des charges. La DICS n'a pas de compétences propres s'agissant du statut professionnel des moniteurs et monitrices de natation, contrairement aux enseignants et enseignantes titulaires de classe qui accompagnent les moniteurs et monitrices à la piscine.

4. Ne serait-il pas judicieux de viser une uniformisation des programmes et du niveau de formation des monitrices et moniteurs?

Comme souligné dans la réponse du Conseil d'Etat du 25 août 2009 à la motion populaire «Des cours de natation pour tous les élèves fribourgeois», «De concert avec plusieurs partenaires, la CDIP [Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique] a suscité des travaux en vue de développer le potentiel d'amélioration de la situation existante. Des critères et des recommandations devraient d'ici peu pouvoir être déterminés dans trois champs d'action situés dans le contexte scolaire: les qualifications du corps enseignant et des autres intervenants, des précisions quant aux responsabilités respectives des acteurs et aux dispositions contractuelles relatives aux infrastructures de natation, ainsi que les objectifs prioritaires, les plans d'études, les modalités et les ressources d'enseignement».

Le Conseil d'Etat est aussi d'avis qu'il serait judicieux de tendre vers une harmonisation, tant dans les programmes d'enseignement que dans la formation des moniteurs et monitrices. Dans l'attente des résultats des travaux de la CDIP, l'entrée en vigueur dès 2011 du plan d'étude romand (PER) et ultérieurement du Lehrplan 21 permettra d'orienter plus précisément les moniteurs et monitrices sur les programmes d'enseignement. En ce qui concerne le niveau de formation, celui-ci pourra être assuré par la formation continue qui sera mise sur pied de manière cyclique dès l'année scolaire 2010/11.

5. A qui incombent les responsabilités en cas d'accident? Aux monitrices et moniteurs? Aux cercles scolaires? Aux communes? Aux enseignants titulaires?

Responsabilité civile:

En application de la loi du 16 septembre 1986 sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents (RSF 16.1), les collectivités publiques répondent du préjudice que leurs agents causent d'une manière illicite à autrui dans l'exercice de leurs fonctions (art. 6 al. 1). Par agents, l'on entend (art. 3):

- a) les membres des autorités, des organes et des commissions des collectivités publiques;

- b) les membres du personnel de ces collectivités, qu'ils aient un statut de droit public ou un statut de droit privé;
- c) toute autre personne exerçant une fonction publique au service de ces collectivités.

Ainsi, les moniteurs et monitrices de natation à l'école primaire sont des employés communaux ou exercent, en tant qu'indépendants, une fonction publique au service des communes. A ce titre et conformément à la loi précitée, ils sont couverts en responsabilité civile par la commune qui les emploie. Les lésés ne peuvent faire valoir aucune prétention contre eux. La commune qui a réparé le préjudice causé à un tiers dispose d'une action récursoire contre le moniteur ou la monitrice qui a causé le préjudice uniquement s'il ou elle a violé intentionnellement ou par négligence grave ses devoirs de fonction (art. 11).

Les enseignants et enseignantes titulaires de classe qui accompagnent les moniteurs et monitrices de natation à la piscine sont quant à eux des employés d'Etat. Ils sont couverts en responsabilité civile par l'Etat, en vertu de la même loi, aux mêmes conditions définies ci-dessus.

En conclusion, ce sont les employeurs respectifs qui répondent civilement des dommages causés à des tiers par leurs employés. Une action récursoire contre ces employés n'est possible qu'en cas de négligence grave ou de fait intentionnel.

Responsabilité pénale:

Si une procédure pénale était introduite à l'encontre d'un moniteur ou d'une monitrice de natation pour une infraction réprimée par le code pénal suisse (par ex. lésions corporelles par négligence), cette procédure – et ses conséquences – devront être assumées par le moniteur ou la monitrice. A ce titre, les employé-e-s d'Etat, en l'occurrence les enseignants et enseignantes, peuvent bénéficier d'une assistance juridique gratuite aux conditions de l'article 127 de la loi sur le personnel de l'Etat. Les communes sont libres d'en faire de même avec leurs employés.

6. Que pense la DICS d'une obligation pour le canton et/ou les communes de contracter avec les monitrices et moniteurs, donc d'endosser également la responsabilité, la formation, les salaires?

Comme indiqué plus haut (question 5), le fait d'employer un moniteur ou une monitrice engage la responsabilité de la collectivité publique concernée, indépendamment de l'existence d'un contrat écrit. S'agissant de la formation, réponse est donnée au point N° 2. Enfin, les salaires dépendent de la politique salariale de la collectivité concernée.

Le 1^{er} décembre 2009.

Anfrage QA3247.09 Eric Collomb (Schwimmlehrerinnen und Schwimmlehrer in Schulen: Welche Verantwortlichkeit)

Anfrage

Auf Empfehlung der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) werden in vielen Schulkreisen Schwimmkurse für die Primarschulklassen angeboten. In zahlreichen Gemeinden unseres Kantons sind heute somit Schwimmleiterinnen und Schwimmleiter tätig.

In den meisten Fällen verfügen diese über keinen Arbeitsvertrag und somit auch nicht über eine Haftpflichtversicherung. Der Unfall, der sich vor einigen Jahren in Châtel-St-Denis ereignet hat, warf auf schmerzliche Weise die Frage der Verantwortlichkeit auf, die im Falle eines Unfalls zu klären ist.

Hinsichtlich Ausbildungsniveau und Unterrichtsqualität ist darauf hinzuweisen, dass die EKSD den Schulkreisen zwar empfiehlt, Schwimmkurse anzubieten, jedoch dafür keine Verantwortung übernimmt: So kontrolliert sie weder die Ausbildung der Schwimmleiterinnen und Schwimmleiter noch die Qualität des erteilten Unterrichts.

Um ihre Tätigkeit weiterhin unbesorgt ausüben zu können, möchten die Schwimmleiterinnen und Schwimmleiter, welche die Primarschülerinnen und Primarschüler unseres Kantons unterrichten, einige Punkte klären lassen. Ich ersuche daher die Regierung in ihrem Namen um die Beantwortung folgender Fragen:

1. Will die EKSD den Schulkreisen weiterhin empfehlen, Schwimmkurse zu organisieren?
2. Kontrolliert die EKSD das Ausbildungsniveau und die pädagogisch-didaktischen Kompetenzen der von den Schulkreisen beschäftigten Schwimmleiterinnen und Schwimmleiter? Wenn ja, wie wird diese Kontrolle ausgeübt?
3. Auf welche Weise und nach welchen Kriterien will die EKSD systematisch die Qualität des erteilten Unterrichts überprüfen?
4. Wäre es nicht sinnvoll, die Ausbildungsprogramme und das Ausbildungsniveau der Leiterinnen und Leiter zu vereinheitlichen?
5. Wer trägt bei einem Unfall die Verantwortung? Die Schwimmleiterinnen und Schwimmleiter? Die Schulkreise? Die Gemeinden? Die Klassenlehrpersonen?
6. Was hält die EKSD von dem Vorschlag, den Kanton und/oder die Gemeinde dazu zu verpflichten, mit den Schwimmleiterinnen und Schwimmleitern einen Vertrag abzuschliessen und damit auch die Verantwortung, die Ausbildung und die Entlöhnung zu übernehmen?

Den 1. September 2009.

Antwort des Staatsrats

Die Frage nach der Verantwortlichkeit der Lehrpersonen sowie anderer Personen, die Unterricht erteilen, wird der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) häufig gestellt, vor allem wenn es um den Schwimmunterricht geht. Seit mehreren Jahren gibt die EKSD den Lehrpersonen, Schuldirektionen, Schulinspektorinnen und Schulinspektoren, Schulkommissionen und Gemeinden Auskunft zu diesen Fragen. Im ganzen Kanton wurden zu diesem Thema zahlreiche Kurse und Vorträge (an die 50) durchgeführt (für Primarschulkreise, an Schulen der Sekundarstufe I und II, an der Pädagogischen Hochschule, am Institut für Sport der Universität, bei Inspektoren- und Direktorenkonferenzen, bei Kreistreffen und Schulleitungstreffen, für Berufsverbände der Lehrerschaft usw.). Die Lehrpersonen für den Turn- und Sportunterricht wurden ebenfalls mehrmals an besonderen Veranstaltungen dazu informiert. Derzeit wird eine Internetseite auf dem Internetportal der EKSD vorbereitet, die sich mit der Frage der Verantwortlichkeit der Lehrperson im Falle eines Unfalls befasst. Zudem werden die bestehenden Richtlinien demnächst mit besonderen Richtlinien zur Sicherheit des Sportunterrichts an Schulen ergänzt. Die nachfolgenden Antworten behandeln die wichtigsten Themen, die an diesen Informationsveranstaltungen behandelt wurden.

1. Will die EKSD den Schulkreisen weiterhin empfehlen, Schwimmkurse zu organisieren?

Momentan fällt die Organisation von Schwimmkursen im Rahmen des Sportunterrichts in die Zuständigkeit der Gemeinden und ist fakultativ. Der Staatsrat möchte aber einen Schritt weitergehen. In seiner Antwort vom 25. August 2009 auf die Volksmotion «Schwimmunterricht für alle Freiburger Schülerinnen und Schüler» (Nr.1508.09) hält er fest: *«Der Staatsrat will den Unterricht in Wasserkompetenz, der die Schülerinnen und Schüler für die mit dem Wasser verbundenen Gefahren sensibilisieren und ihnen lebensrettende Verhaltensregeln für den Notfall vermitteln soll, in die Lehrpläne oder in die reglementarischen Bestimmungen aufnehmen. Hingegen hält er es nicht für angebracht, ein Obligatorium für ein bestimmtes Fach im Schulgesetz zu verankern, weder fürs Schwimmen noch für andere Fächer wie etwa Mathematik»*. Der Staatsrat beabsichtigt demnach, den Unterricht in Wasserkompetenz an der Schule im Rahmen der Lehrpläne für obligatorisch zu erklären, soweit dies die in seiner Antwort auf die Volksmotion erwähnten Schwierigkeiten und die dazu in Frage kommenden Lösungen zulassen, insbesondere was die verfügbaren Infrastrukturen betrifft.

2. Kontrolliert die EKSD das Ausbildungsniveau und die pädagogisch-didaktischen Kompetenzen der von den Schulkreisen beschäftigten Schwimmleiterinnen und Schwimmleiter? Wenn ja, wie wird diese Kontrolle ausgeübt?

Nach den geltenden Richtlinien für das Schwimmen im schulischen Umfeld ist während des Unterrichts die aktive Anwesenheit zweier Erwachsener obligato-

risch, wovon mindestens eine Person über das Brevet I im Rettungsschwimmen der Schweizerischen Lebensrettungs-Gesellschaft (SLRG) verfügen muss. Dieses Brevet dient als Referenz für die Sicherheit und die Qualität des Schwimmunterrichts an der Schule. Der Kurs dauert ohne Prüfung mindestens 23 Stunden und beinhaltet folgende Themen:

- Erkennen von Gefahren im, am und auf dem Wasser
- Kenntnis und Umgang mit Rettungsgeräten
- Befreiungs- und Abschlepptechniken
- Sprung ins Wasser
- Orientierung unter Wasser
- Bergen einer Person
- Grundwissen in Anatomie und Nothilfe.

Voraussetzung für den Kursbesuch ist, dass die betreffende Person sicher schwimmen kann und sich einem «Eintrittstest» unterzieht (Dauerschwimmen, Streckentauchen, Sprung, Schwimmen in Rückenlage).

Da das Brevet nur zwei Jahre gültig ist, muss zur Erneuerung jeweils ein Fortbildungskurs besucht werden. Das kantonale Amt für Sport bietet jedes Jahr einen entsprechenden Kurs an. Fragen zur Sicherheit, Organisation, ersten Hilfe und Praxis werden dabei anhand von Arbeitsunterlagen der SLRG behandelt.

Zur pädagogisch-didaktischen Ausbildung hat eine im Jahr 2005 vom Amt für Sport durchgeführte Umfrage erbracht, dass sämtliche von den Gemeinden angestellten Schwimmleiterinnen und Schwimmleiter über eine entsprechende Ausbildung für den Schwimmunterricht verfügten. Dabei reichte die Palette von einer Jugend- und Sport-Ausbildung bis zu einer Ausbildung als Sportlehrerin oder Sportlehrer. Demnächst ist eine weitere Umfrage zur Betreuung der Schwimmkurse sowie zur Ausbildung der Schwimmleiterinnen und Schwimmleiter geplant.

Zwar ist es Sache der Gemeinden, sich in ihrer Funktion als Arbeitgeber zu vergewissern, dass die Schwimmleiterinnen und Schwimmleiter über die nötige Grund- und Weiterbildung verfügen. Das Amt für Sport wird jedoch ab dem Schuljahr 2010/11 für sämtliche von den Gemeinden angestellten Leiterinnen und Leiter eine fachdidaktische Ausbildung organisieren, um die Kompetenzen in der Organisation, Führung und Leitung eines Schwimmkurses für Kindergarten-, Primarschul- und Sekundarschulklassen zu verbessern und den Unterricht in Wasserkompetenz und Schwimmen nach einem in den Lehrplänen festgelegten Konzept zu planen und umzusetzen.

3. Auf welche Weise und nach welchen Kriterien will die EKSD systematisch die Qualität des erteilten Unterrichts überprüfen?

Sobald das Schwimmen in die Lehrpläne integriert und somit für die Freiburger Schülerinnen und Schüler obligatorisch wird, erfolgt die Evaluation des Schwimm-

unterrichts durch die Schulinspektorinnen und Schulinspektoren oder die pädagogischen Beraterinnen und Berater, in gleicher Weise wie die anderen regelmässig bewerteten Unterrichtsfächer.

Da jedoch die Schwimmleiterinnen und Schwimmleiter derzeit von den Gemeinden angestellt werden, haben die Gemeindebehörden zu prüfen, ob deren Leistungen und Fähigkeiten dem Pflichtenheft entsprechen. Die EKSD hat hinsichtlich des Arbeitsverhältnisses der Schwimmleiterinnen und Schwimmleiter keine Arbeitgeberkompetenzen; Einfluss nehmen kann sie hingegen bei den Klassenlehrerinnen und Klassenlehrern, welche die Schwimmleiterinnen und Schwimmleiter begleiten.

4. Wäre es nicht sinnvoll, die Ausbildungsprogramme und das Ausbildungsniveau der Leiterinnen und Leiter zu vereinheitlichen?

In der Antwort des Staatsrats vom 25. August 2009 auf die Volksmotion «Schwimmunterricht für alle Freiburger Schülerinnen und Schüler» steht dazu: «*Angesichts des grossen Verbesserungspotenzials, das hinsichtlich des Schwimmunterrichts ausgemacht wurde, hat die EDK [Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren] zusammen mit anderen Partnern Arbeiten an die Hand genommen, um die bestehende Situation zu verbessern. In Bälde sollen für drei Aktionsfelder im schulischen Umfeld Kriterien festgelegt und Empfehlungen herausgegeben werden: Diese betreffen die Qualifikationen der Lehrpersonen und der übrigen Akteure, die genauere Klärung der jeweiligen Verantwortlichkeiten und der Vertragsbestimmungen mit den Verantwortlichen der Schwimminfrastrukturen sowie die prioritären Ziele, die Lehrpläne, die Art und Weise sowie die Unterrichtsmittel des Schwimmunterrichts*».

Der Staatsrat hält eine Vereinheitlichung der Unterrichtsprogramme wie auch der Ausbildung der Schwimmleiterinnen und Schwimmleiter ebenfalls für sinnvoll. Bis diesbezügliche Empfehlungen der EDK vorliegen, wird mit dem Inkrafttreten des Westschweizer Lehrplans (PER) im Jahr 2011 und später des Lehrplans 21 bereits eine Abstimmung des Schwimmunterrichts auf die Lehrpläne erreicht. Das Ausbildungsniveau kann über die Weiterbildung gewährleistet werden, die ab dem Schuljahr 2010/11 in regelmässigen Zyklen angeboten wird.

5. Wer trägt bei einem Unfall die Verantwortung? Die Schwimmleiterinnen und Schwimmleiter? Die Schulkreise? Die Gemeinden? Die Klassenlehrpersonen?

Haftplicht:

Gemäss dem Gesetz vom 16. September 1986 über die Haftung der Gemeinwesen und ihrer Amtsträger (SGF 16.1) haften die Gemeinwesen für Schäden, die ihre Amtsträger in Ausübung ihres Amtes Dritten widerrechtlich zufügen (Art. 6 Abs. 1). Amtsträger im Sinne dieses Gesetzes sind (Art. 3):

- a) die Mitglieder der Behörden, der Organe und der Kommissionen der Gemeinwesen;
- b) die Mitglieder des Personals der Gemeinwesen, ungeachtet dessen, ob sie in einem öffentlich-rechtlichen oder in einem privatrechtlichen Dienstverhältnis stehen;
- c) alle andern Personen, die im Dienste der Gemeinwesen ein öffentliches Amt ausüben.

Somit sind die Schwimmleiterinnen und Schwimmleiter an der Primarschule Gemeindeangestellte oder üben als Selbstständigerwerbende ein öffentliches Amt im Dienste der Gemeinden aus. Im Sinne des erwähnten Gesetzes haften die Gemeinden, die sie beschäftigen, für Unfälle während des Schwimmunterrichts. Geschädigte Dritte können demnach zivilrechtlich nicht direkt gegen Schwimmleiterinnen und Schwimmleiter vorgehen. Hat eine Gemeinde einem Dritten eine Entschädigung geleistet, so steht ihr der Rückgriff auf die Lehrperson nur dann zu, wenn diese den Schaden durch vorsätzliche oder grobfahrlässige Verletzung ihrer Amtspflichten verschuldet hat (Art. 11).

Die Klassenlehrpersonen, welche die Leiterinnen und Leiter beim Schwimmunterricht begleiten, sind ihrerseits Staatsangestellte. Sie sind daher aufgrund der gleichen Gesetzgebung zu den oben dargelegten Bedingungen zivilrechtlich nicht direkt haftbar für Unfälle.

Somit haften die jeweiligen Arbeitgeber für Schäden, die ihre Angestellte Dritten zufügen. Ein Rückgriff auf die betreffenden Angestellten ist nur möglich, wenn diese den Schaden grobfahrlässig oder vorsätzlich verursacht haben.

Strafrechtliche Verantwortlichkeit:

Wurde gegen eine Schwimmleiterin oder einen Schwimmleiter ein Strafverfahren wegen eines gemäss dem Schweizerischen Strafgesetzbuch strafbaren Tatbestandes (z.B. fahrlässige Körperverletzung) eingeleitet, so hat die betroffene Person dieses Verfahren – und dessen Konsequenzen – auf sich zu nehmen. Diesbezüglich können Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Kantons, in diesem Fall die Lehrerinnen und Lehrer, zu den in Artikel 127 des Gesetzes über das Staatspersonal festgelegten Bedingungen unentgeltliche Rechtshilfe in Anspruch nehmen. Die Gemeinden können dies ihren Angestellten ebenfalls anbieten.

6. Was hält die EKSD von dem Vorschlag, den Kanton und/oder die Gemeinde dazu zu verpflichten, mit den Schwimmleiterinnen und Schwimmleitern einen Vertrag abzuschliessen und damit auch die Verantwortung, die Ausbildung und die Entlohnung zu übernehmen?

Wie weiter oben erwähnt (Frage 5), führt die Beschäftigung einer Schwimmleiterin oder eines Schwimmleiters zur Haftung des betreffenden Gemeinwesens, und zwar unabhängig davon, ob ein schriftlicher Vertrag abgeschlossen wurde oder nicht. Auf die Frage der Ausbildung wird in der Antwort auf Punkt 2 eingegan-

gen. Die Entschädigung richtet sich nach den Anstellungsbedingungen des betreffenden Gemeinwesens.

Den 1. Dezember 2009.

**Question QA3253.09 Martin Tschopp
(application de la loi fédérale sur les allocations familiales [LAFam])**

Question

La nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Elle fixe à l'échelle nationale des conditions uniformes et des montants minimaux pour la perception de l'allocation pour enfants et de l'allocation de formation professionnelle. Le canton de Fribourg est l'un des cantons connaissant un taux minimal plus élevé que celui prévu par la loi.

L'application de cette loi a entraîné jusqu'ici une charge administrative énorme. Cette charge ne s'est pas seulement accrue pour l'Administration, mais aussi pour les employeurs et les bénéficiaires des prestations.

Lorsque la Caisse de compensation du canton de Fribourg écrit, dans la décision relative aux allocations familiales que tout bénéficiaire reçoit, «*Notre caisse de compensation pour allocations familiales et l'employeur doivent être immédiatement informés de toute modification de votre travail à temps partiel ainsi que de la situation personnelle ou économique qui pourraient avoir une influence sur le droit à l'allocation comme, par exemple, salaire inférieur à 570 fr. par mois, séparation, divorce, maladie de longue durée, naissance ou décès d'un enfant, interruption d'un apprentissage ou d'une école, allocations familiales touchées par l'autre des parents, retrait de la puissance paternelle ou du droit de garde, départ de la famille à l'étranger, etc.*», et poursuit ainsi «*Quiconque ne remplit pas cette obligation d'information ou perçoit indûment des allocations après avoir donné des informations inexactes ou incomplètes a l'obligation de rembourser l'indu. Le dépôt d'une plainte pénale demeure réservé.*», c'est que le ou la bénéficiaire des allocations familiales est indubitablement engagé(e) dans l'exécution de la loi.

Le fait est que dans le canton de Fribourg, à fin juillet 2009, tous les bénéficiaires potentiels ont reçu une lettre en rapport avec les jeunes en apprentissage ou en études et qui ont droit à des allocations, entre autres les gymnasiens et gymnasiennes. La lettre énonce l'exigence de fournir une copie de l'attestation d'études d'ici au 31 août 2009. En règle générale, les étudiants et étudiantes des gymnases reçoivent toujours l'attestation d'études le dernier jour d'école, soit donc cette année le 31 août 2009. A mon avis, cette lettre n'est pas nécessaire, ce d'autant plus qu'elle est adressée de surcroît à l'employeur concerné qui, de son côté, doit poser les questions y afférentes au collaborateur.

J'adresse donc au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Pourquoi la Caisse de compensation écrit-elle à tous les bénéficiaires potentiels ainsi qu'aux employeurs? Est-ce que ceci est prévu explicitement par la loi?
2. Si oui: le Conseil d'Etat a-t-il mené des réflexions sur la façon dont ces questions pourraient être posées de manière simple et réglées avec un minimum de charge pour l'Administration?
3. Si la réponse à la question 1 est négative: pourrait-on renoncer à de telles lettres et publier en lieu et place un avis dans la *Feuille officielle du canton de Fribourg*?

Le 1^{er} octobre 2009.

Réponse du Conseil d'Etat

Selon l'article 77 de la loi sur le Grand Conseil, la question est une demande d'explication adressée par un ou une député(e) au Conseil d'Etat sur un objet de son administration.

L'exécution de la loi fédérale sur les allocations familiales est confiée aux caisses de compensation pour allocations familiales. Dans le canton de Fribourg, près de 50 caisses de cette nature sont en activité, une seule étant une institution de droit public, à savoir la Caisse de compensation pour allocations familiales du canton de Fribourg. Le Conseil d'Etat ne peut donc répondre aux questions posées par le député Martin Tschopp que dans le cadre très restreint des activités de la caisse publique.

Remarques préliminaires

La nouvelle loi fédérale

Comme le rappelle le député Martin Tschopp, la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009. Selon le nouveau droit, doit au minimum être versée pour chaque enfant dans tous les cantons: une allocation pour enfant de 200 francs pour les enfants jusqu'à 16 ans ainsi qu'une allocation de formation professionnelle de 250 francs pour les enfants de 16 à 25 ans. Ont droit aux allocations les salariés et les personnes sans activité lucrative ayant un faible revenu. Pour l'agriculture, un régime spécial s'applique.

Les prestations à Fribourg

Dans le canton de Fribourg, la question est réglée par la loi sur les allocations familiales du 26 septembre 1990. Les prestations offertes à Fribourg sont plus élevées que celles prévues dans la LAFam. En effet, l'allocation pour enfant est d'au moins 230 francs pour chacun des deux premiers enfants et 250 francs à partir du troisième. L'allocation de naissance ou d'adoption est une prestation unique d'un montant minimal de 1500 francs. Enfin, l'allocation de formation professionnelle est d'au moins 290 francs pour chacun des deux premiers enfants et 310 francs à partir du troisième.

C'est sur cette dernière allocation que porte la question du député Martin Tschopp. Après la formation obligatoire, les jeunes qui poursuivent des études ou qui accomplissent un apprentissage ouvrent en effet le droit à l'allocation de formation professionnelle pour toute la durée de leur formation, mais au plus tard jusqu'au mois au cours duquel ils atteignent l'âge de 25 ans révolus. C'est à cette dernière catégorie de jeunes que s'adresse la lettre annonçant l'expiration éventuelle du droit à la prestation de la Caisse de compensation pour les allocations familiales, qui est évoquée dans la question du député Martin Tschopp.

Le fonctionnement des caisses d'allocations familiales

Que ce soit sur le plan fédéral ou cantonal, les dispositions légales régissant les allocations familiales ne contiennent pratiquement pas de règles fixant le mode de fonctionnement interne des caisses de compensation. Pour l'essentiel en effet, celles-ci sont placées sous le régime du droit privé. Sur le plan cantonal, elles se sont toutefois regroupées au sein de la Fédération des caisses fribourgeoises de compensation pour allocations familiales. Depuis plusieurs décennies, elles y traitent les questions de coordination selon des modalités très pragmatiques, notamment avec un objectif d'harmonisation des pratiques administratives.

Le système d'allocations familiales fribourgeois est géré par une cinquantaine de caisses différentes. Quant à la Caisse de compensation pour allocations familiales du canton de Fribourg, elle affine obligatoirement les employeurs des travailleurs agricoles soumis à la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA), les corporations de droit public (cantons, communes et paroisses) et les institutions qui en dépendent, pour autant qu'elles ne restent pas affiliées à une autre caisse, ainsi que les employeurs qui ne sont pas affiliés à une autre caisse d'allocations familiales prévue à l'article 14 de la LAFam. Elle joue le rôle d'une caisse supplétive. Elle est également l'organe compétent en matière d'allocation familiale pour les personnes sans activité lucrative. Elle assure ainsi des prestations pour les 40% du total des bénéficiaires d'une allocation familiale du canton.

La réponse à la question du député Martin Tschopp ne concerne ainsi que le mode de fonctionnement de la Caisse de compensation pour allocations familiales du canton de Fribourg et pas celui des autres caisses, qui sont placées sous un régime de droit privé.

La demande

Comme pour toutes les caisses, les prestations ne sont versées que sur présentation de requêtes appropriées au moyen de formules prévues à cet effet. Le requérant est tenu de fournir à la caisse tous les certificats ou documents nécessaires à l'examen du droit aux prestations. Tout fait pouvant influencer le droit à une allocation ou le montant de celle-ci, soit en relation avec la situation familiale (par exemple naissance ou décès d'un enfant, abandon ou interruption d'un apprentissage ou des études, séparation ou divorce, déménagement), soit en relation avec la situation professionnelle

(par exemple reprise ou abandon d'une activité par l'un des parents, résiliation des rapports de travail, ouverture d'un droit aux indemnités de chômage) doit être communiqué sans tarder à la Caisse de compensation pour allocations familiales.

L'employeur est tenu de vérifier si les conditions du droit à l'allocation subsistent à la fin de chaque mois. Le salarié doit informer son employeur ou la caisse de tous les faits qui viennent à sa connaissance pouvant influencer le droit aux prestations. La Caisse de compensation pour les allocations familiales du canton de Fribourg procède de manière régulière à des contrôles sur le statut professionnel des bénéficiaires. Quant à savoir si une personne a droit à une allocation, c'est toujours la caisse qui doit le déterminer au moyen d'une décision susceptible de faire l'objet d'un recours. L'employeur en est informé à chaque fois par une copie de la décision. Cette procédure est importante car elle permet à l'employeur d'éviter le risque de devoir supporter lui-même les coûts d'allocations indues.

Les personnes ayant droit aux prestations (par exemple les parents, beaux-parents, parents nourriciers, frères et sœurs ou grands-parents) reçoivent en règle générale le versement de l'allocation à la fin de chaque mois via l'employeur concerné avec leur salaire. Pour les ayants droit sans activité lucrative, le paiement se fait par l'intermédiaire de la caisse de compensation compétente. Dans le canton de Fribourg, le droit à l'allocation familiale pour un enfant s'éteint le mois où l'enfant atteint l'âge de 16 ans révolu.

Quant au droit à l'allocation de formation pour les enfants qui suivent une école, il prend fin à la fin de l'année scolaire, soit en règle générale le 31 août. Dans ce dernier cas, la Caisse de compensation pour les allocations familiales du canton de Fribourg adresse, un mois avant la date du 31 août, un courrier aux parents des étudiants en secondaire II et des étudiants dans d'autres lieux de formation jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, avec une copie à l'employeur du parent qui est prioritaire dans le droit, pour les avertir que la validité de la décision arrive à terme. Pour les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat, cette tâche est confiée au Service du personnel et d'organisation (SPO) et aux établissements personnalisés de l'Etat. Le courrier en question précise également que si un étudiant en secondaire II ou un étudiant dans un autre lieu de formation jusqu'à 25 ans révolus est toujours en formation, il est nécessaire de faire parvenir à la caisse une attestation de formation de l'école. L'avis d'expiration est muni d'un code-barres qui permet, par retour du courrier, de faciliter le travail administratif de traitement des dossiers. Pour les enfants qui suivent un apprentissage, la durée de la décision est celle qui figure dans le contrat.

La lettre dont parle le député Martin Tschopp est ainsi une information ciblée aux parents des étudiants du secondaire II et des autres étudiants jusqu'à 25 ans révolus. Elle ne concerne ainsi pas l'ensemble des bénéficiaires d'allocations familiales de la caisse publique, par exemple les enfants jusqu'à 16 ans. Cette infor-

mation permet aux parents et aux employeurs d'être au clair sur leur situation dans un environnement de formation beaucoup plus fluctuant que la scolarité obligatoire. Une telle information ciblée est d'ailleurs pratiquée par la plupart des autres caisses privées du canton de Fribourg.

Questions 1 et 3

La Caisse de compensation pour les allocations familiales du canton de Fribourg écrit de manière ciblée chaque année à toutes les personnes ayant droit à des prestations qui ont des enfants ouvrant droit à des allocations pour la formation post-obligatoire (étudiants en secondaire II ou étudiants dans un autre lieu de formation jusqu'à 25 ans révolus), soit environ 2000 cas par année. Cette information est adressée exclusivement aux personnes qui sont employées auprès d'un employeur affilié à la Caisse de compensation pour allocations familiales du canton de Fribourg ou à des ayants droit sans activité lucrative, dont les enfants sont étudiants en secondaire II ou étudiants dans un autre lieu de formation jusqu'à l'âge de 25 ans. Elle ne concerne ainsi pas tous les autres bénéficiaires d'allocations familiales enregistrés dans la caisse cantonale ou dans la cinquantaine d'autres caisses (60% du total des bénéficiaires du canton). L'employeur reçoit une copie de cette information.

Dans ce courrier, la Caisse de compensation pour les allocations familiales du canton de Fribourg attire l'attention des bénéficiaires des allocations sur la durée et l'échéance d'une décision, pour les allocations de formation le 31 août de chaque année. Cet avis d'expiration, envoyé un mois avant l'échéance, n'est pas formellement prévu dans la loi, mais il permet aux bénéficiaires potentiels d'effectuer leur demande et les démarches administratives qui lui sont attachées dans les délais, notamment l'envoi de l'attestation de formation accompagnée de l'avis d'expiration. Si aucune information n'arrive à la caisse, le droit à l'allocation s'éteint en effet à la fin du mois de septembre. L'avis permet ainsi de rappeler aux bénéficiaires et aux employeurs leur devoir de communiquer à la caisse tout changement de statut propre à changer leur droit à une allocation.

D'un point de vue strictement juridique, il serait possible de renoncer à la lettre d'information, parce que les allocations familiales (allocations pour enfants et de formation) ne sont versées que sur demande et uniquement pendant la durée mentionnée dans la décision. Le Conseil d'Etat estime pourtant que cette pratique répond aux exigences d'information au public qu'impose la gestion d'un service public moderne et performant. Cette pratique est d'ailleurs assurée à la grande satisfaction des bénéficiaires des allocations.

En effet, on ne saurait exiger des citoyens et citoyennes qu'ils sachent toujours auprès de quelle caisse de compensation leur employeur est affilié et jusqu'à quelle date une décision garde toute sa validité. Le Conseil d'Etat émet de plus des doutes sur l'efficacité d'une publication de l'information dans la *Feuille officielle*, comme le propose le député Martin Tschopp. La com-

munication ciblée aux étudiants permet de faciliter le travail administratif des parents, des employeurs et de la caisse cantonale grâce notamment au traitement informatisé des données, que permet l'avis d'expiration d'une décision envoyé à chaque bénéficiaire (système de lettre avec code-barres pour le classement). Une information plus anonyme dans la *Feuille officielle* ne ferait qu'engendrer des oublis, des mécontentements, des recours contre des cessations d'allocation et des échanges de lettres plus importants. Cette mesure produirait certainement une augmentation de l'activité administrative.

Question 2

Le Conseil d'Etat estime que la procédure existante est, aujourd'hui déjà, relativement simple. Pour ce qui touche aux indemnités de formation, une information ciblée est adressée à l'ayant droit et à son employeur un mois avant la fin éventuelle du droit à l'allocation. La plupart des écoles post-obligatoires remettent automatiquement une attestation de formation le premier jour de la nouvelle année scolaire. Celle-ci doit être adressée avec l'avis d'expiration à la Caisse de compensation pour allocations familiales du canton de Fribourg. A l'aide du traitement électronique des données (un code-barres permet un traitement efficace de chaque dossier), ces documents sont automatiquement attribués au bon dossier et les décisions tombent sans que l'ayant droit ou son employeur n'aient à intervenir. La seule tâche de la personne bénéficiaire des allocations se limite donc à l'envoi d'une seule lettre contenant l'avis d'expiration et l'attestation de formation.

Le 22 décembre 2009.

Anfrage QA3253.09 Martin Tschopp (Anwendung des Bundesgesetzes über die Familienzulagen)

Anfrage

Am 1. Januar 2009 ist das neue Bundesgesetz über die Familienzulagen in Kraft getreten. Es legt schweizweit einheitliche Voraussetzungen und Mindestbeträge für den Bezug von Kinder- und Ausbildungszulagen fest. Der Kanton Freiburg ist einer der Kantone, die einen höheren Ansatz kennen als der vom Gesetz verlangte Minimalsatz.

Die Umsetzung dieses Gesetzes hat bisher einen enormen administrativen Aufwand nach sich gezogen. Nicht allein für die Verwaltung ist dieser Administrationsaufwand grösser geworden, sondern auch für die Arbeitgebenden und die Zulagenbezüglerinnen und -bezügler.

Wenn die Ausgleichskasse des Kantons Freiburg in der Verfügung über die Familienzulagen, welche jede Bezügerin bzw. -bezügler der Auslagen erhält, schreibt: «*Unsere Familienausgleichskasse und der Arbeitgeber sind umgehend über sämtliche Änderungen ihrer Teilzeitarbeit, sowie der persönlichen oder wirtschaftlichen Situation zu informieren, die einen Einfluss auf*

den Zulagenanspruch haben könnten, wie zum Beispiel niedrigerer Lohn von Fr. 570.- pro Monat, Trennung, Scheidung, lang andauernde Krankheit, Geburt oder Tod eines Kindes, Abbruch einer Lehre oder Schule, vom anderen Elternteil bezogene Familienzulagen, Entzug der elterlichen Gewalt oder des Sorgerechts, Abreise der Familie ins Ausland usw.», und weiter steht «Wer dieser Meldepflicht nicht nachkommt oder durch unwahre oder unvollständige Angaben zu Unrecht Zulagen bezieht, ist rückerstattungspflichtig. Die Einreichung einer Strafklage bleibt vorbehalten.», dann wird der Bezüger bzw. die Bezügerin der Familienzulagen unmissverständlich in die Pflicht genommen.

Fakt ist, dass im Kanton Freiburg Ende Juli 2009 alle potenziellen Zulagenbezügerinnen und -bezüger ein Schreiben in Bezug auf die Jugendlichen in Lehre oder Studium, welche zulagenberechtigt sind, erhalten haben, beispielsweise auch Gymnasiasten und Gymnasiastinnen. Das Schreiben enthielt die Aufforderung, bis am 31. August 2009 eine Studienkopie beizubringen. In der Regel erhalten die Studentinnen und Studenten der Gymnasien die Studienbestätigung jeweils am ersten Schultag, in diesem Jahr also am 31. August 2009. Meines Erachtens braucht es diese Schreiben deshalb nicht, Schreiben, welche zusätzlich auch an den entsprechenden Arbeitgeber gerichtet sind, welcher seinerseits bei den Mitarbeitenden entsprechende Anfragen stellen muss.

Ich gelange deshalb mit folgenden Fragen an den Staatsrat:

1. Weshalb schreibt die Ausgleichskasse alle potentiellen Zulagenbezügerinnen und -bezüger sowie Arbeitgebenden an? Ist dies im Gesetz explizit vorgesehen?
2. Falls ja: Hat sich der Staatsrat Gedanken darüber gemacht, wie diese Fragestellung unkompliziert und mit einem Minimalaufwand an Administration erledigt werden könnte?
3. Falls Frage 1 mit nein beantwortet wird: Könnte auf solche Schreiben verzichtet und stattdessen ein Hinweis im *Amtsblatt* des Kantons Freiburg publiziert werden?

Den 1. Oktober 2009.

Antwort des Staatsrates

Gemäss Artikel 77 des Grossratsgesetzes ist die Anfrage ein Auskunftsgesuch einer Grossrätin oder eines Grossrates an den Staatsrat über Angelegenheiten der Verwaltung.

Die Umsetzung des Bundesgesetzes über die Familienzulagen wird den Familienausgleichskassen übertragen. Im Kanton Freiburg sind rund 50 Familienausgleichskassen aktiv, wobei nur eine, nämlich die Familienausgleichskasse des Kantons Freiburg, eine öffentlich-rechtliche Anstalt ist. Der Staatsrat kann daher nur im sehr beschränkten Rahmen der Tätigkeiten der öffentlichen Kasse auf die Fragen von Grossrat Martin Tschopp antworten.

Einleitende Bemerkungen

Das neue Bundesgesetz

Wie Grossrat Tschopp bereits festgestellt hat, ist das neue Bundesgesetz über die Familienzulagen (FamZG) am 1. Januar 2009 in Kraft getreten. Nach neuem Gesetz muss allen Kindern in allen Kantonen entrichtet werden: eine Kinderzulage von mindestens 200 Franken pro Monat für Kinder bis 16 Jahre und eine Ausbildungszulage von mindestens 250 Franken pro Monat für Kinder von 16 bis 25 Jahren. Anspruch auf Zulagen haben Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer sowie Nichterwerbstätige mit geringem Einkommen. Der Bereich der Landwirtschaft wird separat geregelt.

Die Leistungen im Kanton Freiburg

Im Kanton Freiburg gilt das Gesetz vom 26. September 1990 über die Familienzulagen. Die Leistungen sind hier höher als im FamZG vorgesehen: Die monatliche Kinderzulage beträgt mindestens 230 Franken für jedes der beiden ersten Kinder und mindestens 250 Franken für das dritte und jedes weitere Kind. Die Geburtszulage und die Zulage bei einer Adoption betragen mindestens 1500 Franken. Die monatliche Ausbildungszulage schliesslich beträgt mindestens 290 Franken für jedes der beiden ersten Kinder und mindestens 310 Franken für das dritte und jedes weitere Kind.

Die Anfrage Tschopp bezieht sich auf die Ausbildungszulagen. Nach der obligatorischen Schulzeit entsteht für die Jugendlichen, die ein Studium oder eine Lehre machen, der Anspruch auf eine Ausbildungszulage. Diese wird bis zum Abschluss der Ausbildung, längstens jedoch bis zum Ende des Monats, in dem sie das 25. Altersjahr vollenden, ausgerichtet. An eben diese Bezügerkategorie richtet sich auch das Schreiben mit der allfälligen Verfallsanzeige des Anspruchs auf Leistungen der Familienausgleichskasse, von dem Grossrat Tschopp in seiner Anfrage schreibt.

Funktionsweise der Familienausgleichskassen

Die gesetzlichen Bestimmungen über die Familienzulagen – sei es nun auf Bundes- oder auf Kantonsebene – enthalten praktisch keine Regeln über die interne Funktionsweise der Ausgleichskassen, weil diese ja zum grössten Teil privatrechtlich geregelt sind. Im Kanton Freiburg haben sich die Kassen jedoch zur «Vereinigung der Freiburgerischen Ausgleichskassen für Familienzulagen» zusammengeschlossen. Dort behandeln sie seit mehreren Jahrzehnten auf eine sehr pragmatische Art und Weise Koordinationsfragen. Ziel dabei ist namentlich eine Vereinheitlichung der Verwaltungspraxis.

Für das Freiburger Familienzulagensystem sind rund 50 verschiedene Kassen zuständig. Die Arbeitgeber der landwirtschaftlichen Arbeitnehmer, die dem Bundesgesetz über die Familienzulagen in der Landwirtschaft (FLG) unterstellt sind, die öffentlich-rechtlichen Körperschaften (Kanton, Gemeinden, Pfarreien) und die von ihnen abhängigen Einrichtungen, sofern sie nicht einer anderen Kasse angeschlossen bleiben, sowie die

Arbeitgeber, die nicht einer Familienausgleichskasse nach Artikel 14 Bst. a oder c FamZG angeschlossen sind, werden obligatorisch der kantonalen Ausgleichskasse für Familienzulagen angeschlossen. Sie dient als Ersatzkasse und ist ausserdem zuständiges Organ in Sachen Familienzulagen für Nichterwerbstätige. Somit entrichtet sie Familienzulagen an rund 40% der Bezügerinnen und -bezüger.

Die Antwort auf die Anfrage Tschopp betrifft ausschliesslich die Funktionsweise der kantonalen Ausgleichskasse für Familienzulagen; die anderen, privatrechtlich geregelten Kassen, sind hier nicht betroffen.

Das Gesuch

Wie bei allen Kassen werden die Leistungen auch hier nur auf entsprechendes Gesuch mit dem dafür vorgesehenen Formular hin entrichtet. Die gesuchstellende Person muss der Kasse alle Zeugnisse oder Dokumente aushändigen, die diese zur Prüfung des Leistungsanspruches braucht. Alle Geschehnisse, die einen Einfluss auf den Anspruch auf Familienzulagen oder deren Höhe haben könnten, müssen der Familienausgleichskasse umgehend mitgeteilt werden. Damit ist entweder die familiäre (z. B. Geburt oder Tod eines Kindes, Ab- oder Unterbruch der Lehre oder des Studiums, Trennung oder Scheidung, Umzug) oder die berufliche Situation (z. B. Wiederaufnehmen oder Ablegen einer Berufstätigkeit eines Elternteils, Begründung eines Anspruchs auf Arbeitslosengeld) gemeint.

Der Arbeitgeber muss am Ende jedes Monats prüfen, ob die Bedingungen des Zulagenanspruches auch weiterhin erfüllt sind. Der Arbeitnehmer muss seinen Arbeitgeber oder die Kasse über alle ihm bekannten Tatsachen informieren, die seinen Anspruch auf die Leistungen beeinflussen könnten. Die kantonale Familienausgleichskasse kontrolliert regelmässig den beruflichen Status der Bezügerinnen und Bezüger. Ob eine Person Anspruch auf eine Zulage hat, muss durch die jeweils zuständige Kasse mittels einer beschwerdefähigen Verfügung festgehalten werden. Der Arbeitgeber wird immer durch eine Kopie informiert. Dies ist deshalb wichtig, weil für den Arbeitgeber sonst das besteht, dass er die Kosten von nicht berechtigten Zulagen selber tragen muss.

Die bezugsberechtigten Personen (z. B. Eltern, Stiefeltern, Pflegeeltern, Geschwister oder Grosseltern) erhalten die Zulage in der Regel am Ende eines jeden Monats durch den jeweiligen Arbeitgeber ausbezahlt, zusammen mit ihrem Lohn. Bei nichterwerbstätigen Bezugsberechtigten erfolgt die Auszahlung durch die zuständige Ausgleichskasse. Im Kanton Freiburg erlischt der Anspruch eines Kindes auf Familienzulagen mit Vollendung des 16. Lebensjahres.

Die Ausbildungszulagen für Schülerinnen und Schüler wiederum werden immer auf das Ende des jeweiligen Schuljahres terminiert, in der Regel also auf den 31. August. In diesen Fällen verschickt die kantonale Familienausgleichskasse einen Monat vor dem 31. August eine Verfallsanzeige an die Eltern der Studierenden der Sekundarstufe II sowie der Studierenden in anderen Ausbildungsstätten bis zur Vollendung des

25. Lebensjahres, mit Kopie an den Arbeitgeber desjenigen Elternteils, der in der gesetzlichen Rangordnung als Erstes kommt. Um die Schreiben an die Staatsangestellten kümmern sich das Amt für Personal und Organisation (POA) sowie die staatlichen Anstalten mit eigener Rechtspersönlichkeit. In ihrem Schreiben präzisiert die Kasse auch, dass ihr eine Ausbildungsbestätigung zugestellt werden muss, wenn sich die Studierenden der Sekundarstufe II bzw. die Studierenden einer anderen Ausbildungsstätte bis zum vollendeten 25. Lebensjahr immer noch in Ausbildung befinden. Die Verfallsanzeige ist mit einem Strichcode versehen, mit dem der administrative Aufwand postwendend verringert werden kann. Bei Kindern, die eine Lehre machen, ist die Verfügungsdauer im Lehrvertrag geregelt.

Das Schreiben, von dem in der Anfrage Tschopp die Rede ist, ist somit eine gezielte Information an die Eltern der Studierenden der Sekundarstufe II sowie der anderen Studierenden bis 25 Jahre. Sie betrifft somit nicht die Gesamtheit der Familienzulagenbeziehenden der öffentlichen Kasse, z. B. auch nicht die unter 16-Jährigen. Das Informationsschreiben verschafft den Eltern und dem Arbeitgeber Klarheit in einem Ausbildungsumfeld, wo die Lage viel schwerer zu überschauen ist als in der obligatorischen Schulzeit. Die meisten privaten Kassen des Kantons Freiburg gehen im Übrigen genau gleich vor.

Frage 1 und 3

Die kantonale Familienausgleichskasse verschickt jedes Jahr gezielt rund 2000 Informationsschreiben an alle Anspruchsberechtigten mit Kindern, welche die Voraussetzungen für den Anspruch auf Zulagen für eine weiterführende Ausbildung erfüllen (Studierende der Sekundarstufe II bzw. Studierende einer anderen Ausbildungsstätte bis zum vollendeten 25. Lebensjahr). Diese Information erfolgt ausschliesslich an Personen, die bei einem Arbeitgeber angestellt sind, welcher der Familienausgleichskasse des Kantons Freiburg angeschlossen ist, oder aber an nichterwerbstätige Bezugsberechtigte, deren Kinder die Sekundarstufe II oder eine andere Ausbildungsstätte besuchen (max. bis zur Vollendung des 25. Lebensjahres). Auch der Arbeitgeber erhält eine Kopie. Alle anderen Familienzulagenbezügerinnen und -bezüger, die bei der kantonalen Kasse oder einer der 50 weiteren Kassen registriert sind (60% aller Bezügerinnen und Bezüger des Kantons), sind demnach nicht davon betroffen.

In ihrem Informationsschreiben macht die Familienausgleichskasse die bezugsberechtigten Personen auf die Verfügungsdauer und auf deren Ablauf aufmerksam, im Falle der Ausbildungszulagen der 31. August jedes Jahres. Die Verfallsanzeige, die jeweils einen Monat vor einem möglichen Ablauf der Frist verschickt wird, ist zwar im Gesetz nicht explizit vorgesehen, gibt jedoch den potenziellen Zulagenbezügerinnen und -bezüger die Möglichkeit, ihr Gesuch einzureichen und die damit verbundenen administrativen Schritte binnen vorgeschriebener Frist zu tätigen, namentlich das Versenden der Ausbildungsbestätigung einschliesslich Verfallsanzeige. Treffen keinerlei In-

formationen bei der Kasse ein, erlischt der Zulagenanspruch auf Ende September. Mit dem Schreiben können ausserdem die Anspruchsberechtigten und die Arbeitgeber an ihre Pflicht erinnert werden, der Kasse jegliche Änderung, die einen Einfluss auf den Zulagenanspruch haben könnte, mitzuteilen.

Rein rechtlich gesehen könnte man auf das Informationsschreiben verzichten, weil die Familienzulagen (Kinder- und Ausbildungszulagen) nur auf Gesuch hin und während der in der Verfügung erwähnten Dauer ausbezahlt werden. Der Staatsrat ist jedoch der Meinung, dass diese Praxis den Ansprüchen eines zeitgemässen und leistungsstarken Service Public entspricht. Im Übrigen wird sie von den Zulagenbezüglerinnen und -bezügern sehr geschätzt.

Es kann nämlich von den Bürgerinnen und Bürgern nicht verlangt werden, dass sie immer wissen, welcher Ausgleichskasse ihr Arbeitgeber angeschlossen ist und bis zu welchem Datum eine Verfügung gültig ist. Der Staatsrat hegt ausserdem seine Zweifel in Bezug auf die Wirksamkeit einer Veröffentlichung dieser Information im *Amtsblatt*, wie dies Grossrat Tschopp vorschlägt. Die gezielte Benachrichtigung der Studierenden sowie der Lernenden erleichtert nämlich nicht nur die administrative Arbeit der Kasse, sondern auch die der Eltern und der Arbeitgeber. Dies ist namentlich der elektronischen Datenverarbeitung zu verdanken, die durch das Versenden einer Verfallsanzeige an jede anspruchsberechtigte Person ermöglicht wird (Brief mit Strichcode zur Ablage). Eine anonyme Information im *Amtsblatt* hätte nur zur Folge, dass viele den Antrag vergessen würden und unzufrieden wären, was wiederum Beschwerden gegen Zahlungseinstellungen und längere Briefwechsel nach sich ziehen würde. Eine solche Massnahme wäre daher sicherlich mit einem administrativen Mehraufwand verbunden.

Frage 2

Der Staatsrat ist der Auffassung, dass das bestehende Verfahren heute schon relativ unkompliziert ist. In Zusammenhang mit den Ausbildungszulagen wird den Bezugsberechtigten und ihrem Arbeitgeber einen Monat vor dem allfälligen Ende der Bezugsberechtigung eine gezielte Information zugestellt. Die meisten weiterführenden Schulen händigen am ersten Tag des neuen Schuljahres automatisch eine Ausbildungsbestätigung aus. Diese ist zusammen mit der Verfallsanzeige an die Familienausgleichskasse des Kantons Freiburg zu schicken. Durch die elektronische Datenverarbeitung (ein Strichcode ermöglicht eine effiziente Bearbeitung der einzelnen Dossiers) werden diese Dokumente automatisch dem richtigen Dossier zugeordnet und die weiteren Entscheide erfolgen ohne Einwirkung der bezugsberechtigten Person oder dessen Arbeitgeber. Der Aufwand der anspruchsberechtigten Person beschränkt sich somit auf das Versenden eines einzigen Briefes.

Den 22. Dezember 2009.

Question QA3255.09 Stéphane Peiry (accueil à Fribourg d'ex-détenus de Guantanamo)

Question

La presse a relaté la volonté du Conseil d'Etat, ou du moins de Monsieur le Conseiller d'Etat Jutzet, d'accueillir à Fribourg des ex-détenus de Guantanamo. Seuls quatre cantons en Suisse, dont Fribourg, se sont annoncés pour accueillir ces prisonniers, tout en précisant que nous voulons des détenus «non dangereux».

Il est vrai que plusieurs détenus de Guantanamo n'ont pas été jugés. Néanmoins, il est surprenant de penser que certains d'entre eux peuvent être qualifiés de «non dangereux». D'une part, la délégation suisse qui s'est rendue à Guantanamo en août a estimé que les prisonniers pressentis pour la Suisse, représentaient un risque moyen. D'autre part, nous pouvons légitimement penser que ces personnes ne se sont pas retrouvées à Guantanamo par hasard. Si pour certains, aucun acte terroriste ne peut leur être imputé, ce sont malgré tout des individus qui se sont retrouvés, d'une façon ou d'une autre, mêlés à la mouvance islamique radicale ou qui ont pour le moins exprimé des sympathies pour ces mouvements. Rappelons tout de même que le terrorisme islamique tue tous les jours dans le monde des civils, hommes, femmes et enfants sans distinction. Trouver des justifications à ces actes barbares, suffit à mon sens pour qualifier un tel individu de dangereux. A cet effet, il était instructif de voir un reportage de France2 la semaine dernière qui a suivi le retour à la liberté d'un ex-détenu de Guantanamo dont le rêve était de voir un jour son fils se faire «sauter» contre une ambassade américaine.

Si ces détenus étaient véritablement exempts de tout reproche, il ne serait pas nécessaire de leur trouver un pays d'accueil. Ils pourraient retourner dans leur pays d'origine ou alors demander l'asile aux Etats-Unis.

Il est permis de s'interroger pourquoi le canton de Fribourg se précipite pour accueillir ces ex-détenus? Ceci est d'autant plus surprenant que Fribourg a déjà eu maille à partir avec des terroristes islamiques; Malika el-Aroud et son mari Moez Garsallaoui, installés il y a encore quelques mois à Guin, en plus au bénéfice de l'aide sociale, et tous les deux considérés comme activistes d'Al-Qaida.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. L'accueil d'ex-détenus de Guantanamo relève-t-il de la volonté du Conseil d'Etat ou de l'un de ses membres uniquement?
2. Qu'est-ce qui justifie la précipitation du canton de Fribourg pour accueillir ces ex-détenus?
3. Le canton de Fribourg bénéficie-t-il de contreparties dans cette opération et si oui, lesquelles?
4. Le Conseil d'Etat peut-il catégoriquement exclure tous risques pour la population fribourgeoise?

5. Quelles seront les aides dont pourraient bénéficier ces ex-détenus à la charge des contribuables fribourgeois (aide sociale ou autres)?

Le 2 octobre 2009.

Réponse du Conseil d'Etat

La question de l'accueil éventuel, en Suisse ou dans d'autres pays, de personnes détenues à Guantanamo a fait l'objet d'une large couverture médiatique dès le début 2009, c'est-à-dire dès la décision du gouvernement des Etats-Unis de fermer cette prison. Plusieurs cantons ont alors examiné cette question et se sont prononcés, soit en faveur d'un tel accueil, soit défavorablement. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat s'est également penché sur ce sujet, cependant sous un angle hypothétique. En effet, n'ayant pas été saisi d'une demande formelle de la part du Conseil fédéral, il n'a pas eu à prendre de décision formelle quant à l'accueil d'ex-détenus de Guantanamo. Il est faux, dès lors, de parler de «précipitation» du canton de Fribourg. Les questions soulevées par le député Peiry deviennent ainsi sans objet.

Le 12 janvier 2010.

**Anfrage QA3255.09 Stéphane Peiry
(Aufnahme in Freiburg von Ex-Häftlingen aus Guantanamo)**

Anfrage

Laut verschiedenen Presseartikeln besteht die Absicht des Staatsrates oder zumindest von Staatsrat Erwin Jutzet, ehemalige Häftlinge aus Guantanamo im Kanton Freiburg aufzunehmen. Einzig vier Kantone, darunter Freiburg, haben sich bisher bereit erklärt, diese Gefangenen aufzunehmen, wobei darauf hingewiesen wurde, dass wir nur «ungefährliche» Häftlinge wünschen.

Es trifft zu, dass mehrere Gefangene in Guantanamo nicht verurteilt wurden. Es ist dennoch erstaunlich, dass manche dieser Personen als «ungefährlich» bezeichnet werden können. Zum einen hat die Schweizer Delegation, die im vergangenen August Guantanamo besucht hat, festgestellt, dass die für die Schweiz bestimmten Gefangenen eine mittelgrosse Gefährlichkeit aufweisen. Zum andern darf davon ausgegangen werden, dass diese Personen nicht rein zufällig in Guantanamo inhaftiert wurden. Zwar können nicht allen Betroffenen terroristische Aktivitäten nachgewiesen werden, doch können diese Personen allesamt auf irgendeine Weise mit radikalem Islamismus in Zusammenhang gebracht werden oder es handelt sich zumindest um Sympathisanten dieser Bewegungen. Es sei auch daran zu erinnern, dass der islamische Terror täglich zivile Opfer fordert, darunter auch Frauen und Kinder. Wenn jemand solche Taten rechtfertigt, so reicht dies meines Erachtens aus, um eine solche Person als gefährlich einzustufen. Der französische Fernsehsender France2 hat kürzlich einen freigelassenen Ex-Häftling aus Guantanamo zu Wort kommen lassen, dessen grösster

Wunsch es war, dass sich sein Sohn als Selbstmordattentäter vor einer US-Botschaft in die Luft sprengen würde.

Wenn diese Häftlinge völlig unbescholten wären, so müsste man wohl nicht nach einem Land suchen, das bereit ist, sie aufzunehmen. Sie könnten vielmehr in ihr Heimatland zurückkehren oder in den Vereinigten Staaten um Asyl nachsuchen.

Es stellt sich die Frage, weshalb der Kanton Freiburg nun vorprescht, um solche Ex-Häftlinge aufzunehmen. Dies ist umso erstaunlicher, als der Kanton Freiburg schon einschlägige Erfahrungen mit islamistischen Terroristen machen musste: Malika el-Aroud und ihr Ehemann Moez Garsallaoui, die noch vor einigen Monaten in Düringen wohnten und Sozialhilfe bezogen, wurden beide als Aktivisten der Al-Kaida bezeichnet.

Ich unterbreite deshalb dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. Ist die Aufnahme von Ex-Häftlingen aus Guantanamo ein Anliegen des Staatsrates oder nur eines seiner Mitglieder?
2. Was rechtfertigt das übereilte Vorgehen des Kantons Freiburg in dieser Angelegenheit?
3. Kann der Kanton Freiburg bei dieser Angelegenheit mit Gegenleistungen rechnen und wenn ja mit welchen?
4. Kann der Staatsrat jegliches Risiko für die Freiburger Bevölkerung absolut ausschliessen?
5. Welche Unterstützungsleistungen würden diese Ex-Häftlinge zu Lasten der Freiburger Steuerzahler beanspruchen können (Sozialhilfe oder andere Leistungen)?

Den 2. Oktober 2009.

Antwort des Staatsrates

Die Möglichkeit, Ex-Häftlinge aus Guantanamo in der Schweiz oder in anderen Staaten aufzunehmen, wurde seit Anfang 2009, d.h. seit dem Entscheid der US-Regierung, dieses Gefängnis zu schliessen, in den Medien ausführlich behandelt. Mehrere Kantone haben sich demnach mit dieser Frage auseinandergesetzt und haben sich teils zustimmend, teils ablehnend ausgesprochen. Der Staatsrat hat sich ebenfalls mit dieser Frage befasst, allerdings nicht hingegen in konkreter Weise. Da der Bundesrat bis anhin kein formelles Gesuch an den Staatsrat gerichtet hat, musste sich letzterer auch nicht in formeller Weise zur Frage einer Aufnahme von Ex-Häftlingen aus Guantanamo äussern. Es kann somit nicht von einem «übereilten Vorgehen» gesprochen werden. Die von Grossrat Peiry aufgeworfenen Fragen sind nach dem Gesagten gegenstandslos.

Den 12. Januar 2010.

Questions QA3256.09 Martin Tschopp (marchés publics)

Question

Dans la situation économique difficile que nous connaissons, beaucoup d'entreprises sont partiellement dépendantes des marchés de l'Etat. Si certaines d'entre elles, en particulier des petites PME, sont traitées de manière inégale, et ce malgré une situation juridique claire, on est en droit de se poser un certain nombre de questions. A l'occasion d'un appel d'offres public de l'«hôpital fribourgeois – freiburger spital» (HF) début 2009, une PME du district de la Singine a voulu soumissionner. La personne responsable pour l'HF de cet appel d'offres a indiqué à l'entrepreneur qu'il devait présenter ses documents de soumission en langue française car l'HF ne pouvait pas, en plus, s'occuper de la traduction. Cet entrepreneur n'a par la suite soumis aucune offre, car il ne voulait ni ne pouvait prendre à sa charge les coûts d'une traduction, d'autant plus que dans cette phase de la procédure, il n'était pas assuré de se voir attribuer le marché. Dans un appel d'offres sur SIMAP (système d'information sur les marchés publics en Suisse) du 15 juin 2009, ce même service a publié un nouvel appel d'offres (N° 374305) mentionnant «L'offre doit être rédigée de préférence en français et en trois exemplaires.» Mais dans le règlement du 28 avril 1998 sur les marchés publics, il est écrit à l'article 23 al. 3: «[...] Les offres pour des marchés de l'Etat peuvent être rédigées dans les deux langues. [...]»

Sur la base de cet état de fait, je me pose les questions suivantes:

1. Les dispositions sur les marchés publics s'appliquent-elles également à l'HF? Si oui: le Conseil d'Etat est-il disposé à mettre fin à la pratique actuelle de l'HF?
2. Existe-t-il encore d'autres services de l'Etat n'acceptant que des offres en langue française (voir aussi la *Feuille officielle* du canton de Fribourg)?
3. Les entreprises de la partie alémanique du canton de Fribourg, qui soumettent une offre en langue allemande, ont-elles ne serait-ce qu'une chance d'obtenir le marché?
4. Existe-t-il des statistiques fiables sur les marchés publics du canton qui documentent si les entreprises germanophones peuvent également acquérir des marchés dans la partie francophone du canton?

Le 1^{er} octobre 2009.

Réponse du Conseil d'Etat

Avant que le Conseil d'Etat n'aborde les différentes questions du député Tschopp, il est nécessaire de rappeler, au sujet des langues, qu'il convient de distinguer les règles sur:

- la publication de l'appel d'offre,
- la langue de procédure à proprement parler,

- la langue des documents de l'appel d'offres et celle des offres, eu égard aux règles particulières pour les procédures suivies par l'Etat.

Conformément à l'article 13 al. 1 du règlement sur les marchés publics (RMP), les appels d'offres de l'Etat sont rédigés dans les deux langues officielles. Même si le texte légal ne le mentionne pas de manière explicite, on peut partir du principe que cette règle s'applique également aux établissements de droit public ainsi qu'aux Transports publics fribourgeois (tpf) et au Groupe E (tous soumis aux règles des marchés publics selon l'art. 2 al. 1 RMP).

L'appel d'offres doit (entre autre) fixer la langue de la procédure (art. 14 let. g RMP). Le code de procédure et de juridiction administrative (CPJA) énumère aux articles 36 et 37 les règles y afférentes. Ainsi, lorsque la procédure a un rattachement territorial, elle se déroule dans la ou les langues officielles de la commune où l'objet de la procédure est situé (art. 36 al. 2 et 38 CPJA).

Les documents de l'appel d'offres doivent contenir des indications concernant la langue des offres et documents (art. 15 al. 1 let. e RMP). Bien qu'aucune réglementation explicite concernant la langue des documents de l'appel d'offres ne soit précisée, on peut admettre que ces documents doivent être rédigés dans la langue de la procédure d'adjudication. En principe, les offres doivent être soumises dans la langue de la procédure; cependant les offres pour les marchés de l'Etat peuvent être rédigées dans l'une des deux langues (officielles) (art. 23 al. 3 RMP).

Le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux questions posées par le député Martin Tschopp:

1. *Les dispositions sur les marchés publics s'appliquent-elles également à l'HF? Si oui: le Conseil d'Etat est-il disposé à mettre fin à la pratique actuelle de l'HF?*

Le Réseau hospitalier fribourgeois (RHF, désormais: hôpital fribourgeois – freiburger spital) est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique (art. 4 de la loi sur le Réseau hospitalier fribourgeois). En tant que tel, il exerce ses activités de manière indépendante, dans les limites de la loi. L'hôpital fribourgeois est ainsi soumis aux prescriptions sur les marchés publics (art. 1 al. 1 de la loi sur les marchés publics LMP). L'hôpital fribourgeois confirme également qu'il applique ces règles pour les marchés publics. De manière générale, les deux langues officielles sont retenues pour les appels d'offres et les offres reçues. La formule critiquée par la question, à savoir «L'offre doit être rédigée de préférence en français», sera exclue des futurs appels d'offres.

Quant à la procédure d'appel d'offres mentionnée au début de la question, l'hôpital fribourgeois n'a plus été en mesure de déterminer précisément de quel appel d'offres il s'agissait.

2. *Existe-t-il encore d'autres services de l'Etat n'acceptant que des offres en langue française (voir aussi la Feuille officielle du canton de Fribourg)?*

Sur la base d'une enquête auprès des services cantonaux concernés par les marchés publics, on peut admettre que les offres sont en principe acceptées dans les deux langues officielles. Il peut néanmoins survenir que l'une ou l'autre langue soit prescrite – notamment en cas de marchés techniques très complexes (par exemple dans le domaine informatique).

En cas de procédure de recours, l'Administration cantonale et le Tribunal cantonal font preuve d'une grande flexibilité quant à la langue. Par exemple, ces dernières années, dans le domaine des travaux publics en procédure ouverte, des recours de soumissionnaires de langue allemande ont été traités (en partie jusqu'au Tribunal fédéral) en langue allemande, bien que la langue de la procédure indiquée à l'origine était le français.

Concernant les langues acceptées pour les offres, un survol des appels d'offres publiés dans la *Feuille officielle* ou sur la plate-forme nationale pour les appels d'offres publics (www.simap.ch) montre que les offres sont en principe acceptées en allemand et en français. Cependant, on y trouve également des appels d'offres (en partie, seulement en langue française) qui acceptent exclusivement les offres en français (p. ex.: tpf, *Feuille officielle* du 18 septembre 2009; Groupe E, *Feuille officielle* du 9 octobre 2009; Association du Centre professionnel cantonal, *Feuille officielle* du 16 octobre 2009). Relevons à ce sujet que cette situation n'est pas satisfaisante. Le «Centre de compétence des marchés publics du canton de Fribourg» (dépendant de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions) s'efforce d'informer les adjudicateurs de manière aussi complète que possible à ce sujet, afin que les appels d'offres suivent la procédure correcte et soient publiés correctement. Cependant, chaque adjudicateur est lui-même responsable du respect de la procédure. Au sein de l'Etat, il n'existe pas de contrôle centralisé de tous les appels d'offres.

Rappelons que l'appel d'offres, s'il est contraire au droit, peut lui-même faire l'objet d'un recours (en cas d'appel d'offres de l'Etat, par recours au Tribunal cantonal – art. 15 al. 1^{bis} let. a de l'accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics). Ainsi la protection juridique relative à la langue de l'appel d'offres, de la procédure et de l'offre est assurée d'une manière générale. Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance d'une jurisprudence en la matière au niveau cantonal.

Le Conseil d'Etat est d'avis que la solution pragmatique qu'il a proposée le 19 août 2003 en réponse à la question 645.03 du député Markus Bapst, relative au choix de la langue des appels d'offres et des offres, respecte les prescriptions légales en vigueur et n'a en rien perdu de sa justification (*Bulletin des séances du Grand Conseil*, 2003, p. 1288 s.).

3. *Les entreprises de la partie alémanique du canton de Fribourg, qui soumettent une offre en langue allemande, ont-elles ne serait-ce qu'une chance d'obtenir le marché?*

Le Conseil d'Etat ne dispose d'aucun indice permettant de conclure que des entreprises de la partie alémanique du canton de Fribourg, qui soumettent des offres en langue allemande, auraient été désavantagées dans l'adjudication des marchés de la collectivité publique ainsi que des établissements de droit public. Il semble plutôt que les différents services tiennent largement compte des soumissionnaires locaux dans les procédures invitant à soumissionner ou dans les marchés passés de gré à gré. Dans les procédures ouvertes également, les entreprises de la partie germanophone obtiennent régulièrement l'adjudication.

4. *Existe-t-il des statistiques fiables sur les marchés publics du canton qui documentent si les entreprises germanophones peuvent également acquérir des marchés dans la partie francophone du canton?*

Il n'y a pas de collecte systématique et complète des données relatives à la langue des adjudicataires. De même, il ne serait pas aisé de définir les notions d'«entreprise germanophone» et de «marché dans la partie francophone du canton». En effet comment faudrait-il classer, par exemple, un marché pour une entreprise sanitaire avec un actionnaire principal francophone et une direction francophone dont le siège se trouverait dans le district de la Singine pour des travaux dans une école cantonale (avec des élèves germanophones et francophones) en ville de Fribourg? Le Conseil d'Etat doit s'en tenir ainsi à la seule déclaration qu'il existe bel et bien des entreprises germanophones qui obtiennent des marchés dans la partie francophone du canton (et aussi le contraire), mais il n'existe toutefois pas de statistique à ce sujet.

En résumé

- le Conseil d'Etat constate que les adjudicateurs concernés rédigent, pour la plupart, des appels d'offres dans les deux langues officielles et qu'ils acceptent également les offres dans les deux langues officielles;
- le Conseil d'Etat prend aussi acte que certains adjudicateurs ne respectent pas toujours les prescriptions sur la langue des appels d'offres et celle des offres;
- le Conseil d'Etat charge la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions de rappeler de manière ciblée aux différents adjudicateurs concernés les prescriptions légales et également de les informer de la solution proposée dans la réponse du Conseil d'Etat du 19 août 2003 à la question 645.03 du député Markus Bapst en lien avec les marchés publics et le choix de la langue de l'appel d'offres et de l'offre.

Le 1^{er} décembre 2009.

Anfrage QA3256.09 Martin Tschopp (Öffentliches Beschaffungswesen)

Anfrage

In der heute schwierigen Wirtschaftslage sind viele Unternehmen auch auf Aufträge seitens des Staates angewiesen. Wenn Unternehmen, insbesondere kleinere KMU, seitens des Staates gegenüber anderen – trotz klarer Rechtslage – noch ungleich behandelt werden, dann stellen sich dazu doch verschiedene Fragen. Bei einer öffentlichen Ausschreibung des «hôpital fribourgeois – freiburger spital» (HF) Anfang 2009 wollte sich ein Kleinunternehmen aus dem Sensebezirk bewerben. Von der verantwortlichen Person des HF für diese Ausschreibung wurde dem Unternehmer beschieden, seine Ausschreibungsunterlagen in französischer Sprache einzureichen, da diese nicht noch übersetzt werden könnten. Das Kleinunternehmen hat daraufhin keine Offerte eingereicht, weil es nicht noch Übersetzungskosten tragen wollte und konnte, zumal in dieser Phase des Verfahrens keine Garantie bestand, den Auftrag schlussendlich zu erhalten. In einer Ausschreibung im simap (Informationssystem über das öffentliche Beschaffungswesen in der Schweiz) vom 15. Juni 2009 veröffentlicht dieselbe Stelle eine neuerliche Ausschreibung (Nr. 374305), bei der steht, «Das Angebot ist vorzugsweise in Französisch abzufassen und in 3-facher Ausführung.» Aber: Im Reglement vom 28. April 1998 über das öffentliche Beschaffungswesen steht in Artikel 23 Abs. 3: «[...] Angebote für Aufträge des Staates können in einer der beiden Sprachen abgefasst sein. [...]»

Aufgrund dieser Sachlage stellen sich mir die folgenden Fragen:

1. Gelten die Bestimmungen zum öffentlichen Beschaffungswesen auch für das HF? Falls ja: Ist der Staatsrat gewillt, dem heute gängigen Beschaffungswesen des HF Einhalt zu gebieten?
2. Gibt es noch weitere Staatsstellen, welche nur Offerten in der französischen Sprache annehmen (vgl. auch *Amtsblatt* des Kantons Freiburg)?
3. Haben Unternehmen aus Deutschfreiburg, welche ihre Offerten in deutscher Sprache einreichen, überhaupt eine Chance, einen Auftrag zu erhalten?
4. Gibt es über das öffentliche Beschaffungswesen des Kantons verlässliche Statistiken, die dokumentieren, ob deutschsprachige Unternehmen auch im französischen Kantonsteil Aufträge generieren können?

Den 1. Oktober 2009.

Antwort des Staatsrats

Bevor der Staatsrat auf die einzelnen Fragen von Grossrat Tschopp eingeht, ist daran zu erinnern, dass in Bezug auf die Sprache unterschieden werden muss zwischen den Regeln über:

- die Veröffentlichung der Ausschreibung,

- die eigentliche Verfahrenssprache und
- die Sprache der Ausschreibungsunterlagen und der Angebote, unter Berücksichtigung der besonderen Regeln für die durch den Staat durchgeführten Verfahren.

Gemäss Artikel 13 Abs. 1 des Reglements über das öffentliche Beschaffungswesen (ÖBR) müssen Ausschreibungen des Staates in beiden Amtssprachen erfolgen. Obwohl in diesem Artikel nicht explizit erwähnt, kann wohl davon ausgegangen werden, dass diese Regel auch für die öffentlich-rechtlichen Anstalten sowie die Freiburgischen Verkehrsbetriebe (tpf) und die Groupe E (alle dem öffentlichen Beschaffungswesen unterstellt gemäss Art. 2 Abs. 1 ÖBR) gilt.

In der Ausschreibung ist (unter anderem) die Verfahrenssprache festzulegen (Art. 14 Bst. g ÖBR). Das Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege (VRG) stellt in den Artikeln 36 und 37 die diesbezüglichen Regeln auf. So ist vorgesehen, dass bei Verfahren mit einer territorialen Anknüpfung das Verfahren grundsätzlich in der oder den Amtssprache/n der Gemeinde durchgeführt wird, in der sich der Gegenstand des Verfahrens befindet (Art. 36 Abs. 2 und 38 VRG).

Die Ausschreibungsunterlagen müssen Angaben zur Sprache des Angebots und der Unterlagen enthalten (Art. 15 Abs. 1 Bst. e ÖBR). Obwohl keine explizite Regelung betreffend die Sprache der Ausschreibungsunterlagen vorliegt, ist doch davon auszugehen, dass diese Unterlagen in der Sprache des Vergabeverfahrens abgefasst werden. Angebote sind grundsätzlich in der Verfahrenssprache einzureichen, allerdings können Angebote für Aufträge des Staates in einer der beiden (Amts-)Sprachen abgefasst sein (Art. 23 Abs. 3 ÖBR).

Auf die von Grossrat Martin Tschopp gestellten Fragen kann der Staatsrat wie folgt antworten:

1. *Gelten die Bestimmungen zum öffentlichen Beschaffungswesen auch für das HF? Falls ja: Ist der Staatsrat gewillt, dem heute gängigen Beschaffungswesen des HF Einhalt zu gebieten?*

Das Freiburger Spitalnetz (FSN, heute: hôpital fribourgeois – freiburger spital) ist eine öffentlich-rechtliche Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit (Art. 4 des Gesetzes über das Freiburger Spitalnetz). Als solche ist es in seiner Tätigkeit im Rahmen des Gesetzes selbständig. Das freiburger spital untersteht somit den Vorschriften über das öffentliche Beschaffungswesen (Art. 1 Abs. 1 des Gesetzes über das öffentliche Beschaffungswesen ÖBG). Das freiburger spital bestätigt denn auch, dass es diese Regeln für Beschaffungen anwendet. Grundsätzlich werden bezüglich Ausschreibung und Angebotseingang beide Amtssprachen berücksichtigt. In Zukunft wird in den Ausschreibungen auf die in der Anfrage kritisierte Formulierung «Das Angebot ist vorzugsweise in Französisch abzufassen» verzichtet.

Bezüglich des eingangs der Anfrage erwähnten Beschaffungsverfahrens war es dem freiburger spital

nicht mehr möglich nachzuvollziehen, um welche Ausschreibung es sich handelte.

2. *Gibt es noch weitere Staatsstellen, welche nur Offerten in der französischen Sprache annehmen (vgl. auch Amtsblatt des Kantons Freiburg)?*

Gestützt auf eine Umfrage bei den vom öffentlichen Beschaffungswesen betroffenen kantonalen Stellen kann davon ausgegangen werden, dass grundsätzlich Angebote in den beiden Amtssprachen akzeptiert werden. Es kommt jedoch durchaus vor, dass diesbezüglich oder auch für die Ausführung eines Auftrags die eine oder andere Sprache vorgeschrieben wird – insbesondere bei sehr komplexen technischen Beschaffungen (beispielsweise im Bereich der Informatik).

Wenn es zu Beschwerdeverfahren kommt, zeigt sich die kantonale Verwaltung (und auch das Kantonsgericht) in Bezug auf die Sprache sehr flexibel: so wurden beispielsweise in den letzten Jahren im Bereich des Hoch- und Tiefbaus im offenen Verfahren Beschwerden von deutschsprachigen Anbietern (zum Teil bis vor das Bundesgericht) in deutscher Sprache geführt, obwohl die Verfahrenssprache ursprünglich mit Französisch angegeben wurde.

Bezüglich der für die Angebote akzeptierten Sprache zeigt ein Blick auf die im *Amtsblatt* oder auf der gesamtschweizerischen Plattform für öffentliche Ausschreibungen www.simap.ch publizierten Ausschreibungen, dass Angebote grundsätzlich in Deutsch und Französisch angenommen werden. Allerdings finden sich hier auch Beispiele von Ausschreibungen (z. T. auch nur in französischer Sprache), bei welchen die akzeptierte Angebotssprache ausschliesslich Französisch ist (z. B.: tpf, *Amtsblatt* vom 18. September 2009; Groupe E, *Amtsblatt* vom 9. Oktober 2009; Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums, *Amtsblatt* vom 16. Oktober 2009). Hierzu ist zu bemerken, dass diese Situation unbefriedigend ist. Das «Kompetenzzentrum öffentliches Beschaffungswesen des Kantons Freiburg» (organisatorisch der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion zugeordnet) versucht diesbezüglich die Beschaffungsstellen möglichst umfassend zu informieren, damit die Beschaffungen im richtigen Verfahren und korrekt ausgeschrieben werden. Allerdings sind die einzelnen Auftraggeber selber für die Einhaltung des richtigen Verfahrens verantwortlich. Es findet innerhalb des Staates keine zentrale Überprüfung sämtlicher Ausschreibungen statt.

Hier ist zu erwähnen, dass bereits gegen eine widerrechtliche Ausschreibung ein Rechtsmittel ergriffen werden kann (bei Ausschreibungen des Staates die Beschwerde ans Kantonsgericht – Art. 15 Abs. 1^{bis} Bst. a Interkantonale Vereinbarung vom 25. November 1994 über das öffentliche Beschaffungswesen). Der Rechtsschutz bezüglich der richtigen Ausschreibungs-, Verfahrens- und Angebotssprache ist somit grundsätzlich gesichert. Eine diesbezügliche Rechtsprechung auf kantonalen Ebene liegt nach Wissen des Staatsrats nicht vor.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass der in seiner Antwort auf die Anfrage 645.03 Markus Bapst vom 19. August 2003 aufgezeigte pragmatische Lösungsansatz in Bezug auf die Wahl der Ausschreibungs- und Angebotssprache den geltenden Rechtsvorschriften entspricht und nach wie vor seine Berechtigung hat (*Tagblatt der Sitzungen des Grossen Rates*, 2003, S. 1288 f.).

3. *Haben Unternehmen aus Deutschfreiburg, welche ihre Offerten in deutscher Sprache einreichen, überhaupt eine Chance, einen Auftrag zu erhalten?*

Dem Staatsrat liegen keine Hinweise vor, wonach Unternehmen aus Deutschfreiburg, welche Angebote in deutscher Sprache einreichen, bei der Vergabe von Aufträgen der öffentlichen Gemeinwesen sowie der öffentlich-rechtlichen Anstalten benachteiligt würden. Vielmehr scheinen die einzelnen Vergabestellen im Einladungsverfahren oder bei freihändigen Vergaben durchaus die lokalen Anbieter zu berücksichtigen. Auch im offenen Verfahren erhalten Unternehmen aus dem deutschsprachigen Raum regelmässig den Zuschlag.

4. *Gibt es über das öffentliche Beschaffungswesen des Kantons verlässliche Statistiken, die dokumentieren, ob deutschsprachige Unternehmen auch im französischen Kantonsteil Aufträge generieren können?*

Es wird keine systematische und umfassende Sammlung von Daten bezüglich der Sprache der Auftragnehmer vorgenommen. Sowohl die Definition des «deutschsprachigen Unternehmens» als auch diejenige des «Auftrags im französischen Kantonsteil» wären wohl nicht sehr einfach: wie wäre beispielsweise der Auftrag für ein Sanitärunternehmen mit einem französischsprachigen Hauptaktionär und französischsprachigem Geschäftsführer mit Sitz im Sensebezirk für Arbeiten an einer kantonalen Schule (mit deutsch- und französischsprachigen Schülerinnen und Schülern) in der Stadt Freiburg zu beurteilen? Der Staatsrat kann somit einzig die Aussage machen, dass es sehr wohl deutschsprachige Unternehmen gibt die im französischsprachigen Kantonsteil Aufträge erhalten (und auch umgekehrt), eine diesbezügliche Statistik liegt jedoch nicht vor.

Zusammenfassend

- stellt der Staatsrat fest, dass die betroffenen Auftraggeber zum grössten Teil die Ausschreibungen in den zwei Amtssprachen vornehmen und die Angebote ebenfalls in beiden Amtssprachen akzeptieren,
- nimmt der Staatsrat aber auch zur Kenntnis, dass gewisse Auftraggeber die Vorschriften über die Sprache der Ausschreibung und der Angebote nicht immer einhalten,
- erklärt sich der Staatsrat bereit, über die für das öffentliche Beschaffungswesen zuständige Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion die verschiedenen Auftraggeber gezielt über die gesetzlichen Vorschriften und den bereits in der Antwort vom

19. August 2003 auf die Anfrage 645.03 Markus Bapst aufgezeigten Lösungsansatz im Zusammenhang mit der Sprache der Vergabeverfahren zu informieren und dessen Einhaltung zu verlangen.

Den 1. Dezember 2009.

Question QA3257.09 Christiane Feldmann (tracé de la T10)

Question

Depuis l'Expo 02, le trafic de la T10 (liaison A1–A5) de Berne à Neuchâtel a été dirigé sur la Moosstrasse (Morat–Sugiez–Ins) au lieu d'emprunter le viaduc prévu à cet effet à Kerzers. Malgré de nombreuses interventions parlementaires et demandes de l'Association des communes du district du Lac, rien n'a été fait pour changer la situation. L'officialisation de la situation actuelle est même imminente, car la Confédération propose d'inscrire ce tracé dans le réseau des routes nationales.

Le Conseil d'Etat est, malgré une prise de position défavorable, d'accord de revenir sur sa position à certaines conditions. Le gouvernement du canton de Berne a quant à lui salué et soutenu cette proposition lors de sa prise de position. Ce qui étonne, et même interpelle, est que ce soutien – d'après la prise de position du canton de Berne – aurait été décidé en concertation avec le canton de Fribourg. Si tel devait être le cas, ce serait absolument incompréhensible et inacceptable pour la population riveraine. En effet, il a toujours été dit, avant l'Expo 02, que le trafic Berne–Neuchâtel, une fois l'Expo 02 terminée, serait à nouveau conduit par Kerzers–Müntschemier.

Au nom de tous les députés et députées du district du Lac, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- Le Conseil d'Etat est-il prêt à tout entreprendre pour que la signalisation d'avant Expo 02 soit réinstallée, à savoir que la direction Neuchâtel soit signalée à la sortie de Kerzers?
- Le Conseil d'Etat est-il prêt à intervenir auprès du gouvernement du canton de Berne pour faire part de la position du canton de Fribourg et défendre les intérêts du district du Lac pour qui seul le tracé Berne–Kerzers–Ins–Neuchâtel peut entrer en ligne de compte, toute autre solution étant inacceptable pour la population riveraine?

Le 12 octobre 2009.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion d'exposer sa position en la matière dans sa réponse du 3 juin 2009 à la question de M^{me} la Députée Bernadette Hänni (QA 3215.09) «Giratoire de Sugiez: immissions sonores inacceptables suite à une mesure provisoire pour l'Expo 02».

La Confédération prévoit d'adapter les réseaux des routes nationales et des routes principales suisses. En été 2008, elle a mis en consultation son rapport qui propose notamment un agrandissement de près de 400 km du réseau des routes nationales. D'autre part, il est prévu que la route Morat–Sugiez–Ins soit intégrée dans le réseau des routes nationales (route nationale N10 de 3^e classe).

Le Conseil d'Etat, dans sa réponse du 30 septembre 2008 à la consultation fédérale, répond ce qui suit:

«Le canton de Fribourg n'est pas d'accord avec cette proposition, car il ne juge pas opportun de changer le tracé de la route H10 tel que planifié de longue date et concrétisé notamment par le viaduc de Kerzers. Cependant, il pourrait reconsidérer sa position à la lumière de la prise en considération des demandes légitimes suivantes:

- *Le viaduc de Kerzers doit être entièrement propriété de la Confédération*
- *Sur la route «Morat–Ins» qui serait inscrite dans le réseau des routes nationales (N10), les carrefours et accès latéraux existants sont maintenus. D'autres carrefours et accès latéraux doivent pouvoir être réalisés en fonction de l'aménagement futur des zones sises de part et d'autre de la route.*
- *Afin de ne pas pénaliser plus longtemps les bordiers, l'assainissement au sens de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) qui est prêt à être réalisé au lieu-dit Le Péage sur la Moosstrasse sera réalisé par le canton de Fribourg. La Confédération s'engage à rembourser ces coûts d'assainissement, sur la base de pièces justificatives, une fois qu'elle sera devenue propriétaire de la route.*
- *L'accrochage de la route H10 sur l'autoroute N1 au Löwenberg devra faire l'objet d'une amélioration.*
- ...

Ces demandes sont les conditions qui permettent au canton de Fribourg d'accepter que le tronçon «Morat–Ins» passe dans le réseau des routes nationales en lieu et place du tronçon «Kerzers–Müntschemier» partiellement situé en territoire bernois.»

Le Conseil d'Etat précise que l'Association des communes du Lac a été entendue dans le cadre de cette consultation.

Cette prise de position est en accord avec une recommandation commune des Directeurs des travaux publics des cantons de Berne, Neuchâtel et Fribourg en 2006 qui visait «une liaison par le Löwenberg avec améliorations (Le Péage, liaison directe Champ–Raclé–A1)» et qui se base sur le principe d'un moindre coût et d'un moindre impact environnemental que la solution par Müntschemier qui nécessiterait la construction d'une nouvelle route de contournement. Le canton de Fribourg pouvait se rallier à cette proposition pour autant que le viaduc de Kerzers soit entièrement repris par la Confédération. C'est sur la base de cette recommanda-

tion que la Confédération propose que la Moosstrasse soit intégrée dans le réseau des routes nationales.

Le Conseil d'Etat peut répondre de la manière suivante aux questions posées:

Le Conseil d'Etat est-il prêt à tout entreprendre pour que la signalisation d'avant Expo 02 soit réinstaurée, à savoir que la direction Neuchâtel soit signalée à la sortie de Kerzers?

Si la Confédération accepte les conditions posées par le canton de Fribourg dans le cadre de la consultation de 2008, alors le Conseil d'Etat n'entend pas entreprendre de démarche pour modifier la signalisation qui indique déjà l'itinéraire reconnu.

Toutefois, si le projet de redéfinition du réseau des routes nationales mis en consultation en 2008 ne devait pas aboutir, confirmant la situation actuelle, à savoir la Moosstrasse resterait une route cantonale et la route Kerzers–Müntschemier–Ins resterait une route principale suisse, alors des démarches seraient entreprises sans délai pour adapter la signalisation en conséquence.

Le Conseil d'Etat est-il prêt à intervenir auprès du gouvernement du canton de Berne pour faire part de la position du canton de Fribourg et défendre les intérêts du district du Lac pour qui seul le tracé Berne–Kerzers–Ins–Neuchâtel peut entrer en ligne de compte, toute autre solution étant inacceptable pour la population riveraine?

Si la Confédération accepte les conditions posées par le canton de Fribourg dans le cadre de la consultation, alors le Conseil d'Etat n'entend pas entreprendre de démarches auprès du canton de Berne qui iraient à contre-sens de la recommandation commune des Directeurs des travaux publics des cantons de Berne, Neuchâtel et Fribourg de 2006.

En revanche, si le projet de redéfinition du réseau des routes nationales ne devait pas aboutir, le Conseil d'Etat interviendrait afin que le tracé Berne–Kerzers–Ins–Neuchâtel soit réalisé dans sa totalité.

Le 1^{er} décembre 2009.

Anfrage QA3257.09 Christiane Feldmann (Linienführung T10)

Anfrage

Seit der Expo 02 wird der Verkehr der T10 (Verbindung der A1–A5) von Bern nach Neuenburg über die Moosstrasse (Murten–Sugiez–Ins) statt über den dafür vorgesehenen Viadukt in Kerzers geführt. Trotz verschiedener parlamentarischer Vorstösse und Eingaben des Vorstandes des Verbandes der Gemeinden des Seebezirks wurde an der Situation nichts geändert. Die Offizialisierung dieser Situation steht bevor, da der Bund vorschlägt, diese Verkehrsführung im Nationalstrassennetz zu verankern.

Der Staatsrat hat zwar eine negative Stellungnahme dazu abgegeben, er wäre jedoch unter gewissen Bedingungen bereit, darauf zurückzukommen. Der Regierungsrat des Kantons Bern hat in seiner Stellungnahme die neue Verkehrsführung begrüsst und unterstützt. Was erstaunt, ja befremdet, ist, dass diese Unterstützung – laut Stellungnahme des Kantons Bern – in Absprache mit dem Kanton Freiburg erfolgt sein soll. Sollte dies den Tatsachen entsprechen, wäre das für die betroffene Bevölkerung absolut unverständlich und inakzeptabel. Hatte man doch vor der Expo 02 immer wieder versprochen und versichert, dass die Verkehrsführung Bern–Neuenburg nach dem Grossanlass Expo 02 wieder über Kerzers–Müntschemier geführt werde.

Im Namen aller Grossrätinnen und Grossräte des Seebezirks stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

- Ist der Staatsrat bereit, alles zu unternehmen, um die Signalisation auf den Stand vor der Expo 02 zu bringen, indem Neuenburg wieder bei der Ausfahrt Kerzers signalisiert wird?
- Ist der Staatsrat bereit, beim Regierungsrat des Kantons Bern zu intervenieren, um dort die Haltung des Kantons Freiburg zu deponieren und die Interessen des Seebezirks zu vertreten, für den nur eine Linienführung Bern–Kerzers–Ins–Neuenburg in Frage kommt, weil jede andere Lösung für die betroffene Bevölkerung inakzeptabel ist?

Den 12. Oktober 2009.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hatte bereits in seiner Antwort vom 3. Juni 2009 auf die Anfrage von Grossrätin Bernadette Hänni (QA 3215.09) «Kreisel in Sugiez; unverantwortbare Lärmimmissionen wegen eines Provisoriums seit der Expo 02» die Gelegenheit, seinen Standpunkt in dieser Sache darzulegen.

Der Bund will das Nationalstrassennetz sowie das schweizerische Hauptstrassennetz anpassen. Im Sommer 2008 hat er deshalb einen Bericht in die Vernehmlassung gegeben, in welchem insbesondere vorgeschlagen wird, das Nationalstrassennetz um knapp 400 Kilometer zu erweitern. Ausserdem soll die Strasse Murten–Sugiez–Ins in das Nationalstrassennetz aufgenommen werden (Nationalstrasse N10, Klasse 3).

Der Staatsrat nahm am 30. September 2008 wie folgt Stellung zum Bericht:

Der Kanton Freiburg ist mit diesem Vorschlag nicht einverstanden, weil er die Änderung des schon lange geplanten und mit dem Viadukt von Kerzers umgesetzten Trassees der H10 für nicht zweckmässig hält. Er könnte seinen Standpunkt aber überdenken, wenn folgenden berechtigten Anliegen Rechnung getragen würde:

- *Der Viadukt von Kerzers muss vollständig in den Besitz des Bundes übergehen.*
- *Die Knoten und seitlichen Zugänge entlang der Strasse «Murten–Ins», die in das Nationalstrassennetz aufgenommen werden soll (N10),*

müssen beibehalten werden. Entsprechend der Siedlungsentwicklung auf beiden Seiten dieser Strassen müssen weitere Knoten und seitlichen Zugänge errichtet werden können.

- Damit die Anrainer die heutige Situation nicht noch länger ertragen müssen, wird der Kanton Freiburg bei Le Péage entlang der Moosstrasse die sofort umsetzbare Sanierung nach Lärmschutz-Verordnung des Bundes (LSV) durchführen. Der Bund verpflichtet sich, diese Sanierungskosten auf Vorlage der entsprechenden Nachweise zu erstatten, sobald er Eigentümer dieser Strasse ist.
- Der Anschluss der N10 an die N1 in Löwenberg muss verbessert werden.
- ...

Die Erfüllung dieser Anliegen ist eine Voraussetzung, damit der Kanton Freiburg auf den Vorschlag, den Abschnitt «Murten–Ins» anstelle des Abschnitts «Kerzers–Müntschemier» (teilweise auf Berner Boden) ins Nationalstrassennetz aufzunehmen, eingehen kann.

Der Staatsrat möchte an dieser Stelle auch erwähnen, dass der Verband der Gemeinden des Seebezirks im Rahmen dieser Vernehmlassung angehört wurde.

Diese Stellungnahme ist vereinbar mit der Empfehlung, die die Baudirektoren der Kantone Bern, Neuenburg und Freiburg im Jahr 2006 gemeinsam beschlossen haben und die vorsieht, dass die Verbindung nach einem entsprechenden Ausbau (Le Péage, direkte Verbindung Champ-Raclé–A1) über Löwenberg erfolgen soll, da diese Variante günstiger und umweltverträglicher ist als die Variante über Müntschemier, die den Bau einer neuen Umfahrungsstrasse erfordert. Der Kanton Freiburg konnte sich mit dieser Stellungnahme einverstanden erklären, sofern der Viadukt von Kerzers vollständig vom Bund übernommen wird. Der Vorschlag des Bundes, die Moosstrasse in das Nationalstrassennetz aufzunehmen, stützt sich auf diese Empfehlung.

Der Staatsrat kann die gestellten Fragen wie folgt beantworten:

Ist der Staatsrat bereit, alles zu unternehmen, um die Signalisation auf den Stand vor der Expo 02 zu bringen, indem Neuenburg wieder bei der Ausfahrt Kerzers signalisiert wird?

Vorausgesetzt, der Bund akzeptiert die Bedingungen, die der Kanton Freiburg im Rahmen der Vernehmlassung von 2008 gestellt hat, hat der Staatsrat nicht vor, auf eine Änderung der Signalisation, die bereits die anerkannte Route anzeigt, hinzuwirken.

Sollte allerdings die 2008 in die Vernehmlassung gegebene Neudefinition des Nationalstrassennetzes nicht umgesetzt werden und die aktuelle Situation mit der Moosstrasse als Kantonsstrasse und der Verbindung Kerzers–Müntschemier–Ins als schweizerische Hauptstrasse somit weiter Bestand haben, würden unverzüglich alle notwendigen Schritte unternommen, um die Signalisation entsprechend anzupassen.

Ist der Staatsrat bereit, beim Regierungsrat des Kantons Bern zu intervenieren, um dort die Haltung des Kantons Freiburg zu deponieren und die Interessen des Seebezirks zu vertreten, für den nur eine Linieneinführung Bern–Kerzers–Ins–Neuenburg in Frage kommt, weil jede andere Lösung für die betroffene Bevölkerung inakzeptabel ist?

Sofern der Bund die Bedingungen akzeptiert, die der Kanton Freiburg im Rahmen der Vernehmlassung gestellt hat, hat der Staatsrat nicht vor, beim Kanton Bern für eine Lösung einzutreten, die diametral der gemeinsamen Empfehlung von 2006 der Baudirektoren der Kantone Bern, Neuenburg und Freiburg entgegensteht.

Sollte die Neudefinition der Nationalstrassen hingegen nicht umgesetzt werden, würde der Staatsrat intervenieren, damit das Trasse Bern–Kerzers–Ins–Neuenburg vollständig verwirklicht wird.

Den 1. Dezember 2009.

Question QA3261.09 Martin Tschopp (gratuité de la scolarité obligatoire)

Question

La Constitution fédérale, article 62 al. 2, fixe le principe de la gratuité de la scolarité obligatoire: «*Les cantons pourvoient à un enseignement de base suffisant, ouvert à tous les enfants. Cet enseignement est obligatoire et placé sous la direction ou la surveillance des autorités publiques. Il est gratuit dans les écoles publiques*». Le 21 mai 2006, les votants fribourgeois ont accepté avec une majorité de plus de 88% des voix cet arrêté fédéral du 16 décembre 2005 modifiant les articles de la Constitution sur la formation.

Toutefois, au sein de nos écoles primaires et du cycle d'orientation qui dispensent l'enseignement obligatoire, des factures sont toujours établies, que ce soit pour l'économie familiale, les cours de natation ou les semaines vertes, etc. Je suis conscient qu'il s'agit de fournitures, de repas ou de transports, etc. Pourtant, je ne cesse pas de constater que les familles disposant d'un revenu faible à moyen sont de plus en plus mises à contribution. Ces dépenses concernant la scolarité obligatoire pèsent lourdement sur leur budget. A titre d'exemple, je tiens à citer ici une facture qui a été adressée récemment à une famille habitant le district de la Singine: il s'agit d'une facture d'une école du cycle d'orientation pour les cours d'économie familiale qui s'élève à 250 francs. L'école fait valoir 34 leçons d'économie familiale à 8 francs (sur 38 semaines d'école), des fournitures supplémentaires pour 25 francs ainsi qu'un livre de cuisine pour 21 fr. 50.

A mon avis, ce genre de facturation (telle que décrite ci-dessus) par les écoles obligatoires (écoles enfantines, primaire et du cycle d'orientation), à la charge des parents, est inadmissible et illicite car elle viole la Constitution. Une question au contenu similaire a déjà

été soumise au Parlement à la fin des années septante. Si les écoles continuent à établir ce genre de facture, il reviendra au Tribunal fédéral de trancher dans un cas d'espèce.

Dès lors, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient que cette pratique viole le droit constitutionnel et quelle est sa position par rapport à ce sujet?
2. Si le Conseil d'Etat reconnaît l'inconstitutionnalité de cette pratique, qu'entend-il entreprendre?
3. Existe-il des arrêts du Tribunal fédéral entrés en force qui concernent la pratique relative à la gratuité durant la scolarité obligatoire?

Le 19 octobre 2009.

Réponse du Conseil d'Etat

Les articles 19 et 62 al. 2 de la Constitution fédérale garantissent un enseignement de base gratuit pendant la scolarité obligatoire. L'article 64 al. 1 de la Constitution cantonale réitère ce principe:

«L'Etat et les communes pourvoient à un enseignement de base obligatoire et gratuit, ouvert à tous les enfants, en tenant compte des aptitudes de chacun».

Toutefois, le droit constitutionnel à un enseignement gratuit ne s'étend pas à toutes les prestations fournies par l'école. Les cantons, disposant d'une importante autonomie pour réglementer l'école obligatoire, peuvent prévoir dans leur législation scolaire une participation des parents aux frais des fournitures scolaires ou des manifestations dites extrascolaires. Ainsi, l'article 6 al. 3 de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école du cycle d'orientation (loi scolaire) précise que:

«Les moyens d'enseignement sont fournis gratuitement aux élèves. Les communes peuvent percevoir auprès des parents une taxe couvrant tout ou une partie des frais des autres fournitures scolaires et de certaines manifestations».

Par moyens d'enseignement fournis gratuitement, il faut comprendre les manuels et les moyens qui permettent, en raison de leur contenu, de suivre l'enseignement prévu par les plans d'étude. Les autres fournitures qui peuvent faire l'objet d'une facturation sont notamment:

- le petit matériel (feuilles de classeurs, cahiers, agenda, matériel de dessin, etc.);
- le matériel utilisé lors des activités créatrices ou lors d'activités facultatives;
- les frais de repas pris dans le cadre de l'enseignement de l'économie familiale.

Les frais des manifestations scolaires peuvent concerner:

- les excursions et les courses d'école;
- les semaines vertes et les camps;
- les activités sportives;
- les activités culturelles.

La perception d'une taxe auprès des parents pour les frais de fournitures et les manifestations extrascolaires doit toutefois être prévue dans un règlement scolaire communal, approuvé par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). Selon un sondage effectué par la DICS en janvier 2009, une large majorité (plus de 80%) des communes fribourgeoises ont édicté un règlement scolaire fixant les montants maximaux annuels des taxes pouvant être perçues auprès des parents. Ainsi, à l'école primaire, ce montant maximum peut varier selon les communes entre 50 et 400 francs par élève et par année en fonction du genre de frais facturés (avec ou sans camps), la moyenne se situant toutefois à environ 215 francs par élève et par année (camps y compris).

A l'école du cycle d'orientation, ce sont les statuts des associations de communes ou leurs règlements scolaires qui déterminent les montants maximaux pouvant être perçus auprès des parents. Pour les fournitures et les manifestations extrascolaires, les montants maximaux se situent entre 100 et 270 francs, pour les repas pris lors des cours d'économie familiale entre 230 et 350 francs. Pour les semaines vertes et les camps de ski, les règlements prévoient soit une facturation au prix coûtant ou fixent un montant plafond.

Quant à l'application de ces règles, il convient de relever que toutes les communes ne facturent pas le montant maximal prévu dans leur règlement et, en parallèle, répondent en principe favorablement aux demandes de réduction de la part des familles pour lesquelles le paiement des taxes pourrait engendrer des difficultés. A noter encore que certaines communes prévoient une réduction des participations des parents en fonction de leur revenu ou du nombre d'enfants à charge.

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées:

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient que cette pratique viole le droit constitutionnel et quelle est sa position par rapport à ce sujet?

Comme expliqué ci-dessus, il n'existe pas d'obligation constitutionnelle des cantons à prendre entièrement en charge les frais des fournitures scolaires ou des manifestations dites extrascolaires. Basée sur la loi scolaire et les règlements communaux respectifs, la pratique des communes en matière de perception de taxes auprès des parents pour les fournitures scolaires et pour certaines manifestations ne viole donc pas le droit constitutionnel à un enseignement de base gratuit.

2. Si le Conseil d'Etat reconnaît l'inconstitutionnalité de cette pratique, qu'entend-il entreprendre?

La pratique des communes n'étant pas inconstitutionnelle – ce que la doctrine confirme – et par souci de respecter l'autonomie communale en la matière, le Conseil d'Etat ne voit pas la nécessité d'intervenir dans ce domaine.

Toutefois, il n'est pas insensible aux difficultés que le paiement des taxes scolaires peut engendrer pour certaines familles, notamment pour les familles nombreuses et celles qui disposent d'un faible revenu. Dès lors, il invite les communes à réglementer et à appliquer la question des taxes perçues auprès des parents avec modération. Dans le cadre de la révision du règlement d'exécution de la loi scolaire, le Conseil d'Etat pourrait fixer des principes, voire des limites, à ce sujet.

3. Existe-il des arrêts du Tribunal fédéral entrés en force qui concernent la pratique relative à la gratuité durant la scolarité obligatoire?

A notre connaissance, aucun arrêt du Tribunal fédéral ne traite directement de la question de la gratuité des fournitures scolaires ou des manifestations dites extrascolaires durant la scolarité obligatoire.

Le 22 décembre 2009.

Anfrage QA3261.09 Martin Tschopp (Unentgeltlichkeit während der obligatorischen Schulzeit)

Anfrage

In Art. 62 Abs. 2 der Schweizerischen Bundesverfassung steht geschrieben: «Der Grundschulunterricht ist obligatorisch und untersteht staatlicher Leitung oder Aufsicht. An öffentlichen Schulen ist er unentgeltlich.» Die Bürgerinnen und Bürger des Kantons Freiburg haben am 21. Mai 2006 diesen Bundesbeschluss vom 16.12.2005 über die Neuordnung der Verfassungsbestimmungen zur Bildung mit mehr als 88% aller Stimmen angenommen.

An unseren Primar- und Orientierungsschulen, welche die obligatorische Schulzeit umfassen, werden aber heute noch Rechnungen ausgestellt, sei dies für Kochkurse, Schwimmunterricht, Schulwochen usw. Es ist dem Fragesteller klar, dass es sich hier um Materialien, Essen, Transporte usw. handelt. Ich stelle heute laufend fest, dass die Familien mit kleinen bis mittleren Einkommen immer mehr belastet und zur Kasse gebeten werden. Für sie sind solche Ausgaben, welche die obligatorische Schulzeit betreffen, schwer zu verkraften. Als Beispiel füge ich hier gerne eine reale Rechnung an, welche vor Kurzem an eine Familie im Sensebezirk gestellt wurde: Es handelt sich um eine Rechnung einer Orientierungsschule, welche für den obligatorischen Kochkurs einen Betrag von Fr. 250.– geltend macht, welcher 34 x Hauswirtschaft à Fr. 8.– bei 38 Schulwochen, Zusatzmaterialien von Fr. 25.– sowie das entsprechende Kochbuch im Betrag von Fr. 21.50 geltend macht.

Meines Erachtens sind Rechnungsstellungen – wie oben beschrieben – seitens der obligatorischen Schulen (Kindergarten, Primarschule, Orientierungsschule) an die Eltern nicht zulässig und rechtens, da sie die Bundesverfassung verletzen. Bereits Ende der 70er-Jahre wurde eine diesbezügliche Anfrage gestellt. Sollten in Zukunft wieder solche Rechnungen gestellt werden, müsste an einem aktuellen Praxisfall das Bundesgericht darüber entscheiden.

Ich gelange deshalb mit folgenden Fragen an den Staatsrat:

1. Ist sich der Staatsrat bewusst, dass diese Praxis Bundesverfassungsrecht verletzt und welches ist die Haltung des Staatsrats zu diesem Thema?
2. Falls der Staatsrat die Verletzung von Bundesverfassungsrecht anerkennt, was gedenkt er diesbezüglich zu tun?
3. Gibt es rechtskräftige Urteile des Bundesgerichtes, welche betreffend die Praxis der Unentgeltlichkeit der obligatorischen Schulzeit getroffen wurden?

Den 19. Oktober 2009.

Antwort des Staatsrats

In den Artikeln 19 und 62 Abs. 2 der Bundesverfassung ist das Recht auf unentgeltlichen Grundschulunterricht während der obligatorischen Schulzeit verankert. Artikel 64 Abs.1 der Kantonsverfassung übernimmt diesen Grundsatz wie folgt:

«Staat und Gemeinden sorgen für einen obligatorischen und kostenlosen, den Fähigkeiten der einzelnen Kinder entsprechenden Grundschulunterricht, der allen Kindern offen steht.»

Das verfassungsmässige Recht auf unentgeltlichen Grundschulunterricht erstreckt sich jedoch nicht auf sämtliche Leistungen, die von der Schule erbracht werden. Die Kantone, die bei der Regelung der obligatorischen Schule weitgehend eigenständig sind, können in ihrer Schulgesetzgebung eine Beteiligung der Eltern an den Kosten des Schulmaterials oder der ausserschulischen Veranstaltungen vorsehen. So steht in Artikel 6 Abs. 3 des Gesetzes über den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule (Schulgesetz):

«Die Lehrmittel werden den Schülern unentgeltlich abgegeben. Die Gemeinden können von den Eltern eine Gebühr erheben, welche die Kosten des übrigen abgegebenen Schulmaterials und gewisser Veranstaltungen ganz oder teilweise deckt.»

Unentgeltlich abgegebene Lehrmittel sind die Lehrbücher und die sonstigen Unterrichtsmittel, die es den Schülerinnen und Schülern erlauben, dem in den Lehrplänen vorgesehenen Unterricht zu folgen. Das folgende übrige Schulmaterial kann dagegen in Rechnung gestellt werden:

- das Kleinmaterial (Ordnerblätter, Hefte, Kalender, Zeichenmaterial usw.);

- das für gestalterische oder fakultative Unterrichtsfächer verwendete Material;
- die Kosten der Mahlzeiten, die im Hauswirtschaftsunterricht zubereitet werden.

Die Kosten für schulische Veranstaltungen können folgende Aktivitäten betreffen:

- Schulausflüge und Schulreisen;
- Landschultage und Schullager;
- Sporttage;
- kulturelle Anlässe.

Die Erhebung einer Gebühr von den Eltern für das abgegebene Material und für ausserschulische Veranstaltungen muss jedoch in einem von der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) genehmigten Schulreglement der Gemeinde vorgesehen sein. Gemäss einer im Januar 2009 durchgeführten Umfrage der EKSD hat eine grosse Mehrheit (über 80%) der Freiburger Gemeinden ein Schulreglement erlassen, in dem die jährlichen Höchstbeträge der Gebühren, die von den Eltern erhoben werden können, festgelegt sind. Auf der Primarstufe verlangen die Gemeinden je nach Art der in Rechnung gestellten Gebühren (mit oder ohne Lager) zwischen 50 und 400 Franken pro Schüler/in und pro Jahr; der Durchschnitt liegt bei etwa 215 Franken pro Schüler/in im Jahr (einschliesslich der Lager).

Auf der Orientierungsstufe werden die Höchstbeträge für die von den Eltern erhobenen Gebühren in den Statuten der Gemeindeverbände oder in deren Schulreglementen festgelegt. Die Höchstbeträge für das Schulmaterial und die ausserschulischen Veranstaltungen liegen zwischen 100 und 270 Franken; für die im Hauswirtschaftsunterricht zubereiteten Mahlzeiten betragen die Höchstgebühren zwischen 230 und 350 Franken. Für die Landschultage und die Skilager ist in den Reglementen entweder die Verrechnung der tatsächlichen Kosten oder ein Höchstbetrag vorgesehen.

Dabei ist darauf hinzuweisen, dass nicht alle Gemeinden den in ihrem Reglement vorgesehenen Höchstbetrag in Rechnung stellen. Zudem werden Gesuche um Gebührenreduktionen von Familien, für welche die Bezahlung dieser Gebühren eine übermässige finanzielle Belastung darstellt, in der Regel positiv beantwortet. Auch wird in einigen Gemeinden die Beteiligung der Eltern nach dem Einkommen oder nach der Anzahl unterhaltspflichtiger Kinder gekürzt.

Ausgehend von den oben stehenden Erwägungen beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. Ist sich der Staatsrat bewusst, dass diese Praxis Bundesverfassungsrecht verletzt und welches ist die Haltung des Staatsrats zu diesem Thema?

Wie oben erläutert sind die Kantone verfassungsrechtlich nicht verpflichtet, die Kosten des Schulmaterials oder der sogenannten ausserschulischen Veranstaltungen

vollständig zu übernehmen. Die auf dem Schulgesetz und den jeweiligen Gemeindereglementen basierende Praxis der Gemeinden bezüglich der Erhebung von Gebühren bei den Eltern für das Schulmaterial und für gewisse Veranstaltungen verletzt daher das verfassungsmässige Recht auf einen unentgeltlichen Grundschulunterricht nicht.

2. Falls der Staatsrat die Verletzung von Bundesverfassungsrecht anerkennt, was gedenkt er diesbezüglich zu unternehmen?

Da die Praxis der Gemeinden – auch von der Rechtslehre – nicht als verfassungswidrig beurteilt wird und aus Rücksicht auf die Gemeindeautonomie sieht der Staatsrat keine Notwendigkeit, in diesem Bereich tätig zu werden.

Er ist sich aber durchaus bewusst, dass für einzelne Familien, vor allem Grossfamilien und solche mit geringem Einkommen, die Schulgebühren eine grosse finanzielle Belastung darstellen können. Daher empfiehlt er den Gemeinden die Gebührenerhebung bei den Eltern mit Mässigung zu regeln und anzuwenden. Darüber hinaus, könnte der Staatsrat im Zuge der Revision des Ausführungsreglements zum Schulgesetz diesbezüglich Grundsätze oder Obergrenzen festlegen.

3. Gibt es rechtskräftige Urteile des Bundesgerichtes, welche betreffend die Praxis der Unentgeltlichkeit der obligatorischen Schulzeit getroffen wurden?

Soweit uns bekannt ist, war die Frage der Unentgeltlichkeit des Schulmaterials oder der sogenannten ausserschulischen Veranstaltungen während der obligatorischen Schulzeit bisher nicht unmittelbarer Gegenstand eines Bundesgerichtsentscheids.

Den 22. Dezember 2009.

Question QA3267.09 Xavier Ganiotz (vote par Internet pour les Suisses de l'étranger inscrits dans le canton de Fribourg)

Question

En date du 7 août 2009, l'avantage me fut donné de déposer un projet de motion portant sur le vote par Internet pour les Suisses de l'étranger inscrits dans le canton de Fribourg.

Or, quelques jours plus tard, la presse informait notre population que le Conseil d'Etat était sur le point de signer une convention avec le(s) canton(s) déjà doté(s) de cette possibilité de vote par Internet pour les citoyen-ne-s suisses de l'étranger.

Cette information étant parvenue apparemment sans coup férir à la connaissance de la députation, je dépose les questions suivantes, concernant particulièrement le vote par Internet pour les Suisses de l'étranger inscrits dans le canton de Fribourg:

1. Quelle est la genèse, l'historique de ce dossier?
2. Quand les membres du Grand Conseil ont-ils été informés du projet du Conseil d'Etat de mettre sur pied cette possibilité de vote?
3. Sinon, pourquoi la députation n'a-t-elle pas été informée du projet?
4. Quels sont les objectifs et attentes du Conseil d'Etat sur ce dossier?

Le 23 novembre 2009.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a ratifié le 30 juin 2009 un accord de collaboration entre les cantons de Zurich, Soleure, Schaffhouse, Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie et Fribourg en vue de la mise à disposition du vote par Internet pour les Suisses et les Suissesses de l'étranger. Cette décision a été portée à la connaissance du public par les journaux locaux au début du mois de juillet 2009 et a fait l'objet d'un communiqué de presse dans tous les cantons associés le 4 septembre 2009.

La loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger contraint les cantons à prendre des mesures pour offrir à terme le vote par Internet aux Suisses et aux Suissesses de l'étranger. La Confédération a cofinancé trois projets de vote par Internet dans les cantons de Genève, Neuchâtel et Zurich et, vu les résultats positifs enregistrés, a mis les plates-formes créées à la disposition des autres cantons. Le Conseil d'Etat a décidé de s'associer au projet du canton de Zurich, dont l'organisation territoriale dans le domaine des droits politiques correspond à celle du canton de Fribourg.

Une organisation de projet, qui engage la Confédération et les cantons susmentionnés, a été mise sur pied. Une entreprise privée développera une application informatique sur la base du modèle zurichois. Les premiers essais de vote par Internet seront effectués, pour les votations fédérales, dès le troisième trimestre de l'année 2010. Dans le canton de Fribourg, ils ne concerneront au départ que les Suisses de l'étranger inscrits dans le registre électoral de la ville de Fribourg, puis, en 2011, ceux qui le sont dans les registres électoraux des chefs-lieux des districts; ce n'est qu'en 2012 que le vote par Internet sera possible pour les Suisses de l'étranger inscrits auprès de toutes les communes du canton.

Seuls les Suisses de l'étranger habitant dans les pays de l'Union européenne et dans les pays ayant adhéré à l'Arrangement de Wassenaar¹ seront toutefois, pour l'instant, habilités à voter par Internet; sur les 3900 personnes enregistrées dans les registres électoraux du canton, environ 3500 pourront profiter du nouveau mode de vote.

¹ L'Arrangement de Wassenaar est un régime multilatéral de contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage mis en place par quarante pays. Des études menées par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports ayant démontré que le secret du vote était garanti dans ces pays, le Conseil fédéral a décidé, le 7 mars 2008, que le vote électronique serait possible pour les Suisses de l'étranger qui y sont domiciliés.

En ce qui concerne l'origine du projet, il y a lieu de relever que la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger a fait l'objet, le 23 mars 2007, d'une modification concernant le registre électoral des Suisses de l'étranger et que les cantons disposaient d'un délai échéant le 30 juin 2009 pour adopter des normes législatives correspondantes. Ce délai a été respecté par le canton de Fribourg, dont l'article 4 de la loi sur l'exercice des droits politiques a été modifié, le 11 février 2009, par l'adjonction d'un alinéa 1^{bis} imposant l'harmonisation dans tout le canton du registre électoral des Suisses et Suissesses de l'étranger. Le message n° 110 du 18 décembre 2008 accompagnant le projet de loi portant révision partielle de la loi sur l'exercice des droits politiques et de la loi sur les communes contenait les informations idoines relatives à l'intention du Conseil d'Etat de prendre les mesures nécessaires pour instaurer le vote par Internet pour les Fribourgeois et les Fribourgeoises de l'étranger.

S'agissant enfin des objectifs du Conseil d'Etat dans ce dossier, ils consistent en ce que la solution informatique qui sera retenue pour les votations puisse également servir, dès 2015, pour le vote des Fribourgeois et Fribourgeoises de l'étranger lors des élections, qu'elles soient fédérales ou cantonales, et constituer une base pour rendre à terme le vote par Internet accessible à l'ensemble des citoyens et citoyennes du canton de Fribourg.

Le 14 décembre 2009.

Anfrage QA3267.09 Xavier Ganiot (Abstimmung per Internet für Auslandschweizer/innen, die im Kanton Freiburg eingeschrieben sind)

Anfrage

Am 7. August 2009 habe ich einen Motionsentwurf über die Abstimmung per Internet für Auslandschweizerinnen und -schweizer, die im Kanton Freiburg eingeschrieben sind, eingereicht.

Nur wenige Tage später erfuhr die Bevölkerung durch die Medien, dass der Staatsrat im Begriff war, einen Vertrag mit Kantonen zu unterzeichnen, die bereits die Möglichkeit der Abstimmung per Internet für Auslandschweizer/innen kennen.

Da diese Information im Grossen Rat offensichtlich ohne Protest aufgenommen wurde, reiche ich folgende Anfragen ein, die insbesondere das Abstimmen per Internet für Auslandschweizerinnen und -schweizer, die im Kanton Freiburg eingeschrieben sind, betreffen:

1. Was ist der Ursprung dieses Dossiers, wie ist es entstanden?
2. Wann wurde der Grosse Rat darüber informiert, dass der Staatsrat diese Art der Stimmabgabe ermöglichen will?

3. Falls der Grosse Rat nicht über das Projekt informiert wurde: Warum unterblieb dies?
4. Welche Ziele und Erwartungen hat der Staatsrat bei diesem Dossier?

Den 23. November 2009.

Antwort des Staatsrats

Am 30. Juni 2009 unterzeichnete der Staatsrat einen Zusammenarbeitsvertrag zwischen den Kantonen Zürich, Solothurn, Schaffhausen, Sankt Gallen, Graubünden, Aargau, Thurgau und Freiburg, mit dem den Auslandschweizerinnen und Auslandschweizern die Möglichkeit gegeben wird, per Internet abzustimmen. Dieser Entscheid wurde der Bevölkerung Anfang Juli 2009 durch die lokalen Zeitungen mitgeteilt und am 4. September 2009 in einer Medienmitteilung in allen Partnerkantonen behandelt.

Das Bundesgesetz über die politischen Rechte der Auslandschweizer verpflichtet die Kantone, Massnahmen zu ergreifen, damit die Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer mit der Zeit per Internet abstimmen können. Der Bund beteiligte sich finanziell an drei Projekten für die Abstimmung per Internet in den Kantonen Genf, Neuenburg und Zürich und stellte aufgrund der positiven Erfahrungen die Plattformen den übrigen Kantonen zur Verfügung. Der Staatsrat hat entschieden, sich dem Projekt des Kantons Zürich anzuschliessen, da dessen territoriale Organisation der politischen Rechte derjenigen des Kantons Freiburg entspricht.

Der Bund und die Partnerkantone engagieren sich in einer Projektorganisation. Ein Privatunternehmen entwickelt eine Informatikanwendung auf der Grundlage des Zürcher Modells. Die ersten Abstimmungen per Internet werden bei eidgenössischen Abstimmungen ab Ende 2010 durchgeführt. Dies gilt im Kanton Freiburg vorerst nur für Auslandschweizer, die im Stimmregister der Stadt Freiburg eingetragen sind; 2011 kommen diejenigen hinzu, die in den Stimmregistern der Bezirkshauptorte eingetragen sind. Erst im Jahr

2012 wird die Abstimmung per Internet für alle Auslandschweizerinnen und -schweizer möglich sein, unabhängig davon, in welcher Gemeinde sie eingetragen sind.

Vorerst können nur die Schweizerinnen und Schweizer, die entweder in einem Land der Europäischen Union oder in einem Land, das dem Wassenaar-Arrangement¹ beigetreten ist, wohnhaft sind, das Abstimmungssystem benutzen; von den 3900 in den Stimmregistern unseres Kantons eingetragenen Auslandschweizerinnen und -schweizern sind das ungefähr 3500 Personen.

Was den Ursprung des Projekts betrifft, wurde das Bundesgesetz vom 19. Dezember 1975 über die politischen Rechte der Auslandschweizer am 23. März 2007 in Bezug auf das Stimmregister der Auslandschweizer geändert. Die Kantone hatten bis zum 30. Juni 2009 Zeit, die entsprechenden Rechtsnormen umzusetzen. Der Kanton Freiburg hat diese Frist eingehalten und den Artikel 4 des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte am 11. Februar 2009 durch den Absatz 1^{bis} ergänzt. Er verlangt die Harmonisierung des Stimmregisters für die Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer im ganzen Kanton. Die Botschaft Nr. 110 vom 18. November 2008 zum Gesetzesentwurf über eine Teilrevision des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte und des Gesetzes über die Gemeinden informiert über die Absicht des Staatsrats, die nötigen Massnahmen zu ergreifen, um die Abstimmung per Internet für Freiburgerinnen und Freiburger im Ausland einzuführen.

Der Staatsrat verfolgt mit diesem Dossier das Ziel, die Informatiklösung, die für die Abstimmungen benutzt wird, ab 2015 auch für die Stimmgabe der Freiburgerinnen und Freiburger im Ausland bei eidgenössischen und kantonalen Wahlen anzuwenden und sie als Grundlage zu benutzen, um mit der Zeit allen Bürgerinnen und Bürgern des Kantons Freiburg die Abstimmung per Internet zu ermöglichen.

Den 14. Dezember 2009.

¹ Das Wassenaar-Arrangement ist ein multilaterales Exportkontrollregime für konventionelle Waffen sowie Güter und Technologien mit doppeltem Verwendungszweck; 40 Länder sind Mitglied des Arrangements. Nachdem Studien des Eidgenössischen Departements für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport gezeigt hatten, dass das Stimmgeheimnis in den Mitgliedsländern gewährleistet ist, entschied der Bundesrat am 7. März 2008, dass Auslandschweizerinnen und -schweizer in diesen Ländern per Internet abstimmen können.

LISTE DES ORATEURS

du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXII – Février 2010

REDNERLISTE

des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXII – Februar 2010

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR)

Déclaration d'impôt, rapport N° 176 sur le P2031.08 Claire Peiry-Kolly concernant la simplification de la – pour certaines catégories de contribuables (en particulier les personnes âgées): pp. 46 et 47.

Bapst Markus (CVP/PDC, SE)

Conférence suisse des impôts, MA4016.09 Jean-Louis Romanens/Eric Collomb/Christian Bussard /Emmanuelle Kaelin / Monique Goumaz-Renz / Pascal Andrey / Patrice Jordan / Yves Menoud/ André Schoenenweid / Jean Bourgknecht (–: son rôle et ses compétences): pp. 19 et 20.

Berset Solange, présidente
du Grand Conseil (PS/SP, SC)

Assermentation: p. 35.

Communications: p. 7.

Clôture de la session: p. 48.

Discours inaugural: pp. 6 et 7.

Elections judiciaires: p. 8.

Ouverture de la session: p. 5.

Validation et assermentation: p. 5.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV)

* *Galerie/Poya*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la – souterraine Saint-Léonard (projet–): pp. 31 et 32; 38 et 39; 41.

Brodard Vincent (PS/SP, GL)

Caisse de prévoyance, rapport N° 174 concernant l'expertise actuarielle au 31 décembre 2008 de la – du personnel de l'Etat de Fribourg: p. 13.

Burkhalter Fritz (FDP/PLR, SE)

Forêt, rapport N° 177 sur le P. 313.06 Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens (mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la –): p. 29.

Bussard Christian (PDC/CVP, GR)

Galerie/Poya, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la – souterraine Saint-Léonard (projet–): p. 35.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL)

Enseignement, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'équipement technique de trois établissements d'–: p. 24.

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE)

Finances de l'Etat, décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2009: p. 9.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Déclaration d'impôt, rapport N° 176 sur le P2031.08 Claire Peiry-Kolly concernant la simplification de

la – pour certaines catégories de contribuables (en particulier les personnes âgées): p. 47.

Finances de l'Etat, décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2009: pp. 9 et 10.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV)

Galerie/Poya, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la – souterraine Saint-Léonard (projet–): p. 37.

Collaud Elian (PDC/CVP, BR)

Galerie/Poya, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la – souterraine Saint-Léonard (projet–): pp. 37 et 38.

Route, rapport N° 172 sur les P. 316.06 Ueli Johner-Etter/Ernst Maeder (planification routière dans le district du Lac, notamment le contournement de Kerzers), P. 321.06 Solange Berset/Elian Collaud (– cantonale Broye-Fribourg: traversée de Belfaux) et sur la M2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean (réalisation d'une - de contournement de la ville de Châtel-St-Denis): pp. 41 et 42.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR)

"*Sport-art-études*", P2029.08 Eric Collomb (création de structures de – dans le canton de Fribourg): p. 26.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR)

Galerie/Poya, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la – souterraine Saint-Léonard (projet–): p. 34.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC)

Forêt, rapport N° 177 sur le P. 313.06 Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens (mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la –): p. 30.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Forêt, rapport N° 177 sur le P. 313.06 Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens (mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la –): p. 30.

Etter Heinz (FDP/PLR, LA)

Route, rapport N° 172 sur les P. 316.06 Ueli Johner-Etter/Ernst Maeder (planification routière dans le district du Lac, notamment le contournement de Kerzers), P. 321.06 Solange Berset/Elian Collaud

(– cantonale Broye-Fribourg: traversée de Belfaux) et sur la M2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean (réalisation d'une - de contournement de la ville de Châtel-St-Denis): pp. 42 et 43.

Feldmann Christiane (FDP/PLR, LA)

Route, rapport N° 172 sur les P. 316.06 Ueli Johner-Etter/Ernst Maeder (planification routière dans le district du Lac, notamment le contournement de Kerzers), P. 321.06 Solange Berset/Elian Collaud (– cantonale Broye-Fribourg: traversée de Belfaux) et sur la M2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean (réalisation d'une - de contournement de la ville de Châtel-St-Denis): p. 43.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR)

"*Sport-art-études*", P2029.08 Eric Collomb (création de structures de – dans le canton de Fribourg): p. 27.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV)

Galerie/Poya, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la – souterraine Saint-Léonard (projet–): pp. 34 et 35.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR)

Galerie/Poya, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la – souterraine Saint-Léonard (projet–): pp. 36 et 37.

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC)

Forêt, rapport N° 177 sur le P. 313.06 Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens (mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la –): pp. 28 et 29.

Girard Raoul (PS/SP, GR)

Déductions fiscales, M1076.09 Emanuel Waeber/Jean-Pierre Thürler (– admises pour les cotisations versées à des partis): p. 16.

Gardon Alex (PDC/CVP, BR)

Caisse de prévoyance, rapport N° 174 concernant l'expertise actuarielle au 31 décembre 2008 de la – du personnel de l'Etat de Fribourg: p. 12.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)

Enseignement, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'équipement technique de trois établissements d'–: p. 24.

Route, rapport N° 172 sur les P. 316.06 Ueli Johner-Etter/Ernst Maeder (planification routière dans le district du Lac, notamment le contournement de Kerzers), P. 321.06 Solange Berset/Elian Collaud (– cantonale Broye-Fribourg: traversée de Belfaux) et sur la M2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean (réalisation d'une - de contournement de la ville de Châtel-St-Denis): p. 43.

Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA)

Elections judiciaires: p. 8.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE)

Déclaration d'impôt, rapport N° 176 sur le P2031.08 Claire Peiry-Kolly concernant la simplification de la – pour certaines catégories de contribuables (en particulier les personnes âgées): p. 47.

Route, rapport N° 172 sur les P. 316.06 Ueli Johner-Etter/Ernst Maeder (planification routière dans le district du Lac, notamment le contournement de Kerzers), P. 321.06 Solange Berset/Elian Collaud (– cantonale Broye-Fribourg: traversée de Belfaux) et sur la M2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean (réalisation d'une - de contournement de la ville de Châtel-St-Denis): p. 44.

Hänni-Fischer Bernadette (SP/PS, LA)

Route, rapport N° 172 sur les P. 316.06 Ueli Johner-Etter/Ernst Maeder (planification routière dans le district du Lac, notamment le contournement de Kerzers), P. 321.06 Solange Berset/Elian Collaud (– cantonale Broye-Fribourg: traversée de Belfaux) et sur la M2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean (réalisation d'une - de contournement de la ville de Châtel-St-Denis): p. 44.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

* *Enseignement*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'équipement technique de trois établissements d'–: pp. 23; 24; 25.

Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)

Route, rapport N° 172 sur les P. 316.06 Ueli Johner-Etter/Ernst Maeder (planification routière dans le district du Lac, notamment le contournement de Kerzers), P. 321.06 Solange Berset/Elian Collaud (– cantonale Broye-Fribourg: traversée de Belfaux) et sur la M2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean (réalisation d'une - de contournement de la ville de Châtel-St-Denis): p. 42.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

Finances de l'Etat, décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2009: p. 10.

Kuenlin Pascal, président de la Commission des finances et de gestion (PLR/FDP, SC)

Conférence suisse des impôts, MA4016.09 Jean-Louis Romanens/Eric Collomb/Christian Bussard /Emmanuelle Kaelin / Monique Goumaz-Renz / Pascal Andrey / Patrice Jordan / Yves Menoud/ André Schoenenweid / Jean Bourgknecht (–: son rôle et ses compétences): p. 19.

Enseignement, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'équipement technique de trois établissements d'–: pp. 23 et 24.

* *Finances de l'Etat*, décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2009: pp. 8; 10.

Galerie/Poya, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la – souterraine Saint-Léonard (projet–): p. 34.

Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC)

Forêt, rapport N° 177 sur le P. 313.0 Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens (mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la –): p. 29.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL)

"*Sport-art-études*", P2029.08 Eric Collomb (création de structures de – dans le canton de Fribourg): p. 27.

Losey Michel (UDC/SVP, BR)

Conférence suisse des impôts, MA4016.09 Jean-Louis Romanens/Eric Collomb/Christian Bussard /Emmanuelle Kaelin / Monique Goumaz-Renz / Pascal Andrey / Patrice Jordan / Yves Menoud/ André Schoenenweid / Jean Bourgknecht (–: son rôle et ses compétences): p. 20.

Marbach Christian (PS/SP, SE)

Enseignement, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'équipement technique de trois établissements d'–: p. 24.

"*Sport-art-études*", P2029.08 Eric Collomb (création de structures de – dans le canton de Fribourg): pp. 26 et 27.

Mauron Pierre (PS/SP, GR)

Déductions fiscales, M1076.09 Emanuel Waeber/ Jean-Pierre Thürler (– admises pour les cotisations versées à des partis): p. 17.

Morand Jacques (PLR/FDP, GR)

Galerie/Poya, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la – souterraine Saint-Léonard (projet–): pp. 35 et 36.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Caisse de prévoyance, rapport N° 174 concernant l'expertise actuarielle au 31 décembre 2008 de la – du personnel de l'Etat de Fribourg: p. 13.

Galerie/Poya, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la – souterraine Saint-Léonard (projet–): p. 38.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC)

Déclaration d'impôt, rapport N° 176 sur le P2031.08 Claire Peiry-Kolly concernant la simplification de la – pour certaines catégories de contribuables (en particulier les personnes âgées): p. 46.

Repond Nicolas (PS/SP, GR)

Galerie/Poya, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la – souterraine Saint-Léonard (projet–): p. 37.

Rime Nicolas (PS/SP, GR)

Route, rapport N° 172 sur les P. 316.06 Ueli Johner-Etter/Ernst Maeder (planification routière dans le district du Lac, notamment le contournement de Kerzers), P. 321.06 Solange Berset/Elian Collaud (– cantonale Broye-Fribourg: traversée de Belfaux) et sur la M2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean (réalisation d'une - de contournement de la ville de Châtel-St-Denis): p. 44.

de Roche Daniel (MLB/ACG, LA)

Déductions fiscales, M1076.09 Emanuel Waeber/ Jean-Pierre Thürler (– admises pour les cotisations versées à des partis): p. 17.

Enseignement, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'équipement technique de trois établissements d'–: p. 24.

Galerie/Poya, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la – souterraine Saint-Léonard (projet–): p. 36.

Route, rapport N° 172 sur les P. 316.06 Ueli Johner-Etter/Ernst Maeder (planification routière dans le

district du Lac, notamment le contournement de Kerzers), P. 321.06 Solange Berset/Elian Collaud (– cantonale Broye-Fribourg: traversée de Belfaux) et sur la M2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean (réalisation d'une - de contournement de la ville de Châtel-St-Denis): pp. 43 et 44.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR)

Conférence suisse des impôts, MA4016.09 Jean-Louis Romanens/Eric Collomb/Christian Bussard /Emmanuelle Kaelin / Monique Goumaz-Renz / Pascal Andrey / Patrice Jordan / Yves Menoud/ André Schoenenweid / Jean Bourgnicht (–: son rôle et ses compétences): p. 19.

Forêt, rapport N° 177 sur le P. 313.06 Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens (mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la –): p. 30.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL)

Caisse de prévoyance, rapport N° 174 concernant l'expertise actuarielle au 31 décembre 2008 de la – du personnel de l'Etat de Fribourg: pp. 11 et 12.

Déductions fiscales, M1076.09 Emanuel Waeber/ Jean-Pierre Thürler (– admises pour les cotisations versées à des partis): p. 16.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV)

Déductions fiscales, M1076.09 Emanuel Waeber/ Jean-Pierre Thürler (– admises pour les cotisations versées à des partis): pp. 15 et 16.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

Enseignement, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'équipement technique de trois établissements d'–: p. 24.

Forêt, rapport N° 177 sur le P. 313.06 Jean-Noël Gendre /Paul Sansonnens (mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la –): p. 29.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)

Conférence suisse des impôts, MA4016.09 Jean-Louis Romanens/Eric Collomb/Christian Bussard /Emmanuelle Kaelin / Monique Goumaz-Renz / Pascal Andrey / Patrice Jordan / Yves Menoud/ André Schoenenweid / Jean Bourgnicht (–: son rôle et ses compétences): p. 20.

Studer Theo (CVP/PDC, LA)

* *Réélection/pouvoir judiciaire*, décret relatif à la – collective de membres du –: p. 7.

Route, rapport N° 172 sur les P. 316.06 Ueli Johner-Etter/Ernst Maeder (planification routière dans le district du Lac, notamment le contournement de Kerzers), P. 321.06 Solange Berset/Elian Collaud (– cantonale Broye-Fribourg: traversée de Belfaux) et sur la M2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean (réalisation d'une - de contournement de la ville de Châtel-St-Denis): p. 44.

Suter Olivier (*ACG/MLB, SC*)

Galerie/Poya, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la – souterraine Saint-Léonard (projet–): p. 36.

"*Sport-art-études*", P2029.08 Eric Collomb (création de structures de – dans le canton de Fribourg): p. 27.

Thomet René (*PS/SP, SC*)

Route, rapport N° 172 sur les P. 316.06 Ueli Johner-Etter/Ernst Maeder (planification routière dans le district du Lac, notamment le contournement de Kerzers), P. 321.06 Solange Berset/Elian Collaud (– cantonale Broye-Fribourg: traversée de Belfaux) et sur la M2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean (réalisation d'une - de contournement de la ville de Châtel-St-Denis): p. 45.

Thürler Jean-Pierre (*PLR/FDP, GR*)

Déductions fiscales, M1076.09 Emanuel Waeber/Jean-Pierre Thürler (– admises pour les cotisations versées à des partis): p. 15.

Finances de l'Etat, décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2009: p. 9.

Vonlanthen Rudolf (*FDP/PLR, SE*)

Caisse de prévoyance, rapport N° 174 concernant l'expertise actuarielle au 31 décembre 2008 de la – du personnel de l'Etat de Fribourg: p. 12.

Waeber Emanuel (*CVP/PDC, SE*)

Déductions fiscales, M1076.09 Emanuel Waeber/Jean-Pierre Thürler (– admises pour les cotisations versées à des partis): pp. 16 et 17.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*)

Elections judiciaires: pp. 8 et 9.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*)

"*Sport-art-études*", P2029.08 Eric Collomb (création

de structures de – dans le canton de Fribourg): p. 27.

**Chassot Isabelle, conseillère d'Etat,
Directrice de l'instruction publique,
de la culture et du sport**

Enseignement, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'équipement technique de trois établissements d'–: pp. 23; 24 et 25.

"*Sport-art-études*", P2029.08 Eric Collomb (création de structures de – dans le canton de Fribourg): pp. 27 et 28.

**Corminbœuf Pascal, conseiller d'Etat,
Directeur des institutions,
de l'agriculture et des forêts**

Forêt, rapport N° 177 sur le P. 313.06 Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens (mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la –): pp. 30 et 31.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions**

Galerie/Poya, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la – souterraine Saint-Léonard (projet–): pp. 32 à 34; 39 et 40; 41.

Route, rapport N° 172 sur les P. 316.06 Ueli Johner-Etter/Ernst Maeder (planification routière dans le district du Lac, notamment le contournement de Kerzers), P. 321.06 Solange Berset/Elian Collaud (– cantonale Broye-Fribourg: traversée de Belfaux) et sur la M2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean (réalisation d'une - de contournement de la ville de Châtel-St-Denis): pp. 45 et 46.

**Lässer Claude, conseiller d'Etat,
Directeur des finances,**

Caisse de prévoyance, rapport N° 174 concernant l'expertise actuarielle au 31 décembre 2008 de la – du personnel de l'Etat de Fribourg: pp. 13 à 15.

Conférence suisse des impôts, MA4016.09 Jean-Louis Romanens/Eric Collomb/Christian Bussard /Emmanuelle Kaelin / Monique Goumaz-Renz / Pascal Andrey / Patrice Jordan / Yves Menoud/ André Schoenenweid / Jean Bourgknecht (–: son rôle et ses compétences): pp. 20 et 21.

Déclaration d'impôt, rapport N° 176 sur le P2031.08 Claire Peiry-Kolly concernant la simplification de

la – pour certaines catégories de contribuables (en particulier les personnes âgées): p. 47.

Déductions fiscales, M1076.09 Emanuel Waeber/
Jean-Pierre Thürler (– admises pour les cotisations
versées à des partis): pp. 17 et 18.

Finances de l'Etat, décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2009: pp. 9; 10 et 11.

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Février 2010
Februar 2010

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (15 députés: 5 PDC, 4 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (15 Grossräte: 5 CVP, 4 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Bourgknecht Jean, vice-syndic, Fribourg	PDC/CVP	1962	1991
Burgener Woeffray Andrea, pédagogue spécialisée, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Reyff Charles, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1969	2003
de Weck Antoinette, avocate, mère au foyer, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dorand Jean-Pierre, professeur, Fribourg	PDC/CVP	1956	1995
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, Journalistin/Historikerin, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale	PDC/CVP	1962	2007
Schoenenweid André, ingénieur ETS, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
2. Sarine-Campagne (23 députés: 7 PDC, 6 PS, 4 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Saane-Land (23 Grossräte: 7 CVP, 6 SP, 4 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC/CVP	1944	1997
Aebischer Bernard, maître socio-professionnel, Marly	PS/SP	1944	2005
Aeby-Egger Nicole, licenciée en sciences de l'éducation, Belfaux	ACG/MLB	1960	2004
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Brodard Jacqueline, responsable qualité, La Roche	PDC/CVP	1956	2007
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Cotting Claudia, tutrice, Senèdes	PLR/FDP	1949	1996
Crausaz Jacques, professeur et doyen de l'Ecole d'ingénieurs, Rossens	PDC/CVP	1948	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Gendre Jean-Noël, garde-forestier, Neyruz	PS/SP	1952	1996
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Kuenlin Pascal, directeur de succursale, Marly	PLR/FDP	1967	1996
Lauper Nicolas, maître agriculteur, Montévraz	PDC/CVP	1963	1996
Peiry-Kolly Claire, secrétaire, Treyvaux	UDC/SVP	1946	2002
Roubaty François, électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPF, Marly	PDC/CVP	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, enseignant/organisateur culturel, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, entrepreneur, Le Mouret	PDC/CVP	1949	2007
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération friburgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007

3. Sense (17 Grossräte: 7 CVP, 3 SP, 2 FDP, 2 ACG, 2 SVP, 1 FL)
Singine (17 députés: 7 PDC, 3 PS, 2 PLR, 2 MLB, 2 UDC, 1 SG)

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC/CVP	1961	1999
Beyeler Hans Rudolf, Sektionschef TPF, Oberschrot	ACG/MLB	1957	2008
Binz Josef, Administrator, St. Antoni	UDC/SVP	1940	2002
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Boschung-Vonlanthen Moritz, Historiker/ Informationschef, Düringen	PDC/CVP	1945	2007
Brunner Daniel, Wünnewil	PS/SP	1954	2010
Bulliard Christine, Lehrerin, Familienfrau, Flamatt	PDC/CVP	1959	2002
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	PLR/FDP	1959	1999
Fasel Bruno, Instruktor, Schmitten	ACG/MLB	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC/CVP	1950	1996
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	PDC/CVP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Med. Laborantin/Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Marbach Christian, OS-Lehrer, Düringen	PS/SP	1954	2007
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Studer Albert, Heilpädagoge, Schreiner, St. Ursen	SG/FL	1967	2003
Vonlanthen Rudolf, Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	PDC/CVP	1958	2007

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
4. Gruyère (18 députés: 7 PDC, 4 PS, 5 PLR, 2 UDC)			
Greyerz (18 Grossräte: 7 CVP, 4 SP, 5 FDP, 2 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC/CVP	1959	2007
Badoud-Gremaud Antoinette, secrétaire, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Bussard Christian, technicien géomètre, Pringy	PDC/CVP	1955	1996
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Geinoz Jean-Denis, chef des relations internationales des Forces terrestres, Bulle	PLR/FDP	1949	2002
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC/CVP	1958	2007
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Eric, économiste, Sâles	PDC/CVP	1972	2009
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC/CVP	1953	2002
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2002
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES, Bulle	PS/SP	1975	2007
Romanens Jean-Louis, expert fiscal, Sorens	PDC/CVP	1952	1996
Schuwey Roger, Hotelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Thürler Jean-Pierre, commerçant indépendant, Charmey	PLR/FDP	1953	2003
5. See (13 Grossräte: 3 CVP, 3 SP, 3 FDP, 3 SVP, 1 ACG)			
Lac (13 députés: 3 PDC, 3 PS, 3 PLR, 3 UDC, 1 MLB)			
de Roche Daniel, Pfarrer, Guschelmuth	ACG/MLB	1954	2007
Etter Heinz, Generalagent, Ried b. Kerzers	PLR/FDP	1949	2002
Feldmann Christiane, Physiotherapeutin, Murten	PLR/FDP	1950	2002
Goumaz-Renz Monique, enseignante, Courtepin	PDC/CVP	1948	2007
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Schneider Schüttel Ursula, Anwältin, Murten	PS/SP	1961	2010
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC/CVP	1958	1996
Studer Theo, Rechtsanwalt, Murten	PDC/CVP	1946	2007
Thalman-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsangestellter, Murten	UDC/SVP	1943	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
6. Glâne (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Brodard Vincent, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1963	2008
Buchmann Michel, pharmacien, Romont	PDC/CVP	1946	1996
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007
Gavillet Jacques, maître d'éducation physique, Bionnens	PS/SP	1949	1994
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996
Rossier Jean-Claude, consultant, Romont	UDC/SVP	1944	2002
7. Broye (10 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (10 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Bachmann Albert, maître agriculteur, Estavayer-le-Lac	PLR/FDP	1957	2002
Collaud Elian, maître mécanicien, St-Aubin	PDC/CVP	1950	2002
Collomb Eric, chef d'entreprise, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Corminbœuf Dominique, employé CFF, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG/MLB	1940	1996
Gardon Alex, agent général d'assurances, Cugy	PDC/CVP	1972	2002
Losey Michel, agriculteur, Sévaz	UDC/SVP	1962	1996
Piller Valérie, étudiante, Gletterens	PS/SP	1978	2002
Savary Nadia, enseignante, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
8. Veveysse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Cardinaux Gilbert, agriculteur, Bouloz	UDC/SVP	1943	1994
Genoud Joe, directeur commercial, Châtel-Saint-Denis	UDC/SVP	1957	2001
Grandjean Denis, employé d'Etat, gendarme, Le Crêt	PDC/CVP	1960	2002
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Pittet-Godel Annelise, enseignante, Attalens	PS/SP	1951	2009

Présidente du Grand Conseil: **Solange Berset** (PS/SP, SC)

Première vice-présidente du Grand Conseil: **Yvonne Stempfeler-Horner** (PDC/CVP, LA)

Deuxième vice-présidente du Grand Conseil: **Gabrielle Bourguet** (PDC/CVP, VE)